La Nouvelle Athènes : sur la possibilité d'une rencontre entre la cité ancienne et les aspirations démocratiques contemporaines

Chloé Santoro

▶ **To cite this version:**

Chloé Santoro. La Nouvelle Athènes : sur la possibilité d'une rencontre entre la cité ancienne et les aspirations démocratiques contemporaines. Philosophie. Université Marie et Louis Pasteur, 2025. Français. ⟨NNT : 2025PAST1002⟩. ⟨tel-05133368⟩

HAL Id: tel-05133368

https://theses.hal.science/tel-05133368v1

Submitted on 27 Jun 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HAL Authorization

Thèse de doctorat de l'Université Marie et Louis Pasteur

École doctorale n° 594 – Société, Espace, Pratiques, Temps (SEPT)

UR 2274 – Logiques de l'agir

Doctorat de philosophie par

Chloé Santoro

La nouvelle Athènes

Sur la possibilité d'une rencontre entre la cité ancienne et les aspirations démocratiques contemporaines

Sous la direction de MM. Arnaud Macé et Yves Sintomer

Thèse soutenue à Besançon, le 4 mars 2025

Composition du jury :

M. Vincent Azoulay	Directeur d'études en histoire (EHESS)	Président, rapporteur
Mme Haud Gueguen	Maîtresse de conférences en philosophie (CNAM)	Rapporteure
Mme Hélène Landemore	Professeure de sciences politiques (Yale University)	Examinatrice
M. Nenad Stojanović	Professeur de sciences politiques (Université de Genève)	Examinateur
M. Arnaud Macé	Professeur de philosophie (Université de Franche-Comté)	Directeur de thèse
M. Yves Sintomer	Professeur de sciences politiques (Université Paris 8)	Codirecteur de thèse

REMERCIEMENTS

Certains livres peuvent changer votre vie : pour moi, un petit livre de Sintomer a été de ceux-là, *Le pouvoir au peuple*, tombé presque par hasard entre mes mains à la BU Lettres de Besançon, pendant ma première année de Master. Tout est parti de là, Athènes et le reste... Je remercie donc en premier lieu tous les chercheurs et toutes les chercheuses qui prennent parfois le temps d'écrire pour les non-spécialistes, pour les étudiants, pour le peuple. Je remercie mes directeurs, Arnaud Macé et Yves Sintomer, pour m'avoir si patiemment et judicieusement accompagnée dans ce travail, pour leur confiance dans ce projet hors-norme et la souplesse dont ils ont su faire preuve avec moi, chacun à sa manière. Quelques mots ne sauraient suffire à exprimer la gratitude et l'estime que j'ai pour eux. Je veux remercier également Vincent Bourdeau, qui a dirigé mes deux mémoires et m'a accompagnée depuis de mille autres façons, son amitié s'avérant aussi sûre que son jugement. Merci à Loïc Blondiaux, fidèle ange gardien de ce projet. Surtout, cette thèse doit beaucoup à notre laboratoire, Logiques de l'agir : d'abord en tant que structure ayant fourni les moyens matériels pour la réaliser ; ensuite, en tant qu'« école » de philosophie des pratiques, imprégnée de longue date par les sciences sociales et la réflexion politique ; enfin et surtout, en tant que communauté humaine. S'il s'agit d'une communauté de travail, de culture, de vie ou même d'une communauté politique, je ne saurais le dire avec certitude, mais elle a été un milieu qui m'a permis de croître et m'a aussi donné le bonheur de contempler la croissance des autres, dans tous les sens et de toutes les couleurs. Merci à vous toutes et tous d'être aussi divers.

Pour avoir assuré le financement de ma recherche, je remercie à la fois l'Université de Franche-Comté et l'école doctorale SEPT – et, en son sein, tout particulièrement Ludovic Jeannin, sans qui nos vies de doctorants auraient été infiniment plus âpres – l'Université Paris 8, le laboratoire CRESPPA-CSU, le CNRS, EuComMeet et Phoenix, ces derniers en particulier pour le financement de mes missions d'observation à la CCFV, ainsi que du colloque organisé à l'issue, les 15-16 mars 2024, intitulé « Après la Convention citoyenne sur la fin de vie. Bilan et retour critique sur les expériences délibératives françaises ». Du fond du cœur, je remercie encore une fois Yves, sans qui rien de tout cela n'aurait été possible, et aussi Vincent Farnea pour son aide dans l'organisation de cette rencontre et pour son soutien logistique à mon travail de terrain. On ne dira jamais assez l'importance fondamentale des personnels administratifs pour la recherche ; je dois personnellement une fière chandelle à Sandra et Élodie Nicolas, Lionel Cordier, Julien Guglielmetti et Fabien Ferri. Un grand merci également à Benoît Garcia et à Sandrine Rui, membres du Comité de gouvernance en charge de l'accompagnement des chercheurs-observateurs

pendant la Convention, ainsi qu'à Juliette Agez, directrice de la participation citoyenne au CESE, qui m'a fourni des données importantes pour plusieurs analyses qu'on trouvera dans ces pages. Hélène Landemore et Théophile Pénigaud ont toute ma reconnaissance pour m'avoir invitée et avoir financé ma venue à la « Conference on Governing Citizen's Assemblies », le 28 février 2024 à Yale, qui restera un moment marquant de mes années de doctorat. Pour le compagnonnage intellectuel qui a été le nôtre, pendant et après la Convention, je remercie non seulement Théophile et Hélène, mais aussi Maxime Charcosset, Baptiste Bayon, Andéol Lê Quan Phong, Nina Margelin, Miguel von Fedak, Bénédicte Apouey, Bernard Reber, Benoît Garcia de nouveau, Claire Thoury, Kenza Occansey et enfin Thierry Beaudet pour une conversation inoubliable ; doivent être cités surtout, pour leurs réponses et pour leurs questions, pour leur humour, leur intelligence et leur amitié, les conventionnels Léo V., Nathalie B., Anton L., Martial B., Christophe B., Antonin B., Noëlle S., Mohamed B., Myriam G., Quentin C., Soline C., Marc-Olivier S., Agnès P. et Agnès G., Christophe T., Karima H., Olivier A., Yael C... et tous leurs « collègues ».

Ce travail a grandement bénéficié des relectures ciblées de quelques experts et amis, Alice Vincent, Charlotte Huguet et sa team, Florian Olivier, Bénédicte Apouey, Aurélien Galateau, Léo Van Nieuwenhove, Ariel Guillet et Lora Mariat. Par chance, un laboratoire peut être aussi une sorte de famille, ainsi ma gratitude va à tous mes frères et sœurs et cousins-cousines de thèse, Lora, Tristan et Ariel, Fabien, Alice, Marion, Étienne, Michaël, Rémy, Lucas et Florian, ainsi qu'aux cousins plus éloignés et aussi aux frères et sœurs de Paris, Selma, Lionel, Lila, Jules, Gabriel... Nos liens ont formé le support le plus solide qu'ait eu ce travail. Merci à mon frère Adam, frère de sang celui-là, pour avoir affronté avec moi mes pannes informatiques et émotionnelles, et tant d'autres embûches ! Je remercie Audrey aussi pour son aide dans un moment sombre, et les amis du Ghost club pour nos moments de lumière, trois fois par semaine sur le béton. Merci aux communautés de développeurs, de contributeurs et de pirates qui m'ont permis d'utiliser Libre Office, Zorin, Wikipédia, Library Genesis, Anna's archive, Internet archive, Zotero et bien d'autres. Pour mes diverses résidences d'écriture dans des lieux de cœur, merci à Charlotte, à ma tante Rina, à Lora et Tristan encore, à Ariel et sa famille, à Colette, à Aziz et Pépée, à Rémy et, bien sûr, au Val de Consolation. Enfin, je remercie mon père, Angelo Santoro, qui m'a transmis ainsi qu'à mes frères sa curiosité insatiable, son entêtement, son goût pour le débat et pour les histoires, sa tendresse.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS **3**

INTRODUCTION **11**

De la valeur d'un précédent en situation de crise *11*

Objet de la thèse : quelle démocratie et quelle Athènes ? *14*

Usage analogique de la Convention citoyenne sur la fin de vie *17*

Normativité : encadrer la pratique analogique avec Simondon *23*

Plan et histoire du plan *26*

Méthode et corpus *30*

PREMIÈRE PARTIE : LA DÉMOCRATIE ÉPISTÉMIQUE REPENSÉE À PARTIR D'ATHÈNES

1. NOUVEAUX ÉCLAIRAGES SUR LA DÉMOCRATIE ATHÉNIENNE : DE L'INDIVIDU CAPABLE AU SERVICE DU COLLECTIF À LA CAPACITÉ COLLECTIVE **38**

1.1. L'Athènes des historiens : un tournant historiographique ? **38**

1.1.1. La révolution discrète : correction des biais historiographiques, philosophiques et de sens commun *38*

1) Les implicites du mot « cité » 40

2) Les représentations associées à la bourgeoisie et à l'esclavage moderne 42

3) L'exclusion et la domination sociale des esclaves, des femmes et des étrangers comme motifs d'une condamnation morale 44

4) Notre usage du mot « démocratie » et la perception qui en découle du régime athénien comme « ancêtre » 47

5) Terreur, totalitarisme... Les campagnes de diffamation d'une certaine philosophie de l'histoire 49

6) *Des œillères théoriques dues à n*otre *manque d'expérience d*es processus *démocratiques* 53

1.1.2. Démocratie radicale et tirage au sort : le gouvernement des « n'importe qui » ? *56*

1.1.3. La question de la participation et la réhabilitation du IVe siècle.....67

1.2. L'esclave public comme figure athénienne de l'« expert » ? 78

1.2.1. Reconnaissance et visibilité : discussion autour du « refoulement » clastrien.....81

1.2.2. Un proto-fonctionnariat conçu comme dispositif préventif conscient, contre des risques concrets..... 95

Conclusion : Plus qu'une expertise, une captation de compétences *via* l'esclavage public et l'élection 106

2. Revisiter la démocratie épistémique à partir d'Athènes 108

2.1. Ce que nous pourrions apprendre des Athéniens sur l'intelligence collective 108

2.1.1. Intelligence collective : un nouveau concept ?.....108

2.1.2. Production de l'intelligence collective par des institutions.....122

2.1.3. Le découpage territorial clisthénien : « gros-œuvre » de la démocratie athénienne ?.....141

Graphique 1 : Découpage clisthénien : principe des subdivisions civiques.....151

2.2. Les implications épistémiques de l'autonomie collective 161

2.2.1. Ce que révèle le laconisme des inscriptions sur la pratique démocratique.....161

2.2.2. Contrôle social autonome et « culture d'évaluation ».....178

Conclusion : Un « modèle athénien » fondé sur le brassage social, la délibération et l'autoévaluation collective.....197

Deuxième partie : Observation d'un dispositif délibératif contemporain : la Convention citoyenne sur la fin de vie

Terrain d'observation : le contexte..... 202

Mandat, panel et calendrier de la Convention citoyenne sur la fin de vie.....203

Encadré 1 : Calendrier complet de la CCFV.....205

Sources.....206

Encadré 2 : Liste des sources.....208

3. Structuration affective, politique et épistémique du collectif délibérant 209

3.1. La composition du panel 209

3.1.1. Les « 184 » : statistiques d'assiduité, maintien de la représentativité et rôle de la rémunération.....212

Tableau 1 : Assiduité des conventionnels sur la base des données de présence CESE.....215

Graphique 2 : Absences ponctuelles et motifs (quest. n° 3, #9).....217

3.1.2. Échantillon de départ : analyse comparative de la catégorie socioprofessionnelle et du

niveau de diplôme.....*222*

Tableau 2 : CSP : comparaison CCFV échantillon annoncé / statistiques population française 225

Tableau 3 : CSP du panel (quest. n° 2 / échantillon annoncé).....227

Graphique 3 : Comparaison de la répartition des CSP (population générale / panel annoncé / panel constaté).....228

Tableau 4 : Niveau de diplôme : comparaison quest. n° 2 / échantillon annoncé / statistiques population française.....231

Graphique 4 : Comparaison de la répartition des niveaux de diplômes (population générale / panel annoncé / panel constaté).....232

3.1.3. Une représentativité sociale défaillante ou un problème structurel lié à la sous-traitance ? 233

Tableau 5 : Opinion redistribution selon la CSP (quest. n° 1, 2 et 3 : « Pour établir la justice sociale, il faudrait prendre aux riches pour donner aux pauvres »).....237

Tableau 6 : Opinion redistribution selon le niveau de diplôme (quest. n° 1, 2 et 3 : « Pour établir la justice sociale, il faudrait prendre aux riches pour donner aux pauvres »).....238

3.2. Rôle des affects et de la sociabilité dans la structuration du groupe 241

3.2.1. Sociabilité inaugurale : « catalogages », affinités et rôle du premier G10.....241

Graphique 5 : Intention et raisons de rester en contact (quest. n° 3).....249

3.2.2. Amitiés politiques : formation de pseudo-partis autour d'enjeux « constitutionnels ».....251

3.3. Le jugement social, cheville ouvrière de la démocratie épistémique ? 265

3.3.1. L'innovation et ses règles : juste mesure de l'engagement, « lambdisme » et sanction sociale des réfractaires.....265

3.3.2. Autoproduction par le groupe d'une élite paradoxale.....279

Graphique 6 : Classement des capacités individuelles (quest. n°3).....281

Graphique 7 : Résultats comparés des deux élections sans candidat (#9).....286

Conclusion : La sociabilité, support de constitution des normes d'engagement et d'une autohiérarchisation du groupe.....290

4. Le dispositif : éléments « constitutionnels » relatifs aux statuts, aux effets du tirage au sort et au design des votes 292

4.1. Le rôle des statuts à la Convention 293

4.1.1. Effet des représentations du tirage au sort sur la « sanctuarisation » du collectif citoyen : religiosité latente ou logique du jeu ?.....293

4.1.2. Le dispositif de protection et de « contrôle aux frontières » mis en place par le CESE…305

4.1.3. Constitution d'un collectif inter-statutaire informel autour d'un intérêt partagé pour la démocratie délibérative.....312

Graphique 8 : Évaluation du niveau d'encadrement (quest. n°3).....313

Graphique 9 : Gêne ressentie du fait de la présence des extérieurs (quest. n°3).....316

4.2. Le vote à l'intérieur d'un dispositif délibératif : sondage, évaluation, pilotage, prise de décision 321

Tableau 7 : Sélection des principaux votes de la CCFV....324

4.2.1. Voter : une « formalité » ? Une réflexion épistémologique sur l'opération de mesure (vote-surprise, #3)....325

Graphique 10 : Jugement sur les votes (quest. n° 3)....327

Encadré 3 : Le vote-surprise sur la question du mandat (#3)....330

Graphique 11 : Une interdépendance des positionnements ? (quest. n° 3)....337

Graphique 12 : Temporalité de la stabilisation de l'opinion indiv. (quest. n° 3)....338

4.2.2. Le choix de la méthode : biais fondamentaux et contextuels d'un mode de scrutin (vote par jetons, #4)....338

Encadré 4 : Procédure du vote par jetons (#4)....340

Tableau 8 : Vote par jetons : résultats phase 1....342

Tableau 9 : Vote par jetons : résultats comparés phases 1 et 2....346

4.2.3. Le rôle du vote dans la structuration des travaux et dans la construction de la conflictualisation (vote en cascade, #6 ; vote sur les thèmes transverses, #7)....349

Encadré 2 : Formalisation du vote en cascade et premiers résultats (#6)....351

Illustration 1 : L'arbre des options de réponse (©Renaud Combes/CESE, #6)....358

Conclusion : Une articulation entre dispositifs institutionnels, matériels et cognitifs....368

5. ÉTRANGES, CES ÉCHOS ? GÉNÉRATION PAS SI SPONTANÉE DE RÉFLEXES, DE NORMES ET DE VALEURS DÉMOCRATIQUES 370

5.1.1. Les « trans-cordons » : une incarnation des bridgers *de Josiah Ober....370*

5.1.2. Le faux conservatisme, ou ce qu'on interprète habituellement comme un effet « dépolitisant » de la démocratie délibérative....381

5.1.3. Une citoyenneté délibérative ? Un ensemble cohérent de valeurs, de normes, de pratiques et de compétences acquises....392

Graphique 13 : Opinion sur le livrable (quest. n° 3)....400

Graphique 14 : Caractère formateur de l'expérience et types d'acquisitions (quest. n° 3)....401

Tableau 10 : Autres acquisitions (quest. n° 3)....402

Conclusion : La démocratie radicale comme système d'organisation collective cohérent et autonormatif....409

CONCLUSION GÉNÉRALE : VERS UNE THÉORIE ÉPISTÉMIQUE DE LA DÉMOCRATIE RADICALE

BIBLIOGRAPHIE 414

ANNEXES 445

Les soldats se mirent à faire de la politique à la façon du peuple, c'est-à-dire à proclamer j'aime ou je n'aime pas, devant le bon feu de cheminée. Ils étaient très heureux de pouvoir discuter sans tirer à conséquence et devant un feu sur lequel cuisait du punch.

Jean Giono, *Le bonheur fou*

INTRODUCTION

De la valeur d'un précédent en situation de crise

Les constatations d'usage sur la crise de la représentation politique, la crise écologique et la crise du modèle de sécurité sociale qui prévalait – et prévaut encore en partie – dans la plupart des pays qu'on range dans la catégorie des « démocraties représentatives », depuis ce qu'on appelle l'« après-guerre », devraient logiquement introduire cette thèse. La confiance des Français dans leur système politique est particulièrement dégradée et continue de chuter, lentement mais sûrement, ce que le baromètre de la confiance politique du CEVIPOF permet de vérifier régulièrement. En 2024, 68 % des répondants déclarent que la démocratie ne fonctionne pas très bien ou pas bien du tout (+ 4 points depuis 2009) et seuls 17 % d'entre eux se disent sereins (- 11 points) ; ils sont encore moins nombreux à se dire enthousiastes (9 %, - 5 points)[1]. On aurait pu citer beaucoup d'autres chiffres. Après réflexion, il m'a semblé que l'économie d'une telle mise en contexte pouvait être faite ou presque, dans la mesure où le discours de la crise s'est paradoxalement normalisé et où l'éco-anxiété, comme la défiance dans les institutions politiques, semblent contribuer à faire du désespoir une expérience largement partagée[2]. Désespoir est peut-être un mot trop fort : la plupart des citoyens des pays dont on parle peuvent encore compter sur une sécurité personnelle et institutionnelle, un confort matériel et une relative stabilité climatique que n'ont pas ou plus d'autres peuples. Pourtant ils se désespèrent, politiquement et peut-être existentiellement, faute d'un horizon meilleur ou ne serait-ce que désirable, faute d'une bonne conscience qu'ils ne peuvent plus se

1 CEVIPOF, « Baromètre de la confiance politique 2009-2024 » (https://www.sciencespo.fr/fr/actualites/barometre-de-la-confiance-politique-2024-les-resultats/, consulté le 30/12/2024).

2 Voir récemment : L. Lardeux et V. Tiberj (dir.), *Générations désenchantées ? jeunes et démocratie*, Paris, La Documentation française, 2021 ; P. Norris et R. F. Inglehart, *Cultural Backlash. Trump, Brexit, and Authoritarian Populism*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019.

permettre, faute d'une bonne idée. Or, il se peut qu'une bonne idée soit en train de se frayer un chemin dans la confusion de la pensée et de la pratique politiques contemporaines, et que cette bonne idée s'appelle, tout simplement – faussement simplement – la démocratie. Les quelques centaines de pages qui vont suivre serviront à justifier ce que j'avance là mais, étant donné qu'elles y suffiront, au mieux, à peine, et que nous manquons par ailleurs de temps en raison de la crise aiguë et multiforme susmentionnée, occupons-nous sans plus tarder de cette soi disant « bonne idée ».

Depuis une trentaine d'années s'est ouvert un nouveau passage dans la pensée politique de la démocratie, dont cette thèse vise à poursuivre l'exploration. Cette ouverture inattendue a pu être pratiquée à la faveur d'une collusion, entre, d'une part, des travaux théoriques et des expérimentations politiques structurées à la fois par l'usage du tirage au sort et par un intérêt pour la délibération collective et, d'autre part, une historiographie novatrice de la démocratie athénienne. En 1991, paraissait en anglais la grande synthèse de l'historien danois Mogens Hansen[1], traduite en français deux ans plus tard sous le titre *La Démocratie athénienne à l'époque de Démosthène*[2]. Ce livre avait plusieurs qualités remarquables qui en ont fait à la fois un ouvrage de référence dans son champ historiographique et un outil de vulgarisation, permettant que des non-spécialistes se familiarisent avec un certain nombre d'aspects, du plus général au plus ciblé, du régime athénien. Peu d'écrivains ont ce talent de faire de l'objet-livre un véritable couteau suisse, immédiatement disponible pour une quantité d'usages et tenant tout entier dans la main. La réception de cet ouvrage dans le champ de la théorie politique francophone ne s'est pas fait attendre. En 1995, un autre écrivain de grand talent, Bernard Manin (à qui l'on tient d'autant plus à rendre hommage qu'il vient à peine de nous quitter) publiait les *Principes du gouvernement représentatif*[3], en partie adossé a la lecture de Hansen. Ce livre avait entre autres pour objectif d'expliquer l'« oubli » d'Athènes ou, plus spécifiquement, l'oubli du tirage au sort au sortir des révolutions modernes – un outil pourtant essentiel de la démocratie athénienne. Manin y avançait, par un raisonnement à la fois paisible et implacable, que cet oubli n'avait pas résulté d'une erreur de jugement ou d'une distraction de la part de ceux qu'on avait considéré jusqu'alors comme les premiers « démocrates » mais, précisément, d'un rejet volontaire du principe de l'autogouvernement

1 M. H. Hansen, *The Athenian democracy in the age of Demosthenes. Structure, principles, and ideology*, Oxford / Cambridge, Blackwell, 1991.

2 M. H. Hansen, *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène. Structure, principes et idéologie*, Paris, Les Belles lettres, 1993.

3 B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy [Fondation Saint-Simon], 1995.

populaire que le tirage au sort servait à Athènes. Même si l'auteur n'avait aucune intention d'écrire un « manifeste en faveur du tirage au sort[1] », bien au contraire, l'un des effets notoires du livre est d'avoir paradoxalement donné un coup de projecteur sur cette procédure, entraînant par la suite la constitution de tout un champ d'études. C'est donc initialement en 1995, il y a exactement trente ans, que le tirage au sort a « ressurgi », massif et bizarre au milieu du paysage théorique d'alors, à la faveur de ces deux ouvrages.

Je ne voudrais pas donner l'impression que deux auteurs auraient tout résumé. Ces livres ont été – comme tous les bons livres – des œuvres en partie collectives et ils se sont accompagnés et ont été suivis de maintes autres productions scientifiques et aussi du travail de praticiens de l'innovation institutionnelle, d'un intérêt fondamental pour la compréhension des objets qu'ils abordaient. Par ailleurs, si je me réfèrerai souvent à Hansen, je ne commenterai pas du tout Manin, dont l'objet est décalé par rapport au cadre ici défini. Toutefois, de manière schématique, il est possible de dire que cette thèse s'inscrit exactement dans l'intervalle qui s'est creusé ou, disons, « la possibilité d'une rencontre » restant à explorer, entre ces deux ouvrages. Car ils ont contribué à un phénomène de *basculement*, consistant, d'un côté, en une perte de crédibilité du modèle du « gouvernement représentatif » au regard de certaines de nos aspirations démocratiques actuelles et, de l'autre, en un gain de crédibilité du régime politique de l'Athènes classique au regard de ces mêmes aspirations. Ceci nous place dans la situation d'avoir à nous pencher un peu plus sérieusement, ou disons concrètement, sur ce précédent démocratique, qu'il n'avait été fait jusque-là dans le champ de la théorie politique normative et c'est au regard de ce projet que doit s'entendre, en premier lieu, le titre de cette thèse.

1 A. Chollet et B. Manin, « Les postérités inattendues de Principes du gouvernement représentatif : une discussion avec Bernard Manin », *Participations*, vol. 23, n° 1, De Boeck Supérieur, 22 juillet 2019, p. 171-192 ; Antoine Chollet vise en particulier D. Van Reybrouck, *Contre les élections*, Arles, Actes Sud, 2014. Voir aussi dans le même esprit S. Hayat, « La carrière militante de la référence à Bernard Manin dans les mouvements français pour le tirage au sort », *Participations*, HS, De Boeck Supérieur, 5 juin 2019, p. 437-451.

Objet de la thèse : quelle démocratie et quelle Athènes ?

La démocratie désigne aujourd'hui au moins deux choses. La première est un vaste ensemble de dispositifs juridiques, éthiques et sociaux, incluant des droits humains inaliénables, le principe d'égalité formelle, y compris d'égalité politique formelle entre les citoyens d'un même État, diverses formes de sécurité sociale reposant sur un principe de solidarité entre eux et des valeurs pour l'essentiel humanistes. On peut également considérer, ou pas, que la démocratie entendue en ce sens implique non seulement certaines conditions de vie mais certains modes de vie, l'accès à un éventail de services, de marchandises et d'activités, suffisamment varié pour chaque individu. On a là un glissement vers une conception de la démocratie comme forme de vie. Hans Meier décrit ainsi un phénomène à l'œuvre dès la Révolution française, de « généralisation dans l'usage linguistique [allant] de pair avec un élargissement du contenu, de sorte que le terme de "démocratie" ne cessa de revêtir une signification plus large que son sens originel[1] ». En fait, ce premier sens paraît plus descriptif que normatif, dans la mesure où sa définition est extensible jusqu'à un certain point et inclut des éléments hétérogènes, qui ont surtout en commun d'être spécifiques à une partie du monde et à une période historique donnée.

Le second sens usuel de démocratie apparaît dans un premier temps aussi précis que le premier était vague : il désigne un régime politique dans lequel le peuple est souverain. Or, on sait bien que cette précision n'est qu'un trompe-l'œil et que, dans les termes de « peuple » et de « souverain », on peut également faire entrer (ou sortir) un certain nombre de choses. Le geste philosophique accompli par Hobbes, consistant à découpler la source du pouvoir légitime et son dépositaire, à travers le concept de personne artificielle du souverain, a ancré dans la modernité une conception essentiellement paradoxale de la souveraineté populaire[2]. Dans le monde grec, une telle distinction n'existait pas vraiment et, s'il y a bien deux mots grecs pour désigner le pouvoir – l'*arkhê*, magistrature ou pouvoir légitime, et le *krátos*, le

1 H. Maier et R. Koselleck, « IV. L'époque de la Révolution française », *Trivium. Revue franco-allemande de sciences humaines et sociales - Deutsch-französische Zeitschrift für Geistes- und Sozialwissenschaften*, nº 33, Fondation Maison des sciences de l'Homme, 7 juin 2021, p. 66.

2 T. Hobbes, *Léviathan. Ou Matière, forme et puissance de l'État chrétien et civil*, G. Mairet (dir.), Paris, Gallimard, 2000, ch. 16 : « Des personnes, auteurs et des choses personnifiées » ; sur les problèmes posés par la personnalité fictive du peuple qu'implique la conception hobbesienne de la souveraineté, voir D. Runciman, *Pluralism and the Personality of the State*, Cambridge, University Press, 1997 ; M. Oakeshott, *On Human Conduct*, Oxford, Clarendon, 1975.

pouvoir effectif ou la domination, incluant la coercition et la violence – dont Nicole Loraux a particulièrement marqué la distinction[1] – le régime populaire qui s'est instauré à Athènes au début du V^e^ siècle av. J.-C. a été nommé dans les décennies qui ont suivi « démocratie » comme il aurait pu s'appeler également « démarchie », selon Christian Meier ; au reste, c'est le terme d'isonomie, l'égalité de tous devant la loi, ou simplement le terme « *dêmos* », le peuple, qui servaient dans les premiers temps à désigner le gouvernement populaire athénien[2]. « Tout compte fait, l'ἰσονομία [*isonomía*] répondait à la question de savoir comment les droits politiques étaient ou devaient être répartis et devint ensuite presque interchangeable avec la δημοκρατία [*dēmokratía*][3] ». Que l'on creuse donc plus ou moins l'écart conceptuel entre l'*arkhê* et le *krátos*, jetant ainsi une lumière variable sur la position des différents groupes sociaux dans ces rapports de force, une chose est sûre, c'est que le peuple athénien détenait collectivement le pouvoir à Athènes, en droit comme en fait.

Ces différentes acceptions de la « démocratie », si elles sont bien balisées par l'approche d'histoire des concepts de l'école de Reinhart Koselleck[4] et ont été dûment historicisées, doivent malgré tout continuer à se partager un mot. Cette situation donne lieu à bien des ambiguïtés dans les discussions politiques ordinaires comme de théorie politique, où il est fréquent que les tenants de positions diverses s'affrontent ou tombent d'accord tout en ne parlant pas de la même chose[5]. Il est vrai qu'indépendamment de l'histoire des concepts, un continuum sémantique et idéologique existe et qu'il y a des passages possibles de l'un à

---

1 N. Loraux, *La Cité divisée. L'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris, Payot & Rivages, 2019, p. 53-62 ; id., « Note sur l'un, le deux et le multiple », *in* M. Abensour (dir.), *L'Esprit des lois sauvages. Pierre Clastres ou une nouvelle anthropologie politique*, Paris, Seuil, 1987, p. 155-172.

2 C. Meier, « I. Introduction : fondements antiques », *Trivium. Revue franco-allemande de sciences humaines et sociales - Deutsch-französische Zeitschrift für Geistes- und Sozialwissenschaften*, n° 33, Fondation Maison des sciences de l'Homme, 7 juin 2021, p. 31 et n. 3 ; voir aussi C. Meier, *Entstehung des Begriffs « Demokratie ». Vier Prolegomena zu einer historischen Theorie*, Frankfurt am Main, Suhrkamp Verlag, 1970 ; id., « Drei Bemerkungen zur Vor- und Frühgeschichte des Begriffs Demokratie », *in* M. Sieber (dir.), *Discordia Concors (Festschrift für Edgar Bonjour)*, s. l., 1968, vol. 1, p. 3-29.

3 C. Meier, « I. Introduction », art. cit., p. 33 ; l'auteur renvoie sur ce point à G. Vlastos, « Isonomia politike », *in* J. Mau et E. G. Schmidt (dir.), *Isonomia, Studien zur Gleichheitsvorstellung im griechischen Denken*, Berlin, 1964, p. 1-35.

4 R. Koselleck, *Begriffsgeschichten. Studien zur Semantik und Pragmatik der politischen und sozialen Sprache*, 1. Aufl., Frankfurt am Main, Suhrkamp, 2006 ; O. Brunner, W. Conze et R. Koselleck, (dir.), *Geschichtliche Grundbegriffe*, 1. Auflage, Stuttgart, Klett-Cotta, 2004 ; sept articles de l'entrée « démocratie » du dictionnaire des concepts historiques fondamentaux (*Geschichtliche Grundbegriffe*, 1972-1997) ont été édités et introduits en français par C. Colliot-Thélène et É. Kauffmann (dir.) dans le numéro : « Concepts historiques fondamentaux - Démocratie », *Trivium*, n° 33, 2021.

5 Pour un bon exemple de ces discussions équivoques, on peut consulter le collectif bisontin : A. Tosel (dir.), *La Démocratie difficile. Actes du colloque franco-italien, Besançon, 23-25 mai 1991, Urbino, 18-20 octobre 1991*, Paris, Annales littéraires de l'Université de Besançon, diff. les Belles Lettres, 1993.

l'autre. Parmi les partisans d'une conception et d'une pratique plus « grecques » de la démocratie, on observe aujourd'hui une tendance – à moins qu'il ne s'agisse d'une stratégie discursive – consistant à mettre l'accent sur une différence quantitative, plutôt que qualitative, entre ces conceptions et pratiques. On en appelle ainsi à un « approfondissement[6] » ou à une « démocratisation de la démocratie[7] », voire même, comme y invite Yves Sintomer afin d'être parfaitement clair, une « démocratisation radicale de la démocratie[8] ». D'autres manières d'opérer une clarification lexicale sont envisageables. Une option consisterait à faire un usage d'emblée radical et exclusif du terme de « démocratie », désignant uniquement un régime d'autogouvernement populaire. Le sens athénien serait ainsi privilégié au détriment des autres, selon l'argument qu'il est, d'une part, originel et, d'autre part, littéral. Si tentante que soit une telle option, il existe des limites à la bonne grâce qu'on peut attendre d'autrui concernant les définitions, surtout si l'on est démocrate. D'autre part, si l'objectif est d'éviter l'équivocité, les présupposés implicites ne sont pas à privilégier, même lorsqu'ils ont d'excellentes raisons.

Compte tenu de ces réflexions terminologiques, j'ai finalement pris le parti d'employer et de longuement construire au fil de la thèse un concept original de « démocratie radicale ». L'expression existe déjà et j'en contesterai l'usage actuel dans la théorie politique normative, en vue de la tirer vers quelque chose d'un peu différent. L'élaboration de ce concept s'est en fait avérée le principal enjeu normatif de cette réflexion, dans la mesure où le régime athénien historique, d'une part, et un dispositif délibératif contemporain, de l'autre, y ont tous deux servi de pierres de touche pour circonscrire un type d'organisation politique général. On pourrait l'appeler « démocratie » mais il se trouve que ce type d'organisation se révèle effectivement, par ailleurs, radical. Il l'est, parce qu'il suppose une égalité politique substantielle, et non seulement formelle ; parce qu'il exige, au départ au moins, une sorte d'acte de foi, consistant à parier sur l'intelligence collective ; enfin, parce que l'intelligence collective semble emporter avec elle un ensemble de « valeurs secondaires » qui font système, créant, semble-t-il, un effet de bascule. On en dira plus sur tout cela au long du

---

6 Par exemple J. Gastil et E. O. Wright (dir.), *Legislature by Lot. Transformative Designs for Deliberative Governance*, London/New York, Verso Books, 2019, p. 4.

7 A. Ogien et S. Laugier, « L'antidémocratie et le qualificatif "populiste" », *Multitudes*, vol. 65, n° 4, Association Multitudes, 2016, p. 13-21 ; É. Balibar, *Cittadinanza*, Bollati Boringhieri, Torino, 2012 ; Y. Sintomer, C. Herzberg et A. Röcke, *Les budgets participatifs en Europe. Des services publics au service du public*, Paris, La Découverte, 2008.

8 Y. Sintomer, « De la démocratie délibérative à la démocratie radicale ? Tirage au sort et politique au XXIe siècle », *Participations*, vol. 23, n° 1, De Boeck Supérieur, 22 juillet 2019, p. 35.

développement. Pour l'heure, admettons que la dimension de « radicalité » ne serve qu'à indiquer le caractère intégré, non paradoxal, du principe démocratique du régime ou du dispositif considéré.

Si la philosophie politique n'a toujours eu au fond qu'une seule question, celle du bon gouvernement, la mienne a été plus spécifiquement de savoir s'il était possible qu'un peuple d'égaux en vienne à se bien gouverner collectivement et, si oui, comment il en devenait capable. Ainsi, la démocratie radicale est à la fois l'objet et l'horizon de ce travail. Elle en est l'objet à travers deux cas historiques qu'on étudiera de manière détaillée et qu'on confrontera, ce qui nous mènera à proposer une réponse positive à la première question ; elle en est aussi un horizon en tant que théorie – adressant la question du « comment » – dont ce travail ne permet au mieux qu'une élaboration conceptuelle préliminaire. On peut également entendre « la nouvelle Athènes » dans cette perspective, comme une invitation à la découvrir ou à l'inventer.

Usage analogique de la Convention citoyenne sur la fin de vie

La première prise de conscience, lorsqu'on se plonge dans l'histoire politique de l'Athènes classique, est celle de l'étrangeté de ce régime. Que penser de ce curieux système, dans lequel les charges publiques sont massivement distribuées à des amateurs par tirage au sort mais où la compétence, et même l'excellence, sont pourtant valorisées, de même qu'activement agrégées par le régime, à l'aide d'institutions comme l'élection des stratèges ou l'esclavage public ? Comment concilier le fait de recruter « n'importe qui » à des fonctions-clés, au gouvernement ou dans les tribunaux, par exemple, et l'exigence élevée attachée à l'exécution de ces missions de service public, que traduisent à la fois l'examen préalable et la reddition de compte, les honneurs ou les sanctions encourues ? Que faire de cette manie de l'évaluation, de cette débauche de décrets honorifiques, de cette passion punitive, aussi, qu'Aristophane tournait en dérision dans *Les Guêpes* à travers son personnage de vieux juré,

Philocléon, qualifié de « toquédesjuges[1] » (*philēliastḗs*) ? Cette « maladie de juger incurable[2] », présentée, au début de la pièce, comme idiosyncrasique, n'est bientôt plus, au fil du texte d'Aristophane, « une folie individuelle, mais une maladie générale de la cité […] d'autant plus grave qu'elle est ancienne[3] ».

Ces éléments et bien d'autres mènent à des interrogations sur les liens qui semblaient exister, dans le fonctionnement du régime athénien, entre une dimension affective et émotionnelle de l'activité collective, l'exercice du jugement, le partage des informations, la construction et la captation des compétences individuelles. C'est pourquoi une approche épistémique s'est imposée très tôt dans ce travail, avec pour condition préalable un « élargissement » des théories contemporaines de la démocratie épistémique, permettant d'intégrer ces aspects apparemment hétérogènes. La difficulté que posait une telle entreprise, sur le plan théorique, se conjuguait à des difficultés d'accès à l'information concernant Athènes. Les sources à disposition ne permettent en effet que dans certaines limites restreintes d'étudier les mécanismes affectifs à l'œuvre, leur articulation à l'activité politique. L'évaluation de la part des savoirs pratiques et des implicites, dans le quotidien d'un régime qui reposait de manière fondamentale sur la coordination entre un grand nombre d'individus, ne peut relever que de la conjecture. Le problème de la conjecture, c'est qu'elle nécessite une médiation : par nature analogique, puisqu'elle requiert de combler des vides sur la base d'éléments exogènes, elle est grandement dépendante non seulement de nos cadres de pensée mais des expériences de première main qu'on va choisir de mobiliser ou, plutôt, être en mesure de mobiliser. Or, l'histoire moderne ne fournissant aucun exemple d'un régime politique qui serait, comme celui d'Athènes, à la fois participatif et délibératif – ni même, jusque tout récemment, d'une seule institution – il a été jusqu'ici bien difficile de pallier les lacunes des sources par le raisonnement analogique.

Cela a été tenté dans les années 1980 par Hansen, sur le fondement de son observation directe des *Landsgemeinden* suisses, des assemblées annuelles de canton où les citoyens

---

1 Aristophane, *Guêpes*, v. 88, traduction proposée par Pascal Thiercy (Aristophane, *Théâtre complet*, P. Thiercy (dir.), Paris, Gallimard, 1997, p. 274) ; on trouve aussi le terme traduit par « fou des tribunaux » (L. Mariat, *L'air, les âmes, les sons. Conceptions matérialistes de l'invisible entre philosophie présocratique et médecine hippocratique*, Besançon, Université de Franche-Comté, 2023, p. 466).

2 J. Jouanna, « Maladies et médecine chez Aristophane », *Publications de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 10, n° 1, 2000, p. 184.

3 *Ibid.*, p. 194.

réunis votent à main levée[1]. Hansen présentait alors cette institution comme une alternative aux représentations souvent implicites, voire inconscientes, des historiens modernes, d'assemblées politiques de type parlementaire, pour comprendre le fonctionnement de l'*ecclésia* en particulier. Après y avoir déploré que si peu de travaux soient consacrés à l'*ecclésia*, comparativement à la *boulè*, probablement en raison de la plus grande proximité de cette dernière avec la forme parlementaire et résonnant plus directement avec l'expérience politique moderne, Hansen justifiait ainsi sa démarche analogique :

> [L] es rassemblements politiques de masse comptant plusieurs milliers de citoyens, qui tous ont le droit de prendre la parole et de voter, sont inconnus de l'historien moderne. Celui-ci se trouve donc désemparé face à de nombreux passages dans les sources, qui tiennent pour acquis que le lecteur sait comment sont organisés de tels rassemblements.
>
> Confronté à ce problème, je me suis demandé s'il était possible de trouver, à d'autres époques et dans d'autres parties du monde, des parallèles susceptibles d'éclaircir les difficultés rencontrées dans les sources qui décrivent les séances de l'*ecclésia* athénienne. [...] la *Landsgemeinde* suisse, introduite au XIII^e^ siècle et toujours existante, offre à bien des égards un parallèle saisissant avec l'*ecclésia* athénienne, et l'étude de cette institution m'a permis, je crois, de mieux comprendre le déroulement de ce type de rassemblements politiques[2].

C'est exactement dans cette perspective que se place, quelques cinquante ans plus tard, ma propre observation de la Convention citoyenne sur la fin de vie. Elle tire cependant parti d'un terrain auquel Hansen ne pouvait pas avoir accès, au moment où il comprenait qu'il lui fallait chercher « à d'autres époques et dans d'autres parties du monde, des parallèles susceptibles d'éclaircir les difficultés rencontrées dans les sources[3] ». Suivi en cela par Nicole Loraux, qui ferait paraître dix ans plus tard son célèbre « éloge de l'anachronisme en histoire[4] », Hansen estimait que « l'usage des analogies et des hypothèses *a priori* est inévitable dans l'étude des sociétés anciennes » et que, par conséquent, le problème se résumait à « trouver la bonne analogie[5] ». Si je ne peux pas affirmer avoir trouvé « la » bonne analogie, je crois cependant en avoir trouvé « une » excellente et, en tout cas, je n'ai aucun doute sur le fait que le jeune

---

1 Hansen a personnellement observé la *Landsgemeinde* de Glaris (1977) et celle d'Obwald (1977 et 1981). Les résultats de cette observation et son étude de cette institution suisse lui servent à mieux comprendre le fonctionnement de l'Assemblée athénienne, comme exposé en détail dans : M. H. Hansen, « The Athenian *Ecclesia* and the Swiss *Landsgemeinde* », *in The Athenian Ecclesia. A Collection of Articles 1976-1983*, Copenhague, Museum Tusculanum Press, 1983, p. 207-226.

2 *Ibid.*, p. 207-208 (ma traduction).

3 *Ibid.*, p. 207 (ma traduction).

4 N. Loraux, « Eloge de l'anachronisme en histoire », *Le Genre humain*, N° 27, n° 1, 1993, p. 23-39.

Hansen aurait couru observer ces nouveaux objets institutionnels que sont les « assemblées citoyennes » contemporaines, expérimentées dans plusieurs pays d'Europe depuis 2010[1]. Si quelques désaccords de fond avec l'historien résulteront de cette différence de terrains, en particulier sur la place des mécanismes affectifs[2], c'est toutefois dans son sillage épistémologique que s'inscrit ma propre étude de cas.

Une assemblée citoyenne, ou « convention citoyenne » selon l'appellation hexagonale, offre, en effet, et pour plusieurs raisons, un bien meilleur matériau que les *Landsgemeinden* suisses, dans le cadre d'une démarche analogique visant à comprendre les dynamiques à l'œuvre dans le régime athénien. En premier lieu, une convention dure plusieurs mois, au lieu d'une seule journée pour les assemblées de canton. Cette différence est considérable puisque de nombreux mécanismes liés au fonctionnement des groupes, comme les dynamiques de l'interconnaissance, du partage de l'information, de la confiance et toutes les dynamiques affectives prises dans leur historicité et leur événementialité, ne peuvent s'observer que sur une certaine durée. Assurément, quatre mois sont insuffisants s'il est question de se faire une idée exacte du fonctionnement et des effets de ces mécanismes dans le contexte démocratique pérenne de la cité d'Athènes, mais ils permettent déjà de voir émerger et se consolider des *structures* (habitudes, savoirs tacites, réputations, liens et réseaux de confiance, systèmes informels et formalisés de transmission de l'information, groupes affinitaires, groupes d'opinion, etc.).

En second lieu, un avantage précieux de ce terrain d'observation pour la recherche sur ces phénomènes à la fois affectifs et épistémiques, c'est ce qu'on pourra appeler la « virginité affective » du panel de citoyens sélectionnés par tirage au sort, en tant que groupe social. En effet, les 184 conventionnels de la Convention citoyenne sur la fin de vie (CCFV) sont arrivés au Palais d'Iéna le 9 décembre 2022 en complets inconnus les uns pour les autres. Ce degré

---

5 « My general conclusion is that the use of analogies and *a priori* assumptions is unavoidable in the study of ancient societies. The problem is to find the proper analogy » (M. H. Hansen, « The Athenian *Ecclesia* and the Swiss *Landsgemeinde* », art. cit., p. 222).

1 Une première expérience à l'échelle d'une province a eu lieu en 2004 en Colombie-Britannique (Canada) ; l'Islande a organisé la première assemblée citoyenne nationale en 2010, suivie par l'Irlande en 2012/2016 et par d'autres pays européens ensuite, dont la France en 2019, voir pour plus d'informations : Y. Sintomer, *The Government of Chance. Sortition and Democracy from Athens to the Present*, Cambridge, Cambridge University Press, 2023 ; H. Landemore et J.-M. Fourniau, « Les assemblées citoyennes, une nouvelle forme de représentation démocratique ? », *Participations*, vol. 34, n° 3, De Boeck Supérieur, 2022, p. 5-36 ; plus spécifiquement sur les assemblées climat, voir : G. Smith, *We Need To Talk About Climate. How Citizens' Assemblies Can Help Us Solve The Climate Crisis*, London, University of Westminster Press, 2024.

2 Voir en particulier la sect. 3.2.2 sur les amitiés politiques.

d'interconnaissance nul se rencontre rarement à l'état « naturel » des activités humaines[1] et, sauf erreur, c'est une configuration unique en son genre dans le champ des activités politiques. Dans une *Landsgemeinde*, il est clair que les relations d'interconnaissance multiples, croisées, hétérogènes et souvent anciennes échappent totalement à l'analyse et que tenter d'isoler leur dimension politique, ou les enjeux politiques à l'œuvre dans ces relations, ou encore les enjeux relationnels dans les comportements politiques des habitants du canton, serait une entreprise délicate. La CCFV est au contraire exempte de cette complexité et offre à l'analyse un groupe social totalement vierge, réuni à des fins politiques. Cette caractéristique ne la rapproche pas d'Athènes, où la densité des liens d'interconnaissance devait être plus proche de la *Landsgemeinde*. En revanche, la virginité affective « artificielle » de la CCFV confère une valeur exceptionnelle à un tel terrain de recherche, si l'on veut comprendre comment s'articulent les mécanismes affectifs, épistémiques et politiques : elle permet d'observer le moment de leur émergence, pour ainsi dire en milieu clos – équivalant presque en cela à une expérience à facteurs contrôlés.

Enfin, à la durée relativement longue et à l'interconnaissance nulle s'ajoute un troisième avantage qui, pour être évident, n'en est pas moins de taille, dans le cadre d'une analogie avec le fonctionnement institutionnel athénien : contrairement aux *Landsgemeinden*, les conventions citoyennes sont des dispositifs délibératifs. Elles sont sciemment conçues pour permettre, encourager et en partie produire l'intelligence collective au sein d'un collectif profane, et présentent dans cette mesure des points communs avec certains aspects des institutions athéniennes que l'on peut identifier comme présentant une dimension délibérative, en particulier le Conseil et, dans une moindre mesure, l'Assemblée et le Tribunal[2]. Parmi ces points communs, on peut mentionner par exemple l'hébergement sur place lors des sessions comme lors des prytanies pour les 50 bouleutes membres d'une même tribu, et le rôle essentiel des temps informels et de la convivialité subséquente, ou le brassage assuré artificiellement par le collectif de facilitation de la Convention lors des temps de travail en groupe, afin de briser les formations affinitaires et/ou idéologiques, exactement comme une loi athénienne a imposé, juste après la révolution oligarchique de 411, l'attribution des sièges

1 Le service militaire obligatoire peut, ou a pu jusque récemment dans de nombreux pays, créer de telles configurations en brassant artificiellement les populations et en créant des groupes quasiment ou complètement vierges de toute interconnaissance préalable. Il est toutefois à noter que, si ces groupes étaient mixtes sur le plan des origines géographiques et sociales, ils étaient presque toujours uniquement composés d'hommes du même âge et ne présentaient donc pas la diversité d'un panel citoyen.

2 *Cf.* sect. 2.1.2. .

au *bouleutèrion* par tirage au sort[1]. Quant à l'*ecclésia* et aux cours de justice athéniennes, on peut y souligner certains éléments repérables également lors des temps de plénière de la CCFV, comme l'importance du chahut et des divers modes d'expression collective dans la production de consensus.

Pour ces différentes raisons, la fonction analogique d'un terrain, mise en avant par Hansen, semble pouvoir être assurée de manière particulièrement satisfaisante par l'observation de ce nouvel objet institutionnel qu'est l'assemblée citoyenne. Je dois toutefois signaler deux légers décalages avec la démarche de l'historien, tenant sans doute à une observation plus immersive et à la plus grande fluidité qu'elle impose. D'une part, ma pratique du raisonnement analogique s'est avéré jouer dans les deux sens, puisque la connaissance des institutions athéniennes m'a été tout aussi utile à la compréhension de la CCFV comme système d'organisation essentiellement horizontal, qu'elle n'a permis en retour de répondre à quelques questions difficiles posées par l'étude de l'historiographie athénienne. D'autre part, l'observation de la CCFV me semble pouvoir éclairer certains aspects des trois institutions athéniennes centrales, et non d'une seule, bien que le lien le plus évident doive se faire avec la *boulè*. Ce lien est évident en raison de la taille du panel, de son activité explicitement délibérative et de sa constitution par tirage au sort avec quotas de représentativité. Toutefois, je tiens à ne pas trop figer ce parallèle comme à ne pas m'astreindre à un comparatisme trait pour trait. D'autres éléments observés à la Convention rappellent davantage les autres institutions athéniennes. Le panel des 184 avait dans les temps de plénière une activité plus proche de celle de l'*ecclésia*, les citoyens prenant la parole à tour de rôle dans une série de courts monologues, souvent sous la forme d'échanges contradictoires ; se laissant conduire par les facilitateurs ; votant quand on le leur demandait ; soumettant individuellement et spontanément des équivalents d'« amendements » sous la forme d'objections, de contestations et de propositions alternatives. Symétriquement, le rôle dévolu à des bouleutes de décider de l'ordre du jour et de conduire les séances de l'*ecclésia*, impliquant aussi de *faire voter* les citoyens[2], était beaucoup plus proche des fonctions du Comité de gouvernance de la CCFV et, dans une moindre mesure, du collectif de facilitation. Enfin, on repère, à la Convention, des mécanismes informels d'autorégulation du groupe et des formes de contrôle social partiellement autonomes, renvoyant cette fois à une fonction

1 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne à l'époque de Démosthène. Structure, principes et idéologie*, Paris, Tallandier, 2009, p. 322-323.

2 On soulignera en 4.2. l'importance cruciale de cette prérogative.

assumée surtout par le Tribunal dans le système politique athénien. Plutôt qu'à un miroir, on a donc affaire à une paroi irrégulière renvoyant de nombreux échos, dans des directions inattendues. Une démarche comparatiste rigide aurait mené, d'une part, à forcer les phénomènes dans des concepts mal ajustés et, d'autre part, à ignorer certaines résonances. On s'accordera donc à la démarche analogique générale de Hansen tout en réduisant ses ambitions directement comparatistes.

Normativité : encadrer la pratique analogique avec Simondon

Un dernier écart doit être mentionné et c'est le plus important : il réside dans mon usage de l'analogie à des fins normatives. Si les historiens de l'antiquité sont par force confrontés à la nécessité de la pratique analogique, en raison de l'activité conjecturelle qu'impose le petit nombre de sources exploitables, il y a en revanche une différence entre une pratique de l'analogie à deux termes, dont l'un de ces termes représente la fin et l'autre le moyen, et une pratique de l'analogie à trois termes dans laquelle deux présents forment ensemble le moyen d'un absent. Certains historiens ont assumé une telle démarche, comme Ober et Hedrick, qui se proposaient d'« appliquer les connaissances acquises en matière de théorie politique et sociale aux problèmes de l'histoire grecque et, en retour, [d']utiliser l'expérience historique grecque de la démocratie comme ressource pour élaborer une théorie politique normative[1] ». C'était le cas aussi, bien sûr, du philosophe Cornélius Castoriadis :

> Quand nous abordons la naissance de la démocratie et de la philosophie, ce qui nous importe, c'est notre propre activité et notre propre transformation (de la société et du sujet) [...] c'est la Grèce qui a créé la possibilité de ce projet de compréhension : comprendre sa propre histoire pour se transformer soi-même[2].

Si l'on peut penser qu'Athènes a toujours eu un statut particulier de ce point de vue, il n'est pourtant pas question d'amalgamer toutes les approches historiographiques et théoriques en

1 J. Ober et C. W. Hedrick (dir.), *Dēmokratia. A Conversation on Democracies, Ancient and Modern*, Princeton / Chichester, Princeton University Press, 1996, p. 3 (ma traduction).

2 C. Castoriadis, *Ce qui fait la Grèce*, vol. 1, *D'Homère à Héraclite*, P. Vernay, E. Escobar et M. Gondicas (dir.), Paris, Seuil, 2004, p. 52-53.

leur présupposant une intention normative systématique, plus ou moins explicite. Dans cette thèse de philosophie politique, l'ambition normative en revanche est claire mais demeure, en même temps, inaccomplie. Il n'en sera même jamais directement question dans ce qui suit, pourtant la démocratie qui me préoccupe « à la fin de la journée », comme disent les anglo-saxons, n'est ni celle d'hier, ni celle d'aujourd'hui mais celle que l'on pourrait construire demain.

Le concept d'analogie développé par Gilbert Simondon pose le cadre philosophique qui a permis, dans cette recherche, de faire un usage à la fois rigoureux et inventif du raisonnement analogique. Cette double dimension, de rigueur et d'invention, tient peut-être tout entière chez Simondon dans le concept de schème : en tant que rapport fonctionnel ou « opératoire[1] » entre deux éléments, le schème est ce qui différencie l'analogie de la métaphore ou de l'association d'idées. Si ces dernières ne se fondent, en effet, que sur une ressemblance, identifier un schème semblable dans deux processus est ce qui rend une analogie valide d'un point de vue logique :

> L'analogie, si elle était un simple transfert des modalités de la pensée par laquelle on envisage un être, à un autre être, ne serait qu'une association d'idées. L'analogie ne devient logique que si le transfert d'une opération logique est le transfert d'une opération qui reproduit le schème opératoire de l'être connu[2].

À titre d'exemple, l'une des analogies qu'on proposera concerne une tendance, qu'on prétend commune au peuple athénien du IV^e^ siècle et aux 184 de la CCFV, à *camoufler la radicalité de* leurs décisions / propositions. Il s'agit d'un schème opératoire : il est possible, à partir du moment où on l'isole en tant que tel, de contester sa formulation ou sa conceptualisation. Pour Simondon, « c'est cette abstraction, cette indépendance des opérations par rapport aux termes qui donne à la méthode analogique son universalité[3] » et c'est donc aussi ce qui permet la discussion, rendant une analogie réfutable, là où une simple ressemblance peut difficilement être discutée. Pour finir, et c'est là qu'on voulait en arriver, c'est dans le concept de schème opératoire que l'analogie simondonienne trouve sa puissance créatrice ou permet la « pensée inventive », comme Vincent Beaubois l'a très justement souligné :

---

1 Concernant le concept d'analogie comme comparaison de rapports opératoires chez Simondon, voir J.-H. Barthélémy, *Simondon*, Paris, Les Belles lettres, 2014, p. 43-44.

2 G. Simondon, *L'individuation à la lumière des notions de forme et d'information* [Texte remanié de : Thèse de doctorat : Lettres : 1957], Grenoble, Millon, 2005, p. 562-563.

3 *Ibid.*, p. 562.

> La connaissance des schèmes est ce qui rend possible une pensée inventive du fait même de leur transposabilité : transposer un schème d'une structure à une autre peut ainsi être au principe de l'invention d'une structure nouvelle. […] La pensée analogique est ainsi la compréhension d'une opération (d'un schème) qui se trouve transférée dans un champ différent de celui de départ, non pour expliquer les similitudes entre deux champs hétérogènes, mais pour produire quelque chose. L'analogie est, pour Simondon, un principe d'invention […][1].

Si paradoxal que cela paraisse peut-être, la conceptualisation simondonienne de l'analogie est un cadre qui, en même temps, libère. Une fois respecté ce principe élémentaire consistant à ne comparer entre eux que des rapports opératoires et non des éléments, des termes ou des choses, il n'y a pour ainsi dire pas de limite à ce que la pensée analogique peut embrasser. Elle permet de « passer du grand au petit ou du petit au grand[2] », de confronter « des ordres de réalité par ailleurs différents, choisis aussi bien dans le vivant ou l'inerte que dans l'humain ou le non-humain[3] » – devenant le support privilégié de ce que Simondon nomme la « mentalité technique[4] ». C'est que l'analogie, pratiquée de la sorte, « ne suppose pas l'existence d'un terrain ontologique commun[5] » : ainsi, elle permet par exemple de prendre quelques libertés avec Athènes tout en ne menant en aucun cas à supposer une familiarité *objective* avec elle – comme on y reviendra en 1.1.1. De fait, ce cadre théorique permet d'affirmer l'existence de schèmes analogues en l'absence de toute relation de transmission, d'influence ou d'exemplarité historique, puisque la démarche analogique « ne cherche en aucune manière à prouver que [ces opérations] résultent de l'imitation […] d'un même modèle commun : le *paradigmatisme* logique se libère de l'*exemplarisme* métaphysique[6] ».

Comme tout bon démocrate, on aime assez les cadres qui libèrent, aussi on s'est montré sensible à cette approche. Elle aurait pu nous mener à pousser plus loin la réflexion épistémologique sur la pratique analogique elle-même, sur le « paradigmatisme » ou sur la normativité, pensée comme une puissance génératrice propre à la rencontre[7], mais ce n'est pas l'objet de ce travail et on y évitera toute forme de mise en abyme. Disons seulement que le

1 V. Beaubois, « Un schématisme pratique de l'imagination », *Appareil*, n° 16, Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord, 31 décembre 2015.

2 G. Simondon, *L'individuation à la lumière des notions de forme et d'information* [Texte remanié de : Thèse de doctorat : Lettres : 1957], *op. cit.*, p. 562.

3 G. Simondon, « La mentalité technique », *in* G. Simondon, *Sur la technique, 1953-1983*, Paris, Presses universitaires de France, 2013, p. 296.

4 G. Simondon, « La mentalité technique », art. cit.

5 G. Simondon, *L'individuation à la lumière des notions de forme et d'information* [Texte remanié de : Thèse de doctorat : Lettres : 1957], *op. cit.*, p. 562.

6 *Ibid.*

cadre philosophique posé par Simondon pour la pratique analogique aura servi à la fois de boussole dans cette enquête et de fondement méthodologique au travail d'élaboration conceptuelle. C'est en effet par l'identification de schèmes, c'est-à-dire des processus et des principes fonctionnels en jeu, par la confrontation des deux systèmes institutionnels considérés, que le travail proprement philosophique de production conceptuelle a trouvé ici son point de départ. Ainsi, par exemple, le concept d'autorégulation du corps civique en termes de niveau d'engagement naît de l'identification d'un schème commun, à savoir, d'un côté, la fonction de contrôle et de répression de l'hyper-participation, assumée notamment par le Tribunal du Peuple à Athènes et, de l'autre, les formes de contrôle informel et d'exclusion tacite de certains citoyens sur-engagés, observées à la CCFV. D'un point de vue morphologique ou concernant ce que Simondon nomme les structures, on a pourtant affaire à deux systèmes institutionnels radicalement différents : non seulement il n'y avait pas de tribunal populaire à la Convention, mais il n'y avait même littéralement *aucune* procédure formelle d'exclusion ou de limitation de la participation. En revanche, on y a vu se mettre en place des mécanismes d'autorégulation du groupe selon des normes d'engagement émergées spontanément, ce qu'il a été possible de documenter. La question d'un contrôle social partiellement autonome apparaît alors comme un élément central et probablement endogène du système d'organisation que cette thèse cherche à qualifier, se révélant à l'usage une condition de la création et du maintien d'une égalité politique substantielle. Se distinguant ainsi d'une méthode à proprement parler comparatiste, l'analogisme ici expérimenté et construit à partir du cadre simondonien a visé à élaborer des concepts, dans la perspective d'une théorie fonctionnelle générale de la démocratie radicale, relativement indépendante de ses formes institutionnelles particulières.

Plan et histoire du plan

Ce travail de thèse a passé par différentes étapes et son résultat final en invisibilise certaines. La première partie sur Athènes, qui a été rédigée en dernier, a pourtant été mon

7 B. Morizot, *Pour une théorie de la rencontre : hasard et individuation chez G. Simondon*, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 2016.

point de départ. La lecture des historiens de l'Athènes classique a occupé la majeure partie de ces années de recherche et elle a été orientée dès le début par les questions épistémiques liées au régime démocratique athénien. Ces questions m'avaient en effet occupée dès mon mémoire de Master 1, consacré à une réflexion fondamentale sur le conflit entre souveraineté et compétence. « La démocratie » constituait à l'époque à la fois le cadre et l'objet d'une interrogation qui s'est vite révélée trop abstraite et m'a menée peu à peu à complexifier et à historiciser cette notion. Athènes en est en grande partie responsable, ayant surgi dans mon paysage mental pour venir y déranger à peu près tout.

Ce « dérangement » a été, au fond, le fil d'Ariane de cette thèse et il a connu un autre pic au moment où j'ai été confrontée à mon terrain d'observation, la Convention citoyenne sur la fin de vie, qui fut aussi à sa manière une « grande rencontre » – perturbante, fascinante, exaspérante. Entre ces deux moments, qui ont fini par aboutir à la symétrie des deux parties de ce texte, j'ai été préoccupée pendant tout une période par des questions différentes, qui avaient trait au territoire. L'étude du rôle du découpage clisthénien dans le régime athénien et, en parallèle, une première enquête de terrain pour un projet indépendant, m'avaient menée à penser que les questions territoriales étaient sous-estimées par la théorie politique. Il me semblait alors – et c'est en partie toujours le cas – que le maillage serré des pratiques sociales, prises dans une historicité et dans l'entremêlement de liens affectifs toujours singuliers, devaient constituer le principal matériau d'un régime démocratique, dont une approche qui n'en tiendrait pas compte laisserait échapper l'essentiel.

Ces questions n'ont pas disparu de ma thèse. Elles ont toutefois été en partie autonomisées de la catégorie de territoire qui m'y avait initialement conduite. Ce processus a eu lieu pour plusieurs raisons, dont certaines sont contingentes. L'observation de la CCFV a eu, comme ce dispositif lui-même, un effet « déterritorialisant », non pas au sens où elle m'a fait passer quatre mois dans des hôtels et des TGV – ce qui est pourtant vrai aussi – mais au sens où la réunion de ces 184 citoyennes et citoyens, originaires de toutes les régions de France, dans ce lieu central et quasi-abstrait qu'était le CESE menait *littéralement* à une déterritorialisation. Il m'a paru assez formidable d'observer comment ces citoyens sont parvenus à se recréer tant bien que mal un territoire habitable, sur ces sols de marbre et dans ces bars d'hôtels qui ont accueilli leurs échanges, dans cette zone étrangement vide de la capitale, près du Trocadéro. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas consacré de chapitre à ces phénomènes par trop insaisissables, abordés, par la bande, à travers la notion de sociabilité.

Une autre raison, plus fondamentale, de ce relatif abandon du territoire, tient à la difficulté que j'ai eue à circonscrire cet aspect concernant Athènes. Ce que l'on sait du découpage clisthénien étant comparable à une empreinte, ou à un fossile des appartenances territoriales réelles, vivantes, des Athéniens, il souligne à la fois leur importance et leur absence. Une section y sera consacrée mais elle représente le maximum de ce que je suis parvenue à en dire sans inventer. En définitive, le territoire en tant que tel restera un rendez-vous manqué de cette thèse ; déplorant il y a quelques années l'abstraction des approches épistémiques, je crains d'avoir moi-même en partie succombé à ce travers, en raison de la nature de mes « terrains ».

On a dit ce qu'on ne trouverait pas dans cette thèse, peut-être est-il temps de dire ce qu'on y trouve. J'ai parlé de mes « terrains » et c'est effectivement ainsi que j'ai fini par traiter Athènes, bien qu'en un sens obligatoirement différent de celui de mon « vrai » terrain d'observation, la CCFV. Athènes a été le point de départ et le point d'arrivée de cette réflexion, en tant que spécimen historique d'un régime de démocratie radicale – une catégorisation qui sera justifiée en 1.1. – permettant par conséquent un accès conceptuel immédiat à l'objet de cette thèse : la démocratie radicale comme régime politique. Or, l'accès expérienciel et documentaire à ce régime est, lui, le contraire d'immédiat, vu la période de temps qui nous en sépare et le caractère parcellaire des sources à disposition. C'est pourquoi Athènes a pu être une destination théorique autant qu'un point de départ : il était nécessaire de trouver une médiation adéquate, pour revenir dans un second temps et mieux armée à certains points aveugles de l'historiographie, préalablement identifiés. Cette médiation a été trouvée dans un dispositif délibératif contemporain, dont l'observation et la documentation autrement détaillées ont permis certains éclairages rétrospectifs ciblés. Au fond, cette démarche décrit à la fois la chronologie de ce travail de recherche et le plan de la thèse, puisqu'on reviendra à Athènes en fin de deuxième partie, dans le chapitre 5. , par le biais de certains phénomènes observés à la CCFV qu'on se permettra de qualifier de « para-athéniens ».

En dépit de cette boucle qui se reproduira, ça et là, en maints endroits du développement et dans les deux sens, les deux parties restent clairement séparées. La première est consacrée à la réception et à l'interprétation de l'historiographie athénienne des derniers trente ans, la seconde à l'observation ethnographique de la CCFV et à son interprétation, toutes deux dans le cadre d'une réflexion fondamentale sur la démocratie radicale. Ainsi, bien que les détours disciplinaires fussent nombreux et massifs au cours de cette recherche, ce

texte s'affirme comme thèse de philosophie politique, dans la mesure où son objectif reste la conceptualisation d'un type d'organisation politique.

Le premier chapitre nous permettra de proposer un état des lieux des déplacements récents de l'historiographie athénienne, confrontant les théoriciens à la nécessité d'une réévaluation de ce régime dans le sens d'une plus grande radicalité démocratique. Le courant théorique dit de la démocratie radicale y sera discuté, aboutissant à une prise de distance avec cette approche qu'on jugera, concernant Athènes en tout cas, peu convaincante. L'étude de la participation civique à Athènes et de l'étrange institution de l'esclavage public nous permettra d'insister sur la capacité de ce régime à capter des savoirs, des compétences et des bonnes volontés individuelles dans l'intérêt de la communauté civique.

Le chapitre 2. sera consacré à l'étude plus approfondie des mécanismes épistémiques à l'œuvre dans – et produits par – l'architecture institutionnelle singulière de la démocratie athénienne. Le fonctionnement complémentaire de la *boulè* et de l'*ecclésia* sera étudié comme processus de production de la décision populaire. Les bouleutes étant tirés au sort chaque année sur la base du découpage territorial clisthénien, on s'intéressera au rapport singulier de cette institution délibérative au territoire et à la représentativité sociale. On se penchera en dernier lieu sur un aspect fondamental du régime athénien, celui du contrôle social, incarné au premier chef par le Tribunal du Peuple mais non circonscrit à celui-ci. Cet aspect fait partie intégrante du régime dans la mesure où l'autorégulation du corps civique que permettaient ces pratiques d'évaluation et de contrôle contribuait à la fois à en modifier les contours et à prévenir les risques liés à l'hyper-participation.

Dans la deuxième partie, on se transportera deux mille quatre cents ans plus tard et on commencera par présenter, dans le chapitre 3. , la composition du panel de la CCFV, 184 citoyens et citoyennes françaises tirées au sort pour participer à ce dispositif délibératif pendant quatre mois, suivant un procédé d'échantillonnage qu'on étudiera d'assez près. Le groupe nous intéressera aussi par ses interactions et la manière dont les mécanismes de sociabilité ont contribué à construire son discernement et son « agilité » délibérative. Amitiés politiques et jugement social seront deux aspects qui renverront fortement aux développements de la première partie, mettant en lumière les effets épistémiques du contrôle social informel qu'on y a observé.

Le chapitre 4. sera consacré au dispositif en tant que tel : rôle des différents statuts à l'intérieur du Palais d'Iéna pendant la CCFV, effets du tirage au sort dans l'émergence d'une

conception particulière, radicalement égalitaire et pseudo-sacralisée, de la citoyenneté, on en viendra finalement à s'intéresser au rôle du vote et de son *design* dans la structuration de la délibération. Foncièrement ambivalent, ce chapitre mènera à la fois à montrer comment le dispositif, en particulier *via* le tirage au sort et la formation accélérée aux pratiques délibératives, donne du pouvoir et de la puissance à ces citoyens ordinaires, et comment ce même dispositif recrée des occasions de confiscation du pouvoir, à travers notamment la mainmise du comité de gouvernance et des facilitateurs sur la conceptualisation.

Enfin, le chapitre 5. nous fera réatterrir d'une certaine façon à Athènes, par l'intérieur même de la Convention citoyenne, puisqu'on s'y intéressera à des phénomènes étonnants qui y sont survenus et semblent pouvoir confirmer, à distance, des hypothèses importantes au sujet du régime athénien. Pour commencer, le rôle qu'ont joué, pour l'« encapacitation » du groupe, les transgressions inter-statutaires et les jonctions qui se sont opérées progressivement entre les groupes affinitaires au sein du panel, apporte du poids à certaines propositions de Josiah Ober au sujet, en particulier, de la *boulè*. Le « faux conservatisme » qu'on identifiera dans le comportement collectif des 184 nous ramènera au IV^{e} siècle athénien, connu pour avoir longtemps dissimulé aux historiens eux-mêmes la radicalité de sa pratique démocratique. Enfin, l'intelligence collective apparaîtra comme le cœur d'un ensemble de comportements, de normes et de valeurs, émergées spontanément au sein du groupe de conventionnels. On tâchera de l'expliquer par le fait que la miniature de « démocratie radicale », représentée par la Convention, s'agence selon un système d'organisation collective à la fois cohérent et autonormatif, dont le régime athénien aurait présenté une forme aboutie.

Méthode et corpus

Pour la rédaction de la première partie consacrée à Athènes, je me suis astreinte à une règle stricte : celle ne de jamais commenter directement les sources primaires. Lorsque des textes de philosophes grecs ou des discours d'orateurs sont parfois évoqués, c'est toujours à la suite du commentaire qu'en a proposé un historien. Ainsi, on ne trouvera pas de bibliographie des textes anciens à la fin du texte. Cette règle a plusieurs justifications. Tout d'abord, cette

thèse s'intéresse à l'histoire des pratiques et non à l'histoire des idées. Un tel choix surprendra sans doute au sein de la discipline philosophique, qui a une longue et brillante tradition d'étude des textes grecs. Pour des raisons qui seront exposées dans le premier chapitre, je crois que cette tradition a paradoxalement contribué à un certain retard de la réception de l'historiographie de l'Athènes classique dans cette discipline, y compris en philosophie politique. J'ai voulu proposer une théorisation de la démocratie radicale fondée sur le réel des pratiques institutionnelles et sociales athéniennes et non sur la pensée grecque de la démocratie. Plusieurs facteurs font que les deux ne coïncident pas toujours et la place qu'ont prise notamment Platon et Aristote, en raison, d'une part, de la conservation relativement meilleure de leurs œuvres et, d'autre part, d'une familiarité presque constitutive des philosophes avec ces textes, semble avoir longtemps occulté certains aspects radicaux du régime athénien, avec lesquels ces penseurs n'étaient pas en accord. Il est vrai que leurs pensées sont vastes et complexes et qu'il semble toujours possible d'y trouver des soutiens, y compris pour des visions plus radicales de la démocratie défendues aujourd'hui, par exemple au sein du courant de la démocratie délibérative, qui a fait d'Aristote un constant allié. J'aurais pu moi-même citer Aristote ou Protagoras, par exemple – et même Platon ! – et trouver chez eux matière à alimenter ma réflexion comme à lui donner du crédit. Dans ce cas, j'aurais eu à choisir entre un usage ponctuel et *ad hoc*, que j'aurais jugé malhonnête, ou une plongée dans ces philosophies, dont chacune est un monde à part entière et dont je ne serais peut-être plus ressortie. J'ai donc préféré prendre une décision tranchée et m'interdire ces références.

Une autre raison de ce choix est qu'il me paraissait important, vu l'importance des incursions que j'allais faire dans l'historiographie athénienne, d'éviter toute confusion sur mon propre statut de non-historienne. C'est bien depuis et dans l'intérêt de la théorie politique normative qu'Athènes m'intéressait, aussi, quelque fascination qu'exerce légitimement cette cité, considérée pour elle-même, j'ai toujours entretenu avec elle un rapport instrumental.

En dernier lieu, outre le besoin de clarifier ma démarche, il me fallait aussi insister sur le fait que je ne suis pas historienne pour la simple raison que *je ne le suis pas*. Il me manque le métier et toutes les compétences qui me permettraient d'y prétendre : la maîtrise du grec ancien, une connaissance étendue de l'ensemble du monde grec et des périodes archaïque et hellénistique, l'érudition phénoménale de ces chercheurs « poids lourds ». À ce sujet, je dois dire que, pendant ces quelques années à fréquenter ce champ de recherche, mon admiration

pour ces esprits déliés et incroyablement patients n'a fait que croître. Me repérer sans leur aide, dans cette civilisation à demi engloutie par le temps, où chaque fragment de texte ou tesson de poterie peut être interprété de soixante manières, n'était ni faisable, ni souhaitable.

M'abstenir de tout rapport direct aux sources primaires n'est pas la seule étrangeté ni le seul sacrilège que j'aie commis dans cette thèse. Son objet même paraîtra sans doute suspect, au premier abord, à mes lecteurs historiens et il se peut que les rapprochements que j'opère à plusieurs endroits du texte avec des phénomènes observés en 2023 continuent de les heurter, en dépit des précautions prises. J'ai pourtant été dès le départ et de plus en plus convaincue de l'importance de faire aujourd'hui ces rapprochements. Biais de confirmation ? Peut-être – chacun en jugera à la lecture. J'admets sans honte avoir profité de mon avantage ou de ma liberté de philosophe pour faire ce qu'une historienne et, peut-être, pas même une sociologue ou une politiste ne se serait permis – sans honte, parce que je crois l'avoir fait en partie pour elles. Il faut bien que les philosophes aient leur utilité, s'ils ont quelques avantages ! Je ne crois pas en avoir jamais abusé et j'ai été honnête avec les faits, si une telle chose est possible. La démarche de ce travail impliquait une confrontation permanente au « réel », médiatisé, dans un cas, par l'historiographie et, dans l'autre, par ma propre position d'observatrice semi-extérieure, dans un dispositif immaîtrisable. En cela, la pratique d'une « philosophie de terrain[1] », intégralement expérimentale, aura eu pour corollaire l'abandon de toute forme de surplomb – au moins dans un premier temps, où il m'a souvent semblé être écrasée sous le poids de mes matériaux de recherche. Le terrain est pesant, parce qu'il est complexe et rétif, mais aussi parce qu'il engage la responsabilité du chercheur à un niveau bien supérieur, par rapport à la théorie pure, surtout si ce terrain se compose de gens vivants qui ont son numéro de téléphone, c'est en tout cas mon impression. J'espère avoir finalement réussi à sortir par le haut de toute cette matière humaine, ouvrant la voie aux citoyens qui auraient envie d'essayer mon belvédère.

Concernant maintenant la deuxième partie, on trouvera dans son introduction dédiée des informations détaillées sur la manière dont s'est déroulée l'observation, mes méthodes et les sources que j'utilise. Précisons seulement quelques éléments importants pour la démarche

1 Sur cette nouvelle tendance en philosophie et l'appel à constituer une communauté de recherche, voir M. Bedon *et al.*, « Une philosophie de terrain ? Réflexion critique à partir de deux journées d'étude », *Astérion. Philosophie, histoire des idées, pensée politique*, nº 24, ENS Éditions, 12 octobre 2021. Pour une approche plus critique, on peut voir L. Paltrinieri, « Critique de la philosophie de terrain : plaidoyer pour l'enquête philosophique. Lecture du livre de Christiane Vollaire, *Pour une philosophie de terrain* », *Rue Descartes*, vol. 97, nº 1, Collège international de Philosophie, 12 mai 2020, p. 174-178 ; *contra* C. Vollaire, *Pour une philosophie de terrain*, Paris, Creaphis éditions, 2017.

d’ensemble. Tout d’abord, j’ai pris le parti d’une lecture presque exclusivement internaliste du processus délibératif que j’ai observé, évitant les références à d’autres dispositifs observés par d’autres, pour plusieurs raisons. Ayant suivi de loin la Convention citoyenne pour le climat deux ans auparavant puis, par la suite, ayant pu lire différentes analyses ciblées de cette première convention comme aussi d’autres assemblées citoyennes et dispositifs délibératifs, il m’est apparu que le fossé entre « première main » et « seconde main » était gigantesque. On comprendra mieux ce que je veux dire à la lecture de la deuxième partie, découvrant l’intimité que permet l’immersion, avec un processus collectif de cette nature. En de nombreuses occasions, j’ai acquis la certitude que je n’aurais pas pu comprendre – et souvent, pas même remarqué – certains épisodes et micro-événements, s’il m’avait manqué la connaissance intime de tout ce qui avait précédé. J’entends ici intime en plusieurs sens : détaillée, engageante, ambiguë voire échappant à la possibilité d’un jugement, attentive et attentionnée.

Cette connaissance intime du processus collectif qu’a été la CCFV, c’est ce que je me suis efforcée de restituer et, autant que possible, de partager dans la partie qui lui est consacrée. Mon approche internaliste de l’« objet Convention » a cependant toujours été elle-même dirigée par un objet théorique : la démocratie radicale, conceptualisée à partir d’Athènes. Il reste que la confrontation à un objet empirique impose un temps de suspension du jugement et, même après, n’épousera jamais complètement les catégories élaborées à partir du travail théorique préliminaire, heureusement d’ailleurs, puisque c’est son intérêt. Ce terrain m’a aussi confrontée, d’une part, à des problématiques mieux balisées par d’autres champs disciplinaires et, d’autre part, à la nécessité d’emprunter des outils aux sciences sociales. Si j’avais déjà commencé à faire des infidélités à ma discipline en étudiant l’historiographie athénienne, la Convention m’en a fait faire de nouvelles et l’on ne trouvera, finalement, que très peu de philosophes dans mon corpus. Ce n’était pas intentionnel, mais je crois que cela dit quelque chose d’un curieux manque, existant aujourd’hui, d’une philosophie démocrate de la démocratie.

Même si l’objet de cette recherche invitait d’emblée à une approche interdisciplinaire, je ne m’attendais pas à de tels grands écarts et j’ai dû, pour pratiquer cette « philosophie de terrain » requise par les circonstances, apprendre beaucoup de choses et très vite. Aussi, concernant le rapport au terrain, on ne trouvera pas de véritable chapitre méthodologique dans ces pages : ce serait un mensonge éhonté que d’affirmer avoir suivi une méthode prédéterminée. Mon observation a été guidée essentiellement par la curiosité ; le long travail

d’analyse qui s’est ensuivi m’a amenée à discuter des points dont chacun aurait sans doute mérité plusieurs années de recherche.

Athènes m’avait rendue attentive à certains d’entre eux, comme la sociabilité ou les mécanismes d’autorégulation collective. D’autres se sont imposés d’eux-mêmes, sans lien direct avec Athènes, du moins initialement, comme la question du jeu, le vote, la nécessité d’une conceptualisation des contenus de la délibération, les défauts d’échantillonnage. Il m’aurait fallu en mathématiques, en sociologie, en anthropologie, en psychologie des connaissances approfondies que je n’avais pas. J’ai fait le choix de traiter ces questions malgré tout, en raison de leur centralité constatée et dans l’idée aussi que l’observation d’un tel dispositif, à la fois unique et éphémère, est précieuse et que d’autres après moi pourraient y trouver des usages plus profitables. Ce choix m’aura peut-être amenée à tirer trop, ou trop peu, de certains matériaux, aussi j’invite mes lecteurs plus experts, s’ils le souhaitent et s’ils trouvent à redire à mon analyse de certains phénomènes observés, à s’y essayer eux-mêmes. Dans cette perspective, j’ai versé aux annexes un grand nombre de données brutes : données fournies par le CESE, extraits du livrable, résultats choisis des trois questionnaires des chercheurs, résultats de votes, et la transcription complète de l’entretien collectif que j’ai conduit trois mois après la fin de la Convention. Cette transcription notamment permettra qu’on s’y penche, si l’on souhaite aller plus loin (ou ailleurs) que les analyses que j’en propose dans la deuxième partie – la limite en étant peut-être ce que j’ai dit au sujet de l’intimité.

Enfin, un dernier mot sur mes choix d’écriture. Concernant les translittérations des termes grecs et leur typologie, j’ai toujours conservé celles des auteurs que je cite, aussi elles pourront varier de l’un à l’autre (par exemple *ecclésia* / *ecclèsia* / *ekklēsia* ; Conseil / conseil / *boulè* / Boulê etc.) ; personnellement j’ai privilégié les termes français en général pour faciliter l’accès au texte. Pour les transcriptions d’entretien et les verbatims, en revanche, j’ai fait le choix d’une transcription très fidèle, conservant l’oralité des formulations, car il m’a semblé que cela permettrait une saisie plus intuitive de l’ambiance de la Convention ; de plus, j’ai voulu qu’à la lecture on perçoive les différences de style d’expression et, par là, la diversité du groupe. Enfin concernant l’ensemble de la thèse, pour favoriser la lisibilité, je n’ai pas voulu employer l’écriture inclusive, quoique cela donne lieu à des imprécisions fâcheuses, puisque, dans la première partie, « les citoyens » désigne des hommes et, dans la deuxième partie, des hommes et des femmes. Bien entendu, « les historiens », « les

facilitateurs », « les chercheurs-observateurs », etc., désignent également des hommes et des femmes. J’ai simplement veillé à rappeler cette mixité de temps en temps en doublant le substantif. J’ai aussi appliqué la règle de proximité pour les pluriels. Pour le reste, j’ai respecté la convention déplaisante du masculin neutre, comptant sur l’intelligence de mes lecteurs et bien sûr de mes lectrices pour éviter les confusions qui pourraient en résulter.

PREMIÈRE PARTIE :

LA DÉMOCRATIE ÉPISTÉMIQUE REPENSÉE À PARTIR D'ATHÈNES

1. Nouveaux éclairages sur la démocratie athénienne : de l'individu capable au service du collectif à la capacité collective

1.1. L'Athènes des historiens : un tournant historiographique ?

1.1.1. La révolution discrète : correction des biais historiographiques, philosophiques et de sens commun

La quantité restreinte des sources disponibles sur le fonctionnement démocratique athénien, couplée à une littérature très abondante sur le sujet depuis le XIX^e^ siècle, a rendu l'innovation historiographique fortement dépendante de la capacité des historiens à corriger un à un les biais d'interprétation du corpus. C'est ainsi qu'une sorte de culture de vigilance épistémologique et de réflexivité disciplinaire a rapproché la pratique des historiens de la Grèce ancienne de celle des philosophes, rendant l'intérêt d'un dialogue avec ces derniers moins directement évident. Il est vrai aussi que la profonde familiarité avec les textes platoniciens et aristotéliciens, à certains égards plus solubles dans les catégories de la philosophie politique moderne que les pratiques démocratiques athéniennes, a pu faire croire aux philosophes qu'ils avaient compris l'essentiel sur Athènes. Ils semblent donc avoir pris un certain retard. De leur côté, les historiens n'ont eu de cesse de mettre en garde contre une

lecture candide de ces textes, dont le projet politique n'était pas concordant avec celui des démocrates athéniens ; le discours de ces derniers n'a pas non plus été pris au pied de la lettre et, jouant aux plus fins, les historiens en sont finalement venus à repérer certains biais qui n'étaient pas liés à la conservation hasardeuse des sources ou à la coloration idéologique des textes et des discours conservés, mais à une étonnante « tournure d'esprit » athénienne. On y reviendra au fil de cette première partie, mais on peut mentionner rapidement le laconisme des inscriptions, ne faisant état que sobrement du résultat d'une décision et jamais du processus décisionnel[1] ; une tendance à minimiser l'innovation[2], instaurant ce qu'on appellera un « faux conservatisme » et qui nous intéressera également en deuxième partie, étant donné qu'on a pu observer la même bizarrerie dans un dispositif délibératif contemporain[3] ; enfin, une habitude d'attribuer à des Grands hommes, parfois semi-mythiques, des innovations collectives du régime démocratique. Formulé par Vincent Azoulay et Paulin Ismard, il s'agit d'une « tendance propre aux sources anciennes, promptes à rapporter à une seule figure du passé, commode et rassurante, une série complexe de mutations historiques[4] » ou, pour le dire encore plus clairement avec Patrice Brun, « dans la mentalité athénienne, il n'existe pas d'innovation institutionnelle en dehors de grande périodes identifiables à un homme connu et reconnu par la communauté[5] ». Ces différentes tendances ont longtemps contribué à masquer la radicalité du régime démocratique, sa capacité d'innovation politique, sa dépendance structurelle à l'engagement ordinaire de citoyens ordinaires.

Cette radicalité démocratique ayant été largement revue à la hausse par l'historiographie depuis une trentaine d'années, la réception de ces déplacements reste encore incomplète dans le champ de la théorie politique. C'est que d'autres biais existent dans ce champ. Leur histoire est aussi celle de certains mots, le mot « cité », le mot « démocratie ». Nous proposerons ici une liste succincte de quelques uns de ces biais ayant longtemps déformé la vision que nous avions d'Athènes et qui continuent en partie de le faire. On en distinguera deux types, les biais du sens commun et ceux qu'on dira philosophiques, au sens

---

1 *Cf.* sect. 2.2.1. .

2 *Cf.* sect. 1.1.3. .

3 *Cf.* en 2e partie, sect. 5.1.2.

4 V. Azoulay et P. Ismard, « Clisthène et Lycurgue d'Athènes. Le politique à l'épreuve de l'événement », *in* V. Azoulay et P. Ismard (dir.), *Clisthène et Lycurgue d'Athènes. Autour du politique dans la cité classique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 9.

5 P. Brun, « Lycurgue d'Athènes : un législateur ? », *in* P. Sineux (dir.), *Le législateur et la loi dans l'Antiquité. Hommage à Françoise Ruzé*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2005, p. 197 ; cité *in* V. Azoulay et P. Ismard, « Clisthène et Lycurgue d'Athènes. Le politique à l'épreuve de l'événement », art. cit., p. 9.

où ils découlent des catégorisations spécifiques de la théorie politique et de l'expérience politique moderne.

On commencera par les biais du sens commun, dont il ne faut sans doute pas sous-estimer la portée, y compris dans la réception des travaux sur Athènes en théorie politique. Cornélius Castoriadis voulait voir dans le précédent que constituait la démocratie grecque une « puissance » créatrice encore active, bien qu'en sommeil, ce qu'il exprimait astucieusement par la notion de « germe » : « Pour autant que le sens et la puissance de cette création ne sont pas épuisés — et je suis profondément convaincu qu'ils ne le sont pas — la Grèce est pour nous un germe : ni un "modèle" ni un spécimen parmi d'autres, mais un germe[1] ». Or, toute personne ayant déjà abordé le sujet de la démocratie athénienne au cours d'un repas de famille ou dans un bar doit s'être heurtée à certaines préventions du sens commun, qui, irriguant inlassablement les conversations, semblent agir sur cette puissance végétale métaphorique à la manière d'un herbicide. L'Athènes classique jouit en effet d'une notoriété exceptionnelle, par rapport à d'autres objets historiques, ce qui ne joue pas nécessairement en sa faveur et tend à prolonger certaines idées reçues, certaines interprétations historiographiques datées. On ne négligera donc pas de mentionner en premier lieu les biais induits par ces représentations communes, suivant la conviction que le statut de la démocratie athénienne dans le champ de la théorie politique normative en dépend dans une large mesure.

1) Les implicites du mot « cité »

Pour le commun des francophones, une cité désigne une ville. Si l'anglais privilégie le terme grec « *polis* » pour désigner la cité antique, il a conservé, comme d'autres langues latines, un terme issu de *civitas* pour désigner la ville, alors que son sens originel était plus proche de celui de *polis* : une entité politique, un corps de citoyens, son territoire. Qu'on appelle ou non « cité » la *polis* grecque, la perte de familiarité avec le concept même de cité, au sens antique et médiéval, mène à plaquer sur elle nos représentations essentiellement territoriales d'une ville moderne, incluant éventuellement sa petite couronne de campagne environnante. Concernant Athènes, le fait que son nom soit resté attaché à ce qui est aujourd'hui la ville capitale de l'État grec contribue également à maintenir ces représentations de l'Athènes antique comme une simple ville. C'est ainsi qu'encore aujourd'hui, en Franche-Comté par

1 C. Castoriadis, « La *polis* grecque et la création de la démocratie », *in Les Carrefours du labyrinthe , t. II : Domaines de l'homme*, Paris, Seuil, 1986, p. 264.

exemple, les non-spécialistes se montrent très surpris lorsqu'ils apprennent que la population de l'Athènes classique était à peu près la même que celle de notre actuel département du Jura et que le territoire attique atteignait environ la moitié de la superficie de celui-ci[1]. Cet amalgame conceptuel entre « cité » et « ville » perdure et son rôle ne doit probablement pas être négligé dans le maintien de représentations de l'Athènes classique comme une micro-société urbaine, dans laquelle l'égalité politique se conjuguait à l'interconnaissance pour produire la « petite démocratie directe » que l'on se figure, quasiment sous les traits d'une assemblée de co-propriétaires. La « société de face-à-face[2] » conceptualisée par Moses Finley est encore, sinon une manifestation de ces représentations populaires, du moins un support pour leur justification involontaire. Prendre le tirage au sort pour point d'entrée privilégié dans l'histoire politique d'Athènes a cet effet immédiat de remise en perspective, qui mène à concevoir que la démocratie athénienne n'était ni « petite », ni « directe » et que c'est précisément pour cette raison qu'elle nous intéresse autant. Les débats sur l'usage du syntagme cité-État, efficacement synthétisés par Paulin Ismard[3] et dans lesquels Mogens Hansen et le Copenhaguen Polis Center ont joué un rôle central ces deux dernières décennies[4], se sont concentrés en général sur l'intérêt et les risques de l'adjonction du terme « État » et des importations conceptuelles qu'elle entraînait :

> Qu'on y voie, selon une définition restrictive se réclamant, à tort ou à raison, de Max Weber, une instance capable d'exister à la manière d'une personne et de défendre ses propres intérêts, ou qu'on se contente, en s'inspirant d'une anthropologie politique très généraliste, de voir surgir l'État dès lors qu'une structure de pouvoir centralisée dispose d'une autonomie, même formelle, à l'égard de la société, ce qu'il convient d'entendre sous le terme d'État est pour le moins équivoque. Au risque d'ailleurs que, à l'instar du « marché » ou de l'« individu », l'État devienne un objet transhistorique dont on pourrait observer le déploiement continu au mépris des formes nécessairement singulières qui sont chaque fois les siennes. À cet égard, l'analogie hansenienne entre la *polis* et l'État

1 Le territoire de l'Attique avait une superficie de 2 500 km^2 (M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 81) ; et une population se situant entre 200 000 et 400 000 personnes, *cf. infra*. Du côté suisse, le canton du Tessin, avec ses 354 023 habitants et ses 2 812 km^2, serait assez comparable (https://fr.wikipedia.org/wiki/Canton_(Suisse)# Donn%C3%A9es_cantonales, consulté le 12/12/2024).

2 M. I. Finley, *L'Invention de la politique. Démocratie et politique en Grèce et dans la Rome républicaine*, Paris, Flammarion, 1985, p. 125 ; P. Laslett, « The Face to Face Society », *in* P. Laslett, *Philosophy, Politics and Society, I*, Basil Blackwell, Oxford, 1956, p. 157-184.

3 P. Ismard, « Le simple corps de la cité. Les esclaves publics et la question de l'État grec », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 69e année, n° 3, 14 octobre 2014, p. 723-751.

4 M. H. Hansen et T. H. Nielsen, *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford/New York, Oxford University Press, 2004 ; M. H. Hansen, « 95 Theses about the Greek "Polis" in the Archaic and Classical Periods. A Report on the Results Obtained by the Copenhagen Polis Centre in the Period 1993-2003 », *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte*, vol. 52, n° 3, Franz Steiner Verlag, 2003, p. 257-282.

> moderne, dans la mesure où elle repose sur une définition historicisée de l'État, a le mérite de clarifier les enjeux de la controverse[1].

Mais qui se concentre ainsi sur la « contrebande » conceptuelle à laquelle donne éventuellement lieu l'adjonction du terme « État » semble généralement présupposer une « régularité » de l'usage antérieur, à savoir celui des termes « cité », « ville » ou « *polis* ». Remarquons que l'anglais *city-state* et l'allemand *Staatstadt* sont tous deux composés à partir du mot usuel pour désigner la ville dans ces langues. Or, comme on l'a dit, concevoir la *polis* comme une ville moderne donne lieu également à des décalages et crée des angles morts, invisibilisant la souveraineté politique et économique, la personnalité juridique[2], les dimensions administrative, judiciaire et policière constituant une puissance publique, la diplomatie et la puissance militaire, etc. Une fois admis qu'on ne sortira pas de l'approximation, le problème lexical devient celui du choix de l'approximation la moins dommageable ou la plus profitable d'un point de vue théorique. La question d'un État démocratique athénien, sous la forme d'une puissance publique et selon son degré de « séparation » avec la communauté politique, sera discutée en 1.2. au sujet des « proto-fonctionnaires » qu'étaient les esclaves publics à Athènes. On se positionnera pour l'adoption prudente de cette analogie plutôt que pour son rejet, sous l'égide de Nicole Loraux qui recommandait « une pratique contrôlée de l'anachronisme[3] » – bien qu'elle-même ait préféré, concernant l'usage de « cité-État », « « faire […] l'économie de ce geste[4] ».

2) Les représentations associées à la bourgeoisie et à l'esclavage moderne

Contrairement à l'image d'Épinal qui veut qu'Athènes ait été dirigée par une minorité de citoyens nantis et oisifs grâce à l'esclavage, il ne fait plus guère de doute que la plupart des citoyens athéniens travaillaient, comme artisans, commerçants, paysans ou encore

---

1 P. Ismard, « Le simple corps de la cité », art. cit., p. 725-726 ; l'auteur renvoie à la célèbre définition de Weber : « Nous entendons par État une "entreprise politique de caractère institutionnel" lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application de ses règlements, le monopole de la contrainte légitime » (M. Weber, *Économie et société*, J. Chavy (dir.), Paris, Plon, 1971, p. 97).

2 Encore que cette question soit loin d'être simple concernant la cité antique, comme l'a montré Yan Thomas pour le monde romain : Y. Thomas, « L'institution civile de la cité », *Le Débat*, vol. 74, n° 2, Gallimard, 1993, p. 21-40 ; sur le monde grec, on pourra voir à ce sujet la distinction conceptuelle que propose Arnaud Macé entre « commun exclusif » et « commun inclusif » : A. Macé, « Deux formes du commun en Grèce ancienne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 69e année, n° 3, 14 octobre 2014, p. 659-688.

3 N. Loraux, « Éloge de l'anachronisme en histoire », *Espace Temps*, vol. 87, n° 1, 2005, p. 28.

4 N. Loraux, « Note sur l'un, le deux et le multiple », art. cit., p. 161 ; *cf. infra*, sect. 1.2.1.

journaliers[1]. Par contre, quasiment tous devaient posséder au moins un esclave, ce qui ne nécessitait pas d'être riche[2]. La citoyenneté était une distinction politique et non pas économique, à Athènes, et c'est sans doute ce qui justifie qu'Aristote ait considéré la démocratie comme le gouvernement des pauvres[3], par opposition à une oligarchie ou à une forme de régime mixte fondé sur des droits politiques censitaires. Le fait que les citoyens athéniens n'étaient pas tous riches pose d'autres problèmes à l'historiographie, qu'on évoquera en 1.1.3, quant à évaluer l'ampleur des biais de sélection à la participation politique que pouvaient représenter l'éloignement géographique et d'autres contraintes matérielles. La vision d'une cité gouvernée par un entre-soi de riches propriétaires d'esclaves est en tout cas une vision déformée, influencée par l'expérience moderne de l'esclavage à l'intérieur du système capitaliste et, en particulier, par les représentations de la société états-unienne des XVIII^{e} et XIX^{e} siècles et l'esclavagisme colonial. Ce parallèle indu n'oblitère pas les questions relatives au rôle qu'a pu jouer l'esclavage dans la structuration du régime (questions auxquelles on reviendra en 1.2). Cependant, concevoir le corps civique athénien comme une « bourgeoisie », c'est-à-dire comme une élite économique et culturelle se partageant la propriété des biens, des personnes et des moyens de production, en plus d'être anachronique, conduit à manquer l'ambition fondamentale de ce régime : celle de concilier l'égalité politique et la diversité sociale[4]. C'est ce qui fait à la fois la grande originalité du système démocratique athénien et son intérêt théorique, dans le cadre d'un questionnement contemporain sur la démocratie radicale et ses institutions. Le découpage clisthénien, l'attribution des magistratures par tirage au sort, la rémunération des activités civiques ou les règles imposant la rotation des charges composent une architecture institutionnelle dont le but n'est autre que de construire une égalité politique substantielle, en contournant, minimisant ou compensant les effets des inégalités sociales et territoriales. Hélas, ces éléments constitutionnels ne sont pas connus du grand public et la focalisation sur l'esclavage joue comme une disqualification symbolique, déniant à Athènes d'avoir à affronter le principal défi de toute démocratie, à savoir la construction de l'égalité politique.

1 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 56-74, 137-146, 155-157, 360-362.

2 *Ibid.*, p. 362.

3 Aristote, *Politiques*, IV, 1296a-25-30.

4 Au sujet de la représentativité des corps de citoyens réunis dans les institutions, *cf.* sect. 2.1.3.

3) L'exclusion et la domination sociale des esclaves, des femmes et des étrangers comme motifs d'une condamnation morale

Non sans lien avec le point précédent, mais ne s'y superposant pas, on doit mentionner une réticence commune à prendre Athènes au sérieux comme inspiration politique possible pour des raisons morales. Le biais précédemment mentionné découlait d'une lecture sociologique simpliste de l'esclavage comme système de classes, faisant de la citoyenneté une classe homogène de riches propriétaires, patrons et maîtres. Un biais distinct, qui toutefois s'y alimente, consiste dans le jugement global du système social athénien à l'aune de nos propres standards. Athènes était non seulement esclavagiste, mais patriarcale, impérialiste et chauvine. Il est incontestable que les citoyens mâles, seuls détenteurs des pleins droits politiques, représentaient une minorité numérique : 30 000 à 60 000[1], pour une population totale de 200 000 à 400 000 personnes[2], comprenant tous les « exclus » de la participation politique, à savoir les esclaves, les métèques (résidents étrangers) mais aussi les citoyennes, et les citoyens frappés d'atimie (déchus de leurs droits politiques[3]). Le statut des femmes athéniennes a été récemment revu à la hausse par Violaine Sebillotte-Cuchet et par Josine Blok, qui défendent l'idée d'une véritable citoyenneté féminine, à la fois sur le plan terminologique et conceptuel et en termes de droits à la participation, notamment dans la sphère religieuse[4]. Pour convaincante qu'elle soit, cette revalorisation du rôle et du statut des Athéniennes reste relative et ne doit pas mener à une vision idéalisée d'une cité qui n'a jamais eu l'inclusivité maximale pour objectif et gardait jalousement l'entrée de ses institutions politiques. Même si l'on s'interrogera sur d'éventuelles formes coutumières d'inclusion partielle dans les pratiques de délibération, notamment au sujet de certains esclaves publics[5] et de résidents étrangers[6], la question reste, au fond, décalée. Le fait est qu'il n'est tout

1 Estimations de Hansen (*Demography and Democracy. The Number of Athenian Citizens in the Fourth Century B.C.*, Herning, Systime, 1986) ; récemment confirmées dans l'ensemble par Ben Akrigg (*Population and Economy in Classical Athens*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019, p. 83-84, 144 sq.). Son modèle suggère environ 30 000 citoyens mâles vers 480 av. J.-C., une rapide croissance démographique pendant cinquante ans, culminant à 60 000 citoyens avant la guerre du Péloponnèse, puis un retour à un contingent à peu près stable de 30 000 pendant le IVe siècle.

2 B. Akrigg, *Population and Economy in Classical Athens*, *op. cit.*, p. 176.

3 On en reparle p. 190 *sq*.

4 J. Blok, *Citizenship in Classical Athens*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017 ; V. Sebillotte-Cuchet, « Ces citoyennes qui reconfigurent le politique. Trente ans de travaux sur l'Antiquité grecque », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, vol. 43, no 1, 28 septembre 2016, p. 185-215 ; id., « Régimes de genre et Antiquité grecque classique (Ve-IVe siècles av. J.-C.) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 67, no 3, Éditions de l'EHESS, 26 septembre 2012, p. 573-603.

5 *Cf*. en deuxième partie, sect. 5.1.1.

6 *Cf. infra*, p. 159.

simplement pas pertinent de porter un jugement moral sur une société antique selon des normes modernes, issues notamment de la tradition humaniste – que l'on embrasse d'ailleurs ces normes ou qu'on les rejette. Ainsi Ernest Renan, dans une condamnation explicite du suffrage universel français, en venait à faire l'apologie d'Athènes en des termes qui auraient fait tiquer les moins radicaux des démocrates athéniens :

> La France s'est trompée sur la forme que peut prendre la conscience d'un peuple. Son suffrage universel est comme un tas de sable, sans cohésion ni rapport fixe entre les atomes. On ne construit pas une maison avec cela. La conscience d'une nation réside dans la partie éclairée de la nation, laquelle entraîne et commande le reste. La civilisation à l'origine a été une œuvre aristocratique, l'œuvre d'un tout petit nombre (nobles et prêtres), qui l'on imposée par ce que les démocrates appellent force et imposture ; la conservation de la civilisation est une œuvre aristocratique aussi. Patrie, honneur, devoir, sont choses créées et maintenues par un tout petit nombre au sein d'une foule qui, abandonnée à elle-même, les laisse tomber. Que fût devenue Athènes, si on eût donné le suffrage à ses deux cent mille esclaves et noyé sous le nombre la petite aristocratie d'hommes libres qui l'avaient faite ce qu'elle était[1] ?

Non seulement ce type de jugement n'est pas pertinent, mais cela fait courir le risque du contresens. À l'opposé de Renan, plaquer sur l'Athènes classique notre propre conception de l'idéal d'inclusion, comme étant co-dépendant de celui de souveraineté populaire et nettement marqué à gauche, est un héritage du libéralisme politique, des conflits du XIX^e^ siècle et de l'histoire du suffrage universel. Comme le signale Vincent Azoulay, cette intégration historiquement déterminée de la notion d'inclusivité est totalement orthogonale aux débats athéniens :

> Aucun démocrate connu n'a jamais plaidé pour une ouverture totale de la communauté civique : la « belle démocratie » intégrant jusqu'aux esclaves n'est qu'une fiction, destinée à justifier la position conservatrice de Théramène[2] en matière de citoyenneté. De plus, la modération politique n'allait pas toujours de pair avec une conception aussi restrictive de la citoyenneté. Au siècle précédent, ce sont au contraire les partisans d'une démocratie plus radicale – à commencer par Périclès – qui décidèrent de durcir les critères d'accès à la communauté pour mieux réguler la redistribution des richesses et des avantages de tous ordres liés

1 E. Renan, *La réforme intellectuelle et morale*, Paris, Michel Lévy frères, 1871, p. 67-68.

2 L'auteur se réfère à une déclaration de Théramène, juste avant sa condamnation à mort par les Trente : « Pour moi, Critias, je n'ai jamais cessé de faire la guerre à ceux qui considèrent qu'il ne peut y avoir de belle démocratie jusqu'à ce que les esclaves et ceux qui vendraient, par misère, leur cité pour une drachme participent au pouvoir ; et, d'autre part, je suis un adversaire constant de ceux qui pensent qu'il ne peut pas se constituer de bonne oligarchie jusqu'à ce qu'ils aient réduit la cité à subir la tyrannie du petit nombre » (Xénophon , Helléniques, II, 3, 48).

> à l'impérialisme grandissant de la cité. Symétriquement, certains Athéniens fort peu démocrates défendaient alors une approche plus ouverte de la citoyenneté, en stigmatisant volontiers le repli de la cité sur son noyau autochtone[1].

À la fin du V^e^ siècle, l'enjeu s'est déplacé : une dizaine d'années après la mort de près de 10 000 citoyens lors de l'expédition de Sicile en 415, qui s'ajoute aux pertes déjà subies lors de l'épidémie de 430-426, il devient urgent de regarnir les rangs. Droits d'intermariage avec des Athéniens accordés à certains étrangers, affranchissement de centaines d'esclaves et, probablement, intégration de certains d'entre eux comme de certains étrangers au corps civique sont autant de mesures favorisant l'inclusion, non pour des raisons de conformité à des valeurs démocratiques (anachroniques) mais dans une perspective pragmatique[2]. Il n'y a lieu ni de s'en réjouir ni de le déplorer. Les décalages entre nos propres normes et les pratiques athéniennes, avec les erreurs d'interprétation subséquentes, mènent à s'interroger plus généralement sur le bien-fondé d'une évaluation de sociétés radicalement différentes des nôtres en fonction de critères normatifs exogènes. Athènes n'était dans l'ensemble ni plus, ni moins esclavagiste, violente, impérialiste ou sexiste que la plupart des autres cités du monde grec. L'eût-elle été bien davantage, que cela n'aurait pas remis en question la possibilité de s'inspirer de certaines de ses institutions politiques, sauf à démontrer l'existence de leur lien structurel à ces « travers ». Certaines théories allant dans ce sens seront écartées ici[3]. Concernant la condamnation morale globale de sens commun, elle ne semble finalement motivée que par la perception d'une *hypocrisie*, découlant d'une association essentialiste, non historicisée, de la démocratie avec l'inclusivité « universelle », au sens du suffrage universel, c'est-à-dire appliquée à l'ensemble de la population nationale adulte.

***

1 V. Azoulay, « Violente amnistie. La réconciliation athénienne de 403 av. J.-C. », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 74e année, n° 2, Éditions de l'EHESS, 2019, p. 401-402 ; l'auteur renvoie à V. Azoulay, *Périclès. La démocratie athénienne à l'épreuve du grand homme*, 2e éd. revue et augmentée, Paris, Armand Colin, 2016, p. 132 ; et à E. Irwin, « The Nothoi Come of Age? Illegitimate Sons and Political Unrest in Late Fifth-Century Athens », *in* P. Sänger (dir.), *Minderheiten und Migration in der griechisch-römischen Welt. Politische, rechtliche, religiöse und kulturelle Aspekte*, Paderborn, Ferdinand Schöningh, 2016, p. 77.

2 V. Azoulay, « Violente amnistie », art. cit., p. 402-403.

3 Concernant le lien structurel à l'impérialisme, on se référera à la position hansenienne, *cf. infra* p. 72. Concernant celui à l'esclavage, on en discute à partir d'Ismard en 1.2. Une question d'économie demeure, c'est celle de savoir si des sociétés contemporaines non esclavagistes seraient capables d'extraire suffisamment de plus-value du travail rémunéré de tous et de la réserver au financement d'institutions participatives et délibératives, de sorte que celles-ci soient réellement inclusives, c'est-à-dire quantitativement à la hauteur d'un idéal athénien de rotation quasi exhaustive. Cette question est évidemment hors de mon champ de compétence, de même que celle du système économique athénien, je les laisserai donc de côté.

Voyons maintenant ce qu'on rangera dans la catégorie des biais philosophiques – non pas qu'ils découlent de théories philosophiques à proprement parler, en réalité il s'agit plutôt d'angles morts théoriques et, plus généralement, d'une absence de familiarité avec certaines expériences politiques. Si les biais dits de sens commun étaient liées à des représentations d'Athènes, donc à un objet de pensée, les biais qu'on appelle ici philosophiques s'attachent à des cadres de pensée, c'est-à-dire aux paradigmes à l'intérieur desquels l'objet athénien se trouve pris. On aurait sans doute pu citer beaucoup de ces éléments structurants, chercher à exposer de manière systématique la *path dependency* de la production théorique sur la démocratie et les biais qu'elle produit. On se contentera d'en évoquer trois qui semblent particulièrement compliquer la réception et la discussion des évolutions historiographiques sur Athènes.

4) Notre usage du mot « démocratie » et la perception qui en découle du régime athénien comme « ancêtre »

Indépendamment de l'héritage théorique du XIX^e^ siècle et de l'idée de « miracle grec » portée par le mythe indo-européen[1], dont il est difficile d'évaluer le degré de rémanence dans la recherche en théorie politique comme dans les représentations communes, une « affiliation » indue aux Grecs se maintient, quoi qu'il en soit, pour une raison beaucoup plus simple. C'est que nous avons repris (*a posteriori*[2]) le terme par lequel ils désignaient un régime d'autogouvernement populaire pour nommer nos régimes électoraux. L'idée d'une lignée qui conduirait directement des Grecs jusqu'à « nous » (États-nations d'Europe occidentale et États-Unis modernes) s'est logiquement accompagnée d'une attitude de révérence convenue, au fond, un peu condescendante, comme on peut penser qu'il est d'usage vis-à-vis d'un ancêtre. Si nous avons hérité d'Athènes, c'est que sa substance est tout entière en nous et que nous en savons ce qu'il y a à savoir, ayant fait fructifier depuis ce capital familial. Un passage

1 A. Macé et A. Aramini (dir.), *L'idée indo-européenne*, Romantisme 2019/3 (n° 185), s. l., s. d.

2 Voir C. Colliot-Thélène et É. (dir.) Kauffmann, « Concepts historiques fondamentaux - Démocratie », art. cit. ; F. Dupuis-Déri, *Démocratie, histoire politique d'un mot. Aux États-Unis et en France*, Montréal / Arles, Lux, diff. Harmonia mundi, 2013 ; J. Dunn, « Démocratie : l'état des lieux », *in* P. Manent, P. Rosanvallon et M. Gauchet (dir.), *La Pensée politique, t. 1 : Situations de la démocratie*, Paris, Gallimard / Seuil, 1993, p. 76-97 ; P. Rosanvallon, « L'histoire du mot démocratie à l'époque moderne », *in* P. Manent, P. Rosanvallon et M. Gauchet (dir.), *La Pensée politique, t. 1 : Situations de la démocratie*, Paris, Gallimard / Seuil, 1993, p. 11-29 ; pour une histoire plus récente des emplois anglais, voir H. Bonin, *Du régime mixte à la « vraie démocratie ». Une histoire conceptuelle du mot democracy en Grande-Bretagne, 1770-1920*, Thèse de doctorat, Paris 8, 2020.

introductif de Marcel Detienne au collectif *Qui veut prendre la parole ?* rend compte de ce présupposé :

> C'est une opinion fort répandue que la démocratie est tombée du ciel, une fois pour toutes, en Grèce, et même sur une seule cité, l'Athènes de Périclès avec laquelle d'autres commencements, plus révolutionnaires, se plaisent à converser dans un dialogue toujours rénové, depuis le XVIII^e^ siècle. […] Il s'ensuit que, le plus souvent, les historiens du politique suivis de près par les politologues limitent la confrontation entre les démocraties anciennes et modernes à des jugements de valeur dont le plus apprécié conduit à se demander si, vraiment, les Athéniens ont connu « la » démocratie. Car Athènes, l'Athènes de Thucydide de préférence, semble être, depuis deux siècles à peine, le seul interlocuteur des deux côtés de l'Atlantique, colonisés par les « vraies » démocraties, Dieu soit loué[1].

L'étude d'autres sociétés ou collectifs, ailleurs dans le monde et à d'autres époques, ayant pratiqué d'autres formes de « démocratie », généralement à très petite échelle, constitue la démarche de cet ouvrage comparatiste : élargir la perspective est un des moyens de sortir de ce face-à-face « familial » avec Athènes. Detienne ne se départ pas de son mordant pour justifier le projet du livre : « Comparer est d'emblée tonique pour échapper au huis-clos entre le "miracle grec" qui n'en finit pas et la "civilisation occidentale", incurable obèse[2] ». Les limites de cette démarche tiennent toutefois dans la difficulté d'accueillir à la même table ces nouveaux « interlocuteurs », dont le fonctionnement politique peu formalisé peut difficilement être qualifié de régime[3] et, assurément, ne fournit pas la seule chose qu'au fond les démocrates modernes aient vraiment besoin de récupérer ou de voler : un moyen de passer du grand au petit (d'un peuple nombreux à un groupe effectivement capable de gouverner) sans rupture ontologique. Aussi Athènes reste-t-elle incontournable, en raison du fait qu'elle

---

1 M. Detienne, « Des pratiques d'assemblée aux formes du politique. Pour un comparatisme expérimental et constructif entre historiens et anthropologues », *in* M. Detienne (dir.), *Qui veut prendre la parole ?*, Paris, Seuil, 2003, p. 13.

2 *Ibid.*, p. 14.

3 Je me mets sur ce point dans les pas de Vincent Azoulay : « Si elle est assurément "tonique", cette démarche souffre de deux défauts majeurs. Tout d'abord, elle tend à gommer les éventuels jeux d'échelle entre les différentes façons de s'assembler – les processus de décision d'un groupe de chanoines, encastré dans la hiérarchie religieuse de la chrétienté, n'ont pas la même portée que les délibérations d'une assemblée constituante révolutionnaire. Surtout, elle se fonde sur un présupposé erroné : l'existence d'assemblées et de délibérations consensuelles ne suffit pas à caractériser une véritable démocratie, ni même à définir une forme riche de politique. C'est là s'en tenir à une définition purement procédurale – voire formaliste –, alors que la démocratie est un *régime* au sens fort du terme, qui associe tout à la fois des institutions, des mœurs et un type d'interrogations sur les fins ultimes de la communauté » (V. Azoulay, « Repolitiser la cité grecque, trente ans après », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 69e année, n° 3, 14 octobre 2014, p. 702, l'auteur souligne).

ait été, de par sa taille, confrontée au même problème et l'ait résolu autrement que par la représentation électorale. C'est en rappelant cette évidence « oubliée » que Bernard Manin a fourni son propre antidote à l'idée persistante d'une lignée démocratique : non seulement les révolutionnaires modernes n'ont pas voulu du tirage au sort, ils n'ont pas voulu de la démocratie même. Les institutions du gouvernement représentatif « n'ont nullement été perçues, à leurs débuts, comme une variété de la démocratie ou une forme du gouvernement par le peuple[1] » mais comme « une forme de gouvernement essentiellement différente et, de surcroît, préférable[2] ». Cette thèse levait donc un malentendu, si on peut l'appeler ainsi : la représentation électorale n'avait pas été préférée au tirage au sort comme moyen pour que le peuple gouverne mais, précisément, comme moyen pour qu'il ne gouverne pas. La soi disant filiation avec Athènes n'avait donc plus lieu d'être. Au demeurant, les institutions de la représentation électorale ayant peu évolué, du moins dans leurs principes, au fil des deux siècles qui nous séparent de leur origine, ce n'est pas seulement l'intention des pères fondateurs qui est en cause mais bien la nature du régime. La démonstration de Manin pourrait mener à abandonner définitivement l'usage du mot « démocratie » pour qualifier nos propres régimes[3] et, par voie de conséquence, à cesser de considérer le système politique athénien comme étant une version rudimentaire ou primitive d'un projet que nous aurions développé depuis. Athènes semble bien être en réalité la version la plus aboutie d'un type de régime qui n'a pas eu de postérité, en tout cas à un tel degré de sophistication, de stabilité et à une échelle comparable.

5) Terreur, totalitarisme... Les campagnes de diffamation d'une certaine philosophie de l'histoire

L'identification d'Athènes à une ancêtre a également pu avoir des conséquences fâcheuses en en faisant la cible de critiques qui, en réalité, s'adressaient aux démocrates d'aujourd'hui. Inquisition, Terreur, totalitarisme, il semble qu'il n'y ait pas un des maux de l'époque moderne dont on n'ait cherché à affubler cette malheureuse cité. Il est vrai qu'Athènes

1 B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, éd. augmentée d'une postface inédite, Paris, Flammarion, 2012, p. 11.

2 *Ibid.*, p. 14.

3 Comme le note Francis Dupuis-Déri dans sa riche analyse de l'histoire des usages du mot démocratie, « dire que nous vivons dans une démocratie, c'est laisser entendre, et croire, que le peuple exerce plus de pouvoir qu'il ne peut réellement le faire, dans le cadre des institutions officielles. C'est d'ailleurs pour cela que les élites politiques ont pu si aisément l'utiliser pour séduire les masses » (F. Dupuis-Déri, *Démocratie, histoire politique d'un mot*, *op. cit.*, p. 409).

pratiquait une forme de contrôle social singulier[1], caractérisé par un contraste entre la tolérance et la « douceur[2] » réservées aux affaires privées et l'intransigeance appliquée aux affaires publiques, la forfaiture ou le grenouillage y étant punis avec la « dernière sévérité[3] ». Des discussions historiographiques autour du procès de Socrate, dont le motif officiel était l'impiété, concluent dans l'ensemble à un prétexte, les Athéniens ayant ainsi maquillé un procès politique, dans le contexte de l'amnistie post-guerre civile. Paulin Ismard, retraçant les épisodes de cette discussion, relève que c'est encore une fois Renan qui, ne reculant devant aucun parallèle historique, a jeté dans le débat l'idée d'une « inquisition » athénienne :

> L'affaire est incroyablement difficile à saisir pour la simple et bonne raison que le polythéisme civique athénien était infiniment « tolérant », comme l'avait d'ailleurs remarqué Voltaire dans sa polémique contre le « parti de l'infâme ». Un siècle plus tard, Renan s'appuyait sur le procès de Socrate pour affirmer qu'Athènes avait connu une période d'inquisition, comparable en tout point à la Castille du XVI[e] siècle. C'est bien évidemment faux, et d'ailleurs, aucun autre intellectuel ne semble avoir été poursuivi en raison de ses écrits à Athènes pendant toute la période classique – ou plus exactement tous les récits qui en attesteraient l'existence semblent le produit d'une imagination tardive, recréant artificiellement des antécédents au cas socratique. Il n'existait aucune orthodoxie reposant sur un texte révélé, ni même de clergé constitué chargé de le faire respecter[4].

Ernest Renan pouvait donc tout aussi bien louer le système social athénien, reposant sur le gouvernement de ce qu'il appelait une « petite aristocratie d'hommes libres[5] » qu'il pouvait, à l'inverse, considérer le contrôle exercé par celle-ci sur les élites *via* les procès politiques comme une forme d'inquisition. Qu'elle s'exprime en somme dans la défense de Socrate ou dans le mépris des esclaves athéniens, c'est une idéologie élitiste qui constitue le fil rouge de ces interprétations apparemment contradictoires[6]. De la même façon, on peut mentionner

---

1 *Cf. infra*, sect. 2.2.2.

2 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 353.

3 *Ibid.*

4 P. Ismard, « Socrate, un dissident radical », *in* J. Guérout (dir.), *Pour l'amour de l'histoire. 30 conférences exceptionnelles des « Rendez-vous de l'Histoire »*, Paris, Les Arènes, 2017, p. 74. Ismard s'essaye par ailleurs à compléter l'hypothèse du prétexte, par celle d'un malaise général qu'aurait provoqué Socrate en se refusant sexuellement à ses disciples, donnant lieu à une forme de « gourouïsation » perçue comme malsaine...

5 E. Renan, *La réforme intellectuelle et morale*, *op. cit.*, p. 68.

6 Pour une analyse générale de ce type d'approches sous la catégorie de la sensibilité, on renverra au concept d'agoraphobie politique proposé par Dupuis-Déri : F. Dupuis-Déri, *La Peur du peuple. Agoraphobie et agoraphilie politiques*, Montréal, Lux, 2016.

l'utilisation du mythe de la Terreur, dès le premier XIX^e^ siècle[1] mais avec une virulence particulière dans les années 1970 en France[2] – un mythe largement déconstruit depuis une dizaine d'années par une nouvelle génération d'historiens de la Révolution française[3] – comme épouvantail pour décrédibiliser différents types d'organisations populaires. Le raisonnement consiste dans le syllogisme suivant : la Révolution française portait un idéal égalitaire ; or, le processus révolutionnaire a abouti à la débauche d'exécutions et d'exactions dénommée Terreur – « l'égalité par la guillotine », selon l'expression de François Furet[4] – ; donc, les aspirations à l'égalité et/ou à l'autogouvernement populaire ne peuvent mener qu'à une impitoyable auto-dévoration de la nation. C'est en tout cas l'une des lignes théoriques que Jean-Clément Martin repère au cours des « deux cents ans pendant lesquels historiens, artistes, philosophes et politiques de toutes espèces ont inlassablement décliné la Terreur au gré de leurs passions et de leurs intérêts[5] ». Dès 1951, Hannah Arendt elle-même a en partie construit son concept de totalitarisme à partir de représentations de la Terreur, décrivant une situation dans laquelle « personne, pas même les bourreaux, n'est à l'abri de la peur » et renvoyant à ce précédent qu'aurait été la Révolution française, dévorant ses propres enfants[6]. Il y avait malgré tout, pour la philosophe, quelque chose d'absolument singulier dans le totalitarisme apparu au XX^e^ siècle, irréductible à ces précédents historiques. Athènes n'a pourtant pas été tout à fait épargnée par l'analogie avec le totalitarisme, ce que Castoriadis évoque en passant dans un séminaire de 1982 consacré à une réflexion épistémologique :

---

1 F. Brahami, *La raison du peuple. Un héritage de la Révolution française, 1789-1848*, Paris, Les Belles lettres, 2016.

2 D. Richet et F. Furet, *La Révolution... 1, Des États généraux au 9 thermidor*, Paris, Hachette, 1965 ; pour une histoire de la controverse suscitée par cet ouvrage, voir J. Louvrier, « Penser La Controverse: La Réception Du Livre De François Furet Et Denis Richet, La Révolution Française », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 351, Armand Colin, 2008, p. 151-176.

3 J.-C. Martin, *Les échos de la Terreur. Vérités d'un mensonge d'État, 1794-2001*, Paris, Pocket, 2019 ; J.-C. Martin, *La Terreur. Vérités et légendes*, Paris, Perrin, 2017 ; H. Leuwers et M. Biard (dir.), *Visages de la Terreur. L'exception politique de l'an II*, Paris, Armand Colin, 2014 ; Biard Michel (dir.), *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2009.

4 « Des deux héritages jacobins, la Terreur et la guerre, les thermidoriens ont liquidé le premier, mais restent prisonniers du second. Ils ont arraché le pouvoir à Robespierre en détruisant son levier : l'égalité par la guillotine ; ils ne peuvent conserver le leur qu'au prix d'un déplacement de l'investissement : l'égalité par la croisade » (F. Furet, *Penser la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1978, p. 100).

5 J.-C. Martin, *Les échos de la Terreur, op. cit.*, p. 18. L'auteur décrit en ces termes l'objectif du livre : « La partie sera gagnée si, lecture achevée, les lecteurs sursauteront quand ils buteront, ensuite, dans d'autres ouvrages, sur des formules comme celles-ci : "surtout en pleine Terreur", "au cœur de la Terreur", ou encore "la Terreur proprement dite", sans oublier l'expression courante "au plus fort de la Terreur", dont le sens, toujours le même, est de traduire l'étonnement de l'auteur constatant que les destructions ne sont pas aussi radicales qu'attendues et l'aveu qu'il ne sait toujours pas ce que la Terreur a bien pu être » (*Ibid.*).

6 H. Arendt, *Les origines du totalitarisme. Eichmann à Jérusalem*, P. Bouretz (dir.), Paris, Gallimard, 2002, p. 223.

> Même s'il y a un grand nombre de restitutions possibles des significations d'une société, une grande variété d'interprétations, qui chaque fois dépendent énormément de l'époque où elles sont faites – ce qui n'est qu'une autre façon de dire leur dépendance par rapport à celui qui les effectue –, des limites sont posées par le matériel lui-même. Ainsi personne n'est encore venu dire que l'Empire inca est le prototype de la démocratie. Quoique, dans ce genre d'assertions, il faille être prudent puisqu'on a pu entendre récemment dans les milieux parisiens que la démocratie athénienne était le prototype du totalitarisme. Il est vrai que cela relève plutôt de l'industrie publicitaire que de la pensée, du travail historique. Retenons que le matériel historique, s'il ne dit sur les significations rien qui soit rigoureusement certain, n'est assurément pas muet[1].

Sans doute visait-on à l'époque le totalitarisme stalinien[2] mais la démocratie a pu tout aussi bien être assimilée au nazisme dans les années suivantes, dans un livre de Jean-Claude Milner[3] qui s'est également illustré pour avoir rapproché la Révolution française des attentats du 11 septembre 2001[4]. On revienda brièvement en 1.1.2. sur la critique de ces positions par Rancière, en 2005, dans *La haine de la démocratie*[5]. Si Castoriadis a certainement raison de rappeler que le matériel historique peut servir à confirmer ou infirmer certaines hypothèses théoriques, il reste que les soupçons jetés par ce type d'« industrie publicitaire » peuvent être durables et que le réductionnisme même de certaines associations d'idées peut contribuer à leur diffusion. Ainsi en va-t-il de ce que Miguel Abensour a appelé « l'effet-Furet[6] », continuant, aux côtés d'un certain usage de Tocqueville, d'alimenter la critique anti-démocratique en France, l'argument dit « aporétique » consistant tout simplement à affirmer que la démocratie est impossible, puisqu'elle contient en elle-même le principe de sa propre destruction. On peut consulter par exemple Marcel Gauchet, chez qui l'on constate que la chute de l'URSS n'a pas mis fin au caractère aporétique de l'ambition démocratique, qui trouve désormais son origine problématique dans les droits individuels :

> Nous avons vu, au XX^e^ siècle, des aspirations démocratiques dévoyées alimenter l'ambition d'une puissance collective totale, prête à broyer ses membres sans états d'âme, puisque « ce sont les masses qui font l'histoire ». Nous nous trouvons

---

1 C. Castoriadis, *Ce qui fait la Grèce*, 2004, *op. cit.*, p. 50.

2 Après avoir longtemps exploré l'analogie entre Révolution française et Union soviétique, François Furet a fini par consacrer un livre directement à cette dernière : F. Furet, *Le passé d'une illusion. Essai sur l'idée communiste au XXe siècle*, Paris, Robert Laffont / Calmann-Lévy, 1995.

3 J.-C. Milner, *Les penchants criminels de l'Europe démocratique*, Lagrasse, Verdier, 2003.

4 J.-C. Milner, *Relire la Révolution*, Lagrasse, Verdier, 2016.

5 J. Rancière, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique, 2005.

6 M. Abensour, *Lettre d'un « révoltiste » à Marcel Gauchet converti à la « politique normale »*, Éd. revue et corrigée, Paris, Sene & Tonka, 2008.

> désormais devant une entente majoritaire de la démocratie qui sacralise à ce point les droits des individus où elle se fonde qu'elle sape la possibilité de leur conversion en puissance collective. Une démocratie qui joue, donc, d'une tout autre manière, une partie d'elle-même contre l'autre, ses bases juridiques contre leur expression politique, son principe générateur contre le gouvernement effectif d'elle-même[1].

De quelle démocratie parle-t-on ici ? Tantôt idéologie égalitaire, tantôt vindicte populaire, tantôt consumérisme, individualisme ou sécularisation, il semble que le terme puisse à peu près tout désigner, au besoin – sauf un régime politique. Pour cette raison, s'en tenir à une définition littérale de la démocratie, en plus de considérablement clarifier les questions en jeu, est une solution économe pour se dispenser d'avoir à partager un objet de recherche avec ces auteurs.

6) Des œillères théoriques dues à notre manque d'expérience des processus démocratiques

Un dernier obstacle non négligeable à la réception de l'historiographie athénienne récente doit être mentionné et tient à ce qu'on pourrait nommer un biais expérienciel. Les expériences collectives auxquelles nous sommes accoutumés, dans des sociétés profondément structurées par les hiérarchies politiques, ne sont pas de celles qui permettraient une saisie intuitive des dynamiques collectives horizontales caractérisant les institutions démocratiques athéniennes. La collégialité de la décision, associée à une égalité politique substantielle et à la pratique de la délibération, devait produire non seulement un cadre normatif de l'activité politique mais un type de socialisation spécifique, un ensemble de réflexes comportementaux et de normes relationnelles[2] dont il est très difficile de se faire une idée, lorsqu'on n'a soi-même jamais ni intégré, ni observé de collectifs fonctionnant sur ces bases. C'est à cette prise de conscience que nous invite la théorie épistémique de Josiah Ober (plus amplement discutée en 2.1.) : n'ayant pas l'expérience de mécanismes mettant en jeu l'intelligence collective, on se laisse trop aisément convaincre par l'approche sceptique des théories élitistes de la démocratie, qui font dépendre de la compétence de quelques *leaders* la capacité réelle du régime[3]. Ces théorie acquièrent, selon Ober, une « crédibilité de sens commun », du simple fait qu'elles projettent

1 M. Gauchet, *La démocratie contre elle-même*, Paris, France, Gallimard, 2002, p. XXVII. Pour une analyse de ce courant théorique français, voir R. Rochlitz, « Théories narratives et théories normatives de la démocratie », *Les Études philosophiques*, vol. 70, nº 3, Presses Universitaires de France, 2004, p. 404-418.

2 J'ai proposé et mis à l'épreuve un concept de normes relationnelles dans A. Aramini et C. Santoro, *La classe fracturée. Racisme et ségrégation spontanée dans un lycée pro*, Vulaines sur Seine, Croquant, 2024, partie II, ch. 5.

sur l'Athènes démocratique des principes organisationnels hiérarchiques et élitistes qui forment pratiquement le seul horizon de l'expérience politique moderne :

> L'énorme groupe décisionnaire en savait, dans l'ensemble, beaucoup plus que n'importe quel intervenant individuel, aussi expert soit-il. Nombreux étaient ceux qui, au sein de ce groupe, avaient une expérience considérable du processus de collecte des connaissances institutionnelles, tandis que d'autres étaient encore en train de se familiariser avec ce processus en y participant. […] L'argument de l'« inévitable domination d'une élite d'experts » acquiert une crédibilité de sens commun trompeuse, en raison de l'expérience limitée que la plupart des individus modernes ont des processus participatifs d'autogouvernement[1].

C'est un apport significatif d'Ober à la compréhension du système politique athénien que d'avoir insisté sur le rôle joué par les savoirs tacites dans la construction de la capacité collective. Ces savoirs variés, incluant aussi bien le savoir social (connaissances de tout ordre sur les individus composant la communauté politique et sur les relations existant entre eux) que le savoir institutionnel (connaissance intime, issue de l'expérience, des règles formelles comme du fonctionnement coutumier des institutions démocratiques), cette catégorie recoupe fondamentalement chez Ober celle des savoirs pratiques. Les analogies qu'il propose avec la natation ou le cyclisme ne sont pas anodines. Elles renvoient à un type de savoirs *incorporés* – à tel point qu'on peut en venir à se demander s'il n'y a pas, chez l'historien, une philosophie sous-jacente de la « corporéité de la démocratie » – c'est-à-dire à des savoirs qui ne peuvent s'acquérir que par l'expérience et l'observation d'autres pratiquants, ne se laissant pas aisément saisir par le discours :

> Comme pour faire du vélo ou nager, les connaissances tacites qui constituent une citoyenneté démocratique efficace peuvent être apprises auprès d'autres personnes expérimentées et par le biais de l'expérience personnelle, mais elles ne sont pas faciles à consigner dans un « manuel de l'utilisateur »[2].

---

3 Ober renvoie notamment à A. Moreno, *Feeding the Democracy. The Athenian Grain Supply in the Fifth and Fourth Centuries B.C*, Oxford / New York, Oxford University Press, 2007 ; G. Anderson, *The Athenian Experiment. Building an Imagined Political Community in Ancient Attica, 508-490 B.C*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2003 ; L. Kallet-Marx, « Money Talks: Rhetor, Demos, and the Resources of the Athenian Empire », *in* D. Lewis, R. Osborne et S. Hornblower (dir.), *Ritual, Finance, Politics*, s. l., Oxford University Press, 1994, p. 227-251 ; D. Kagan, *Pericles of Athens and the Birth of Democracy*, 1st Touchstone ed, New York, Simon & Schuster, 1991.

1 J. Ober, *Democracy and Knowledge. Innovation and Learning in Classical Athens*, Princeton, Princeton University Press, 2008, p. 164, ma traduction.

2 *Ibid.*, ma traduction.

Outre la difficulté à les mettre en mots, expliquant leur relative invisibilisation par la conservation de sources essentiellement écrites, ces savoirs pratiques de la participation devaient par ailleurs relever de l'évidence pour les citoyens athéniens, échappant à la nécessité d'une mention spécifique. Le travail d'observation mené à la Convention citoyenne sur la fin de vie a corroboré cette hypothèse centrale d'Ober, en permettant, d'une part, de documenter l'acquisition individuelle de savoirs pratiques, utiles à l'activité collective autonome et à la délibération et, d'autre part, de partiellement démontrer leur importance dans la construction de capacités collectives[1]. Par ailleurs, il est apparu que la familiarisation à ces processus délibératifs, conditionnés par le tirage au sort des participants et les valeurs égalitaires qui l'accompagnent, entraîne effectivement une transformation du regard. Comme on le développera en 5.1.3. , les participants, aussi bien que les organisateurs et les observateurs assidus, ont traversé un processus qui s'apparente à une *conversion*[2], à mesure que l'intelligence collective cessait d'être une catégorie d'analyse abstraite ou une formule toute faite, pour devenir un phénomène observable, faisant irruption dans leur monde et bouleversant leur système de valeurs. Cela aussi, sans doute, appartient aux savoirs tacites que présume Ober : il s'agirait d'une connaissance générale, issue de la pratique, des effets du tirage au sort et des pouvoirs de la délibération démocratique. L'une des hypothèses qui justifient ce travail de thèse est que la familiarisation à ces dispositifs, *via* l'expérience de participation ou l'observation directe, doit éclairer certains aspects du régime athénien qui restent, sans cela, difficiles à comprendre ou à prendre au sérieux.

***

Une fois corrigés ces différents biais de sens commun et de ce qui, dans la théorie politique, reste dépendant de l'expérience autant que de l'histoire des idées, on se trouve face à une image différente de la démocratie athénienne. Il s'agit d'une cité-État d'une taille trop importante pour reposer seulement sur la démocratie directe, ayant de ce fait recouru massivement au tirage au sort et complémentairement à l'élection pour déléguer le travail de gouvernement, mais ayant toujours conservé au peuple assemblé la prérogative décisionnelle. On peut donc la catégoriser comme une démocratie radicale semi-directe. Cette cité était sans conteste esclavagiste, impérialiste et patriarcale, mais ces « torts » ont été partagés au cours de

1 Voir notamment le sous-ch. 3.2. et la sect. 5.1.3.

2 Pour une notion très proche, celle de la « conversion démocratique » des jurés de cour d'assise, voir C. Gissinger-Bosse, *Être juré populaire en cour d'assises. Faire une expérience démocratique*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2017.

l'histoire par un vaste ensemble de cités, de royaumes, d'empires et même de quelques États-nations modernes, présentant des régimes politiques variés. Athènes se distingue nettement, en revanche, par plusieurs éléments liés à son système politique, dont celui d'avoir donné au corps civique le droit de juger, d'exclure ou d'accueillir, de punir ou d'honorer, faisant de l'exercice de la justice et de l'autocontrôle de la communauté politique l'une des pièces maîtresses de sa conception de la souveraineté populaire. Par contraste avec sa sévérité pour les fautes politiques, sa tolérance regardant les affaires privées interdit de la considérer comme un système totalitaire ou inquisitorial. L'histoire politique moderne offre en vérité peu d'appuis pour comprendre un régime comme celui d'Athènes. L'illusion de continuité qui a longtemps prévalu en raison, notamment, d'un mésusage du mot « démocratie » depuis le XIX^{e} siècle pour qualifier nos régimes électoraux modernes, nous a masqué une partie de l'étrangeté du régime athénien. La théorie politique opère par ailleurs des catégorisations qui ne sont pas toujours adaptées à la compréhension des mécanismes à l'œuvre dans un tel régime, y compris, comme nous allons le voir maintenant, au sein de courants qui s'en revendiquent, comme celui dit de « démocratie radicale ».

1.1.2. Démocratie radicale et tirage au sort : le gouvernement des « n'importe qui » ?

Considérant Athènes comme une démocratie radicale, on est tenté de se tourner vers le courant de théorie politique du même nom pour y trouver matière à alimenter notre étude. En réalité, peu ce ces auteurs ont directement traité du régime athénien. Ce qu'on range aujourd'hui sous l'appellation de « théories de la démocratie radicale » se caractérise avant tout par sa diversité. On y inclut généralement des philosophes et politistes qui rejettent le principe de la représentation politique, comme Jacques Rancière ou Miguel Abensour, et d'autres qui le réinvestissent fortement, comme Ernesto Laclau et Chantal Mouffe. Face à un constat critique partagé par tous ces auteurs, visant les institutions de la représentation électorale sous leur forme actuelle, l'analyse qu'en propose Arnaud Tomès identifie très justement deux stratégies non seulement différentes, mais inverses :

> l'une consiste à promouvoir, au nom des exigences d'une démocratie radicale, une forme plus directe de la démocratie [...] l'autre persiste à penser que, malgré ses défauts, une représentation politique est nécessaire et que l'on ne doit pas se laisser séduire par des solutions trop radicales pour être durables. On peut en voir un bon exemple dans le dernier livre d'entretiens entre Chantal Mouffe et Iñigo Errejon, un des fondateurs de Podemos, *Construire un peuple*. Chantal Mouffe y affirme de manière très claire : « pour moi, il ne peut y avoir de démocratie sans représentation. [...] C'est par la représentation que sont créés les sujets politiques, ils n'existent pas "par avance". Toute affirmation d'une identité politique est, par conséquent, interne, et non pas externe au processus de représentation »[1].

Si l'on peut se demander dans quelle mesure la seconde stratégie peut vraiment être qualifiée de radicale[2], on trouve par contre, du côté de la première, un auteur dont le clair rejet du principe de représentation politique est discuté par Tomès comme contrepoint aux positions de Chantal Mouffe et de ses co-auteurs : c'est Cornélius Castoriadis.

Au sein de cette constellation pour le moins hétérogène, Castoriadis représente pourtant un cas à part, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la perspective indubitablement normative de sa réflexion sur la démocratie grecque s'accompagne d'une dimension descriptive et s'appuie, de fait, sur une connaissance historique approfondie. La centralité d'Athènes dans ses travaux l'a aussi mené, comme on va le voir, à prendre des positions différentes des autres théoriciens mentionnés. Cependant, il est important de signaler que Castoriadis s'est très peu intéressé au tirage au sort, en partie sans doute parce que cet objet n'avait pas encore été remis sur le devant de la scène à l'époque, comme il l'a été par la suite, intéressant progressivement d'autres pensées critiques de la représentation électorale et divers expérimentateurs institutionnels. Une autre raison de ce désintérêt, plus essentielle semble-t-il, tient à la prédilection de Castoriadis pour les aspects de démocratie directe du régime athénien et le modèle conseilliste qui servait de cadre à son analyse politique. Voici par exemple

1 A. Tomès, « Démocratie radicale et représentation chez Cornelius Castoriadis et Ernesto Laclau », *Raisons politiques*, vol. 75, nº 3, Presses de Sciences Po, 24 octobre 2019, p. 45-46 ; l'auteur cite C. Mouffe et I. Errejón, *Construire un peuple. Pour une radicalisation de la démocratie*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2017, p. 172.

2 Voir à ce sujet l'article de Manuel Cervera-Marzal, qui s'emploie à « lever un malentendu relatif au projet de "démocratie radicale" défendu par Chantal Mouffe. Selon les propres mots de la philosophe, à travers ce projet, "il ne s'agit pas de revenir en deçà du libéralisme" mais, au contraire, de l'"approfondir" pour le défendre plus efficacement que ne le font ses partisans » (M. Cervera-Marzal, « Une « démocratie radicale » pas si radicale ? Chantal Mouffe et la critique immanente du libéralisme », *Raisons politiques*, vol. 75, nº 3, Presses de Sciences Po, 24 octobre 2019, p. 15) ; l'auteur renvoie à E. Laclau *et al.*, *Hégémonie et stratégie socialiste. Vers une politique démocratique radicale*, Besançon, Les Solitaires intempestifs, 2009, p. 303-304 ; C. Mouffe, *Le politique et ses enjeux. Pour une démocratie plurielle*, Paris, Ed. la Découverte MAUSS, 1994, p. 119.

comment il formulait, dans son article de 1986, « La *polis* grecque et la création de la démocratie », le premier des trois principes qu'il identifiait comme fondamentaux pour le modèle athénien de démocratie radicale :

> a) *Le peuple par opposition aux représentants* : chaque fois que, dans l'histoire moderne, une collectivité politique est entrée dans un processus d'autoconstitution et d'autoactivité radicales, la démocratie directe a été redécouverte ou réinventée : conseils communaux (*town meetings*) durant la Révolution américaine, *sections* pendant la Révolution française, Commune de Paris, conseils ouvriers ou soviets sous leur forme initiale. Hannah Arendt a maintes fois insisté sur l'importance de ces formes. Dans tous ces cas, le corps souverain est la totalité des personnes concernées ; chaque fois qu'une délégation est inévitable, les délégués ne sont pas simplement élus mais peuvent être révoqués à tout moment[1].

Les deux autres principes, l'opposition à l'expertise et l'opposition à l'État, complètent une vision souverainiste de la communauté plénière qui, tout en n'étant pas contestable en tant que principe, l'est davantage dans les faits et rend difficile d'appréhender les aspects épistémiques qui nous intéressent plus spécifiquement ici. La nécessité de la délégation étant précisément, comme on l'a dit, ce qui distingue Athènes d'autres démocraties plus petites du monde grec et d'ailleurs et, dans la perspective contemporaine qui est la nôtre, la principale raison d'une focalisation sur ce régime politique en particulier, on aura du mal à travailler avec Castoriadis, bien que ses remarques lumineuses ponctuent ici et là nos réflexions. Au demeurant, la justification pratique du tirage au sort, à savoir le fait que la taille du corps civique athénien ait imposé un système en partie fondé sur la délégation du pouvoir, n'est pas nécessairement la seule justification d'un tel système. Comme on le verra dans la suite, la dimension participative du système politique athénien s'articulait à une importante dimension délibérative, dont l'institution-maîtresse était la *boulè*, organe gouvernemental recomposé chaque année de 500 nouveaux citoyens tirés au sort. Or la délibération, si l'on circonscrit cette notion au premier modèle de la typologie de Philippe Urfalino[2], à savoir le « modèle de la discussion », ne peut se déployer pleinement que dans des groupes restreints en raison de son principe de symétrie, signifiant que « tout participant à la délibération a vocation à prendre la parole et a, en effet, une bonne chance de le faire[3] ». Une telle exigence pouvait

1 C. Castoriadis, « La *polis* grecque et la création de la démocratie », *Le Débat*, vol. 38, n° 1, Gallimard, 1986, p. 132.

2 P. Urfalino, *Décider ensemble. La fabrique de l'obligation collective*, Paris, Seuil, 2021, p. 169-173.

3 *Ibid.*, p. 169. On en rediscute plus longuement en 2.1.2.

être satisfaite à la *boulè*, qui, avec le système des prytanies, ramenait probablement le nombre de bouleutes effectivement présents sur place au quotidien à un nombre bien inférieur, peut-être seulement quelques dizaines[1]. Dans les dispositifs expérimentaux contemporains qu'on appelle « assemblées citoyennes », on remarque que même une plénière à moins de deux cents personnes ne permet guère ce type de délibération et que les temps de discussion en petits groupes occupent la part la plus importante du temps de travail des citoyens. Ces dispositifs sont en fait fondés, de manière essentielle, sur des *allers-retours* entre les temps de travail en groupes et les temps de plénière. De la même façon, on considérera comme essentiel pour le gouvernement démocratique athénien le mouvement d'aller-retour entre les temps de travail des bouleutes – en particulier, des 50 prytanes, formant le noyau dur des présents au *bouleutèrion* et préparant les séances de l'Assemblée – et l'Assemblée qui, en dépit de la capacité d'accueil limitée de la Pnyx (6 000 / 8 000[2]), représentait ce que les Athéniens avaient de plus proche d'une plénière.

Présentée ainsi, la démocratie athénienne perd un peu de son romantisme pour gagner, sans doute, en robustesse institutionnelle et en capacité épistémique globale. Telle que j'ai proposé de la catégoriser, c'est-à-dire comme une démocratie radicale semi-directe, reposant de manière essentielle sur la délégation des tâches de gouvernement par tirage au sort, Athènes poserait au fond un problème à ces théoriciens dits de la démocratie radicale. Un tel régime politique n'entre, en effet, ni dans le type libéral-représentatif de la démocratie ni dans le type « sauvage[3] » ou « insurgeant[4] », invalidant une dichotomie qu'on peut considérer comme fondatrice pour ce courant depuis les travaux de Claude Lefort[5].

Un auteur pourtant s'est réellement emparé, et d'Athènes, et du tirage au sort, accordant à ce dernier une place importante dans sa théorisation de la démocratie radicale, c'est Jacques Rancière dans *La haine de la démocratie,* en 2005. Rancière y propose une

1 *Cf.* p. 125.

2 La Pnyx a été agrandie à la fin du V^e^ siècle, passant d'une capacité de 6 000 à 8 000 personnes, *cf.* H. A. Thompson, « The Pnyx in Models », *Hesperia Supplements*, vol. 19, American School of Classical Studies at Athens, 1982, p. 133-227 ; R. A. Moysey, « The Thirty and the Pnyx », *American Journal of Archaeology*, vol. 85, n° 1, Archaeological Institute of America, 1981, p. 31-37.

3 C. Lefort, *Éléments d'une critique de la bureaucratie*, [Nouvelle éd.], Paris, Gallimard, 1979, p. 24.

4 M. Abensour, « Préface à la 2e édition, De la démocratie insurgeante », *in* M. Abensour, *La démocratie contre l'État. Marx et le moment machiavélien, suivi de Démocratie sauvage et principe d'anarchie*, Éd. augmentée, Paris, Le Félin-Kiron, 2012.

5 A. Guichoux, « La démocratie sauvage, un tremplin pour la philosophie politique ? », *in* S. Pasquier (dir.), *Avec Lefort, après Lefort : Prendre en charge l'expérience de notre temps*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2023, p. 161-175 ; J. Ingram, « The Politics of Claude Lefort's Political: Between Liberalism and Radical Democracy », *Thesis Eleven*, vol. 87, 1^er^ novembre 2006, p. 33-50.

vision singulière d'Athènes, que nous allons prendre le temps d'examiner. Remontant le fil des critiques de la démocratie, de quelques contemporains jusqu'à Platon, Rancière en vient à identifier dans le tirage au sort politique des Grecs l'essence de la démocratie, *du point de vue de ses adversaires*. Le tirage au sort fondant la sélection des gouvernants sur l'absence même de titre à gouverner, selon la lecture de Rancière, ce mode de sélection est de nature paradoxale. C'est précisément dans le paradoxe que réside le « scandale[1] », que se concentre le « trouble le plus profond signifié par le mot de démocratie[2] », car il agit comme un révélateur *a posteriori* de la vanité de toute prétention à tenir une position de pouvoir, pour quelque motif que ce soit, compétence, naissance, ancienneté, etc. La tendance anti-élitiste et la culture égalitaire de la démocratie athénienne, décriées par Platon, sont interprétées par Rancière, finalement, comme un refus fondamental de l'idée de qualité – même s'il n'emploie pas lui-même ce terme. Le gouvernement démocratique serait par définition celui des hommes sans qualité, celui des « n'importe qui[3] » et le philosophe va jusqu'à employer le terme « anarchique » : « Démocratie veut dire d'abord cela : un "gouvernement" anarchique, fondé sur rien d'autre que l'absence de tout titre à gouverner[4] ».

Si séduisante que puisse être cette réflexion philosophique fondamentale sur le pouvoir et ses modes de légitimation, il y a, s'agissant d'Athènes, un gros problème dans une telle interprétation. Pour commencer, le tirage au sort athénien ne désignait pas des « n'importe qui » pour être bouleutes, jurés ou magistrats, mais des citoyens. Être citoyen à Athènes était une qualité, non pas au sens d'Ernest Renan, qui confondait la cause et l'effet en affirmant que seul un « peuple d'aristocrates » pouvait pratiquer le tirage au sort sans dommages[5], mais au sens où la citoyenneté impliquait une formation continue à l'activité politique. Comme on le verra dans la prochaine section, les citoyens athéniens avaient accès à des formes de participation extrêmement variées, à différentes échelles territoriales et aussi dans des domaines que nous n'aurions pas spontanément tendance à considérer comme appartenant à la sphère politique. Leurs divers engagements associatifs et religieux se

1 J. Rancière, *La haine de la démocratie*, *op. cit.*, p. 47.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*, p. 56.

4 *Ibid.*, p. 48.

5 « Le tirage au sort n'a guère été appliqué qu'à Athènes et à Florence, c'est-à-dire dans les deux seules villes où il y ait eu un peuple d'aristocrates, un peuple donnant par son histoire, au milieu des plus étranges écarts, le plus fin et le plus charmant spectacle. Il est clair que dans nos sociétés, qui ressemblent à de vastes Scythies, au milieu desquelles les cours, les grandes villes, les universités représentent des espèces de colonies grecques, un tel mode de sélection amènerait des résultats absurdes ; il n'est pas besoin de s'y arrêter » (E. Renan, *La réforme intellectuelle et morale*, *op. cit.*, p. 44).

conjuguaient à une activité militaire, attachée par définition à la citoyenneté, avec un service militaire de deux ans[1] et la mobilisation en cas de guerre. La participation à certaines activités était par ailleurs rémunérée par la cité, ce qui donne une idée un peu plus claire de ce qu'une telle citoyenneté signifiait, ni seulement un statut, ni vraiment un métier puisque, sauf à prendre les armes, aucune de ces activités n'était obligatoire. Le *misthos* rémunérait bien sûr la participation aux institutions politiques, celle des bouleutes et des jurés tirés au sort puis, à partir du IVe siècle, celle des présents à l'Assemblée également. Mais la participation aux parades militaires était également rémunérée et, à partir du milieu du IVe siècle, la présence aux fêtes et aux spectacles (*théorikon*)[2]. La rémunération des spectateurs peut sembler aujourd'hui une incongruité. Pourtant, tout en étant aussi des divertissements, les spectacles étaient indirectement liés à l'activité politique. Danielle Allen remarque ainsi, au sujet de la pratique du jugement judiciaire et de la punition à Athènes, que les spectacles avaient une fonction d'éducation du jugement :

> Les Océanides avaient pitié du spectacle de Prométhée, tout comme les jurés avaient pitié des justiciables ; leurs émotions conduisaient les deux groupes de spectateurs à porter des jugements sur le dû [*desert*[3]]. Le fait de ressentir de la pitié et de la colère conduisait directement à des réflexions, des discussions et des controverses sur la définition de la justice et sur la manière légitime de mesurer la valeur [*assess value*]. Les spectacles publics n'encourageaient pas seulement les Athéniens à réagir de manière aussi bien passionnelle que rationnelle, mais ils les incitaient également à juger ce qu'ils voyaient et à élaborer des systèmes de valeurs sur la base des symboles qui leur étaient présentés[4].

Au passage, la théorie d'Allen est particulièrement intéressante du fait qu'elle tient à ne pas dissocier les émotions et le jugement, dans sa conception de la représentation théâtrale comme *entraînement* : les citoyens athéniens affinent leur sens de la justice en se laissant traverser par des émotions diverses et contradictoires, en se familiarisant avec la complexité morale, en

1 « Un Athénien arrivait à l'âge de la citoyenneté à dix-huit ans ; il était alors reçu dans son dème, où on l'inscrivait sur le registre des démotes (*lexiarchikon grammateion*) ; mais au IVe siècle, il n 'acquérait ses droits politiques qu'à vingt ans. A partir des années 370 au plus tard, peut-être dès 403/2, les Athéniens instaurèrent un service militaire de deux ans pour tous les jeunes gens de dix-huit et dix-neuf ans (appelés *hoi éphèboi*) » (M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 118).

2 *Ibid.*, p. 128.

3 Le terme est désuet en anglais (auparavant substantif de *deserve*, mériter) et n'a pas d'équivalent en français, se rapprochant du « mérite » ou du « dû », comme dans l'expression « à chacun son dû ». J'ai trouvé la seconde traduction préférable étant donné que le mérite est connoté positivement, renvoyant plus à la juste récompense qu'à la juste punition. Pour les remarques de l'autrice sur son emploi du terme *desert*, voir la n. 2, p. 333.

4 D. S. Allen, *The World of Prometheus. The Politics of Punishing in Democratic Athens*, Princeton, Princeton University Press, 2000, p. 275, ma traduction.

débattant ensemble au sujet des scènes qu'on leur a présentées. Le passage de l'émotion à l'analyse est fluide, si tant est qu'il y en ait un. Pour Allen, l'une conduit « directement » à l'autre. Quoi qu'il en soit, si le théâtre avait bien cette fonction d'entraînement émotionnel et moral et d'éducation du jugement, il est cohérent de l'intégrer dans les activités au moins indirectement politiques qui composaient la citoyenneté substantielle athénienne. De la même manière, les travaux de Pauline Schmitt-Pantel mettent lumière le lien entre les pratiques de sociabilité et l'activité politique, le banquet étant par exemple à la fois « un lieu de sociabilité et de débat politique[1] », présentant aussi une dimension épistémique puisqu'il « [permettait] la découverte, l'échange et la diffusion des informations et des connaissances, caractéristiques des lieux de savoirs[2] ». L'éducation politique des citoyens empruntait donc de multiples voies et elle était en partie financée par la cité.

Ces considérations mènent à remettre en cause l'idée de Rancière selon laquelle l'usage athénien du tirage au sort pour désigner les gouvernants serait une façon de faire reposer l'attribution du pouvoir politique sur « l'absence de tout titre à gouverner ». La citoyenneté athénienne était précisément cela, un titre à gouverner – à vrai dire, cela en serait même une assez bonne définition préliminaire. Mais l'idée de Rancière, en demeurant abstraite, a pu contourner cette évidence et se présenter en même temps comme fondée historiquement. En tant que telle, elle semble avoir profondément pénétré les esprits et l'on trouve couramment désormais, chez une partie des défenseurs contemporains du tirage au sort, l'argument selon lequel « tirer au sort certaines charges politiques suppose qu'on admette que n'importe qui puisse exercer ces fonctions[3] ». Cervera-Marzal et Dubigeon proposent ainsi par exemple une défense du sort, dans une perspective de démocratie radicale, qui semble mettre sur le même plan Rancière et Castoriadis, comme avocats de l'idée que le tirage au sort serait « l'engrenage pratique d'une démocratie radicale comme gouvernement du n'importe qui[4] ». Les auteurs citent pourtant également, sans s'y arrêter, cette phrase de

1 P. Schmitt, « Les banquets comme lieux de savoirs », *Dialogues d'histoire ancienne*, vol. 27, Supplément 27, Presses universitaires de Franche-Comté, 18 octobre 2023, p. 338 ; voir aussi P. Schmitt-Pantel, *La Cité au banquet. Histoire des repas publics dans les cités grecques*, Texte remanié de Thèse de doctorat Lettres Lyon 2 1987, Rome, École française de Rome, 1992.

2 P. Schmitt, « Les banquets comme lieux de savoirs », art. cit., p. 321-322.

3 M. Cervera-Marzal et Y. Dubigeon, « Démocratie radicale et tirage au sort. Au-delà du libéralisme », *Raisons politiques*, vol. 50, n° 2, Presses de Sciences Po, 27 juin 2013, p. 169 ; les auteurs cherchent à clairement distinguer une conception du tirage au sort propre à la démocratie radicale, d'une conception qu'ils jugent compatible avec le libéralisme et dont ils trouvent les principes chez K. R. Popper, *La société ouverte et ses ennemis*, Paris, France, Seuil, 1979 ; et J. A. Schumpeter, G. Fain et G. P. Fain, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, France, Payot, 1951.

4 M. Cervera-Marzal et Y. Dubigeon, « Démocratie radicale et tirage au sort », art. cit., p. 171.

Castoriadis, pour qui il est essentiel de penser la création « d'institutions qui, intériorisées par les individus, facilitent le plus possible leur accession à leur autonomie individuelle et leur possibilité de participation effective à tout pouvoir explicite existant dans la société[1] ». Non seulement ces deux idées ne se recouvrent pas, elles peuvent même être considérées comme contradictoires. S'il est vrai que le régime athénien reposait de manière essentielle sur la délégation du travail politique à des citoyens *ordinaires*, il est fondamental de saisir que l'expression désigne une réalité différente dans notre contexte et dans le contexte athénien, où l'ordinarité impliquait justement l'« intériorisation » d'un certain nombre d'institutions consubstantielles à la citoyenneté démocratique.

Un second argument contre Rancière tient à l'existence de conditions, posées à l'accession à des fonctions politiques à Athènes. D'abord, tout citoyen devant exercer une charge publique, qu'il soit tiré au sort ou élu, était soumis à la docimasie, assurée par le Tribunal[2], soit un examen préliminaire, non de ses compétences mais de sa capacité essentiellement légale et, partiellement, idéologique, à assurer sa charge : citoyenneté, âge, absence d'atimie (retrait pénal des droits politiques) et, notablement, absence de sympathies oligarchiques[3]. Ensuite, il faut noter que les usages athéniens du tirage au sort se conjuguaient à de multiples formes de contrôle et d'évaluation, donnant lieu à un autoexamen continu du corps civique. Il y avait bien des conditions à la participation mais celles-ci n'étaient pas, sauf la docimasie, un préalable à l'accès : elles encadraient la pratique. Si certains citoyens se voyaient exclus de la participation, c'était toujours dans l'après coup, par la sanction, sous la forme d'un retrait partiel ou complet des droits politiques (ou, dans les cas les plus graves, de la vie, ce qui compromettait aussi la participation). Enfin, il y avait les *euthynai*, la reddition de comptes au moment de quitter sa charge. Ce qu'il faut comprendre, c'est que la légitimité politique était accordée *a posteriori*. À l'usage, on jugeait un citoyen, l'élevant ou l'abaissant dans la communauté politique selon qu'il l'avait – ou pas – honnêtement et efficacement servie, *via* le système des honneurs et des sanctions. On traitera en détail de ces questions en 2.2.2.

---

1 C. Castoriadis, *L'Institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975, p. 183 ; cité *in* M. Cervera-Marzal et Y. Dubigeon, « Démocratie radicale et tirage au sort », art. cit., p. 173.

2 Sauf pour les bouleutes et les archontes, le Conseil assurant en interne ses procédures docimasie, *cf*. M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 255.

3 *Ibid.*, p. 255-256.

Enfin, un dernier point qui nous pose problème chez Rancière, c'est sa conceptualisation de la « filiation » et l'image qui en découle du système politique athénien comme répondant à un principe contraire. Le concept de filiation est tributaire, dans l'analyse de Rancière, des auteurs qu'il critique, Jean-Claude Milner et Benny Lévy[1], qui veulent en faire un principe fondateur du judaïsme et voir dans son rejet, par l'Europe démocratique, une condition philosophique du nazisme. La stratégie de Rancière consiste en une sorte de retournement du stigmate, revendiquant ce « crime démocratique contre l'ordre de la filiation humaine[2] » et contre la figure du pasteur comme symbole du bon gouvernant. Le tirage au sort devient, dans son raisonnement, l'arme de ce crime puisque, « pour rompre avec le pouvoir de la filiation, […] [il] suffit d'un coup de dés[3] ». Revendication d'horizontalité mais aussi refus de l'autorité, la théorie anarchiste de la démocratie qui se dégage de cette critique ranciérienne des pensées anti-démocratiques contemporaines se heurte une fois encore à l'historiographie. Premièrement, la citoyenneté athénienne se transmettait héréditairement, d'abord par un des parents puis, à partir de 451, des deux parents[4]. Même s'il y avait des cas d'octroi de citoyenneté honorifique, la transmission héréditaire était la norme et Hansen invite même à considérer que la citoyenneté démocratique, ayant plus de prix, devait être plus jalousement gardée que dans d'autres régimes :

> Dans une démocratie radicale, les droits attachés à la citoyenneté, même les plus infimes, apportaient infiniment plus de privilèges que dans une oligarchie, où la fortune déterminait les droits politiques ; les démocraties étaient en conséquence encore moins enclines que les oligarques et les tyrans à offrir la citoyenneté à des étrangers. L'immense majorité des citoyens d'Athènes l'étaient donc par la naissance, et dans la grande majorité des cas, un jeune Athénien de la deuxième moitié du IV^e^ siècle devait avoir des parents, des grands-parents et des arrière-grands-parents (soit quatorze ascendants directs) qui étaient tous des citoyens athéniens[5].

Deuxièmement, la filiation était valorisée également en tant que principe et, si l'on voulait à tout prix en faire le symbole d'une humanité distincte, comme les adversaires de Rancière et

1 J.-C. Milner, *Les penchants criminels de l'Europe démocratique*, *op. cit.* ; B. Lévy, *Le meurtre du pasteur. Critique de la vision politique du monde*, Lagrasse, Verdier, 2002.

2 J. Rancière, *La haine de la démocratie*, *op. cit.*, p. 40.

3 *Ibid.*, p. 47.

4 A. French, « Pericles' Citizenship Law », *Ancient History Bulletin*, n° 8, 1994, p. 71-75.

5 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 125.

comme lui à leur suite, on serait bien obligé de ranger les Athéniens de ce coté-là, comme en atteste ce passage de Violaine Sebillotte-Cuchet :

> [L]'intervention des jeunes filles sacrifiées pour la patrie dans les récits de la tragédie et des rhéteurs de l'époque classique avait pour fonction de souligner l'importance du lien de filiation dans la cité. Dans la *polis*, les jeunes hommes et l'ensemble des citoyens appelés à se battre devaient prendre pour modèles le comportement idéalisé des jeunes filles non encore mariées, obéissantes à leur père et prêtes à mourir au nom de la pureté de leur sang, autrement dit de leur attachement encore inconditionnel à la filiation patrilinéaire, avant que de futures noces les conduisent au mélange avec une autre lignée. Garçons et filles des maisons citoyennes étaient appelés à observer le même type de comportement, la fidélité à la filiation. Celle-ci s'exprimait sur le mode de la famille (*génos*) pour les unes, sur le mode de la cité (*patris*) pour les autres[1].

On voit ici que le rapport de la filiation avec la citoyenneté masculine, sous la forme de la participation aux institutions de la cité, est même établi clairement par l'historienne. Enfin, concernant les honneurs, les cas de gratifications honorifiques s'appliquant à la descendance n'étaient pas rares, comme on le verra en 1.2. au sujet de certains esclaves publics. Un autre exemple peut nous être fourni par Pauline Schmitt-Pantel, qui détaille les différentes manières dont les Athéniens ont honoré la mémoire des deux citoyens, Harmodios et Aristogiton, qui avaient assassiné le tyran Hipparque en 514 av. J.-C. L'une d'entre elles a consisté à honorer leurs descendants, montrant que l'honneur pouvait, dans l'esprit athénien, descendre le cours des liens de filiation :

> les descendants d'Harmodios et d'Aristogiton sont honorés par la cité de plusieurs manières. L'aîné d'entre eux reçoit le droit de manger sa vie durant au Prytanée, le foyer commun de la cité, c'est le privilège de *sitèsis*, une place dans les premiers rangs du théâtre, c'est la proédrie, et il est dispensé de payer des taxes : l'atélie. Ces honneurs continuent pendant plusieurs générations[2].

En fin de compte, sauf à conclure que les Athéniens aient été philosophiquement « juifs », si cela pouvait avoir un sens quelconque, on ne peut qu'en venir à rejeter cette étrange dichotomie entre deux « humanités » et, avec elle, le « principe de filiation » comme concept

---

1 V. Sebillotte-Cuchet, « Régimes de genre et Antiquité grecque classique (Ve-IVe siècles av. J.-C.) », art. cit., p. 596 ; sur la fonction des jeunes filles sacrifiées, elle renvoie à V. S. Cuchet, « La sexualité et le genre : une histoire problématique pour les hellénistes », *Mètis. Anthropologie des mondes grecs anciens*, N.S.2, 2004, p. 137-161.

2 P. Schmitt, « Les banquets comme lieux de savoirs », art. cit., p. 338.

politique[1]. Les Athéniens avaient, par rapport aux modernes, à la fois une pratique et une conception différente de la citoyenneté : celle-ci n'était pas un donné mais un construit, doté d'une épaisseur historique. D'abord, elle était héritée ; ensuite, elle était marquée par l'histoire individuelle de chaque citoyen et de son action, en faveur ou au détriment de la cité. La citoyenneté d'un individu pouvait être endommagée, limitée par une atimie partielle ou retirée ; elle pouvait être glorieuse, auréolée des honneurs décernés par la communauté des pairs. Est-ce à dire qu'en abandonnant la conception anarchiste qu'en propose Rancière, on doive abandonner aussi l'idée d'une démocratie radicale athénienne, voyant *in fine* dans le tirage au sort athénien un mode de sélection aristocratique ? Évidemment non, et la suite de notre étude achèvera de montrer, j'espère, que ce paradoxe n'est qu'apparent. Les Athéniens usaient de multiples moyens pour limiter le pouvoir des élites et leur régime politique intégrait par ailleurs des mécanismes de discrimination positive, dont le tirage au sort faisait partie. Les procès politiques étaient un autre de ces moyens, contrôlant rigoureusement l'hyper-participation et l'intrigue politique. Si l'on jugeait les citoyens à l'usage, c'était donc encore un outil de la démocratie : l'égalitarisme athénien se situait précisément là, me semble-t-il, et non dans un mépris de la qualité. La démocratie offrait à chaque citoyen de multiples possibilités de développer ses qualités, de les mettre à l'épreuve et au service de la cité et, aussi, d'être évalué par ses pairs, instaurant une authentique égalité des chances et une tout aussi authentique inégalité des réputations. C'est ce que Rancière paraît avoir manqué au sujet de la démocratie radicale historique qui sert de pierre de touche à sa réflexion fondamentale : que l'égalité politique substantielle qu'elle pratiquait se fondait sur une citoyenneté active, intimement associée à une autoévaluation constante du corps civique. Loin d'incarner le refus de l'idée de légitimité politique, le tirage au sort athénien est donc à interpréter comme l'un des éléments d'un constructivisme de la légitimité, comme d'un constructivisme de la capacité politique.

1 On y reviendra au sujet d'une interprétation du découpage clisthénien par Nicole Loraux, en 2.1.3. .

1.1.3. La question de la participation et la réhabilitation du IVe siècle

La participation peut désigner à Athènes des formes diverses d'engagement pour le collectif[1], dans un cadre religieux, associatif ou festif aussi bien que politique au sens de *la* politique, c'est-à-dire dans le cadre des institutions démocratiques. Si la focalisation sur la participation institutionnelle peut déjà être considérée comme un biais dans notre contexte, elle l'est à bien plus forte raison concernant l'Athènes classique, au sein de laquelle la notion même de citoyenneté incluait toutes ces formes d'engagement, comme le souligne Vincent Azoulay :

> Rappelons à cet égard qu'en Grèce, la citoyenneté (*politeia*) articule des niveaux de participation différenciés et mêle indissociablement le politique et la politique : loin d'avoir un contenu purement juridique, l'appartenance à la communauté repose aussi sur des pratiques rituelles, profanes et sacrées, qui sont susceptibles de se « politiser » dans un cadre conflictuel[2].

Ce constat, qui semble faire consensus désormais parmi les historiens, a mené Josine Blok à défendre avec force l'idée d'une véritable citoyenneté féminine athénienne, se déclinant sur les plans terminologique, conceptuel, juridique et pratique, puisqu'elle incluait des droits à la participation, essentiellement dans la sphère religieuse[3]. La démonstration convaincante de Blok consiste principalement à dénoncer une sous-estimation des activités et magistratures religieuses dans notre conception générale de la citoyenneté athénienne, au profit des fonctions politiques, réservées aux hommes – ceci, en partie à cause de l'influence et de l'attrait conceptuel des textes d'Aristote[4]. Ce déséquilibre a mené à invisibiliser la citoyenneté féminine, reconduisant des formes d'« exclusion définitionnelle[5] » des activités des femmes de la sphère du public, dénoncées par la théorie politique féministe contemporaine. Si juste que semble cette critique, on reconduira ici le biais dénoncé par Blok pour une raison évidente, qui tient à l'objet de cette thèse, à savoir la démocratie radicale conçue comme régime politique. S'intéressant au régime athénien, on aura par la force des choses une

1 P. Schmitt-Pantel, *Les activités collectives et le politique dans les cités grecques*, V. Sebillotte-Cuchet (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2021 ; P. Ismard, *La Cité des réseaux. Athènes et ses associations, VIe-Ier siècle av. J.-C.*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010 ; P. Schmitt-Pantel, *La Cité au banquet*, *op. cit.*

2 V. Azoulay, « Repolitiser la cité grecque, trente ans après », art. cit., p. 704.

3 J. Blok, *Citizenship in Classical Athens*, *op. cit.*

4 *Ibid.*, p. 13-24.

approche institutionnaliste de la participation qui mènera à laisser de côté ses autres formes, tout en gardant en tête qu'elles s'y articulaient intimement dans la pratique et, aussi, conceptuellement.

Concernant donc la participation politique au sens étroit, il faut commencer par dire que cette problématique n'est pas sans importance dans le jugement global porté sur le régime athénien. Longtemps les historiens de l'Athènes classique ont brossé un tableau décliniste de la période démocratique, marquant le IVe siècle du sceau de la routinisation et de l'évidement des institutions du gouvernement populaire. Ce tableau s'accompagnait peut-être du présupposé général selon lequel la participation ne pouvait faire que décroître avec le temps ; en tout cas il contribuait à le renforcer. Ainsi Paul Veyne en 1976[1] reprenait une idée déjà défendue par Glotz en 1928[2], selon laquelle l'individualisme et la corruption auraient peu à peu gagné du terrain, à mesure que l'Assemblée se voyait moins fréquentée et qu'une forme d'apathie gagnait la communauté civique. Castoriadis était lui-même très sévère avec ce siècle, qu'il voyait comme « une phase de décadence où le rapport à la démocratie n'est plus le même : les mots demeurent, mais on n'invente plus rien. On ne peut pas prendre des orateurs du IVe siècle, Lysias ou Hypéride, et dire : voilà ce que le peuple athénien au sommet de sa création démocratique pensait de lui-même[3] ». D'autres historiens se sont montrés plus optimistes mais n'ont de toute façon considéré que le Ve siècle, lorsqu'ils se sont intéressés à la question de la participation[4]. Aujourd'hui le paysage historiographique a beaucoup changé et le IVe a fait l'objet d'un important processus de réhabilitation depuis une trentaine d'années. Nous allons tâcher de résumer brièvement ce processus, compte tenu du fait qu'il a des implications concernant la compréhension générale du régime.

---

5 Je reprends l'expression à Ann Philipps, qui, s'intéressant au républicanisme moderne, propose une riche analyse de la distinction public/privé et de la double exclusion des femmes qui en aurait résulté : « les activités associées aux femmes ont été traitées, presque par définition, comme privées. Les femmes ont alors été confrontées à une exclusion à la fois pratique et définitionnelle : une exclusion pratique qui se manifeste dans leur moindre participation au marché du travail ou au monde politique ; et une exclusion définitionnelle qui opère à travers la catégorisation de ce qu'elles font comme étant moins politique » (A. Phillips, « Feminism and republicanism. Is this a plausible alliance? », *The Journal of Political Philosophy*, vol. 8, no 2, 2000, p. 291, ma traduction).

1 P. Veyne, *Le Pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, Seuil, 1976, p. 201-209.

2 G. Glotz, *La cité grecque*, Paris, La Renaissance du livre, 1928, 3e partie : « La cité au déclin ».

3 C. Castoriadis, *Ce qui fait la Grèce*, vol. 3, *Thucydide, la force et le droit.* Précédé de : Claudia Moatti, *Le germe et le kratos : réflexions sur la création politique à Athènes*, P. Vernay, E. Escobar et M. Gondicas (dir.), Paris, Seuil, 2010, p. 229.

4 M. I. Finley, *L'Invention de la politique*, *op. cit.* ; C. Meier, *Die Entstehung des Politischen bei den Griechen*, Frankfurt am Main, Suhrkamp, 1983.

On peut identifier en particulier quatre motifs autour desquels s'organisent ces discussions historiographiques sur l'intensité de la participation populaire athénienne : il s'agit du *misthos* de l'Assemblée, de la corde vermillonnée, du quorum exigé pour certaines décisions de l'Assemblée à partir du début du IVe siècle et de la perte de l'Empire. Sur chacun de ces points, les interprétations dominantes jusqu'aux années 1990-2000 ont globalement mené à considérer à la baisse l'intensité de la participation politique.

L'instauration du *misthos* de l'Assemblée, ou *ekklèsiastikon*[1], soit l'indemnité versée aux citoyens pour leur présence à une séance de l'Assemblée, daterait de 403/2 selon Hansen[2], de 403-400 selon Gauthier[3]. La proposition initiale a été faite par Agyrrhios et a été votée sur la base d'un versement unique d'une obole par séance ; dix ans plus tard, ce montant avait déjà été revalorisé à deux reprises et s'élevait à 3 oboles[4]. Confrontés à l'habituelle nécessité de reconstruire les motivations d'une telle décision[5] et, donc, d'identifier le problème qu'elle était censée résoudre, les historiens ont majoritairement et pendant longtemps interprété cette mesure comme une tentative de regonfler les effectifs de présents aux séances de l'Assemblée. Cette interprétation menait logiquement à induire deux choses : premièrement, l'absentéisme à l'Assemblée devait avoir atteint un seuil critique à cette période ; deuxièmement, le ou les moyens préalablement employés pour lutter contre lui devaient s'être révélés insuffisant. La corde enduite de peinture rouge est ainsi vue comme cet ancien dispositif d'incitation que la rémunération devait remplacer avantageusement. Hansen lui-même soutenait encore en 1991 cette thèse, faisant le même lien logique entre ces deux mesures successives que sont la corde peinte et la rémunération, d'une part, et l'absentéisme supposé, d'autre part :

> Au Ve siècle, avant l'instauration d'un salaire pour l'Assemblée, les Athéniens cherchèrent à forcer les gens à venir aux réunions par le moyen d'une corde rouge, en infligeant une amende à ceux qui avaient de la teinture vermillon sur

1 Voir la remarque terminologique de Gauthier dans l'*addendum* à « Sur l'institution du *misthos* de l'Assemblée... », dans *Études d'histoire et d'institutions grecques : choix d'écrits*, D. Rousset (dir.), Genève, Droz, 2011, p. 513-515.

2 Hansen date la proposition d'Agyrrhios de « [p]eu après la restauration démocratique de 403/2 » (M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 182).

3 P. Gauthier, « Sur l'institution du *misthos* de l'assemblée à Athènes (*Ath. Pol.* 41, 3) », *in* M. C. Piérart (dir.), *Aristote et Athènes. Actes de la table ronde « Centenaire de l'*Athenaion politeia *», Fribourg, Suisse, 23-25 mai 1991*, Fribourg, Séminaire d'histoire ancienne de l'Université de Fribourg, 1993, p. 232.

4 On trouve cette information chez Aristophane en 392, dans l'*Assemblée des femmes* (v. 182-188 et 289-293), *cf.* V. Azoulay, « Violente amnistie », art. cit., n. 105.

5 Cf. sect. 2.2.1 : « Ce que révèle le laconisme des inscriptions sur la pratique démocratique », p. 161 *sq.*

> leur vêtement. Au IVe, ils choisirent de payer les gens pour leur participation et cela semble avoir immédiatement porté ses fruits[1].

On voit cependant que le raisonnement de Hansen, quoi qu'il considère encore que ces mesures aient répondu à un problème d'absentéisme à la fin du Ve, part du principe qu'elles l'ont résolu. Les démonstrations de Philippe Gauthier, sur le *misthos* de l'Assemblée et l'instauration du quorum pour certaines décisions, ont mené à abandonner cette hypothèse de l'absentéisme, à plus forte raison pour le IVe siècle[2]. Reprenant les observations de Hansen sur les agrandissements successifs de la Pnyx[3], d'une capacité de 6 000 à 8 000 à la fin du Ve puis de 8 000 à 13 000 vers 340, Gauthier signale tout d'abord qu'au regard de ces travaux d'agrandissement, « l'hypothèse d'une moindre fréquentation au IVe siècle manque singulièrement de vraisemblance[4] ». D'autre part, les votes avec quorum de 6 000, instaurés au début du IVe, par exemple pour valider un octroi de citoyenneté, devaient être planifiés pour la séance suivante et l'étaient effectivement, qu'il s'agisse ou non d'une séance *kyria* (la principale de la prytanie, probablement plus fréquentée), ce qui indique que « les prytanes, lorsqu'ils rédigeaient l'ordre du jour, ne craignaient pas qu'il y eût moins de six mille citoyens présents lors d'une séance ordinaire[5] ». Enfin, de nouveau à la suite de Hansen[6], Gauthier insiste sur l'absence de tout témoignage d'une difficulté à réunir le quorum au IVe siècle :

> en dehors d'une affirmation critiquable d'Aristote, nous n'avons nul écho de pareilles défaillances. Les historiens modernes, si prompts à reprendre les diatribes des orateurs du IVe siècle, n'ont pas relevé leur silence sur ce point. Silence significatif, car un Démosthène aurait eu là une magnifique occasion de dénoncer « la baisse de l'esprit civique »[7].

---

1 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 181-182.

2 P. Gauthier, « Sur l'institution du *misthos* de l'assemblée à Athènes (*Ath. Pol.* 41, 3) », art. cit. ; id. « Quorum et participation civique dans les démocraties grecques », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, vol. 1, Publications de la Sorbonne, 1990, p. 73-99 ; id. « L'inscription d'Iasos relative à l'ekklesiastikon (I. Iasos 20) », *Bulletin de Correspondance Hellénique*, vol. 114, n° 1, 1990, p. 417-443 ; les trois textes sont réédités dans l'anthologie : P. Gauthier, *Etudes d'histoire et d'institutions grecques*, *op. cit.*

3 M. H. Hansen, *The Athenian Ecclesia. A Collection of Articles 1976-1983*, Copenhague, Museum Tusculanum Press, 1983, p. 16-20, 23, 25-34.

4 P. Gauthier, « Quorum et participation civique dans les démocraties grecques », art. cit., p. 83.

5 *Ibid.*

6 M. H. Hansen, *The Athenian Ecclesia*, *op. cit.*, p. 9-16.

7 P. Gauthier, « Quorum et participation civique dans les démocraties grecques », art. cit., p. 82 ; la phrase dont il est question, au reste ambiguë, se trouve dans Pseudo-Aristote, *Constitution des Athéniens*, 41, 3.

En réalité, pour Gauthier, c'est bien l'instauration du quorum pour plusieurs procédures spéciales, à partir de 403, qui a rendu problématique, non pas le nombre d'absents mais celui des retardataires. Ceci, pour une raison tout à fait prosaïque, tenant au temps nécessaire pour procéder à ce vote par jetons (pséphophorie), à l'arrivée des citoyens :

> La procédure de pséphophorie et la vérification d'un quorum de six mille votes représentaient, en elles-mêmes, des opérations longues et minutieuses. Si, en outre, le nombre des citoyens présents de bonne heure n'était pas suffisant et que les prytanes devaient héler et attendre les retardataires, le début de la séance proprement dite s'en trouvait retardé d'autant. Pour que l'Assemblée commençât ses travaux vers le lever du soleil et s'achevât quelques heures après, il fallait donc convoquer les citoyens très tôt, « au point du jour », et leur proposer un appât : à Athènes, comme à Iasos, le *misthos* promis aux citoyens arrivés de bonne heure était, croyons-nous, l'aiguillon de la ponctualité[1].

Le quorum lui-même n'a jamais été une mesure anti-absentéisme, contrairement à ce qu'avait affirmé par exemple Victor Ehrenberg, pour qui « même après l'introduction des indemnités, l'absentéisme fut souvent tel que le recours à un quorum devient nécessaire[2] ». En réalité, c'est bien l'importance de certaines décisions qui semble avoir justifié l'introduction de ces mesures de validation, dont on reparlera en 2.1.2. . Le quorum de l'Assemblée fait partie de ces aménagements du IV^e^ dont on peut justement affirmer qu'ils révèlent un approfondissement de la démocratie et une élévation des exigences de contrôle populaire sur la décision, après les troubles du tournant du siècle.

Alors, comment se fait-il que ces différentes mesures aient si longtemps fait l'objet d'interprétations à charge pour la démocratie du IV^e^ ? Il semble que les historiens se soient durablement laissés prendre à un certain art du camouflage, de la part des Athéniens à cette époque. C'est ce que Vincent Azoulay désigne par l'expression de « régime d'historicité », qu'il reprend à François Hartog[3] :

> On le sait : au V^e^ siècle, la démocratie péricléenne est tout entière tendue vers l'avenir. […] Il en va tout autrement à partir du IV^e^ siècle, où s'impose un discours valorisant le passé et prônant le retour à la constitution des Ancêtres (*patrios politeia*). À la suite des révolutions oligarchiques de 411 et 404, un nouveau régime d'historicité s'établit, qui tend à masquer les innovations institutionnelles

1 P. Gauthier, « Sur l'institution du *misthos* de l'assemblée à Athènes (*Ath. Pol.* 41, 3) », art. cit., p. 247. La corde vermillonnée aurait eu auparavant la même fonction d'incitation à la ponctualité, cf. P. Gauthier, « Quorum et participation civique dans les démocraties grecques », art. cit., n. 32.

2 V. Ehrenberg, *L'État grec. La cité, l'état fédéral, la monarchie hellénistique*, Paris, F. Maspero, 1976, p. 104.

3 F. Hartog, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Éd. du Seuil, 2003.

> sous la continuité traditionnelle. Pourtant, on pourrait affirmer, sans se tromper, que la cité n'a jamais été aussi démocratique, comme le fait valoir la *Constitution des Athéniens* du Pseudo-Aristote. « [Après 403] Le peuple s'est en effet rendu maître de tout ; et tout est réglé par des décrets (*psèphismata*) et par des tribunaux où domine le peuple. En effet, même les jugements qui autrefois appartenaient au Conseil sont maintenant entre les mains du peuple. » C'est au demeurant dans les mêmes années – entre 400 et 392 – qu'est instituée l'indemnité de participation à l'Assemblée (*misthos ekklèsiastikos*), qui est probablement la mesure démocratique la plus radicale qui ait jamais été prise à Athènes : alors que la cité ne bénéficie plus de la manne provenant du tribut de la ligue de Délos, les citoyens décident de mobiliser près de quarante-cinq talents d'argent par an pour permettre aux plus pauvres d'entre eux de participer aux institutions démocratiques, tout en les incitant à la ponctualité lors des séances de l'Assemblée[1].

Quarante-cinq talents annuels représentent une somme énorme : par comparaison, Azoulay précise qu'« à l'époque où écrit l'auteur de la *Constitution des Athéniens* (v. 330 av. J.-C.), le *misthos* de la Boulè revient à près de quinze talents par an, et celui de l'Héliée s'élève à un montant oscillant entre vingt et trente talents par an[2] ». Ces chiffres permettent de mieux saisir en effet la radicalité d'une telle mesure, tout particulièrement dans un moment où la cité est affaiblie financièrement. La perte de l'Empire a entraîné pour Athènes une perte considérable de revenus, et elle a elle-même été longtemps un argument en faveur de la thèse du déclin, réfutée ici par Hansen :

> L'autre cheval de bataille des historiens, depuis le milieu du XIX^e^ siècle, au moment où l'intérêt pour la démocratie athénienne commença à se concentrer sur l'époque de Périclès, est que cette démocratie n'aurait pas été possible sans les bénéfices tirés de l'empire maritime d'Athènes – d'où il ressort que la démocratie du IV^e^ siècle n'aurait été que le fantôme de celle du V^e^. Cette affirmation s'accorde mal avec le fait que les deux dépenses politiques les plus onéreuses, le *misthos* de l'Assemblée et les *théorika*, ne furent introduits qu'au IV^e^ siècle, alors qu'Athènes avait déjà perdu son empire. Le salaire des magistrats était sans doute moins important au IV^e^ siècle qu'au V^e^, mais tout bien pesé, la démocratie du temps de Démosthène était beaucoup plus coûteuse qu'elle ne l'était du temps de Périclès et l'ampleur des versements quotidiens, au IV^e^ siècle, permet d'affirmer *a contrario* que la démocratie athénienne *ne dépendait pas* des revenus de l'empire. Il n'en est pas moins hors de doute que ce sont bien la nécessité d'administrer l'empire, à partir du milieu du V^e^ siècle, et les revenus de cet empire qui

1 V. Azoulay, « Repolitiser la cité grecque, trente ans après », art. cit., p. 717-718 ; l'auteur cite et traduit Pseudo-Aristote, *Constitution des Athéniens*, XLI, 2.

2 *Ibid.*, n. 118.

> permirent l'épanouissement des institutions démocratiques et l'introduction des premières formes de salaire politique, pour les tribunaux et le Conseil[1].

La vaste mise au point démographique et économique, proposée en 2019 par Ben Akrigg, non contente de réfuter la thèse du déclin, souligne même l'importance paradoxale de la perte de l'empire dans la stabilisation du régime au IVe siècle :

> Les riches, en particulier, ont souffert de la perte du bouclier économique que [l'empire] leur avait procuré. Le principe de la rémunération de la participation à la démocratie, qui profitait principalement aux citoyens les plus pauvres et qui n'aurait peut-être jamais été introduit sans l'empire, a été non seulement maintenu mais renforcé par l'introduction de la rémunération de l'assemblée. Les riches n'ont pas seulement perdu leurs propriétés à l'étranger, ils ont également été obligés de combler le vide financier laissé par la perte du paiement des tributs. Plus généralement, et peut-être plus sérieusement, sans les pertes de population infligées par la guerre et la peste, les Athéniens dans leur ensemble auraient eu du mal à se nourrir dans les années d'après-guerre. Cette consolation un peu amère avait déjà été notée[2]. Mais surtout, les effets combinés de la perte de l'empire et des pertes de population ont dû atténuer les inégalités de richesse et réduire la vulnérabilité aux crises au cours du IVe siècle. Cela doit être au moins une partie, et une partie importante, du contexte expliquant à la fois la stabilité politique et la distribution relativement égale des richesses dans l'Athènes du IVe siècle, qui ont été tellement mises en avant par la recherche récente[3].

La baisse globale des inégalités économiques au IVe, mise en avant par Akrigg, se conjugue aux analyses de Claire Taylor sur la participation, qui montrent que la part de citoyens aisés et de citadins est moindre au IVe siècle parmi les citoyens actifs, par rapport au Ve siècle[4]. Cela signifie que l'égalité politique effective a également été renforcée avec le temps et, par conséquent, que le modèle athénien « fonctionnait » : une évolution contraire aurait jeté un grave soupçon sur la capacité d'un tel régime à se mettre en cohérence avec ses propres valeurs. Si la vision antérieure du IVe siècle s'était avérée exacte, confirmant la désertion progressive des institutions de participation populaire et la mise en place de mesures

1 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 362-363.

2 L'auteur renvoie à B. S. Strauss, *Athens after the Peloponnesian War. Class, Faction and Policy, 403-386 BC*, London, Croom Helm, 1986, p. 81.

3 B. Akrigg, *Population and Economy in Classical Athens*, *op. cit.*, p. 246-247 (ma traduction).

4 C. Taylor, « A new political world », *in* R. Osborne (dir.), *Debating the Athenian Cultural Revolution. Art, Literature, Philosophy, and Politics 430-380 BC*, Cambridge, University Press, 2007, p. 72-90 ; id., « From the Whole Citizen Body? The Sociology of Election and Lot in the Athenian Democracy », *Hesperia: The Journal of the American School of Classical Studies at Athens*, vol. 76, nº 2, The American School of Classical Studies at Athens, 2007, p. 323-345.

d'urgence pour lutter, avec une efficacité relative, contre le fléau de l'absentéisme – et sauf à l'expliquer par des facteurs indépendants – on aurait eu quelques raisons de douter de la viabilité d'un régime de démocratie radicale *dans l'absolu*. Or, ce n'est pas le cas et l'historiographie récente oblige à admettre que le peuple athénien a su se munir des institutions et des dispositifs adéquats pour préserver et renforcer sa démocratie.

Un tel constat ne doit pas mener à défendre la thèse inverse de l'hyper-participation constante de tous les citoyens, à laquelle les analyses récentes de Nina Roux apportent un ferme démenti. L'historienne a mis en lumière les contraintes matérielles qui pesaient sur la participation, liées en particulier aux difficultés de mobilité pour les résidents des dèmes les plus éloignés de la ville[1]. Son étude pose en particulier, à juste titre, la question de savoir si le tirage au sort annuel des bouleutes, en dépit des quotas territoriaux et de la règle de non-itération / double itération[2], ne permettait pas que subsiste une marge d'autosélection, probablement corrélée à des critères sociaux :

> La fonction de bouleute est une fonction lourde, aussi bien en termes d'emploi du temps qu'en termes de compétences ; le quota bouleutique assure que le dème sera représenté : l'intérêt commun n'est donc plus seulement la présence, mais bien l'aptitude du candidat envoyé. Des stratégies d'optimisation collective peuvent alors se mettre en place. On peut ainsi mettre en lumière deux phénomènes : le rapport avec l'absentéisme et la comparaison entre candidats. Pour des dèmes éloignés de la ville, n'était-il pas plus tentant de favoriser les candidatures de leurs ressortissants installés à Athènes ou dans ses environs, afin de s'assurer que le dème soit systématiquement représenté au Conseil ? Est-ce qu'il n'y a pas aussi une exclusion volontaire des candidats face à des citoyens plus actifs politiquement, plus disponibles, plus engagés dans la vie de la cité[3] ?

Ces interrogations paraissent d'autant plus légitimes que, comme on le verra en 3.1. , même les méthodes actuelles de tirage au sort, employées par des professionnels de la statistique et incluant un échantillonnage par quotas, peuvent présenter des « trous dans le filet » et ne permettent pas de garantir une représentativité sociodémographique parfaite. Toutefois, il est également important de considérer que la représentativité toute relative assurée par le tirage au sort des bouleutes, à Athènes, reste sans doute considérablement plus élevée que celle des

---

1 N. Roux, *Klèros et kratos : le tirage au sort, un outil au service de la démocratie radicale ? Retour sur le cas athénien (V-IVe siècle avant notre ère)*, Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2024, chap. V. Je remercie Nina Roux du fond du cœur d'avoir bien voulu me transmettre sa thèse avant même sa soutenance, afin que je puisse la discuter.

2 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 289-290.

3 N. Roux, *Klèros et kratos*, *op. cit.*, p. 287.

formes actuelles de participation politique non régulées par le tirage au sort, à savoir notamment les candidatures électorales et la participation aux scrutins électoraux, de même que toutes les formes de participation citoyenne sur volontariat.

Concernant Athènes, si la thèse de l'hyper-participation généralisée semble intenable, remarquons surtout que celle-ci ne conditionne pas la vision du régime athénien comme un système politique cohérent et fonctionnel. En fait, on peut avancer l'idée qu'un régime qui aurait effectivement dépendu, de manière structurelle, d'une hyper-participation généralisée n'aurait pas pu être viable, vivant pour ainsi dire « au-dessus de ses moyens ». On peut même se demander il n'y a pas, au fond, une accointance entre la thèse de l'hyper-participation généralisée et celle de l'inévitable effondrement de la participation, résidant dans une perception de la participation populaire comme étant par essence *exorbitante*. Philippe Gauthier traduit ainsi, non sans une certaine dérision, un présupposé qu'il identifie chez les tenants du déclin de la participation :

> La participation régulière aux affaires publiques n'est-elle pas chose pesante et, pour le commun des mortels, peu gratifiante ? [...] Conscient de son inutilité ou gagné par la lassitude, le représentant de la majorité silencieuse n'a-t-il pas tendance à rester de plus en plus souvent chez lui ? Tôt ou tard, la démocratie directe engendrerait l'apathie[1].

C'est en effet un point commun des approches antagonistes que nous avons discutées dans la section précédente, que de considérer la démocratie au prisme de représentations insurrectionnelles, que celles-ci soient par ailleurs valorisées ou redoutées. Il me semble en effet qu'un lien existe entre cette conception de la participation exorbitante et la focalisation sur les moments de crise et de sur-engagement collectif – une tendance qu'Azoulay repère aussi bien chez Carl Schmitt que chez Castoriadis ou Agamben[2]. Son analyse critique de cette tendance le mène à alerter sur les biais d'interprétation qu'elle produit, interdisant de penser un aspect essentiel de la démocratie comme régime institué :

---

1 P. Gauthier, « Quorum et participation civique dans les démocraties grecques », art. cit., p. 74. Hansen signale le même biais au sujet des procédures de docimasie : « En pratique, la docimasie n'a certainement été qu'une pure formalité, et, de notre point de vue de modernes, elle devait être mortellement ennuyeuse ; mais le fait que, année après année, les Athéniens l'aient menée à bien pendant des siècles montre que leur façon d'envisager cette procédure de routine doit avoir été fort différente de la nôtre. Il est clair qu'ils avaient plaisir à prendre part à leurs institutions politiques et que c'était là pour eux une valeur en soi » (M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 257).

2 V. Azoulay, « Repolitiser la cité grecque, trente ans après », art. cit., p. 716.

> ce privilège accordé aux moments instituants risque de mener à des interprétations historiquement erronées. Qu'une société ne soit pas en permanence en train de remettre explicitement en cause ses propres fondements – de s'auto-instituer lucidement, pour reprendre le vocabulaire de C. Castoriadis – ne signifie pas qu'elle ne soit pas authentiquement démocratique. Il est en effet des régimes politiques qui ne soulignent pas explicitement les ruptures qu'ils opèrent et qui n'en sont pas moins démocratiques sur le fond. Tel est précisément le cas de l'Athènes d'après 403, tournée vers le passé et néanmoins pleinement démocratique[1].

Au fond, ce que le IV^e^ siècle athénien révèle, dans son style faussement ronronnant, c'est peut-être la caractéristique la plus radicale de la démocratie radicale, à savoir sa capacité à produire de réelles transformations dans les périodes de fonctionnement normal de ses institutions. Cette capacité est doublement invisibilisée, du fait que les Athéniens eux-mêmes montraient, à cette époque, une étonnante propension au camouflage systématique de ces transformations. Ainsi, au sujet du *misthos* de l'Assemblée, considéré par Azoulay comme « probablement la mesure démocratique la plus radicale qui ait jamais été prise à Athènes[2] », il juge « symptomatique[3] » que les sources soient presque muettes à son sujet. De la même façon, certaines innovations déterminantes du IV^e^ siècle, comme la distinction entre lois et décrets opérée en 403, ou la nouvelle pratique d'ériger des statues honorifiques, comme « nouveau mode de contrôle du peuple sur les élites civiques[4] », sont dissimulées sous des précédents fictifs[5]. Le peuple athénien, bon an mal an et, surtout, à bas bruit, était donc capable de créativité politique. Quelques études récentes des décrets comme des amendements de l'Assemblée[6] permettent par ailleurs de mettre en avant le rôle prépondérant qu'ont joué les citoyens ordinaires dans l'élaboration, au jour le jour, de la politique athénienne, à rebours de la tendance historiographique antérieure à insister sur le rôle de grandes figures connues. C'est ainsi que le jeu des institutions participatives athéniennes

1 *Ibid.*, p. 717.

2 *Ibid.*, p. 718.

3 *Ibid.*

4 *Ibid.*

5 On apportera en deuxième partie quelques éléments permettant peut-être d'éclairer cette tendance athénienne, dans les sections 3.3.1. : « L'innovation et ses règles : juste mesure de l'engagement, « lambdisme » et sanction sociale des réfractaires » et 5.1.2. : « Le faux conservatisme, ou ce qu'on interprète habituellement comme un effet « dépolitisant » de la démocratie délibérative ».

6 R. Osborne, « The Theatre of the Amendment in fifth-century Athens », *in* N. Villacèque (dir.), *À l'Assemblée comme au théâtre. Pratiques délibératives des Anciens, perceptions et résonances modernes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, p. 41-52 ; S. D. Lambert, *Inscribed Athenian Laws and Decrees in the Age of Demosthenes. Historical Essays*, s. l., Brill, 2017.

« offrait à des figures par ailleurs inconnues des opportunités de donner à voir [*make a show of*] leur propre engagement politique[1] », avant de s'en retourner à leur relatif anonymat.

En somme, le plus probable est que le citoyen athénien « moyen » n'était ni un participant systématique, ni un « abstentionniste », déjouant les catégorisations modernes usuelles de la participation politique[2]. Les multiples formes d'engagement qu'on évoquait au début de cette section pouvaient l'accaparer de façon irrégulière, à différents moments de son existence et selon le jeu des circonstances. Si une telle vision s'avérait juste, cela signifierait que la « quotidienneté » du régime s'alimentait à l'« exceptionnel » d'une majorité de citoyens, impliqués de manière variable dans le temps et selon le principe du chacun à son tour. Bien sûr, la démocratie était soutenue aussi par le travail de figures moins ordinaires et plus expertes, celles des élus et notamment des stratèges, et aussi par une étonnante catégorie d'« experts » beaucoup plus discrets, les esclaves publics, auxquels nous allons à présent nous intéresser.

---

1 R. Osborne, « The Theatre of the Amendment in fifth-century Athens », art. cit., p. 50.

2 Il faudrait d'ailleurs être plus précis et attribuer spécifiquement ces catégorisations à des régimes électoraux qui se caractérisent, entre autres, par la rareté des occasions de participation offertes aux citoyens ordinaires. De ce point de vue, le cas suisse offre, à la période contemporaine, un contrepoint intéressant. Une étude longitudinale des données de participation du canton de Genève, sur une période de 20 ans, bat en brèche « la perception habituelle de la Suisse comme un pays ayant une très faible participation » (P. Sciarini *et al.*, « The Underexplored Species: Selective Participation in Direct Democratic Votes », *Swiss Political Science Review*, vol. 22, n° 1, 2016, p. 82, ma traduction). Cette étude permet de confirmer et de renforcer la thèse tripartite suisse, adjoignant, aux abstentionnistes permanents et aux votants permanents (qu'Uwe Serdült appelle les *Modellbürger*, les « citoyens modèles »), une troisième catégorie, largement majoritaire (80 %), de « votants sélectifs » (U. Serdült, « Partizipation als Norm und Artefakt in der schweizerischen Abstimmungsdemokratie. Entmystifizierung der durchschnittlichen Stimmbeteiligung anhand von Stimmregisterdaten aus der Stadt St. Gallen », *in* A. Good et B. Platipodis (dir.), *Direkte Demokratie. Herausforderungen zwischen Politik und Recht: Festschrift für Andreas Auer zum 65. Geburtstag*, Bern, Stämpfli, 2013, p. 43). Ces votants potentiels se rendent aux urnes au cas par cas, « décid[ant] à nouveau à chaque vote s'ils vont participer ou non » (P. Sciarini *et al.*, « The Underexplored Species », art. cit., p. 75, ma trad.). Cette étude de cas suisse peut alimenter par la bande la réflexion sur Athènes, dans la mesure où elle suggère que la fréquence élevée et la portée significative des occasions de participation à la décision politique tendent à favoriser un engagement à la fois intermittent, d'un point de vue temporel, et probablement ciblé, d'un point de vue thématique, d'une majorité de citoyens. Ce constat ajoute du poids à une thèse encore non publiée de Vincent Azoulay, celle de la « participation intermittente » (cours à l'EHESS : « Figures du politique en Grèce ancienne », 2018-2019).

1.2. L'esclave public comme figure athénienne de l'« expert » ?

Dans un livre important de 2015, *La démocratie contre les experts*[1], Paulin Ismard propose une interprétation originale d'une institution athénienne assez singulière : celle de l'esclavage public. Nombre de sociétés, cités, communautés, royaumes ou États, grecs et non grecs, ont présenté cette particularité de pratiquer non seulement l'esclavage privé, c'est-à-dire de faire reposer une partie de la charge de travail sur des esclaves appartenant à des particuliers, mais également et parallèlement l'esclavage public, ou communautaire, royal, d'État, etc[2]. Dans tous ces cas et malgré les spécificités de chacune de ces conditions, comme de leurs contextes d'émergence, les esclaves concernés appartiennent à une entité collective, ou à la personne du souverain. C'est aussi le cas des esclaves publics athéniens, propriété de la cité et donc du peuple, du *dèmos*, raison pour laquelle on les nommait *dèmosioi*. Leur singularité historique tient au fait que ces esclaves se trouvèrent paradoxalement chargés de diverses tâches utiles et nécessaires à une cité démocratique, c'est-à-dire à un autogouvernement populaire et non pas uniquement au fonctionnement institutionnalisé d'une collectivité. Le développement de la publicité, par exemple, à travers ces processus de « codification » dont Josiah Ober fait un élément fondamental de la « performance » athénienne sur les plans économique, culturel, militaire et politique[3], soit ces efforts visant à rendre les règles de fonctionnement collectif accessibles, transparentes et fiables, reposait en grande partie sur le travail de ces esclaves spécialisés, tantôt scribes ou archivistes, tantôt vérificateurs de monnaie, etc. Ils étaient également présents et servaient de « petites mains » au sein des institutions centrales du gouvernement démocratique[4], et notamment à la *boulè* où les *dèmosioi* étaient nombreux et assuraient probablement la stabilité de fonctionnement de l'institution, par-delà la rotation annuelle des 500 bouleutes et la règle de non-itération. C'est donc en raison de sa fonction paradoxale d'infrastructure servile de la liberté politique que l'institution athénienne de l'esclavage public intéresse Paulin Ismard et qu'elle va également nous préoccuper.

1 P. Ismard, *La Démocratie contre les experts. Les esclaves publics en Grèce ancienne*, Paris, Seuil, 2015.

2 *Ibid.*, p. 23-26.

3 J. Ober, « Règles codifiées et publicité », *in* A. Macé (dir.), *Le Savoir public. La vocation politique du savoir en Grèce ancienne*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2013, p. 431-460. La thèse d'Ober est plus amplement discutée *infra*, section 2.1.2.

4 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, p. 66-67.

L'enjeu de philosophie politique, traditionnel, pour ainsi dire, et néanmoins de taille, qui affleure dès l'abord de ces réflexions, est celui de savoir si le lien historique qui a uni l'émergence de la démocratie à l'esclavage est un lien contingent ou nécessaire. Ismard expose le contexte dans lequel l'esclavage grec a pu devenir une sorte d'archétype de l'esclavage-marchandise : au cours des débats sur l'abolition, aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècles, les deux camps s'y réfèrent fréquemment, soit dans le but de présenter cette pratique comme étant, somme toute, acceptable et, en tout cas, indispensable à l'émergence et au maintien d'une grande civilisation, soit au contraire pour dénoncer l'ignominie et la cruauté de la traite des Noirs, par contraste avec un esclavage antique supposé plus clément. Moses Finley a également contribué à renforcer ce parallèle lorsqu'il a établi, en 1979[1], la célèbre distinction entre ce qu'il nommait des « sociétés à esclaves », où cette pratique apparaît comme un élément historique contingent, et des « sociétés esclavagistes », dont le système productif et la structure sociale reposent de manière essentielle sur l'esclavage-marchandise. En ce sens restrictif, Finley n'admet que cinq sociétés esclavagistes au cours de l'histoire : la Grèce classique, la fin de la République et le début de l'Empire romain, les États-Unis jusqu'à la fin de la guerre de Sécession, les Antilles et le Brésil de l'époque coloniale. Or, depuis une trentaine d'années, l'historiographie a considérablement progressé sur cette question et tout particulièrement sur l'esclavage en Afrique, en Asie du Sud-Est et dans le monde musulman[2]. Ces développements remettent largement en cause la typologie établie par Finley, puisque, même à s'en tenir strictement à sa définition des sociétés esclavagistes, force est d'admettre que celles-ci peuvent d'une part prendre des formes très variées et sont, d'autre part, considérablement plus nombreuses qu'il n'y paraissait. En fait, le type d'intégration socio-économique de l'esclavage que suppose le modèle de la société esclavagiste semble être plutôt la règle que l'exception. Ceci doit nous mener, selon Ismard, à remettre en question l'idée que la cité grecque doive être conçue comme l'archétype de la société esclavagiste et,

1 M. I. Finley, *Esclavage antique et idéologie moderne*, Paris, Minuit, 1981 pour la traduction française, voir en particulier p. 11.

2 Voir entre autres : M. Oualdi, « Esclaves et maîtres. Les mamelouks des beys de Tunis du XVIIe siècle aux années 1880 », Publications de la Sorbonne, 2015 ; I. Chatterjee et R. M. Eaton (dir.), *Slavery and South Asian History*, Bloomington, Indiana University Press, 2007 ; S. A. Stilwell, *Paradoxes of power. The Kano « Mamluks » and Male Royal Slavery in the Sokoto Caliphate, 1804-1903*, Portsmouth, Heinemann, 2004 ; A. Testart, *L'esclave, la dette et le pouvoir. Études de sociologie comparative*, Paris, Errance, 2001 ; C. Meillassoux, *Anthropologie de l'esclavage. Le ventre de fer et d'argent*, Paris, Presses universitaires de France, 1998 ; J. R. Willis, *Slaves and Slavery in Muslim Africa*, London, Cass, 1985 ; P. E. Lovejoy, *Transformations in Slavery. A History of Slavery in Africa*, Cambridge, University Press, 1983 ; id., *L'esclavage en Afrique précoloniale*, Paris, F. Maspero, 1975 ; plus récemment, voir également M. Oualdi, *L'esclavage dans les mondes musulmans. Des premières traites aux traumatismes*, Paris, Amsterdam, 2024 ; P. Ismard (dir.), *Les mondes de l'esclavage. Une histoire comparée*, Paris, Seuil, 2021.

par suite, à mettre fin au privilège de la comparaison entre l'esclavage grec et l'esclavage états-unien. Cette comparaison apparaît désormais comme n'étant pas la seule possible ni forcément la plus pertinente. Pourtant, Ismard fait le constat suivant :

> Les historiens de l'Antiquité, à de rares exceptions près, sont restés sourds à cet immense travail de redéfinition du phénomène esclavagiste, la référence coloniale constituant encore le plus souvent l'horizon ultime de toute perspective comparatiste[1].

Il choisit donc d'adopter une perspective comparatiste élargie et mise à jour, pour éclairer cette question de l'esclavage public, en l'occurrence inexistant aux États-Unis. Nombre d'autres sociétés en revanche, on l'a dit, pratiquaient cette forme d'esclavage, au point qu'« [i]l est sans doute à peine exagéré d'affirmer que, en dehors du Nouveau Monde, toutes les sociétés esclavagistes "à État" ont connu de tels personnages[2] ». Leurs statuts et leurs fonctions varient mais, qu'il s'agisse en définitive d'esclaves royaux, « communautaires » ou « d'État », des *dêmosioi* des cités grecques ou des *servi publici* romains, on peut néanmoins considérer qu'ils forment une catégorie à part au sein de l'institution de l'esclavage, absolument décalée par rapport à l'archétype américain, et dont Ismard annonce sans ambiguïté dès son introduction que, « [b]ien souvent, ces esclaves apparaissent comme les premières figures de "fonctionnaires" à l'origine de la formation de l'État[3] ».

C'est précisément dans le rapport à l'État que le lien entre démocratie et esclavage est ici à la fois déplacé et renouvelé, renforcé : tout en prenant acte du fait que l'étendue historique et géographique du phénomène esclavagiste ne nous permet plus d'y voir une quelconque spécificité démocratique, Paulin Ismard identifie par contre quelque chose de tout à fait spécifique – et de fondamental pour elle – dans la manière dont la démocratie athénienne a usé de ses *dèmosioi*. Le régime, intégrant structurellement une rotation très importante des charges publiques, présentait en effet, de manière complémentaire, des besoins importants en termes d'infrastructure administrative. Or, l'émergence ou la constitution d'une « puissance publique » mène nécessairement à s'interroger sur l'existence d'un (proto-) État athénien. Le livre ne tranche pas et présente une tentative ambitieuse de composer ensemble deux interprétations en apparence contradictoires de l'esclavage public athénien : la première

1 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, p. 22.

2 *Ibid.*, p. 23-24.

3 *Ibid.*, p. 24.

se situe sur le terrain de l'histoire des institutions et tend à l'identifier à une forme de proto-fonctionnariat, incarnant bien les rudiments d'un appareil d'État ; la seconde, anthropologique, en fait un dispositif symbolique visant précisément à désamorcer le risque d'émergence d'un État séparé. Ces deux interprétations cohabitent difficilement malgré la solution élégante proposée par Ismard, consistant à faire de l'extériorité de ces esclaves la condition de l'absence d'extériorité de l'autogouvernement athénien ; trois points en particulier semblent résister à l'interprétation proposée. Il s'agit premièrement de la question de la reconnaissance et de la visibilité dont bénéficiaient ou non ces *dèmosioi* athéniens ; deuxièmement, de la question de l'administration et des risques afférents exprimés à travers le couple notionnel de « bureaucratisation et routinisation », qu'il s'agira de déplier et d'analyser ; enfin, de la notion d'« expertise », finalement assez ambiguë, que cette réflexion sur les pas de Paulin Ismard nous permettra de clarifier.

1.2.1. Reconnaissance et visibilité : discussion autour du « refoulement » clastrien

Quelques chiffres pour commencer : à Athènes les esclaves publics ont représenté tout au plus « quelques milliers d'individus dispersés sur plus de quatre siècles[1] », impossibles à dénombrer précisément mais dont Ismard propose l'estimation très approximative d'un contingent permanent de 1 000 à 2 000 individus à l'époque classique[2]. Par comparaison, on estime de façon tout aussi approximative qu'il se serait trouvé entre 50 000 et 200 000 esclaves privés dans la cité, ce qui représenterait tout de même 20 à 50 % de la population athénienne[3]. Il est donc clair que les esclaves publics étaient extrêmement minoritaires ; à cela il faut encore ajouter qu'une part probablement conséquente d'entre eux travaillait en tant

1 *Ibid.*, p. 27.

2 *Ibid.*, p. 85.

3 *Ibid.*, p. 19 ; et n. 8 que je reproduis ici : « Pour une estimation haute, cf. J. Andreau et R. Descat, *Esclave en Grèce et à Rome*, Paris, Hachette littératures, 2006, p. 72 ; et T. Taylor, « Believing the Ancients: Quantitative and Qualitative Dimensions of Slavery and the Slave Trade in Later Prehistoric Eurasia », *World Archaeology*, vol. 33, n° 1, 2001, p. 27-43 ; pour une estimation basse (entre 15 % et 35 % de la population), cf. N. R. E. Fisher, *Slavery in Classical Greece*, London, Bristol Classical Press, 1993, p. 35-36 ».

qu'ouvriers dans les ateliers monétaires, sur les chantiers civiques et dans les travaux d'entretien des routes[1]. Ce n'est pas de ceux-là qu'il est question dans le livre d'Ismard comme de potentiels « experts » mais d'une autre partie des *dèmosioi*, exerçant diverses fonctions administratives, logistiques et policières et pourvus de compétences très spécialisées. Responsables des écritures et des archives, greffiers, comptables (y compris auprès des stratèges lors des campagnes militaires), « surveillants » des magistrats, détenteurs du sceau public et vérificateurs de monnaie, ces *dèmosioi* étaient effectivement dépositaires de certaines compétences, qui étaient, d'un côté, indispensables au bon fonctionnement de la cité mais nécessitaient, d'un autre côté, un degré de spécialisation contrevenant au principe de la rotation des charges civiques :

> Attachés plusieurs années à la même charge, les esclaves publics incarnaient en ce sens la permanence d'un savoir ou d'une compétence civique qui échappaient à des magistrats le plus souvent tirés au sort et renouvelés tous les ans[2].

Il ne semble pas possible d'établir précisément de quelle manière ces compétences étaient développées individuellement par les *dèmosioi*, et donc acquises par la cité, mais elles semblent avoir été dans certains cas au moins un préalable et une condition à leur achat sur les marchés d'esclaves. Ainsi une loi de 375/374 sur la circulation monétaire stipule :

> Afin qu'il y ait un vérificateur au Pirée pour les *nauklêroi* [propriétaires de navires], les *emporoi* [marchands] et tous les autres, que le Conseil en désigne un parmi les esclaves publics s'il en existe un [---] ou en achète[3].

Il faut ainsi se représenter des marchés capables de fournir tel ou tel type de compétences précises et de travailleurs spécialisés aux cités qui en auraient besoin, plus proches en cela d'un « Pôle emploi » antique que de la foire aux bestiaux que l'on aurait tendance à imaginer sur la base de représentations historiques liées notamment à la traite des Noirs. Il est temps de signaler d'ailleurs un élément important, tout aussi peu intuitif pour nous, à savoir que les esclaves publics étaient rémunérés pour leur travail. Ce n'est pas le seul point sur lequel le statut et les conditions d'existence des *dèmosioi* se différenciaient de ceux des esclaves privés : ils pouvaient aussi être propriétaires de biens, mobiliers et immobiliers, et même

1 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, p. 79-81.

2 *Ibid.*, p. 70.

3 Rhodes/Osborne, n° 25, l. 36-40 ; cité dans Ismard, *op. cit.*, p. 86, n. 94.

d'esclaves privés ; ils avaient droit aux liens matrimoniaux et de filiation[1], au patronyme, ainsi qu'à l'héritage. Tout en n'étant ni citoyens ni libres, ils s'en rapprochaient par certaines protections et privilèges spéciaux : d'un point de vue juridique ils semblent avoir été considérés « comme des libres » et pouvaient notamment intenter des procès en leur nom propre, ce que même les métèques n'étaient ordinairement pas autorisés à faire. Enfin, et c'est peut-être le point le plus intéressant pour l'analyse que nous en propose Ismard, ces *dèmosioi* se voyaient parfois octroyer les honneurs de la cité d'Athènes. C'est du moins ce que laissent supposer deux décrets honorifiques de la toute fin du IV^e^ siècle et du début de la période hellénistique, chacun décerné individuellement à un *dèmosios* pour bons services rendus, ainsi que les décrets honorant les prytanes à cette même période, mentionnant également les esclaves publics ayant servi à leurs côtés[2]. Bien que l'absence de cas répertoriés pendant la période démocratique incite à la prudence, il se peut que le peuple athénien ait inclus ses esclaves publics « institutionnels » dans le jeu des incitations civiques à l'engagement : « [a]insi la rhétorique honorifique, au cœur de l'idéologie civique athénienne, pouvait-elle se déployer sans difficulté au sujet d'esclaves publics[3] ».

Il est vrai que le choix des Athéniens de se procurer les futurs *dèmosioi* par achat sur les marchés dédiés et jamais parmi les esclaves privés de citoyens athéniens débiteurs, ni parmi les prisonniers de guerre (qu'ils revendaient systématiquement[4]) montre qu'ils étaient attentifs à privilégier chez leurs *dèmosioi*, si ce n'est directement le dévouement et la loyauté, en tout cas l'absence d'intérêts personnels et d'accointances préexistantes à l'intérieur de la cité, de même que d'animosité à son égard. Il eût été surprenant, d'ailleurs, qu'un peuple si sourcilleux sur le chapitre de l'honnêteté politique de ses citoyens n'ait pas également tâché de se prémunir de la corruption et de la trahison, au cœur même du *staff* de ses institutions politiques centrales. Ainsi, il n'est pas difficile d'imaginer qu'en plus de cette vigilance lors de la sélection des futurs esclaves publics, de même que des divers privilèges matériels et symboliques attachés à ce statut et précédemment mentionnés, les Athéniens aient également

1 Je suppose que ces esclaves publics, du moins les « institutionnels », étaient tous des hommes mais, en vérité, c'est une information que je n'ai pas trouvée dans l'ouvrage d'Ismard, ni ailleurs. On revient au problème de la confusion résultant du masculin neutre, évoqué en introduction. Il est difficile en tout cas d'imaginer qu'il y eût des femmes au sein du *staff* des institutions politiques, vu leur non-mixité, mais je n'ai pas les moyens de l'affirmer.

2 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, p. 115-116, et n. 64 à 68.

3 *Ibid.*, p. 117.

4 *Ibid.*, p. 86.

tenté d'encourager chez eux la loyauté et le dévouement à la cité par des gratifications honorifiques.

Si intriguant qu'il soit, ce questionnement sur l'éventuelle inclusion des *dèmosioi* dans le système des incitations, au fondement de l'autocontrôle du corps civique athénien, n'est pas exactement l'angle adopté par Paulin Ismard à partir de ces fragments de décrets honorifiques. Ce qui intéresse davantage l'historien, à ce moment de son étude, c'est de souligner le contraste – indéniable en l'état actuel de la documentation – avec le traitement réservé aux esclaves privés, qu'il eût été totalement incongru et même antinomique d'honorer publiquement. « Certains anthropologues et historiens ont en effet érigé l'honneur au rang de critère ultime permettant de distinguer le statut de liberté », isolant, par opposition, comme dénominateur commun du statut servile, un « déshonneur sans retour, quasi ontologique[1] ». C'est dans ce contexte historiographique que des esclaves publics parfois honorés et donc, selon toute probabilité, *honorables* statutairement ou pouvant prétendre au moins exceptionnellement aux honneurs de la cité, apparaissent non seulement comme une anomalie mais comme une aberration. Il y a là une contradiction dans les termes, bien exprimée par cette formule oxymorique, trouvée dans un fragment de la fin du II^e^ siècle[2] et où Ismard voit une sorte de « lapsus[3] » : il s'agit de l'expression *eleutheria leitourgia* (désignant en l'occurrence la tâche d'esclaves publics responsables des poids et mesures), qui signifie littéralement « service libre ».

> Loin d'être anodine, l'expression laisse dès lors entrevoir l'archéologie singulière qui noue dans la cité antique le statut du citoyen, l'homme libre par excellence, et l'ordre du public. Yan Thomas a superbement éclairé cette articulation au fondement de la cité antique, grecque et romaine. La liberté, pour les Anciens, n'était pas conçue comme un fait de nature que le droit aurait pour fonction de protéger. [...] Bien au contraire, la liberté du citoyen était pensée comme le produit de l'existence même de la cité, le résultat d'un ensemble d'institutions et de pratiques constitutives de la vie civique. [...] Si le public et le

1 *Ibid.*, p. 117 ; il renvoie à : O. Patterson, *Slavery and Social Death. A Comparative Study*, Cambridge / London, Harvard University Press, 1982, p. 13 ; M. Klein, *Slavery and Colonial Rule in French West Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 249 ; E. I. Steinhart, « Slavery and Other Forms of Social Oppression in Ankole », *in* H. Médard et S. Doyle (dir.), *Slavery in the Great Lakes Region of East Africa*, Oxford, James Currey, 2007, p. 189-209.

2 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, n. 106, p. 237.

3 *Ibid.*, p. 92. Cet usage de concepts psychanalytiques dans l'historiographie de la Grèce ancienne, introduit notamment par Nicole Loraux, dont Ismard fait une inspiration centrale de son ouvrage, sera discuté en 2.2.1. .

> libre s'équivalent, c'est en définitive que le cercle des citoyens n'est autre que celui des ayants droit à la chose commune[1].

Or, si « libre » et « public » s'équivalent, traduire cette expression apparemment incongrue par « service public » nous rapprocherait peut-être de son sens véritable, en plus de la sauver du paradoxe ; c'est un choix de traduction qui a parfois été fait[2], et semble se justifier aussi du fait que l'étymologie de « service public » le lie à l'esclavage[3]. Au risque de l'anachronisme, une telle traduction tendrait par ailleurs à assumer une interprétation de l'institution de l'esclavage public dans le sens d'un proto-fonctionnariat, c'est-à-dire de l'émergence d'une forme de « puissance publique », voire d'« appareil d'État », qui aurait historiquement précédé l'émergence de l'État séparé en tant que tel. Paulin Ismard semble tenté par cette interprétation en maints endroits du livre, dont il est annoncé dès l'avant-propos qu'il vise à « retra[cer] l'histoire de ceux qui furent, à leur manière, les premiers fonctionnaires du monde des cités grecques[4] ». De plus, cette interprétation serait compatible avec l'étrange « honorabilité » des *dèmosioi* ; peut-être même ne les aurait-on appelés esclaves, au fond, que par analogie, faute d'un concept formalisé de service public. Pourtant, ce n'est pas la direction privilégiée par l'historien, qui s'intéresse justement à la dimension paradoxale de la formule et y voit le signe d'une tendance clastrienne du régime athénien :

> [L]a formule, en assimilant le travail de l'esclave public à un « service libre », éclaire aussi, sous la forme du lapsus, la singularité de sa condition : elle condense en effet le paradoxe qui réside au cœur du « miracle grec », celui d'une expérience de la liberté politique dont le propre fut de reposer sur le travail des esclaves. Pour qu'advinssent ces choses publiques sans lesquelles la citoyenneté ne saurait se concevoir, il fallut aussi qu'il y eût des esclaves. Ce simple fait place les *dêmosioi* dans une situation paradoxale, celle du tiers exclu, garant de l'ordre civique[5].

---

1 *Ibid.*, p. 91-92 ; il renvoie à Y. Thomas, « L'indisponibilité de la liberté en droit romain », *Hypothèses*, vol. 10, n° 1, 2007, p. 379-389.

2 Ismard renvoie par exemple à M. M. Austin, *The Hellenistic World from Alexander to the Roman Conquest. A Selection of Ancient Sources in Translation*, 2e éd., Cambridge, Cambridge University Press, 2006 [1981], p. 240.

3 Dictionnaire historique de la langue française, « Service public » : « Vieille racine : *servitum*, condition d'esclave, *servus*, esclave. Dès le XIe s., vocabulaire religieux (servir Dieu) et féodal (pour le vassal). Dès le XIIe, l'ensemble des devoirs à une collectivité […] ».

4 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, p. 11.

5 *Ibid.*, p. 92-93.

Le livre prend au sérieux et prolonge en effet une intuition de Nicole Loraux, exposée en 1987 dans le collectif *L'Esprit des lois sauvages*[1], dédié à la réception en anthropologie politique de la célèbre thèse de Pierre Clastres sur les sociétés contre l'État[2]. Nous allons nous y attarder un instant, car ce détour paraît nécessaire à la compréhension du raisonnement d'Ismard sur la fonction symbolique, voire ontologique, assumée par les esclaves publics athéniens.

Dans ce texte de 1987 (publié, donc, la même année que *La Cité divisée* mais issu de deux journées d'études ayant eu lieu cinq ans auparavant, en mai 1982) Loraux s'autorise à « penser à haute voix » et à jouer au « jeu des associations libres[3] », afin de partager ce qu'une historienne de l'Antiquité croit reconnaître de ses Grecs chez les Amérindiens de l'anthropologue Pierre Clastres. Loraux fait montre d'une grande prudence dans cet article, qui n'est, selon ses mots, même pas un texte mais « [t]out au plus des notes, et des notes tout au plus rassemblées, irrémédiablement marquées par l'éclatement, comme la loi même de ce qu'il advient, à faire ainsi passer et repasser la réflexion de Clastres dans une tête grecque[4] ». Les ressemblances et dissemblances sont en effet visitées sans ambition de systématisation, dans ce qui s'avère pourtant, n'en déplaise à son autrice, un texte encore capable trente ans plus tard d'inspirer ses successeurs. La démarche en est particulière puisqu'elle confirme les thèses de Clastres, d'une certaine manière, contre lui : l'anthropologue opposait en effet les peuples amérindiens, organisés selon lui « contre » l'avènement de l'État, aux Grecs anciens, qui en seraient justement les pionniers ou l'avant-garde. C'est sur ce point, au contraire, que Loraux repère une « stratégie » commune entre ces différentes sociétés et ces deux mondes que tout semblait éloigner. Plutôt que d'État séparé ou séparateur, Clastres – c'est là que se situe peut-être le malentendu – identifie l'État à l'unité, une unité au sein de laquelle se découvre (et que scelle) une hiérarchie entre dominants et dominés. C'est ainsi qu'il envisage la pensée occidentale, trouvant d'après lui son origine en Grèce, comme ayant « toujours saisi la division sociale en dominants et dominés comme immanente à la société en tant que telle[5] ».

---

1 N. Loraux, « Note sur l'un, le deux et le multiple », art. cit.

2 P. Clastres, *Chronique des Indiens Guayaki. Ce que savent les Aché, chasseurs nomades du Paraguay*, Paris, Plon, 1972 ; La Société contre l'État. Recherches d'anthropologie politique, Paris, Éditions de Minuit, 1974 ; Recherches d'anthropologie politique, Paris, Éditions du Seuil, 1980.

3 N. Loraux, « Note sur l'un, le deux et le multiple », art. cit., p. 155.

4 *Ibid.*

5 P. Clastres, *Recherches*, *op. cit.*, p. 148.

Loraux s'inscrit en faux contre cette généalogie trop commode et soupçonne que « peut-être Clastres s'est construit une Grèce sur mesure[1] ». Car en effet, de quels « dominés » s'agirait-il ? Si c'était des esclaves, Loraux rappelle que ceux-ci n'étaient pas inclus dans la société telle que les anciens Grecs la concevaient, qu'ils en représentaient précisément le dehors et qu'à ce titre un esclave « n'[était], au sens propre, ni un dominé ni un sujet[2] ». À l'égard de l'esclave comme d'une cité vassale, les Grecs mobilisaient sans état d'âme le registre du *kratos*, du pouvoir entendu au sens de domination, avec tout ce que ce terme peut impliquer de violence. À l'intérieur du corps civique en revanche, en tout cas dans une cité démocratique (et de fait on peut supposer que c'est plus précisément à Athènes que Clastres fait naître la pensée politique occidentale), les rapports de pouvoir sont pensés sous le registre de l'*arkhè*, qui n'implique ni la domination ni, par extension, la *division* entre dominants et dominés, mais institue au contraire l'unité à travers la rotation des charges et l'interchangeabilité des citoyens au gouvernement de la cité[3]. La violence est rendue taboue à l'intérieur du corps civique à proportion qu'elle est normalisée à l'encontre de son dehors ; de là le fossé conceptuel entre deux termes grecs que nous pourrions avoir tendance à rapprocher, à savoir *polemos* (la guerre) et *stasis* (la guerre civile)[4]. C'est selon une logique qui semble étonnamment proche que les Guayaki et les Guarani de Clastres font de la violence contre l'extérieur le moyen d'éliminer « toute violence des rapports entre compagnons[5] », entretenant, par le moyen de la guerre, la multiplicité et l'éclatement des tribus autant que l'unité interne de chacune d'entre elles.

Face à une ressemblance aussi frappante, Loraux est tentée de déplacer la cité grecque du côté amérindien de la typologie clastrienne, c'est-à-dire du côté des sociétés construites *contre* l'État, par opposition à ce qu'il identifie comme la lignée politique occidentale. Elle tente donc de s'aventurer, avec l'anthropologue, sur le terrain ontologique et adopte pour ce faire son vocabulaire : l'Un et le multiple, l'unité et l'indivision :

> Devrons-nous donc penser la société indienne comme dépassement du multiple ? Faut-il la placer, elle aussi, sous l'autorité de l'Un ? Clastres ne le veut pas ou, plus exactement, il pense que la société des Indiens ne le veut pas. Aussi préfère-t-il en général parler d'*indivision* et non d'unité. L'indivision, c'est la

1 N. Loraux, « Note sur l'un, le deux et le multiple », art. cit., p. 160.

2 *Ibid.*, p. 160.

3 *Ibid.*, p. 160-162.

4 *Ibid.*, p. 156-157.

5 P. Clastres, *Chronique des Indiens Guayaki*, *op. cit.*, p. 175.

> division entrevue, mesurée dans toute l'ampleur de sa force destructrice, et refusée lucidement [...][1].

Clastres développe semble-t-il une stratégie complexe et quelque peu paradoxale, consistant à faire jouer *le multiple contre la division* et *l'indivision contre l'unité*. Nicole Loraux ajoute un terme à cette équation, qui tout à la fois déplace et clarifie peut-être le problème clastrien, à tout le moins s'il est question de le transposer en Grèce : le *deux*, menace toujours latente de la séparation de la communauté politique en deux factions, ou camps, et de la guerre intestine :

> Le deux : voilà en effet le danger, voilà l'ennemi du dedans, et toute l'opération politique grecque consiste à penser l'Un comme antérieur au deux, logiquement et, si possible, chronologiquement. Je dis bien : l'Un et le deux, laissant aux historiens de la philosophie l'opposition traditionnelle de l'Un et du multiple[2].

C'est ici que naît un doute, celui de savoir si l'État – en tant que menace ou repoussoir – est « conçu » ou plutôt inconsciemment identifié par ces sociétés[3] à une fusion, c'est-à-dire au passage du multiple à l'unité, ou, au contraire, à une division de l'unité antérieure en deux nouvelles entités. Pour celle qui publiera cinq ans plus tard *La Cité divisée*[4], la réponse est claire concernant les Grecs : c'est la menace du deux et, à terme, de la victoire d'une partie sur l'autre, autrement dit l'irruption du *kratos* à l'intérieur de l'unité du corps civique, qui est le grand interdit autour duquel s'organise le monde de la cité. Cela transparaît nettement, pour Loraux, dans la manière dont les victoires oratoires sont tues ou minimisées[5] et c'est pourquoi la loi de la majorité est considérée comme un pis aller par rapport au consensus : ce que les Athéniens se représentent lorsqu'ils évoquent de « bonnes » décisions, ce sont généralement les « décisions heureuses prises à l'unanimité[6] ». Mais peut-on aller jusqu'à déceler dans cette crainte ou ce refus de la supériorité d'une partie sur l'autre (et, par extension, de la

1 N. Loraux, « Note sur l'un, le deux et le multiple », art. cit., p. 164.

2 *Ibid.*, p. 163.

3 Nicole Loraux salue l'audace avec laquelle Pierre Clastres s'autorise l'emploi (heuristique) de cette notion d'inconscient collectif, en dépit de sa dimension hautement problématique : « Il n'est pas de recherche neuve qui puisse faire l'économie de ce que j'appellerai des "mots pour avancer" : en l'occurrence, "inconscient" est un de ces mots, ou de ces opérateurs, et, pour problématique qu'en soit la notion, rien ne donne plus à penser que les analyses de Clastres sur la société primitive qui "s'institue comme lieu de répression du mauvais désir" ou sur l'hyper-échange guayaki, "plus actif encore de demeurer inconscient" », *Ibid.*, p. 158 ; l'autrice renvoie à P. Clastres, *Recherches*, *op. cit.*, p. 119 ; et à *La Société contre l'État*, *op. cit.*, p. 105.

4 N. Loraux, *La Cité divisée. L'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris, Payot, 1997.

5 *Ibid.*, p. 19-23, 50-53, 98-104 ; on y revient en 2.2.1. .

6 *Ibid.*, p. 52.

domination d'une partie du corps civique sur l'autre) la crainte ou le refus de quelque chose comme un État – ne serait-ce que sous la forme d'un pressentiment ? Loraux ne franchit pas réellement ce pas et botte en touche, dans l'article sur Clastres, en précisant, après avoir évoqué l'emploi par certains historiens du syntagme « cité-État » : « [p]référant en tout cas faire pour l'instant l'économie de ce geste, je m'en tiendrai au lexique grec du politique[1] ».

La suite du texte est consacrée à comprendre si cette adjonction du *deux* ne serait pas également pertinente à l'intérieur de l'univers théorique clastrien, puisqu'elle y repère notamment des éléments relatifs aux mythes de la séparation des sexes qui font écho, là encore, à son contexte grec. Ne nous y étendons pas ici mais notons simplement que le statut de l'État n'est pas beaucoup plus clair à la suite de ces réflexions, d'autant que l'exercice d'arithmétique auquel se livre Loraux dans son dialogue avec Clastres n'est pas toujours facile à suivre, de son propre aveu, puisqu'elle conclut avec cette pointe d'ironie :

> Clastres se demandait : « De quoi rient les Indiens ? » Décidément, j'aurais aimé lui demander : « Comment comptent les Indiens ? » Quelles opérations accomplissent-ils pour effacer l'Un sous le deux, le deux sous le multiple, mais aussi le deux sous l'Un, pour vivre le principe d'identité en rêvant d'un monde où il n'aurait plus lieu d'être[2] ?

Revenant au texte d'Ismard, il est désormais plus aisé de saisir le rôle qu'il fait jouer aux esclaves publics dans cette stratégie « inconsciente » de la cité démocratique, comme aussi de s'apercevoir qu'un pas supplémentaire y est franchi par rapport à la proposition de Loraux. La division tant redoutée est située cette fois sans ambiguïté du côté de la constitution d'un « pouvoir sur », d'une entité séparée au sein du corps civique, chargée de son administration : en un mot, d'un État. C'est ainsi par une référence directe à Clastres qu'Ismard intitule l'un de ses chapitres « La *polis* contre l'État » :

> Le développement de l'esclavage public au début de l'époque classique peut dès lors être interprété comme la marque d'une résistance de la société civique à l'émergence d'un appareil d'État – ou, selon les termes de Clastres, un « codage[3] » par lequel la société entend préserver son indivision […][4].

1 N. Loraux, « Note sur l'un, le deux et le multiple », art. cit., p. 161.

2 *Ibid.*, p. 169.

3 P. Clastres, *La Société contre l'État*, *op. cit.*, p. 181 ; Recherches, op. cit., p. 109.

4 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, p. 179.

C’est ainsi pour éviter la constitution d’un État séparé que les *dêmosioi* endossent ces fonctions administratives ou, plutôt, c’est pour cela que les citoyens ne les endossent pas. Les esclaves publics deviennent, dans un second temps (logique et non chronologique), la solution *ad hoc* à ce problème majeur du gouvernement démocratique : le fait troublant que certaines tâches soient à la fois nécessaires à la vie d’une démocratie et mortellement dangereuses pour elle. Ces tâches sont manifestement très diverses, mais leur point commun semble être d’impliquer tout à la fois un savoir spécialisé et une *autorité* potentielle, raison pour laquelle les confier à des citoyens eût été risqué :

> Si les Athéniens confièrent à des esclaves des tâches requérant parfois une véritable expertise, ce n’est évidemment pas qu’ils méprisaient de telles fonctions, dont ils savaient l’importance pour l’administration de la cité ; c’est tout d’abord qu’ils souhaitaient maintenir en dehors du champ politique certains savoirs spécialisés […][1].

Il ne s’agit donc pas d’abord d’infériorisier ces tâches, mais simplement de les exclure du champ politique, de leur faire subir une dépolitisation radicale et définitive. Or puisque « l’espace du politique ne prend forme qu’à partir du moment où sont tracés les contours du corps des citoyens », et qu’il épouse, en principe, très exactement ces contours, c’est uniquement « en son sein que se pose la question d’un pouvoir partagé entre tous ou réservé à quelques uns[2] » – et que se pose en fait la question du pouvoir tout court, entendu au sens du pouvoir politique, de l’*arkhè*. Charger des esclaves de ces tâches est donc un moyen efficace d’exclure celles-ci du champ politique. On pourrait encore être en présence d’une stratégie consciente, adaptée au contexte athénien et aux enjeux liés à la souveraineté populaire et à l’égalité politique, autrement dit à une solution pragmatique, jusqu’ici compatible avec la thèse du proto-fonctionnariat. Mais une inflexion définitivement clastrienne, fondée sur l’idée d’un tabou, est donnée à la réflexion d’Ismard lorsqu’il n’y est plus seulement question d’exclure ces tâches du champ politique par un verrou statutaire mais de faire de ces tâches *des tâches d’esclaves*, dans l’intention plus trouble, d’une part, de les humilier et, d’autre part, de les invisibiliser :

> Car tel est le sens de cette étonnante institution : tout en confiant des charges qui attribuaient *de facto* du pouvoir et de l’expertise à des esclaves, les cités *entachaient ces fonctions d’un déficit irrévocable* attaché au statut de ceux qui les

1 *Ibid.*, p. 134.

2 *Ibid.*, p. 102.

> exerçaient. […] *En rendant invisibles* ceux qui avaient la charge de son administration, la cité conjurait l'apparition d'un État susceptible de se constituer en instance autonome et, le cas échéant, se retourner contre elle[1].

Il s'agit finalement là d'une seconde thèse, qui semble difficilement soluble dans la première, celle du proto-fonctionnariat. C'est ce que l'historien admet d'ailleurs dans la conclusion du livre, désignant la tension entre ces deux thèses par le terme de « chiasme[2] », mais choisissant d'assumer le paradoxe auquel a mené son étude : « L'esclave public est en ce sens la figure dans laquelle la cité, d'un même mouvement, éprouve la limite de son auto-institution et la refoule[3] ».

Les esclaves publics étaient-ils alors, pour les démocrates athéniens, le moyen d'avoir un État ou celui de ne pas en avoir ? Si élégante que puisse être une telle conclusion sous la forme d'un paradoxe irrésolu, il reste que la seconde thèse, celle du refoulement – et même à ignorer pour l'instant les difficultés épistémologiques que soulève l'usage d'une telle notion – repose entièrement sur le double postulat selon lequel le recours aux esclaves aurait permis à la fois l'*humiliation* et l'*invisibilisation* de l'expertise. Or, ce postulat semble aller à l'encontre de plusieurs éléments factuels mentionnés dans l'ouvrage et ne semble finalement pas convaincant. En premier lieu, l'idée d'une humiliation des tâches d'administration, par leur retranchement dans la sphère du travail servile, pose problème au regard de l'honorabilité des *dêmosioi*. Comment faire coïncider, en effet, l'idée que certaines tâches aient été expressément confiées aux esclaves publics dans le but de frapper celles-ci d'indignité et le fait que l'accomplissement zélé ou fructueux de ces mêmes tâches ait pu rejaillir à l'occasion sur ces « personnels », sous la forme de marques d'honneur ? La contradiction paraît difficile à dépasser, d'autant qu'il ne s'agit pas uniquement des décrets honorifiques. Si l'attribution de ceux-ci à des *dêmosioi*, surtout conjointement aux prytanes, aurait pu constituer une sorte de « débordement » ou d'extension généreuse de la reconnaissance due à ces derniers, une autre marque d'honneur, plus significative, consiste dans l'octroi de la citoyenneté à des descendants d'esclaves publics. Quelques cas attestent de l'existence de cette pratique et, étonnamment, sans affranchissement préalable, comme si le statut du père n'eût effectivement pas été réellement considéré comme servile[4].

1 *Ibid.*, p. 179, je souligne.
2 *Ibid.*, p. 210.
3 *Ibid.*
4 *Ibid.*, p. 109-112.

Une telle gratification s'avère peu compatible avec l'idée du déshonneur constitutif. À tout le moins, elle démontre que ce déshonneur n'était pas indépassable et que les frontières statutaires pouvaient être plus poreuses concernant les esclaves publics. Cette pratique suggère, par ailleurs, que certaines tâches spécifiques confiées aux *dêmosioi* les rapprochaient de la citoyenneté plutôt que de les en éloigner, puisque l'excellence dans leur accomplissement pouvait donner lieu dans certains cas à une accession au statut de citoyen pour leurs descendants.

Le second postulat, celui de l'invisibilisation, est également problématique au regard du fait que, par différence avec les esclaves privés comme avec les *dêmosioi* ouvriers, les esclaves publics qui intéressent Ismard dans ce livre étaient des personnages inévitables, en raison de la centralité de certaines de leurs fonctions. Policiers (dits « archers scythes »), bourreaux, vérificateurs de monnaie et des poids et mesures, petites mains des institutions de gouvernement et opérateurs des tirages au sort, pour ne donner que quelques exemples, devaient être « connus » de la plupart des citoyens au sens où l'on « connaît » aujourd'hui une secrétaire ou un agent de sécurité dans telle organisation, tel service public. C'est dire qu'ils devaient être *visibles* et même, probablement, plus visibles que la plupart des citoyens eux-mêmes, en raison de leur position centrale et de ce que l'on pourrait appeler un « effet guichet » (phénomène banal qui voit la centralité de certaines fonctions, par exemple administratives ou juridiques, imposer à un nombre important d'individus un ou plusieurs passages devant un unique « fonctionnaire »). Il est inévitable que l'attribution d'une telle fonction confère à son dépositaire une grande visibilité et, pourquoi pas, selon le contexte et les enjeux, un certain pouvoir. En tout cas, ce type de fonctions, non pas centrales mais centralisées, fait de ses dépositaires des personnages « publics », au sens d'abord où tout le monde les connaît.

Certains sacerdoces pouvaient également s'accompagner d'une grande visibilité et il ne serait pas sans intérêt de faire le parallèle entre ces *dêmosioi* et d'autres catégories également exclues de la citoyenneté politique athénienne, notamment certaines femmes. L'étude de Stella Georgoudi sur Lysimachè[1], qui fut prêtresse d'Athéna *polias* entre la fin du V^e^ et le milieu du IV^e^ siècle av. J.-C., durant une durée exceptionnelle de soixante-quatre ans, est de ce point de vue exemplaire. Figure éminente de l'Athènes classique, Lysimachè inspira

1 S. Georgoudi, « Lysimachè, la prêtresse », *in* N. Loraux (dir.), *La Grèce au féminin*, Paris, Les Belles Lettres, 2003, p. 167-213 ; version originale : « Lisimaca, la sacerdotessa », *in* S. Georgoudi et N. Loraux (dir.), *Grecia al femminile*, Roma, Laterza, 1993, p. 157-193.

probablement le personnage de Lysistrata chez Aristophane[1]. En plus de ses fonctions cultuelles, la prêtresse avait d'importantes charges administratives, incluant l'enregistrement des naissances et des morts, le rituel prénuptial et la bénédiction des couples nouvellement mariés :

> En effet, cette femme semble être présente à certains moments décisifs de la vie des Athéniens et des Athéniennes. Parfois indirectement, lorsqu'elle reçoit par exemple une prestation en nature et en espèces, à l'occasion de la naissance et de la mort de chaque citoyen […]. Mais surtout directement, car c'est elle, sans doute, la prêtresse de la déesse Poliade, qui accueille sur l'Acropole la jeune fiancée avec ses parents, lorsqu'ils viennent, avant le mariage, sacrifier à la déesse […]. Et c'est encore cette même prêtresse qui, quittant son sanctuaire et la colline sacrée, parcourt la cité pour rendre visite aux nouvelles mariées (*tas neogamous*). Revêtue, dit-on, de l'égide d'Athéna, elle va, semblable à la déesse, apporter aux jeunes ménages la bénédiction de la Poliade[2].

Trois ou quatre générations d'Athéniens et d'Athéniennes sont donc passées devant Lysimachè, dans les moments cruciaux de leur existence. La prêtresse jouissait ainsi d'une position prééminente qui la rendait non seulement visible mais incontournable. Sa fonction s'accompagnait aussi de certaines prérogatives qui, comme pour les esclaves publics étudiés par Ismard, semblent la rapprocher du statut d'un citoyen mâle :

> Car cette fonction [est] une charge publique, conférant à la personne qui en est investie des droits importants. En effet, la prêtresse d'Athéna *Polias* semble jouir de certaines prérogatives dont sont privées les femmes « ordinaires ». Libre de ses mouvements, elle peut échapper à la tutelle masculine, prendre des initiatives, faire des déclarations (à propos, par exemple, de certaines offrandes), se mettre en rapport avec d'autres magistrats, comme les trésoriers d'Athéna, pour leur remettre des dédicaces. Comme « tous ceux qui touchent de près ou de loin aux affaires publiques », dit Eschine, la prêtresse – ainsi d'ailleurs que le prêtre – est soumise à l'obligation de « rendre des comptes » à la cité […]. Mais la capacité civile de la prêtresse va plus loin encore. Au même titre que les autres prêtres, la prêtresse d'Athéna a le droit « d'apposer son sceau » sur les registres (*sussêmainesthai ta grammata*), relatifs sans doute à l'argent de la déesse ou aux inventaires des offrandes. Et si elle se sent lésée, elle peut même, contrairement aux autres femmes d'Athènes qui ne peuvent le faire en leur nom propre, introduire une action en justice et demander réparation[3].

---

1 S. Georgoudi, « Lysimachè, la prêtresse », art. cit., p. 195 ; cette idée a été proposée initialement par David Lewis (D. M. Lewis, « Notes on Attic Inscriptions (II): XXIII. Who Was Lysistrata? », *The Annual of the British School at Athens*, vol. 50, [British School at Athens, Cambridge University Press], 1955, p. 1-36).

2 S. Georgoudi, « Lysimachè, la prêtresse », art. cit., p. 205-206.

3 *Ibid.*, p. 207-208.

Enfin et pour parfaire le parallèle, la prêtresse pouvait aussi (et, certes, à plus forte raison) recevoir les honneurs de la cité. Non seulement des décrets honorifiques étaient régulièrement décernés à la prêtresse pour ses bons services, mais ils rejaillissaient sur ses proches (« ils apportent de la gloire aussi bien à son mari qu'à toute sa lignée. En témoigne l'éloge que la cité adresse parfois au mari de la prêtresse, à la fin du décret honorifique qui lui est consacré, une fois chantées les louanges de la fidèle servante d'Athéna[1] »). Enfin, comme le montre l'étude de Catherine Keesling, deux statues honorifiques ont été érigées sur l'Acropole sur décision de l'Assemblée, à l'effigie de la prêtresse Lysimachè et sa diaconesse, Syéris[2].

Si la dimension religieuse des fonctions de Lysimachè l'éloignent de notre interrogation sur le statut symbolique des esclaves publics, en revanche, son exemple permet d'insister sur le double aspect de visibilité et d'honorabilité de certaines fonctions administratives. Si lesdites fonctions étaient bien, dans ce cas aussi, situées dans un « "hors-champ" du politique[3] », en revanche cette exclusion n'impliquait ni humiliation ni invisibilisation, bien au contraire. Au sujet des *dêmosioi*, Ismard reconnaît d'ailleurs que certains d'entre eux au moins devaient jouir d'une certaine notoriété, puisqu'il précise que les Athéniens connaissaient assez précisément les compétences individuelles de certains *dêmosioi* :

> Une fois acquis par la cité, les *dêmosioi* étaient sans doute enregistrés par les autorités civiques et leur nom inscrit sur des listes mises à la disposition des magistrats. Grâce à ces registres, les citoyens pouvaient choisir les esclaves adéquats pour les différentes missions qui leur étaient confiées. Plusieurs inscriptions athéniennes de l'époque classique et hellénistique précisent en effet que l'on désignait par un vote à main levée, en Assemblée ou au sein de la Boulê, les *dêmosioi* qui remplissaient telle ou telle fonction. Le fait n'a rien d'anecdotique : il atteste que la compétence de certains *dêmosioi* pouvait faire l'objet d'une appréciation et d'une connaissance précise de la part de l'ensemble de la communauté civique[4].

Dès lors, à moins de faire de l'invisibilité un usage purement métaphorique, qu'on pourrait éventuellement rattacher à la notion de subalternité – mais cela aurait pour conséquence de

1 *Ibid.*, p. 208.

2 C. Keesling, « Syeris, Diakonos of the Priestess Lysimache on the Athenian Acropolis », *The Journal of the American School of Classical Studies at Athens*, nº 81, 2012, p. 494.

3 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, p. 60.

4 *Ibid.*, p. 88.

replacer les esclaves dans un continuum hiérarchique[1] – on doit admettre que son emploi n'est guère adapté à décrire la situation particulière des esclaves publics. Ainsi, ces deux aspects d'honorabilité et de visibilité, qu'impliquaient les fonctions des *dèmosioi* « institutionnels », plaident avec force pour la première thèse du livre, consistant à les voir comme les fonctionnaires d'une cité-État qui avait de gros besoins administratifs.

1.2.2. Un proto-fonctionnariat conçu comme dispositif préventif conscient, contre des risques concrets

Contre celle du refoulement, l'interprétation plus « terre-à-terre » du proto-fonctionnariat nous ramène à des considérations essentiellement procédurales et institutionnelles, mais aussi politiques, relatives à la division du travail. Déléguer certaines tâches à des « spécialistes » non citoyens avait en premier lieu l'avantage d'éviter le désordre qui aurait pu résulter de l'amateurisme – un principe fondamental pour la participation citoyenne athénienne – dans des champs de spécialité nécessitant régularité et rigueur, comme les écritures, l'archivage ou la communication publique. En effet, le formalisme propre à ces domaines rend probablement indispensables, non seulement des compétences individuelles, mais une spécialisation de « corps » et une coordination serrée des pratiques. Le principe de rotation des charges valant au sein du corps civique athénien aurait pu mener à une gestion peu maîtrisée de ces aspects de la vie publique. C'est pourquoi l'essor d'un esclavage public dédié aux aspects « gestionnels » et « administratifs » semble bien constituer une première spécificité démocratique, ce qu'Ismard souligne dans ce passage :

---

1 Ismard envisage un lien possible avec les *subaltern studies* dans un article ultérieur, dans la lignée de l'histoire globale de l'esclavage (« Écrire l'histoire de l'esclavage », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 72, n° 1, Éditions de l'EHESS, 2017, p. 20). Il renvoie principalement, concernant cette jonction théorique, à E. D. Genovese, *Roll, Jordan, Roll. The World the Slaves Made*, 1re éd., New York, Pantheon Books, 1974 ; et plus récemment, à J. Hébrard (dir.), *Brésil, quatre siècles d'esclavage. Nouvelles questions, nouvelles recherches*, Paris, Karthala CIRESC, 2012. Toutefois, l'historien rejette une telle approche pour penser l'esclavage antique : « l'approche "inclusiviste" du fait esclavagiste, conçu au sein d'un ensemble de dépendances variées, se prête mal à des sociétés qui ont construit l'ordre de la liberté et celui de la servitude comme des polarités diamétralement opposées. […] En ce sens, le statut servile ne consiste pas en une position d'infériorité qui qualifierait un groupe hiérarchiquement en dessous de la dernière catégorie censitaire athénienne. Il procède d'une exclusion radicale, produit d'une domination sans équivoque » (P. Ismard, « Écrire l'histoire de l'esclavage », art. cit., p. 22-23).

> le développement de l'esclavage public s'explique par les nouveaux besoins du régime démocratique. Celui-ci reposait désormais sur une très large participation populaire, tout citoyen pouvant prendre part à l'Assemblée, être appelé à l'Héliée comme à la Boulê ou être tiré au sort pour devenir magistrat, mais il supposait en même temps une rotation considérable des détenteurs de l'autorité politique, puisque les Bouleutes [...] ou les héliastes [...], comme les autres magistrats, étaient renouvelés annuellement. Dans ce contexte, un corps « administratif » assurant la permanence du fonctionnement de la vie civique s'avérait bien plus utile que lorsqu'une élite restreinte, composée de quelques familles, se transmettait les charges civiques[1].

L'auteur signale ici une interdépendance structurelle entre la démocratie, dans sa forme athénienne radicale, reposant sur « une rotation considérable des détenteurs de l'autorité politique », et l'émergence d'une administration suffisamment robuste pour pallier ses discontinuités. Cette façon de concevoir un proto-fonctionnariat athénien comme un auxiliaire « naturel » des institutions de gouvernement populaire, voire, d'envisager la nécessité d'une co-émergence, semble résoudre l'opposition annoncée par le titre du livre. L'« expert », loin de menacer la démocratie dans son principe, en serait en fait la créature.

Le problème demeure, toutefois, dans la mesure où la notion d'expertise est fondamentalement ambivalente : elle ne recouvre pas seulement un éventail de compétences, de savoirs et de savoir-faire acquis par la collectivité et mobilisables à sa discrétion. Elle implique aussi une ambiguïté dans son rapport au pouvoir politique, étant à la fois extérieure à lui et proche de lui. Dans le cas des *dêmosioi*, il s'agit notamment de considérer le problème du pouvoir non négligeable attaché à certaines fonctions « autoritaires », comme les fonctions de police, de surveillance des prisonniers, de mise à mort des condamnés, de contrôle des magistrats et des comptes publics, de vérification de l'authenticité de la monnaie ou des poids et mesures pour le commerce. Car c'est aussi et peut-être surtout en ce sens que l'usage du terme d'« experts », par Paulin Ismard, pour qualifier les *dêmosioi*, se justifie : il est moins question, en effet, de souligner le caractère hautement qualifié du travail qu'ils accomplissaient pour la cité que d'insister sur le fait que ces « personnels », les contrôleurs et les vérificateurs, les policiers, étaient *détenteurs de l'autorité publique*. Ainsi, arbitrant les différends sur les marchés et dans les rues au quotidien, établissant la mesure officielle en authentifiant et en garantissant les monnaies ou les poids et mesures, porteurs du sceau public, on peut dire de ces *dêmosioi* qu'ils « représentaient » la cité, agissant pour son compte et en

1 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, p. 59.

son nom. Or c'est précisément ce que des citoyens n'auraient pas pu, ou plutôt pas dû faire, dans un système politique démocratique qui n'avait pas recours à la représentation et où le pouvoir (l'*arkhê*) exercé par un citoyen sur ses pairs ne se justifiait que par son caractère provisoire. N'étant pas citoyens et n'ayant donc personnellement aucun pouvoir, au sens où ils ne prenaient *aucune part à la décision publique*, ces esclaves en étaient les garants et les exécutants sans présenter *a priori* de risque de conflit d'intérêt.

Toutefois, suivant peut-être le principe selon lequel deux précautions valent mieux qu'une, les Athéniens ne se contentaient pas de ce verrou statutaire et veillaient en outre à éliminer tout risque résiduel de partialité ou d'allégeances de la part de leurs *dêmosioi*. Étaient en effet systématiquement écartés de ces fonctions – et généralement revendus – les prisonniers de guerre, mais aussi les esclaves privés cédés à la cité par les citoyens débiteurs :

> [C]omme l'avait noté Oscar Jacob au sujet d'Athènes, il s'agissait certainement d'une politique délibérée, fondée sur la crainte que ces esclaves, qui avaient eu un maître et sans doute déjà noué des relations de toutes sortes dans la cité, ne servent pas correctement les intérêts de celle-ci[1].

Cette attention portée à la « neutralité » des esclaves publics – garantie, donc, à la fois par leur extériorité statutaire au corps civique et par l'absence de toute relation de loyauté (ou d'hostilité) personnelle à l'encontre de certains de ses membres – fait écho au fonctionnariat moderne. En effet, certaines dispositions relatives au statut de fonctionnaire attestent du même souci, aujourd'hui encore, de maintenir les agents de l'État dans une position de relative neutralité. Si l'on prend l'exemple français, le devoir de réserve, notamment, s'appliquant à divers degrés à tous les agents publics, fonctionnaires mais aussi contractuels, recouvre à la fois l'exigence de *neutralité* au sens d'impartialité[2] et celle de *loyauté* à l'égard des institutions publiques[3]. En plus de ces dispositions générales concernant nos fonctionnaires, s'appliquent, pour certains corps de métier particulièrement concernés par la détention de l'autorité publique, des dispositions plus restrictives, comme l'interdiction du droit de grève (en France, cela concerne notamment la police nationale, l'administration

1 *Ibid.*, p. 86 ; il renvoie à O. Jacob, *Les Esclaves publics à Athènes*, Liège, Champion, 1928, p. 10-11.

2 « L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité » (Code général de la fonction publique, art. L121-1, créé par Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021) ; « Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité. […] L'agent public traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité » (*ibid.*, art. L121-2).

3 « L'obligation de réserve vous impose aussi d'éviter en toutes circonstances les comportements pouvant porter atteinte à la considération du service public par les usagers » (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F530, consulté le 05/09/2023).

pénitentiaire, les techniciens et les agents des systèmes d'information et de communication du Ministère de l'intérieur, les magistrats judiciaires, les militaires). L'armée française est d'ailleurs soumise à des restrictions plus importantes des droits civiques, puisque ses membres n'ont le droit ni de manifester, ni à la représentation syndicale, et ce n'est qu'en 1945 que le droit de vote leur a été accordé ; toutefois, il leur est toujours interdit d'adhérer à tout groupement, association ou parti à caractère politique, sauf s'ils sont candidats à une fonction publique élective, auquel cas ils seront suspendus pendant toute la durée de la campagne et, le cas échéant, de leur mandat[1]. Ces dispositions juridiques contemporaines relatives au fonctionnariat présentent bien sûr des variations d'un pays à l'autre et continuent de faire l'objet de débats, par exemple dans le cadre européen : dans une procédure ayant opposé en 2015 un syndicat à l'État espagnol, la Commission européenne des droits de l'homme a estimé que « le principe de la liberté syndicale [pouvait] être compatible avec l'interdiction du droit de grève à des fonctionnaires exerçant des fonctions d'autorité au nom de l'État[2] ». Si le sujet demeure conflictuel, le fonctionnariat moderne s'accompagne généralement de dispositifs juridiques spécifiques encadrant le rapport des fonctionnaires à la vie politique de leur pays : leur statut d'agents de l'État et, par voie de conséquence, de « représentants » de l'État, entre en tension avec le plein exercice de leur citoyenneté[3].

Cette difficile cohabitation du fonctionnaire et du citoyen dans un même individu, donnant lieu, dans le contexte de l'État moderne, à des solutions de contournement et d'encadrement que l'on pourrait assimiler à des formes de compromis juridiques, philosophiques et pratiques[4], se voit offrir à l'inverse dans le contexte athénien une solution aussi simple que radicale, consistant en l'exclusion mutuelle de ces deux statuts – si tant est que l'on accepte de voir dans les *dêmosioi* des équivalents antiques des fonctionnaires modernes. En tout cas, la question de savoir jusqu'à quel point il peut être légitime d'identifier dans la cité ancienne un principe d'organisation politique et des logiques

1 Code de la défense, art. L4121-3.

2 CEDH, arrêt du 21 avril 2015 (requête n° 45892/09), § 33.

3 Camille Moisan, qui revient sur le débat français entre la figure de fonctionnaire-citoyen et celle de fonctionnaire-sujet (voir notamment R. Bidouze, *Les fonctionnaires, sujets ou citoyens ? 1, Le syndicalisme, des origines à la scission de 1947-1948*, Paris, Éditions sociales, 1979 ; et J. Rivero, « Sur l'obligation de réserve », *L'Actualité juridique: Droit administratif (AJDA)*, 1977, p. 580 sq.) ; souligne la persistance d'un « flou » juridique, menant à une tension toujours renouvelée « entre l'autocensure éventuellement provoquée par le flou de l'obligation de réserve et la figure du fonctionnaire-citoyen » (C. Moisan, « L'irréductible flou de l'obligation de réserve des fonctionnaires », *Revue des droits et libertés fondamentaux (RDLF)*, nº 17, 2021).

fonctionnelles similaires à celles d'un État[1] semble devoir se poser au regard du fait que certains problèmes soulevés par la forme étatique s'y rencontrent déjà. Dans le cas d'Athènes au moins, l'un de ces problèmes trouve une résolution originale dans l'existence de cet étonnant statut de *dêmosios*.

Il faut toutefois rester prudent avec ce qui pourrait ressembler ici à un raisonnement circulaire : la proposition analogique selon laquelle les esclaves publics seraient à la cité ancienne ce que les fonctionnaires sont à l'État moderne, pour éclairante qu'elle soit, ne justifie pas que la ressemblance entre les premiers termes (*dêmosioi* et fonctionnaires) serve à renforcer en retour le lien supposé des seconds (cité et État). En revanche, la valeur heuristique de cette analogie est certaine concernant l'étude de cet étrange objet historique qu'est l'esclavage public athénien. Elle permet de résoudre ses contradictions apparentes et de mieux comprendre le sens d'un statut servile associé à une rémunération, ainsi qu'à des droits approchant ceux des citoyens comme le droit à la propriété (y compris immobilière), au patronyme, à la succession, à la justice en nom propre et même aux honneurs de la cité. Si la thèse du proto-fonctionnariat permet bien de donner sens à ces particularités statutaires, c'est parce qu'elle mène à renverser la question de départ : il ne s'agit plus tant de savoir, en effet, comment des esclaves pouvaient jouir de tels droits (que même des libres comme les métèques ou les citoyennes ne possédaient pas tous), que de se demander comment résoudre au mieux la difficulté – spécifiquement démocratique – liée à la coexistence de besoins particulièrement importants en termes de coordination, de publicité, de codification, de suivi et de contrôle, et de risques critiques de confiscation du pouvoir populaire par une élite d'administrateurs professionnels.

Prendre la question dans ce sens équivaut à considérer l'esclavage public athénien non plus comme un problème en soi mais comme une solution, à partir de laquelle on peut essayer

---

4 Dans l'armée française, même si le principe de la liberté d'expression semble gagner du terrain depuis quelques années, donnant lieu à des conflits de normes, le devoir de réserve reste prégnant, comme le conclut Caroline Faure : « En dépit d'avancées significatives en matière de liberté d'expression, notamment grâce à la création des APNM [Associations professionnelles nationales de militaires], dont il convient toutefois de ne pas masquer les insuffisances […] l'ombre de l'article 12 du titre IV de la Constitution du 3 septembre 1791 ("la force publique est essentiellement obéissante ; nul corps armé ne peut délibérer") plane toujours sur la fonction militaire » (C. Faure, « Devoir de réserve, e-liberté et association nationale professionnelle de militaires », *L'Actualité juridique: Droit administratif (AJDA)*, n° 2, 2022, p. 115 sq.) ; l'autrice renvoie à C. Moniolle, « La liberté d'association dans l'armée », *Droit Social*, n° 06, 2017, p. 509-517 ; et à J.-C. Videlin, « La concertation professionnelle dans les armées : repos ou garde à vous ? », *L'Actualité juridique: Droit administratif (AJDA)*, n° 6, 2016, p. 321-324.

1 *Cf. supra*, sect. 1.1.1. , point 1).

de reconstituer le problème qu'elle était faite pour résoudre[1], en se projetant dans le processus d'expérimentation collective qui a pu mener à la fixation d'un tel statut. Effectivement, lorsque l'on s'essaye à mettre en regard ces deux spécificités d'un système politique comme celui d'Athènes – gros besoins administratifs d'une part, grands risques liés à l'émergence d'une « administration » d'autre part – la création d'un statut *ad hoc* de *dêmosios* paraît une solution intelligente, efficace et adaptée, à la fois au contexte historique, économique et juridique général de la cité grecque et à l'originalité de ce problème athénien.

Avant d'en conclure, une question un peu différente semble tout de même se poser à partir du moment où l'on choisit d'identifier franchement les *dêmosioi* à un corps de proto-fonctionnaires, c'est celle de la bureaucratie. Cette question, à première vue anachronique, se pose malgré tout du fait que des travaux récents ont revu à la hausse le développement des pratiques administratives dans les cités grecques[2], y compris à Athènes[3]. Ismard évoque en quelques occasions cet aspect, qui concerne moins la dimension du pouvoir personnel éventuellement attaché aux fonctions de gestion et d'administration – et donc la question de la *confiscation* du pouvoir, plus ou moins progressive et plus ou moins sournoise, par quelques « éminences grises » – que celle d'un *échappement* impersonnel du pouvoir, du fait d'un amenuisement progressif du champ politique. Cet amenuisement se produirait à mesure que se figeraient les procédures, en raison d'une standardisation et d'une rationalisation opérées au fil du temps : c'est le problème de la routine. Ce problème n'est pas abordé de front dans le livre mais il est évoqué, notamment, au sujet des esclaves royaux. Ismard remarque ainsi qu'en délestant le souverain des tâches routinières, ces esclaves lui permettent de garder intact le principe charismatique de son propre pouvoir. Un corps d'esclaves royaux est ainsi un moyen de renforcer l'appareil d'« État » sans pour autant représenter, ni une concurrence potentielle (les esclaves étant exclus du lignage royal ou aristocratique), ni une parenté symbolique avec le pouvoir personnel du souverain :

> Exclu de la sphère de la pleine parenté et sans autre droit que ceux, toujours révocables, que lui concède le souverain, l'esclave n'altère ainsi en rien la

1 On retrouvera la trace de ces deux démarches au sujet du laconisme des inscriptions, chez Loraux et Osborne, en sect. 2.2.1. .

2 M. Faraguna, « A proposito degli archivi nel mondo greco: terra e registrazioni fondiarie », *Chiron. Mitteilungen der Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts*, vol. 30, 14 décembre 2022, p. 65-116 ; id., « Scrittura e amministrazione nelle città greche: Gli archivi pubblici », *Quaderni Urbinati di Cultura Classica*, vol. 80, nº 2, Fabrizio Serra editore, 2005, p. 61-86.

3 C. Pébarthe, *Cité, démocratie et écriture. Histoire de l'alphabétisation d'Athènes à l'époque classique*, Paris, De Boccard, 2006.

> dimension charismatique au fondement du pouvoir du chef. Il permet même de *conjurer la menace de bureaucratisation et de routinisation du pouvoir*. Sa position procède bien en ce sens d'un paradoxe : en même temps que de participer à l'affirmation d'une autorité souveraine qui s'émancipe des structures lignagères, la vocation de l'esclave royal est de dissimuler le scandale que représente toute forme d'appareil d'État[1].

Mais qu'est-ce au juste que cette « menace de bureaucratisation et de routinisation », que l'esclave royal permettrait de conjurer et, le cas échéant, cela peut-il être dit également des esclaves publics dans un régime démocratique ? Ce n'est pas évident, d'autant que l'emploi de la notion de charisme ici renvoie explicitement à la figure du souverain comme chef et semble désigner cette dimension personnelle de l'exercice du pouvoir, que le transfert de certaines charges aux esclaves de la couronne permettrait de garder intacte.

Bien qu'il n'en soit pas fait de mention explicite, l'auteur se réfère, selon toute probabilité, à la typologie webérienne de la domination légitime, identifiant les trois idéaux-types de domination ou d'autorité politique (*Herrschaft*) que sont la domination traditionnelle, la domination légale-bureaucratique et la domination charismatique[2]. Cette typologie n'est pas discutée ici ni confrontée au contexte démocratique athénien, ce qui représenterait bien sûr une tout autre entreprise théorique. Elle ne serait toutefois pas dénuée d'intérêt, en soi : sans référence spécifique à la cité grecque, Yves Sintomer a ainsi étudié de près le rapport de Weber à la démocratie[3]. Cette dernière étant entendue dans son analyse, soit comme régime, soit comme dynamique de réappropriation d'espaces de pouvoir par les dominés, Sintomer en vient à montrer comment la démocratie a pu constituer un problème récurrent pour la théorie webérienne. Il défend la thèse selon laquelle un quatrième idéal-type, démocratique, non intégré par Weber à sa typologie, a pourtant continûment « hanté » sa réflexion sur la domination légitime[4]. Si l'on suit cette lecture, on pourrait avoir d'emblée une réserve théorique à appliquer à la forme radicale de démocratie pratiquée par les Athéniens un concept – la bureaucratisation – issu de Weber et qui, chez cet auteur, relève d'un autre idéal-

1 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, p. 175-176 (je souligne).

2 M. Weber, « Les trois types purs de la domination légitime », *Sociologie*, vol. 5, nº 3, PUF, 21 septembre 2014, p. 291-302.

3 Y. Sintomer, *La démocratie impossible ? Politique et modernité chez Weber et Habermas*, Paris, La Découverte, 1999.

4 Y. Sintomer et J. Gauthier, « Les types purs de la domination légitime : forces et limites d'une trilogie », *Sociologie*, vol. 5, nº 3, Presses Universitaires de France, 13 novembre 2014, p. 319-333.

type du pouvoir politique, structuré à la fois par sa nature impersonnelle et par sa logique hiérarchique[1].

Ismard ne va d'ailleurs pas jusque là, bien que le terme de « bureaucratie » soit employé quelquefois au fil du texte pour qualifier le rôle des *dêmosioi* (« Ils incarnaient d'une certaine façon la bureaucratie de la cité grecque[2] » ; « les Athéniens visaient à dissimuler, en la projetant dans une figure d'altérité absolue, la part bureaucratique ou administrative inhérente au fonctionnement du régime démocratique[3] » ; « Constituant la "bureaucratie" du monde des cités, les *dêmosioi* incarnaient précisément la dimension étatique de la cité grecque, mais sous la forme d'une pure négativité[4] »). Au fond, comme le passage précédemment cité au sujet des esclaves royaux le suggère, il s'agirait simplement pour l'historien de signaler une tension entre le principe de la souveraineté et celui de l'appareil d'État. Dans le cas de la souveraineté charismatique, l'existence d'un corps d'esclaves royaux serait ainsi une solution à cette contradiction en instaurant un cloisonnement de ces deux logiques : les esclaves de la couronne assumeraient intégralement la dimension rationnelle-légale-bureaucratique du pouvoir d'État, permettant ainsi que demeure intacte sa dimension charismatique en la personne du souverain. Or l'interprétation de cet arrangement propre à l'esclavage royal ne semble pas transposable directement, ni sans difficulté, à un régime fondé sur la souveraineté collective, dans lequel la notion de charisme, sans être forcément évacuée, ne peut pas être conçue de la même façon[5].

On peut toutefois se demander si, à partir du moment où la gestion « administrative » de certains aspects de la vie d'une collectivité provoque et nécessite l'émergence d'un corps spécialisé, une forme d'hétéronomie n'est pas déjà à l'œuvre, et cela, même si la complexité administrative reste limitée. Plus que sa complexité ou son opacité, la « bureaucratisation » désignerait alors essentiellement une certaine tendance de l'administration (et, à la limite, de n'importe quelle instance « gestionnaire »), à développer et à accentuer avec le temps une

---

1 M. Weber, « Les trois types purs de la domination légitime », art. cit. ; M. Weber, *La domination*, Y. Sintomer (dir.), Paris, La Découverte, 2013 ; sur le lien de la bureaucratisation aux systèmes hiérarchiques on peut voir également M. Crozier, *Le Phénomène bureaucratique. Essai sur les tendances bureaucratique des systèmes d'organisation modernes et sur leurs relations en France avec le système social et culturel*, Paris, Seuil, 1963.

2 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, p. 172.

3 *Ibid.*

4 *Ibid.*, p. 30.

5 Voir pour plus ample réflexion M. Weber, *Économie et société*, *op. cit.*, ch. : « Le charisme réinterprété en dehors de toute relation de domination » et le dernier cours sur « La théorie générale de l'État et la politique ».

logique propre, autoréférencée, qui tend à exclure le souverain. S'agirait-il de ce que Michel Crozier décrivait comme cette combinaison de « complications inutiles, standardisation contraignante, étouffement de la personnalité[1] » ? Les esclaves publics athéniens qu'on chargeait des écritures ou de la logistique des institutions politiques ressemblaient-ils, de près ou de loin, aux « hommes anaérobiques en costumes ternes[2] » décrits par David Foster Wallace dans son étrange roman d'enquête sur le fisc états-unien, *Le Roi pâle* ? Peut-être auraient-ils alors profité, comme eux, d'une image de profond ennui et d'absence d'intérêt directement politique que dégageaient peut-être leurs divers domaines de compétence, dans le but de s'y ménager, clandestinement, des marges de pouvoir significatives[3]. Face à des magistrats renouvelés tous les ans, la permanence des fonctions exercées par les esclaves publics (qui en faisait de véritables « métiers ») serait un élément à considérer en faveur d'une telle hypothèse. C'est ce que suggère Ismard lorsqu'il évoque la thèse du « pouvoir occulte » développée par Glotz :

> Gustave Glotz n'hésitait pas, d'ailleurs, à évoquer le « pouvoir occulte » que ces esclaves exerçaient sur leurs « maîtres apparents » qu'étaient les magistrats. De fait, ces esclaves constituaient un puissant instrument de contrôle dont disposait la communauté civique pour surveiller l'activité de ses propres magistrats. Un plaidoyer de Démosthène laisse entendre que les Athéniens ne manquaient pas de faire appel à eux s'ils soupçonnaient un magistrat d'utiliser dans son propre intérêt sa position au sein de la cité[4].

À rebours de l'idée d'une véritable autonomisation des esclaves, cette remarque suggère que la part de « pouvoir » dévolue aux *dêmosioi* restait une délégation très temporaire du pouvoir populaire et que l'éventuel pouvoir de contrôle exercé par tel esclave sur tel magistrat ne relevait certainement pas d'un détournement. Ces « agents » avaient non seulement des fonctions précisément établies mais aussi, au besoin, des consignes ou « missions »

---

1 M. Crozier, *Le Phénomène bureaucratique*, *op. cit.*, p. 13.

2 D. F. Wallace, *Le Roi pâle*, Paris, J'ai lu, 2015, p. 126.

3 Wallace remarque ainsi au sujet d'une stratégie de l'IRS : « si l'on peut rendre les questions sensibles de gouvernance suffisamment ennuyeuses et obscures, les officiels n'auront plus besoin de les dissimuler car, sauf à être directement concerné, personne n'y prêtera assez d'attention pour causer des ennuis. Personne ne prêtera attention car personne ne s'y intéressera à cause, plus ou moins a priori, de l'ennui monumental de ces questions. Que l'on déplore cette découverte pour son effet corrosif sur l'idéal démocratique ou qu'on l'encense pour son amélioration de l'efficacité gouvernementale, tout dépend, semble-t-il, du camp de chacun dans le grand débat idéaux vs efficacité évoqué p. 124-125 » (*Ibid.*, p. 127).

4 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, p. 70 ; il renvoie à : G. Glotz, *La Cité grecque*, P. Cloché (dir.), Paris, Albin Michel, 1953, p. 304 ; et à Démosthène, *Contre Androtion*, 22, 71.

spécifiques et, dans tous les cas, des comptes à rendre. En cas de faute ils étaient tenus personnellement responsables et pouvaient difficilement être moins protégés statutairement[1].

Comme les travaux ultérieurs d'Ismard n'ont fait que le souligner davantage, il reste finalement délicat de parler, non seulement de l'esclavage, mais même de l'esclavage public dans l'absolu, comme si cette institution restait plus ou moins la même voire constituait un objet transhistorique, indépendante du type de structure sociale et de régime politique dans lesquels elle s'insère. Dans un massif ouvrage collectif qu'il a dirigé en 2021, *Les Mondes de l'esclavages*[2], l'historien s'intéresse cette fois à certaines structures politiques qui ressemblent bien davantage, par certains aspects, aux organisations « bureaucratiques » modernes. Le cas des Mamelouks notamment est assez significatif d'une marge de manœuvre très conséquente, gagnée par ces esclaves royaux ou impériaux, aux dépens d'un pouvoir trop centralisé et trop éloigné des territoires qu'il domine. Le « paradigme mamelouk[3] » désigne même, pour Ismard, un type de gouvernementalité caractérisé par « la déconnexion, récurrente dans l'histoire, entre les souverains et les sociétés qu'ils gouvernaient[4] ». Les mamelouks étaient certes des esclaves, mais ils étaient seuls « sur le terrain » et profitaient peut-être de l'avantage que leur offrait cette position vis-à-vis d'un pouvoir central fortement dépendant des informations qu'ils lui transmettaient. D'autres cas historiques mentionnés par Ismard mettent l'accent plus directement sur la rétention d'information exercée par des esclaves publics, comme celui de l'émirat de Kano (situé sur l'actuel territoire nigérian) : au XIX^e^ siècle et encore bien davantage au XX^e^, lors de la colonisation britannique, « le pouvoir et l'autonomie de ces esclaves n'a cessé de croître[5] » :

> Puisqu'ils incarnaient la permanence de l'État, les autorités britanniques ne pouvaient se passer d'eux. Or, la détention de savoirs d'État fut au cœur du processus d'autonomisation de la communauté servile. Principaux agents fiscaux du souverain, les esclaves de l'émir étaient en effet les seuls à connaître l'état réel de l'activité des différents districts sous son autorité. [...] Même si leurs

1 Ismard s'amuse d'ailleurs dans sa conclusion à imaginer à quoi ressembleraient nos sociétés si les agents de police, les inspecteurs des Finances publiques ou les dirigeants de la Banque centrale européenne pouvaient y être fouettés ou revendus au premier faux pas (P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, p. 205-206). Bien sûr, la plaisanterie a un fond sérieux : outre l'aspect comique d'un tel fantasme, ou peut-être justement à travers lui, se révèle ce qui de l'État moderne échappe ou se dérobe à la souveraineté populaire, y compris dans certains cas, sous sa forme représentée, lorsqu'un pan de la vie publique ou certains de ses acteurs se situent au-delà du champ d'action des élus.

2 P. Ismard (dir.), *Les mondes de l'esclavage*, *op. cit.*

3 *Ibid.*, p. 504.

4 *Ibid.*, p. 505.

5 *Ibid.*, p. 506.

> compétences étaient parfois dénigrées au titre de « savoir servile » par l'aristocratie libre, ces esclaves en vinrent à acquérir et à transmettre un capital culturel qui renforçait leur autonomie à l'égard de l'émir et contribua à leur constitution en un corps autonome, défendant ses propres intérêts au sein de l'État[1].

Il apparaît donc que, dans des systèmes monarchiques, impériaux ou coloniaux, caractérisés par l'éloignement des gouvernants, les esclaves d'État ont pu parfois se ménager des marges de pouvoir très conséquentes. Cette mise en perspective permet de souligner la différence qui existe avec les *dêmosioi* athéniens, dont on n'a pas vraiment de raison de penser qu'ils auraient eu intérêt, ou d'ailleurs la possibilité de dissimuler durablement des informations à des corps nombreux de citoyens bien présents, envahissant même les institutions qui les employaient et semblant les surveiller d'assez près pour connaître collectivement le nom et les fonctions précises d'une partie d'entre eux – et même pour leur décerner, à l'occasion, les honneurs de la cité.

Il semble donc possible, au terme de ce questionnement, d'écarter l'hypothèse selon laquelle le régime athénien aurait eu à faire face à un processus pernicieux de bureaucratisation. En revanche, on imaginerait volontiers que l'esclavage public ait pu être, pour les Athéniens, un moyen de déléguer des tâches « de routine » et d'alléger d'autant les charges publiques endossées par les citoyens eux-mêmes, qu'ils soient tirés au sort ou, d'ailleurs, élus. Certaines fonctions requérant des compétences spécialisées, dans les domaines de la finance publique ou de l'art militaire par exemple, n'étaient pas rejetées dans un « hors-champ du politique » mais bien plutôt confiées à des citoyens jugés compétents par élection, et soumises à la reddition de comptes, comme toutes les magistratures. Si d'autres tâches se voyaient au contraire confiées à des esclaves-fonctionnaires, ce n'était peut-être pas tant en raison de leur haut degré de spécialisation que parce qu'elles s'avéraient essentiellement techniques, et non politiques – sans compter qu'on les jugeait peut-être, par ailleurs, ennuyeuses ou désagréables.

1 *Ibid.*, p. 506-507.

Conclusion : Plus qu'une expertise, une captation de compétences *via* l'esclavage public et l'élection

Dans ce premier chapitre, on a proposé un rapide tour d'horizon des évolutions de l'historiographie de l'Athènes classique depuis une trentaine d'années, qui mènent globalement à réévaluer son régime politique dans le sens d'une plus grande radicalité démocratique. Quelques biais de sens commun et biais philosophiques qu'on a identifiés restent encore à corriger pour que la théorie politique donne à ces déplacements historiographiques l'attention et la place que, me semble-t-il, elles méritent. En particulier, la réhabilitation du IV^e^ siècle, deuxième période de l'ère démocratique à Athènes, devrait mener à abandonner les conclusions déclinistes que sa vision antérieure, comme une phase d'essoufflement de la participation, pouvaient mener à tirer sur l'implication des citoyens ordinaires en général. Au contraire, les historiens tendent à insister aujourd'hui sur le rôle de premier plan qu'ont toujours joué les citoyens athéniens « ordinaires » dans la vie politique et même, dans la créativité et l'innovation politique de leur cité. Ceci est peut-être vrai à plus forte raison du IV^e^ siècle, sous couvert d'un faux conservatisme dont on reparlera.

On s'est également intéressé à la notion d'ordinarité dans le contexte athénien, montrant, contre Jacques Rancière et contre un courant théorique proposant une lecture « anarchisante » de la démocratie radicale, que la citoyenneté athénienne était par définition non ordinaire, synonyme d'une « qualité » construite sur le temps long par des institutions et des pratiques sociales. C'est ainsi que le tirage au sort politique athénien apparaît comme un outil à la fois radicalement démocratique et doté de vertus épistémiques, à condition d'être considéré comme un élément d'un système plus large : recouvrant la conception athénienne de la citoyenneté comme part prise aux activités collectives, ce système impliquait une éducation politique continue et multiforme, une importante acculturation aux pratiques délibératives et des espaces dédiés à la sociabilité.

Enfin, on s'est penché sur la question de savoir si les *dèmosioi*, les esclaves publics athéniens, pouvaient être considérés comme des proto-fonctionnaires, fournissant au corps civique un ensemble de services de soutien au bon fonctionnement des institutions démocratiques, notamment sur les plans administratifs, gestionnels et sécuritaires. Considérant avec Paulin Ismard et Vincent Azoulay que ces personnels et « petites mains[1] »

1 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, p. 63-94.

des institutions athéniennes « constituaient l'infrastructure sur laquelle reposait la possibilité même de la participation civique[2] », j'ai probablement franchi un petit pas supplémentaire, en concluant que ces esclaves peuvent être considérés, au minimum, comme les rudiments d'un appareil d'État. Ces esclaves spécialisés offraient ainsi à la démocratie radicale athénienne la « puissance publique » sans laquelle sa pratique de la rotation des charges et sa valorisation de l'amateurisme auraient sans doute posé des problèmes pratiques rédhibitoires.

En fin de compte, ce tour d'horizon aura permis de confirmer une intuition qu'on discutera plus amplement dans le chapitre 2, à savoir que le régime démocratique athénien nous présente un modèle singulier de « démocratie épistémique ». Cela signifie qu'Athènes a inventé une solution originale au problème du partage du savoir, d'une part, et de la captation des compétences, d'autre part, dans un système où le pouvoir était essentiellement horizontal. Les esclaves publics étaient l'un des outils de ce modèle épistémique athénien, mais les élus en étaient un autre : stratèges, financiers ou ambassadeurs, ces citoyens « spéciaux[3] » choisis pour leurs compétences n'en étaient pas moins soumis à un strict contrôle en cours de mandat et à la reddition de compte à l'issue. C'est donc à la fois par ces concessions au principe de l'amateurisme et par le contrôle, que le peuple athénien, avec le pragmatisme qui le caractérisait, s'assurait de capter les compétences et les savoirs spécialisés individuels dont il avait besoin tout en préservant sa souveraineté collective.

---

2 V. Azoulay, « Repenser le politique en Grèce ancienne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 69e année, n° 3, 14 octobre 2014, p. 622.

3 G. Cuniberti, « Traître ou bienfaiteur ? Le citoyen "spécial" devant le peuple et la loi d'Athènes », *Dialogues d'histoire ancienne*, vol. 17, n° Supplement17, Presses universitaires de Franche-Comté, 11 décembre 2017, p. 677-693. Cette intéressante étude de la fonction d'ambassadeur met l'accent sur la singularité de cette charge décernée par l'Assemblée. L'ambassadeur est un citoyen « spécial », initialement en deux sens distincts : parce qu'il a été choisi par le peuple pour une mission délicate et parce qu'il possède des qualités et des compétences qui le singularisent, justifiant sa sélection. L'article en vient à mettre en lumière une troisième dimension de la singularité du citoyen ambassadeur : plus que « spécial », peut-être son rôle pourrait-il être dit « sensible », dans la mesure où il fait courir un risque élevé au peuple athénien en cas de trahison ou de corruption. D'une part, les enjeux sont élevés ; d'autre part, ses fonctions l'emportent loin du territoire attique, le soustrayant durablement au regard de ses concitoyens.

2. REVISITER LA DÉMOCRATIE ÉPISTÉMIQUE À PARTIR D'ATHÈNES

2.1. CE QUE NOUS POURRIONS APPRENDRE DES ATHÉNIENS SUR L'INTELLIGENCE COLLECTIVE

2.1.1. Intelligence collective : un nouveau concept ?

Si la question de la captation des compétences individuelles, abordée dans le premier chapitre, est le premier versant d'une interrogation sur la démocratie comme mode de gouvernement viable, le second que soulève Athènes est celui de la construction de capacités collectives. Le gouvernement de cette cité-État reposait en effet au jour le jour sur des institutions impliquant de grands groupes de citoyens, travaillant et décidant ensemble. Le Conseil recrutait chaque année par tirage au sort 500 nouveaux citoyens pour gérer les affaires courantes et assurer la liaison entre les magistrats, élus ou tirés au sort – stratèges, financiers, chefs de chantier et tous les autres – et l'Assemblée, qui restait souveraine sur la décision. Parmi ces 500 bouleutes, les 50 citoyens d'une même tribu étaient prytanes pendant un dixième de l'année et préparaient les séances de l'Assemblée, élaborant l'ordre du jour et des propositions de décrets. Un groupe de 50 individus reste un groupe qu'on peut considérer relativement nombreux pour assurer ces fonctions de « gouvernance ». L'Assemblée était quant à elle composée de milliers de citoyens et détenait le pouvoir de décision finale sur

toutes les affaires courantes traitées par le Conseil, ce dont on conclut que le grand nombre était la règle pour les étapes les plus importantes, comme celle consistant à trancher. Les décisions ayant trait à la guerre ou à la paix se prenaient là : comme le formule Hansen, « le grand domaine de compétence de l'Assemblée était la politique étrangère[1] ». Certaines décisions d'un autre type et particulièrement sensibles, dont nous parle Philippe Gauthier, requéraient par ailleurs un quorum de 6 000 votants, comme l'ostracisme ou les octrois de citoyenneté :

> Requis dans des circonstances et pour des décisions particulières, le quorum – ou ce que nous appelons ainsi, mais qui n'a guère à voir avec le quorum des assemblées représentatives – symbolisait la présence et l'engagement de la totalité du corps civique[2].

Il en allait ainsi pour toutes les décisions de l'Assemblée menant à « [modifier] la situation ou le statut des personnes au sein de la communauté[3] ». Ces procédures impliquaient par ailleurs non seulement un quorum mais un double vote, dont un à bulletin secret. Gauthier considère que cela souligne la gravité que les Athéniens attribuaient à ce type de décisions : « le recours au vote secret, procédé archaïque et long, confère à la décision un caractère solennel, que justifie sans doute l'importance des affaires en cause, mais qui atteste aussi, aux yeux de tous, l'engagement de la communauté civique[4] ».

Quant à la justice, elle était rendue par des jurys tirés au sort dont la taille considérable peut également nous étonner. On reviendra plus longuement sur le Tribunal en 2.2.2. mais, en rapport avec la question du nombre, remarquons ici que la taille des jurys était positivement corrélée à l'importance de l'affaire. Un jury (*dikastèrion*) comptait en effet, pour les affaires privées, soit 201 soit 401 membres en fonction de la somme en jeu ; quant aux affaires publiques, elles étaient confiées à un jury de 501 citoyens au minimum. Pour les procès politiques importants, ce nombre était doublé (1001), triplé (1501), ou davantage[5]. Concernant le travail législatif à proprement parler, on aurait appliqué le même principe. Si les décrets (*psèphismata*, « réglementation d'espèce, de validité limitée dans le temps[6] ») étaient l'outil-

1 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 167.

2 P. Gauthier, « Sur l'institution du *misthos* de l'assemblée à Athènes (*Ath. Pol.* 41, 3) », art. cit., p. 248.

3 P. Gauthier, « Quorum et participation civique dans les démocraties grecques », art. cit., p. 79 ; on y revient *infra* en 2.2.2. .

4 *Ibid.*

5 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 222.

6 *Ibid.*, p. 201.

maître de l'Assemblée et représentaient la masse des décisions[1], l'élaboration des lois (*nomoi*, « réglementation générale sans limitation de durée[2] ») étaient confiées aux nomothètes, du moins au IVe qui est le moment où cette distinction semble avoir été clarifiée[3]. Les nomothètes étaient sélectionnés parmi le contingent annuel de 6 000 jurés potentiels qui avaient prêté le serment des héliastes, probablement par tirage au sort selon Hansen et probablement suivant la même logique, consistant à déterminer leur nombre selon l'importance du problème à traiter :

> Timocrate avait en 354/3 fait adopter par l'Assemblée un décret instituant une section de nomothètes et disposant que 1001 nomothètes seraient choisis parmi ceux qui avaient prêté serment et que le Conseil les assisterait dans leur tâche. *Hoi nomothètai* étaient donc recrutés à partir d'un panel de 6000 citoyens qui avaient prêté ledit serment (*hoi omômokotés*), tout comme les jurés du Tribunal du Peuple (*hoi dikastai*) ; par analogie avec les jurys, on peut supposer que les nomothètes étaient tirés au sort pour un jour donné parmi ceux qui s'étaient présentés le matin même et que leur nombre variait selon l'importance de la législation proposée — peut-être 501 au minimum, mais 1001, voire 1501 ou plus pour les questions les plus importantes[4].

Ces différentes règles et institutions montrent qu'un principe général était partout suivi et doit être considéré comme un principe fondateur de la démocratie radicale athénienne, c'est celui d'une corrélation positive entre l'importance de la décision et le nombre des décideurs requis. Je crois même raisonnable d'avancer que ce principe résumerait à lui seul la logique au fondement de ce régime. Il est d'ailleurs particulièrement intéressant de constater qu'il nous choque, en général, y compris lorsqu'on est bien persuadé d'être démocrate. De fait, s'il n'est pas évident de décider si ce principe est « radical » en soi, il représente en tout cas l'aspect le plus radicalement opposé au « gouvernement représentatif » – celui-ci se justifiant par l'idée que, pour *ce qui compte*, il est souhaitable de s'en remettre au petit nombre, soigneusement sélectionné. J'ai eu personnellement la chance (si l'on peut dire) de traverser l'épidémie de covid alors que j'étais déjà occupée à cette recherche sur la démocratie athénienne, et d'observer partout une tendance à resserrer les espaces de décision face à la gravité des

1 *Ibid.* : « Les documents épigraphiques à notre disposition contiennent plusieurs centaines de décrets adoptés par l'Assemblée et sept lois dues aux nomothètes. Nous reviendrons sur cette énorme différence numérique […] ».

2 *Ibid.*

3 V. Azoulay, « Repolitiser la cité grecque, trente ans après », art. cit., p. 718 ; M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 201.

4 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 202.

enjeux. Le contraste ne m'en est apparu que plus nettement mais les modes de fonctionnement les plus quotidiens, dans nos entreprises, dans nos institutions publiques et même dans un certain nombre de structures supposément plus horizontales, suffisent en réalité à vérifier ce contraste. Athènes nous confronte à un régime structuré par une corrélation inverse à celle qui prévaut chez nous en général, entre la gravité et le nombre, pour le formuler au plus court.

Cette réflexion mène au cœur du problème théorique que représente la démocratie radicale et, même, la démocratie tout court, puisque celle-ci, quelle que soit sa forme, repose toujours *in fine* sur la règle de majorité. Si la présomption de rationalité accordée au grand nombre est la condition conceptuelle d'un gouvernement démocratique, elle mène à questionner la réponse frileuse du régime électoral moderne, en forme de « oui, mais... », et à s'intéresser d'un peu plus près au « oui » franc et massif des Athéniens, selon qui on pourrait dire que « plus on est de fous, plus on est rationnels ». En somme, on en vient à faire de l'intelligence collective la question démocratique par excellence et, consécutivement, à se demander s'il se pourrait que les anciens Athéniens aient su, à ce sujet, *quelque chose* que nous-même ignorons – du moins, ignorions jusqu'à il y a peu.

Le fait est que l'intelligence collective est une notion dont nous, modernes, étions jusque récemment peu familiers. Il ne s'agit pas d'affirmer que l'expérience moderne ne fournisse aucun exemple de groupes occasionnellement intelligents, bien sûr, mais les conditions de ces émergences n'étaient pas maîtrisées, d'autant moins pour des groupes nombreux, ni saisies dans un cadre théorique. L'étude des phénomènes collectifs a plutôt été marquée depuis le XIX[e] siècle par des approches hostiles, en particulier au sein de ce qui se concevait à l'époque comme une nouvelle discipline, la psychologie des foules. Proposant une généalogie de ce que Dupuis-Déri appellerait par la suite l'agoraphobie politique[1], Erika Apfelbaum et Gregory Mcguire suggéraient déjà en 1986 que les analogies pathologiques, prévalant au sein de ce courant théorique, avaient alors sciemment supplanté d'autres approches plus positives des phénomènes collectifs, existant aussi à l'époque :

> C'est en cela que réside la disqualification des masses émergentes – dans le choix délibéré d'un modèle fondé sur la désorientation psychologique. Cette disqualification était destinée à être appliquée à des événements historiques comme la Commune ; cela peut être illustré par la différenciation opérée par Tarde des activités de la foule en trois types de soulèvements social, qui rappelaient tous à l'auteur, nous dit-on, une forme d'*épilepsie déguisée*. [...] Cette

1 F. Dupuis-Déri, *La Peur du peuple*, *op. cit.*

> perspective révèle un choix délibéré, étant donné que d'autres représentations de la foule étaient disponibles à la même époque. [...] [À] l'époque de la psychologie des foules existait une abondante littérature sur le syndicalisme et le comportement collectif positif, qui envisageait les masses de façon constructive, mais dans une optique idéologique que ne partageaient pas Tarde et Le Bon[1].

Le phénomène totalitaire au XX^e^ siècle n'a pas contribué à remettre en cause cette approche essentiellement « agoraphobe » et ce n'est que tout récemment, dans notre XXI^e^ siècle, que la « foule » semble ré-émerger comme objet de réflexion, sous un aspect plus ambivalent et incluant des phénomènes perçus comme positifs[2]. Certains outils développés grâce à internet ont certainement joué un rôle majeur dans ces déplacements, en particulier les logiciels libres et les plateformes collaboratives comme Wikipédia[3] ou encore la généralisation de l'usage des *big data*. On a alors découvert que les grandes masses humaines, formées virtuellement sur internet, étaient capables de coopérer (intentionnellement ou non selon les cas) et de produire un saut qualitatif en termes de compétence et/ou de récolte d'informations, par rapport à ce que des « experts » étaient capables de faire seuls ou à quelques uns.

Des travaux scientifiques ont également apporté de nouvelles informations sur certaines capacités épistémiques des foules, passées jusque là inaperçues. À l'orée du XX^e^ siècle, déjà, la fameuse expérience de Francis Galton consistant à demander à une foule de plusieurs centaines de personnes, physiquement réunies à une foire agricole, d'estimer individuellement le poids d'un bœuf exposé, a mené à s'étonner de la proximité de la réponse « collective » agrégée avec le poids réel[4]. Sa « découverte » avait été faite presque par inadvertance et il n'a pas dissimulé son propre scepticisme par la suite, écrivant que « [c]e

---

1 E. Apfelbaum et G. R. McGuire, « Models of Suggestive Influence and the Disqualification of the Social Crowd », *in* C. F. Graumann et S. Moscovici (dir.), *Changing Conceptions of Crowd Mind and Behavior*, New York, Springer, 1986, p. 45 ; cité et traduit *in* E. Laclau, *La raison populiste*, Paris, Seuil, 2008, p. 52.

2 En France la chaîne youtube « Fouloscopie » de Mehdi Moussaïd a beaucoup contribué à éveiller l'intérêt du grand public pour cette question ; voir aussi son livre M. Moussaïd, *Fouloscopie. Ce que la foule dit de nous*, Paris, HumenSciences / Humensis, 2019 ; plus récemment, on peut mentionner la publication de E. Bovo, *Mécaniques des foules. Des mouvements hors de contrôle ?*, Malakoff, Armand Colin, 2024 ; et un ouvrage plus ancien qui a permis de déconstruire le cadre conceptuel posé par la psychologie des foules : S. Barrows, *Miroirs déformants. Réflexions sur la foule en France à la fin du XIX^e^ siècle*, Paris, Aubier, 1990.

3 Pour des réflexions politiques sur ces phénomènes, on peut voir par exemple L. Monnoyer-Smith, « La participation en ligne, révélateur d'une évolution des pratiques politiques ? », *Participations*, vol. 1, n° 1, De Boeck Supérieur, 10 octobre 2011, p. 156-185 ; B. S. Noveck, *Wiki-Government. How Technology Can Make Government Better, Democracy Stronger, and Citizens More Powerful*, Washington, D.C, Brookings Institution Press, 2009.

4 F. Galton, « Vox Populi », *Nature*, vol. 75, n° 1949, Nature Publishing Group, 1^er^ mars 1907, p. 450-451 ; id., F. Galton, « The Ballot-Box », *Nature*, vol. 75, n° 1952, Nature Publishing Group, mars 1907, p. 509-510.

résultat semble donner plus de crédit à la fiabilité du jugement démocratique que l'on n'aurait pu s'y attendre[1] ». N'oublions pas d'ailleurs que Galton est considéré comme le père de l'eugénisme et que ses travaux auront pu, dans le courant du siècle, contribuer à des phénomènes beaucoup moins réjouissants, impliquant également des foules. Il n'en reste pas moins que le « bœuf de Galton » aura servi de point de départ à l'exploration de mécanismes jusqu'alors inconnus. Le même type d'expériences a été plus récemment maintes fois reproduit, avec le poids ou le nombre d'un élément quelconque, comme par exemple des grains de riz dans un bocal transparent[2]. Menant toujours à la même conclusion, ces expériences ont trouvé rétrospectivement dans le théorème du jury de Condorcet, en particulier, une explication mathématique[3] et, dans les « marchés prédictifs », leur usage[4].

Parallèlement, dans un champ tout à fait distinct et sans lien avec les premiers, les recherches et les expérimentations sur la démocratie délibérative, depuis les années 1980, ont mené à explorer un autre aspect des capacités épistémiques collectives[5]. Il était question de réunir des groupes de citoyens, de mettre à leur disposition des informations factuelles sur un sujet complexe, impliquant parfois une dimension de dilemme éthique, et de les guider dans un processus de réflexion collective visant à se positionner. Ce processus impliquait la discussion et le débat et, même s'il était guidé – donnant lieu à l'apparition d'un nouveau métier, celui de facilitateur – il n'en reste pas moins que le collectif délibérant pouvait être considéré comme agent de ce processus. Ceci au sens où les multiples occasions de coordination offertes par l'activité délibérative permettaient aux membres du groupe d'acquérir une conscience de ce qu'ils étaient en train de faire ensemble et une réflexivité sur le contenu de leurs échanges et sur leurs fins communes. Ces expériences présentent donc un fort contraste avec les dispositifs agrégatifs.

---

1 F. Galton, « Vox Populi », art. cit., p. 451 (ma traduction) ; cité *in* H. Landemore, *Democratic Reason. Politics, Collective Intelligence, and the Rule of the Many*, Princeton / Oxford, Princeton University Press, 2013, p. 159.

2 Les expériences et la défense théorique de cette approche agrégative de l'intelligence collective ont été synthétisées par J. Surowiecki, *The Wisdom of Crowds. Why the Many Are Smarter than the Few and How Collective Wisdom Shapes Business, Economies, Societies, and Nations*, 1re éd., New York, Doubleday, 2004 ; voir aussi M. Moussaïd, *Fouloscopie*, *op. cit.*

3 J.-A.-N. de C. Condorcet, *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix , par M. le Mis de Condorcet,...*, A Paris, De l'Imp. royale, 1785.

4 H. Landemore, *Democratic Reason*, *op. cit.*, Appendix 3: « Information Markets and Democracy », p. 173-184.

5 Pour une bonne synthèse en français sur ce courant théorique essentiellement anglo-saxon, on peut voir C. Girard et A. Le Goff (dir.), *La Démocratie délibérative. Anthologie de textes fondamentaux*, Paris, Hermann, 2010. Les étapes marquantes et l'esprit des expérimentations menées depuis les années 1980 sont retracés et discutés dans Y. Sintomer, « De la démocratie délibérative à la démocratie radicale ? », art. cit.

Ces deux émergences historiquement distinctes ont commencé à se confronter sur le plan théorique à partir des années 2000 et ont trouvé, en 2013, un point de convergence, à travers la grande synthèse qu'en a proposé Hélène Landemore dans son livre *Democratic Reason*[1]. Le projet du livre est ambitieux : il consiste à ne plus se contenter des défenses procéduralistes de la démocratie, fondées sur les valeurs de justice ou d'autonomie que permettent de servir et de renforcer des procédures, indépendamment de leurs résultats, mais de leur adjoindre une ligne de défense instrumentale, arguant que ces procédures permettent aussi d'atteindre objectivement de meilleurs résultats. C'est ce que Landemore appelle le « cognitivisme politique[2] ». Cette démarche est adossée surtout au versant agrégatif des expériences sur l'« intelligence » des foules, qui, seul, permet de vérifier l'exactitude d'un positionnement « collectif », c'est-à-dire de l'agrégation de positionnements individuels d'un groupe nombreux et diversifié. Je mets ces termes entre guillemets, car ils sont, en fait, métaphoriques ici : le positionnement « collectif » ne l'est que par l'artifice de l'agrégation, c'est-à-dire par le vote[3] et, quant à l'« intelligence », elle décrit dans ce cas un processus qui parvient *sans conscience* à un résultat objectivement correct, fruit de la rencontre entre des prédictions individuelles incorrectes et un dispositif. Toutefois, il s'opère bien un processus par lequel des foules d'ignorants produisent, une fois réunies, des prédictions factuellement exactes et – c'est le point critique – plus exactes que celles que produisent, individuellement ou en petit groupe, des experts de la question traitée : c'est ce qu'on appelle le « miracle de l'agrégation[4] ». Je ne rentre pas dans les explications mathématiques concurrentes de ce phénomène, dont Landemore présente un bref état des lieux[5]. Quoi qu'il en soit, l'apport original de Landemore peut être décliné en deux aspects principaux. Premièrement, elle

1 H. Landemore, *Democratic Reason*, *op. cit.* ; en français on peut voir id., « Les mécanismes de l'intelligence collective », *Raison publique*, n° 12, avril 2010, p. 9-56.

2 H. Landemore, *Democratic Reason*, *op. cit.*, p. 25. N. B. : Malgré la forte imprégnation des théories de la démocratie épistémique sur cette thèse, je ne suis jamais complètement parvenue à suivre Landemore, ni d'ailleurs Ober, sur cette voie. D'un côté, il semble qu'une approche épistémique cohérente de la démocratie requière de franchir ce pas. D'un autre, un doute persistant m'a toujours gênée, dans la mesure où l'objectivité est elle-même une notion qui, une fois déroulées ses implications sur un plan épistémologique, nous ramène à la difficulté de trouver un autre critère que celui de la majorité, à travers l'émergence de ce qu'on appelle le consensus scientifique. On rétorquera que la mesure permet, au moins dans certain cas, une vérification objective, comme lorsqu'on compte des grains de riz. Encore faut-il s'accorder sur la fiabilité du décompte ou de l'appareil de mesure. Si bien que, sans avoir souhaité développer cet aspect éminemment philosophique de la réflexion sur la démocratie épistémique, j'ai finalement préféré (on s'en rendra compte en 2e partie) m'en remettre aux seuls critères intrinsèques, c'est-à-dire à l'évaluation par les citoyens eux-mêmes des procédures comme de leurs résultats. Sans avoir complètement clarifié ma position sur le fond, je me demande tout de même en fin de compte si la démocratie épistémique n'exige pas, justement, d'être démocrate jusque là. On en rediscute à partir d'Ober dans la section suivante, p. 132.

3 On reviendra à ces questions liées à la dimension « collective » du vote en 2e partie, sect. 4.2. .

suggère que les types délibératifs et agrégatifs de l'intelligence collective, quoique distincts, peuvent et devraient se compléter dans un processus de décision impliquant une délibération suivie d'un vote :

> En ce qui concerne la fonction prédictive de la règle de la majorité, il y a de bonnes raisons de penser qu'elle est épistémiquement plus fiable que la règle de la minorité. Pour cette raison, il est possible d'affirmer que la règle de la majorité ne devrait pas seulement être considérée, comme c'est le cas par la plupart des théoriciens de la délibération, comme un moyen équitable de parvenir à une décision collective lorsque le temps de la délibération est écoulé. Elle devrait également être considérée comme un moyen de transformer des prédictions individuelles imparfaites en prédictions collectives correctes, avec une phase délibérative préalable au vote qui formule les options de choix, formant ainsi un système épistémiquement efficient pour la prise de décision collective[1].

Sur ce point, un problème se pose sans doute du fait que la délibération ne mène pas seulement à identifier collectivement des options de choix mais aussi à évaluer ces options – on va y revenir. Deuxièmement et surtout, Landemore a proposé une théorie intégrée de ces mécanismes d'intelligence collective, en identifiant, par-delà leurs différences, un facteur commun et fondamental : la diversité cognitive[2]. En effet, dans le cas d'un marché prédictif, par exemple, aussi bien que d'un dispositif délibératif, on a affaire à des groupes nombreux et ce que permet le nombre, c'est une importante diversité sur le plan social, culturel, expérienciel, etc. – tout ceci se cristallisant sous la forme d'une diversité cognitive. C'est elle qui permet que d'importants écarts entre les manières de penser, les références ou les opinions des participants mènent le groupe à se positionner au plus proche d'une « bonne réponse » – que cela soit entendu au sens descriptif, dans le cas de l'agrégation, ou normatif, dans le cas de la délibération[3].

> Qu'elle soit encore plus importante que les capacités individuelles (dans la résolution de problèmes *via* la délibération) ou tout aussi importante (dans l'agrégation des jugements), la diversité cognitive est donc cruciale pour la raison

4 B. Caplan, *The Myth of the Rational Voter. Why Democracies Choose Bad Policies*, Princeton / Woodstock, Princeton University Press, 2007 ; P. E. Converse, « Popular Representation and the Distribution of Information », *in* J. A. Ferejohn et J. H. Kuklinski (dir.), *Information and Democratic Processes*, Urbana, University of Illinois Press, 1990, p. 369-389 ; sur la manière dont l'expression a été popularisée, voir la n. 12 de H. Landemore, *Democratic Reason*, *op. cit.*, p. 156.

5 H. Landemore, *Democratic Reason*, *op. cit.*, sous-ch. 6.2, p. 156-160.

1 *Ibid.*, p. 146 (ma traduction).

2 C'est un concept qu'elle emprunte à Scott Page, *cf.* S. E. Page, *The Difference. How the Power of Diversity Creates Better Groups, Firms, Schools, and Societies*, Princeton / Oxford, Princeton University Press, 2007.

3 Voir notamment H. Landemore, *Democratic Reason*, *op. cit.*, p. 213-217.

> démocratique. Sans elle, les mécanismes de la délibération et de la règle de la majorité risquent de produire de la déraison démocratique. La condition préalable à l'émergence de la raison démocratique est donc un contexte de respect et d'encouragement des différences cognitives[1].

La théorie argumentative du raisonnement, développée depuis une vingtaine d'années par Hugo Mercier et Dan Sperber[2], apporte beaucoup de poids à cette thèse de la diversité cognitive. Prenant un point de départ évolutionniste, les auteurs considèrent étrange la perception habituelle des biais cognitifs du cerveau humain comme des « erreurs » ou des « *bugs* » évolutionnaires, minant durablement notre capacité à réfléchir correctement. Si le biais de confirmation, en particulier, est effectivement une sorte d'aberration d'un point de vue individuel, en revanche il peut être extrêmement profitable dans le cadre de la délibération collective, dans la mesure où il permet que chacun, même (surtout ?) de mauvaise foi, contribue à l'exhaustivité des arguments soumis à la réflexion du groupe. Les auteurs en viennent ainsi à développer une théorie extrêmement stimulante, basée sur l'idée que le cerveau humain serait prioritairement et idéalement conformé pour réfléchir *à plusieurs*.

Les avancées dans la recherche sur l'intelligence collective semblent donc nous avoir fait faire un grand pas en avant depuis vingt ans et, bien sûr, on en vient naturellement à se demander si ces nouveaux concepts et cadres théoriques ne nous permettraient pas de mieux comprendre le régime athénien. Il est ainsi intéressant de remarquer qu'on ne trouve nulle part, dans la grande synthèse de 1991 de Hansen, l'expression d'« intelligence collective », alors même qu'il ne parle que de cela et que, du reste, les Athéniens avaient eux-mêmes largement développé une philosophie propre de l'intelligence collective – comme le chapitre que Paulin Ismard consacre, entre autres, à Protagoras en donne un bon aperçu[3]. Le tirage au sort émerge aussi comme un outil privilégié de production de diversité cognitive, dans la mesure où il évite en partie les biais d'autosélection. Étudier les pratiques et les institutions athéniennes au prisme des nouvelles connaissances scientifiques sur l'intelligence collective, c'est ce qu'a entrepris Josiah Ober, comme on le verra dans la prochaine section. Avant cela, il

---

1 *Ibid.*, p. 233 (ma traduction).

2 H. Mercier et D. Sperber, *The Enigma of Reason. A New Theory of Human Understanding*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2017 ; H. Mercier, « On the Universality of Argumentative Reasoning », *Journal of Cognition and Culture*, vol. 11, n° 1-2, Brill Academic Publishers, 2011, p. 85-113 ; D. Sperber, « An Evolutionary Perspective on Testimony and Argumentation », *Philosophical Topics*, vol. 29, n° 1-2, University of Arkansas Press, 2001, p. 401-413.

3 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, ch. IV : « L'ordre démocratique des savoirs », p. 131-165.

nous faut commencer par clarifier un petit problème que pose encore la théorie contemporaine. C'est que la qualité épistémique des « réponses » collectives dont on parle depuis le début, à savoir, l'agrégation de prédictions individuelles d'un côté, la délibération collective de l'autre, peut bien s'expliquer par un facteur commun tout en ne relevant pas du tout des mêmes processus.

Comme l'agrégation, la délibération repose sur l'idée d'une « intelligence collective » mais foncièrement différente de la première. Le caractère métaphorique des deux termes qu'on avait signalé, « intelligence » d'une part, « collective » d'autre part, dans le cas des bocaux de riz, n'est pas cette fois si évident. Le fait qu'un groupe délibérant construise une agentivité collective au cours du processus et les dimensions d'explicitation, de coordination et de réflexivité qui singularisent un tel processus, par rapport à des formes non délibératives de discussion en groupe, pourrait mener à un usage littéral, non seulement de « collective », mais peut-être aussi, disons au moins pour une part, d'« intelligence ». Bien sûr, il semble qu'il y ait une part d'agrégation irréductible dans toute activité collective, y compris dans la délibération, dans la mesure où le processus de formation de l'opinion de chacun des participants conserve une part idiosyncrasique et où cette opinion, quoi qu'elle « interagisse » de diverses manières avec celle des autres, finira par s'y agréger au moment de décider. Toutefois, la délibération crée aussi une autre logique, concurrente à celle de l'agrégation, du fait de la visibilité qu'a chacun sur les tendances d'opinion du groupe. C'est ce qui nous apparaîtra clairement si l'on imagine un processus « délibératif », admettons avec un groupe de 200 personnes, qui reposerait uniquement sur le travail en petits groupes de 10 et n'aurait jamais de temps de plénière. On pourrait bien alors faire passer les sujets d'un groupe à l'autre, recomposer fréquemment ces groupes et mélanger les individus, on aurait pourtant un *saut* au moment d'un vote final, au sens où tous les participants y découvriraient une « opinion » collective (agrégée) sur laquelle ils n'auraient pas eu de visibilité jusque là ou n'auraient eu qu'une visibilité très partielle. Au contraire, dans un dispositif qui inclut de fréquents et confortables temps de plénière, comme la CCFV, le résultat d'un vote est rarement surprenant. Au demeurant, il exprime moins, et non plus, que ce que chacun sait déjà de l'« opinion » du groupe ou plutôt des tendances présentes en son sein. Tout le monde sait ce que « pense » le groupe, non seulement en raison des prises de parole qui se sont succédé pendant la plénière, mais en raison aussi et surtout de l'expressivité des auditeurs. C'est un point qu'il paraît très important de souligner au sujet du régime athénien et sur lequel on

reviendra dans la section suivante, étant donné que les votes y étaient systématiquement effectués en « plénière », c'est-à-dire en condition de co-présence des votants. Or, on défendra l'idée que cette condition fait du vote quelque chose d'essentiellement différent d'un scrutin distribué, tel que nous le pratiquons pour nos élections, référendums ou votations.

Donc, la discussion et la condition de co-présence créent, dans le cadre d'un dispositif délibératif, une forme d'« intelligence collective » qui est à prendre *au moins pour une part* en un sens littéral. Le groupe devient agent et chacun de ses membres a une connaissance approximative de ce que pense, veut et fait ce groupe. Chacun peut également essayer de l'orienter dans un sens ou un autre, tout en restant soumis au bon vouloir de la majorité. La construction de cette agentivité collective peut sans doute être considérée comme le premier élément définitionnel de la délibération, avant même et indépendamment de l'arrêt d'une décision, puisqu'un groupe délibérant ayant échoué à trancher ou remis à plus tard la décision aurait tout autant délibéré que dans le cas contraire, tandis qu'une décision prise sans agentivité collective, comme dans le cas d'un référendum, ne pourrait pas être qualifiée de délibérative. C'est du moins vrai si l'on privilégie une définition de la délibération comme activité et non comme résultat, ce qui est le cadre que nous posons ici.

En somme, si fascinante que soit la survenue presque simultanée, non concertée, de deux objets de recherche qui peuvent tous deux être considérés comme révélant l'existence d'une « intelligence collective », jusque là largement passée inaperçue, il me semble essentiel de considérer que cette expression ne désigne pas la même chose dans le cas d'une agrégation d'estimations factuelles individuelles et dans le cas d'une délibération collective. Ainsi, les débats qui ont pu avoir lieu au cours des dernières années, entre les tenants de chacun de ces deux modèles d'« intelligence collective », ressemblent en quelque manière à un dialogue de sourds. Dans une optique que l'on pourrait qualifier de néo-rousseauiste, le sociologue français Gérald Bronner a voulu par exemple démontrer empiriquement que les prédictions d'un groupe donné, après qu'il eût délibéré, étaient moins justes qu'en l'absence de toute concertation entre ses membres[1]. L'expérience sur laquelle il se fonde est, certes, problématique, puisqu'il entend comparer les performances de groupes délibérants de 4 personnes[2] à celles observées dans une expérience agrégative impliquant 2057 individus[3]. La mission consiste pour les deux types de groupes à faire une prédiction factuelle, à savoir

1 G. Bronner, « L'intelligence collective. Un enjeu politique », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 56-1, n° 2, 20 décembre 2018, p. 161-182.

2 *Ibid.*, p. 170-173.

estimer le nombre de lentilles contenues dans un bocal exposé ; curieusement, c'est le nombre de lentilles, et non celui des participants, que Bronner a tenu à reproduire par rapport à l'expérience initiale de Krause *et al*. Cass Sunstein a défendu une thèse similaire, à la suite d'une expérience qu'on pourrait également discuter, en raison notamment de l'absence de facilitation des séquences délibératives[1]. Néanmoins, la thèse de ces auteurs pourrait être jugée convaincante, en principe. Elle consiste à avancer que les prédictions agrégées finales seront moins justes si le groupe a délibéré que s'il ne l'a pas fait, en raison des effets d'entraînement (*cascades* en anglais) impliqués par l'activité délibérative. Ces effets d'entraînement, on le comprend, sont à la fois ce qui permet de construire un consensus et ce qui peut conduire à la polarisation du groupe. Ils sont donc ambivalents, selon la lecture de Sunstein mais, concernant les prouesses prédictives fondées sur l'agrégation, on voit mal en effet comment contourner l'argument selon lequel ces *cascades* représentent une menace sur le plan épistémique. Qu'ils mènent à la polarisation ou au consensus, les phénomènes d'entraînement permettant la structuration de l'opinion collective ne peuvent qu'être contre-productifs, s'il s'agit de préserver non seulement les écarts de jugement mais l'éparpillement des opinions individuelles, nécessaires à l'obtention d'une prédiction agrégée correcte. Tout le paradoxe de cet argument réside dans le fait qu'il cible précisément ce qui fait l'intérêt de la délibération.

Or, s'il s'agit de jouer l'agrégation contre la délibération, l'accusation symétrique peut être faite également, à savoir qu'un dispositif agrégatif ne permettrait pas d'accomplir le type de missions qu'on confie habituellement à un collectif délibérant. Imaginons ce qui se serait passé si l'on avait constitué, simultanément à la CCFV, un second panel de même taille, selon le même procédé d'échantillonnage et qu'on avait consulté individuellement ses membres sous la forme d'un sondage, en lui posant la même question (« Le cadre d'accompagnement de la fin de vie est-il adapté aux différentes situations rencontrées ou d'éventuels changements devraient-ils être introduits ? »). On peut être raisonnablement convaincu que les résultats de

---

3 J. Krause, G. D. Ruxton et S. Krause, « Swarm Intelligence in Animals and Humans », *Trends in Ecology & Evolution*, vol. 25, n° 1, 2010, p. 28-34.

1 C. Sunstein, « Deliberating Groups versus Prediction Markets (or Hayek's Challenge to Habermas) », *Public Law & Legal Theory*, 1er janvier 2007 ; en français on peut voir C. Sunstein, « Y a-t-il un risque à délibérer ? Comment les groupes se radicalisent », *in* C. Girard et A. Le Goff (dir.), *La Démocratie délibérative. Anthologie de textes fondamentaux*, Paris, Hermann, 2010, traduction de « Deliberative Trouble? Why Groups Go to Extremes », *The Yale Law Journal*, vol. 1, n° 110, 2000, p. 71-119 ; sur les « cascades informationnelles », également : D. Hirshleifer, « The Blind Leading the Blind: Social Influence, Fads, and Informational Cascades », *in* M. Tommasi et K. Ierulli (dir.), *The New Economics of Human Behavior*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 1995, p. 188-215.

ce sondage n'auraient pas permis d'aller bien loin ; les travaux de James Fishkin l'ont par ailleurs amplement démontré[1]. C'est qu'une question comme celle-ci n'a rien à voir avec l'estimation factuelle : elle est imprécise, adresse un ensemble complexe de problèmes dont chacun est lui-même complexe, les limites de son ou de ses objets sont incertaines et elle met en jeu des éléments non factuels. Elle appelle des choix politiques et éthiques et donc une réponse normative. En d'autres termes, il n'y a pas de réponse *correcte* à une question comme celle-ci[2].

J'ajouterais un deuxième élément qui me paraît sous-estimé dans ce type de controverse. À une question comme celle qu'a posé la Première ministre Élisabeth Borne aux citoyens de la CCFV, il ne peut pas y avoir non plus de réponse *simple*. Cela implique, pour qu'on puisse y répondre, que « quelqu'un » soit en charge d'organiser la complexité. Or, si ce n'est pas le groupe des répondants eux-mêmes – ce qui est exclu dans une expérience agrégative où, par définition et au risque d'abîmer ses propriétés épistémiques, les répondants ne doivent pas se coordonner – alors, ce sera quelqu'un d'autre, probablement les organisateurs de l'expérience eux-mêmes, peu nombreux et peu divers sur le plan cognitif[3]. La seule solution, en fait, pour conserver l'avantage épistémique que fournit la diversité cognitive, dans cette étape cruciale de la structuration des réponses, serait de constituer un troisième panel, délibératif celui-là, en charge d'organiser les contributions du second. Où l'on voit qu'il n'y a pas d'issue à la délibération dès qu'il s'agit d'autre chose que d'une prédiction factuelle simple.

Un raisonnement comme celui-ci doit mener à mon avis à mettre en doute la catégorisation du « miracle de l'agrégation » comme type d'« intelligence ». On a dit que les deux termes, « intelligence » et « collective » étaient métaphoriques dans cet usage précis. Mais l'intelligence, même comme métaphore ou comme concept de travail – disons même comme « idée pour avancer », pour reprendre l'expression qu'employait Loraux au sujet de

---

1 J. Fishkin, « Reviving deliberative democracy. Reflections on recent experiments », *in* S. Coleman, A. Przybylska et Y. Sintomer, *Deliberation and Democracy. Innovative Processes and Institutions*, Frankfurt am Main, Peter Lang Edition, 2016 ; J. S. Fishkin et R. Luskin, « Experimenting With a Democratic Ideal. Deliberative Polling and Public Opinion », *Acta Politica*, vol. 40, 1er septembre 2005, p. 284-298 ; J. S. Fishkin, *The Voice of the People. Public Opinion and Democracy*, New Haven, Yale University Press, 1995.

2 C'est ce que semble aussi affirmer Landemore, toutefois sa position est peut-être plus complexe qu'il n'y paraît à ce sujet, *cf.* sa discussion de Cohen sur les valeurs insensibles aux faits (H. Landemore, *Democratic Reason*, *op. cit.*, p. 216-217, discutant G. A. Cohen, « Facts and Principles », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 31, no 3, Wiley, 2003, p. 211-245).

3 Soit dit en passant, cette situation fictive mettrait les organisateurs en position de faire des arbitrages et, par conséquent, implique nécessairement la réapparition d'une dimension normative.

l'inconscient collectif[1] – semble pouvoir nous induire en erreur sur le plan théorique, dans la mesure où son usage invisibilise le rôle du « poseur de questions ». En fin de compte, le nouveau champ d'étude ouvert par la confrontation entre ces deux types de phénomènes, agrégatifs et délibératifs, et la synthèse qu'en a proposée Landemore, paraissent n'être que les premières fondations d'un grand chantier de réflexion. Si l'identification par Landemore d'un facteur commun à ces deux types nettement distincts d'« intelligence » des groupes, celui de la diversité cognitive, est particulièrement convaincante, il reste que les deux processus semblent encore difficilement commensurables. Or, l'un des problèmes que pose concrètement leur récente rencontre dans un même champ théorique est que ces deux processus – probablement distincts, dont l'utilité se manifeste dans des situations assurément distinctes – ont été découverts dans le contexte d'agoraphobie dont on a parlé plus haut. Cela implique qu'une forte charge de preuve repose sur ses promoteurs et, dans cette perspective, les prouesses prédictives des dispositifs agrégatifs semblent beaucoup plus efficaces à convaincre les sceptiques que les « résultats » des dispositifs délibératifs – par définition invérifiables, même s'il peuvent être évalués. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles Ober a tenté de défendre l'idée que certaines institutions et procédures athéniennes présentaient un caractère agrégatif, ce que nous allons discuter dans la prochaine section.

En conclusion, on peut dire que la recherche récente sur les capacités des « foules » ou la puissance épistémique du grand nombre a permis de faire émerger, depuis deux points de départ différents, un concept, encore un peu vert d'un point de vue théorique mais d'une force heuristique remarquable, celui d'intelligence collective. Ce concept peut avoir un effet d'éclairage rétroactif sur certains mécanismes à l'œuvre dans la démocratie radicale athénienne. On va voir que certaines caractéristiques de ses institutions, dont la relative représentativité sociale permise par les tirages au sort effectués sur la base du découpage clisthénien, ancrent pour ainsi dire « en dur » les propriétés épistémiques du grand nombre dans l'architecture même du régime. On ne peut ainsi qu'abonder à cette thèse de Landemore, selon laquelle « certaines institutions et certaines normes démocratiques peuvent servir d'*artefacts cognitifs*, aidant les citoyens à contrôler ou à corriger leurs éventuelles défaillances cognitives[2] ». Toutefois, il semble que le type d'intelligence collective que produisait l'architecture institutionnelle athénienne doive être résolument classé dans la catégorie

1 N. Loraux, « Note sur l'un, le deux et le multiple », art. cit., p. 158.

2 H. Landemore, *Democratic Reason*, *op. cit.*, p. 26 (je traduis, je souligne).

délibérative, ce qu'une étude plus approfondie des mécanismes épistémiques à l'oeuvres, en particulier au Conseil et à l'Assemblée, permettra d'avancer.

2.1.2. Production de l'intelligence collective par des institutions

Dans cette section on va tâcher, à la lumière de la distinction théorique contemporaine entre les types agrégatif et délibératif de l'intelligence collective, de catégoriser un peu plus précisément les trois institutions centrales du régime athénien. On verra dans la suivante de façon plus détaillée comment s'y articulait le découpage territorial clisthénien mais, d'emblée, indiquons que le recrutement du Conseil se faisait par tirage au sort, sur la base, à la fois, des tribus et des dèmes. Chaque dème (village / bourgade / quartier) du territoire attique était tenu d'envoyer un nombre fixe annuel de nouveaux bouleutes selon sa taille (quota bouleutique) et se trouvait par ailleurs appartenir à une tribu qui, en tout, « devait » 50 conseillers annuels. Le fonctionnement du Conseil était par ailleurs structuré par l'unité de la tribu, puisque les dix « mois » de l'année du calendrier civique (prytanies) se répartissaient successivement entre les dix tribus (communautés pseudo-territoriales, *cf.* section suivante), qui assuraient pendant leur prytanie la « gouvernance » du Conseil lui-même et de l'Assemblée du Peuple. Afin de se repérer et de saisir aussi l'importance symbolique des dix tribus, observons un instant ce « croquis », réalisé par Hansen en quelques coups de crayons, permettant de visualiser l'enchâssement spatial et matériel du Conseil au cœur de la cité :

> Le monument des Héros éponymes, commun à toutes les tribus, se dressait en face des Archives publiques (le Metrôon), près du bâtiment du Conseil (le Bouleutèrion) et du logement officiel des prytanes (la Tholos). Le monument portait les statues en bronze des dix héros sur un haut socle rectangulaire en marbre, sur lequel on affichait toute information qui devait être publiée et connue de tous les citoyens – calendrier de l'Assemblée, propositions de lois, actes d'accusation dans les procès publics et listes de mobilisation. Un citoyen politiquement actif devait avoir besoin d'aller quotidiennement à l'Agora et d'étudier ce qui y était affiché ; et plus d'une discussion politique a dû avoir lieu devant la balustrade qui entourait le Monument des Héros[1].

1 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 135-136 ; je renvoie à la page concernée pour les nombreuses sources citées.

On saisit tout de suite à cette description sommaire que cet ensemble, constitué du Conseil, de la Tholos où logeaient au moins une partie des prytanes pendant leur prytanie, du *metrôon* (où travaillaient les *dêmosioi* archivistes) et du lieu d'affichage de toutes les informations d'intérêt public, constituait la « matrice » de l'État athénien. C'en était, en tout cas, la matrice épistémique, étant donné que le Conseil était l'institution à la fois « consommatrice » des informations détenues aux archives et « productrice » de nouvelles informations à destination de tous les citoyens – dont les dates de réunion de l'Assemblée et les contenus qui y seraient discutés. La fonction peut-être la plus importante des prytanes était, en effet, de « mettre en mouvement » l'Assemblée, à la fois en choisissant les dates des séances, en la convoquant, en établissant l'ordre du jour et en lui fournissant des propositions de lois / décrets à débattre.

En raison de sa fonction de production de l'information publique, il est légitime que le Conseil ait représenté la principale préoccupation de Josiah Ober dans sa réflexion épistémique sur le fonctionnement du régime[1]. Ober décrit un processus qui se décline en trois grandes étapes : l'agrégation de savoirs utiles dispersés, leur alignement et, enfin, leur codification qui permet, grâce à la publicité, qu'ils soient ensuite partagés à l'ensemble de la population civique[2]. Ces « savoirs utiles » sont aussi qualifiés d'« information pertinente[3] » ou d'« information potentiellement utile[4] » : en fait, ils peuvent être de toute sorte, en fonction des besoins ponctuels que rencontrera l'activité législative ou réglementaire. Le problème théorique que pose en effet un fonctionnement politique comme celui d'Athènes est celui de l'accès à l'information pertinente, étant donné que, comme on l'a vu dans la section précédente, la cité était gouvernée par d'énormes collectifs d'« amateurs » et ne présentait pas de système hiérarchique qui aurait permis la centralisation et le tri de l'information. L'hypothèse que fait Ober, c'est qu'il devait y avoir une solution non hiérarchique de centralisation et de tri, *via* la mise en commun de l'information et son évaluation collective, par l'activité délibérative. Ce processus trouve son lieu de prédilection au Conseil, en raison à

1 J. Ober, *Democracy and Knowledge*, *op. cit.* ; en français on peut voir id., « Règles codifiées et publicité », art. cit. ; « La Compétition, l'action collective et le problème du savoir utile », *in* A. Macé (dir.), *Le Savoir public. La vocation politique du savoir en Grèce ancienne*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2013, p. 365-402 ; « Mise en commun de l'information et convergence de l'action », *in* A. Macé (dir.), *Le Savoir public. La vocation politique du savoir en Grèce ancienne*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2013, p. 403-430.

2 J. Ober, *Democracy and Knowledge*, *op. cit.*, respectivement ch. IV, V et VI ; exposés sous forme condensée en français dans les trois articles cités dans la note précédente.

3 *Ibid.*, p. 118.

4 *Ibid.*

la fois de sa fonction, de son activité et de sa composition, mais ne s'y réduit pas : en fait, l'ensemble du fonctionnement politique et social de la cité est considéré par Ober comme participant de ce processus :

> Les institutions et les pratiques démocratiques athéniennes, considérées dans leur contexte social, peuvent être comprises comme une sorte de machine à agréger du savoir utile. [...] La machine servait à construire, au fil du temps, un type particulier de savoir social, une capacité accrue de discrimination à l'égard des sources d'information présentes au sein d'une large portion de la population athénienne. Cette capacité accrue peut être considérée comme une sorte d'expertise politique, une expertise dans le maniement [*operations*] de l'autogouvernement[1].

Cette approche *a priori* mécaniste ne doit pas être prise au pied de la lettre, me semble-t-il, dans la mesure où Ober ne considère pas seulement les processus de circulation de l'information mais aussi les processus d'apprentissage, comme la fin de ce passage le souligne. La pratique démocratique permettait aux citoyens de développer, collectivement, à la fois un *discernement* et un *savoir-faire* – deux éléments qui paraissent constitutifs d'une intelligence aux prises avec le réel. C'est, à mon sens, l'un des aspects les plus importants de l'apport d'Ober et il est également utile de remarquer que ce processus d'apprentissage collectif ne peut pas être pensé sans la délibération, c'est-à-dire sans l'activité délibérative. La mise en commun des savoirs se fait pendant cette activité même, l'alignement également, qui « permet aux gens qui ont la même préférence pour un résultat donné de coordonner leurs actions par référence à des valeurs partagées et à un seul et même corpus de savoir commun[2] » : en français on parlerait plutôt de coordination[3].

Cet élément est donc le troisième à désigner, de façon privilégiée, le Conseil. Les deux premiers sont, comme on l'a dit, sa fonction de « producteur » de l'information publique et sa composition, sur laquelle Ober s'est penché très attentivement[4]. La relative représentativité territoriale permise par les quotas bouleutiques et le système pseudo-territorial des tribus permettait, en principe, que chaque communauté locale soit à tout moment « reliée » au

1 *Ibid.*, p. 121 (ma traduction).

2 J. Ober, « La Compétition, l'action collective et le problème du savoir utile », art. cit., p. 382-383.

3 Je renvoie, sur cette notion de coordination et sur son importance dans l'activité délibérative, aux développements de la sect. 4.2.3. et notamment à la lecture de Laurent Thévenot. Sa conception de la coordination apporte me semble-t-il un éclairage important aux travaux d'Ober, montrant que, avant même l'organisation collective, la coordination permet bien en amont l'identification collective des éléments pertinents du réel.

4 J. Ober, *Democracy and Knowledge*, *op. cit.*, en particulier p. 134-151.

Conseil, même si on va voir que dans la pratique, les choses en allaient en partie autrement. L'idée est que le savoir dispersé dans toutes les communautés locales de l'Attique – l'équivalent, pour Ober, de ce que le sociologue Mark Granovetter a catégorisé comme « réseau fort[1] », un réseau où l'interconnaissance très dense permet que l'information utile soit largement partagée par ses membres – alimente le travail quotidien du Conseil et/ou lui soit accessible en cas de besoin. Quant au troisième élément, la dimension délibérative, personne ne songerait à contester que le Conseil fût une institution délibérative et cela, au premier chef. On va toutefois tâcher de clarifier ce que cela signifie concrètement.

Ce « premier chef » renvoie à plusieurs caractéristiques déjà évoquées au fil des développements précédents, à savoir, notamment les questions du nombre, de la diversité et du brassage des participants et celle de l'activité typique du Conseil. Concernant la première question, il semble difficile d'estimer le nombre de bouleutes effectivement présents au Conseil au quotidien, comme aussi d'estimer les variations de ce nombre d'une période à l'autre, selon les circonstances. Si l'on se remémorait la note 2, *supra* p. 77, on pourrait être amené à penser qu'aussi bien le modèle de la participation intermittente défendu par Azoulay que l'exemple de nos contemporains suisses, qui sont en grande majorité des participants sélectifs, suggèrent des formes de participation « choisie » y compris pour certains bouleutes. Ceux-ci pouvaient fort bien se rendre ou non au *bouleutèrion* en fonction de l'intensité des actualités politiques. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que le nombre de bouleutes effectivement présents sur place doit se situer quelque part entre 500, qui représente la totalité des citoyens tirés au sort pour l'année, et 50 voire moins, dans le cas où seuls les prytanes se trouveraient « tenir la boutique » pendant leur prytanie. Sachant que les prytanes disposaient d'une possibilité d'hébergement sur place pendant cette période, qui durait un peu plus d'un mois, on peut en effet présumer que des citoyens résidant habituellement loin de la ville n'y passaient pas une année entière lorsqu'ils étaient tirés au sort, mais s'y installaient en revanche pendant ce mois de haute responsabilité. Je n'irai pas plus loin dans les conjectures et laisse aux historiens cette question épineuse ; sur le nombre des présents comme sur la diversité sociale effective des bouleutes, on renverra en particulier aux travaux de Roux et de Taylor[2]. Regardant le nombre de présents, il existe en tout cas une possibilité pour qu'il ait, en fait, oscillé entre quelques dizaines et quelques centaines selon les moments, ce qui serait très

1 M. S. Granovetter, « The Strength of Weak Ties », *American Journal of Sociology*, vol. 78, n° 6, The University of Chicago Press, 1973, p. 1360-1380.

2 N. Roux, *Klèros et kratos*, *op. cit.* ; C. Taylor, « From the Whole Citizen Body? », art. cit.

congruent avec l'alternance à la fois typique et structurante des assemblées citoyennes contemporaines.

En ce qui concerne le brassage, on peut dire tout d'abord que l'unité de la tribu représentait en soi un pré-brassage de la population civique, dans la mesure où chaque tribu était composée de dèmes de la ville, de dèmes de la côte et de dèmes de la campagne intérieure. Le groupe des prytanes présentait donc déjà un « mélange » de citoyens aux styles de vie assez différents. Ensuite, le placement libre des bouleutes sur les sièges du *bouleutèrion* a dû être un problème, selon Hansen, donnant lieu à des regroupements idéologiques avant la révolution oligarchique de 411, puisqu'une loi fut promulguée juste après, imposant dès lors l'attribution aléatoire des sièges :

> Les sièges étaient probablement des bancs de bois à l'origine ; c'est seulement à l'époque hellénistique qu'on édifia une sorte de théâtre semi-circulaire à gradins de pierre. À l'époque de Périclès, on s'asseyait où on voulait, mais une loi fut votée en 410, stipulant que les sièges seraient attribués au sort : la crise constitutionnelle de 413-411 avait sans doute favorisé des regroupements au Conseil et, n'eût été la loi de 410, on aurait vu se développer une « droite » et une « gauche », comme à l'Assemblée Nationale pendant la Révolution. Les prytanes siégeaient sur des bancs particuliers, peut-être face au reste du Conseil ; une clôture de bois séparait les membres du Conseil de leurs auditeurs[1].

On a donc, là encore, quelque chose d'assez proche des brassages réguliers des groupes de citoyens dans les dispositifs délibératifs contemporains (et, à la CCFV en l'occurrence, de leur installation libre mais, dans les faits, plus ou moins aléatoire en plénière, en raison de la configuration de l'hémicycle[2]).

Venons-en enfin à l'activité du Conseil, dont la centralité dans la cité comme l'industrie constante qui devait en résulter sont retranscrites ici par Françoise Ruzé :

> L'importance acquise par les tâches administratives, fait parfois oublier le rôle des conseillers dans la délibération, mais il ne faut pas trop séparer les deux domaines. Écoutons le Vieil Oligarque : « Je constate encore ceci que les Athéniens sont blâmés parce que parfois il n'est pas possible au conseil ou au peuple de s'occuper des affaires d'un homme qui attend une année entière ; mais à Athènes cela n'a d'autre cause que le nombre des affaires et l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de s'occuper de tous avant de les renvoyer. (Grand nombre de fêtes bloquant l'activité politique, toutes sortes de procès). Quant au conseil, il doit multiplier les délibérations tant sur la guerre que sur la façon de se procurer

1 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 293.

2 *Cf.* en 2e partie, p. 247.

> des ressources, sur la législation, sur la vie quotidienne de la cité […] ». On ne saurait, mieux que ce texte des années 430-420, situer la place du conseil dans la vie de la cité : aucun secteur de l'activité publique ne lui échappe et il doit délibérer sur tout […][1].

Deux éléments paraissent devoir être soulignés dans ce passage, pour ce qui nous occupe, c'est, premièrement, la *polyvalence* de cette institution, qui s'occupe aussi bien de petites que de grandes affaires et toujours en grande quantité et, deuxièmement, la dimension de *résolution de problèmes*, qui semble constitutive de son fonctionnement. De fait, le système athénien reposait sur une séparation des pouvoirs, que décrit Hansen ici et qui insiste sur la mainmise que conservait le citoyen ordinaire (non actuellement magistrat) sur l'initiative politique :

> Tout processus de décision politique suppose quelqu'un pour en prendre l'initiative ; à Athènes, elle revenait à *ho bouloménos*, le citoyen volontaire. Son initiative devait cependant être transmise par les magistrats, un groupe d'officiels qui convoquaient les réunions, préparaient les affaires, présidaient, présentaient les motions au vote, mais ne possédaient pas eux-mêmes le pouvoir de décider, réservé aux citoyens, à l'Assemblée, dans les sections de nomothètes et aux tribunaux, lesquels ne pouvaient à leur tour prendre aucune initiative de leur propre chef et étaient convoqués par le Conseil ou par les autres collèges de magistrats. Ici réside une importante division des responsabilités. Le Conseil et les prytanes avaient pour unique droit de convoquer les réunions de l'Assemblée et des nomothètes[2].

De sorte que, si l'on suit cette idée d'une division des responsabilités et du rôle intermédiaire du Conseil entre l'initiative, qui ne lui appartient pas, et la décision qui ne lui appartient pas non plus[3], cela suggère une fonction institutionnelle consistant essentiellement dans la résolution ou la clarification de problèmes, préparant le « dossier » afin qu'il puisse éventuellement donner lieu à une prise de décision à l'Assemblée – si le Conseil le met à l'ordre du jour et dans les termes qu'il aura choisis, au moins initialement. Cela représente,

---

1 F. Ruzé, *Délibération et pouvoir dans la cité grecque. De Nestor à Socrate*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1997, p. 437-438 ; elle cite [Pseudo-]Xénophon, *Constitution d'Athènes*, III, 1-3.

2 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 267.

3 En tout cas, le Conseil ne pouvait rien décider dans certains domaines spécifiques, ce qui mène à se demander s'il n'avait pas une marge de manœuvre plus importante dans d'autres. Il existe ainsi une loi qui « remonte peut-être à Clisthène, peut-être seulement aux première décennies du V^e^ siècle. Nous en possédons des fragments ; elle énumère les décisions que le Conseil ne peut pas prendre sans en référer à l'Assemblée : la guerre et la paix, les sentences capitales, l'imposition de lourdes amendes et l'atimie, l'administration des finances publiques et la politique étrangère (encore que les fragments qui subsistent ne permettent pas de préciser davantage les limitations imposées au Conseil dans ces deux domaines) » (*Ibid.*, p. 296).

selon la formulation d'Ober, une « fonction vitale » pour le régime : « la véritable clef de voûte pour le système est le Conseil des Cinq-Cents, qui reçut la prérogative de contrôler l'ordre du jour de l'Assemblée, une fonction vitale[1] ».

Cette dimension de résolution de problème est, d'après Landemore, l'activité délibérative par excellence ; c'est celle aussi par laquelle un groupe cognitivement divers atteindra, dans un cadre délibératif, ses meilleures performances : « la démocratie, qu'elle soit directe ou représentative, inclut toujours ces deux procédures complémentaires, qui s'appliquent à deux contextes distincts : la résolution de problème dans le cas de la délibération, la prédiction dans le cas de l'agrégation des jugements[2] ». On présume ici qu'on parle bien, et avec Landemore, et au sujet du Conseil, du premier type de délibération identifié par Urfalino, appartenant au « modèle de la discussion » : celui qui permet que tous les membres du groupe aient la possibilité de participer, de manière relativement équilibrée, aux échanges[3]. Contrairement au « modèle oratoire », typique de l'Assemblée du Peuple à Athènes et dont on va reparler, le premier modèle d'Urfalino exige un nombre limité de participants, pour la simple raison qu'au-delà d'un certain seuil, qu'il ne définit pas précisément, la « symétrie » des contributions ne sera plus possible. Or, au Conseil, bien que le nombre de présents reste incertain, comme on l'a vu, il y a une division du travail entre les prytanes et le reste des bouleutes qui laisse penser que l'activité plus typiquement orientée vers la résolution de problèmes pouvait être surtout la prérogative des prytanes. Nina Roux cite ainsi un passage d'Antiphon, dans lequel un chorège attaqué en justice défend son travail accompli en tant que prytane :

> « [Mes accusateurs] sont bien informés de toutes les lois et ils voyaient bien que j'exerçais la fonction de conseiller et que je pénétrais dans le bouleutèrion […]. [L]ors de la première prytanie, j'ai exercé mes fonctions de prytane tous les jours sauf deux, j'ai célébré des cérémonies religieuses et fait des sacrifices pour le salut de la démocratie, j'ai mis aux voix les propositions de loi, j'ai proposé des lois portant sur les sujets les plus importants et les plus dignes de considération pour la cité : j'étais visible aux yeux de tous.[4] »

---

1 J. Ober, « Mise en commun de l'information et convergence de l'action », art. cit., p. 411.

2 H. Landemore, *Democratic Reason*, *op. cit.*, p. 11 ; voir plus particulièrement sur ce point le sous-ch. 4.2 : « Deliberation as Problem Solving: Why More Cognitive Diversity Is Smarter », p. 97-103 ; aussi : L. Hong et S. E. Page, « Groups of diverse problem solvers can outperform groups of high-ability problem solvers », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 101, n° 46, 16 novembre 2004, p. 16385-16389.

3 P. Urfalino, *Décider ensemble*, *op. cit.*, p. 169-173.

4 Antiphon, *Chorège*, 45 ; cité et traduit dans N. Roux, *Klèros et kratos*, *op. cit.*, p. 288.

Plus loin, Roux commente ainsi ce passage et quelques autres pour souligner à la fois la spécificité des fonctions des prytanes – en particulier le travail probouleumatique, consistant à élaborer les propositions de lois et de décrets – et le fait que certains bouleutes non prytanes pouvaient également être très impliqués tout au long de l'année dans le travail du Conseil :

> Les prytanes sont les seuls à exercer les fonctions probouleumatiques du Conseil, si l'on suit le témoignage d'Antiphon tout juste cité : mise aux voix, préparation des projets de lois, validation des décisions de l'Assemblée. En Ath. Pol. 43, Aristote précise bien que ce sont les prytanes qui sont chargés de réunir les institutions, de rédiger les ordres du jour, d'accueillir ambassadeurs et messagers officiels. En revanche, tous peuvent participer aux délibérations du Conseil : lorsqu'il exerce la fonction de conseiller, Démosthène se présente comme un membre actif toute l'année [...]. Notons qu'Aristote lui aussi sous-entend que le Conseil dans son intégralité est inclus dans ces phases de délibération[1].

Ces remarques semblent cohérentes avec l'idée qu'il pourrait y avoir eu une alternance, au Conseil, entre deux modes de travail, à peu nombreux lorsque seuls les prytanes étaient impliqués (maximum 50), à potentiellement beaucoup plus lorsque d'autres bouleutes y prenaient part. En somme et pour conclure provisoirement sur le Conseil, on peut dire non seulement qu'il s'agissait d'une institution délibérative, ce qu'une fois encore personne ne conteste, mais aussi qu'il présentait *a priori* toutes les conditions, à la fois de nombre, de composition, de brassage et de fonction, qui permettent une activité délibérative optimale – à l'exception toutefois d'une condition jugée essentielle dans les pratiques délibératives contemporaines, à savoir la facilitation. Sur ce dernier point, on peut certes supposer que les citoyens athéniens devaient être relativement plus autonomes dans la conduite de l'activité délibérative, vu leur niveau d'« entraînement », néanmoins on est forcé de suspecter que des inégalités plus marquées devaient s'instaurer entre les bouleutes, par rapport à un dispositif qui aurait inclus un équivalent de « facilitateur ».

Quoi qu'il en soit, à l'exception de ce dernier facteur, on peut dire que le plein potentiel épistémique que circonscrit Landemore, du côté du « type délibératif » d'intelligence collective, devait trouver à se réaliser au Conseil de manière satisfaisante. La qualité épistémique offerte par cette institution plaide par ailleurs pour l'idée qu'elle représentait, effectivement, un important lieu d'apprentissage, à la fois collectif et individuel puisque,

1 *Ibid.*, n. 127, p. 289 ; elle renvoie à Antiphon, *Chorège*, 45 ; Démosthène, 19, 57 ; et Ps.- Aristote, *Constitution des Athéniens*, 43 et 45.

selon les estimations de Hansen pour le IV^e siècle, où la règle de non-itération s'était transformée en double-itération, « un bon tiers de tous les citoyens de plus de dix-huit et environ deux tiers des plus de quarante ans devenaient conseillers, certains à deux reprises[1] ». Ruzé présente des estimations proches[2] et elle ajoute, au sujet de l'apprentissage du « métier politique », qu'il « démarrait avec le dème et, plus encore, avec le conseil et que, si l'on avait examiné les affaires de la cité comme bouleute, si l'on avait appris à s'exprimer devant une assemblée moins impressionnante que ne l'était l'ecclèsia, on se trouvait plus à l'aise, ensuite, pour intervenir devant un large public[3] ». Ainsi l'apprentissage politique reposait aussi, et peut-être avant tout, sur l'entraînement.

Que dire maintenant des autres espaces institutionnels athéniens et comment les catégoriser d'un point de vue épistémique ? Si le Conseil est « typiquement » délibératif, Ober défend l'idée que le régime athénien présentait également des institutions et des procédures qu'on peut considérer comme étant typiquement agrégatives[4]. Notamment, il pense à l'ostracisme et aux jugements judiciaires puisque, dans les deux cas, la procédure de décision collective n'impliquait pas cette fois de séquence délibérative préalable et consistait en un vote à bulletin secret. Il y a donc à première vue de solides raisons de considérer ces procédures comme étant agrégatives et, aussi, un intérêt évident à le faire, dans le cadre de la démarche d'Ober, consistant à démontrer l'efficacité du modèle épistémique athénien. On sait aujourd'hui, en effet, de quelles « prouesses » prédictives sont capables des foules profanes, à condition d'être suffisamment nombreuses et diverses. C'est-à-dire qu'on sait, et qu'on peut plus ou moins expliquer mathématiquement[5], que ces foules viseront juste dans leurs estimations factuelles, au plus proche d'une vérité objective à laquelle elles n'ont pas accès. Rétrospectivement il est donc tentant de voir dans les procès athéniens ou l'ostracisme un tel mécanisme, dans la mesure où il serait possible d'en conclure que l'opinion agrégée de ces maxi-jurys sur la culpabilité *réelle* d'un accusé ou sur la menace qu'aurait *réellement* représenté un ostracisé pour la cité, était correcte. Toutefois, je présenterai quelques objections à une telle interprétation.

---

1 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 290.

2 F. Ruzé, *Délibération et pouvoir dans la cité grecque*, *op. cit.*, p. 380.

3 *Ibid.*, p. 381.

4 J. Ober, *Democracy and Knowledge*, *op. cit.*, chap. IV.

5 *Cf. supra*, n. 5, p. 115.

Dans le cas de l'ostracisme, s'il est vrai qu'il n'y avait pas de délibération plénière, ni au moment du vote, ni avant, la procédure impliquait cependant une première décision de l'Assemblée sur l'opportunité de procéder ou non à un vote d'ostracisme. On peut donc supposer pour commencer que les votants avaient, personnellement, une idée derrière la tête lorsqu'ils se prononçaient majoritairement en faveur de sa tenue. À la suite de ce premier vote, il se passait deux mois avant qu'ait lieu le vote d'ostracisme lui-même. C'est une période longue, comme y insiste Azoulay :

> la mesure n'a rien d'une élimination radicale, prise dans l'urgence : en amont de la décision, les Athéniens prenaient un luxe inouï de précautions en étalant la procédure sur deux mois de façon à limiter les risques d'emballement et de manipulation ; en aval, la condamnation était doublement temporaire, puisque l'ostracisé n'était éloigné de la communauté que durant dix ans – sans perdre ni sa citoyenneté ni les revenus de ses terres – et que la plupart des condamnés étaient même rappelés avant la fin de leur peine[1].

Si ce temps de latence évitait les emballements, il permettait aussi des formes de coordination partielle dans la communauté civique. Au vu du nombre d'occasions qu'avaient les citoyens athéniens de se croiser, dans les institutions démocratiques et ailleurs, pendant une période de deux mois[2], on peut imaginer que s'opérait une forme de « délibération distribuée », selon l'expression qu'emploie, non sans précautions d'ailleurs, Landemore[3]. La perspective d'un ostracisme générait peut-être une tension et une excitation latentes dans la population civique ; on peut supposer que des rumeurs circulaient et que des « candidats » à l'exil émergeaient dans les discussions informelles, gagnant peu à peu des « voix », comme pendant nos périodes de campagnes électorales. L'ostracisme était après tout un événement exceptionnel, du moins si l'on se fie au nombre de cas connus, une quinzaine en 70 ans[4]. Dans cette mesure, même si l'on ne peut pas parler de délibération au sens strict, il semble qu'on ne puisse pas non plus parler d'une procédure agrégative. Pour être précis, il s'agit bien formellement d'une procédure agrégative mais elle n'est pas de celles qu'on jugerait

1 V. Azoulay, « Repolitiser la cité grecque, trente ans après », art. cit., p. 700 ; il renvoie à P. Payen, « Ostracisme, amnisties, amnésie : Athènes au Ve siècle av. J.-C. », *in* R. Cazals (dir.), *Épurations, amnisties, amnésie*, Toulouse, FRAMESPA, 1999, p. 2-17.

2 Pour les citoyens qui n'étaient à ce moment-là ni bouleutes ni jurés, il y avait au moins les séances de l'Assemblée, même si Hansen estime qu'il y avait moins de séances au Ve siècle qu'au IVe ou qu'elles étaient, en tout cas, plus aléatoires – au minimum, une grosse dizaine par an, selon le nombre de séances extraordinaires qui s'ajoutaient aux dix séances *kyria* annuelles – comparativement aux trente puis quarante séances et plus par an, au IVe siècle (M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne, op. cit.*, p. 163-166).

3 H. Landemore, *Democratic Reason*, *op. cit.*, p. 91.

4 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 60.

satisfaisantes du point de vue de leurs propriétés épistémiques, si l'on admet du moins avec Sunstein et Bronner – et il n'est pas certain qu'on l'admette, cela nécessiterait sans doute des approfondissements – que la coordination entre les votants détériore les capacités prédictives de ces procédures. Or, Ober semble bien suggérer que l'ostracisme devait permettre aux 6 000 Athéniens réunis en un jour donné de désigner le « bon » candidat, au sens où celui-ci aurait objectivement représenté une menace ou un embarras pour la cité :

> [N]ous pourrions imaginer que la question « Qui est-il ? » prend la forme suivante : « Qui, parmi les dirigeants actuels, causera le plus grand préjudice net s'il reste dans la ville au cours des dix prochaines années ? ». Vu sous cet angle, l'ostracisme présente certaines des caractéristiques du « marché prédictif » moderne, un moyen non délibératif remarquablement précis d'agréger des opinions sur l'évolution probable des événements futurs. Il n'y avait aucun moyen (à l'époque ou aujourd'hui) de savoir si la « bonne réponse » avait émergé d'un ostracisme donné, mais Athènes n'a certainement pas souffert d'un manque de dirigeants innovants et accomplis [*successful*] pendant le demi-siècle (480-440) au cours duquel presque tous les ostracismes recensés ont eu lieu. Après qu'un ostracisme organisé vers 417 ait désigné un « vainqueur » anormal (peut-être en raison d'une collusion entre les deux candidats les plus évidents), les Athéniens n'ont plus jamais répondu « oui » à la première question concernant l'opportunité de procéder à un ostracisme pour l'année en cours[1].

L'hypothèse qu'Ober ne fait que suggérer à demi-mot, ici, par l'emploi de ce « mais » (« Il n'y avait aucun moyen (à l'époque ou aujourd'hui) de savoir si la "bonne réponse" avait émergé d'un ostracisme donné, *mais* Athènes n'a certainement pas souffert d'un manque de dirigeants innovants et accomplis […] ») relève de ce que Landemore appelle le « cognitivisme politique[2] ». Elle consiste à légitimer les processus de positionnement démocratique par leur efficacité épistémique relative, étant supposés s'approcher plus sûrement d'une « bonne réponse » que d'autres procédures, toutes choses égales par ailleurs. La dimension problématique d'une telle hypothèse, déjà signalée *supra*, réside dans sa dépendance à la notion d'objectivité. Sur quel(s) critère(s) fonder une évaluation objective des décisions politiques ? Bien sûr, concernant des décisions vieilles de quelques mois ou années, une approche conséquentialiste permet dans une certaine mesure de procéder à une telle

1 J. Ober, *Democracy and Knowledge*, *op. cit.*, p. 161 (ma trad.) ; il renvoie à C. Sunstein, « Deliberating Groups versus Prediction Markets (or Hayek's Challenge to Habermas) », art. cit. ; P. J. Rhodes, « The Ostracism of Hyperbolus », *in* D. M. Lewis, R. Osborne et S. Hornblower (dir.), *Ritual, Finance, Politics. Athenian Democratic Accounts Presented to David Lewis*, Oxford / New York, Clarendon Press / Oxford University Press, 1994, p. 85-98.

2 *Cf. supra*, p. 114.

évaluation. Les politistes et les économistes contemporains peuvent établir des liens de causalité, construire des indicateurs ciblant spécifiquement les conséquences directes ou indirectes d'une décision donnée et ils disposent de méthodes quantitatives et qualitatives permettant, au moins dans certains cas, de procéder à son évaluation « objective ». Encore que le terme désigne toujours plus ou moins une masse critique d'évaluations subjectives concordantes, ce qu'on appelle le « consensus scientifique ». En histoire, en revanche, l'approche conséquentialiste est aussi malaisée que périlleuse, vu la difficulté d'établir fermement des liens de causalité et étant, de ce fait, particulièrement sujette au biais de confirmation. C'est en substance l'objection qu'adressait Azoulay à Ober, lors de leur rencontre en 2008 à Besançon : si la domination militaire, économique et culturelle d'Athènes sur le monde grec à l'âge classique peut être vue comme une conséquence de son modèle épistémique, sa défaite de 322 av. J.-C. démontre-t-elle alors la performance supérieure du modèle épistémique macédonien ? « Que nous apprennent les succès de Philippe sur les processus d'agrégation, d'alignement et de codification du savoir dans un contexte monarchique ? Comment expliquer l'incapacité d'Athènes à résister à cet autre modèle de circulation du savoir ?[1] » L'inévitable réductionnisme d'une évaluation supposément objective de la performance globale relative d'un système aussi complexe tient tout autant à la difficulté d'identifier les facteurs historiques déterminants, qu'au choix potentiellement anachronique, voire arbitraire, des critères d'évaluation.

Outre ces réticences épistémologiques à embrasser la thèse du « cognitivisme politique », on doit signaler également un autre problème attaché au sous-entendu d'Ober – à savoir que les réponses collectives lors des votes d'ostracisme étaient de « bonnes » réponses, c'est-à-dire correspondaient à des prédictions factuellement exactes du « préjudice net » promis à la cité par telle ou telle personne. Comme il le rappelle lui-même, Ober ne peut pas se fonder, dans ce cas précis, sur une quelconque vérification *a posteriori*, dont une décision préventive se prive par définition. Il se fonde donc sur un postulat attaché à la procédure décisionnelle elle-même et reposant sur une analogie entre les votes d'ostracisme et les expériences agrégatives des XIX^e^ et XX^e^ siècles, qui, elles, permettent la vérification. Or, la validité de cette analogie demeure très incertaine à ce stade, au regard des théories actuellement disponibles sur la fiabilité des prédictions agrégées d'un grand nombre de

1 V. Azoulay, « Ghost of the Empire : circulation du savoir et dynamique impérialiste dans l'Athènes classique, À propos de Josiah Ober, *Règles codifiées et publicité* », *in* A. Macé (dir.), *Le Savoir public. La vocation politique du savoir en Grèce ancienne*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2013, p. 474.

votants. Comme on l'a vu, une partie de ces théories prétend démontrer que la coordination entre les membres du collectif des votants tend à biaiser ses prédictions. C'est la thèse de Sunstein, sur qui s'appuie justement Ober ; or, pour cet auteur, la « campagne » de deux mois précédant le vote d'ostracisme serait sans doute rédhibitoire. Il est donc délicat de postuler que les ostracisés doivent avoir été « bien » choisis, sur le seul fondement d'une analogie procédurale qui reste sujette à caution, tant que la question des effets de la coordination sur les prédictions collectives agrégées n'est pas éclaircie. Sauf à dire, bien sûr, que les ostracisés aient été « bien » choisis au sens où, tout simplement, c'était ceux que la majorité *voulait* écarter. Ce qui revient à quitter la question des risques objectifs que cet individu faisait courir à la communauté civique pour retomber dans des considérations liées au jugement d'un corps souverain, autrement dit politiques.

Deux objections un peu différentes se présentent au sujet des jugements judiciaires. Là, il n'y avait pas de temps de latence, puisqu'un jugement était rendu en principe dans la journée même. En revanche, la composition des jurys ne présente pas d'aussi bonnes caractéristiques que pour l'ostracisme, ni en nombre (quelques centaines contre au moins 6 000) ni en diversité, puisque les héliastes étaient des hommes d'au moins trente ans, en droit et, en fait, probablement beaucoup plus âgés. D'après les calculs de Hansen sur ce point, « on devait voir parmi les jurés de l'Agora beaucoup plus de barbes grises et de têtes chauves que sur la Pnyx[1] » et, en plus d'être vieux, les jurés étaient pauvres[2]. On a donc un important biais sociodémographique – en plus du sexe, bien entendu. Surtout, il nous faut clarifier la question de l'absence de délibération. Ober insiste essentiellement sur ce point pour justifier sa catégorisation – au reste mixte, puisqu'il admet que le Tribunal présentait aussi certaines caractéristiques délibératives :

> [P]arce que les jurés n'avaient pas la possibilité formelle de délibérer entre eux et que le vote se faisait à bulletin secret, le processus épistémique des cours de justice intégrait des aspects de l'approche du « marché prédictif » de l'ostracisme, dans lequel les connaissances (relativement) indépendantes des individus sont agrégées, et de l'Assemblée, avec ses caractéristiques délibératives de pluralité des points de vue et de vote à bulletin non secret[3].

1 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 220-221.

2 *Ibid.*, p. 221.

3 J. Ober, *Democracy and Knowledge*, *op. cit.*, p. 165 (ma traduction).

Il est certes vrai que les jurés ne délibéraient pas et ils étaient même tenus, en principe, à la plus grande réserve pendant les auditions. Or, les travaux de Noémie Villacèque[1], à la suite de ceux de Victor Bers[2], tendent à montrer que les procès pouvaient être en réalité des moments assez mouvementés. Le *thorubos*, le fameux chahut des Athéniens, qui jouait un rôle important dans le contrôle des élites à l'Assemblée[3], devait avoir également son rôle à jouer dans l'émergence de séquences « para-délibératives » au cours des procès du Tribunal du Peuple. L'orientation sensorielle de l'approche historiographique de Villacèque est particulièrement riche pour saisir de quelle manière les collectifs assemblés pour juger ou décider tendaient à opérer ces processus. Son étude sur le rôle du regard, par exemple, la mène à faire de nombreux parallèles entre les institutions démocratiques et le théâtre :

> le regard est un instrument de connaissance, de savoir, que les citoyens partagent. Car il permet la délibération, au théâtre comme à l'Assemblée et dans les tribunaux ; les espaces d'assemblée étaient d'ailleurs conçus en ce sens. Le regard est pour le peuple un moyen d'exercer, de conserver et d'exalter son pouvoir – pour son plus grand plaisir[4].

Au passage, cette remarque va tout à fait dans le sens d'un argument d'Ober en faveur de l'idée d'une robustesse épistémique du régime, reposant notamment sur les relations d'interconnaissance permises par le système des tribus. Ces relations auraient en effet permis aux indécis ou aux plus jeunes de se positionner, en « scrutant la foule » et en suivant l'exemple de citoyens en qui ils avaient confiance :

> Supposons qu'un jeune membre inexpérimenté de la tribu Pandionis ait du mal à comprendre les implications de la proposition de Céphisophon. En scrutant la foule, il repère Poseidippos VI, qui (comme nous l'avons précisé plus haut) était membre du Conseil cette année-là, mais dont la tribu ne présidait pas et qui assistait donc à l'Assemblée en tant que simple citoyen. Notre citoyen naïf de Pandionis a maintenant une piste à suivre pour juger le débat. Il peut supposer [...] que le très expérimenté Poseidippos partage sa propre préférence pour des

---

1 N. Villacèque (dir.), *À l'Assemblée comme au théâtre. Pratiques délibératives des Anciens, perceptions et résonances modernes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018 ; N. Villacèque, « Θόρυβος τῶν πολλῶν : le spectre du spectacle démocratique », *in* A. Macé (dir.), *Le Savoir public. La vocation politique du savoir en Grèce ancienne*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2013, p. 283-312 ; id., *Spectateurs de paroles ! Délibération démocratique et théâtre à Athènes à l'époque classique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013 ; id., « Chahut et délibération. De la souveraineté populaire dans l'Athènes classique », *Participations*, vol. 3, nº 2, De Boeck Supérieur, 2012, p. 49-69.

2 V. Bers, « Dikastic "Thorubos" », *History of Political Thought*, vol. 6, nº 1/2, Imprint Academic, 1985, p. 1.

3 *Cf. infra*, sect. 2.2.2. .

4 N. Villacèque, « "Voyez-vous cela, vous autres ?". À Athènes, le regard en public », *Raison publique*, vol. 21, nº 1, Éditions Raison publique, 2017, p. 50.

> résultats qui seront bénéfiques à la cité. Il peut donc suivre l'exemple de Poseidippos en réponse aux recommandations suggérées par les orateurs publics sans trop craindre de se faire avoir dans ce « jeu de politique publique » complexe[1].

Chez Villacèque non plus, le regard ne sert pas qu'à contempler passivement les orateurs ou les plaidants mais donne à la foule une visibilité sur elle-même. Si « la masse se comporte sur la Pnyx et dans les tribunaux de la même façon que sur les gradins du théâtre[2] », c'est, pour Villacèque, au sens où le spectacle lui offre un motif sur lequel construire un positionnement collectif[3]. Mais cette construction peut être dite collective en raison surtout d'un phénomène acoustique, et non visuel[4] : le *thorubos*.

C'est également sur le fondement des phénomènes de chahut que Mirko Canevaro a proposé une lecture résolument délibérative de l'Assemblée, le menant à penser qu'un grand nombre de ses décisions se prenaient *in fine* au consensus[5]. Or, pas plus que sur la Pnyx, les citoyens formant les jurys populaires des cours de justices ne semblent avoir été réellement maîtrisables, bien qu'on aurait pu s'attendre *a priori* à une ambiance plus feutrée. Villacèque traduit ainsi Aristophane : « "Réunis par essaims comme dans les guêpiers", ils s'entassent si nombreux dans les tribunaux, qu'ils ont "peine, comme les larves dans leurs cellules, à se mouvoir"[6] ». Entassés, les jurés se montrent aussi agités : s'appuyant cette fois sur Platon, Villacèque insiste sur le fait que, « De même, à cause du brouhaha, il n'est pas possible de faire régner l'ordre et la justice dans des tribunaux "remplis de vacarme comme au théâtre parce que le public approuve ou blâme par des cris ce que disent ceux qui parlent pour l'une

---

1 J. Ober, *Democracy and Knowledge*, *op. cit.*, p. 163 (ma traduction).

2 N. Villacèque, « Θόρυβος τῶν πολλῶν : le spectre du spectacle démocratique », art. cit., p. 299.

3 Voir également sur ce point A. Lanni, « Spectator Sport or Serious Politics? *Hoi periestekotes* and the Athenian Lawcourts », *Journal of Hellenic Studies*, vol. 117, 1997, p. 183-189.

4 Pour une approche à la fois sensorielle, philosophique et politique de l'acoustique grecque, voir : L. Mariat, « Résonance du corps, résonance de l'âme : le phénomène de l'écho entre physiologie et psychologie, d'Alcméon à Platon », *Dialogues d'histoire ancienne*, vol. 48-2, nº 2, Presses universitaires de Franche-Comté, 2022, p. 53-72.

5 M. Canevaro, « La délibération démocratique à l'Assemblée athénienne. Procédures et stratégies de légitimation », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 74e année, nº 2, Éditions de l'EHESS, 2019, p. 337-381 ; id., « Majority Rule vs. Consensus. The Practice of Democratic Deliberation in the Greek Poleis », *in* M. Canevaro *et al.* (dir.), *Ancient Greek History and Contemporary Social Science*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2018, p. 101-156. Sur le *thorubos* de l'Assemblée on peut voir aussi J. Tacon, « Ecclesiastic Thorubos: Interventions, Interruptions, and Popular Involvement in the Athenian assembly », *Greece & Rome*, vol. 48, nº 2, 2001, p. 173-192.

6 N. Villacèque, « Θόρυβος τῶν πολλῶν : le spectre du spectacle démocratique », art. cit., p. 290 ; elle cite et traduit Aristophane, *Guêpes*, 1107-1111.

et l'autre parties"[1] ». Commentant les critiques de l'époque et leurs choix lexicaux, lorsqu'ils attribuent ces phénomènes de brouhaha à la « masse » (πλῆθος) ou à la « populace » (ὄχλος) plutôt qu'au *dêmos*, Villacèque conclut que « si Platon se montre particulièrement agacé par le *thorubos*, c'est bien parce qu'il n'est que le produit de l'assemblée démocratique, où chacun "fait du tapage pour exprimer son jugement"[2] ».

Ainsi, pour Villacèque, quand ces critiques accusent le peuple de « confondre la Pnyx ou les tribunaux et le théâtre de Dionysos, ce n'est pas pour l'accuser d'apathie, mais bien au contraire pour déplorer qu'il soit *toujours en position de délibération*[3] » : sa lecture présente les pratiques de chahut dans les institutions athéniennes comme étant à la fois une forme d'expression et une forme d'exercice de la souveraineté populaire. Pour nuancer légèrement une telle lecture, on doit tout de même prendre en considération le fait que les pratiques de prise de décision étaient beaucoup plus formalisées et moins directement corporelles à Athènes que dans d'autres cités, avec par exemple le vote à bulletin secret, dans les procédures avec quorum ou au tribunal. Dans l'article qu'elle consacre aux pratiques de vote en Grèce ancienne, Lilliane Lopez-Rabatel évoque ainsi une méthode de vote pratiquée à Sparte, par la voix ou par des cris, ou celle consistant à trancher par rassemblement des corps. Elle note que ces méthodes n'étaient pas pratiquées à Athènes, mais que « [l]es manifestations sonores ont cependant toujours rythmé les séances de l'Assemblée athénienne et sans doute influencé de façon informelle les décisions qui y étaient prises[4] ». Bien qu'il n'y ait pas de désaccord de fond sur ce point, l'étude de Lopez-Rabatel souligne malgré tout la sophistication des pratiques décisionnelles athéniennes, menant peut-être à modérer, sinon à contredire, cette vision du « *dèmos* tapageur[5] » ou à interroger, en tout cas, l'idée d'une équivalence entre chahut et délibération.

Toujours est-il qu'on s'est considérablement éloigné des marchés prédictifs contemporains, dans lesquels chaque participant, derrière son écran, parie de l'argent sur un

---

1 *Ibid.*, p. 298 ; elle cite Platon, *Lois*, IX, 876b 3-5, trad. : *Les Lois. Livres VII à XII*, L. Brisson et J.-F. Pradeau (dir.), Paris, Flammarion, 2006.

2 N. Villacèque, « Θόρυβος τῶν πολλῶν : le spectre du spectacle démocratique », art. cit., p. 301 ; elle cite et traduit Platon, *Lois*, III, 700d 2.

3 N. Villacèque, « Chahut et délibération. De la souveraineté populaire dans l'Athènes classique », art. cit., p. 65 (je souligne).

4 L. Lopez-Rabatel, « Le vote dans le monde grec, procédures et équipement », *in* A. Borlenghi *et al.* (dir.), *Voter en Grèce, à Rome et en Gaule : Pratiques, lieux et finalités*, Lyon, MOM Éditions, 2019, p. 25-56.

5 N. Villacèque, « Chahut et délibération. De la souveraineté populaire dans l'Athènes classique », art. cit., p. 61.

dénouement quelconque. Non seulement l'objectif n'est pas le même, mais la condition de co-présence des votants produit un phénomène obligatoirement inexistant dans le cas d'un vote distribué. Ce phénomène consiste en une « prise de corps » du groupe lui-même et inclut aussi bien des effets d'entraînement, que des possibilités de se positionner individuellement en suivant des exemples choisis, tout en ayant une idée à peu près claire du positionnement majoritaire du groupe. En outre, si le *thorubos* athénien en est la preuve, il n'en est pas la condition. À la CCFV, où les citoyens étaient notablement plus polis que les « essaims » décrits par Aristophane, ces trois aspects n'en étaient pas moins observables dans les temps de plénière. Le cas du jeune citoyen de Pandionis scrutant la foule ne pouvait pas s'y rencontrer lorsque les votes étaient à bulletin secret, ce qui était le cas notamment des votes décisionnels mais, même dans ces cas, il n'était pas rare de voir un citoyen, le regard perdu, entamer des messes basses avec son voisin au moment de passer au vote. L'opinion majoritaire était également, dans certains cas au moins, perceptible pour toutes les personnes présentes, participants, observateurs ou facilitateurs. D'ailleurs, le rôle de facilitateur, dont on ne discutera pas maintenant, repose de manière essentielle sur la capacité à saisir ces nuances dans le comportement d'un groupe et à en tirer des conclusions provisoires sur son positionnement. Les groupes sont expressifs, quand ils sont réunis physiquement et cela est d'autant plus vrai lorsqu'il est question de prendre position sur une affaire politique ou judiciaire, qui présente des enjeux autrement plus sérieux que ne le fait le nombre de lentilles contenues dans un bocal.

Ces considérations mènent à conclure résolument contre l'hypothèse d'Ober, selon laquelle le régime athénien aurait présenté des espaces institutionnels propres à ce qu'advienne le « miracle de l'agrégation ». Même dans les cas où le vote à bulletin secret se conjuguait à une absence de séquence délibérative dédiée, il semble que l'expressivité des groupes de votants physiquement réunis doive avoir suffi, au minimum, à détériorer les propriétés épistémiques des dispositifs agrégatifs, du type des marchés prédictifs contemporains. On peut aller plus loin et pousser l'hypothèse selon laquelle cette expressivité a justement constitué le principal support à d'autres mécanismes épistémiques, de type délibératif cette fois, en fournissant aux votants des occasions de coordination. Ces mécanismes devraient avoir été à l'œuvre aussi bien à l'Assemblée qu'au Tribunal, si l'on en juge par les travaux évoqués sur le *thorubos*.

Cette interprétation, en fin de compte, intégralement délibérative du système institutionnel athénien peut avoir plusieurs implications sur le plan théorique. Tout d'abord, elle pourrait mener à nuancer la distinction qu'opère Sintomer entre démocratie délibérative et démocratie radicale[1], à visée d'une typologie générale en tout cas. Assurément, une telle distinction demeure pertinente et nécessaire dans le contexte contemporain, dans la mesure où les dispositifs délibératifs y sont majoritairement consultatifs. Cependant, s'il s'agit de catégoriser le système institutionnel athénien, les deux modèles théoriques, démocratie radicale et démocratie délibérative, paraissent pouvoir et devoir être superposés. Il semble par ailleurs qu'une lecture « intégralement délibérative » puisse apporter du soutien à la thèse épistémique générale d'Ober. En l'état, le fait que la représentativité territoriale continue du Conseil soit plus ou moins un prérequis de cette thèse la rend vulnérable, face aux doutes mentionnés plus haut sur la présence effective de la totalité des 500 bouleutes. En revanche, on réduit cette vulnérabilité si l'on étend une partie des vertus épistémiques de la délibération également au Tribunal et à l'Assemblée. Ce qu'à mon avis on doit faire, outre l'intérêt que la thèse d'Ober y trouverait. Toutefois, me décalant légèrement par rapport à Canevaro et, aussi, à la typologie d'Urfalino, qui inclut dans la délibération collective le « modèle oratoire[2] », je parlerais plus volontiers concernant ces deux institutions athéniennes que sont l'Assemblée et le Tribunal de « para-délibération ». Ce décalage n'a que deux arguments.

Le premier est que la coordination entre les participants existe sous une forme inaccomplie ou disons très imparfaite, à l'Assemblée, si on la compare au mode de fonctionnement du Conseil : la coordination entre les membres d'un vaste groupe est essentiellement implicite et, sans doute, partiellement inconsciente, s'appuyant largement sur la communication non-verbale[3]. Au Tribunal, les votants étaient certes moins nombreux mais la coordination entre eux y était d'autant plus inaboutie qu'elle était proscrite, survenant contre la logique même de l'institution. Ainsi, la notion de para-délibération situe le positionnement collectif des jurés ou des votants de l'Assemblée dans un entre-deux épistémique, ni réellement agrégatif, comme le soutient Ober en le rapprochant des marchés prédictifs contemporains, ni complètement délibératif, comme l'affirment Villacèque ou

1 Y. Sintomer, « De la démocratie délibérative à la démocratie radicale ? », art. cit.

2 P. Urfalino, *Décider ensemble*, *op. cit.*, p. 169-173.

3 Si l'on privilégie ici une définition de la délibération comme activité collective, remarquons que même une définition orientée vers la dimension cognitive individuelle de la délibération mènerait à trouver limitante cette caractéristique.

Canevaro en gommant les différences qui séparent ces procédures décisionnelles de la pratique « pleinement » délibérative des bouleutes ou des nomothètes.

Le deuxième argument en faveur d'une typologie incluant la para-délibération est que cette notion tend à souligner sa propre dépendance à une forme plus accomplie de délibération et, pour le cas athénien aussi bien que pour l'assemblée citoyenne contemporaine, on a affaire à des systèmes décisionnels dans lesquels ces deux formes de délibération fonctionnent effectivement ensemble. À Athènes, une formule consacrée pour énoncer un décret de l'Assemblée était d'ailleurs : « le Conseil et le peuple ont décidé[1] ». Notre étude du Conseil au début de cette section a mené à insister sur l'importance de l'étape de préparation d'un débat de l'Assemblée, sous la forme d'une proposition de loi ou de l'énonciation des questions à l'ordre du jour. Cette étape peut très bien être prise en charge par un corps non délibératif ou même par une seule personne, mais elle ne semble pas dispensable pour le travail qui suivra, celui d'un groupe de centaines ou de milliers de citoyens qui ne peuvent pas *techniquement* prendre en charge cet aspect tenant à la conceptualisation – ou seulement de manière incontrôlée. On reviendra sur cette question au sujet des votes de la CCFV ; quoi qu'il en soit, il me semble que l'expression de para-délibération permet de mettre l'accent sur l'« incomplétude délibérative » de cette activité de plénière tout en affirmant qu'elle relève bien d'un processus épistémique de type délibératif. Cela permet, enfin, d'insister sur la nécessité de prendre en considération l'intégralité du processus décisionnel, sur le modèle du couple Conseil-Assemblée[2], qui représentait à Athènes l'« appareil de production » de la décision populaire. Et puisque Mirko Canevaro se trouve être aussi de cet avis, je lui laisse le mot de la fin :

> Pour conclure, soulignons que ces illustrations révèlent déjà clairement que la complexité et la sophistication des institutions athéniennes dépassaient les seules règles de l'Assemblée. Les décisions résultaient de l'interaction entre plusieurs corps institutionnels, dont certains, comme l'Assemblée, reposaient sur la délibération de plus de six mille citoyens, tandis que d'autres, tel le Conseil des Cinq-Cents, promouvaient la production de savoirs et de compétences au sein d'un public réduit mais relativement conséquent, sélectionné au hasard et responsable à temps plein de la politique publique pendant un an. La pratique de la délibération et la recherche du consensus se trouvaient au cœur de ces

1 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*

2 Ce couple ne semble pas d'ailleurs avoir été constamment amoureux. L'étude qu'a proposée Osborne des amendements de l'Assemblée permet d'aborder, par la bande, la question des conflits pouvant survenir entre les prytanes et l'Assemblée au V^e^ siècle, *cf.* R. Osborne, « The Theatre of the Amendment in fifth-century Athens », art. cit.

institutions, qui se complétaient mutuellement à travers diverses formes de délégation, dotées d'une expertise et de prérogatives propres. Le potentiel délibératif de cadres plus informels, telles l'*agora*, voire la boutique du barbier ou du cordonnier, était aussi mobilisé[1].

2.1.3. Le découpage territorial clisthénien : « gros-œuvre » de la démocratie athénienne ?

Que la boutique du barbier ou du cordonnier soit « aussi mobilisée » dans le processus délibératif qui avait cours à l'intérieur des institutions de l'autogouvernement athénien, comme le formule Canevaro, voilà une idée qui me préoccupe depuis plusieurs années. Où est le territoire des institutions ? Je ne parle pas, bien sûr, des lieux physiques : sans doute, le CESE est aussi peu abstrait que l'était le *bouleutèrion* des Athéniens, il est situable sur une carte, on peut s'y rendre et, de là, aller autre part, mais justement, où se trouve-t-on quand on ne s'y trouve pas ? Faisons en l'occurrence un petit crochet par le CESE, avant de retourner à Athènes. Une citoyenne de la CCFV a prononcé à un moment de la session #8 cette phrase : « Moi, ma garagiste m'a dit : "tu dois bien travailler, hein ! Parce que moi je veux pouvoir faire un suicide assisté !" : résultat, on en a discuté ensemble pendant une heure et demie ! ». De là, la question de savoir si cette garagiste, où qu'elle se trouve en France et quel que soit son nom, fait partie du dispositif ou non. C'est une question plus épineuse qu'il n'y paraît, entre autres parce que la « couverture » territoriale est un des critères du recrutement et parce que la passion de discuter à fond une question déterminée est, en partie, un produit du dispositif.

Dans le questionnaire n° 3, en dernière session, on demandait aux citoyens de la CCFV de noter de 0 à 10 l'importance qu'avaient eue différents types de discussion dans la formation de leur avis[2]. Ils ont accordé une note moyenne de 7,10/10 aux « discussions avec les autres membres durant les différents temps de travail de la Convention », de 6,57/10 aux « discussions avec les autres membres durant les temps informels (pauses, repas, soirées, etc.) » et de 6,07/10 aux « discussions avec [leurs] proches, famille et amis, collègues, etc. ».

1 M. Canevaro, « La délibération démocratique à l'Assemblée athénienne », art. cit.

2 *Cf.* annexes, sect. « Autres questions (quest. n° 3) », q. 12.

On peut considérer cet écart étonnamment faible, entre l'importance subjective de discussions internes au dispositif, dédiées, informées, facilitées et surtout intensives, et un nuage insaisissable de discussions extérieures, avec des personnes dont nous ne saurons jamais rien. La faiblesse de cet écart de notation est d'autant plus surprenant que le sujet de la fin de vie n'est pas si facile à aborder en famille ou entre amis, encore moins au travail ou, croirait-on, avec sa garagiste ; au CESE, en revanche, les citoyens s'étaient rapidement habitués à parler entre eux sans aucune gêne de souffrances réfractaires aux traitements ou de sédation profonde et continue jusqu'au décès.

Je parle d'un « nuage insaisissable » de discussions extérieures mais, en fait, on peut au moins tenter de les circonscrire quantitativement. Deux autres questions du questionnaire n° 3 demandaient aux citoyens avec combien de personnes, environ, ils estimaient avoir discuté de la fin de vie, depuis leur tirage au sort et jusqu'à la dernière session, et durant combien d'heures au total. Évidemment, c'est une estimation presque impossible à faire, pour une période de plus de quatre mois. Toutefois, en tablant sur la diversité cognitive du groupe, qui était sans doute, en l'occurrence, artificiellement augmentée par l'échantillonnage, on peut peut-être considérer que les erreurs, dans un sens ou dans un autre, se compenseront en partie une fois agrégées – bien que le groupe soit théoriquement trop peu nombreux pour répondre aux conditions du « miracle de l'agrégation » dont on a parlé en 2.1.1. . Une telle idée devrait assurément être soumise à quelqu'un dont c'est le métier. Quoi qu'il en soit, ces résultats valent d'être mentionnés, quand bien même ils n'exprimeraient rien d'autre qu'une perception subjective de l'intensité des échanges extérieurs. En se fondant sur la moyenne par répondant et en la rapportant à l'effectif complet du panel (184), on en arrive à un total théorique de 6 389 personnes, avec qui ils auraient discuté pendant 5 410 heures en tout[1]. Même si ces chiffres sont assurément dérisoires par rapport aux 68 millions d'habitants que compte la France, ils paraissent tout de même étonnamment élevés si on les rapporte au nombre des conventionnels, surtout, encore une fois, sur une telle thématique. On en vient donc de nouveau à cette question : ces heures de discussions extérieures font-elles *partie* de la délibération ? Le nombre moyen d'heures de discussions extérieures par répondant est de 29,4. Cela correspond presque exactement à la durée d'une session (30 heures), du vendredi au dimanche, une fois retranchées 8 heures de sommeil par nuit (c'était sans doute moins). Aussi, et bien que l'importance de ces discussions extérieures soit jugée moindre, d'un point

1 *Cf.* annexes, sect. « Autres questions (quest. n° 3) », q. 3 et 4.

sur dix, dans la formation de l'avis, il reste que chaque citoyen du panel a passé une « session » supplémentaire à discuter de la fin de vie avec des personnes inconnues de nous. Cette session-mystère additionnelle, personnelle et autonome, doit-elle donc, pour la théorie, être incluse dans le processus délibératif ? Remarquons que même si les chiffres sont faux, le problème théorique n'en est pas résolu pour autant. On se doutera toutefois que c'est moi qui ai intégré ces entrées au questionnaire n° 3 : je suis, en effet, hautement préoccupée par ce problème du « territoire des institutions[1] ».

Retournons maintenant à Athènes, lestés de ces réflexions troublantes. Le fait est que la théorie épistémique d'Ober relève d'une préoccupation très similaire. Ober veut comprendre comment « Athènes savait ce que savaient les Athéniens[2] ». En toute logique, il s'intéresse donc au territoire attique, puisque le recrutement par tirage au sort, aussi bien des bouleutes que des jurés, se faisait sur le seul critère « territorial » (avec seuil d'âge à 30 ans) – même si on va voir que l'usage de cette notion requiert des précautions. Par ailleurs, indépendamment du tirage au sort, il est légitime de s'intéresser au territoire dans le cadre d'une réflexion épistémique sur la délibération dans la mesure où, qu'il s'agisse d'un barbier ou d'une garagiste, et à plus forte raison à une époque sans systèmes d'information et de communication dématérialisés, les échanges de vues devaient se faire prioritairement avec les personnes qui vivaient ou travaillaient à proximité. La délibération publique devait donc trouver à se « nourrir » dans les territoires que fréquentaient les citoyens *actuellement* impliqués dans les institutions délibératives et/ou para-délibératives.

Si l'on cherche maintenant à considérer une longue période de temps, dans le but de construire une théorie épistémique générale, comme le fait Ober, il n'est pas absurde de dire qu'Athènes savait (et d'ailleurs pensait) ce que savaient (et pensaient) les Athéniens, dans la mesure où une grande partie de la population civique participait à un moment où à un autre à l'activité délibérative intra-institutionnelle[3]. C'est peut-être d'ailleurs une idée complémentaire à celle de la dimension distributive du tirage au sort grec, étudiée par Arnaud Macé dans le cadre de sa conceptualisation du « commun inclusif ». Selon sa lecture, à l'inverse du « commun exclusif », qui se pense selon le paradigme de la mise en commun et

1 C'est une question que j'ai explorée par ailleurs au sujet de l'école, dans le cadre d'une autre recherche, *cf.* A. Aramini et C. Santoro, *La classe fracturée, op. cit.*

2 J. Ober, *Democracy and Knowledge, op. cit.*, p. 150.

3 *Cf. supra*, p. 130 et sect. 1.1.3. .

implique une « conception de la cité comme agent à part des agents qui la composent[1] », le tirage au sort politique grec relèverait, dans certains cas au moins, d'un paradigme différent, celui de la distribution de ce qui a d'abord été mis en commun ou déclaré commun. Toute l'idée du commun inclusif tient dans le fait qu'après la distribution, le commun est *encore* du commun, mais ne réside plus que dans le « rapport qui s'établit entre les parts individuelles[2] » : parce que ces parts sont égales, tous ceux qui en détiennent une sont unis dans une communauté d'égaux. C'est là pour Macé un deuxième sens possible de l'isonomie grecque, l'égalité devant la loi, qu'on peut aussi définir dans ce second cas comme une égalité des parts *de* la loi commune : « L'isonomie des citoyens paraît dès lors elle aussi comme le fait de s'être vu attribuer, au même titre que les autres, sa part de pouvoir à soi[3] ». Or, si le tirage au sort politique, tel qu'il se pratiquait à Athènes, semble en effet pouvoir être pensé comme une part de pouvoir que chaque citoyen possède au moins virtuellement – puisque, de fait, il pourra à tout moment se voir attribuer une charge publique – on peut se demander si la réciproque n'est pas également vraie, et si le tirage au sort ne représente pas, tout autant, la part de chaque citoyen que « possède » virtuellement la cité. Si la cité ne serait pas, même, absolument équivalente à cette part virtuelle de chaque citoyen individuel : la participation aux instituions démocratiques serait alors une façon chaque fois différente, avec des recompositions de collectifs de citoyens différents, d'actualiser cette cité qui, virtuellement, les comprend tous. C'est une des manières dont on peut interpréter, semble-t-il, le découpage territorial clisthénien, qui assure, par un système assez complexe, que les institutions du gouvernement démocratique soient reliées au moins virtuellement, en permanence, à tous les territoires de l'Attique.

L'historiographie récente n'est peut-être pas si enthousiaste et semble être pour l'essentiel revenue de l'interprétation de Lévêque et Vidal-Naquet, pour qui le redécoupage clisthénien aurait marqué une rupture nette, à partir de laquelle « le principe territorial et l'ordre civique l'emportent de façon décisive sur le principe gentilice[4] ». *La cité et le nombre*, publié tout récemment par Ismard et Macé, exactement soixante ans après le célèbre *Clisthène*

1 A. Macé, « Deux formes du commun en Grèce ancienne », art. cit., p. 676.

2 *Ibid.*, p. 679-680.

3 *Ibid.*, p. 680.

4 P. Vidal-Naquet et P. Lévêque, *Clisthène l'Athénien. Essai sur la représentation de l'espace et du temps dans la pensée politique grecque de la fin du VI^e siècle à la mort de Platon*, Paris/Besançon, Les Belles lettres, 1964, p. 13.

l'Athénien de 1964, se présente à la fois comme un hommage et comme une mise à jour conséquente de l'ancienne lecture de la réforme :

> Un ensemble de travaux ont remis en cause la dimension abstraite, voire géométrique, du redécoupage clisthénien. Le travail patient de reconstitution des affiliations de dèmes au sein des trittyes sur la base de la documentation épigraphique, tout d'abord mené par John Traill, puis brillamment amendé par Graham Stanton, laisse penser que la réforme institutionnalisait le plus souvent des liens communautaires déjà existants[1].

Ainsi, c'est à la fois la réforme et son auteur qu'on a fait descendre de leur piédestal, puisque « [l]oin d'être l'*acte démiurgique d'un géomètre de génie*, la réforme visait à inscrire institutionnellement des formes d'appartenance communautaires parfois anciennes dans un cadre politique nouveau[2] ». J'éprouve toutefois de la peine à comprendre en quoi ces nouvelles approches évacuent la question du génie car, s'il faut du génie à quelque chose, c'est bien à créer sans meurtrir. En tout cas, on peut considérer que tenir ensemble la préservation des appartenances existantes et leur intégration à un nouveau système de subdivisions civiques est tout à l'honneur du réformateur. Clisthène serait-il finalement, selon l'expression de Loraux, plus « lieur » que « diviseur[3] » ? Paulin Ismard va dans ce sens puisqu'il insiste sur la « multiplication » des liens, qu'aurait permis le nouveau système :

> Afin de garantir la stabilité de la *politeia* démocratique et « mélanger les citoyens entre eux », Clisthène aurait en particulier multiplié des groupements de toute sorte dans la cité[4]. La démocratie se présente ainsi d'une certaine façon comme le produit de la maximisation des interactions sociales aux différentes échelles dans la cité. À l'inverse, le salut de la tyrannie tient à ce que les citoyens se connaîtraient le moins possible, chaque citoyen étant pour ainsi dire enfermé dans son *idion*. Le régime tyrannique se caractériserait plus encore par l'existence d'un point central à partir duquel l'ensemble du corps social puisse

1 P. Ismard et A. Macé, *La cité et le nombre. Clisthène d'Athènes, l'arithmétique et l'avènement de la démocratie*, Paris, Les Belles lettres, 2024, p. 29 ; les auteurs renvoient à G. R. Stanton, « The Trittyes of Kleisthenes », *Chiron*, n° 24, 1994, p. 161-207 ; J. S. Traill, *Dêmos and Trittys. Epigraphical and Topographical Studies in the Organization of Attica*, Toronto, Athenians, Victoria College, 1986 ; J. S. Traill, *The Political Organization of Attica. A Study of the Demes, Trittyes, and Phylai, and Their Representation in the Athenian Council*, Princeton, N.J, American School of Classical Studies at Athens, 1975 ; et plus récemment à D. A. March, « Kleisthenes and the League of Athena Pallenis », *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte*, vol. 57, n° 2, Franz Steiner Verlag, 2008, p. 134-141.

2 P. Ismard et A. Macé, *La cité et le nombre*, *op. cit.*, p. 30 (je souligne).

3 N. Loraux, « Clisthène, diviseur-lieur d'Athènes », *L'Inactuel*, vol. 8, 1997, p. 5-27.

4 Aristote, *Politiques*, VI, 4, 1319b.

être à la fois appréhendé et distribué[1] et, parallèlement, la faiblesse des relations transversales associant les différentes parties du corps civique[2].

Multiplier les passages possibles entre les communautés préexistantes plutôt que trancher dans le vif : comme on le voit, la démarche du réformateur athénien se situe bien loin de celle d'un de nos récents présidents-démiurges, François Hollande, qui se félicitait dans ses mémoires d'avoir réglé lui-même le problème du redécoupage des régions françaises, « armé d'un crayon et d'une gomme[3] ».

Loraux embrassait encore en 1997 l'idée de l'« année zéro[4] » de la réforme, dans un article sur lequel on va brièvement s'appuyer pour identifier ce qui a pu changer depuis, dans l'approche historiographique de cet objet. Notamment, on semble s'être peu à peu détourné des notions englobantes et abstraites que sont le *temps* et l'*espace*, dans la lignée de *Clisthène l'Athénien* et encore structurantes dans la réflexion de Loraux, même si elle s'écarte notablement de ces prédecesseurs[5]. Loraux a ainsi le projet de « situer sans plus tarder cette

1 *Ibid*., V, 11, 1313b.

2 P. Ismard, « Réseaux sociaux et rituels civiques : comment se construit un « savoir public » dans l'Athènes classique ? À propos de Josiah Ober, *Mise en commun de l'information et convergence de l'action* », *in* A. Macé (dir.), *Le Savoir public. La vocation politique du savoir en Grèce ancienne*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2013, p. 467.

3 Les mémoires de François Hollande comportent en effet une section intitulée « Redessiner la France », dans laquelle on trouve ce récit étonnant : « La réforme met en jeu l'ensemble des pouvoirs locaux aux intérêts forcément contradictoires, elle mobilise les élus et réveille les identités. Je procède aux consultations indispensables, j'associe le Premier ministre et les principaux ministres à cet exercice. Mais, à la fin des fins, je dois rendre moi-même l'arbitrage ultime. J'étale la carte de France sur la grande table de mon bureau et, armé d'un crayon et d'une gomme, après avoir écouté les avis les plus divergents, je propose au Parlement un nouveau découpage administratif de la nation. La Bretagne ne voulait pas se fondre avec les Pays de la Loire, le Languedoc-Roussillon refusait de se marier avec Midi-Pyrénées, l'Alsace voulait rester seule, la Picardie préférait rejoindre le Nord-Pas-de-Calais. Je prends en compte certaines demandes. J'en écarte d'autres. L'opposition fustige "l'arbitraire", la "logique obscure" de certains rattachements, la restriction des responsabilités du département, et la mise en cause de la commune. Mais très vite le débat s'arrête de lui-même. Aux élections régionales suivantes, comme par enchantement, personne ne conteste plus cette carte. Elle est la base à partir de laquelle de nouveaux transferts de compétences peuvent être envisagés en faveur des collectivités locales. C'est ainsi que la plus grande réforme territoriale depuis les lois de décentralisation de 1982 fut décidée et mise en œuvre » (F. Hollande, *Les leçons du pouvoir*, Paris, Stock, 2018, p. 242).

4 Elle parle de « temps zéro » : N. Loraux, « Clisthène, diviseur-lieur d'Athènes », art. cit., p. 11.

5 Elle renvoie ainsi à de nombreux travaux ayant mis en cause l'idée d'une rupture : W. E. Thompson, « The Deme in Kleisthenes' Reforms », *Symbolae Osloenses*, n° 46, 1971, p. 74-76 ; C. Meier, « Clisthène et le problème politique de la *polis* grecque », *Revue internationale des droits de l'Antiquité*, n° 20, 1973, p. 159 ; D. Roussel, *Tribu et cité. Étude sur les groupes sociaux dans les cités grecques aux époques archaïque et classique*, Paris-Besançon, Les Belles Lettres, 1976, p. 274, 281 ; R. Osborne, *Demos, the discovery of classical Attika*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 1985, p. 41 ; D. Whitehead, *The Demes of Attica, 508-7-ca. 250 B.C. A Political and Social Study*, Princeton, Princeton University Press, 1986, p. 30-31 ; M. Ostwald, « The Reform of the Athenian State by Cleisthenes », *in* D. M. Lewis *et al.* (dir.), *The Cambridge Ancient History, vol. 4, Persia, Greece and the Western Mediterranean, c.525 to 479 BC*, 2e éd., Cambridge, Cambridge University Press, 1988, vol. 4, p. 318 ; P. B. Manville, *The Origins of Citizenship in Ancient Athens*, Princeton, Princeton University Press, 1990, p. 193.

institution dans l'articulation complexe entre l'espace et le temps qui, structurant la réforme clisthénienne, donne à la citoyenneté son cadre[1] ». Elle défend dans cet article l'idée que la réforme n'a pas consisté à substituer un principe territorial au principe gentilice comme fondement de l'identité civique mais, en quelque sorte, à rebattre les cartes du lignage à l'aide de l'appartenance territoriale. En somme, pour elle, si l'on peut bien dire que le découpage territorial de Clisthène a marqué une rupture, ce serait cette rupture même qu'il aurait visée, au moyen du territoire, et non le territoire au moyen d'une rupture :

> À vouloir encore parler de « principe territorial », on méconnaîtrait [...] singulièrement ce qui fait l'originalité de l'œuvre de Clisthène. D'abord parce que ce serait confondre le dème avec le *pagus* latin, dont le nom même évoque l'enracinement territorial, et l'Athènes de la fin du VI^e^ siècle avec la Rome de la réforme servienne – laquelle enrôla effectivement les citoyens, désormais attachés au sol, dans des tribus locales (*topikaí*). Mais il y a plus grave : en prenant pour norme le moment – purement symbolique et *par définition toujours déjà dépassé* – de l'inscription spatiale, on raterait l'essentiel du dispositif clisthénien qui, de cette référence arrêtée une fois pour toute, voulait faire une origine[2].

Ce raisonnement est permis à Loraux par une conception prioritairement sociale du dème, et une secondarisation de sa dimension territoriale. Loraux s'appuie ainsi sur Denis Roussel, pour qui le dème était « un groupement humain établi sur une certaine étendue de territoire et non une étendue de territoire sur laquelle se trouvait établi un certain nombre d'individus[3] ». C'est cette idée qui amène l'autrice à présenter une conception paradoxale du dème : « le dème *est* et *n'est pas* un lieu de résidence et une subdivision de la *khora* [campagne / territoire][4] ». Contre la dimension spatiale, c'est une autre dimension, le temps, que veut introduire Loraux et, avec lui, le « principe de filiation », qui se trouverait, en fait, au cœur de la réforme.

Cette réflexion se fonde et se concentre exclusivement sur l'un des éléments de la réforme, relativement indépendant du redécoupage territorial, qui a consisté à « renommer » les citoyens en remplaçant l'usage du patronyme par celui du démotique : on n'était plus dorénavant Untel fils d'Untel mais Untel de Tel dème. En 1992, Jean Ducat affirmait déjà au sujet du démotique, et de son « principe du domicile partagé », qu'il « se transforme *aussitôt*

1 N. Loraux, « Clisthène, diviseur-lieur d'Athènes », art. cit., p. 13.

2 *Ibid.*, p. 12 (je souligne).

3 D. Roussel, *Tribu et cité. Étude sur les groupes sociaux dans les cités grecques aux époques archaïque et classique*, *op. cit.*, p. 274.

4 N. Loraux, « Clisthène, diviseur-lieur d'Athènes », art. cit. (l'autrice souligne).

en un autre, celui de la naissance, car le dème tel qu'il est devient une communauté pour toujours[1] ». Pour toujours, parce que le démotique se transmettait ensuite héréditairement et qu'on n'a pas connaissance d'une procédure de changement de nom à la suite d'une migration résidentielle : c'est ainsi que, en dépit des déplacements des citoyens et de leur descendance sur le territoire de l'Attique, le démotique restait inchangé, devenant ainsi la marque d'un lignage.

Il est toutefois curieux, aussi bien chez Ducat que chez Loraux, que ce phénomène de décalage progressif entre les démotiques et les lieux de résidence, à proportion des migrations résidentielles, soit pourtant associé à l'idée de fulgurance. Loraux parle ainsi d'un « temps zéro de la nouvelle définition athénienne de la citoyenneté[2] », un moment « purement symbolique et par définition toujours déjà dépassé[3] ». Or, quelle que soit l'intensité de la mobilité résidentielle – un problème historiographique sur lequel on va revenir – toutes les familles citoyennes n'ont assurément pas déménagé le jour de l'instauration officielle des démotiques. C'est que Loraux s'intéresse ici à l'esprit de la réforme, et non à ses effets concrets, cherchant à la qualifier philosophiquement plus qu'historiquement. Sa réflexion est ainsi structurée par l'identification philosophique de deux principes, conçus implicitement comme étant, sinon contradictoires, du moins mutuellement exclusifs : l'espace, associé aux notions de sol et de territoire, et le temps, présidant à la filiation et à l'origine :

> Supposons que, dès le principe, au cadre territorial – utilisé par simple commodité et une fois pour toutes –, le réformateur a bien, pour les temps à venir, substitué la nécessaire transmission du démotique, c'est-à-dire une logique somme toute temporelle comme celle de la filiation, que d'ailleurs elle recouvre et s'approprie en la masquant : on peut dès lors estimer que, déjà, il effaçait par là le présent (cet instant zéro de la réforme dont on a parlé) sous l'avenir, afin d'en faire un passé à l'usage de ceux qui n'en avaient pas : ainsi l'innovation était appelée à se muer très vite en vénérable référence à l'ancien temps […][4].

L'abstraction de cette réflexion sur la réforme clisthénienne, sous-tendue par une dichotomie de type philosophique, éloigne l'autrice au fil du texte d'une conception beaucoup moins abstraite du dème, qu'elle avait pourtant développée au départ, comme communauté à la fois

1 J. Ducat, « Aristote et la réforme de Clisthène », *Bulletin de correspondance hellénique*, 1992, p. 43 (je souligne).

2 N. Loraux, « Clisthène, diviseur-lieur d'Athènes », art. cit., p. 11.

3 *Ibid.*, p. 12.

4 *Ibid.*, p. 13.

sociale et territoriale. La question des liens sociaux disparaît ainsi de la réflexion. C'est dommage, parce que l'idée de communautés d'appartenance préexistantes aurait pu mener, à rebours de cette conception du démotique héréditaire comme « passé à l'usage de ceux qui n'en avaient pas », à défendre l'idée que le démotique était une manière de légitimer un passé déjà existant, en fournissant un « lignage » y compris aux citoyens « mal » nés.

De fait, il me semble qu'on pourrait faire à l'interprétation de Loraux deux objections, que je ne ferai qu'esquisser ici. La première est philosophique et consisterait à lui opposer un concept concurrent de territoire, incluant la dimension historique – et donc la temporalité. La seconde objection, plus sociologique, se fonderait sur le rapport singulier qu'entretiennent aujourd'hui les classes populaires à l'appartenance territoriale et au niveau d'ancrage. Le concept de « capital d'autochtonie », que Jean-Noël Retière[1] reprend à Bozon et Chamboredon[2], identifie même dans cet ancrage territorial et ses gradations le titre de légitimité par excellence, au sein du « fief ouvrier » breton que le sociologue a étudié, allant jusqu'à créer ce qu'il appelle une « aristocratie ouvrière[3] ». On ne poussera pas plus loin cette réflexion, en dépit de l'intérêt qu'elle paraît avoir regardant le problème du démotique, car on voudrait dans cette section s'intéresser au territoire « concret » de la cité d'Athènes et non aux représentations ou aux fonctions sociales du territoire en général. En tout cas, si l'on a précédemment mis en doute l'idée de Rancière selon laquelle le « principe de filiation » serait anti-démocratique[4], on serait amené cette fois à contester à Loraux l'idée qu'il soit anti-territorial.

Voyons donc ce « territoire *concret* de la cité », si tant est qu'une telle expression ait un sens, dans la mesure où le territoire est une notion dont la singularité est précisément de nouer ensemble le concret et l'abstrait. Dans une perspective politique, on peut en effet définir le territoire comme un *système d'intégration* de ce que Marc Augé appelait des « lieux anthropologiques », qui sont, eux, des lieux concrets et ont en commun d'être à la fois « identitaires, relationnels et historiques[5] ». Comme système d'intégration, s'il est conçu volontairement par un réformateur, le territoire vise à la fois à définir et à agir (c'est par

1 J.-N. Retière, « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 16, n° 63, 2003, p. 121-143 ; id., *Identités ouvrières. Histoire sociale d'un fief ouvrier en Bretagne, 1909-1990*, Paris, L'Harmattan, 1994.

2 M. Bozon et J.-C. Chamboredon, « L'organisation sociale de la chasse en France et la signification de la pratique », *Ethnologie française*, vol. 10, n° 1, Presses Universitaires de France, 1980, p. 65-88.

3 J.-N. Retière, « Autour de l'autochtonie », art. cit., p. 127.

4 *Cf. supra*, sect. 1.1.2. .

5 M. Augé, *Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Paris, Seuil, 1992, p. 69.

ailleurs également le cas du démotique). En ce sens il est à la fois abstrait puisqu'il catégorise, organise et nomme, et concret puisque, d'une part, ce sont bien des éléments concrets qu'il catégorise, organise et nomme et que, d'autre part, il aura des effets concrets sur ces éléments[1]. C'est donc nécessairement dans une perspective à la fois concrète et abstraite qu'on doit concevoir le découpage clisthénien et c'est peut-être pour cette raison que cet objet historiographique semble toujours s'échapper, soit par un côté, soit par l'autre. À force de s'échapper il a pu arriver que le territoire disparaisse complètement, comme dans l'article de 1939 de l'historien Franz Hampl, « Poleis ohne Territorium[2] » (des cités sans territoire).

L'« abstraction concrète » caractérise doublement le découpage territorial clisthénien, dans la mesure où sa particularité – qu'il partage toutefois avec quelques autres cas connus remontant à l'époque archaïque[3] – est de créer l'entité « tribu », une entité qu'on a qualifiée *supra* de « pseudo-territoriale ». Cette qualification est justifiée par le fait que la tribu athénienne est un composé, formé par l'association de trois entités territoriales concrètes mais non limitrophes entre elles, c'est-à-dire situées en trois zones distinctes de la carte de l'Attique, les trittyes. Ces entités-là n'ont en revanche rien de particulièrement remarquable puisqu'elles sont un regroupement de quelques dèmes limitrophes, un peu comme nos « communautés de communes ». La tribu, quant à elle, est à la fois territoriale – puisqu'elle « couvre » trois zones territoriales définies – et non-territoriale – puisque c'est toujours ailleurs qu'elle se « concrétise » : à la ville ou sur le champ de bataille, lorsque les citoyens membres de cette tribu se rassemblent, dans les institutions politiques ou un certain nombre d'autres lieux. De ce fait on peut dire que la tribu est « destinée » à la cité : elle ne trouve son sens comme l'occasion de son actualisation qu'à son service et, compte tenu que la représentation graphique vaut parfois mieux qu'une explication[4], on peut voir si besoin la schématisation que j'en propose (Graphique 1).

---

1 Si l'on veut réfléchir plus loin au « devenir concret » du système d'intégration que représente le découpage territorial, on peut s'aider du concept de concrétisation, que Simondon a développé à propos de l'objet technique : « la concrétisation de l'objet technique peut se traduire par un aspect de simplification ; l'objet technique concret est celui qui n'est plus en lutte avec lui-même, celui dans lequel aucun effet secondaire ne nuit au fonctionnement de l'ensemble ou n'est laissé en dehors de ce fonctionnement » (G. Simondon, *Du Mode d'existence des objets techniques*, Paris, Aubier (Ligugé, impr. d'Aubin), 1958, p. 41).

2 F. Hampl, « Poleis ohne Territorium », *Klio. Beiträge zur alten Geschichte*, vol. 32, Akademie-Verlag., 1939, p. 1-60.

3 P. Ismard et A. Macé, *La cité et le nombre*, *op. cit.*, chap. 4.

4 Ce n'est pas certain concernant le découpage clisthénien, un vrai casse-tête pour la cartographie en raison justement de la dimension pseudo-territoriale de la tribu. On peut voir la carte de Paulin Ismard, qui est en tout cas lisible et précise, *cf.* P. Ismard, *La Cité des réseaux*, *op. cit.*, p. 419. On trouvera aussi des schémas alternatifs à celui que je propose ici dans P. Ismard et A. Macé, *La cité et le nombre*, *op. cit.*, p. 22-23.

Graphique 1 : Découpage clisthénien : principe des subdivisions civiques

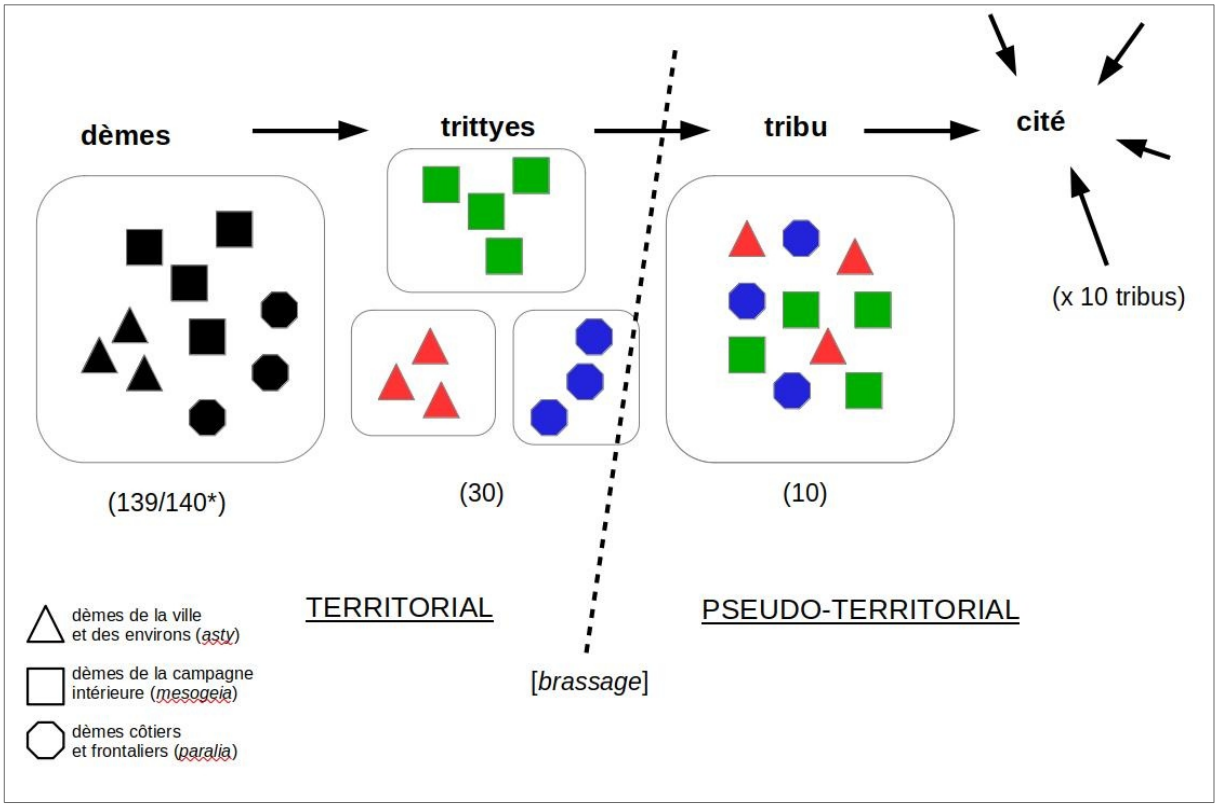

**nombre des dèmes discuté,* cf. *Traill*[1].

Comme ce schéma y insiste volontairement, l'opération qui donne à ce découpage l'essentiel de son effectivité politique est l'étape de « brassage » que constitue le passage à la tribu. Il s'agit déjà d'un dispositif politique puisque, avant même les tirages au sort politiques, qui vont opérer un brassage artificiel de la population civique au Conseil et au Tribunal, cette entité de la tribu « entremêlait » les communautés territoriales, selon l'expression d'Ober :

> Une grande partie de la vie athénienne fut restructurée sur une base tribale – les habitants de Prasia devaient maintenant accomplir leurs sacrifices religieux, assister aux repas rituels, défiler en processions et danser dans les chœurs rituels avec les autres membres de la tribu de Pandionis. Par conséquent, des gens avec des vies très diverses et des collections de savoirs techniques et sociaux différents se trouvaient fréquemment en relation avec des gens qu'ils n'auraient jamais connus autrement. Le système « entremêlait » littéralement les Athéniens issus de différentes zones géographiques et de différents contextes économiques dans une

1 « A particularly significant change is that Acharnai is now treated as a split deme, and the resultant total of demes, accordingly, rises to 140 » (J. S. Traill, *Dêmos and Trittys*, *op. cit.*, p. 123; voir sa démonstration p. 142-144).

> multiplicité d'activités importantes et psychologiquement significatives. Le fait de combattre, de sacrifier, de manger et de défiler ensemble dans ce nouveau groupe « mélangé » favorisait, grâce au plan de Clisthène, le renforcement de l'identité collective au niveau de la cité. Et le système encourageait également la construction de relais entre les réseaux de liens forts, ces relais s'avérant essentiels au processus de collecte de savoir[1].

Il y a donc là un dispositif d'ingénierie sociale singulier qui sert de fondement à la structure institutionnelle « intégralement délibérative » étudiée dans la section précédente. Effectivement, les membres d'une même tribu devaient développer des liens solides, s'ils combattaient, festoyaient et dansaient ensemble. Ces liens jouaient certainement un rôle important dans les hautes capacités de coordination que devaient développer, mais qu'exigeaient tout à la fois, les institutions civiques et en particulier le Conseil.

En plus d'augmenter les capacités épistémiques des collectifs de citoyens réunis dans les institutions civiques, grâce à l'interconnaissance et aux liens de confiance qu'ils devaient instaurer, la tribu permettait aussi d'assurer une forme de représentativité territoriale et sociale rudimentaire au Conseil et au Tribunal, à une époque où la statistique n'existait pas encore, loin s'en faut. C'est une idée qu'exprimait déjà l'historien Bernard Haussoullier à la fin du XIX[e] siècle, non sans une certaine poésie :

> [D]ans l'assemblée du dème ne se réunissent que des hommes du même bourg, de la même commune ; alors, pourquoi le dème a-t-il sa physionomie propre et ses mœurs particulières ? si ce n'est parce que, vivant de père en fils, dans le même coin de l'Attique, adonnés aux mêmes occupations, charbonniers dans la montagne ou pêcheurs sur les côtes, les démotes ont pris à la longue certaines habitudes et certain tour d'esprit qui sont autant de signes distinctifs[2].

C'est bien de représentativité que nous parle Haussoullier dans le langage de son époque, lorsqu'il évoque les « combinaisons variées [que] le législateur avait inventées pour mêler les gens du Nord et ceux du Sud, les habitants des côtes et ceux de la plaine, afin de retirer toute originalité aux tribus[3] ». La tribu est en effet le premier espace où se forme, par le mélange et sa « concrétisation » dans des pratiques de sociabilité, une forme de représentativité ou, comme le formule Haussoullier, une « absence d'originalité ». Un siècle plus tard, l'historien

---

1 J. Ober, « Mise en commun de l'information et convergence de l'action », art. cit., p. 410-411.

2 B. Haussoullier, *La Vie municipale en Attique. Essai sur l'organisation des dèmes au quatrième siècle*, Paris, E. Thorin, 1884, p. III.

3 *Ibid.*

Jean-Marie Bertrand n'emploie pas non plus le terme de représentativité mais associe étroitement le découpage territorial à un impératif d'unité dans la parole publique :

> Il fallait qu'un système politique produisît une parole commune harmonieuse pour qu'il pût témoigner de sa capacité à vivre en tant que cité. Toute expression d'une dissonance dans le concert de la population devait, pour que cela fût réellement possible, être évitée, ou du moins transposée, de telle sorte que les différences essentielles ou accidentelles existant entre les membres du groupe ne pussent s'exprimer d'une façon qui pût paraître dissociante[1].

C'est ce qu'était censée permettre « [l]a technique législative […], quelles que fussent les contraintes imposées par la géographie du terroir ou l'histoire des hommes qui y étaient installés[2] ». Or, dans un territoire divers et suffisamment vaste pour que les distances posent un problème d'inclusion, le maintien de l'unité de la parole publique était en soi une gageure :

> Un des problèmes posées par cette représentation idéale de la cité était que son unité devait se construire sans que, néanmoins, fût mis à mal le principe de complémentarité des régions constitutives de son territoire. […] Aristote considérait que l'instauration et le bon fonctionnement de tel ou tel régime pouvait être conditionné par les évidences du terroir et que la pérennisation de l'un ou l'autre était fonction de la manière dont il en était tenu compte par le législateur[3].

C'est ainsi que Bertrand voit dans la réforme de Clisthène « [l]'exemple emblématique de la réussite d'une pratique unificatrice », puisqu'elle consista à créer les « frontières artificielles des trittyes et [des] tribus hétérogènes pour que tous les ensembles, les tribus, aptes à émettre une parole pertinente, fussent semblables[4] ». On a là encore l'idée d'une production, « artificielle », de représentativité.

Cependant, même si l'on admet qu'il faille considérer la tribu comme l'échelon où serait d'abord produite la représentativité territoriale, on doit aussi reconnaître que celle-ci n'est pas assurée pour autant dans les institutions sur cette seule base. Au Tribunal, dont le

---

1 J.-M. Bertrand, « Frontières externes, frontières internes des cités grecques », *in* C. Moatti (dir.), *La Mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et documents d'identification*, Rome [Paris], École française de Rome [diff. de Boccard], 2004, p. 77 ; il renvoie à *id.*, « Langage juridique et discours politique dans les cités grecques de l'Antiquité. Réflexions sur *les Lois* de Platon », *Langage & société*, vol. 1, nº 77, 1996, p. 55-81.

2 J.-M. Bertrand, « Frontières externes, frontières internes des cités grecques », art. cit., p. 77.

3 *Ibid.* ; il renvoie à Aristote, *Politique*, 1330b17-20.

4 *Ibid.*, p. 77-78 ; il renvoie à P. Vidal-Naquet et P. Lévêque, *Clisthène l'Athénien*, *op. cit.* ; et, au sujet des mécanismes compensateurs, à D. Whitehead, *The Demes of Attica, 508-7-ca. 250 B.C.*, *op. cit.*, p. 291-313.

recrutement par tirage au sort se répartissait entre les tribus seulement, il est possible en théorie que seules les trittyes de l'*asty* (ville et environs) aient fourni leur contingent annuel de jurés. Il en va différemment pour le Conseil, qui recrutait ses membres dans les dix tribus mais aussi dans chacun des dèmes, selon des quotas fixes, appelés quotas bouleutiques. Ces quotas étaient directement corrélés, semble-t-il, à la population citoyenne des dèmes. L'étude approfondie de John Traill[1] se fonde ainsi fréquemment sur la superficie d'une installation humaine, lorsqu'elle peut être estimée grâce aux fouilles archéologiques, pour en déduire le quota bouleutique probable du dème correspondant, ou inversement[2]. Cette corrélation entre la taille d'une communauté civique, en un territoire donné, et le nombre de bouleutes qui doivent y être tirés au sort chaque année témoigne donc d'un souci du réformateur de conserver un double rapport de proportionnalité, d'une part, entre la population du dème et le nombre de bouleutes qu'il « fournit » et, d'autre part, entre la répartition territoriale de la population civique athénienne et la proportion des origines territoriales dans le contingent annuel des 500 bouleutes. Clisthène serait même allé plus loin dans son souci de garantir ce second rapport de proportionalité, entre le corps des conseillers et la population civique, puisque, comme le signale Nina Roux en s'appuyant sur les travaux de C. W. J. Eliot[3] :

> Deux caractéristiques en effet ressortent de l'analyse territoriale des tribus : la relative mise à l'écart des trittyes côtières et, parallèlement, la plus faible représentation statistique des dèmes urbains dans le corps des conseillers, qui semble indiquer que la répartition territoriale de Clisthène « sur-représente » les trittyes de Paralie et de Mésogée. […] Clisthène aurait volontairement créé des trittyes côtières numériquement imposantes pour assurer une représentation minimale dans les institutions. En quelque sorte, il aurait anticipé la perte de participants politiques liée à un absentéisme plus fréquent pour les dèmes éloignés de la ville[4].

Si l'on peut donc bien parler de représentativité, il est clair qu'il n'est pas question ici de ce qu'on appelle aujourd'hui la « représentation descriptive[5] », avec l'implicite qui s'y ajoute :

1 Le premier volet de cette étude, présenté dans J. S. Traill, *The Political Organization of Attica, op. cit.*, est complété neuf ans plus tard par un second volet, qui souligne les variations des quotas bouleutiques dans le temps : J. S. Traill, *Dêmos and Trittys, op. cit.*

2 Par exemple : « the relative size of the deme as evidenced by the bouleutic quota compares well with the preserved archaeological remains » (J. S. Traill, *Dêmos and Trittys, op. cit.*, p. 124-125) ; « Melite tied with Xypete, according to bouleutic quota, as the largest Kekropid city deme » (*Ibid.*, p. 109) ; « it was still necessary [...] to restrict the quota of Oinoe to two bouleutai, an inexplicably small figure in view of the substantial remains at the deme-site of Myopolis » (*Ibid.*, p. 16).

3 C. W. J. Eliot, « Kleisthenes and the Creation of the Ten Phylai », *Phoenix*, vol. 1, n° 22, 1968, p. 3-17.

4 N. Roux, *Klèros et kratos, op. cit.*, p. 281-282.

5 H. F. Pitkin, *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press, 1967.

celui d'une représentation *politique* descriptive. Les bouleutes n'étaient pas en effet des porte-paroles de leurs codémotes et la sur-représentation numérique des trittyes côtières et intérieures au Conseil montre bien qu'il n'est pas question non plus de « légitimité descriptive[1] » pour les bouleutes – au sens où leur légitimité politique dépendrait de la reproduction formellement exacte des propriétés sociodémographiques de la population. S'il s'avérait que Clisthène avait effectivement pratiqué cette discrimination positive dans l'établissement des quotas bouleutiques du Conseil, comme le suggérait Eliot, cela pourrait à l'inverse être interprété comme une volonté d'assurer une représentativité territoriale *effective* du collectif formé par les bouleutes, pour des raisons qui resteraient à déterminer mais ne semblent pas avoir grand chose à faire avec la légitimité, dans un système non fondé sur la représentation politique. Si des changements de quotas avaient pu être attestés à la période classique en raison de la baisse ou de la croissance démographique de certains dèmes, cela aurait fourni un argument supplémentaire à cette thèse de la représentativité effective, mais les changements définitifs de quotas repérés par Traill sont datés à des périodes ultérieures. S'il y a bien eu des variations des quotas bouleutiques au cours de la période démocratique, elles semblent avoir été le fait d'ajustements ponctuels, selon le principe que « ce sont les plus grands dèmes qui doivent pallier les défaillances occasionnelles des plus petits[2] ».

Le livre d'Ismard et Macé apporte du soutien à l'idée que les Grecs avaient bien un concept de représentativité, et ceci bien avant la formalisation du concept mathématique d'échantillon représentatif, en raison notamment de leurs pratiques de maniement des groupes dans le cadre militaire. Les auteurs avancent qu'il n'est nul besoin d'un haut niveau de maîtrise mathématique pour pratiquer ce « jeu enfantin[3] » consistant à associer, distribuer ou répartir certaines quantités dans d'autres : « l'usage ludique et agonistique de ces savoirs mathématiques élémentaires[4] » est partagé dans tout le monde grec et prend sa source loin en arrière à l'époque archaïque, essentiellement dans les pratiques militaires[5]. Ranger les hommes, telle serait en effet la fonction initiale ou primordiale de ces calculs, qui ont pu aboutir quelques siècles plus tard, selon Macé et Ismard, à des systèmes complexes d'ingénierie sociale comme celui de Clisthène. Les auteurs identifient ainsi à partir des *Lois*

1 *Cf.* en 2e partie, sect. 3.1.2. et n. 1 p. 210.

2 J. S. Traill, *Dêmos and Trittys*, *op. cit.*, p. 18 (ma traduction).

3 P. Ismard et A. Macé, *La cité et le nombre*, *op. cit.*, p. 76.

4 *Ibid.*, p. 77.

5 Voir aussi : A. Macé, « Platon, Homère et les mathématiques militaires », *Mètis. Anthropologie des mondes grecs anciens*, N.S. 20, 2022, p. 183-201.

de Platon trois « jeux » élémentaires, par lesquels on peut effectivement résumer entièrement le découpage clisthénien, en ce qui concerne les opérations conceptuelles qu'il nécessite. S'inspirant des récits homériques pour nommer ces jeux, les auteurs mentionnent le jeu d'Ulysse (répartir en parts égales), le jeu d'Agamemnon (apparier) et le jeu de Nestor (distribuer et recombiner). Ce dernier en particulier résume à lui seul la création de la tribu clisthénienne, puisqu'il consiste à : 1) identifier des genres ou familles d'objets au sein de l'ensemble à organiser[1] ; 2) rassembler ces objets par familles ; 3) créer de nouveaux ensembles mixtes, composés d'objets des différentes familles. Cette dernière étape renvoie au premier jeu, celui d'Ulysse, consistant à distribuer des parts, puisqu'on divisera chaque famille en parts égales à destination des nouveaux ensembles mixtes. On a là une description en effet « enfantine » d'une série d'opérations qui se pensent, pratiquement, avec la main : jouant à déplacer des jetons, des coupes, ou des soldats, les Grecs étaient de longue date rompus à ces combinaisons. C'est ainsi que, de génie démiurgique, Clisthène en vient à occuper une place qui lui aurait peut-être agréé davantage, celle d'un joueur élégant :

> Cette invention ne tombe pas du ciel : elle est un coup, certes élégant, mais tout à fait compréhensible au sein des variantes explorées par les législateurs du siècle qui vient de s'écouler. La pensée qui s'y exprime est du même ordre que celle qui se met en œuvre à chaque fois que l'on fait jouer les opérations que nous avons appris à manier. Même si chacun n'est pas capable de proposer la solution la plus lumineuse à un problème posé dans le cours d'un jeu, toutes celles et tous ceux qui savent jouer peuvent la reconnaître et l'admirer quand ils la voient surgir[2].

Malgré tout, on a toujours un problème. La réforme clisthénienne peut bien avoir été motivée en partie par un objectif de représentativité dans les institutions démocratiques, le problème soulevé par Loraux demeure : si les Athéniens avaient conservé leur démotique tout en déménageant beaucoup, le système assurant la représentativité territoriale se serait « détraqué » avec le temps. Arrêtons-nous donc un moment sur cette question de la mobilité, qui a fait l'objet de débats et n'est pas tranchée, bien que les historiens semblent plus proches aujourd'hui d'un consensus[3] qu'au moment de la publication de « Clisthène, diviseur-lieur d'Athènes ».

---

1 Dans l'exemple donné, il s'agit des différents métaux dans lesquels sont forgées des coupes : or, argent et cuivre (P. Ismard et A. Macé, *La cité et le nombre*, *op. cit.*, p. 87).

2 *Ibid.*, p. 169.

Robin Osborne a défendu dès 1985[1], puis en 1991 dans un article devenu incontournable[2], l'idée que la mobilité des citoyens athéniens était probablement plus importante ou moins marginale qu'on n'aurait pu le penser, du fait de préjugés répandus sur les sociétés rurales pré-industrielles. Pour pallier le manque de sources sur la période, il tentait alors de dresser un certain nombre de parallèles avec des sociétés similaires mais ultérieures, en particulier l'Angleterre médiévale, dont les travaux de Laslett sur deux villages typiques[3] permettent de conclure à un *turn over* moyen de près de 50 % de la population totale sur dix ans. Bien entendu, les variations peuvent être considérables d'un contexte à l'autre. Faire le constat d'une mobilité élevée, à un moment et en un lieu donnés, sans toutefois en comprendre les causes, ne permet pas d'en inférer quoi que ce soit pour d'autres lieux et d'autres temps – un avertissement qu'Osborne ne cesse de réitérer. Il a par ailleurs conscience du fait que, de toutes les cités grecques, à l'exception de Sparte, Athènes doit avoir été la moins propice à la mobilité résidentielle en raison précisément du système clisthénien, qui faisait dépendre du dème d'affiliation l'octroi de la citoyenneté ainsi que toutes les prérogatives associées. L'étude d'un petit nombre de stèles, de citoyens issus de trois dèmes particuliers, permettent finalement à Osborne de suggérer que la mobilité aurait pu être malgré tout assez importante[4], particulièrement pour ceux des citoyens, des métèques et des esclaves affranchis qui ne possédaient pas de terre[5]. Une controverse l'oppose en 2005 à N. F. Jones[6], qui cherche à démontrer dans son livre *Rural Athens*[7] l'existence de deux blocs bien distincts et communicant très peu, la ville (les dèmes *intra muros*) d'un côté et le reste du

---

3 Voir par exemple C. Moatti, « Mobilités et circulations : approches historiographique et conceptuelle », *in* J. Zurbach et L. Capdetrey (dir.), *Mobilités grecques. Mouvements, réseaux, contacts en Méditerranée de l'époque archaïque à l'époque hellénistique*, Bordeaux, Ausonius, 2012, p. 39-52 ; J. Zurbach et L. Capdetrey (dir.), *Mobilités grecques. Mouvements, réseaux, contacts en Méditerranée de l'époque archaïque à l'époque hellénistique*, Bordeaux, Ausonius, 2012 ; C. Moatti (dir.), *La Mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et documents d'identification*, Rome [Paris], École française de Rome [diff. de Boccard], 2004.

1 R. Osborne, *Demos, the discovery of classical Attika*, *op. cit.*, voir notamment le ch. 7, p. 127-153.

2 R. Osborne, « The Potential Mobility of Human Populations », *Oxford Journal of Archaeology*, n° 10, 1991, p. 231-252.

3 P. Laslett et J. Harrison, « Clayworth and Cogenhoe », *in* H. E. Bell et R. L. Ollard (dir.), *Historical Essays, 1600-1750, Presented to David Ogg*, New York, Barnes & Noble, 1963, p. 157-184 ; P. Laslett, *Family Life and Illicit Love in Earlier Generations. Essays in Historical Sociology*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 1977, p. 50-101.

4 R. Osborne, « The Potential Mobility of Human Populations », art. cit., p. 239-244.

5 *Ibid.*, p. 244-246.

6 R. Osborne, « Rural Athens », *The Classical Review*, vol. 55, n° 2, Cambridge University Press, octobre 2005, p. 585-587.

7 N. F. Jones, *Rural Athens Under the Democracy*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2004.

territoire de l'autre. Ce tableau assez sombre d'Athènes, marqué par la ségrégation spatiale, la fixité sociale et une domination culturelle écrasante de l'aire urbaine sont, de l'avis d'Osborne, des projections indues et trop peu documentées. Elles reposent sur la sous-estimation de la mobilité induite, d'une part, par les campagnes militaires et, d'autre part, par le tirage au sort des magistrats, en particulier des bouleutes. Osborne semble reprocher, à mots couverts, à ce tableau de l'« Athènes rurale » une forme de misérabilisme que l'on pourrait mettre en parallèle, dans notre contexte contemporain, avec le concept controversé de « France périphérique[1] ».

À la suite de l'article de 1991 et surtout dans les années 2000 où eut lieu cette controverse, un certain nombre de progrès archéologiques et juridiques, mais aussi de déplacements conceptuels majeurs sur la question des migrations[2] ont permis d'affermir les positions d'Osborne. L'importance des circulations a été globalement revue à la hausse pour tout le bassin méditerranéen[3] et aussi pour l'Attique à l'âge classique, même si le phénomène y reste d'une ampleur moindre[4]. Adrien Muller, dans sa thèse de 2010[5] hélas encore inédite mais à laquelle Delphine Ackermann a pu avoir accès[6], « estime que deux tiers des Athéniens résidaient encore dans leur dème d'origine au IV^e^ s.[7] ». On est loin du *turn over* de 50 % en dix ans, pris pour référence par Osborne. Malgré tout, Muller appuie la thèse d'Osborne, en particulier dans un article co-écrit en 2013 avec Roland Étienne[8], qui, encore six ans plus tôt, insistait sur le relatif immobilisme des sociétés antiques[9] : cette évolution montre le chemin parcouru par ces historiens sur la question des migrations intra-attiques.

1 C. Guilluy, *La France périphérique. Comment on a sacrifié les classes populaires*, Paris, Flammarion, 2014.

2 Voir l'excellente synthèse de Claudia Moatti, « Mobilités et circulations : approches historiographique et conceptuelle », art. cit.

3 P. Horden et N. Purcell, *The Corrupting Sea. A Study of Mediterranean History*, Oxford / Malden, Blackwell, 2000.

4 B. Akrigg, « Demography and Classical Athens », *in* C. Holleran et A. Pudsey (dir.), *Demography and the Graeco-Roman World. New Insights and Approaches*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2011, p. 37-59 ; C. Taylor, « Migration and the demes of Attica », *in* C. Holleran et A. Pudsey (dir.), *Demography and the Graeco-Roman World. New Insights and Approaches*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2011, p. 117-134.

5 A. Muller, *Les déplacements de populations en Attique, du 6ème siècle avant au 3ème siècle après J. -C.*, Thèse de doctorat, Paris 1, 2010.

6 D. Ackermann, *Une microhistoire d'Athènes. Le dème d'Aixônè dans l'Antiquité*, Athènes, École française d'Athènes, 2020, chap. 7, n. 12.

7 *Ibid.*, chap. 7, n. 113.

8 R. Étienne et A. Muller, « Les mouvements de population en Attique : l'exemple de la Mésogée », *in* J.-C. Couvenhes et S. Milanezi (dir.), *Individus, groupes et politique à Athènes de Solon à Mithridate*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2013, p. 215-231.

9 R. Étienne, « Mobilités, immobilismes des personnes et des groupes », *in* P. Rouillard (dir.), *Mobilités, immobilismes. L'emprunt et son refus*, Paris, De Boccard, 2007, p. 91-93.

Étienne et Muller adoptent la même démarche qu'Osborne mais étudient un ensemble plus conséquent de stèles funéraires et sur une région plus vaste puisqu'ils s'enquièrent de toute la Mésogée. La tendance qu'ils relèvent est celle d'une mobilité résidentielle au minimum non marginale : les stèles de « migrants » l'emportant numériquement sur celles des sédentaires, on peut au moins reconsidérer globalement à la hausse la fréquence des migrations en Attique. L'étude est également instructive en ce qu'elle démontre que les migrations n'étaient ni unilatérales, ni seulement entre la ville et les dèmes périphériques, empruntant également d'autres axes.

Si ces diverses études ne permettent toujours pas de proposer une estimation chiffrée des migrations intra-attiques pendant la période classique, même sous la forme d'un ordre de grandeur, en revanche elles infirment de façon convaincante la thèse de Jones. Les dèmes de l'intérieur n'étaient frappés ni par l'immobilisme, ni par un exode rural massif et, si la ville exerçait assurément une forte attraction, elle n'était pas le seul pôle d'activité, y compris d'un point de vue politique. C'est un aspect sur lequel insiste particulièrement de son côté Claire Taylor : non seulement les migrations n'avaient pas pour conséquence de vider les dèmes de l'intérieur, mais elles étaient selon elle majoritairement temporaires, ou circulaires[1]. Taylor soutient par ailleurs – et c'est très intéressant pour notre questionnement sur « le territoire des institutions » – que les migrations de moyen ou long terme pouvaient mener à des formes d'*intégration officieuse* à la communauté politique des démotes. S'appuyant sur des sources issues des dèmes de Rhamnonte[2], de Sounion et de Potamos[3] à la fin du IV^e^ et au III^e^ siècle, Taylor suggère en effet que dans certaines zones fortement circulantes ou dont la population résidente avait beaucoup changé, la présence sur place en venait à prendre le pas sur l'appartenance officielle au dème (et même, peut-être, dans les deux derniers cas, sur le statut de citoyen) en tant que titre à siéger et à décider avec la communauté politique locale. Selon Taylor, la conception qu'avaient les Athéniens de leur communauté politique locale ne suivait donc pas toujours les tracés des appartenances officielles, ce qui va renvoyer à nos réflexions sur le rôle de la présence effective et les transgressions inter-statutaires à la CCFV[4]. Quoi qu'il

1 « Certainly the city and the Piraeus did attract many migrants, but other areas of Attica gained demographically as well, which would not have been the case if the demes were isolated from many aspects of public life. From a migration point of view, there was no strong town/country divide » (C. Taylor, « Migration and the demes of Attica », art. cit., p. 130).

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*, p. 133.

4 *Cf. infra* p. 329 et plus généralement les sections 4.1.3 et 5.1.1. .

en soit, la vie locale riche et animée que décrit Taylor est également mise en avant par Delphine Ackermann, dans sa *Microhistoire d'Athènes* :

> les inscriptions aixonéennes révèlent une vie politique locale très active à cette époque [au IV^e^ s.], les démotes assumant à tour de rôle les magistratures et les liturgies du dème, ce qui suppose qu'un bon nombre y résidait encore. Souvenons-nous du *Contre Euboulidès* de Démosthène, où le plaideur signale au tribunal que la majorité des Halimousiens vivaient à Halimonte ; à la lumière des études sur les dèmes, cette assertion apparaît comme la règle, et non l'exception[1].

Que conclure de ces études sur la mobilité athénienne ? S'il semble assez bien établi que la ville n'a pas progressivement vidé les dèmes de l'intérieur ou les dèmes côtiers, il apparaît aussi que les migrations pourraient avoir été relativement fréquentes, multidirectionnelles, parfois circulaires. En définitive, répondre à la question du maintien d'une représentativité territoriale au Conseil au cours du temps paraît compromis, en tout cas ici[2]. Ce qu'on sait de la réforme clisthénienne en elle-même permet au moins de penser qu'une représentativité territoriale était visée, d'une part et, d'autre part, que le brassage du corps civique était assuré doublement, au niveau d'abord de l'entité de la tribu puis de nouveau par les tirages au sort annuels. La population civique était donc littéralement *brassée et re-brassée*, ce dont on peut se demander en fin de compte si ce n'est pas plus important que la représentativité. En tout cas, on n'en saura pas plus que ces quelques éléments glanés sur le « territoire concret des institutions », relevant, comme à la Convention d'ailleurs, en dépit de l'observation assidue, de conjectures portant sur un « nuage » désespérément insaisissable, fait d'habitudes, de pratiques, de savoirs, de liens fugaces ou durables et de conversations indénombrables.

1 D. Ackermann, *Une microhistoire d'Athènes*, *op. cit.*, chap. 7, §62 ; elle renvoie à *C. Euboulidès* (57), 10.

2 Nina Roux apporte cependant de nombreuses précisions importantes, notamment sur la mobilité ponctuelle, *cf.* N. Roux, *Klèros et kratos*, *op. cit.*, chap. V.

2.2. Les implications épistémiques de l'autonomie collective

2.2.1. Ce que révèle le laconisme des inscriptions sur la pratique démocratique

Malgré le nombre d'incertitudes sur lequel nous aura laissés la section précédente, on doit tout de même reconnaître qu'on a aujourd'hui, comparativement à d'autres cités du monde grec et surtout du monde non grec, une connaissance assez précise de la constitution et du fonctionnement politique de la démocratie athénienne. On connaît au moins le système territorial clisthénien, la nature, le nombre et les fonctions des différentes entités civico-territoriales, ainsi que leur articulation au sein du système politique et des pratiques sociales athéniennes ; il a été établi avec un degré de certitude satisfaisant que l'ostracisme a également été introduit par Clisthène, dès le début de la période démocratique ; nous savons aussi que le *misthos* de l'*ecclésia* a été créé au début du IV^e^ siècle. Ces quelques exemples attestent des progrès de l'historiographie, au sein de laquelle certains longs et difficiles débats ont finalement pu être tranchés. Bien sûr, ces progrès représentent un succès scientifique incontestable et un motif de réjouissance ; toutefois, ils ont presque toujours pour corollaire un déplacement de l'incertitude, qui modifie aussi la nature des discussions d'histoire ancienne. En effet, la question qui suit – qui se pose nécessairement mais a des implications assez différentes – est celle des motivations. Pourquoi avoir créé telle institution, sous cette forme-là, pourquoi telle décision à tel moment ? L'historien se trouve alors dans la situation d'un inspecteur de police, qui serait parvenu à clôturer brillamment une enquête criminelle en identifiant avec certitude l'auteur des faits, son mode opératoire et le déroulement précis des événements, mais à qui il manquerait toujours le mobile du crime[1]. Cet inspecteur ressentirait probablement un certain malaise, peut-être même une forme d'anxiété durable liée à cette enquête inachevée.

Les historiens de l'Athènes classique se trouvent à peu près dans cette situation, concernant un ensemble de faits établis et de composantes institutionnelles de ce régime

1 Sur le paradigme indiciaire et la projection qu'implique ce type d'enquête, C. Ginzburg, « Signes, traces, pistes », *Le Débat*, n° 6, 1980, p. 3-44.

relativement avare en justifications. Pour reprendre l'exemple de l'ostracisme, on sait maintenant, en effet, comment celui-ci a été investi et appliqué par les Athéniens au fil du temps, qui a conçu ce dispositif constitutionnel et à peu près quand il doit l'avoir fait – mais on ne sait toujours pas pourquoi. Clisthène ne nous a pas fait parvenir de note d'intention, loin s'en faut : à la vérité, il s'en est fallu de peu qu'il ne soit lui-même englouti par les siècles et que sa contribution majeure au régime athénien n'échappe totalement à l'historiographie. Ismard et Azoulay introduisent ainsi un collectif consacré en partie au réformateur :

> Clisthène et Lycurgue constituent toutefois des cas de figure bien singuliers, puisque ni l'un ni l'autre ne furent considérés comme de grands hommes par les Athéniens ! Pour Clisthène, l'affaire est (presque) entendue. S'adressant aux Athéniens, l'orateur Lysias, au tout début du IV^e^ siècle, affirmait par exemple que « les ancêtres ont choisi comme nomothètes Solon, Thémistocle et Périclès ». Clisthène tout comme Éphialte étaient totalement effacés dans cette évocation de la Constitution des ancêtres, la *patrios politeia*[1].

Si les auteurs parlent carrément d'une « oblitération de la mémoire de Clisthène[2] », on dispose malgré tout aujourd'hui de quelques pistes ténues, bien qu'indirectes, pour remonter le fil des objectifs de la réforme. Les deux sources essentielles sur la réforme clisthénienne sont la *Constitution des Athéniens*, et Hérodote[3]. Chacun de ces auteurs anciens expose les motivations supposées du réformateur[4] mais ces interprétations ne concordent pas, voire se contredisent, comme le souligne Josine Blok :

> Les deux auteurs disent que Clisthène a réorganisé le *dèmos* en dix nouvelles tribus, mais ils divergent quant à ses raisons de le faire. Hérodote affirme que Clisthène a agi par une combinaison d'arrogance et d'opportunisme, dans une tentative de changer l'identité des Athéniens. Selon la *Const. des Ath.*, Clisthène voulait mélanger tous les citoyens pour leur donner une plus grande part dans la *politeia*. Les faits concernant la nouvelle *politeia* révèlent que l'auteur de la *Const. des Ath.* était beaucoup mieux informé qu'Hérodote et s'est apparemment

1 V. Azoulay et P. Ismard, « Clisthène et Lycurgue d'Athènes. Le politique à l'épreuve de l'événement », art. cit., p. 9 ; les auteurs citent Lysias, *Contre Nicomachos* (30), 28, et renvoient sur l'oubli de Clisthène à G. Camassa, « Les (nouvelles) lois de Clisthène et leur histoire », *in* V. Azoulay et P. Ismard (dir.), *Clisthène et Lycurgue d'Athènes. Autour du politique dans la cité classique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 43-55 ; E. Flaig, « La révolution athénienne de 507. Un mythe fondateur "oublié" », *in* V. Azoulay et P. Ismard (dir.), *Clisthène et Lycurgue d'Athènes. Autour du politique dans la cité classique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 59-66.

2 V. Azoulay et P. Ismard, « Clisthène et Lycurgue d'Athènes. Le politique à l'épreuve de l'événement », art. cit., p. 9.

3 I. Malkin et J. Blok, *Drawing Lots. From Egalitarianism to Democracy in Ancient Greece*, New York, Oxford University Press, 2024, p. 339.

4 Ps.-Aristote, *Constitution des Athéniens*, 21 ; Hérodote, 5.69.

> appuyé sur différentes sources pour son compte-rendu : le trait principal de l'intervention de Clisthène est la refondation de la *polis* par la création de dix nouvelles tribus pour soutenir une nouvelle *politeia*. Les quatre tribus ioniennes n'ont pas été abolies, conservant leurs fonctions traditionnelles pour certaines institutions cultuelles et judiciaires, mais elles ont perdu leur rôle d'unités militaires et politiques au profit des dix nouvelles tribus. La composition des nouvelles tribus était très complexe, visant à opérer un brassage complet [*thorough mix*] du corps civique, tout en gardant un ancrage dans les territoires [*settlements*] traditionnels de l'Attique[1].

Blok se range donc à l'interprétation proposée dans la *Constitution des Athéniens*, qui fait du brassage de la population civique le principal objectif du découpage territorial clisthénien, avec comme but ultime une redistribution plus égalitaire du pouvoir politique. Le parti pris de Blok s'appuie à la fois sur la fiabilité supérieure de cette source par rapport à Hérodote, et sur une reconstruction *a posteriori*, qui déduit des effets observés de la réforme sa motivation initiale. Il paraît difficile de faire mieux que cela, en l'absence d'autres sources et, au fond, connaître le véritable projet du réformateur à l'origine et son degré de proximité avec les conséquences effectives de son action semble d'une importance relative. Il en va autrement pour les décisions prises par le peuple assemblé, au sujet desquelles l'absence de mention des motivations jette un doute sur le projet politique poursuivi et rend difficile de saisir la stratégie collective – voire la pluralité de stratégies possiblement divergentes – dans laquelle une décision donnée s'inscrit. Nous ne pouvons alors que constater le résultat ou le produit, parfois seulement les conséquences, de choix politiques, mais rarement saisir le sens réel ou du moins initial de ces choix, faute de tout élément de justification. Il en découle pour l'historien une obligation quasiment incontournable : celle de procéder à une *reconstitution conjoncturelle des motivations*. Cette obligation concerne surtout et structurellement l'histoire ancienne, du fait de la rareté des sources, qui impose de combler les vides et de construire des hypothèses cohérentes sur la base d'éléments épars et lacunaires.

Concernant l'Athènes classique, on pourrait croire les historiens en partie exemptés de ce lourd travail de remblai, du fait que cette cité soit relativement plus prodigue en sources écrites que les autres cités grecques de la même époque. Athènes a effectivement été le lieu d'un important développement de l'écrit et d'une culture de la publicité uniques dans le monde grec, et nous avons accès à tout un ensemble de lois et de décrets, parfois intégralement conservés, sans compter les nombreuses traces et informations indirectes sur le

1 I. Malkin et J. Blok, *Drawing Lots*, *op. cit.*, p. 340 (ma traduction).

fonctionnement des institutions, qui paraîtraient un luxe inouï à des spécialistes d'autres périodes ou d'autres territoires. Toutefois, le problème de la reconstitution des motivations se pose de manière paradoxalement plus aiguë, ou, peut-être, plus pernicieuse, dans le cas de la démocratie athénienne, en raison d'un biais spécifique à ce contexte démocratique en tant que tel. Ce biais opère à travers une tendance athénienne très marquée à invisibiliser le *processus* pour ne garder la trace que du *résultat* d'un débat ou d'une décision. En dialogue avec Osborne et Loraux, on tâchera dans cette section de comprendre les raisons de cette tendance à l'invisibilisation des processus, défendant finalement l'idée qu'il s'agit d'un trait typique de la démocratie radicale et que, de ce fait, l'étude d'un tel système pose en soi un problème épistémologique.

Robin Osborne a identifié cette tendance athénienne dans un article de 1999 intitulé « Inscribing performance[1] », dans lequel il souligne et tente d'expliquer ce qu'il appelle la « réticence particulière des formules gravées[2] ». Dans cet article, Osborne s'intéresse notamment aux décrets gravés, dont il juge la formulation presque toujours « laconique et non informative[3] », et qui rendent de ce fait presque complètement opaques les motifs et le déroulement des décisions ayant mené à la promulgation de ces décrets. Ce phénomène est d'autant plus perturbant qu'il semble contredire l'image d'un peuple éminemment bavard, que décrit ici Vincent Azoulay en commentant la célèbre oraison funèbre de Périclès :

> Dans l'oraison funèbre qu'il prononce en 431 en l'honneur des citoyens tombés lors de la première année de la guerre du Péloponnèse, Périclès fait l'éloge de la cité en mettant en valeur le rôle qu'y tient la parole dans la délibération et la prise de décision : « Par nous-mêmes, nous jugeons comme il faut sur les questions ; car la parole n'est pas à nos yeux un obstacle à l'action : c'en est un, au contraire, de ne pas s'être d'abord éclairé par la parole avant d'aborder l'action à mener ». À l'opposé des laconiques Laconiens, les Athéniens n'hésitaient pas, en effet, à débattre longuement avant de voter lors des séances de l'Assemblée qui se tenaient sur la colline de la Pnyx quarante fois l'an[4].

---

1 R. Osborne, « Inscribing performance », *in* S. Goldhill et R. Osborne (dir.), *Performance Culture and Athenian Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 341-358 ; repris dans Id., Athens and Athenian Democracy, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, p. 64-82.

2 Dans l'original, la « particular reticence of inscribed formulae » (R. Osborne, « Inscribing performance », 1999, art. cit., p. 64).

3 R. Osborne, « Inscribing performance », 2010, art. cit., p. 77.

4 V. Azoulay, *Périclès. La démocratie athénienne à l'épreuve du grand homme*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 51 ; il cite et traduit Thucydide, II, 40, 2.

Si l'habitude qu'avaient les Athéniens de régler leurs affaires d'abord par la discussion se trouvait bien à l'opposé du laconisme, comment expliquer que leurs inscriptions soient si avares en commentaires ? Même lorsqu'une raison y est donnée pour justifier une décision, comme c'est généralement le cas dans les décrets honorifiques, celle-ci est abstraite et vague, exprimée par une formule standardisée ne révélant absolument rien des circonstances qui y ont conduit, comme le remarque Osborne :

> Les citoyens de Sigée [*The People of Sigeion*] sont honorés, peut-être vers 450, « parce qu'ils sont bons pour le peuple athénien » et la rédaction du décret est également justifiée comme étant « conforme à leur propre demande, afin que cela soit écrit et qu'ils ne soient pas lésés, pas même par un seul individu parmi ceux de la cité-mère [*mainland*] » (*IG* i^3 17.6-9, 13-15). Le plus souvent, l'explication donnée pour l'éloge est brève et formelle - « parce que c'était un homme bon et désireux de faire du bien au peuple athénien » (*IG* i^3 177.4-8)[1].

Le caractère « *formulaic* », qu'on peut traduire par « convenu » ou « formel », attribué par Osborne aux éventuelles justifications intégrées à un décret, les prive de toute réelle valeur explicative, non seulement parce qu'elles sont trop générales, mais aussi parce que les formulations standardisées semblent avoir elles-mêmes une fonction honorifique plutôt qu'informative. En quoi tel homme méritait-il d'être publiquement honoré, quel service avait-il rendu à la cité et pourquoi les Athéniens ont-il alors estimé qu'il était opportun de le récompenser ? Pourquoi à ce moment-là, pourquoi ce service-ci, pourquoi cet homme-ci plutôt qu'un autre ? Non seulement aucune des réponses à ces questions n'apparaît dans les décrets honorifiques gravés sur pierre, mais il semblerait qu'elles en aient été sciemment retranchées, ou camouflées sous des formules impersonnelles. Osborne donne de nombreux autres exemples d'inscriptions faisant suite à une décision quelconque prise par l'Assemblée qui, de toute évidence, a dû être divisée sur la question traitée, mais dont il n'est pas possible d'identifier ni les différentes positions dans le débat, ni les arguments échangés, ni les enjeux : seule la décision finale est retranscrite et publicisée.

C'est un problème que Nicole Loraux avait déjà soulevé dans son célèbre ouvrage *La Cité divisée*, en 1997, deux ans avant la parution de l'article d'Osborne, mais avec un point de départ théorique assez différent. Si le constat du laconisme athénien est partagé par les deux historiens, on va voir que l'interprétation qu'ils en font et les conclusions qu'ils en tirent divergent. Précisons que le dialogue entre eux sur ce point est construit ici pour les besoins de

1 R. Osborne, « Inscribing performance », 1999, art. cit., p. 349-350 (ma traduction).

la présente enquête, mais n'a pas eu lieu dans la réalité, du moins à l'époque où l'article d'Osborne a paru (d'autres textes de Loraux figurent en effet en bibliographie de l'ouvrage de 1999 mais pas *La Cité divisée*, qui ne sera traduit en anglais qu'en 2002[2]). Voici comment Loraux présente la difficulté :

> Inutile d'entretenir, fut-ce un instant, l'illusion d'un quelconque accès immédiat à la réalité du débat contradictoire, aux modalités du conflit. L'historien de la Grèce classique sait qu'il ne dispose d'aucun document qui lui permettrait de croire assister en personne à une séance de l'assemblée, qui lui fournirait des informations sur le déroulement précis d'une lutte politique. Sans archives, sans aucune figuration plausible, textuelle ou imagée, d'un vote, il lui faut encore une fois s'en tenir à du discours. […] Discours et discours d'après-coup sont les décrets qui, loin de rendre compte du déroulement effectif d'une assemblée, construisent et limitent le souvenir qu'il convient d'en garder[1].

Le point de départ est donc le même pour les deux historiens : un laconisme des traces écrites et du « discours officiel » de l'Assemblée, qui doit nous ôter toute illusion quant à la possibilité d'avoir un accès direct au contenu de ses séances. Là où Loraux se démarque nettement d'Osborne et propose une interprétation originale de ce laconisme, c'est lorsqu'elle y voit une forme de *déni* collectif du conflit politique. Ce « style » rédactionnel athénien, que l'on peut effectivement décrire comme formel, lisse, désincarné et pauvre en informations, Loraux l'interprète comme un irénisme et elle en fait un argument central de sa thèse, selon laquelle la cité athénienne serait construite autour d'un tabou constitutif, entourant la division du corps civique. De là, toute forme de conflit interne, parce qu'il aurait nécessairement comme horizon la *stasis*, la guerre civile – sinon en termes de risques concrets d'escalade, du moins symboliquement – serait prudemment passé sous silence ou maquillé :

> Mais lorsque la majorité l'emporte « pour le bien », un tel vote semble régulièrement n'avoir été acquis que de justesse, et l'idéal reste celui des décisions prises à l'unanimité, comme si, à proclamer bien haut l'unité de la *pólis*, ce tout, il s'agissait d'oublier que, l'espace d'un moment – celui du débat, bref de l'assemblée –, la cité nécessairement se divise. Oublier la division, oublier le débat… La *pólis* grecque, a-t-on pu dire, « n'est connue que masquée ». À cette constatation on ajoutera une hypothèse : qu'il en est ainsi parce qu'elle se masque à elle-même la réalité de son fonctionnement, avec une belle constance[2].

---

2 N. Loraux, *The Divided City. On Memory and Forgetting in Ancient Athens*, New York/London, Zone Books ; MIT Press, 2002.

1 N. Loraux, *La Cité divisée*, 2019, *op. cit.*, p. 19-20.

2 *Ibid.*, p. 20 ; la *polis* « masquée » est une expression qu'elle trouve chez P. Vidal-Naquet, article « Grèce », *Encyclopaedia universalis*, Paris, 1970, t. VII, p. 1019.

Le tabou de la division, de la déchirure de la cité en plusieurs parties, mènerait logiquement les Athéniens, pour Loraux, à occulter même la dimension de débat pacifique et de désaccord, lors des séances de l'Assemblée – et, par suite, étendrait son ombre jusque sur les notions de « victoire » et de « supériorité d'un parti sur l'autre[1] » :

> [C]ette victoire, qu'on la nomme *níke* ou *krátos*, implique la reconnaissance de fait d'une « supériorité » – supériorité d'un orateur sur son adversaire, c'est-à-dire d'une ligne sur une autre, mais aussi, dans le décompte des voix, d'une partie de la cité sur une autre –, et c'est précisément ce qui ne va pas de soi, parce que la pensée politique grecque n'accepte sereinement ni qu'il y ait eu – fut-ce dans l'instant du vote – division au sein de la cité ni que la loi de la majorité ait en soi toute valeur[2].

Dans un contexte délibératif, en effet, toute prise de décision est le résultat soit de l'existence préalable ou de la construction d'un consensus, soit d'une victoire et donc aussi, dans ce second cas de figure, d'une défaite. Pour Loraux il est clair que les victoires oratoires sont tues ou minimisées parce qu'elle sont la trace d'un affrontement[3]. Or il est difficile de se représenter qu'un tel tabou puisse peser sur cette notion, à Athènes, alors que l'affrontement à un contre un est un motif central du régime démocratique athénien, qu'il s'agisse effectivement des prises de parole contradictoires avant les votes à l'Assemblée, mais aussi et surtout des procès, et, d'ailleurs, de l'élection également, qui prenait la forme d'une série de duels oratoires. Ceci sans compter l'ensemble des pratiques sociales, culturelles, artistiques, sportives, etc., qui reposaient de manière structurelle sur la compétition et donnaient à l'activité politique athénienne son contexte[4].

Ceci est très présent au contraire à l'esprit de Robin Osborne, lorsqu'il s'interroge à la même période sur le formalisme et la pauvreté informationnelle des décrets gravés. En effet, Osborne ne se contente pas dans cet article de constater ce laconisme des inscriptions athéniennes mais tente aussi de l'interpréter, dans l'ambition similaire d'en saisir le sens véritable. Mais « en saisir le sens véritable » ne semble pas se traduire de la même façon chez ces deux historiens : là où Loraux interprète manifestement ce phénomène comme un *symptôme* et veut savoir de quelle maladie, Osborne semble davantage intéressé à en

1 *Ibid.*

2 *Ibid.*, p. 52 ; elle renvoie à son article : N. Loraux, « La majorité, le tout et la moitié. Sur l'arithmétique athénienne du vote », *Le Genre humain*, n° 22, 1990, p. 89-110.

3 N. Loraux, *La Cité divisée*, 2019, *op. cit.*, p. 19-23, 50-53, 98-104.

découvrir la *fonction*, au sein de quel système. C'est ainsi qu'il s'avise tout d'abord, de façon plus concrète, des circonstances dans lesquelles certains décrets étaient choisis pour être gravés sur pierre, du lieu où ils étaient affichés, de l'objectif et de la cible probable d'un tel affichage, du financement de la gravure, etc. Ceci le mène à développer au fil du texte une double thèse, dont le premier versant met l'accent sur la dimension performative de l'inscription en tant que telle. Dans bien des cas, il s'agit en fait d'une stratégie de communication : selon le contexte, les décrets peuvent avoir un objectif diplomatique et s'adresser en réalité à d'autres cités, ou, pour ce qui est des décrets honorifiques, un objectif distinctif, en tant que trophées d'une compétition civique plus ou moins explicite. Ce premier aspect de l'interprétation d'Osborne s'inscrit en faux contre l'idée de Loraux, selon laquelle les victoires seraient volontiers tues, puisqu'il s'agit ici au contraire d'afficher le plus publiquement possible la preuve d'une victoire, tout en « noyant le poisson » quant à son contexte et ses enjeux précis – non dans l'idée de minimiser cette victoire mais pour la rendre indiscutable, en l'objectivant autant que possible. Osborne en vient à développer cette hypothèse lorsqu'il propose, justement, un parallèle entre les décrets honorifiques et les annonces de victoires sportives :

> Alors que l'Assemblée entend à la fois une proposition et des arguments en faveur de cette proposition, ce qui est proclamé, de même que ce qui est inscrit, n'est pas [...] un résumé des arguments, mais une déclaration très brève et formelle rapportant le fait de la couronne ou de l'honneur. Être honoré par l'Assemblée devient exactement comme remporter une épreuve athlétique : tout comme les vainqueurs étaient « signalés » [*"reported"*], les distinctions honorifiques étaient également signalées, et précisément dans les mêmes occasions que celles où l'on signalait les vainqueurs – lors des compétitions [*competitive festivals*][1].

4 Dans *Homo ludens*, Johan Huizinga fait état à ce sujet d'une controverse tout à fait intéressante sur la dimension ludique de la compétition grecque : « en raison de la place exceptionnellement grande prise par l'*âgon* dans la culture hellénique et dans la vie quotidienne de tous les Hellènes, Bolkestein m'a reproché d'avoir englobé à tort dans la notion de jeu […] les compétitions sportives des Grecs, depuis les grandes manifestations du genre, enracinées dans la culture, jusqu'aux plus futiles. […] Après une énumération de diverses formes d'agonistique qui montrent la part prise dans toute la vie grecque par le goût de l'émulation, il conclut : "Tout cela n'a rien à voir avec le *jeu*, à moins qu'on ne prétende soutenir que la vie entière ait été pour les Grecs un jeu !" […] [M]algré le fait que le grec ne soit pas seul à établir la distinction linguistique entre l'*agôn* et le jeu, il me faut toutefois m'opposer de la façon la plus formelle au jugement de Bolkestein. La réfutation de cette thèse réside en somme dans le contenu de tout ce qui va suivre. Je me borne provisoirement à ce seul argument : l'*agôn*, qu'il s'agisse du cadre grec ou même du monde entier, accuse tous les traits formels du jeu et appartient, quant à sa fonction, pour une part prépondérante au domaine de la fête, c'est-à-dire à la sphère ludique. Il est tout à fait impossible de dissocier la compétition, comme fonction de culture, du rapport jeu – fête – culte » (J. Huizinga, *Homo ludens. Essai sur la fonction sociale du jeu*, Paris, Gallimard, 1951, p. 61-62 ; voir aussi p. 88 sq. ; l'auteur renvoie à H. Bolkestein, « De Cultuurhistoricus en zijn stof », *in Handelingen van het zeventiende Nederlandsche Philologen-Congres. Gehouden te Utrecht op Donderdag 1 en Vrijdag 2 April 1937*, Groningen, 1937, p. 26).

Il y a un point de jonction entre le raisonnement des deux historiens : bien qu'il n'emploie pas ce terme et ne développe pas pleinement cette idée, Osborne semble construire ici une conception de la compétition civique athénienne autour de l'idée de *pacification* – une notion qui cadre bien avec son analogie sportive. La victoire, une fois officialisée par son entérinement institutionnel et sa déclaration publique, ne représenterait plus l'affrontement mais au contraire, sa résolution. À tordre encore un peu plus le raisonnement d'Osborne dans le sens des catégories de Loraux, on pourrait aller jusqu'à y voir le symbole de la *réconciliation*, qu'elle identifie comme le sens profond et la fonction symbolique de l'affrontement qui structure les procès athéniens[1]. Mais c'est une idée légèrement différente de celle-ci que développe Osborne, plus orientée vers l'intérêt pratique et politique des décrets honorifiques athéniens que vers leur fonction symbolique :

> Ce parallélisme entre les vainqueurs et les honorés peut nous aider à comprendre pourquoi les formules d'éloge sont généralement si réticentes et donnent si peu de détails sur les services pour lesquels la récompense est accordée. Être honoré, c'est avoir remporté un concours de vertu et les honneurs sont le prix décerné pour cette victoire. De même que les détails d'une victoire athlétique – par quelle distance parcourue ou quel intervalle de temps quelqu'un a gagné une course à pied ou une course de chars, ou combien de temps a duré un match de boxe – sont sans importance [*irrelevant*] une fois que la victoire elle-même a été remportée, de même, les détails du comportement qui a conduit à l'attribution des honneurs deviennent sans importance. […] Cette attitude à l'égard des comportements publics dignes d'être honorés n'est pas neutre politiquement : elle est plutôt politiquement neutralisante. Les circonstances considérées comme dignes d'être honorées peuvent elles-mêmes faire l'objet d'une variété d'opinions, et le fait d'y revenir de manière répétée pourrait encourager le débat sur la question de savoir si elles méritaient vraiment d'être honorées[2].

C'est ici que le premier versant de la thèse d'Osborne s'articule au second, celui de la « neutralisation politique ». Élargissant la focale, l'historien identifie une grande tendance, à partir de son étude minutieuse des décrets honorifiques et de cette analogie avec les victoires sportives – une tendance qui lui permet d'expliquer *in fine* le style laconique des inscriptions athéniennes en général. Il s'agit d'une volonté de réduire au maximum les chances de reprise

1 R. Osborne, « Inscribing performance », 2010, art. cit., p. 78 (ma traduction).

1 N. Loraux, La Cité divisée, op. cit., ch. 10 : « De la justice comme division ».

2 R. Osborne, « Inscribing performance », 2010, art. cit., p. 79 (ma traduction).

d'un débat et de contestation d'une décision prise par l'Assemblée. À l'occasion, il apparaît effectivement que les stèles peuvent être prises pour cibles en cas de contestation d'une politique. Osborne en cite deux exemples : la stèle honorant les Thasiens démocrates démolie par les Trente, et celle qui rappelait l'accord imposé par la force par Athènes à Ioulis, spécifiant aussi les noms des transgresseurs, et que les rebelles ont abattue[1].

> Mais en cas d'honneur ou de déshonneur, le fait de cacher les circonstances qui ont conduit à l'honneur réduit au moins la possibilité que la question reste d'actualité [*a live one*]. C'est alors comme si les critères d'attribution des honneurs publics étaient aussi clairs et préétablis que ceux de la victoire d'une course à pied[2].

Dissimuler les critères d'une décision, tout en formalisant à l'extrême et en ritualisant sa déclaration publique, serait ainsi une façon de la sanctuariser et de la retirer de l'espace du débat – peut-être même peut-on y voir une forme de naturalisation ? Le débat est clos parce que la question a été tranchée selon les règles, non plus les règles de la compétition sportive mais, ici, la constitution démocratique et ses procédures instituées. C'est une dimension de la rédaction des lois et de leur affichage sous forme écrite, que Jean-Pierre Vernant associait à une nouvelle forme de sacralité :

> Dans le monde d'Hésiode, antérieur au régime de la Cité, la *dikè* jouait encore sur deux plans, comme écartelée entre le ciel et la terre : pour le petit cultivateur béotien, la *dikè* est ici-bas une décision de fait dépendant de l'arbitraire des rois « mangeurs de présents » ; au ciel, elle est une divinité souveraine mais lointaine et inaccessible. Au contraire, par la publicité que lui confère l'écrit, la *dikè*, sans cesser d'apparaître comme une valeur idéale, va pouvoir s'incarner sur un plan proprement humain, se réaliser dans la loi, règle commune à tous mais supérieure à tous, norme rationnelle, soumise à discussion et modifiable par décret, mais qui n'en exprime pas moins un ordre conçu comme sacré[3].

En fin de compte, les divers exemples de décrets gravés analysés par Osborne au fil de l'article le conduisent donc à affirmer que, « [p]lutôt que d'enregistrer une performance ou de la scénariser, les textes des décrets athéniens exposés publiquement constituent une performance inscrite en tant que telle[4] ». Ils sont une performance, au sens où leur gravure et leur exposition publique est un succès en soi pour les personnes ou les cités honorées, ou

1 *Ibid.*

2 *Ibid.* (ma traduction).

3 J.-P. Vernant, *Les Origines de la pensée grecque*, 5e éd. (1983), Paris, Presses universitaires de France, 1962, p. 48.

encore pour le « parti » qui, au cours d'un débat à l'assemblée, est parvenu à l'emporter. En plus d'être une performance en tant que telle, les décrets gravés sont aussi *performatifs* : leur existence, leur visibilité sont censées produire certains effets, dont il n'est pas douteux, au vu de certains des exemples cités par Osborne, que ceux-ci relèvent d'une stratégie consciente, dûment contextualisée. À la fin du texte, Osborne examine un cas intéressant, comme une dernière pièce versée au dossier : il s'agit d'une procédure extraordinaire de 352/1, visant à garantir l'impartialité d'une décision dans une situation de litige territorial. L'impartialité étant mise en scène de façon particulièrement ostentatoire et sophistiquée, elle contraste nettement avec une totale dissimulation des enjeux[1]. De tout ceci, Osborne conclut résolument que le laconisme de leurs inscriptions serait plutôt le signe que les Athéniens étaient « maîtres dans l'art de cantonner le débat politique au Conseil et à l'Assemblée et de réduire les risques que les questions débattues puissent demeurer des problèmes publics [*public issues*][2] ».

Si le constat de départ est identique chez les deux historiens que nous confrontons ici, de même que, à peu de choses près, la circonscription d'un objet historique et d'un problème théorique associé, en revanche les solutions originales qu'ils apportent l'un et l'autre à ce problème sont radicalement opposées. Chez Osborne, le laconisme des inscriptions athéniennes renvoie en fin de compte à une forme de *pragmatisme* athénien, fait de prudence politique, d'esprit pratique et de capacités à élaborer des stratégies de communication ciblées. Pour Loraux, en revanche, ce même style laconique est interprété comme le signe d'un irénisme quasi-névrotique[3], fondé sur le refoulement du conflit politique, dans une cité qui « se masque à elle-même la réalité de son fonctionnement[4] ».

Si c'est précisément à l'occasion d'un travail de reconstitution des motivations qu'un tel écart se fait jour, ce n'est pas par hasard, car ce travail exige de se projeter dans l'esprit athénien, de la même manière que l'inspecteur de police évoqué plus haut doit essayer de « penser comme » l'auteur de l'acte criminel sur lequel il enquête, afin d'en comprendre le raisonnement, le mode opératoire et, finalement, le mobile. Lorsqu'il s'agit de se projeter dans

---

4 R. Osborne, « Inscribing performance », 2010, art. cit., p. 81 (original : « Rather than recording a performance or scripting a performance, the publicly displayed texts of Athenian decrees are an independent inscribed performance », ma traduction).

1 *Ibid.*, p. 80-81.

2 *Ibid.*, p. 80 (ma traduction).

3 Il paraît légitime de parler de névrose pour qualifier cet irénisme, que Loraux a conceptualisé comme une forme de déni collectif, et dans la mesure où la référence aux catégories psychanalytiques est explicite et discutée dans le texte, p. 73-75.

4 N. Loraux, *La Cité divisée*, 2019, *op. cit.*, p. 20.

la pensée d'autrui, on ne peut faire autrement que de recourir au raisonnement analogique. C'est donc à partir de là que l'univers mental de l'enquêteur et le type d'analogies mobilisées influera considérablement sur le processus d'enquête. Les raisons pour lesquelles Loraux se voit plus spontanément portée vers des analogies psychanalytiques, tandis qu'Osborne a plutôt recours à une analogie sportive, peuvent être variées, en partie biographiques et ne sont pas ce qui nous intéresse ici. Toutefois, la pertinence comme les implications du choix de ces analogies sont nécessairement relatives et peuvent être discutées, comparées.

L'analogie psychanalytique nous pose un problème, parce que, comme on l'a dit, elle implique de considérer certains phénomènes athéniens comme des symptômes. User de concepts psychanalytiques comme le *tabou*, le *refoulement*, les *stratégies de défense inconscientes*, etc., mène à disqualifier un élément que Castoriadis jugeait fondamental pour la démocratie : sa réflexivité. En somme, si la question de savoir si les concepts psychanalytiques peuvent être utilisés à profit en histoire ou en anthropologie reste ouverte, ils ne semblent pas pouvoir, en tout cas, s'appliquer *indistinctement* à des sociétés dont les ambitions d'explicitation, de transparence et le développement effectif d'outils d'auto-transformation collective divergent. Azoulay s'appuie ainsi sur Castoriadis pour étayer l'analyse critique qu'il propose de la notion de refoulement chez Loraux[1]. Le texte de Castoriadis, qui vise à distinguer l'autogestion de la démocratie, est cité dans le cadre plus général d'une mise en garde d'Azoulay quant à cette tendance historiographique préjudiciable à écraser *la* politique sur *le* politique, ignorant donc la spécificité de « la politique » :

> En ce qui concerne la démocratie ou la politique, on trouvera certes des équivalents ou des approximations de formes démocratiques ailleurs qu'en Grèce ancienne ou dans les périodes antérieures, par exemple des assemblées démocratiques de guerriers dans certaines tribus. Effectivement, ils discutent – très peu d'ailleurs, ils sont d'un laconisme admirable –, ils se consultent et, en un sens, décident à partir d'un consensus. On trouvera également cela dans certaines communautés rurales, comme le *mir*, qui intéressait tellement le vieux Marx, ou la *zadruga*, ou parfois dans les villages de l'Inde. Et sans doute dans beaucoup d'autres cas. Vous trouverez là des collectivités qui s'autogèrent. Quelle est donc la différence pour ce qui nous importe ici ? […] Dans ces communautés autogérées, où il n'y a pas de différenciation de pouvoir entre dominants et dominés, cette autogestion se fait dans un cadre donné *ne varietur*, qu'il n'est pas question de modifier. […] On gère la communauté en fonction de la loi existante : il n'est pas question d'avoir explicitement une activité législative. Donc, quand nous parlons de démocratie, n'ayons pas simplement en tête l'existence d'une assemblée qui délibère et décide consensuellement, ni l'absence d'une domination

1 V. Azoulay, « Repolitiser la cité grecque, trente ans après », art. cit., notamment p. 707-712.

> au sens factuel du terme par un groupe spécial ; *la création grecque de la démocratie, de la politique, est création d'une activité explicitement auto-instituante de la collectivité*[1].

Dans le cadre d'une lecture qu'on peut certes juger eurocentriste, Castoriadis entend établir dans ce texte une claire distinction entre la démocratie grecque et d'autres communautés, à la fois égalitaires et souveraines, ayant existé en d'autres lieux et en d'autres temps. Si la démarche comparatiste de l'école des historiens-anthropologues, illustrée par le collectif *Qui veut prendre la parole ?*[2], peut mener à mettre sur le même plan ces différents types de fonctionnement politique, Castoriadis établit quant à lui la spécificité de la *dêmokratía*, qui n'est pas seulement égalitaire et souveraine, mais comporte une troisième dimension, « la politique ». Or, chez Castoriadis, cette notion recoupe largement celle de la réflexivité collective :

> Nous entendons par politique une activité qui vise l'institution de la société comme telle. Et, d'une telle activité explicite et autonome, nous ne connaissons pas – du moins je ne connais pas – d'exemple antérieur à la Grèce ancienne. C'est là que les affaires communes, que la loi deviennent pour la première fois objet d'activité collective explicite et, si je peux dire, réfléchie au sens qu'elle est discutée comme telle. Discutée non pas dans ses modalités, dans ses moyens, dans ses aspects techniques, mais *dans ses finalités mêmes*[3].

On retrouve donc bien dans un tel système politique une forme d'intentionnalité, voire de volontarisme, qui suppose (et repose sur) la pratique réflexive. C'est ce que Castoriadis appelle « activité collective explicite et, si je peux dire, réfléchie » : on a affaire à une communauté politique qui se prend elle-même pour objet et cherche, en connaissance de cause, à se perfectionner.

Indépendamment du jugement de valeur que peut sous-tendre cette approche castoriadienne, remarquons que cette dimension de réflexivité et d'explicitation rend problématique de faire usage de notions comme celles de *stratégie inconsciente* ou de *refoulement*, comme on l'a déjà noté au sujet de l'institution athénienne de l'esclavage public

---

1 C. Castoriadis, *Ce qui fait la Grèce*, 2004, *op. cit.*, p. 59 ; cité *in* V. Azoulay, « Repolitiser la cité grecque, trente ans après », art. cit., p. 702-703 ; je souligne.

2 M. Detienne (dir.), *Qui veut prendre la parole ?*, Paris, Seuil, 2003.

3 C. Castoriadis, *Ce qui fait la Grèce*, 2004, *op. cit.*, p. 57 ; cité *in* V. Azoulay, « Repolitiser la cité grecque, trente ans après », art. cit., p. 701 ; Azoulay souligne.

– non qu'il ne puisse y avoir aucune zone d'ombre, aucune opacité[1] dans les raisons qui ont pu pousser « la cité » à s'organiser de telle façon plutôt que de telle autre. Pour autant, il paraît difficilement justifiable de supposer, en l'absence de toute indication quant aux motivations d'une décision – et donc supposer *par défaut* – que l'explication la plus plausible doit être complexe et trouble, plutôt que simple et pragmatique. Ce point ne constitue guère plus qu'une subtilité, une petite différence de positionnement mais il a toute son importance, et il paraît sous-jacent dans la critique d'Azoulay à Loraux. La réflexion épistémologique de l'historien sur le statut de l'événement exceptionnel et sur les deux stratégies opposées consistant à « penser avec, penser contre[2] » l'événement, peut sans doute être étendue à une question d'épistémologie plus large, consistant à se demander s'il vaut mieux « penser avec » ou « penser contre » les citoyens qui ont pris les décisions auxquelles on s'intéresse ou qui ont agi comme ils l'ont fait. Penser contre eux ne signifiant pas ici sans sympathie, mais en considérant par défaut qu'« ils ne savent pas ce qu'ils font », pour reprendre une formule biblique ou, paraphrasant Loraux, qu'ils se masquent à eux-mêmes la réalité de leur fonctionnement[3].

Revenons enfin à la question du laconisme des inscriptions et tâchons, donc, de penser avec les Athéniens. Si l'on remplace, pour le faire, l'analogie psychanalytique de Loraux comme l'analogie sportive d'Osborne par celle de la Convention citoyenne sur la fin de vie, dont on présentera une étude détaillée en deuxième partie, on est amené à considérer tout d'abord que les hypothèses de ces historiens peuvent parfaitement être, toutes les deux, partiellement justes. Le fait de ne pas trop se glorifier d'une victoire, pour le parti qui l'a emporté à l'issue d'une délibération, s'explique sans mal par le fait que les vainqueurs doivent pouvoir continuer à travailler avec les vaincus le jour suivant, et le jour d'après. Nul besoin, pour l'expliquer, d'avoir recours à une théorie du refoulement collectif. La délibération exigeant une forme poussée de coopération entre des personnes aux opinions divergentes, cette condition justifie amplement que les vainqueurs d'un moment se montrent beaux joueurs, dans l'objectif de ne pas s'aliéner une partie de leurs concitoyens. Il faudra bien en effet qu'ils composent avec eux à l'avenir et, la prochaine fois, ils pourraient ne pas être eux-mêmes en si bonne position. C'est là que l'analogie d'Osborne trouve peut-être sa limite :

1 Bien sûr il est question ici d'opacité *à soi-même*, c'est-à-dire d'un rapport trouble à ses propres motivations et non de l'inévitable opacité à nos yeux à nous.

2 V. Azoulay, « Repolitiser la cité grecque, trente ans après », art. cit., p. 713.

3 N. Loraux, *La Cité divisée*, 2019, *op. cit.*, p. 20.

contrairement à une compétition sportive, la délibération doit se clore sans autre arbitrage que celui du vote des participants eux-mêmes, ce qui leur impose de montrer entre eux davantage de tact que des compétiteurs. L'hypothèse d'Osborne apporte toutefois une explication plausible du laconisme des comptes-rendus en insistant sur la volonté de ne pas favoriser la réouverture du débat : quelque provisoire que reste toujours potentiellement une décision collective, son arrêt par le vote est néanmoins une clôture et, dans certains cas, la clôture d'un débat houleux. L'analogie avec la Convention permet d'insister sur cette idée, selon laquelle la tension parfois élevée au cours d'un débat peut donner aux participants l'impression que sa résolution est loin d'être gagnée d'avance. Dans ces situations, l'arrêt d'une décision apparaît bien comme une victoire, non seulement pour les personnes qui y étaient favorables au départ, mais pour le groupe dans son ensemble. Il correspond à l'achèvement d'une séquence délibérative et il est à ce titre une victoire collective, dans un cas de figure où il n'était peut-être pas exclu que le groupe échoue à trancher. Car, pour voter, encore faut-il être parvenu collectivement à un accord approximatif sur les termes du problème. Comme on en traitera longuement en 4.2. , les principaux enjeux d'une délibération se cristallisent souvent autour des aspects « méta » du vote.

Si l'on peut donc tomber partiellement d'accord avec Osborne comme avec Loraux, notre raisonnement analogique sur la base de l'observation de la Convention mènera toutefois à proposer une explication beaucoup plus simple de cette tendance athénienne au laconisme écrit. C'est qu'il est impossible de retranscrire, sous forme résumée, le processus délibératif ayant mené à une décision sans faire en même temps un choix dans les arguments exprimés et les positionnements individuels. Toute forme de sélection supposerait une position surplombante que personne n'occupe, dans un « système » répondant à des principes de démocratie radicale. La seule solution démocratique pour retranscrire un débat et faire état fidèlement des argumentations en présence serait d'en fournir une transcription intégrale. Aussi, sauf à avoir cette possibilité technique – comme c'est le cas aujourd'hui avec la retransmission vidéo – et, également, le souhait de mettre à disposition du public l'intégralité d'une discussion ayant mené à une décision collective, il est impossible d'en rendre compte sans trahir le principe d'égalité *a priori* des contributions – à moins que le collectif délibérant lui-même trouve un moyen d'écrire ce compte-rendu. Or, dans ce dernier cas, on ne pourra pas rendre compte des débats qui se seront tenus au sujet de la formulation du compte-rendu, sauf à le faire collectivement, etc.

On trouve un bon exemple à la Convention avec le texte dit du « manifeste[1] », dont l'objectif était d'exprimer un positionnement général et collectif de « la Convention », en ouverture du livrable. Ce projet comportait donc une dimension de synthèse et impliquait un accord du grand groupe sur la forme comme sur le contenu. Pour assurer l'autorat collectif de ce texte, le processus de rédaction a été complexe. Il a d'abord impliqué une séquence délibérative en groupes de trente, visant à esquisser les grandes lignes et les objectifs du texte ; s'est ensuivi un vote méthodologique sur le mode de désignation d'un groupe de rédacteurs, puis leur désignation selon la méthode choisie (l'élection sans candidat), puis une séance de rédaction accompagnée d'un facilitateur, sur la base de propositions de textes collectées auprès des autres conventionnels ; diverses méthodes de décision et de négociation plus ou moins informelles ont été pratiquées au sein du groupe de rédacteurs pour trancher les points de désaccords ; enfin, on a assisté à la présentation du texte ainsi produit en plénière, suivie d'un débat, lui-même suivi de deux votes, l'un sur une phrase fortement dissensuelle, l'autre sur le texte dans son ensemble. L'intégralité de ce processus a abouti à un quasi-consensus puisque le texte final a été approuvé par le grand groupe à 88,57 %. Toutefois, ce quasi-consensus n'a pu être atteint que parce qu'il y a eu débat au préalable – et un débat qui fut, par moments, relativement âpre. Or, pour quiconque n'aurait pas eu l'occasion d'observer ou de participer aux différentes étapes du processus, mais n'aurait accès qu'au texte final assorti de ce résultat de vote, les points de débat seraient totalement imperceptibles. Peut-être même un lecteur peu charitable serait-il tenté d'y voir le signe d'un irénisme quasi-névrotique...

Cet effet de lissage, découlant de la disparition du débat derrière son résultat, appartient à la logique démocratique : le vote final sur le manifeste a clos la discussion et, en fin de compte, le vote est la seule procédure qui permette d'affirmer que ce texte *est* véritablement un texte collectif. Il apparaît donc comme un objet total, dénué d'explications et de justifications pour la simple raison que sélectionner, parmi toutes celles qui ont pu être avancées en défense de l'une ou l'autre des options de formulation, quelques justifications, équivaudrait à passer sous silence toutes les autres. Or, personne n'est légitime à opérer ces discriminations pour le groupe.

1 Le texte intégral est consultable en annexe ; on reviendra sur ce processus de rédaction en 3.3.2. et en 5.1.2. .

Ce fait très simple suffit amplement, à mon avis, à expliquer le laconisme des inscriptions athéniennes. Il permet aussi de résoudre l'apparente contradiction entre le style laconique des restitutions écrites et la tendance inverse de ce peuple à tout discuter oralement : l'orateur ne s'exprime qu'en son nom propre et sa parole appartient au régime du provisoire, tandis que la restitution écrite d'une décision, en plus de présenter un caractère définitif, se fait au nom de l'entité collective qui l'a prise. Dans cette mesure, la trace écrite ne peut que difficilement restituer les motivations de cette décision, si le vote n'en disait rien et si personne n'est légitime, individuellement, à identifier ces motivations[1]. C'est ainsi qu'on peut interpréter le laconisme des inscriptions athéniennes comme une preuve, non pas d'abord d'un déni de la conflictualité ou d'une culture de la performance, mais du respect que les Athéniens portaient au principe de la souveraineté collective.

Peut-être a-t-on là une bonne illustration du dernier point signalé en 1.1.1. , concernant les œillères théoriques induites par le manque d'expérience de première main des processus délibératifs. Il semble en effet que l'explication proposée à l'instant, celle d'une impossibilité *pratique* de synthétiser démocratiquement le parcours discursif et réflexif ayant mené à une décision, autrement que par un processus dédié, nécessairement complexe, soit aussi peu spontanément accessible « de l'extérieur » qu'évidente aux participants ou observateurs « de l'intérieur ». Il s'agit donc d'un savoir pratique. Or ce savoir pratique a des implications épistémologiques importantes, celle notamment d'alerter sur le fait que plus un dispositif ou un régime politique sera authentiquement, radicalement démocratique, plus il se révélera difficile à saisir de l'extérieur et sur la seule base de la documentation. On comprend alors que le caractère lacunaire des sources athéniennes de la période classique ne provient probablement pas seulement de leur mauvaise conservation dans le temps mais aussi de leur production structurellement incomplète. En effet, même un dispositif aussi récent et bien médiatisé que la CCFV présente d'ores et déjà d'importantes lacunes documentaires, conditionnant l'accès à ses processus décisionnels à une forme d'immédiateté. Une hypothèse déjà défendue, apparemment paradoxale, gagne également en crédibilité : celle selon laquelle

1 Au passage, c'est ce qui explique aussi, aujourd'hui, les difficultés de la presse à s'emparer d'un objet comme une assemblée citoyenne. À moins d'avoir pu observer tout le processus, retranscrire sans commentaire les résultats des votes est la seule façon de décrire sans trahir le processus décisionnel d'une telle assemblée et cela n'a, certes, rien de particulièrement attrayant pour un journaliste. D'un autre côté, interroger des participants qui ne s'expriment qu'en leur nom propre ne permet pas de restituer le processus collectif. Les tensions notables qui ont toujours accompagné, à la CCFV, la nécessité de déléguer l'expression publique et le refus du principe du porte-parolat illustrent ce problème récurrent et contribuent à faire du vote un outil incontournable.

le IV^e^ siècle athénien pourrait devoir sa durable dévalorisation historiographique à son exigence démocratique plus poussée. Enfin et plus généralement, l'idée d'un laconisme structurel de la démocratie radicale à l'égard de son dehors mènerait à prédire, hélas, une constante préférence des commentateurs pour des régimes moins avares en justifications comme en porte-paroles légitimes, c'est-à-dire en institutions de représentation. On reviendra sur ce handicap communicationnel au moment d'aborder en deuxième partie le problème central du vote.

2.2.2. Contrôle social autonome et « culture d'évaluation »

On a évoqué plus haut la corrélation positive entre l'importance d'une décision et le nombre des décideurs requis. Une autre corrélation distingue le modèle athénien du nôtre, dans sa pratique de la justice, c'est celle qui s'observe entre la prééminence et le pouvoir d'influence détenu par un individu, en particulier dans le champ politique, et la sévérité encourue en cas de faute. Ce fonctionnement athénien a de quoi surprendre, vu depuis la France contemporaine, qui accorde diverses formes de protection juridique à ses élus pendant leur mandat et où, de plus, cette protection va croissante, des élus locaux aux élus nationaux et jusqu'au chef de l'État (protection juridique partielle pour les élus locaux[1], immunité partielle pour les députés et sénateurs[2], immunité complète et irresponsabilité juridique du président de la République pendant son mandat[3]). Dans le système athénien, la pyramide des responsabilités est inversée et ce sont justement ceux qui ont le plus de pouvoir, en vertu de leurs fonctions (magistrats élus ou tirés au sort) ou de leur notoriété et de leur influence à

1 « Responsabilité et protection des élus locaux », sect. « La protection juridique des élus devant le juge civil et pénal et la chambre régionale des comptes » (https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/responsabilite-et-protection-des-elus-locaux#_ftnref19, consulté le 2 décembre 2024).

2 Article 26 de la Constitution du 4 octobre 1958, modifié par Loi constitutionnelle n°95-880 du 4 août 1995 - art. 7 : « Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. Aucun membre du Parlement ne peut faire l'objet, en matière criminelle ou correctionnelle, d'une arrestation ou de toute autre mesure privative ou restrictive de liberté qu'avec l'autorisation du Bureau de l'assemblée dont il fait partie. Cette autorisation n'est pas requise en cas de crime ou délit flagrant ou de condamnation définitive. La détention, les mesures privatives ou restrictives de liberté ou la poursuite d'un membre du Parlement sont suspendues pour la durée de la session si l'assemblée dont il fait partie le requiert. L'assemblée intéressée est réunie de plein droit pour des séances supplémentaires pour permettre, le cas échéant, l'application de l'alinéa ci-dessus ».

l'Assemblée (orateurs fameux) qui risquent le plus d'être visés par des poursuites judiciaires et condamnés à des peines lourdes. Si les Athéniens sont connus pour leur tolérance regardant les affaires privées, ils se montraient au contraire impitoyables avec ceux de leurs concitoyens qui causaient du tort à la cité ou détournaient à leur profit personnel les possibilités de participation offertes par la démocratie : « La "douceur" (*praotès*) était bien sûr réputée pour une des vertus démocratiques, mais elle appartenait au domaine de la conduite privée et ne s'appliquait assurément pas aux magistrats ni aux dirigeants politiques[1] ».

Selon Hansen, la logique au fondement de cette corrélation positive entre pouvoir politique et responsabilité pénale est aisée à saisir, pourvu qu'on se représente bien ce qu'implique un régime presque intégralement participatif :

> Le volontariat s'accompagnait d'une totale liberté d'initiative et, hormis les stratèges, les dirigeants politiques n'étaient filtrés par aucune de ces élections qui prévalent dans nos démocraties représentatives. Il y avait donc un risque que des gens indésirables saisissent une opportunité politique pour promouvoir leurs propres intérêts plutôt que ceux du peuple ; c'est pourquoi les contre-mesures étaient si remarquablement sévères. On rencontre souvent dans nos sources l'idée que la récompense et la punition sont les deux moteurs de la démocratie : il faut encourager par la perspective de récompenses ceux qui veulent prendre des initiatives, mais punir avec la dernière sévérité ceux qui promeuvent leur intérêt privé au détriment du bien commun[2].

C'est ainsi qu'un équilibre entre les incitations à participer et les sanctions en cas de faute permettait que la démocratie ne manque jamais de bonnes volontés tout en étant protégée des abus. Pour Hansen, cela dénote un pragmatisme du peuple athénien, qui ne se contentait pas de nourrir des idéaux démocratiques abstraits mais s'assurait de leur mise en application par le contrôle des comportements et la répression : « Ils se méfiaient hautement les uns des autres (c'est-à-dire d'eux-mêmes) et, avec le plus grand réalisme, ne faisaient guère de sentiment à propos de la conduite des gens (c'est-à-dire de la leur)[3] ». La différence – majeure

---

3 Article 67 de la Constitution du 4 octobre 1958, modifié par la loi constitutionnelle n°2007-238 du 23 février 2007 : « Le président de la République n'est pas responsable des actes accomplis en cette qualité, sous réserve des dispositions des articles 53-2 et 68. Il ne peut, durant son mandat et devant aucune juridiction ou autorité administrative française, être requis de témoigner non plus que faire l'objet d'une action, d'un acte d'information, d'instruction ou de poursuite. Tout délai de prescription ou de forclusion est suspendu. Les instances et procédures auxquelles il est ainsi fait obstacle peuvent être reprises ou engagées contre lui à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la cessation des fonctions ».

1 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne, op. cit.*, p. 353.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*

– avec le contrôle et la répression étatiques dans le contexte des États-nations modernes, c'est qu'il n'y avait pas de véritable séparation entre l'État et le corps civique[1], ni d'instance judiciaire autonome. Les honneurs étaient décernés par plusieurs milliers de citoyens présents à l'Assemblée ; les jugements étaient rendus par plusieurs centaines de citoyens[2] âgés d'au moins trente ans, tirés au sort et constamment réunis en corps. Les citoyens étaient les seuls « experts » de ce qui était dû à la communauté civique. Pas plus que de magistrats judiciaires professionnels, il n'y avait de ministère public : les poursuites au nom de la cité étaient intentées par de simples citoyens.

Pour rendre compte de la centralité de cette dimension judiciaire pour le régime, Vincent Azoulay a proposé le concept de « culture punitive[3] ». Il fait l'hypothèse que le problème de la participation socialement différenciée se résout de deux manières : soit en augmentant les incitations et les soutiens à la participation pour récupérer une partie des franges sous-participantes, soit en limitant l'hyper-participation des élites. Le régime athénien semble avoir usé de ces deux approches, d'une part, rémunérant la participation, logeant les prytanes et incitant les dèmes, par le biais des quotas bouleutiques, à fournir leur contingent annuel de candidats au tirage au sort pour le Conseil ; d'autre part, pratiquant l'ostracisme pendant une partie du V^e^ siècle puis les procès politiques au Tribunal du Peuple[4]. Ceux-ci en particulier ont servi d'outil de contrôle des élites et ont permis aux citoyens de mettre un frein ou, du moins, de sévères garde-fous aux velléités des hyper-participants. Au fond, selon Azoulay, cette deuxième manière de faire survivre l'égalité politique aux inégalités sociales

1 On renvoie encore une fois sur ce point au concept de « commun inclusif » chez A. Macé, « Deux formes du commun en Grèce ancienne », art. cit.

2 Pour rappel, un jury comptait soit 201 soit 401 membres pour les affaires privées, en fonction de l'importance de l'affaire ou de la somme en jeu. Le jugement des affaire publiques était confié à un jury de 501 citoyens. Pour les procès politiques importants, ce nombre était doublé (1001), triplé (1501), ou davantage. *Cf.* M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne, op. cit.*, p. 222. Pour une synthèse plus récente sur le fonctionnement du Tribunal, voir A. Lanni, *Law and Justice in the Courts of Classical Athens*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2006.

3 Je me permets de mentionner ici ce concept en raison de son intérêt, bien qu'il n'ait pas encore fait l'objet d'une publication et n'ait été développé que dans le cadre d'un cours déjà évoqué (Vincent Azoulay, cours à l'EHESS : « Figures du politique en Grèce ancienne », 2018-2019). Danielle Allen a proposé une théorie proche, parlant d'un « ordre politique et punitif athénien » (D. S. Allen, *The World of Prometheus*, *op. cit.*, p. 71 ma traduction) ; l'historienne partage avec Azoulay l'idée que « [l]e châtiment athénien a beaucoup à nous apprendre, non seulement sur les pratiques punitives antiques, mais aussi sur la société athénienne, l'idéologie démocratique et sa pratique » (*Ibid.*, p. 17, ma traduction).

4 Les procès politiques ont plus ou moins remplacé dans les faits l'ostracisme, dont le dernier cas connu fut celui d'Hyperbolos vers 416, la *graphê paranomôn* « prenant le relais » dès 415. Pour Hansen, « Ce n'est vraisemblablement pas une coïncidence : au V^e^ siècle, l'arme la plus puissante dont l'État ait disposé contre ses dirigeants politiques était l'ostracisme ; mais au IV^e^ siècle ce fut le procès devant le Tribunal du Peuple et, en particulier, la *graphê paranomôn* » (M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne, op. cit.*, p. 241, pour la datation de l'ostracisme p. 26).

s'avérait efficace, réduisant les risques que la consolidation d'une élite politique aurait sinon fait courir à la démocratie. Il est significatif que l'unique mesure prise initialement par les oligarques suite à leur coup d'État de 411, lorsqu'ils instaurèrent brièvement le régime des 400, fût d'empêcher la *graphê paranomôn*, l'accusation d'inconstitutionnalité adressée au promoteur d'un décret[1]. Il n'est pas absurde de s'intéresser à ce que ciblent les adversaires de la démocratie, quand ils s'expriment ou sont en position de décider, pour identifier ses éléments essentiels. Insistant lui aussi sur la dimension judiciaire, Aristote voit dans l'ouverture du Tribunal au peuple et la création des jurys populaires (une innovation qu'il attribue à Solon) l'élément-clé qui a fait basculer le régime athénien dans la démocratie radicale[2].

La vindicte populaire a pu, pendant les périodes de trouble, s'exprimer ailleurs que dans les cours de justice. Vincent Azoulay objecte ainsi dans une autre contribution à la surestimation de l'amnistie par Loraux, et rappelle quelques épisodes survenus après la guerre civile et le rétablissement de la démocratie, en 401/400. Une expédition punitive mena les Athéniens à Éleusis où ils massacrèrent des stratèges du parti des oligarques :

> Si l'affrontement s'acheva par la réitération du serment d'amnistie, la brutalité de la séquence rappelle à quel point la réconciliation n'allait encore nullement de soi. Quelques semaines plus tard survint un dernier épisode significatif. Alors que les Spartiates avaient envoyé en Asie l'un des leurs, Thibron, celui-ci demanda aux Athéniens l'appui de trois cents cavaliers : « on les lui envoya, choisis parmi ceux qui avaient été cavaliers sous le régime des Trente, avec l'idée que ce serait tout bénéfice pour le peuple, s'ils quittaient le pays et s'ils étaient tués là-bas[3] ». Si Xénophon entend probablement critiquer la versatilité, voire la déloyauté du *dēmos* athénien – rompant, sinon *de iure*, du moins *de facto*, le serment de « ne pas garder rancune » –, il dévoile toute la violence rentrée qui continuait à tarauder la société athénienne plusieurs années après la fin de la guerre civile. De ce point de vue, les grands procès politiques tenus en 399 – contre Socrate et Andocide – participent de cette conflictualité persistante, malgré les proclamations d'oubli réitérées[4].

Ces différents épisodes, qu'ils se résolvent par les armes dans la période suivant directement la guerre civile ou, en période de paix, au Tribunal et à l'Assemblée[5], montrent assez que la démocratie « à l'athénienne » a peu à voir avec la conception moderne de la « démocratie

1 Thucydide, VIII, 67, 2-3.

2 Aristote, Politiques, II, 1274a-5.

3 Xénophon , Helléniques, III, 1, 4.

4 V. Azoulay, « Violente amnistie », art. cit., p. 414.

libérale ». L'idée d'un pluralisme pacifique n'élimine certes pas la conflictualité mais tend, en revanche, à délester cette dernière de sa négativité et de sa violence. Les théories contemporaines de la démocratie épistémique, lorsqu'elles sont appliquées au cas athénien, comme le fait Josiah Ober, semblent encore tributaires de ce paradigme libéral, dans lequel la diversité est généralement présentée comme une richesse et rarement comme un problème.

Cependant, si l'on peut reprocher à Ober de proposer une vision quelque peu irénique des mécanismes épistémiques à l'œuvre à Athènes, en particulier dans son analyse du Conseil, il n'oublie pas de faire une place à la dimension punitive du régime dans son chapitre consacré au Tribunal. Citant un réquisitoire de Lycurgue[1], il évoque à sa suite la « stèle des traîtres » qui fut érigée par décret à partir des restes de la statue détruite d'Hipparque, fils de Charmus (ostracisé vers 488/487) suite à sa condamnation par contumace pour trahison, au Tribunal[2]. À son nom s'ajoutent, sur la stèle, ceux d'autres condamnés pour trahison. Commentant l'épisode, Ober remarque que « quiconque douterait de la crédibilité de l'engagement athénien à punir les traîtres verrait ses doutes immédiatement dissipés par une visite à la stèle des traîtres[3] ». En outre, la référence à l'histoire de ce monument par Lycurgue, dans le cadre d'un autre procès, ne doit pas être comprise comme « une allusion érudite à une pratique archaïque, mais se réfère à un usage punitif bien établi, par l'État démocratique, de la publicité[4] ». Pourtant, cette histoire révèle aussi que le traître ainsi exposé avait, initialement, reçu les honneurs de la cité, sous la forme d'une statue de bronze à son effigie. Le fait que ce soit précisément le métal de cette statue qui ait dû servir à fondre la stèle des traîtres suite à sa condamnation démontre, d'une part, la symétrie de ces usages évaluatifs de la publicité et, d'autre part, leur réversibilité – la menace de la disgrâce planant toujours sur les brillantes « carrières » politiques.

Au concept de culture punitive, la symétrie et la réversibilité des honneurs et des blâmes publics nous mèneront à préférer le concept plus généraliste de « culture d'évaluation[5] », privilégié par Nina Roux dans sa thèse, par ailleurs dirigée par Vincent

5 Les procès politiques se sont d'abord tenus à l'Assemblée, jusque vers 355 selon Hansen (*La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 164) ; par ailleurs l'Assemblée avait aussi – et a conservé – certaines prérogatives importantes liées à la redéfinition de la communauté politique, notamment la levée de l'atimie et l'octroi de citoyenneté, *cf. infra*, p. 192.

1 Lycurgue, 1, 117-19.

2 J. Ober, *Democracy and Knowledge*, *op. cit.*, p. 186-189.

3 *Ibid.*, p. 188, ma traduction.

4 *Ibid.*

5 N. Roux, *Klèros et kratos*, *op. cit.*, p. 353-358.

Azoulay. Si la notion d'évaluation inclut le blâme, elle permet de mieux rendre justice à l'équilibre de ces mécanismes incitatifs, fondés tout autant sur la valorisation que sur la dévalorisation publique. Comme y insistait Hansen,

> On aurait tort de sous-estimer ces honneurs : ils n'étaient pas seulement le train-train cérémoniel dont ils ont l'air, mais une hormone vitale sans laquelle la démocratie eût langui. La compétition pour les honneurs était pour tous les Grecs une motivation puissante, dans tous les domaines de la vie, depuis la politique jusqu'au sport[1].

Or, selon la perspective défendue par l'historienne, la valorisation n'est pas elle-même dénuée d'une forme de négativité, dans la mesure précisément où elle est compétitive et où elle implique, en creux, la dévalorisation des comportements opposés ou divergents :

> mais reconnaître un citoyen modèle, c'est aussi créer une norme à laquelle tous ne peuvent correspondre, même si le jeu n'est pas forcément à somme nulle. Or, la valorisation de certains membres du groupe s'accompagne d'une critique de ceux qui ne maîtrisent pas les règles du débat, aussi bien en termes de forme que de contenu […][2].

Cette critique amène l'autrice à supposer l'existence d'une sélection sociale implicite, sur la base des normes de bonne conduite citoyenne que ces « modèles » incarnent. Ces normes ne seraient pas, d'après elle, indifférentes à l'origine sociale, en ce qu'elles seraient fortement dépendantes de la familiarité aux institutions démocratiques, elle-même socialement déterminée. Les citadins, de même que les citoyens suffisamment disponibles pour avoir acquis des habitudes de participation, seraient ainsi avantagés, dans la mesure où « [m]aîtriser les règles de l'échange social et son contenu permet à un individu de faire valoir sa position, tandis que d'autres y échouent[3] ». C'est ainsi que son concept de « culture d'évaluation » opère un glissement qui, sans prendre carrément le contre-pied de l'hypothèse de Vincent Azoulay, conduit tout de même à mettre l'accent sur la possible dévalorisation des couches populaires du corps civique athénien et non plus sur le contrôle des élites. L'autrice est toutefois prudente et précise en note que son concept ne vise pas à « défendre un retour aux théories élitistes de la démocratie, mais [à] montrer que le tirage au sort ne protège pas des

1 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne, op. cit.*, p. 358.

2 N. Roux, *Klèros et kratos, op. cit.*, p. 355.

3 *Ibid.*, p. 353.

inégalités de participation à l'intérieur des corps tirés au sort[1] ». Il est certain que la sélection inaugurale par tirage au sort ne règle pas le problème de l'intégration différenciée à un collectif délibérant, à plus forte raison si celui-ci est formé pour une période longue, comme à la *boulè*. Roux donne ainsi quelques exemples de moqueries ciblant un paysan, en raison de ses manières rustres ou de son langage. Le rire est en effet « un élément familier de la vie civique et [qui] s'exerce, bien souvent, *ad hominem* ». Roux en conclut à une seconde sélection, tacite celle-là, sur critères sociaux, dont la moquerie serait un médium privilégié :

> C'est dire qu'il fallait affronter un public habitué à la moquerie : si les professionnels de la politique que sont Eschine et Démosthène en jouent aisément, il en va autrement pour les *idiotai*, pour les citoyens ordinaires qui ne sont ni des experts de l'arène démocratique, ni des argumentateurs chevronnés. Le rire et le jugement du groupe social n'ont pas le même effet pour les participants plus intermittents de la démocratie athénienne : la peur de passer pour ridicule peut entraîner une forme d'auto-censure de la part de l'individu, et ce d'autant plus que celui-ci est inséré dans un groupe où agissent déjà des effets liés au capital symbolique[2].

L'autrice cite par ailleurs un passage de Démosthène (19.23) dans lequel apparaît un contre-argument à l'idée que la moquerie heurterait surtout les citoyens inexpérimentés : c'est l'orateur lui-même qui se fait rudement chahuter dans ce passage, à la tribune de l'assemblée. Roux reconnaît ainsi que « les rires de l'Assemblée contre les membres de l'élite politique de la cité n'ont pas grand-chose à voir avec l'incompétence politique et renvoient davantage au contrôle de cette classe des *politeuomenoi* par l'agitation, le *thorubos*[3] ».

Selon sa perspective, toutefois, le jugement social est moins vu comme un outil que comme une menace pour la démocratie, dans la mesure où il est capable d'entraîner chez ceux qu'il vise un sentiment d'illégitimité ou une peur du ridicule menant, soit en réaction, soit préventivement, à l'autocensure. L'autrice a raison de souligner la difficulté de mesurer l'autocensure, qui mène par définition à une invisibilisation et nous empêche de « reconstituer, à partir de nos sources, la proportion des absents, des silencieux, des ignorés au sein de ces groupes tirés au sort[4] ». Son hypothèse est donc hélas invérifiable dans le cas

1 *Ibid.*, n. 171.
2 *Ibid.*, p. 357.
3 *Ibid.*, n. 182.
4 *Ibid.*, p. 357.

d'Athènes, autant que l'hypothèse inverse qui consisterait à dire que cette part d'« ignorés » était marginale.

Cependant, sur l'usage du rire comme expression du jugement social, la récente étude de Jean-Noël Allard apporte de nombreux éclaircissements[1]. Si l'auteur indique que la dérision n'est pas un objet très bien balisé par l'historiographie – il le qualifie d'« objet d'histoire non identifié[2] », reprenant une formule d'Azoulay et Boucheron désignant les violences intellectuelles[3] – son étude permet d'établir, tout d'abord, l'importance et le caractère multiforme de cette pratique dans l'Athènes classique, allant de l'outrage public aux ragots en passant par les graffitis injurieux et la raillerie judiciaire. Prendre pour objet d'étude la dérision, en ciblant spécifiquement les usages agressifs de l'humour, permet de se concentrer sur les fonctions de sanction et de contrôle social du rire, qui nous intéressent plus particulièrement ici. En dépit de la diversité des situations mentionnées, l'étude d'Allard mène sans conteste à affirmer un lien structurel de ces fonctions du rire à la souveraineté populaire, à travers la « dérision des élites », qu'il interprète « comme l'expression de la supériorité des citoyens ordinaires[4] ». Si la comédie en fournit de nombreux exemples, la pratique de dérision des élites prenait maintes autres formes dont les citoyens ordinaires étaient acteurs et non pas seulement spectateurs :

> la dérision des puissants ne s'arrêtait cependant pas à l'enceinte du sanctuaire de Dionysos *Eleuthereus*. Les citoyens ordinaires ne manquaient de s'en moquer, on l'a vu, dans tous les lieux publics : de l'Assemblée, où la foule allait même jusqu'à chasser l'orateur de la tribune, à l'agora comme en atteste l'expérience du malheureux Périclès […], en passant par l'espace dématérialisé de la rumeur qui faisait des hommes politiques son sujet de prédilection[5].

Alors comment départager ces différentes sociologies de la raillerie athénienne ? Qui, du paysan mal dégrossi ou du « politicard », en était-il la cible privilégiée ? Il est probable que l'un comme l'autre le fussent assez souvent, avec éventuellement des nuances liées au lieu et au contexte. Roux souligne à juste titre l'importance des agilités discursives dans un espace délibératif comme le Conseil, exigeant d'un nombre plus restreint d'individus des formes de

1 J.-N. Allard, *La cité du rire. Politique et dérision dans l'Athènes classique*, Paris, Les Belles lettres, 2021.

2 *Ibid.*, p. 15.

3 V. Azoulay et P. Boucheron (dir.), *Le mot qui tue. Une histoire des violences intellectuelles de l'Antiquité à nos jours*, Seyssel, Champ Vallon, 2009.

4 J.-N. Allard, *La cité du rire*, *op. cit.*, p. 347.

5 *Ibid.*, p. 351 ; l'épisode concernant Périclès, au cours duquel celui-ci s'est fait copieusement insulter pendant une journée entière par un inconnu, est relaté dans Plutarque, *Périclès*, V, 2.

coopération plus poussées et qui présentait certainement, par rapport à l'Assemblée, une ambiance plus « feutrée ». En outre, les conclusions d'Allard tendent aussi à mettre en avant une dimension de naturalisation des hiérarchies sociales et des frontières statutaires dans la pratique de la raillerie :

> la neutralisation des tensions, en particulier celles qui pouvaient résulter des hiérarchies statutaires et sociales qui divisaient la cité, passait surtout par une naturalisation des positions sociales dont la dérision était le moyen. La représentation comique des femmes est un paradigme en la matière. Elle insistait sur une série de tares : la sexualité insatiable, le penchant pour la boisson, la sauvagerie qui rendaient légitime l'exclusion des femmes de la politique. À force de répétitions, elle contribuait à une essentialisation de ces vices qui donnait à voir comme naturelle une hiérarchie statutaire contingente[1].

Il n'en reste pas moins que la dérision contribuait aussi et surtout à « l'édification d'un imaginaire démocratique » et « raffermissait en dernier lieu le régime[2] », parce qu'elle donnait au peuple un pouvoir considérable de contrôle et, si besoin, de châtiment des habiles. Allard insiste ainsi sur une forme de discrimination positive de la dérision athénienne, sinon directement selon des critères sociaux, du moins selon le niveau d'implication politique, ciblant préférentiellement les hyper-participants :

> Si, dans notre corpus, les hommes de l'élite, en particulier ceux qui avaient fait de la politique leur « profession », sont les principales victimes de la dérision, ce n'est pas un accident. Il s'agissait en premier lieu d'encadrer très spécifiquement les comportements d'hommes qui avaient une influence importante dans les destinées de la cité. Périclès pouvait bien être un grand homme, les railleries comiques l'ont sans doute contraint à s'abstenir de certaines conduites, à en adopter d'autres conformément aux souhaits de la majorité. En outre, cette dérision était une manière de conforter l'autorité du peuple que les élites, qui cumulaient capital économique, social et culturel, étaient toujours susceptibles de menacer[3].

Avant d'en venir à l'étude des mécanismes plus formels de contrôle et d'orientation des comportements, *via* notamment les sanctions judiciaires et les gestes honorifiques, un mot mérite d'être dit des pratiques d'autorégulation informelle observées à la CCFV. De manière assez frappante, alors même que les citoyens de la Convention étaient notablement plus

1 *Ibid.*, p. 412.

2 *Ibid.*, p. 411.

3 *Ibid.*, p. 411-412.

coulants et plus policés que ce que décrivent ces restitutions historiographiques, leurs interactions ont également tendu vers la discrimination positive. La dérision n'y a cependant pas joué le même rôle. Dans bien des cas qui seront évoqués en passant au fil de la seconde partie, on se rendra compte que le rire, loin d'être l'expression d'un rejet de l'individu visé, a généralement eu la fonction opposée de signaler une détente dans les rapports et une forme d'acceptation de cet individu, avec ses particularités ou ses travers. Quelques citoyens au comportement improbable ou perturbant, en fait « déviant » par rapport aux normes du groupe, ont même concentré sur eux une franche sympathie, voire une forme de tendresse surprenante. Cette tendresse s'exprimait par des rires et des sourires, des plaisanteries, des moqueries et des taquineries. Rien que de très bienveillant, en général. À l'inverse, la réprobation a été signifiée par le groupe au moyen de silences embarrassés. C'est le malaise, et non le rire, qui a été, de façon récurrente, un marqueur de la difficulté du groupe à intégrer une personne en particulier. Jusqu'à un certain point, on peut même dire que la *politesse* n'était pas bon signe à la Convention : celles et ceux dont les prises de parole ne rencontraient que peu de réactions et presque jamais d'objection franche, mais le plus souvent un silence poli, ont été – et généralement jusqu'à la fin – les vrais exclus de la CCFV. La moquerie ouverte aurait signifié pour eux un dégel des relations et, sinon d'emblée une acceptation par le groupe, du moins une ascension dans l'estime générale.

Notre contexte culturel est bien différent de celui de la très caustique Athènes. Plusieurs facteurs ont pu, par ailleurs, directement inhiber les velléités agressives des conventionnels. Ils ont été fortement cadrés dans les premières sessions, dans le sens d'une bienveillance à l'égard de chacun, d'un accueil de la diversité et d'une communication respectueuse. La facilitation des temps formels du dispositif a permis un relatif contrôle des interactions. Il faut également signaler que le groupe était socialement vierge[1] et qu'aucune réputation préexistante n'a pu orienter son autoévaluation spontanée. Enfin, par contraste avec Athènes, où les occasions de participation étaient riches et diversifiées, les 184 tirés au sort étaient tous des néophytes puisque leur expérience de participation à un dispositif de ce type était obligatoirement nulle, au vu de sa nouveauté. Cela ne signifie pas que des différences importantes de capital culturel et notamment de familiarité avec d'autres institutions politiques n'aient pas joué un rôle dans le processus d'autohiérarchisation du panel. Néanmoins, il sera avancé que la commune expérience de l'interconnaissance nulle à

1 *Cf.* p. 20 et p. 241 *sq.*

l'arrivée, couplée à celle d'une complète découverte du dispositif, a produit une égalité inaugurale et favorisé l'émergence d'une norme d'accueil bienveillant dans le groupe de conventionnels[1]. Si ces écarts représentent d'importantes limites pour une étude comparative des mécanismes d'autorégulation des groupes délibérants tirés au sort, il est au moins possible d'en retirer une certaine confiance dans l'idée que ces groupes tendront à mettre en place spontanément des garde-fous contre la réapparition d'inégalités trop marquées en leur sein, fondées sur l'origine sociale. Le panel de la CCFV a ainsi montré une bienveillance constante à l'égard des participants les moins à l'aise avec l'exercice, les plus timides ou même les plus détonnants. Ceux que le groupe a paru traiter sans indulgence étaient au contraire les plus désinhibés, leur assurance virant parfois à la suffisance[2]. Certaines figures prééminentes de la Convention sont ainsi tombées en disgrâce, après avoir abusé de la bonne volonté du groupe, devenant alors la cible d'un dédain palpable et de plaisanteries qui ne se proféraient plus ouvertement. Comme on l'avancera en 4.1.1. , le tirage au sort a semblé introduire un idéal d'égalité politique substantielle, approprié par le groupe de citoyens avec une rapidité déconcertante en dépit de sa relative incongruité à l'extérieur. Cet idéal a eu l'effet étrangement « athénien » de rendre périlleuses les « carrières » personnelles trop visibles.

Si de nombreux facteurs spécifiques au contexte de la Convention peuvent avoir contribué à créer ces comportements collectifs, le mode de sélection implique peut-être *logiquement* l'apparition de certaines normes sociales. Après tout, confier une mission d'intérêt public à des citoyens tirés au sort impose dans une certaine mesure la bienveillance à l'égard des néophytes. Cela implique aussi probablement une reconnaissance différenciée, proportionnelle au coût de la mission pour la personne qui l'accepte. Enfin, le tirage au sort porte avec lui un idéal d'inclusivité (au sein du groupe sur lequel s'effectue le tirage), difficilement compatible avec une trop forte dépendance à un *curriculum vitae* ou à une personnalité en particulier – raison sans doute pour laquelle les initiatives et propositions trop ouvertement personnelles ont été mal reçues à la Convention. Si l'on convient que les dispositifs et, à plus forte raison, les institutions, orientent donc en partie les comportements par l'intermédiaire de ce qu'on peut appeler des « normes embarquées », il paraît moins extravagant d'affirmer que la récente réintroduction du tirage au sort pour la constitution de collectifs délibérants puisse avoir réactivé des types de fonctionnement collectif typiques d'une cité qui, à plus de deux millénaires de distance, l'avait abondamment pratiqué.

1 *Cf.* p. 248.

2 Voir le sous-ch. 3.3. : « Le jugement social, cheville ouvrière de la démocratie épistémique ? »

À rebours des lieux communs qui voient dans cette cité une précurseuse ou une « ancêtre[1] », on peut toutefois considérer qu'Athènes présente une forme à la fois plus mature, plus robuste et plus développée de ces mécanismes d'autorégulation démocratique, observés « entre les lignes » de la CCFV. Des procédures politiques et juridiques athéniennes bien connues fournissent d'importantes informations sur les mécanismes d'autorégulation formelle, cette fois, fondés sur le jugement social[2]. L'ostracisme, en tant que procédure d'exclusion collective facultative d'un unique individu, a été l'un de ces outils pendant le Ve siècle. Son analyse révèle des tendances proches des observations mentionnées plus haut :

> Les milliers de tessons qui nous ont été conservés, outre qu'ils permettent une connaissance extraordinaire du personnel politique athénien du Ve siècle, finalement assez pauvre en inscriptions quand on le compare au IVe siècle, montrent que la vie politique ne se limitait pas à l'affrontement de quelques « leaders » de premier plan : même si les ostracisés sont tous des personnages en vue de la société athénienne, ce sont les noms de centaines de citoyens qui apparaissent sur les *ostraka*[3].

Cette remarque de Patrice Brun est intéressante à deux titres. D'une part, elle souligne le fait que la distribution de la désapprobation était presque aussi démocratique que celle des charges publiques, à Athènes : il n'y avait pas que quelques malheureux élus pour être à un moment ou l'autre la cible de l'hostilité populaire. Il n'en reste pas moins que, d'autre part, les ostracisés sont tous des personnages connus. C'est mathématique : pour qu'une personne « obtienne » le plus grand nombre de voix, dans une procédure d'ostracisme impliquant un quorum[4], il fallait qu'elle soit une personnalité non seulement publique mais prééminente, et ceci probablement de longue date. Si les griefs sont généreusement répartis au sein du corps civique, ils ne risquent de se concentrer sur une même personne que si celle-ci est connue du grand public, de même que ses partis pris, son action présente et passée. Cette logique incontournable implique que la sanction décidée démocratiquement visera préférentiellement

---

1 *Cf. supra*, p. 47.

2 On exagère certainement la distinction ici, entre autorégulation formelle et informelle, en raison de notre démarche comparatiste : la CCFV ne comportait en effet aucun mécanisme d'autocontrôle formel du panel citoyen. Pour une analyse qui rend mieux justice à la complémentarité des deux dimensions à Athènes, insistant notamment sur la force de conditionnement de la loi, voir A. Lanni, *Law and Order in Ancient Athens*, New York, Cambridge University Press, 2016.

3 P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes. Inscriptions de l'époque classique*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 172.

4 Selon Hansen, le quorum était de 6000 exprimés pour que la procédure soit considérée valide, suite à quoi la personne ayant récolté le plus grand nombre de ces voix (soit son nom inscrit sur le plus grand nombre de tessons – *ostraka*) était bannie pour 10 ans (M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 59).

les « grands » et non les « petits ». En d'autres termes, plus les juges seront nombreux, plus les accusés tendront à appartenir à la catégorie des personnalités publiques influentes. Cela n'est vrai, cependant, que d'un type de jugement qui s'exerce soit spontanément (comme dans le cas de la sanction sociale informelle, telle qu'observée à la CCFV), soit dans un cadre formel sans objet prédéfini (comme l'ostracisme, qui laisse aux votants le libre choix de la personne à sanctionner). *A priori*, si l'objet du jugement est identifié préalablement, comme dans le cas d'un procès, le phénomène décrit ne devrait pas se produire, encore que la question d'une sévérité différenciée se pose encore.

Les procès n'étaient de toute façon pas exempts de cette logique, du fait de l'existence de procédures visant spécifiquement les orateurs et les magistrats dotés d'un certain pouvoir. Soulignant les « innombrables sortes de poursuites politiques et leur utilisation étonnamment fréquente[1] », Hansen insiste sur le danger élevé attaché aux positions d'influence politique (c'est ce qu'il désigne par le terme de « dirigeants », bien que le peuple athénien assemblé ait toujours été le seul décisionnaire) :

> Les dirigeants athéniens furent plus que n'importe quel autre groupe comparable dans l'histoire appelés à rendre des comptes : être *rhètôr* ou stratège, c'était choisir une carrière périlleuse, qui menait facilement à la condamnation et à l'exécution – du moins si l'on négligeait de s'exiler à temps[2].

Sans forcément mener à des peines aussi graves, les procès pouvaient donner lieu à des restrictions des droits politiques, pour toute sorte de motifs. Il en résulte que la citoyenneté athénienne ne peut pas être considérée comme un bloc statutaire monolithique : présentant au contraire un continuum de situations variées[3], elle se définissait comme un faisceau de droits de participation à l'activité collective plus que comme une appartenance à un corps statutaire homogène. Un passage d'Azoulay sur le feuilleté que constituait la citoyenneté active sera cité longuement en raison de son importance pour la suite de l'argument :

> Les décrets honorifiques en l'honneur des étrangers méritent à cet égard d'être mis en parallèle avec les phénomènes de dégradation civique (*atimia*) qui constituent, en quelque sorte, leur pendant négatif. Un passage de l'orateur attique Andocide, au tout début du IV^e^ siècle av. J.-C., atteste en effet l'existence

1 *Ibid.*, p. 353.

2 *Ibid.*, p. 353-354.

3 C. Müller, « La (dé)construction de la politeia. Citoyenneté et octroi de privilèges aux étrangers dans les démocraties hellénistiques », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 69e année, n° 3, 14 octobre 2014, p. 753-775.

> de formes d'atimie partielle, privant les citoyens athéniens d'une partie de leurs droits et privilèges, sans les exclure définitivement de la *politeia*. Frappé lui-même d'atimie et longtemps exilé, Andocide énumère de nombreux cas de citoyens partiellement déchus : « leur atimie n'était pas complète (*pantapasin*), ils n'étaient que partiellement (*meros ti*) dégradés », affirme-t-il, évoquant tour à tour les gens condamnés pour vol ou corruption, les déserteurs, les condamnés pour lâcheté, ceux ayant jeté leur bouclier ou maltraité leurs parents. […] L'orateur évoque de nombreux autres cas d'atimie qui impliquent la privation de certains pans seulement de la citoyenneté, tels ces soldats restés à Athènes lors du coup des Quatre-Cents, en 411 av. J.-C. : « tout en conservant les autres [droits] qu'ont les autres citoyens, ils ne pouvaient ni parler dans l'assemblée du peuple ni faire partie du Conseil : c'est en cela qu'ils étaient dégradés (*atimoi*), frappés de cette interdiction particulière ; d'autres ne pouvaient accuser pour crime public, d'autres ne pouvaient requérir l'emprisonnement [d'un autre citoyen] par *endeixis* [c'est-à-dire par citation auprès d'un magistrat] ; à d'autres il était interdit de faire voile vers l'Hellespont, à d'autres d'aller en Ionie ; d'autres se voyaient fermer l'entrée de l'Agora ». Sans entrer dans les détails complexes de l'analyse, cette énumération dessine en creux une définition éminemment composite de la citoyenneté qui apparaît, conformément à l'hypothèse de M. Finley[1], comme un agglomérat de privilèges, de droits et de capacités diverses que la cité était en mesure de retrancher par morceaux[2].

À la lecture de cette énumération, on se rend parfaitement compte de la sophistication des sanctions et limitations des droits politiques qu'un citoyen pouvait se voir imposer pour des motifs divers et des périodes de temps variables. Cet arsenal de mesures visant, entre autres, à contrôler l'accès aux espaces de la décision politique, fournissait au corps civique athénien un outil extrêmement puissant d'autorégulation continue.

À cela on perçoit combien le rôle du Tribunal doit avoir été sous-estimé dans l'évaluation de la capacité épistémique du régime. Josiah Ober consacre par exemple plusieurs analyses aux dimensions agrégative *versus* délibérative de l'ostracisme et des procès, de même qu'à la mobilisation du savoir social diffus qu'ils requéraient, tout en contribuant à le produire[3]. Cependant, il ne mentionne pas les effets de délimitation et de contrôle effectifs de la *composition* du corps civique, que permettaient l'ostracisme et surtout,

1 « Tout homme, à moins d'être un Robinson, est un faisceau de droits, de privilèges, d'immunités, de devoirs et d'obligations vis-à-vis des autres hommes. Son statut est défini par la somme de ces éléments, qu'il possède ou qu'il a (ou non) la possibilité d'acquérir [...]. L'important n'est pas qu'un homme avait un privilège ou un devoir de plus qu'un autre ; il s'agit d'une position sur un spectre ou un continuum de statuts » (M. I. Finley, *Économie et société en Grèce ancienne*, Paris, Éd. la Découverte, 1984, p. 192).

2 V. Azoulay, « Repenser le politique en Grèce ancienne », art. cit., p. 623-624 ; l'auteur cite Andocide , Sur les Mystères (I), 74-76 (il modifie la traduction de G. Dalmeyda) ; il renvoie également à R. W. Wallace, « Unconvicted or potential *atimoi* in ancient Athens », *Dikè*, vol. 1, 1998, p. 63-78 ; et à D. Kamen, *Status in Classical Athens*, Princeton, Princeton University Press, 2013, p. 69-78.

3 J. Ober, *Democracy and Knowledge*, *op. cit.*, p. 160-165, 179-194.

après 415[1], les procès politiques. Ces procédures, en particulier, qu'étaient la *graphê paranomôn* et la *graphê nomôn*, attaquant respectivement des décrets et des lois pour inconstitutionnalité ou nocivité, et l'*eisangelia*, accusation de trahison ou de corruption, permettaient un contrôle constant des élites et des hyper-participants. Toute forme de restriction des droits politiques, consécutivement à un procès, même s'appliquant à des citoyens peu actifs, permettait d'assurer un contrôle préventif de l'accès à la participation.

Ces procès, en tant qu'espaces dédiés à l'exercice du jugement social et au contrôle de la participation, représentaient en quelque sorte l'envers de l'élection : alors que celle-ci est un moyen de « réquisitionner » pour la cité les qualités et les compétences d'un individu, ces peines permettaient au contraire de protéger la cité des travers et des malversations d'un autre (ou, éventuellement, du même) individu. Cette symétrie pourrait mener à employer l'expression de « désélection[2] » pour qualifier la pratique athénienne du retrait partiel ou total de droits politiques. D'ailleurs, comme l'élection, c'est prioritairement à l'Assemblée que s'effectuaient non seulement la restitution de droits politiques, mais leur retrait, s'il était consécutif à un procès politique, jusque vers le milieu du IV^e^ siècle[3]. En outre, toutes les décisions dévolues à l'Assemblée ayant trait au statut d'une personne et à la délimitation du corps civique requéraient des procédures particulières, impliquant plusieurs étapes, un quorum et le vote à bulletin secret :

> Certaines décisions de l'Assemblée du peuple, au IV^e^ siècle, exigeaient le vote d'au moins 6 000 Athéniens. Trois cas nous sont connus (il put y en avoir d'autres). En premier lieu, les nomothètes ne pouvaient proposer une loi *ad hominem* (*nomos ep' andri*) que si l'Assemblée, par le vote d'au moins six mille présents, en décidait ainsi. Il en allait de même pour la remise de peine. Pour que l'Assemblée puisse mettre en discussion et voter la réduction de l'atimie frappant tel ou tel citoyen, il fallait qu'une première décision, six mille citoyens au moins participant au vote, ait accordé l'*adeia*. Enfin, la procédure de l'octroi du droit de cité, à partir des années 380-370, comportait plusieurs étapes et notamment deux votes successifs […][4].

---

1 M. H. Hansen, *The Sovereignty of the People's Court in Athens in the Fourth Century B.C. and the Public Action against Unconstitutional Proposals*, Odense, Odense Universitetsforlag, 1974.

2 Dans le cas précis, le terme désignerait l'envers de l'élection et non de la sélection. Plus proche de ce dernier sens, on trouve par exemple dans l'histoire moderne des usages du tirage au sort permettant de désélectionner des membres de corps élus pour organiser leur renouvellement progressif, voir par exemple pour le cas suisse : M. Mellina, *Le Sort ou la Raison. Persistance et disparition du tirage au sort en Suisse (1798-1831)*, Thèse de doctorat, France, Université de Paris VIII, 2021 ; id., « L'utilisation du tirage au sort dans la République helvétique : à la charnière de la disparition du hasard », *Schriftenreihe der Bibliothek am Guisanplatz*, n° 74, 1er novembre 2018, p. 199-220.

3 *Cf. supra*, n. 5, p. 182.

L'octroi de citoyenneté était ainsi discuté et voté une première fois à main levée, puis, à la séance suivante de l'Assemblée, validée par un second vote avec quorum de 6 000 et à bulletin secret. À cela, on voit d'après Gauthier que ces décisions étaient jugées à la fois sensibles et d'intérêt public, puisque, dans l'esprit des Athéniens, elles concernaient l'ensemble de la communauté politique :

> Dans tous les cas où quorum et vote secret sont requis, il s'agit de statuer sur une personne, condamnée ou acquittée (par les jurés), bannie de la cité pour dix ans (ostracisme), remise en possession de ses droits civiques (*adeia* et atimie), visée par une loi spéciale (*nomos ep'andri*), incorporée officiellement, sinon effectivement, dans la communauté des citoyens (octroi de la *politeia*). De telles décisions, modifiant la situation ou le statut des personnes au sein de la communauté, requièrent à la fois la participation du plus grand nombre (d'où le quorum) et l'indépendance de chacun (d'où le vote secret)[1].

Lorsque la compétence fut transférée au Tribunal, les procès politiques n'en gardèrent pas moins cette dimension d'affaire sensible d'intérêt public, qu'avaient les décisions regardant l'exclusion ou l'inclusion. Il est, de fait, malaisé de repérer cet élément, peu intuitif pour nous, à savoir que les procès n'avaient pas seulement pour fonction de rendre la justice mais aussi celle, fondamentale, de structurer le collectif souverain lui-même.

En deuxième partie, l'étude des mécanismes d'autorégulation du collectif délibérant à la CCFV ne permettra que d'entrevoir le rôle qu'ils ont pu y jouer dans la construction de l'intelligence collective. De fait, ces mécanismes ont été exclusivement informels et même clandestins, à la Convention : à l'exception des diverses procédures de délégation de missions et, notamment, de l'unique élection sans candidat qui s'y est tenue, aucune procédure formelle n'a jamais fourni aux conventionnels l'occasion de se juger les uns les autres. Les sanctions et les honneurs ne se distribuaient donc que « sous le manteau », par le biais des interactions et des nuances d'attitude collective. À plus forte raison, par conséquent, cette étude ne donnera qu'une idée très approximative de la centralité de l'autorégulation dans les processus d'apprentissage collectif au long cours, telle qu'elle a dû s'épanouir à Athènes.

---

4 P. Gauthier, « Quorum et participation civique dans les démocraties grecques », art. cit., p. 78 ; sur ces points en particulier il renvoie à M. H. Hansen, *The Athenian Ecclesia*, *op. cit.*, p. 194-195 ; M. J. Osborne, *Naturalization in Athens*, IV, Brussel, AWLSK, 1983, p. 161-163 ; et pour les sources anciennes, à Andocide, I, 87 ; Démosthène, XXIV, 45-46 ; Ps.-Démosthène, LIX, *c. Néaira*, 89-90.

1 P. Gauthier, « Quorum et participation civique dans les démocraties grecques », art. cit., p. 79.

Cette réflexion semble en tout cas devoir mener à reconsidérer les processus mis en lumière par les théories contemporaines de la démocratie épistémique. En particulier, le modèle athénien paraît ajouter une catégorie spécifique aux deux formes d'intelligence collective distinguées par Hélène Landemore mais, déjà, par Habermas ou Elster. La forme agrégative consiste, comme on l'a vu, à collecter les opinions et prédictions individuelles sans concertation entre les participants et, notons-le, sans hiérarchiser les contributions collectées. La forme délibérative implique à l'inverse des processus poussés de concertation et de coordination entre les participants et elle suppose donc aussi la hiérarchisation des contributions individuelles. En fait, c'est même en grande partie dans cette hiérarchisation – bien qu'elle soit intégralement informelle – que tient la force de la délibération : les participants doivent pouvoir évaluer la qualité des arguments avancés et, pour ce faire, ils s'adonnent aussi parallèlement à une évaluation continue de la fiabilité et de la compétence des personnes qui soumettent au groupe ces arguments. Cela ne vaut pas d'ailleurs que pour les arguments, comme le laissent parfois penser les approches trop rationalistes de la délibération, mais de tout type de contribution individuelle, qu'il s'agisse d'une simple idée, d'une réserve, d'un sous-entendu, d'une intuition, d'une proposition, d'un enthousiasme, d'une révolte, etc. C'est ainsi qu'une forme d'autoévaluation du collectif va peu à peu « muscler » son discernement, à mesure que les participants apprennent à se connaître et se voient à l'œuvre, s'exposent, se testent les uns les autres, colportent des bruits et forgent des réputations.

Or, ce qu'implique ce caractère informel de l'autoévaluation du groupe, si fondamentale dans la forme délibérative de l'intelligence collective, c'est que la connaissance que le groupe a de lui-même n'est pour sa part ni délibérative, ni réflexive. Elle est agrégative : elle se résume à la somme des impressions individuelles – au moins dans son processus de constitution. Athènes nous présente à l'inverse un tableau dans lequel l'auto-évaluation du corps civique est partiellement délibérative et réflexive. Il y a des espaces institutionnels dédiés à cette autoévaluation, dans lesquels une possibilité d'élaboration formelle s'ajoute à tous les processus d'évaluation informelle. Il s'agit de l'Assemblée pour l'attribution des honneurs et essentiellement du Tribunal pour celle des sanctions. Certes, ces deux espaces ne sont pas à proprement parler délibératifs, comme on l'a soutenu. Toutefois, les remarques présentées en 2.1.2. , sur le rôle du chahut et de l'expressivité collective dans des formes para-délibératives de coordination, mènent à concevoir ces deux institutions

comme étant au moins partiellement délibératives. De plus, l'extraordinaire diversité de condamnations exposée plus haut par Vincent Azoulay soulève la question de l'« invention » de ces peines : jusqu'à quel point un jury était-il autorisé à « bricoler » avec la loi pour l'adapter à un cas particulier ? On sait que le serment des héliastes stipulait qu'en cas de vide juridique, les jurés devaient s'en remettre à leur propre sens de la justice[1]. Existait-il une forme de jurisprudence ? Y avait-il des peines sur mesure et, dans ce cas, jusqu'à quel point peut-on supposer l'existence de séquences (para-)délibératives impromptues pendant un procès ? Quelle que fût l'exacte marge de manœuvre des jurys eux-mêmes, il est clair que le corps civique athénien a exercé tout au long de la période démocratique une activité réflexive d'évaluation des conduites et a développé une forme très poussée de normativité immanente.

On en vient finalement à se demander si le modèle athénien de démocratie épistémique, clairement situé du côté de la forme délibérative de l'intelligence collective, ne constitue pas une troisième forme – les pratiques de jugement social opérant de fait une sorte de boucle délibérative. Ce modèle repose en effet, et de manière fondamentale, sur une dimension *méta* de la délibération, ne s'appliquant pas seulement aux procédures, aux formats de l'activité politique et aux règles d'arrêt de la décision mais aussi au collectif lui-même. Les Athéniens disposaient d'espaces institutionnels dédiés au jugement des conduites, pouvant mener à l'exclusion punitive comme à l'inclusion honorifique dans le corps civique, ce qui était une manière de constamment redéfinir collectivement les valeurs qui donnaient à la citoyenneté son sens. En même temps, ces formes de jugement encadrées par des procédures, par des règles rigides d'arrêt de la décision et par la loi, s'articulaient à une pratique beaucoup plus souple, spontanée et permanente du jugement social collectif. Cette dernière pratique, en raison de sa nature informelle et de sa forte dimension émotionnelle, semble nous faire retomber de plusieurs étages, du niveau *méta-* au niveau *proto*-délibératif. Comment expliquer que ces deux dimensions du jugement social, aux allures si contradictoires, semblent fonctionner ensemble voire, dans le cas athénien, n'être que les deux faces d'une même pièce ?

Le concept deweyen de *valuation* semble pouvoir résoudre ce problème, en réintégrant ces deux aspects. Ne se superposant pas au sens courant d'« évaluation », la *valuation* englobe, chez Dewey, à la fois la valorisation (*valuing, prizing*) et l'évaluation (*appraising*

1 D. C. Mirhady, « The Dikasts' Oath and the Question of Fact », *in* A. Sommerstein et J. Fletcher (dir.), *Horkos. The Oath in Greek Society*, Exeter, Bristol Phoenix Press, 2007, p. 48-59.

evaluating). La première « [s'applique] aux choses comme *fins*[1] » et renvoie au fait de « priser, tenir pour cher, chérir, estimer, admirer, approuver, encourager, défendre, prendre parti pour, être fier de, être loyal ou fidèle à, être dévoué à, être concerné par, être occupé à[2] ». La seconde notion, celle d'évaluation, désigne un jugement sur les valorisations ou à partir d'elles. Les évaluations « décrivent ou définissent certaines choses comme bonnes, adéquates ou appropriées au sein d'une relation existentielle déterminée », ce qui implique, premièrement, qu'elles sont des « *généralisations* puisqu'elles énoncent des règles pour user de façon appropriée de certains éléments » et, deuxièmement, que la relation qu'instituent ces règles « est une relation de moyens à fins ou à conséquences[3] ». Ce que permet d'opérer ce concept central de Dewey, c'est une intégration de ces deux dimensions que sont, d'une part, les réactions émotionnelles immédiates face à certains comportements, par exemple le dégoût, la gêne, l'hilarité, l'admiration, etc. et, d'autre part, les jugements portés sur ces mêmes comportements, relevant par exemple de l'approbation et de la désapprobation, dans le cadre d'une relation particulière, déterminée par des fins extrinsèques. C'est une réflexion qu'on reprendra dans le chapitre 5 mais, au sujet d'Athènes, on peut remarquer dès à présent que cette synthèse conceptuelle suggère une continuité entre les pratiques formelles et informelles du jugement social, dont on a proposé un bref tour d'horizon. Présentant bien les deux dimensions constitutives de la *valuation* deweyenne, le système de jugement public des comportements en vigueur à Athènes consiste à la fois à priser, valoriser ou mépriser, dévaloriser certains comportements pour eux-mêmes et à récompenser ou punir ces mêmes comportements de manière instrumentale, afin de préserver d'autres choses éminemment prisées, comme l'égalité politique. Or, l'activité délibérative se caractérise fondamentalement, pour Dewey, par ce double exercice du jugement[4].

Dans la mesure où l'évaluation, dans son sens courant, désigne une activité essentiellement privée du premier aspect, consistant à juger selon des critères prédéfinis, à des fins également prédéfinies, elle suppose au fond une externalisation de la délibération et donc une forme d'hétéronomie. Si l'on cherche à saisir conceptuellement l'activité évaluative d'un

---

1 J. Dewey, « Théorie de la valuation [1939] », *in La formation des valeurs*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond / la Découverte, 2011, p. 103 (l'auteur souligne).

2 J. Dewey, « The Field of "« Value »" », *in* J. A. Boydston (dir.), *The Later Works, 1925-1953*, Carbondale / London, Southern Illinois University Press / Feffer & Simons, 1981, vol. XVI, p. 347 ; traduit et cité dans A. Bidet, L. Quéré et G. Truc, « Ce à quoi nous tenons. Dewey et la formation des valeurs », *in* J. Dewey, *La formation des valeurs*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond / la Découverte, 2011, p. 19.

3 J. Dewey, « Théorie de la valuation [1939] », art. cit., p. 104 (l'auteur souligne).

4 *Ibid.*, p. 105-106.

collectif délibérant entièrement souverain, soumis seulement à ses propres lois, on trouve avantage à donner à l'évaluation le sens à la fois plus complexe et plus intégratif de la *valuation* deweyenne. Prise en ce sens, la formule de N. Roux de « culture d'évaluation » ouvre bien des pistes de réflexion.

À ce stade de notre enquête, en tout cas, on proposera de nommer la troisième forme d'intelligence collective, identifiée à partir du cas athénien, la *forme délibérative autonome*. Ceci dans la mesure où le processus continu d'autoévaluation du collectif, rendu en partie explicite et soumis à la discussion par le système des honneurs et des sanctions, produisait ses propres critères d'évaluation et servait de support à la définition des fins collectives. Le corps civique était aussi en mesure de se « façonner » lui-même en distribuant des droits de contribution différenciés à la décision, menant à un autoperfectionnement dont il est rigoureusement impossible d'estimer les effets sur la construction de l'intelligence collective. Au moins doit-on considérer qu'un contrôle social autonome et réflexif représente un élément plus central qu'il n'a été remarqué jusqu'ici dans ce qu'il faut bien appeler un modèle athénien de démocratie épistémique.

Conclusion : Un « modèle athénien » fondé sur le brassage social, la délibération et l'autoévaluation collective

Notre étude des institutions athéniennes aura mené dans ce chapitre à identifier et partiellement théoriser un modèle athénien de démocratie épistémique. Le terme de modèle ne sous-entend pas qu'il faudrait l'imiter, bien que certains aspects puissent en être inspirants, mais seulement que cette forme est spécifique et cohérente. Ce modèle athénien repose notamment sur deux corrélations, l'une entre l'importance d'une décision et le nombre des décideurs requis, l'autre entre la prééminence politique et la sévérité de la sanction encourue en cas de faux pas. Les Athéniens croyaient dans la rationalité du grand nombre et s'en remettaient à lui pour trancher les questions d'importance comme pour se charger de son autoévaluation. L'intelligence collective, que nous redécouvrons et théorisons surtout depuis les années 2 000, est un concept qui demande encore semble-t-il à être clarifié par la théorie

contemporaine mais permet d'ores et déjà d'avoir un effet d'éclairage rétroactif sur les pratiques délibératives athéniennes et leurs vertus épistémiques.

Ce chapitre a toutefois longuement montré qu'un modèle épistémique ne repose pas seulement sur des concepts et des représentations, ni même sur des valeurs, mais aussi et avant tout sur des dispositifs concrets d'organisation collective, « solidifiés » dans des institutions. On s'est ainsi efforcé de comprendre de quelle manière fonctionnait concrètement le « couple » Conseil-Assemblée, appareil de production de la décision populaire. L'activité d'élaboration et de conceptualisation initiale était assurée par cette institution délibérative qu'était le Conseil, toujours saisie de l'extérieur et fonctionnant prioritairement sur le mode de la résolution de problèmes. Son travail d'élaboration servait notamment à alimenter les débats de l'Assemblée qui, elle, maintenait sa mainmise sur la décision finale, par le vote de milliers de citoyens, physiquement réunis. Les pratiques de chahut, bien documentées, à l'Assemblée et au Tribunal nous ont mené à proposer le concept de para-délibération pour ces deux institutions, moins propices à la qualité de coopération cognitive permise par le Conseil mais permettant malgré tout des formes de coordination entre les votants. Le Tribunal nous aura par ailleurs longuement occupés, en raison de la centralité d'une autre dimension de ce modèle épistémique, à savoir l'autoévaluation et l'autorégulation du corps civique. L'ensemble de ces réflexions a finalement conduit, d'une part, à proposer une lecture « intégralement délibérative » de ce modèle, rejetant les hypothèses concernant l'existence d'espaces typiquement agrégatifs qui répondraient aux critères du « miracle de l'agrégation » ; d'autre part, on s'est posé la question de savoir si le type délibératif athénien ne divergeait pas quelque peu du type délibératif d'intelligence collective qu'étudient les théories épistémiques contemporaines. En raison, en effet, de l'importance du contrôle social autonome pour le régime et de son effet d'autostructuration, voire d'autohiérarchisation continue de la communauté civique, on se demande si l'on n'a pas affaire à un type singulier, qu'on a proposé d'appeler provisoirement le type délibératif autonome.

Enfin, il semble qu'en plein cœur de ce chapitre et peut-être aussi au fondement de tous les mécanismes épistémiques décrits, se trouve la question du brassage. Dans le prolongement de la thèse de Macé et Ismard, notre étude du découpage territorial clisthénien a permis en effet de montrer comment, par la création d'une entité pseudo-territoriale appelée tribu, ce découpage créait les possibilités d'un brassage social au sein du corps civique, en amont de la participation aux institutions démocratiques. Les effets politiques et épistémiques

en sont particulièrement difficiles à saisir et encore plus à étudier, en raison de la dispersion, à la fois spatiale et temporelle, des phénomènes liés à la sociabilité et de leur mauvaise documentation. C'est pourquoi l'enquête de terrain qui va suivre, dans un contexte certes totalement différent et à plus de deux millénaires d'écart, trouvera peut-être son utilité. De fait, elle nous permettra d'étudier de beaucoup, beaucoup plus près ces mécanismes épistémiques, politiques et affectifs, qu'Athènes ne nous aura permis que d'entrevoir, tout en nous laissant avec la conviction qu'ils devaient, d'une manière ou d'une autre, fonctionner ensemble.

Deuxième partie :

Observation d'un dispositif délibératif contemporain : la Convention citoyenne sur la fin de vie

Terrain d'observation : le contexte

Au début de ce travail de thèse sur la démocratie radicale, mon intention était d'associer à l'étude théorique un ou plusieurs terrains d'observation et/ou d'expérimentation, qui me permettraient de tester certaines hypothèses construites à partir de l'historiographie athénienne. Pour diverses raisons, dont l'épidémie de covid ne fut pas la moindre mais pas non plus la seule, ces projets ont dû être abandonnés et, à la fin de l'année 2022, j'avais renoncé tout à fait à l'idée d'adjoindre une dimension empirique à ce travail de recherche.

C'est à ce moment que mon codirecteur de thèse, Yves Sintomer, m'a proposé d'intégrer son équipe de chercheurs-observateurs à la Convention citoyenne sur la fin de vie (CCFV), deuxième assemblée citoyenne française, qui devait débuter deux semaines plus tard. Ayant suivi deux ans plus tôt, mais sans être sur place, la Convention citoyenne pour le climat (CCC), j'avais tout à fait conscience, à la fois de l'importance d'un dispositif de cette nature pour mes recherches et de l'impossibilité d'en faire une observation minutieuse et profitable à distance, vu la masse d'informations de première main et de données auxquelles je n'avais pas pu avoir accès *via* les retransmissions des temps de plénière de la CCC. Il ne m'échappait donc pas qu'il y aurait un grand intérêt à être intégrée au collectif des chercheurs admis au CESE (Conseil économique, social et environnemental) et à saisir l'occasion qui m'était donnée, *in extremis*, de faire de cette seconde convention un véritable terrain de recherche. Pour cette raison, et malgré de sérieuses hésitations liées notamment au temps limité qui me restait pour faire aboutir cette thèse, j'ai finalement accepté de rejoindre l'équipe. C'est ainsi que j'ai plongé dans un travail d'observation fabuleusement prenant, qui a marqué un tournant dans cette thèse. Cette deuxième partie est entièrement consacrée à l'analyse de cette observation.

Les conditions matérielles et l'encadrement de la présence des chercheurs au CESE, pendant les neuf sessions de la CCFV, seront exposées en détail dans le sous-chapitre 4.1. Étant donné le délai très court et la précipitation au démarrage de cette observation, les questions logistiques ont occupé la place qu'aurait pu prendre une préparation théorique et méthodologique de mon terrain. Ce n'est donc qu'une fois la Convention bien entamée que j'ai compris ce que j'étais venue y chercher : une expérience grandeur nature d'un dispositif se rapprochant par certains aspects des institutions centrales de la démocratie athénienne, qui

allait me permettre de sortir du champ de la conjecture et d'étudier, au plus près de leur émergence, ces liens qui m'intriguaient tant entre mécanismes affectifs, épistémiques et politiques.

Mandat, panel et calendrier de la Convention citoyenne sur la fin de vie

La Convention citoyenne sur la fin de vie a répondu, comme la précédente, à une saisine du Gouvernement et son mandat consistait en une question de la Première ministre, Élisabeth Borne : « Le cadre d'accompagnement de la fin de vie est-il adapté aux différentes situations rencontrées ou d'éventuels changements devraient-ils être introduits ? ».

La constitution du panel citoyen tiré au sort a été déléguée par le CESE à l'institut de sondage Harris Interactive et répondait à six critères de représentativité : sexe, âge, catégorie socio-professionnelle, niveau de diplôme, région d'origine et type de territoire de résidence (urbain / péri-urbain / rural)[1]. Le panel était constitué de 184 citoyens et citoyennes (nombre stabilisé en session #2), rapidement devenus 183 (#4)[2]. De même que leurs prédécesseurs avaient créé l'association « les 150 » à l'issue de la CCC, et en référence directe à celle-ci, les conventionnels de la CCFV ont donné par la suite à leur association d'« anciens » le nom : « Les 184 ».

La CCFV s'est tenue sur une durée de quatre mois, du 9 décembre 2022 au 3 avril 2023 (jour de la remise du livrable au président de la République), et étalée sur neuf sessions de travail (*cf* Encadré 1), au CESE, dans le 16e arrondissement à Paris. Une session additionnelle, dite de « redevabilité », s'est tenue un an après[3]. À l'exception de cette ultime session légèrement plus courte, les sessions consistaient en de longs week-ends, qui commençaient le vendredi en début d'après-midi et se terminaient le dimanche midi. Les conventionnels étaient défrayés, leurs trajets et leur hébergement étaient organisés par un

1 https://conventioncitoyennesurlafindevie.lecese.fr/les-citoyens/comment-sont-ils-selectionnes, consulté le 02/05/2024, et *Rapport de la Convention citoyenne sur la fin de vie*, CESE, avril 2023, Annexe 3 : Modalités de tirage au sort des citoyens, p. 103-104 (section reproduite en annexe).

2 Sur toutes les questions relatives à la composition du panel, voir le sous-ch. 3.1.

prestataire du CESE et ils étaient tous logés dans le même hôtel lorsque c'était possible. En plus de la prise en charge de tous leurs frais, ils étaient rémunérés[4].

Sans compter la remise du livrable et la session de redevabilité (défrayée mais non rémunérée), la présence effective des citoyens au CESE s'est étendue sur 27 jours non consécutifs. Les inter-sessions ont été des temps de travail bénévole, investis par certains citoyens motivés et disponibles pour communiquer entre eux, faire des recherches, échanger avec toutes sortes d'acteurs. D'autres n'ont pas eu la disponibilité ou le désir d'en faire plus que nécessaire et ne se sont consacrés à la Convention que pendant les sessions. Globalement, l'assiduité des panélistes a été exceptionnelle à la CCFV, avec en moyenne 92,94 % de présents par jour sur toute la durée de la Convention. De plus, on constate que l'assiduité n'a que très peu diminué au cours du processus, puisqu'on est passé de 94,55 % de présents au début de la Convention (#1-4) à 91,94 % à la fin (#6-9), et que même la session de redevabilité, organisée un an après et non rémunérée, comptait encore 73,51 % de présents[5]. Tous ces aspects relatifs au panel, à savoir ses conditions d'accueil, l'échantillonnage de départ, la délimitation du groupe et l'assiduité au long du processus seront étudiés en 3.1.

Les chercheurs ont été prévenus fin novembre 2022 du début de la CCFV et de la procédure pour candidater à son observation auprès du CESE. Le calendrier n'était pas encore annoncé à ce moment-là et les informations nous ont été transmises au fur et à mesure. J'ai personnellement été présente sur place durant toutes les sessions de la Convention sauf deux, les sessions #2 et #5.

Les sessions se tenaient toutes les deux semaines mais, en fin de Convention, il avait été prévu d'enchaîner les trois dernières sessions à une semaine d'intervalle seulement. Le

3 Cette session post-Convention avait été annoncée, sans précision de date, au cours des dernières sessions, dans l'idée d'un retour des politiques et des chercheurs, auprès des citoyens, sur les suites données à leurs travaux et les productions scientifiques consécutives à l'observation. Cette session a eu lieu un an après la fin de la Convention, à un moment particulièrement adéquat puisque le Gouvernement venait de remettre son projet de loi sur la fin de vie à l'Assemblée nationale. Emmanuel Macron est venu présenter le projet de loi et annoncer la tenue prochaine d'une troisième Convention ; se sont également présentées devant les conventionnels les ministres du Travail, de la Santé et des Solidarités (Catherine Vautrin) et du Renouveau démocratique (Prisca Thévenot) ainsi que la présidente de la Commission parlementaire pour l'examen du projet de loi sur la fin de vie (Agnès Firmin-Le Bodo). Nous avons également été six chercheurs-observateurs de la Convention à présenter nos travaux respectifs aux citoyens. À la fin de cette ultime session, le président du CESE Thierry Beaudet, et la présidente du Comité de gouvernance de la CCFV, Claire Thoury, ont officiellement dissous le Comité de gouvernance et annoncé que le CESE se désengageait de l'organisation des activités ultérieures des conventionnels, passant la main à leur association principale, « les 184 ».

4 On discutera l'importance de cette rémunération en 3.1.1, p. 216 *sq*.

5 Voir sect. 3.1.1, en particulier : « Tableau 1 : Assiduité des conventionnels sur la base des données de présence CESE », p. 215 (données complètes des appels versées aux annexes).

mouvement social contre la réforme des retraites et les grèves des transports ont rendu ce programme impraticable et les sessions #8 et #9 ont donc été décalées, maintenant l'intervalle de deux semaines jusqu'à la fin. Les conventionnels comme les membres de l'organisation se sont réjouis de cet impondérable, car la fatigue se faisait sentir et les dernières sessions se sont avérées particulièrement denses.

Encadré 1 : Calendrier complet de la CCFV

PHASE D'APPROPRIATION :

- Session #1 : 9-11 décembre 2022
- Session #2 : 17-18 décembre 2022

PHASE DE DÉLIBÉRATION :

- Session #3 : 6-8 janvier 2023
- Session #4 : 20-22 janvier 2023
- Session #5 : 3-5 février 2023
- Session #6 : 17-19 février 2023

PHASE D'HARMONISATION :

- Session #7 : 3-5 mars 2023
- Session #8 : 17-19 mars 2023
- Session #9 : 31 mars et 1-2 avril 2023 (suivie de la remise du livrable au président de la République, à l'Élysée, le lundi 3 avril 2023)

+ UN AN APRÈS :

- Session de redevabilité : 26-27 avril 2024

Sources

La source principale de cette étude est l'observation directe et les conversations informelles avec les différents acteurs de la Convention, pendant les sessions. Comme il sera expliqué en 4.1, il s'agissait d'une observation semi-participante, dans la mesure où les chercheurs, qui étaient en principe totalement extérieurs au dispositif et tenus à la plus grande réserve vis-à-vis des conventionnels (*cf.* charte des chercheurs-observateurs, en annexe) ont en réalité partagé la « vie » de la Convention, étant admis partout et tout le temps, y compris dans les temps de convivialité, les repas, les soirées, etc. La seule exception a été la remise du livrable au président de la République, dont les services de l'Élysée ont exclu les observateurs. Au CESE, les chercheurs présents sur place ont été d'une certaine manière acteurs – mais des acteurs qu'on peut dire « clandestins » – de cette Convention, par les informations qu'ils ont pu transmettre et la fonction d'expertise qu'ils ont pu occuper à certains moments, auprès de certaines personnes et généralement sur demande, dans les marges des temps de travail des conventionnels. Toutefois, ils n'ont pas été officiellement consultés, ni par le panel collectivement, ni par l'organisation, et n'ont pas eu d'influence (sauf marginale et conjoncturelle) sur les décisions de celle-ci.

Les entretiens avec les conventionnels étaient interdits pendant la Convention et réservés à l'après-coup, avec le double argument de ne pas surcharger leur emploi du temps déjà bien rempli et de ne pas les influencer durant le processus. Cette règle a été scrupuleusement respectée par les chercheurs-observateurs, bien qu'ils se soient évidemment souvent enquis de l'état d'esprit et de l'avis des panélistes au gré des événements, de manière informelle (ce que tout un chacun faisait d'ailleurs constamment, la question rituelle au sortir de l'hémicycle étant : « alors ? »). L'entretien collectif que j'ai mené en juin 2023, deux mois après la clôture de la Convention, sera justifié et analysé en 3.2[1].

Il a été convenu au départ avec le Comité de gouvernance que les questionnaires seraient peu nombreux et mutualisés entre les chercheurs, toujours dans l'objectif de ne pas surcharger les conventionnels, qui devaient déjà remplir le questionnaire de « satisfaction » du CESE à la fin de chaque session. Nous en avons donc conçu et distribué trois, un à la fin de chaque phase (*cf.* Encadré 1). Ces questionnaires sont devenus par la force des choses un

1 En particulier p. 256 *sq*.

projet collectif à part entière, à partir de la session #1 et jusqu'à aujourd'hui, puisque le travail de traitement et d'analyse des données n'est pas encore tout à fait terminé avec l'« équipe questionnaires ». J'ai personnellement traité et analysé dans ce qui suit une partie des résultats, lorsqu'ils avaient un intérêt direct pour mon développement. Une partie est également versée aux annexes sous forme de graphiques, mais il faudra, pour les résultats complets des trois questionnaires, attendre la publicisation collective qui ne devrait plus tarder.

Coopérer alors que nous ne nous connaissions pas et avions des origines disciplinaires et des perspectives aussi différentes a été un aspect à la fois difficile et passionnant de ce travail d'observation. Cette contrainte de la mutualisation des questionnaires aura en tout cas permis qu'une dynamique collective se forme entre les chercheurs-observateurs de la Convention, même si, en définitive, chacun en est reparti avec ce qui l'intéressait pour ses recherches personnelles. Deux très beaux colloques ont eu lieu dans le sillage de la CCFV, l'un à Yale, organisé par Hélène Landemore, l'autre à Paris 8 que j'ai organisé. Tous deux ont réuni des chercheurs-observateurs et des citoyens, consolidant une « constellation forme » apparue au cours de la Convention et dont on reparlera. Ces rencontres ne seront pas évoquées directement ici mais elles ont contribué à alimenter ma réflexion. Enfin, concernant les données fournies par le CESE à ma demande, je dois en remercier surtout Juliette Agez, directrice de la participation citoyenne, auprès de qui j'ai pu obtenir presque tout ce dont j'avais besoin. Ces données ont été versées aux annexes, sous forme anonymisée.

Encadré 2 : Liste des sources

- Observation directe
- 3 questionnaires des chercheurs (sessions #2, #6 et #9)
- Entretien collectif mené le 10 juin 2023 avec le groupe des quatre « révolutionnaires de la Convention »*
- Livrable (« Rapport la Convention citoyenne sur la fin de vie », CESE, avril 2023)
- Documentation distribuée aux citoyens durant la Convention
- Charte des chercheurs-observateurs*
- Données de présence des conventionnels (émargements quotidiens CESE)*
- Résultats des deux élections sans candidat de la session #9*

**Version complète anonymisée reproduite en annexe.*

3. STRUCTURATION AFFECTIVE, POLITIQUE ET ÉPISTÉMIQUE DU COLLECTIF DÉLIBÉRANT

3.1. LA COMPOSITION DU PANEL

La Convention citoyenne sur la fin de vie, comme d'autres dispositifs délibératifs appartenant à la famille des assemblées citoyennes, se fondait sur le principe de la représentation descriptive plutôt qu'élective[1]. Le mandat émanait du Gouvernement et non du peuple français ; le lien des conventionnels de la CCFV à leurs concitoyens était d'une autre nature et reposait sur l'identité. Ils représentaient les Français parce qu'ils étaient identiques à eux, non pas individuellement mais collectivement, au titre de la composition spécifique de leurs caractéristiques sociodémographiques. Selon la formule de Cochran, admise en statistiques[2], la taille de la population française requiert le tirage au sort d'environ 1 000 personnes pour l'obtention d'un échantillon représentatif par méthode totalement aléatoire. Lorsque diverses contraintes rendent difficile la constitution d'un panel de cette taille, qu'il s'agisse ici des conditions d'une bonne délibération, de contraintes de coût, de temps, ou autre, on peut procéder à un échantillonnage équilibré, aussi appelé échantillonnage par quotas. On s'assure ainsi de recréer la composition exacte du groupe représenté sur certains critères, identifiés comme déterminants. De nombreux sondages d'opinion sont effectués selon cette méthode et la composition des panels délibératifs est donc habituellement confiée à des instituts de sondage, qui maîtrisent le processus de fabrication des échantillons

1 H. F. PITKIN, *The Concept of Representation*, *op. cit.*

2 O. MARCHAL, *Cours et exercices corrigés de statistiques inférentielles*, 2e édition, Paris, Ellipses, 2024.

représentatifs. C'est ainsi que le panel restreint de 183 citoyennes et citoyens de la CCFV pouvait être considéré comme une « petite France ». Les expressions de « miroir » ou de « reflet de la France », fréquemment utilisées par plusieurs ministres et députés intervenus pendant la Convention et par l'équipe dirigeante du CESE, ont été peu à peu appropriées par les conventionnels, jusqu'à devenir le support privilégié de leur sentiment de légitimité politique[1]. « Nous sommes un reflet de la France ; cela nous émeut, et nous oblige », déclarait ainsi publiquement l'un des six rapporteurs de la session #9.

La représentativité sociodémographique du panel peut assurément être considérée comme une importante source de sa légitimité et, par extension, de la légitimité de ce qu'il produit, à alimenter, orienter ou déterminer la décision politique. Ce n'est toutefois pas la seule[2] et le travail fourni par l'ensemble du groupe au cours du processus peut en tant que tel être considéré comme une autre source de légitimité importante. Leur sélection par tirage au sort offre en effet à ces citoyens (initialement) ordinaires une occasion que n'ont pas habituellement les citoyens français, celle de s'informer, de réfléchir et de délibérer sur un sujet complexe et d'influencer les politiques publiques. La perte de représentativité corrélative à l'engagement dans ce processus est donc compensée par le renforcement progressif de cette seconde source de légitimité, celle de la montée en compétence sur le sujet traité et de la construction d'une intelligence collective, à travers l'acquisition d'habiletés délibératives. Là où les citoyens athéniens *ordinaires* de la période classique devraient être considérés comme globalement pourvus de ces habiletés[3], à un niveau qu'il nous est bien difficile de nous représenter, en raison de la multiplicité et de la diversité des occasions qu'ils avaient de les développer tout au long de leur vie, les citoyens français *ordinaires* le sont avant tout au sens où ils n'ont pas ces occasions[4]. Pour cette raison, il est important d'avoir à l'esprit que

1 Fourniau *et al.* choisissent avec un pragmatisme bienvenu l'expression de « légitimité descriptive » dans leur étude de l'échantillonnage de la CCC : J.-M. Fourniau, B. Apouey et S. Tournus, « Une France en miniature : la légitimité descriptive du tirage au sort », *in* D. Courant et B. Reber (dir.), *Démocratie délibérative et transition écologique. La Convention citoyenne pour le climat*, London, ISTE Editions, 2024, p. 117-136 ; ils renvoient à F. Peter, « Political Legitimacy », *in* E. N. Zalta et U. Nodelman (dir.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Winter 2023, s. l., Metaphysics Research Lab, Stanford University, 2023 ; D. Farrell et P. Stone, « Sortition and mini-publics : a different kind of representation », *in* R. Rohrschneider et J. J. A. Thomassen (dir.), *The Oxford Handbook of Political Representation in Liberal Democracies*, New York, Oxford University Press, 2020, p. 228-248.

2 *Cf. infra*, p. 235.

3 *Cf. supra*, p. 54 *sq*. et sect. 1.1.2.

4 L'analyse du mouvement des Gilets jaunes proposée par Laurent Jeanpierre accorde un rôle prépondérant à cette forme de relégation politique. Il évoque ainsi le « sentiment d'une dépossession politique » de ces « "exclus" du monde du travail mais aussi de l'espace public », qu'il appelle aussi « les entravés » (L. Jeanpierre, *In Girum. Les leçons politiques des ronds-points*, Paris, La Découverte, 2019, p. 73-74).

l'ordinarité qui justifie au départ leur inclusion dans un dispositif délibératif comme une convention citoyenne a vocation à s'estomper au cours du processus. Il peut même arriver que l'acculturation aux pratiques politiques institutionnelles permise par ce type de participation débouche sur des candidatures électorales, comme en atteste le cas de plusieurs anciens conventionnels de la Convention citoyenne pour le climat[1]. À première vue, ces « transfuges » ont quelque chose de satisfaisant, renforçant l'idée d'une « complémentarité » possible entre démocratie délibérative et représentation électorale, en raison de leur commune solubilité dans l'idéal méritocratique.

Ces formes de montée en compétence et d'acculturation institutionnelle de citoyens supposés ordinaires seraient toutefois plus difficilement justifiables si elles s'accompagnaient d'un « tri » sur critères sociaux. La représentativité sociodémographique des panels, quand bien même elle serait garantie au début du processus par l'échantillonnage – ce qui, comme on va le voir, n'est pas complètement évident – est menacée d'érosion par la suite dans le cas d'un dispositif long. L'attrition différenciée est un risque courant des études de cohorte dans le champ scientifique et elle pourrait, en principe, toucher également un dispositif politique qui s'étend sur quatre mois et exige des participants un engagement important. Si l'on assistait à l'amaigrissement progressif du groupe en raison d'un grand nombre de défections et de l'absentéisme, il serait à craindre que les absents et les « perdus de vue » présentent des caractéristiques sociales spécifiques et que leur absence abîme par conséquent la représentativité de l'échantillon. Pour éclaircir ce point, nous consacrerons la section 3.1.1 à l'analyse des données de présence de la CCFV. L'établissement de statistiques d'assiduité permettra de démontrer que l'attrition n'y a pas atteint le seuil critique au-delà duquel ces craintes se justifieraient : les conventionnels de la CCFV ont été remarquablement assidus et le groupe est resté stable dans le temps. Nous tâcherons de comprendre les raisons de leur fidélisation. À rebours de ce constat positif, la section 3.1.2 sera dédiée à une analyse de l'échantillonnage initial et mènera à questionner la représentativité sociale du panel, sur la base des trois questionnaires des chercheurs distribués au cours du processus. Le nombre absolu de cadres et de diplômés du supérieur parmi nos répondants excède en effet les taux annoncés, une fois converti en pourcentage du panel initial. Si une telle analyse soulève plus de questions qu'elle n'apporte de réponses et nécessiterait l'étude complémentaire de données

1 N. Blanc et L. Granchamp, « Engagements et processus de politisations au sein de la Convention citoyenne pour le climat », *Participations*, vol. 34, n° 3, De Boeck Supérieur, 2022, p. 100. Voir aussi le documentaire de Baptiste Rouget-Luchaine, *Les 150. Des citoyens s'engagent après la Convention citoyenne pour le climat*, (https://www.youtube.com/watch?v=d87ebaDlq7M, consulté le 29/10/2024).

actuellement inaccessibles, elle incitera toutefois en 3.1.3 à une réflexion générale sur les implications structurelles du recours à la sous-traitance pour la constitution des panels délibératifs et sur les difficultés que cela pose pour la recherche.

3.1.1. Les « 184 » : statistiques d'assiduité, maintien de la représentativité et rôle de la rémunération

Selon les comptes fournis par le CESE, le panel de la CCFV attendu au départ comptait 190 personnes tirées au sort. Cependant, 5 d'entre elles ne sont jamais venues et le panel réel de départ était donc de 185 personnes (session #1, jour 1 ; on le nommera « panel J1 »). Ce nombre fut ramené à 184 (personnes attendues) dès la session #2, puis à 183 à partir de la session #4[1]. Les deux personnes « perdues » entre les sessions #1 et #4 ne sont pas des cas d'absence mais de défection. Il y avait en plus de cela, à chaque session, des absents ponctuels.

Pour les conventionnels eux-mêmes, « se compter » n'était pas faisable et les données de présence n'ont jamais été rendues publiques par le CESE, sauf en une occasion. Lors d'une plénière de la session #7, la présidente du Comité de gouvernance, Claire Thoury, a félicité les conventionnels pour leur assiduité exceptionnelle et les a informés que, sur les 185 qu'ils étaient initialement, ils n'en avaient perdu qu'une seule, une citoyenne qui avait quitté la Convention pour raisons professionnelles. Or, depuis trois sessions déjà, une autre défection avait ramené ce nombre à 183, et il n'avait plus changé à partir de là. Mais cette seconde information n'a pas circulé, aussi les citoyens ont cru « être » encore 184 jusqu'à la fin[2] et c'est pourquoi ils ont nommé leur association d'« anciens », à l'issue de la Convention, « Les 184 ».

Le choix de constituer un panel de départ plus important que pour la CCC reposait sur la prévision d'un certain nombre de défections et sur le choix de ne pas intégrer de nouveaux

1 Toutes les données mentionnées dans cette section ont été mises à disposition par le CESE et sont reproduites en annexe (« Conventionnels CCFV : Données de présence CESE »).

2 Cela dit, la moyenne du nombre de conventionnels attendus chaque jour, sur la durée complète de la Convention, équivaut à 184,11 (*cf*. Tableau 1, cat. « Nombre admis de conventionnels par jour »).

citoyens en cours de processus, avec l'argument selon lequel « il est très difficile de raccrocher à la délibération une fois les travaux commencés[1] ». Effectivement, on peut penser que la grande qualité du processus délibératif et l'engagement des citoyens de la CCFV ont reposé en partie sur la stabilité du groupe. Le fort sentiment d'appartenance qu'elle a créé, et l'émergence du « nous », dans les discours et dans les textes produits (ex : « Nous sommes 184 citoyennes et citoyens tirés au sort [...] nous déplorons le manque de soignants, les déserts médicaux […] nous interpellons le Gouvernement […][2] »), colorent d'une façon particulière l'usage qu'ils faisaient de l'expression « les 184 ». Si le choix de ce nom pour leur association après la fin de la Convention était inspiré de la CCC, qui avait donné lieu à la création de l'association « les 150 », à la CCFV l'usage avait ancré depuis déjà plusieurs sessions avant la fin l'expression « les 184 » à l'oral, fréquemment employée par les conventionnels pour parler d'eux-mêmes en tant que collectif.

Puisque ce nombre acquiert une valeur de symbole, on peut considérer que son exactitude descriptive devient indifférente. Cependant, il n'est pas sans intérêt de s'interroger sur la délimitation de « la Convention », comme collectif « souverain » et auteur de ses actes et de ses œuvres. La question s'est posée ici concrètement lorsqu'il m'a fallu calculer les pourcentages de présents à partir des données d'émargement du CESE : fallait-il prendre comme référence le nombre initial de conventionnels attendus (quand bien même 5 d'entre eux n'avaient jamais donné signe de vie) ? Fallait-il prendre le nombre stabilisé et final de 183 (avec pour effet de dépasser les 100 % de présents en session #1) ? J'ai fait le choix de prendre pour référence le nombre de présents au jour 1, ce nombre étant aussi le maximum jamais atteint, soit 185 (*cf.* Tableau 1, cat. « Panel »).

Une autre question méthodologique s'est posée pour établir des statistiques d'assiduité, outre celle du nombre total de conventionnels, c'est celle du nombre de présents réels chaque jour. Les données fournies par le CESE mentionnent, d'une part, le nombre d'émargements par jour, et d'autre part, celui des absents[3]. Or il y a un écart entre ces deux séries de données, du fait probablement d'erreurs de compte et de départs en cours de journée non reportés. Cependant, l'écart est faible (max. par jour : +3 / -7 personnes) et joue dans les

1 Juliette Agez (directrice de la participation citoyenne du CESE), communication personnelle.

2 « Manifeste », *Rapport de la Convention citoyenne sur la fin de vie*, CESE, avril 2023, p. 6 (reproduit en annexe). Un vote a eu lieu sur l'emploi de la 3e personne (« la Convention ») ou de la 1re personne du pluriel dans le livrable, il a été tranché me semble-t-il dans le sens d'un usage possible des deux formules.

3 Absents prévus / absents réels en début de journée / absents supplémentaires en cours de journée (*cf.* données complètes en annexe).

deux sens, c'est-à-dire qu'il arrive que le nombre de personnes non-émargées soit plus élevé que le nombre d'absents reportés, aussi bien que l'inverse, par conséquent les écarts se compensent (somme des écarts #1-9 : -1 émargé). La question restait néanmoins ouverte, de savoir sur quelle série de données se baser pour estimer le nombre de présents réels. Puisqu'il n'y a pas de raison de penser que les erreurs de compte se seraient produites davantage sur l'une que sur l'autre, j'ai choisi de fonder l'estimation du nombre de présents réels sur une moyenne des deux (émargés + non-absents).

À rebours des prévisions du CESE sur le taux de défection probable, ces données montrent que le groupe a été spectaculairement stable. Avec en moyenne 172 présents par jour (92,94 % du panel J1, sessions #1 à 9), le collectif, étonnamment nombreux de session en session, a « tenu ». On constate par ailleurs que l'assiduité n'a que très peu diminué au cours du processus : de 94,55 % de présents au début de la Convention (#1-4), on est descendu à 91,94 % à la fin (#6-9), soit une baisse de 3 points seulement (équivalant à moins de 5 citoyens).

Ces statistiques sont instructives, dans la mesure où la « fidélisation » des panélistes, et la stabilisation du groupe qu'elle permet, peuvent d'emblée être considérés comme l'un des critères d'évaluation de la qualité d'un dispositif, en particulier d'un dispositif long. Mais si ces chiffres sont un indicateur de réussite globale, ils doivent encore être expliqués. Qu'est-ce qui a permis, encouragé, une assiduité aussi remarquable ? Pour commencer, les conditions matérielles de la participation ont dû jouer un rôle essentiel. Les services logistiques du CESE et son prestataire (agence de voyage) ont assuré un travail d'organisation et de communication unanimement salué par les conventionnels, qui a certainement permis d'éviter un maximum des désagréments capables de *décourager* la participation. En plus de la prise en charge intégrale des frais, d'une part, et du travail de gestion et de secrétariat, d'autre part, liés aux transports et à l'hébergement des participants, il leur avait été proposé si besoin un remboursement des frais de garde d'enfants et des éventuels revenus perdus (à hauteur de 10,26 euros nets par heure de travail). Les contraintes de chacun étaient prises en considération et des solutions adaptées étaient trouvées rapidement. En outre, les conventionnels étaient accueillis à Paris dans des conditions, sinon luxueuses, du moins très

Tableau 1 : Assiduité des conventionnels sur la base des données de présence CESE

	CCFV (#1-9)		Début* CCFV (#1-4)		Fin* CCFV (#6-9)		Post-CCFV (#redev.)	
	Nb pers	Part du panel J1	Nb pers	Part du panel J1	Nb pers	Part du panel J1	Nb pers	Part du panel J1
Panel (nb total de conventionnels base J1)	185	100 %	185	100 %	185	100 %	185	100 %
Nombre admis de conventionnels par jour	184,11	99,52 %	185,25	100,14 %	183	98,92 %	183	98,92 %
Absents comptés par jour	12,148148 1481481	6,57 %	10,1666666 666667	5,50 %	13,083333 3333333	7,07 %	47	25,41 %
Émargés par jour	171,92592 5925926	92,93 %	174,75	94,46 %	170,25	92,03 %	136	73,51 %
Non-absents par jour	171,96296 2962963	92,95 %	175,083333 333333	94,64 %	169,91666 6666667	91,85 %	136	73,51 %
Écart émargés / non-absents (erreur de compte et/ou départs en cours de journée)	-1 émargé(s)	-0,54 %	-4 émargé(s)	-2,16 %	+4 émargé(s)	+2,16 %	+0 émargé(s)	+0 %
Présents réels (moyenne émargés + non-absents)	171,94444 4444444	**92,94 %**	174,916666 666667	**94,55 %**	170,08333 3333333	**91,94 %**	136	**73,51 %**

**le nombre de sessions étant impair (9), j'ai exclu la session médiane (#5) pour comparer première et seconde moitiés du processus.*

confortables : hôtels milieu-de-gamme, cantine quasi-gastronomique du CESE, vestiaire, service traiteur pour les collations en journée, sans oublier la beauté du palais d'Iéna lui-même. Que dire de la prévenance des agents de sécurité et d'entretien, du génie du service reprographie ? La contribution de tous ces personnels et les menus détails du quotidien étaient manifestement appréciés par les conventionnels et considérés comme une compensation pour le temps et l'énergie dépensées. Ce confort matériel a probablement eu trois effets au moins : réduire drastiquement les fatigues accessoires, inutiles au travail collectif ; rendre l'expérience

plaisante ; valoriser les participants. Cette triple fonction de la qualité de l'accueil et du soin porté aux détails matériels – économie d'énergie, incitation par le plaisir, valorisation – ne devrait probablement jamais être négligée dans la conception d'un dispositif participatif, quel qu'il soit. Cette Convention exigeait peut-être des égards particuliers, du fait de la lourdeur du sujet et de tout ce qu'il charriait de thématiques associées (la mort, le désir de mort, le deuil, la maladie, la souffrance, le handicap, la solitude, la détresse existentielle, etc.) et d'émotions négatives (tristesse, pitié, peur, souvenirs pénibles voire traumatiques, dégoût, culpabilité).

La rémunération[1] a dû jouer un rôle au moins aussi important que le confort matériel dans la motivation des participants. Sur la base de l'émargement, ils étaient rémunérés à hauteur de 87,66 € nets par jour de présence, ce qui correspond à un taux horaire légèrement supérieur au SMIC. Comme on peut le voir sur le Graphique 2, parmi les 28 % de répondants au questionnaire n° 3 (en dernière session) qui disent n'avoir pas participé à toutes les sessions, pas une seule absence n'a eu pour motif des difficultés financières.

En plus de lever d'éventuels obstacles à la participation, la rémunération a également un effet indirect de « discrimination positive » dans l'incitation à participer. En effet, avec un groupe aussi socialement divers, la rétribution financière, sous la forme d'un salaire unique, a le grand avantage de compenser les éventuels biais de sélection ou l'attrition différenciée selon le statut socio-économique, du fait de sa valeur relative dégressive (la rémunération aura une valeur relative d'autant plus élevée que la personne dispose par ailleurs de ressources limitées, et aura donc un effet incitatif plus important). Ce point est capital, car il « sécurise » l'échantillonnage : même si ces biais de sélection étaient évités avec succès par l'échantillonnage équilibré (dont au moins deux critères étaient ici corrélés au statut socio-économique, catégorie socioprofessionnelle et niveau de diplôme[2]), ils se rejoueraient peut-être ensuite sur l'assiduité.

---

1 Techniquement il s'agissait d'une indemnisation et non d'une rémunération, en l'absence de contrat de travail. Toutefois, on emploiera ici les termes de « rémunération » et de « salaire », privilégiant leur sens subjectif plutôt que leur exactitude juridique. Les conventionnels parlaient en effet sans hésitation de « salaire » et de « paye », ce qui est révélateur d'une conception de leur participation comme étant, entre autres choses, un travail.

2 On verra dans la section suivante que ces biais n'ont pas été totalement évités par l'échantillonnage, et que la représentativité du panel sur ces critères était imparfaite.

Graphique 2 : Absences ponctuelles et motifs (quest. n° 3, #9)

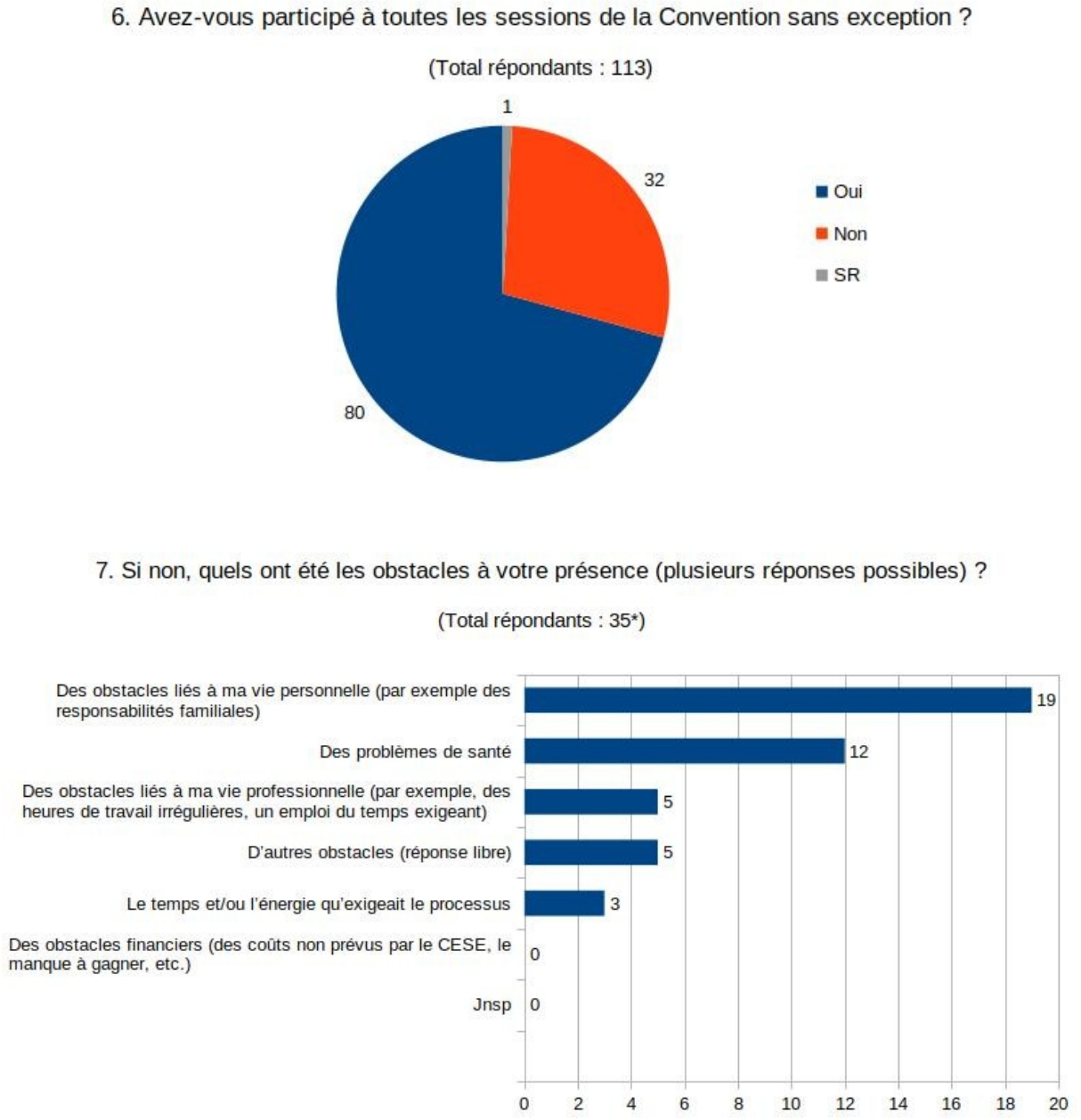

** Le nombre total de répondants au questionnaire n°3 est 113. Bien que 32 personnes aient répondu « non » à la question 6, la question suivante a obtenu 35 réponses. Les 3 réponses surnuméraires ne sont pas forcément incohérentes, dans la mesure où il a pu y avoir une ou des absences en cours de session.*

Cette problématique de la réapparition de biais sociodémographiques à travers l'attrition est rendue difficile à étudier, en pratique, par le cloisonnement des fonctions. Le recours usuel à la sous-traitance pour la composition des mini-publics, justifiée par la technicité de l'opération d'échantillonnage, a l'effet négatif indirect de rendre moins

accessibles aux chercheurs-observateurs les données sociodémographiques relatives aux panels initiaux. De plus, la division du travail entraîne une rupture dans le suivi, une structure étant chargée de l'échantillonnage initial, une autre du compte des absences et des défections. Sur le plan théorique également, la question de l'attrition se situe plus ou moins hors-champ d'une culture du tirage au sort héritée des sondages d'opinion, puisque dans la majorité des cas, les sondés ne sont sollicités qu'une fois ou sur une période courte. Cette problématique est mieux cadrée par les usages scientifiques de la statistique, en particulier dans le champ épidémiologique : les études de cohorte exigent ainsi à la fois l'échantillonnage par tirage au sort et un suivi sur plusieurs années voire, dans le cas des études prospectives, plusieurs dizaines d'années. Cette méthode d'enquête permet de récolter une quantité d'informations considérable, étant donné sa durée et la taille des panels (mastodonte français, la cohorte Constances, démarrée en 2012, est composée d'un échantillon de 200 000 adultes), mais cela ne va pas sans un coût épistémologique :

> Les cohortes ne sont néanmoins pas exemptes de limites, les plus importantes étant les biais de sélection à l'inclusion (puisque même en cas de tirage au sort, la participation demeure consentie et volontaire) et l'attrition différentielle en cours de suivi (dont il est souvent difficile de savoir si elle est liée à des effets de sélection par la santé)[1].

Dans le cas d'un dispositif délibératif, l'attrition différenciée pourrait être corrélée à des critères à la fois sociaux et politiques. La précarité menace probablement la participation sur la durée ; le niveau d'engagement politique général pourrait conditionner l'engagement dans le dispositif ; une insatisfaction ou un désaccord trop marqué avec la conduite des délibérations, ou les positions majoritaires du panel, favoriseront sans doute l'absentéisme et les défections. Ces corrélations sont probables mais difficiles à démontrer, en l'état. Les trois questionnaires distribués par les chercheurs aux conventionnels de la CCFV offrent finalement peu de matière à une telle analyse. Les deux résultats sur les absences ponctuelles, présentés ci-dessus (Graphique 2), ne montrent pas de corrélation nette avec la catégorie socioprofessionnelle ou le niveau de diplôme[2]. Concernant l'attrition, seules les questions sur les motivations à participer[3] offrent quelques informations. Tout d'abord, on observe que dans

1 É. Counil, « Données longitudinales et analyses diachroniques en épidémiologie-santé-travail : une relation équivoque. Commentaire », *Sciences sociales et santé*, vol. 37, nº 4, John Libbey Eurotext, 2019, p. 103.

2 *Cf.* Annexes, sect. « Absences par CSP et par niveau de diplôme (quest. n° 3) ».

3 *Cf.* Annexes, sect. « Motivations (quest. n° 1 et 2) ».

le questionnaire n° 2, distribué en session #6, la toute première motivation est la fidélité à son engagement, avec une note moyenne de 9,33 / 10 (« Je suis ici parce que je me suis engagé(e) et je souhaite aller au bout du processus »). On reviendra aussi sur le fait que la motivation économique y était mieux notée par les CSP les plus pauvres. Mais ces questions n'ont pu être posées qu'aux conventionnels encore présents en session #6, ce qui limite la portée des résultats et ne fournit aucune information sur les facteurs de défection. Or, ceux qu'on appelle en épidémiologie les « perdus de vue » peuvent se distinguer des participants par certains traits, dont la collusion avec les critères de l'échantillonnage peut, passé un certain seuil critique, remettre en question sa représentativité :

> Le même problème se pose tout au long du suivi, les non-répondants et les perdus de vue différant toujours des participants pour divers facteurs, en particulier les comportements de vie et les problèmes de santé qui jouent un rôle majeur, même à catégorie socioprofessionnelle égale [...]. Finalement, on est rarement en situation de contrôler complètement les biais de sélection potentiels, car il faut pour cela disposer de données pertinentes recueillies à la fois pour les participants et l'ensemble des non-participants[1].

Dans le cas de la CCFV, en l'absence de données sur les non-recrutés, comme sur les éventuels démissionnaires, la seule garantie du maintien de la représentativité du panel reste encore le fait de ne pas dépasser un seuil critique d'attrition. D'après les chiffres publiés dans le livrable, le panel de départ comprenait 8 % d'ouvriers et 12 % d'employés[2], qui (sans compter les 11 % d'inactifs non retraités) représentent à eux seuls 20 % du panel et correspondent aux statuts socio-économiques les plus bas[3]. Si l'on prend le niveau de diplôme, 28 % des participants appartiendraient à la catégorie la plus basse (sans diplôme / CEP / Brevet), également celle aux revenus les plus faibles[4]. Concernant l'attrition, on peut donc tenter de pallier l'absence de données par la spéculation. Dans le pire scénario, tous les absents des dernières sessions seraient les mêmes individus d'un jour sur l'autre et appartiendraient à ces catégories : on saurait alors avoir atteint un seuil critique d'attrition à partir de 20 % d'absents (part d'employés et d'ouvriers du panel). Or, la CCFV, même lors

1 M. Goldberg et M. Zins, « Principe et intérêt des cohortes épidémiologiques », *adsp*, n° 78, mars 2012, p. 17.

2 *Rapport de la CCFV, op. cit.*, Annexe 3 : Modalités de tirage au sort des citoyens, p. 104 (section reproduite en annexe). On verra toutefois dans la section suivante que ces chiffres sont sujets à caution.

3 Revenu salarial annuel moyen de 13 990 € pour les employés et de 15 230 € pour les ouvriers / moyenne nationale : 21 610 € (INSEE, Revenu salarial annuel moyen en 2020, France hors Mayotte, ensemble des salariés, hors élus, hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs).

4 Sans diplôme : 14 800 € par an (*ibid.*).

des dernières sessions (#6-9), n'a pas dépassé 7,07 % d'absents en moyenne. Les statistiques d'assiduité présentées plus haut (Tableau 1) offrent donc la garantie d'un maintien satisfaisant de la représentativité sociodémographique initiale du panel jusqu'à la fin.

En l'occurrence, la rémunération évite probablement que le scénario-catastrophe qu'on a décrit ne se produise, agissant, comme on l'a vu, à la manière d'un dispositif de discrimination positive : les participants aux revenus les plus bas sont logiquement ceux sur lesquels l'effet incitatif du salaire doit être le plus fort. Cet effet d'incitation dégressive doit compenser en partie les probables biais de sélection sociale, à la fois au moment du recrutement et, par la suite, tout au long de la Convention, étant donné que le versement du salaire journalier est conditionné à l'émargement. Sur l'incitation au recrutement, les témoignages de ce type étaient courants :

> Mathis – Moi quand on m'a appelé, j'étais hyper hésitant, genre : « ah ouais, le sujet est intéressant mais bon, *neuf* week-ends, *vingt-sept* jours à Paris… J'sais pas… ». Et là ils ont dit : « c'est payé » – j'ai fait : « okay je viens ! »[1].

Mathis ajoutera d'ailleurs que « tout le monde a réagi comme ça, hein ! Ça c'est clair, la paye, ça changeait tout ». En plus de sa valeur matérielle, la « paye » a aussi une fonction de rétribution symbolique, puisqu'elle donne à l'engagement des conventionnels le statut d'un « vrai » travail.

Sur l'incitation à l'assiduité, les seules données dont nous disposions proviennent de la question du questionnaire n° 2 sur les motivations à participer. Les réponses proposées incluaient la motivation économique[2] et devaient être évaluées selon leur importance, sur une échelle de 1 à 10. L'évaluation par la totalité des répondants ne signale pas la rémunération comme une motivation très importante, avec une note moyenne de 2,33 / 10. Toutefois, l'hypothèse de la valeur incitative dégressive de la rémunération est confirmée, puisqu'on repère un écart important entre la notation des CSP les plus pauvres (4,69 / 10 pour les employés et ouvriers) et les plus riches (1,09 / 10 pour les cadres, professions libérales et professions intellectuelles). Ces résultats sont malgré tout sujets à caution, en raison d'une

1 Propos retranscrits de tête suite à une conversation informelle lors de la session post-convention, dite de « redevabilité », les 26 et 27 avril 2024.

2 Question : « Veuillez entourer la note qui correspond le plus **à votre motivation actuelle** pour **continuer de participer** à cette convention dans le tableau ci-dessous : [option 4/9] Je suis ici pour la compensation économique du CESE ». Le questionnaire n° 1 posait aussi la question des motivations mais, malheureusement, nous avions oublié d'y inclure la motivation économique (*cf.* annexes).

probable erreur méthodologique : les trois premières motivations proposées avant celle de la « compensation économique du CESE » exaltaient des qualités morales (fidélité à ses engagements, défense d'une conviction, attachement aux autres participants) et pouvaient faire paraître triviale, voire coupable, la motivation économique[1]. Quoi qu'il en soit, on peut faire l'hypothèse que la rémunération a été perçue davantage comme une *condition* à la participation que comme une *motivation* en tant que telle.

Il faut également remarquer que la session de redevabilité, organisée un an après et qui, elle, n'était pas rémunérée, comptait encore 73,51 % de présents. Ce taux de présence tendrait à montrer que d'autres éléments pouvaient avoir une forte valeur incitative (voire, un statut proche de celui d'une rétribution), notamment les plaisirs associés à la sociabilité de la Convention, le sentiment du travail bien fait (cette session avait pour but de défendre et d'exercer un suivi sur leurs propositions) et la présence de membres du Gouvernement à cette ultime session – dont le président de la République en personne – qui exerçait incontestablement un fort attrait sur les participants.

Dans l'hypothèse de futures conventions, s'interroger sur les raisons de l'assiduité des « 184 » permettrait au CESE de pérenniser ce qui a le mieux soutenu leur engagement. Dans une perspective scientifique, en revanche, une réflexion plus systématique sur les incitations à la participation exigerait une prise en compte complémentaire des raisons de démotivation et des entraves à la participation. Il s'agit là d'informations qu'il ne serait possible d'obtenir qu'auprès des absents chroniques et des « perdus de vue », ce qui, par définition, pose une série de problèmes pratiques. Concernant la CCFV, cependant, cette lacune paraît moins fâcheuse qu'en d'autres cas, du fait d'un taux de présence proche de la plénière, du début à la fin du processus.

1 Cela est également perceptible dans les ajouts libres qu'il était possible de faire à la fin de la liste, où l'on trouve des propositions quelque peu grandiloquentes (« La question des enjeux notamment sociétaux », « la place de participant que j'ai prise qui a fait naître un certain sens du devoir » ; « Que le sujet est grave quant à l'avenir de l'homme […] Kant disait : "l'homme existe comme une fin en soi et non comme un moyen dont telle ou telle volonté puisse user à son gré" », etc.). Une seule personne fera cette réponse intéressante : « Parce que mon tel a été tiré au sort ! ».

3.1.2. Échantillon de départ : analyse comparative de la catégorie socioprofessionnelle et du niveau de diplôme

Si le problème du maintien de la représentativité a été « réglé », à la CCFV, par une assiduité exceptionnelle jusqu'à la dernière session, en revanche, la représentativité initiale du panel pose question, au vu des données qu'on va maintenant présenter. Le tirage au sort, l'échantillonnage et le recrutement du panel ont été sous-traités par le CESE à l'institut de sondage Harris Interactive, qui s'était déjà chargé de la CCC et du Grand débat national. Les données d'échantillonnage n'ont pas été rendues publiques ni transmises aux chercheurs-observateurs, à l'exception des pourcentages globaux sur les critères retenus, précisés en annexe du livrable. Une courte vidéo explicative sur le site de la Convention[1] précise que la première sélection aléatoire a été effectuée par tirage au sort de numéros de téléphones et sous contrôle d'huissier. Or, comme on va le voir, ce ne sont pas les tirages initiaux qui semblent avoir posé problème, mais l'échantillonnage subséquent pendant la phase de recrutement.

Il a été procédé à un échantillonnage équilibré, ou par quotas, sur la base de six critères de représentativité[2], visant à corriger les biais attendus du trop faible nombre de personnes composant l'échantillon mais aussi du nombre de refus, logiquement bien plus important que pour un sondage d'opinion[3]. L'investissement demandé aux participants est en effet peu comparable, en temps, en travail, en fatigue liée aux déplacements, etc. Le rôle de l'institut de sondage était donc de recruter un panel constitué de personnes volontaires et formant collectivement un échantillon (raisonnablement) représentatif de la population

1 https://conventioncitoyennesurlafindevie.lecese.fr/les-citoyens/comment-sont-ils-selectionnes, consulté le 15/05/2024.

2 Sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, niveau de diplôme, région d'origine et type de territoire de résidence (urbain / péri-urbain / rural). *Cf. Rapport de la CCFV, op. cit.*, Annexe 3 : Modalités de tirage au sort des citoyens, p. 103-104 – section reproduite en annexe.

3 Je n'ai pas eu accès aux données de recrutement de la CCFV, mais l'étude de Fourniau *et al*. sur la CCC permet de se rendre compte de ce que représente la masse des échecs de contact et des refus pour ce type de recrutement : « Au total, si l'on ramène ces 191 personnes initialement recrutées au nombre de 96 500 numéros de téléphone composés, le "taux de réalisation" (*participation rate*) du tirage au sort est très faible, un peu inférieur à 2 ‰. Si l'on rapporte ces 175 personnes effectivement disponibles pour participer à la première session de la Convention, du 4 au 6 octobre 2019, aux 11 400 personnes qui ont accepté un échange au cours du recrutement en septembre, on obtient un "taux de réalisation" du recrutement un peu inférieur à 1,7 %, niveau assez courant dans le recrutement de mini-publics tirés au sort » (J.-M. Fourniau, B. Apouey et S. Tournus, « Une France en miniature : la légitimité descriptive du tirage au sort », art. cit., p. 123).

française. Parmi les six critères retenus, deux en particulier sont directement corrélés au statut socio-économique : le niveau de diplôme et la CSP. L'analyse qui suit se concentre donc sur ces deux critères, dans le but de vérifier la représentativité sociale du panel de la CCFV. Les trois questionnaires distribués par les chercheurs au début, au milieu et à la fin du processus incluaient ces entrées[1] et permettent donc une « vérification » – uniquement dans le cas où le *nombre absolu* de répondants appartenant à une catégorie donnée *dépasse le taux annoncé*, une fois traduit en pourcentage du panel initial (190). Je vais m'expliquer. Ce point de méthode est essentiel pour toute l'analyse qui va suivre, aussi, je prie mes lecteurs de bien vouloir faire un effort de concentration particulier ici.

Nos questionnaires sont loin d'un taux de réponse de 100 % : le meilleur taux de réponse a été atteint avec le questionnaire n° 2 et s'élève à 66 %. Cela signifie que nous ne connaissons pas les caractéristiques sociodémographiques de 44 % du panel (ce qui est beaucoup). Aussi, il ne nous est pas possible de « vérifier » les taux annoncés par le sondeur – *à moins que*, par le plus étrange des hasards, nous ayons parmi nos répondants un nombre trop élevé de personnes appartenant à une catégorie donnée (ou se déclarant telles). Par exemple, le sondeur annonce que 10 % des panélistes sont originaires d'Occitanie. Par un calcul qui ne nécessite pas un gros niveau en mathématiques, on trouvera que 10 % des 190 citoyens composant le « panel initial » (c'est-à-dire le nombre de citoyens attendus par le CESE au démarrage de la Convention) correspondent à 19 personnes. Nos questionnaires n'incluaient pas cette entrée, mais si tel avait été le cas et si *plus de 19 répondants* avaient déclaré être occitans d'origine, il y aurait eu un problème. Si, en revanche, les réponses avaient révélé un taux inférieur, voire une totale absence d'Occitans, on n'aurait rien pu en dire : les 19 personnes censément originaires de cette région auraient pu se trouver toutes parmi les non-répondants. Un taux constaté (par nos questionnaires), inférieur au taux annoncé (par le sondeur et publié dans le livrable), ne nous apprend donc rien. En revanche, un taux constaté *supérieur* au taux annoncé nous alerte sur le fait que quelque chose, à un moment, s'est mal passé.

Les statistiques de l'INSEE permettent par ailleurs de rapporter les taux annoncés (dans le livrable) et les taux constatés (*via* nos questionnaires) à ceux de la population

1 Les questionnaires renseignent également sur le sexe, l'âge et le type d'aire urbaine : une analyse comparative ultérieure sur les deux derniers critères pourrait éventuellement apporter des informations complémentaires. Pour le sexe, il est exclu que les questionnaires révèlent une part dépassant 44 % (femmes) ou 56 % (hommes), étant donné que le meilleur taux de réponse atteint était de 66 % avec le questionnaire n° 2 (*cf.* Tableau 3).

générale. Les analyses qui suivent se fondent toutes sur des comparaisons diverses entre ces trois séries de pourcentages : ceux de l'INSEE, ceux du livrable c'est-à-dire du sondeur qui a composé le panel initial, et ceux que j'ai construits pour la présente analyse en rapportant le nombre absolu de répondants à nos questionnaires au nombre de personnes composant le panel initial, soit 190.

La première comparaison qu'on va présenter est celle des taux annoncés à la population générale, où l'on va voir que deux problèmes apparaissent déjà (Tableau 2). La comparaison n'est pas très « propre », dans la mesure où la fourchette d'âge ne correspond pas : les données de l'INSEE renseignent sur les Français de 15 ans et plus, tandis que les conventionnels avaient 20 ans et plus. Néanmoins, les écarts révélés paraissent suffisamment importants pour absorber ce décalage.

Ces données comparées révèlent, premièrement, un écart important entre les CSP du panel annoncé et de la population générale de 15 ans et plus (colonnes E1 et E2), en particulier les 18 points d'écart sur le groupe des cadres et professions intermédiaires (col. E2). Deuxièmement, une proximité troublante entre les taux annoncés et les statistiques de la population active (col. A et B), pour les quatre premières CSP, mène à s'interroger sur l'éventualité que l'échantillonnage ait pu être d'abord basé sur la population active et non sur la population générale adulte. Si tel était le cas, il pourrait s'agir d'une erreur de conception initiale de l'échantillonnage, « rattrapée » par la suite au détriment des employés et ouvriers, probablement plus difficiles et donc plus longs à recruter (le surplus de 32 points de retraités et autres inactifs correspondant peu ou prou aux 29 points d'ouvriers et employés « manquants », par rapport à la population active, *cf.* col. C2). Certes, une telle hypothèse paraît invraisemblable, concernant un institut de sondage dont la production de représentativité statistique constitue le cœur de métier. Il reste que l'écart considérable de 18 points sur le groupe des cadres et professions intermédiaires (col. E2) n'est plus que de 0,1 point, autant dire nul, lorsqu'on se réfère à la population active (col. C2). Supposer que l'écart final de 18 points sur cet ensemble aurait dérivé « mécaniquement » d'une erreur de référencement initiale n'est pas, à la réflexion, l'hypothèse la moins charitable.

Tableau 2 : CSP : comparaison CCFV échantillon annoncé / statistiques population française

	A	B	C1	C2	D	E1	E2
	Échantillon CCFV selon livrable (CESE/Harris Interactive)[1]	INSEE - Structure de la population active (15 à 64 ans) par catégorie socioprofes-sionnelle, 2020[2]	*écart CCFV échantillon annoncé/INSEE pop active*		INSEE – Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofes-sionnelle, 2020[3]	*écart CCFV échantillon annoncé/INSEE pop 15+*	
Agriculteurs exploitants	1 %	1,3 %	*-0,3*		0,8 %	*+0,2*	
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6 %	6,1 %	*-0,1*		3,6 %	*+2,4*	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	18 %	17 %	*+1*	*-0,1*	9,7 %	*+8,3*	*+18,1*
Professions intermédiaires	24 %	25,1 %	*-1,1*		14,2 %	*+9,8*	
Employés	12 %	27,9 %	*-15,9*	*-28,9*	15,9 %	*-3,9*	*-7,8*
Ouvriers	8 %	21 %	*-13*		11,9 %	*-3,9*	
Autres		1,6 %	*-1,6*				
TOTAL actifs	**69 %**	**100 %**			**56,1 %**	***+12,9***	
Retraités	21 %		*+21*	*+32*	26,9 %	*-5,9*	*-11,9*
Autres personnes sans activité professionnelle	11 %		*+11*		17 %	*-6*	
TOTAL général	**101 %***				**100 %**		

** Les 101 % s'expliquent certainement par les arrondis.*

1 *Rapport de la CCFV, op. cit.*, Annexe 3 : Modalités de tirage au sort des citoyens, p. 104 (reproduite en annexe).

2 INSEE, Structure de la population active (15 à 64 ans) au sens du recensement par catégorie socioprofessionnelle en 2020, France hors Mayotte, (https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012721, consulté le 14/05/2024).

3 INSEE, Évolution et structure de la population en 2020, France entière, POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle (https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=FE1#graphique-POP_G2, consulté le 14/05/2024).

Quoi qu'il en soit, le constat indiscutable auquel conduit la comparaison de l'échantillonnage annoncé et de la population générale adulte est celui d'un écart marqué, concernant trois ensembles de CSP (col. E2) : celui des cadres et professions intermédiaires (+18 pts), celui des inactifs (-12 pts) et celui des employés et ouvriers (-8 pts). Même si la difficulté de composer un échantillon de moins de deux cents personnes volontaires, selon six critères différents, interdit d'atteindre une représentativité parfaite sur chacun d'entre eux, il reste que ces écarts, sur un critère aussi socialement déterminant que la CSP, ne paraissent pas négligeables. Or, nous allons voir que les données fournies par les questionnaires des chercheurs, non seulement confirment, mais aggravent ces écarts.

Avant de présenter cette seconde comparaison, il est important de préciser que le panel « réel » de la CCFV ne peut pas être connu, sur la base des éléments à disposition. Hélas, il nous est seulement possible de comparer des données imprécises à des données incomplètes. Les pourcentages annoncés par le prestataire pour chaque critère ne sont pas individualisés, mais globaux pour l'ensemble du panel et ne peuvent donc pas être croisés entre eux. Les résultats des trois questionnaires des chercheurs sont individualisés mais ne comprennent qu'environ deux tiers du panel à chaque fois[4], le taux de réponse n'étant pas excellent. Enfin, concernant la CSP en particulier, un dernier élément plaidant pour la prudence dans l'interprétation des résultats est l'autoaffiliation. Les caractéristiques sociodémographiques renseignées par les répondants ne sont pas toutes également sujettes à caution : on verra plus loin que le niveau de diplôme est une variable plus fiable, en raison de la clarté de la question posée et de l'univocité de la notion de « niveau de diplôme déjà atteint ». La CSP, en revanche, est une notion qui peut être floue dans l'esprit des non-spécialistes. De plus, la catégorie « retraité(e) » n'arrivait qu'en septième position dans la liste des CSP proposées, dans les trois questionnaires. Il est donc tout à fait possible que certains retraités aient indiqué, par automatisme ou par inattention, plutôt la CSP correspondant à leur ancienne activité professionnelle.

Ces limites étant posées, nos résultats n'en montrent pas moins un nombre absolu de cadres trop élevé, présentant jusqu'à 11 points d'écart avec le taux annoncé, une fois converti en pourcentage du panel initial (*cf.* Tableau 3). Nous ne considérons ici que les résultats du questionnaire n° 2, qui, avec le meilleur taux de réponse, présente aussi le nombre absolu le

4 Le taux de réponse aux trois questionnaires, calculé sur le panel J1 de 185 personnes, est de 64 % au quest. n° 1, 66 % au quest. n° 2 et 61 % au quest. n° 3.

plus élevé de cadres autorenseignés (56, contre 43 dans le quest. n° 1 et 49 dans le quest. n° 3). Les résultats exhaustifs des trois questionnaires sont consultables en annexe.

Tableau 3 : CSP du panel (quest. n° 2 / échantillon annoncé)

	Nb	Part des répondants	Part du panel J1 (185)	Part du panel initial (190)	Échantillon annoncé (livrable)	Écart échantillon constaté / éch. annoncé
QUESTIONNAIRE n° 2 (#6)						
Non-répondants au quest. (sur 185)	62		33,51 %			
Non-répondants au quest. (sur 190)	67			35,26 %		
SR [*sans réponse*]	6	4,88 %	3,24 %	3,16 %		
Agriculteur/rice indépendant (e) ou salarié(e)	3	2,44 %	1,62 %	1,58 %	1 %	+0,58
Artisan(e), commerçant(e), chef(fe) d'entreprise	3	2,44 %	1,62 %	1,58 %	6 %	-4,42
Cadre, profession libérale, profession intellectuelle	56	45,53 %	30,27 %	**29,47 %**	18 %	**+11,47**
Profession intermédiaire	5	4,07 %	2,7 %	2,63 %	24 %	-21,37
Employé(e), personnel de service	9	7,32 %	4,86 %	4,74 %	12 %	-7,26
Ouvrier(e) qualifié(e) ou non qualifié(e)	5	4,07 %	2,7 %	2,63 %	8 %	-5,37
Retraité(e)	23	18,7 %	12,43 %	12,11 %	21 %	-8,89
Étudiant(e) ou en formation	4	3,25 %	2,16 %	2,11 %	Autres inactifs : 11 %	-6,26
Sans emploi	5	4,07 %	2,7 %	2,63 %		
Autre	4	3,25 %	2,16 %	2,11 %		
TOTAL questionnaire	123	100 %	*66,49 %*	*64,74 %*		
TOTAL PANEL J1	185		100 %	*97,37 %*		
TOTAL panel initial	190			100 %	101 %	

Les écarts négatifs n'étant pas signifiants, dans la mesure où l'on ne connaît pas la CSP des non-répondants (comme expliqué *supra*, p. 223), une seule donnée est utilisable ici, grisée en dernière colonne du Tableau 3 : c'est le surnombre de cadres par rapport au taux annoncé. En

gardant à l'esprit qu'il pourrait y avoir un biais lié à l'autorenseignement, qui entraînerait un gonflement artificiel des effectifs de cadres, professions libérales et professions intellectuelles, par affiliation abusive à ces professions, le questionnaire n° 2 signale tout de même 22 cadres « excédentaires » par rapport aux 18 % annoncés, correspondant en principe à 34 personnes sur 190. Or, si l'on ajoute cet écart-ci à l'écart précédemment signalé, entre l'échantillon annoncé et les statistiques nationales (+8,3 points), on en arrive à une surreprésentation des cadres de 20 points dans le panel, par rapport à la population générale (*cf*. section rouge des diagrammes[1] du Graphique 3).

Graphique 3 : Comparaison de la répartition des CSP (population générale / panel annoncé / panel constaté)

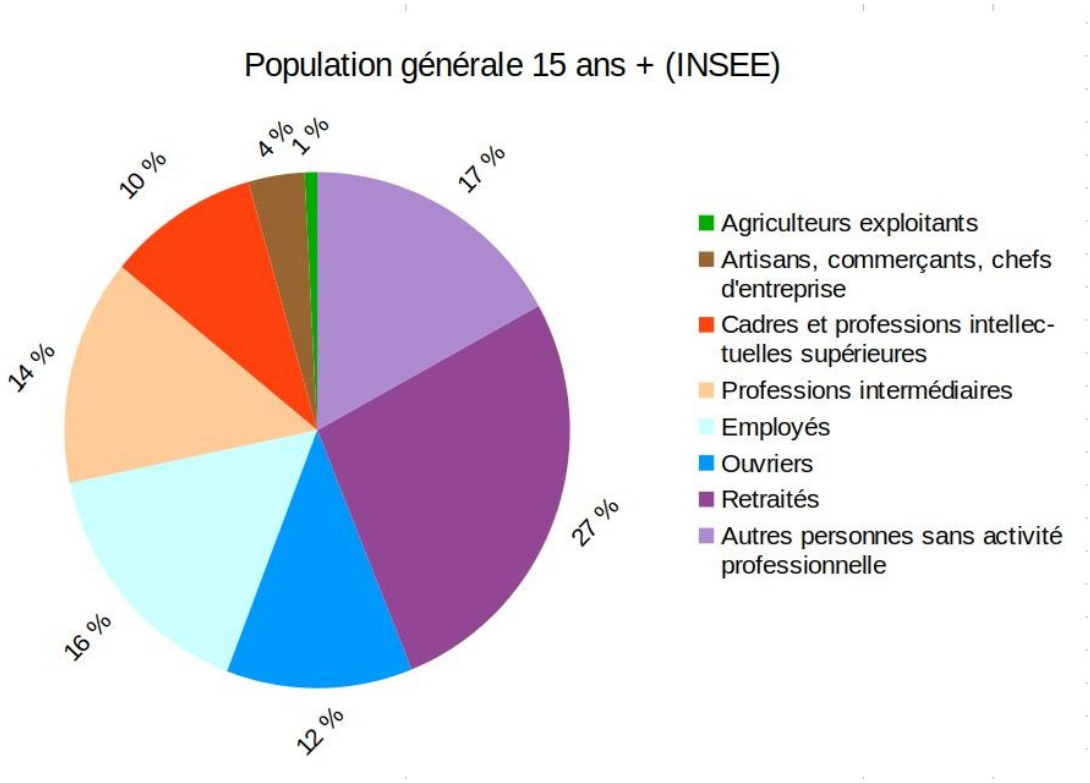

1 Nos questionnaires comportaient une option « Autre ». Pour les besoins de la comparaison, ces réponses ont été classées comme « sans réponse » dans le graphique. Les étudiants ont été classés avec les « autres inactifs ».

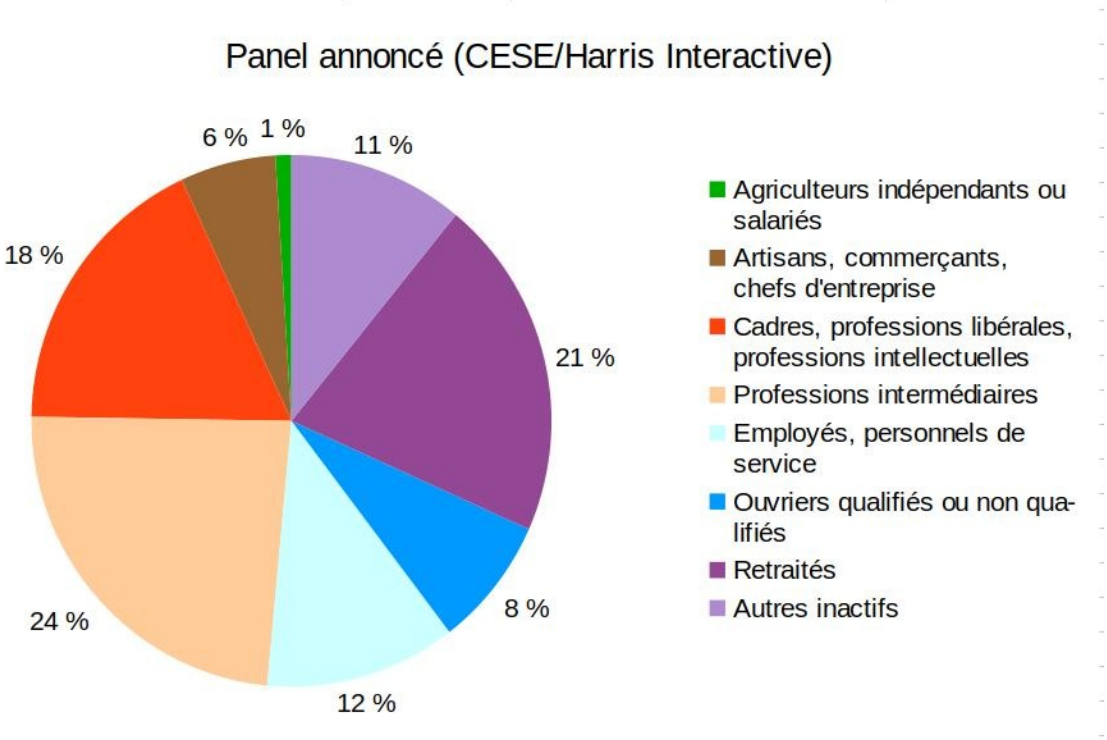
Panel annoncé (CESE/Harris Interactive)
6 %
1 %
11 %
18 %
21 %
24 %
8 %
12 %
Agriculteurs indépendants ou salariés
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
Cadres, professions libérales, professions intellectuelles
Professions intermédiaires
Employés, personnels de service
Ouvriers qualifiés ou non qualifiés
Retraités
Autres inactifs

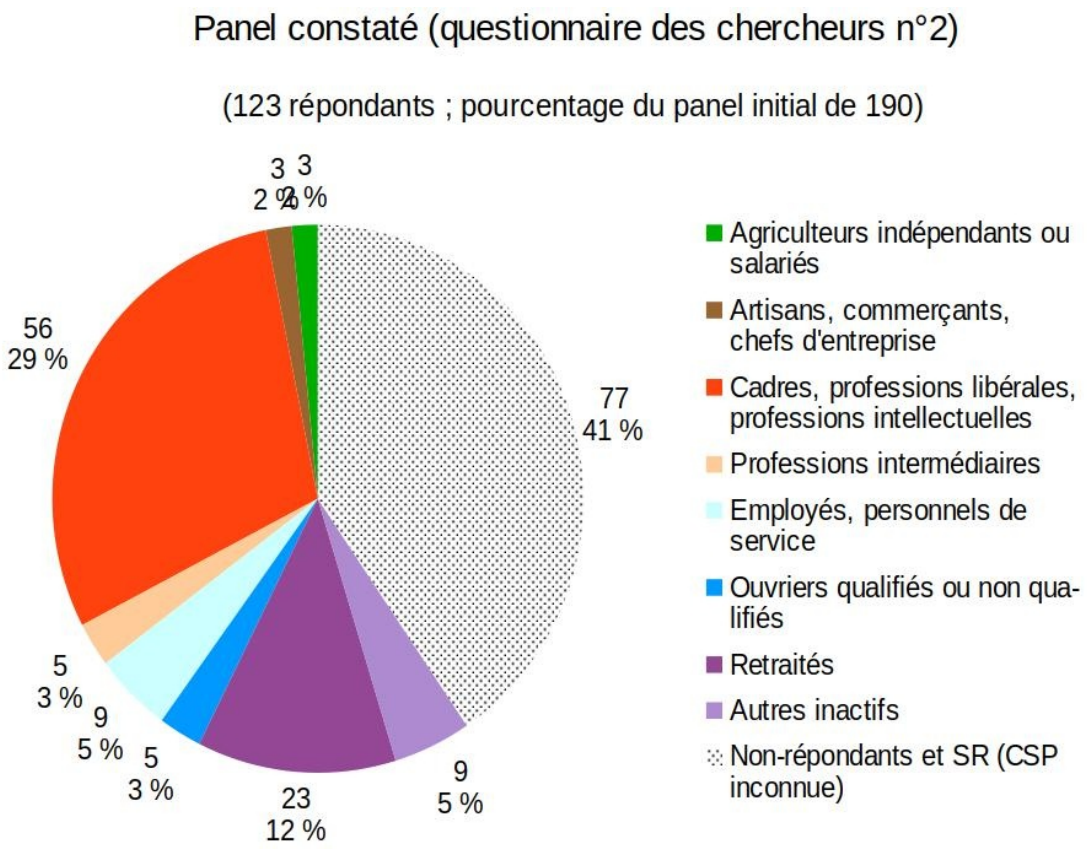
Panel constaté (questionnaire des chercheurs n°2)
(123 répondants ; pourcentage du panel initial de 190)
3
2 %
3
2 %
56
29 %
77
41 %
5
3 %
9
5 %
5
3 %
23
12 %
9
5 %
Agriculteurs indépendants ou salariés
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
Cadres, professions libérales, professions intellectuelles
Professions intermédiaires
Employés, personnels de service
Ouvriers qualifiés ou non qualifiés
Retraités
Autres inactifs
Non-répondants et SR (CSP inconnue)

Cet écart, s'il se vérifiait, serait particulièrement gênant, dans la mesure où le revenu annuel moyen des « cadres et chefs d'entreprise salariés » s'élève à 41 960 €, soit presque le double de la moyenne salariale nationale (21 610 €)[1]. Or, si l'on se fiait aux résultats de ces questionnaires, on se retrouverait avec au moins 30,27 % de cadres dans le panel J1 (donc sur 185, soit le panel « réel » de la CCFV), ce qui revient à tripler la part de cadres par rapport à la population française de 15 ans ou plus (9,7 %[2]).

***

Intéressons-nous maintenant au niveau de diplôme, second critère retenu pour cette analyse, dont l'autorenseignement paraît plus fiable que la CSP. En fait, ces résultats peuvent quasiment être pris « au pied de la lettre », vu l'absence d'ambiguïté de la notion de diplôme et la clarté de la question posée dans les trois questionnaires : « Quel est votre plus haut niveau de diplôme atteint ? (*Si vous êtes actuellement étudiant ou en formation, merci d'indiquer le plus haut niveau de diplôme déjà obtenu*) ». Les résultats exhaustifs sont consultables en annexe ; pour comparer ces résultats aux chiffres annoncés dans le livrable et à la moyenne nationale (Tableau 4), nous ne considérons de nouveau que les résultats du questionnaire n° 2, qui, avec le meilleur taux de réponse, présente aussi le nombre absolu le plus élevé de répondants diplômés du supérieur (98, contre 91 dans le quest. n° 1 et 86 dans le quest. n° 3). L'échantillon annoncé dans le livrable incluait cinq niveaux de diplôme : sans diplôme, CEP, Brevet (28 %), CAP, BEP (22 %), Bac (15 %), diplôme supérieur au Bac (26 %) et actuellement étudiants/élèves (9 %). On peut donc supposer que les personnes qui étaient à la fois actuellement étudiantes et diplômées du supérieur ont été classées dans les 9 % d'étudiants/élèves. On agrégera donc par hypothèse charitable ces deux catégories en comptant 35 % de diplômés du supérieur dans l'échantillon annoncé (même si nous avions parmi les répondants au questionnaire n° 1 deux étudiants non diplômés du supérieur, *cf.* annexes).

1 INSEE, Revenu salarial annuel moyen en 2020, France hors Mayotte, ensemble des salariés, hors élus, hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

2 Signalons de nouveau le problème de l'âge. L'écart serait sans doute légèrement moins marqué si l'on pouvait comparer aux statistiques de la population française de 20 ans ou plus, ce qui correspond à l'âge des conventionnels. Chiffres issus de : INSEE, Évolution et structure de la population en 2020, France entière, POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle (https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=FE-1#graphique-POP_G2, consulté le 14/05/2024).

Tableau 4 : Niveau de diplôme : comparaison quest. n° 2 / échantillon annoncé / statistiques population française

	A	B	C	D	E	F
	Niveau de diplôme quest. n° 2 (nb)	Niveau de diplôme quest. n° 2 (% du panel initial de 190)	Échantillon annoncé (avec étudiants inclus dans les post-bac)	Écart quest. n° 2/ échantillon annoncé	INSEE – Niveau de diplôme des 25-64 ans, 2019[1]	Écart quest. n° 2/ INSEE 25-64 ans
Bac et moins	24	12,63 %	65 %	-52,37	61,88 %	-49,25
Diplôme du supérieur	98	51,58 %	35 %	**+16,58**	38,13 %	**+13,45**
SR	1	0,53 %				
Non-répondants (niveau de diplôme inconnu)	67	35,26 %				
TOTAL	190	100 %	100 %		100,01 %	

Cette fois, on n'observe pas d'écart marqué entre les données d'échantillonnage de la CCFV et les statistiques nationales, les premières étant même légèrement en-dessous pour les diplômés du supérieur (col. C et E). En revanche, on constate un écart encore plus marqué que pour les cadres, avec le nombre de diplômés du supérieur autorenseignés (col. D). En effet, le nombre absolu des répondants ayant déclaré l'obtention d'un diplôme du supérieur s'élève à 98 dans le questionnaire n° 2, ce qui représente 52 % du panel initial de 190 conventionnels. On a donc un écart de +17 points avec le taux annoncé – un écart considérable, d'autant que le doute n'est guère permis cette fois sur la véracité des réponses. En outre, l'écart entre le panel réel et le panel annoncé pourrait être encore plus important, si certains des 67 non-répondants (col. A) étaient également en possession d'un diplôme post-bac (Graphique 4, « Panel constaté », zone grisée).

1 INSEE, Diplôme le plus élevé obtenu selon l'âge et le sexe en 2019, France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 25 à 64 ans (https://www.insee.fr/fr/statistiques/4797586?sommaire=4928952, consulté le 15/05/2024).

Graphique 4 : Comparaison de la répartition des niveaux de diplômes (population générale / panel annoncé / panel constaté)

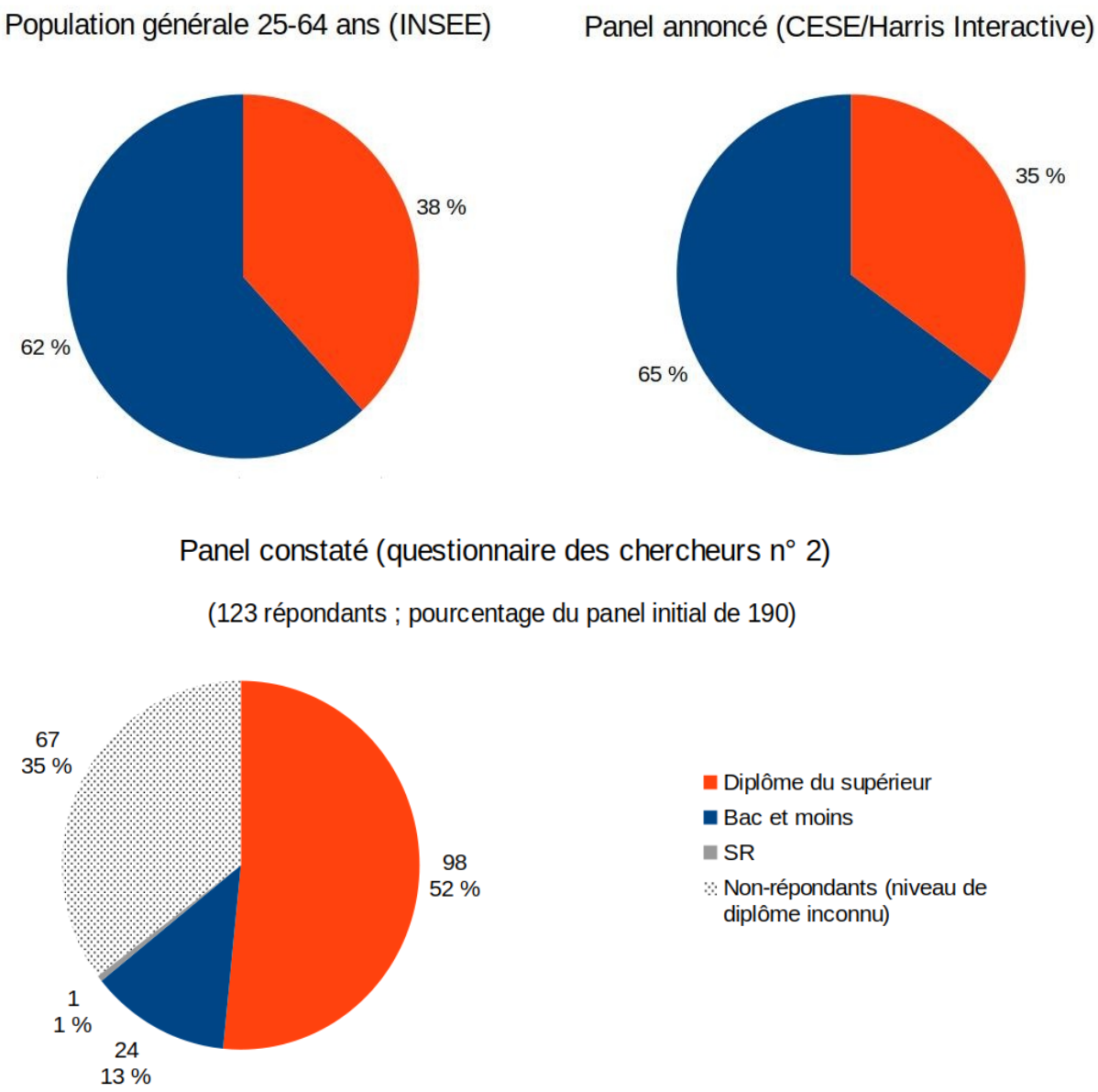

3.1.3. Une représentativité sociale défaillante ou un problème structurel lié à la sous-traitance ?

Cette analyse comparative des données relatives au niveau de diplôme et à la CSP des conventionnels mène à alerter sur deux problèmes distincts liés à l'échantillonnage. Premièrement, les citoyens de la CCFV seraient en moyenne plus riches[1] et plus diplômés que la population générale française. Avec les limites de prudence qu'on a posées, concernant notamment les possibles biais d'autorenseignement pour la CSP, on doit estimer que les 11 points d'écart entre la part annoncée de cadres et la part constatée d'après les questionnaires est sujette à caution. Le panel « réel » pourrait tout aussi bien compter moins de cadres que ne le laissent penser les questionnaires (dans le cas où certains répondants auraient abusivement coché cette case), qu'il pourrait, à l'inverse, en compter encore davantage (dans le cas où un nombre significatif de cadres se trouveraient parmi les non-répondants). En revanche, les 8 points d'écart qu'il y avait déjà entre la part annoncée de cadres et la population générale ne sont pas à remettre en cause et peuvent, en l'espèce, être considérés comme un léger biais d'« embourgeoisement » de l'échantillonnage. Concernant l'écart sur le niveau de diplôme, il est possible d'être plus affirmatif, l'autorenseignement ne présentant pas *a priori* de risque de biais important sur cette catégorie. La part de diplômés post-bac dans le panel, surpassant de 13 points la population générale et de 17 points l'échantillonnage annoncé, mène à la même conclusion que l'analyse des CSP.

Deuxièmement, cette analyse comparative jette un doute sur la fiabilité des données fournies par le prestataire en charge de l'échantillonnage et incluses telles quelles par le CESE dans le livrable. Tout bien considéré, ce problème semble plus grave que le premier. Une représentativité imparfaite du panel est admissible jusqu'à un certain point, qui resterait à déterminer mais devrait tenir compte du fait que la combinaison de six critères, pour un dispositif aussi coûteux en temps et en énergie, mène obligatoirement à des compromis. La hiérarchisation de ces critères peut faire débat. La préservation de la diversité sociale selon les critères retenus peut s'accommoder d'approximations quantitatives sur chacun d'entre eux, dans certaines limites. En revanche, le problème de l'authenticité des données fournies par le

1 Si l'on rapporte la CSP au niveau de revenu moyen dans les statistiques nationales, *cf. supra*. En l'espèce, le niveau de revenu ne faisait pas partie des critères d'échantillonnage.

prestataire en charge de l'échantillonnage paraît en soi inquiétant, quel que soit le niveau d'écart avec les taux constatés sur place. Rappelons que les chercheurs-observateurs de la Convention menaient leurs propres projets de recherche, tout à fait indépendamment du CESE, et n'ont décidé que de leur propre initiative et pour leur propre usage de soumettre trois questionnaires aux conventionnels pendant le processus. Ces questionnaires n'appartenaient donc pas au dispositif et n'avaient pas non plus été pensés comme un possible outil de « vérification » des caractéristiques sociodémographiques du panel. Dans le cas contraire, ils auraient été conçus différemment. Le fait que le CESE n'ait pas lui-même mis en place une vérification en interne montre que la relation avec son prestataire était une relation de confiance.

Les deux problèmes identifiés pourraient tous deux amoindrir la légitimité d'un dispositif comme la CCFV, mais pour des raisons différentes. Au-delà d'un niveau critique, qu'on se gardera de définir arbitrairement ici, le fait que le panel soit relativement plus riche et plus diplômé que la moyenne des Français fragiliserait l'un des fondements de la légitimité politique d'un dispositif délibératif comme la Convention citoyenne, en interdisant à ses membres de se revendiquer collectivement d'un statut de « représentants » de leurs concitoyens, au titre de la représentation descriptive. Sans mandat électif, en effet, les citoyens tirés au sort ne sont théoriquement légitimes à représenter la nation qu'à partir du moment où ils forment, avec l'ensemble des membres du panel, un échantillon sociologiquement représentatif. C'est sur ce lien non seulement statistique mais, en fait, ontologique, que se fondaient déjà les expérimentations précoces de James Fishkin autour du dispositif labellisé de « sondage délibératif[1] » et c'est ce qui donne son sens au concept même de mini-public. Dans leur récent article sur les imaginaires contemporains du tirage au sort, Nabila Abbas et Yves Sintomer font de la représentation descriptive le premier des quatre arguments consensuels en faveur des usages politiques du tirage au sort :

> D'une part, cette procédure permet de remettre à l'ordre du jour le vieil idéal de la représentation descriptive en créant un *mini-populus* ou, pour reprendre le terme le plus répandu dans le monde anglo-américain, un mini-public constituant un microcosme de la nation[2].

1 J. S. Fishkin, *The Voice of the People*, *op. cit.*

2 N. Abbas et Y. Sintomer, « Les trois imaginaires contemporains du tirage au sort en politique : démocratie délibérative, démocratie antipolitique ou démocratie radicale ? », *Raisons politiques*, vol. 82, n° 2, Presses de Sciences Po, 2021, p. 41 ; ils renvoient, pour la notion de représentation descriptive, à H. F. Pitkin, *The Concept of Representation*, *op. cit.* ; et pour celle de *mini-populus*, à R. A. Dahl, *Democracy and its Critics*, New Haven, Yale University Press, 1989, p. 340.

À cet argument de la représentation descriptive, les auteurs ajoutent ceux de l'impartialité et de l'égalité de la sélection et, pour finir, celui de la qualité du processus délibératif, qui lui confère une légitimité épistémique[1]. Si l'on suit cette typologie, la légitimité du panel de la CCFV est, de toute façon, au moins partiellement préservée, en raison de la grande qualité du processus mis en œuvre et de l'impartialité de la sélection initiale des participants, par tirage au sort de numéros de téléphones et sous contrôle d'un huissier. En revanche, l'égalité de la sélection peut être interrogée, dans la mesure ou les possibles biais d'autosélection, conjugués à une absence, pour l'instant, de contrainte exercée sur les employeurs (comme c'est pratiqué pour les jurés d'assises), créent de fait une inégalité des chances, non pas face au tirage au sort en lui-même mais en termes de possibilités concrètes d'accepter la proposition. Enfin, la source de légitimité que constitue la représentativité sociodémographique du panel est, d'après les analyses qui précèdent, en partie remise en question concernant le panel de la CCFV. En partie seulement car, comme il ressort de l'analyse des CSP (Graphique 3), toutes les catégories sont bien représentées dans le panel constaté, indépendamment d'une surreprésentation massive des cadres. On peut donc dire que la diversité de la population française est préservée par l'échantillonnage en dépit de biais importants. La théorie d'Hélène Landemore sur la démocratie épistémique[2] tend à faire de la diversité cognitive, permise par la diversité sociale, l'élément essentiel dont la construction de la représentativité sociodémographique ne serait au fond qu'un moyen. Selon cette lecture, il est possible d'avancer que la précision de l'échantillonnage est d'une importance secondaire.

Malgré tout, au vu des résultats de l'analyse présentée, la procédure de constitution de ce panel interroge. Quitte à conditionner la sélection initiale des participants potentiels à la supervision des tirages par un huissier de justice, on peut se demander s'il n'aurait pas été souhaitable d'étendre ce contrôle à l'échantillonnage en tant que tel, qui fait partie de la procédure de sélection. Sans contrôle et en l'absence de transparence sur cette procédure, le risque est bien de voir réapparaître des logiques similaires à celles du *cens caché*[3] dénoncé dans les procédures électorales, quoique dans une moindre mesure. Certes, ces dispositifs

1 N. Abbas et Y. Sintomer, « Les trois imaginaires contemporains du tirage au sort en politique », art. cit., p. 41-43 ; voir aussi les considérations sur la légitimité d'*input*, de *throughput* et d'*output*, dans J. Suiter *et al.*, « La première Convention constitutionnelle irlandaise (2013-2014) : un dispositif délibératif à forte légitimité ? », *Participations*, vol. 23, nº 1, De Boeck Supérieur, 22 juillet 2019, p. 123-146.

2 H. Landemore, *Democratic Reason*, *op. cit.* ; *cf. supra*, p. 114 *sq.*

3 D. Gaxie, *Le Cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Seuil, 1978.

délibératifs ne sont pas décisionnels, mais au titre de leur valeur consultative et en tant que forces de proposition, ils n'en demeurent pas moins impliqués, à des degrés variables, dans les processus décisionnels, réglementaires et/ou législatifs. De ce point de vue, la représentativité dégradée de l'échantillonnage aurait une incidence comparable à celle d'un sondage biaisé, dont les résultats passeraient à tort pour l'expression des opinions et des préférences politiques de la population représentée et orienteraient à ce titre la décision politique.

Il y a pourtant une différence de taille entre un sondage et une assemblée citoyenne, c'est le *processus délibératif* et les dynamiques collectives qu'il instaure. De fait, ne serait-ce que par précaution, on pourrait se contenter de partir du principe que des biais d'échantillonnage sur les critères sociaux produiront mécaniquement une distorsion des opinions initiales et de la couleur politique du panel, par rapport à la population générale[4] – et donc, probablement, une distorsion aussi au bas bout de la chaîne, c'est-à-dire sur les productions finales du panel. Si l'on voulait démontrer ce second point, cependant, cela poserait un certain nombre de difficultés épistémologiques, à commencer par les incertitudes touchant aux effets de la délibération (prise au sens large) sur l'opinion individuelle. Concernant la CCFV, où il ne fut procédé à aucun sondage préliminaire, sous la forme d'un questionnaire en première session par exemple, il est encore plus difficile d'identifier les éventuels effets d'un biais d'échantillonnage sur l'opinion politique. Le seul élément (hélas bien maigre) dont nous disposions, c'est une question concernant l'opinion sur la justice sociale, posée à l'identique par les chercheurs dans les trois questionnaires, et dont les réponses peuvent être corrélées à la CSP et au niveau de diplôme : « Que pensez-vous de l'affirmation suivante : "Pour établir la justice sociale, il faudrait prendre aux riches pour donner aux pauvres" ? ». Les réponses proposées (« Tout à fait d'accord », « Plutôt d'accord », « Plutôt pas d'accord », « Pas du tout d'accord ») permettent de classer les réponses sur une échelle de 1 (le plus favorable à la redistribution) à 4 (le plus défavorable à la redistribution). Il est donc possible de constater qu'au sein du panel, les cadres y sont légèrement moins favorables que les ouvriers (Tableau 5). Toutefois, l'écart n'est vraiment pas spectaculaire. Quant au niveau de diplôme, il semble n'avoir aucune incidence sur le positionnement des conventionnels (Tableau 6).

---

4 Pour l'établissement d'un tel principe, sur la base d'une synthèse de plusieurs études, voir J. L. HOCHSCHILD, « Where you stand depends on what you see: connections among values, perceptions of fact, and political prescriptions », *in* J. H. Kuklinski (dir.), *Citizens and politics. Perspectives from Political Psychology*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2001, p. 313-340.

Tableau 5 : Opinion redistribution selon la CSP (quest. n° 1, 2 et 3 : « Pour établir la justice sociale, il faudrait prendre aux riches pour donner aux pauvres »)

	Cadres	Employés	Ouvriers
QUESTIONNAIRE n° 1 (#2)			
SR	3	1	0
jnsp	2	1	1
1 Tout à fait d'accord	8	2	1
2 Plutôt d'accord	19	4	1
3 Plutôt pas d'accord	8	3	0
4 Pas du tout d'accord	3	1	0
Nb de positionnements	38	10	2
NOTE MOYENNE	**2,16**	**2,3**	**1,5**
QUESTIONNAIRE n° 2 (#6)			
SR	9	3	0
jnsp	5	2	1
1 Tout à fait d'accord	15	1	1
2 Plutôt d'accord	13	1	2
3 Plutôt pas d'accord	6	2	1
4 Pas du tout d'accord	8	0	0
Nb de positionnements	42	4	4
NOTE MOYENNE	**2,17**	**2,25**	**2**
QUESTIONNAIRE n° 3 (#9)			
SR	5	0	0
jnsp	2	0	0
1 Tout à fait d'accord	9	2	1
2 Plutôt d'accord	19	4	3
3 Plutôt pas d'accord	10	4	0
4 Pas du tout d'accord	4	0	0
Nb de positionnements	42	10	4
NOTE MOYENNE	**2,21**	**2,2**	**1,75**
NOTE MOYENNE générale	**2,18**	**2,25**	**1,75**

Tableau 6 : Opinion redistribution selon le niveau de diplôme (quest. n° 1, 2 et 3 : « Pour établir la justice sociale, il faudrait prendre aux riches pour donner aux pauvres »)

	Bac et moins	Diplôme post-Bac
QUESTIONNAIRE n° 1 (#2)		
SR	1	9
jnsp	3	5
1 Tout à fait d'accord	4	13
2 Plutôt d'accord	11	38
3 Plutôt pas d'accord	3	20
4 Pas du tout d'accord	4	6
Nb de positionnements	22	77
NOTE MOYENNE	**2,32**	**2,25**
QUESTIONNAIRE n° 2 (#6)		
SR	2	12
jnsp	4	8
1 Tout à fait d'accord	3	19
2 Plutôt d'accord	9	25
3 Plutôt pas d'accord	5	22
4 Pas du tout d'accord	1	12
Nb de positionnements	18	78
NOTE MOYENNE	**2,22**	**2,35**
QUESTIONNAIRE n° 3 (#9)		
SR	0	7
jnsp	2	5
1 Tout à fait d'accord	3	12
2 Plutôt d'accord	13	28
3 Plutôt pas d'accord	3	21
4 Pas du tout d'accord	4	13
Nb de positionnements	23	74
NOTE MOYENNE	**2,35**	**2,47**
NOTE MOYENNE générale	**2,3**	**2,36**

Si le principe de précaution reste de mise, nous n'avons donc pas les moyens de démontrer que le biais d'« embourgeoisement » du panel a eu un quelconque effet de distorsion des opinions politiques. Une certitude demeure malgré tout : si ce type de dispositifs devait gagner en visibilité et en popularité à l'avenir, il serait important de réduire au minimum les

raisons légitimes de douter des procédures de sélection, afin que le débat public puisse autant que possible se concentrer sur le fond.

Concernant le second problème soulevé, à savoir la possibilité que les chiffres publiés dans le livrable soient inexacts, il mène à s'interroger sur les implications du recours à la sous-traitance, pour s'acquitter de ces fonctions ultra-sensibles de conception et de production du *mini-populus* destiné à délibérer. Si l'importance de la représentativité sociale du panel dans sa légitimité politique est une question complexe et peut faire l'objet de débats, en revanche, il est clair que la légitimité de l'institut de sondage repose entièrement sur elle. La représentativité sociodémographique est ni plus ni moins ce qu'il vend à l'institution cliente. Or, l'une des difficultés découlant de la sous-traitance au privé dans un cas comme celui-ci est la rupture dans la chaîne de redevabilité et de partage des informations : les données d'échantillonnage sont transmises au commanditaire, qui n'a pas obligatoirement les compétences en interne pour en faire l'analyse critique – ce manque peut d'ailleurs être une des raisons ayant justifié la sous-traitance au départ. L'institution serait alors peu disposée à transmettre ces données aux chercheurs-observateurs, sachant qu'elles n'ont été ni anonymisées, ni vérifiées, ni validées par ses soins. Il ne nous a pas été possible, en tout cas, jusqu'ici d'obtenir davantage que les six séries de pourcentages du livrable. La logique de l'*open data* qui prévaut dans le public devrait pourtant l'emporter sur celle du secret industriel, à plus forte raison si l'enjeu de la représentativité du panel est celui de la légitimité d'une procédure politique. Dans le cas des élections, l'anonymisation des votants par un système physique (isoloir) ou numérique (cryptage) permet que les données de vote soient intégralement publicisées. De fait, on imagine aisément les contestations que soulèverait, en France, la sous-traitance de l'organisation des scrutins électoraux ou du dépouillement des bulletins de vote. Mais ce nouvel objet politique qu'est l'assemblée citoyenne se situe actuellement dans une zone grise, encore marquée par l'héritage technique et conceptuel des sondages d'opinion et du marketing, pas encore appropriée par le grand public ni pleinement intégrée dans le parcours institutionnel de la décision politique.

S'il semble prématuré d'envisager une internalisation complète des procédures d'échantillonnage et de recrutement des panels par les institutions d'accueil, celles-ci pourraient en revanche imposer à leurs prestataires une supervision plus serrée. L'exigence de transparence qui pèse sur le commanditaire public devrait le mener à récupérer les données complètes, à les vérifier en interne, à les anonymiser et, enfin, à les mettre à disposition du

public en intégralité. En amont, le cahier des charges pourrait être un outil favorisant le progrès qualitatif des procédés d'échantillonnage. Concernant la constitution du panel de la CCFV, le soupçon éveillé par l'analyse comparative des données d'échantillonnage et des statistiques de l'INSEE (*cf. supra*, Tableau 2), selon lequel les CSP auraient peut-être d'abord été indexées sur la population active plutôt que sur la population générale (avec pour conséquence un rattrapage ultérieur consistant à « ponctionner » la part d'inactifs sur celle des employés et ouvriers), révélerait une erreur grave, s'il était confirmé. Des directives précises du commanditaire permettraient, dans tous les cas, d'empêcher préventivement de telles erreurs. La répartition idéale et les marges d'erreur tolérées pour chaque critère de représentativité pourraient être strictement définies et justifiées dans le cahier des charges. À mi-chemin entre une confiance aveugle, accordée par défaut aux sous-traitants, et l'internalisation complète de leurs fonctions, une approche intermédiaire pourrait consister en une supervision étroite de la mise en œuvre par l'institution publique, sa main-mise sur la conception et l'engagement de sa responsabilité *via* la mise en accès libre des données anonymisées.

De fait, à l'issue de cette analyse comme de l'observation, un contraste frappant apparaît entre la gestion rigoureuse, par les personnels du CESE, des éléments qu'ils avaient en main et les approximations ayant fréquemment touché les missions déléguées[1]. Si nos données ne sont pas concordantes avec l'échantillonnage annoncé et constituent un motif d'inquiétude concernant l'intégrité de la procédure et la représentativité sociale du panel, en revanche, le très faible taux d'attrition limite la portée de ces craintes. À la rigueur, on peut même penser qu'un panel à la représentativité exemplaire au départ présenterait des risques de biais en réalité plus importants à l'arrivée, si l'attrition et l'absentéisme étaient trop élevés. En outre, le processus délibératif en serait plus directement affecté. À la CCFV, les conditions d'accueil impeccables des conventionnels et le soin apporté aux détails matériels ont mené à une remarquable stabilisation du groupe, dont les effets sur la qualité de la délibération ne font aucun doute. C'est ce que nous allons tâcher de démontrer dans le sous-chapitre suivant, consacré aux dynamiques de sociabilité et à leur rôle dans la construction de capacités épistémiques collectives.

1 Cela est particulièrement vrai des votes, dont la conception ou les calculs ont parfois été confiés à des prestataires, donnant lieu à des erreurs qu'on évoquera brièvement en 4.1.3 et 4.2.2.

3.2. Rôle des affects et de la sociabilité dans la structuration du groupe

3.2.1. Sociabilité inaugurale : « catalogages », affinités et rôle du premier G10

Les 185 personnes tirées au sort qui sont arrivées le vendredi 9 décembre 2022 au CESE, pour la première session de la CCFV, provenaient de tous les territoires français et n'avaient en commun que d'être majeures, de résider en France, d'avoir été tirées au sort et d'avoir accepté de participer à cette expérience. La plupart d'entre elles ne savaient pas clairement ce qu'était une Convention citoyenne, ni même le CESE, avant de recevoir l'appel de l'institut de sondage, et une petite moitié d'entre elles ignorait même que le tirage au sort pût être utilisé en politique[1].

L'absence totale de repères et, en fait, la quasi-sidération, se retrouvent dans tous les récits de l'arrivée à la Convention. Beaucoup parlent de « l'arnaque téléphonique » – cela devient une sorte de plaisanterie récurrente et de support de connivence – pour désigner ce premier appel reçu, qu'ils ont souvent pris d'abord pour de la publicité, puis pour une tentative d'escroquerie. Finalement, cette notion d'« arnaque téléphonique » en vient à désigner, plus généralement, le sentiment d'incongruité qui prédominait dans les premiers moments de la Convention :

> Dimitri – Non mais en fait au début, ouais, moi je… connaissais rien, comprenais rien… l'arnaque téléphonique… ah putain, en fait c'est pas une arnaque ?… Ben oui, puis j'y vais, et puis t'es là, et tu rencontres des gens… Jeff, au début… C'est marrant, toi pareil, première fois qu'on se rencontre, il fait : « ouais, je suis contrôleur » – je fais : « oulah… ». Merde ! Un traître !
>
> Jeff – [*rire*] Ah merde !
>
> Dimitri – « Oh punaise, c'est mal parti ! » [*rire*] Pour finir d'apprendre que… on est partis- je suis parti me syndiquer à la même boutique que lui ! Enfin… C'est drôle[2].

1 Ces résultats du questionnaire n° 1 sont consultables en annexe.

2 Tous les témoignages cités dans cette section sont issus de l'entretien collectif mené en juin 2023 avec Antoine, Dimitri, Jeff et Lucas (anonymisé, reproduit *in extenso* en annexe).

Ce témoignage attribue le sentiment d'incongruité des débuts, non seulement au mode de recrutement inhabituel (et de ce fait, suspect), mais aussi aux premières rencontres entre conventionnels, revêtant un caractère non moins déroutant. En effet, l'absence de repères ne concernait pas seulement les lieux, le contexte et la mission qu'ils avaient acceptée, sans très bien savoir encore en quoi elle consistait. Cette absence de repères s'étendait également au « collectif » accidentel qu'ils formaient tous ensemble – un groupe composite, radicalement hétérogène, réuni par le hasard et par sa diversité même. Pendant quatre mois, il leur faudrait collaborer étroitement avec près de deux cents inconnus : des gens de tous âges, de tous milieux sociaux, d'opinions politiques variées et issus de tous les territoires français. Pour ne rien arranger, personne ne connaissait personne. Comment s'orienter dans ce kaléidoscope humain ? La méthode usuelle pour s'intégrer à un nouveau groupe, consistant à procéder par cercles concentriques, à partir de ses quelques connaissances initiales (présentes ou non), était exclue. Ces 185 citoyens et citoyennes n'avaient rien ni *personne* en commun.

De fait, par accident et non par destination, ce type de dispositif s'assimile presque à une expérience de laboratoire sur la sociabilité humaine. Les 185 participants étaient mis dans des conditions initiales presque « pures », totalement anormales par rapport aux modes de sociabilisation connus. Premièrement, le degré d'interconnaissance nul (la « virginité » du panel comme groupe social) les plaçait dans la situation de n'avoir aucun point d'ancrage dans le groupe. Deuxièmement, son très haut degré de diversité les confrontait à des individus issus de milieux sociaux dont ils n'étaient pas familiers, dont les comportements pouvaient de ce fait leur paraître très perturbants et avec qui la communication était malaisée. Troisièmement – et cela entre en tension avec le point précédent – la dimension délibérative du dispositif posait d'emblée une exigence élevée en termes de communication et de coopération. Quatrièmement, pour finir, la perspective d'un processus relativement long (quatre mois) se traduisait par une forte pression sociale, interdisant aux participants de « tirer un trait » sur certaines relations, de se brouiller, de réagir trop spontanément au risque d'offenser, volontairement ou non, certains copanélistes. Ceux-ci allaient être, en quelque sorte, leurs « collègues » (c'est d'ailleurs souvent ainsi que se désignaient entre eux les conventionnels) tout en ne partageant pas, par avance, un même milieu professionnel ni un même type d'activité, ce qui implique qu'ils ne pouvaient pratiquement se fonder sur aucune norme commune. En résumé, la situation initiale était la suivante : 185 personnes, sciemment diversifiées, totalement inconnues les unes des autres, allaient devoir développer et pratiquer

un haut niveau de coopération, sur une durée de plusieurs mois, alors même que, sans normes communes préalables, la régulation des interactions restait presque entièrement à construire. L'émergence progressive de normes communes a pu être observée au cours du processus et sera analysée plus loin[1]. Nous nous concentrerons ici sur ce qui en est le préalable, à savoir la structuration initiale du collectif par la sociabilité.

Comme l'expliquait Dimitri, qui, au début, ne « connaissait rien, comprenait rien... », les premières rencontres avec les autres participants ont été marquées par le besoin de se raccrocher rapidement à des éléments connus, trouver des repères, « étiqueter » les personnes rencontrées afin de s'orienter dans ce groupe encore informe. Par exemple, une information sur la profession de quelqu'un (Jeff, contrôleur SNCF) menait immédiatement à une première catégorisation (« Merde ! Un traître ! »), comme allié ou adversaire potentiel, ami ou ennemi. L'enjeu semble avoir été, avant tout autre chose, celui de la confiance : à qui se fier, de qui se méfier dans cette masse anonyme ? On remarque que ce premier processus de structuration, fait de sommaires « catalogages » en vue d'accorder ou pas sa confiance, est extrêmement rapide : dès les premières heures, les premiers échanges, les conventionnels se jaugent et se jugent les uns les autres (Antoine : « Patricia, minute 2, tout le monde avait compris »). Les éléments à charge peuvent être liés à l'apparence, à une information glanée sur la vie de la personne, ou à sa façon d'interagir – comme dans le cas de Patricia, généralement désignée comme une des « complotistes » de la Convention et faisant usage d'une communication agressive, retorse. Ces catalogages visent, en priorité, à situer politiquement les copanélistes :

> Dimitri – Lucas, qui s'est assez vite… a assez vite été reconnu comme un associatif, un peu gauchiste, un peu ouvert, tout ça, auprès de la Convention…

Lucas s'est en effet rapidement positionné publiquement, au cours d'une plénière de la session #1, lorsqu'il a évoqué ses doutes quant à la bonne foi du mandat gouvernemental et a opposé « démocratie délibérative » et « démocratie consultative ». Au cours de l'entretien collectif ultérieur, son copanéliste Antoine décrit sa première réaction à cette prise de parole et affirme qu'il n'a pas eu besoin de cela pour situer Lucas politiquement, déjà amplement « catalogué » sur la base de son style vestimentaire :

> Lucas – Il pensait que j'étais un… Ça lui a pas plu du tout.

1 *Cf. infra*, ch. 5.

Antoine – Non, en fait… Non, non non ! J'ai détesté, mais j'ai détesté chacun d'eux les premières fois que je les ai vus, de toute façon…

Chloé – [*rire*]

Antoine – …Ce qui est très bon signe, quand je déteste quelqu'un !

Lucas – [*rire*]

Antoine – …Et, euh, je me souviens très bien de la prise de parole de Lucas. Et à ce moment-là, je considère pas qu'il ait fait du tout un *coming out* politique – au-delà du fait qu'il était physiquement fait avec les cheveux longs, les lunettes carrées – enfin y avait pas d'annonce autre que ce qui était déjà montré, tu vois.

Ces premières catégorisations expéditives pourront être raffinées ensuite, voire contredites par des découvertes ultérieures et des affinités imprévues, comme cela se produira entre Jeff et Dimitri, ou entre Lucas et Antoine. De toute façon, l'intérêt de ces catégorisations réside moins dans leur exactitude que dans leur rapidité même, permettant d'ébaucher une « cartographie » du groupe.

Acquérir des points de repères, cela passe également par la formation des premiers attachements et, là aussi, on ne peut que s'étonner de la rapidité du processus. Un élément notable, qui m'avait échappé pendant la première session, n'a été porté à ma connaissance qu'après la fin de la Convention, en entretien : c'est l'importance du premier groupe de dix (G10) pour la formation de ces attachements et la structuration de la sociabilité dans le panel. Le premier vendredi de la session #1, après la plénière introductive, les conventionnels ont été invités à s'asseoir aux tables par groupes de dix et à partager leurs expériences personnelles, en lien avec des situations de fin de vie. Ces premiers G10 ont donc été formés quasi-aléatoirement : ils n'étaient pas affinitaires, les panélistes ne se connaissant pas encore. Cependant, comme on ne les a pas répartis aux tables par tirage au sort, ils ont pu avoir une faible marge de choix, c'est-à-dire la possibilité pendant un bref laps de temps de choisir une table plutôt qu'une autre. Cela a peut-être permis à certaines préférences personnelles, sur la base de quelques éléments perçus négativement ou positivement, d'orienter la constitution des groupes. Quoi qu'il en soit, comme il apparaît dans le témoignage de Jeff, ces groupes quasi-aléatoires ont cristallisé des attachements à la fois rapides et durables :

Jeff – Dimitri, on était dans le premier groupe, pareil, ensemble, dès le premier jour, donc… […] Puis on a remarqué- ça c'est un truc qu'on a remarqué aussi, tous les groupes qui ont été formés le premier jour en arrivant, les tables de dix qui ont été formées, les dix personnes là sont toutes restées connectées ensemble, tout au long de la Convention, en fait.

Chloé – Ah bon ?

Jeff – Ah ouais ouais, c'est, pour la plupart, hein. Les dix, les petits groupes de dix…

Lucas – Ben, ça fait toujours des repères en fait, quand tu ressors de la…

Chloé – De la première session ?

Jeff – De la première session. C'est, voilà, c'est ton point d'ancrage en fait dans le… C'est les premières personnes avec, pratiquement, avec qui tu as discuté dans la Convention, et c'est… c'est ceux sur lesquels tu te raccrochais systématiquement, à chaque petite coupure, à chaque repas, etc., quoi.

Ces dix premiers compagnons sont devenus les « repères » dont manquaient si complètement les conventionnels à l'arrivée au palais d'Iéna : ils ont immédiatement pris la place de ces quelques connaissances préalables qui servent habituellement d'amarre pour intégrer un nouveau groupe. Selon Jeff, le premier G10 a ainsi fait office de « point d'ancrage » pour les individus isolés qui composaient le panel de départ – devenant aussi, d'après Antoine, l'unité fondamentale à partir de laquelle le grand groupe a commencé à se structurer :

Lucas – Ben nous y avait Luc, Franck, Lisa, euh… Au début j'étais pas mal avec eux, mais même après, au fur et à mesure dans la Convention…

Jeff – Mais même après tu revenais toujours à eux !

Lucas – Tu les vois et en fait, ça fait toujours des repères, t'as toujours un truc assez facile, de…

Antoine – Tu ramenais… tu ramenais tes groupes auprès des nouvelles personnes que t'avais rencontrées.

Jeff – Hmm hmm. C'est ça !

Antoine – C'est comme ça que le mélange se faisait.

Le grand groupe a été continuellement brassé pendant la Convention, réparti en groupes de travail, de 30, de 10, de 60... Les repas se prenaient à la cantine du CESE sur l'un des deux services, assigné au hasard aux convives sur les tickets distribués au début de la session. Les temps de pause étaient par ailleurs des moments où les gens se croisaient, bavardaient, dérivaient d'un attroupement à l'autre. En somme, les occasions de « mélange » étaient nombreuses dans les journées des conventionnels. Comment expliquer alors que le premier G10 ait acquis et, surtout, conservé une telle importance dans la structuration de la sociabilité, jusqu'à la fin de la Convention ? Une première explication peut être trouvée dans les aspérités et les incohérences qui demeurent, malgré la relative fluidité instaurée par le dispositif, dans le brassage du panel. Le mélange met tout de même un certain temps à s'opérer et, selon les configurations aléatoires des groupes de travail, il peut arriver que deux personnes en particulier ne se croisent jamais :

Antoine – …Mais c'est vrai qu'en fonction de tes points de départ, de ces dix groupes[1], les trajectoires pour se recouper ont pu mettre pas mal de temps. Moi je sais que, même si tu repères effectivement rapidement les bouilles, moi je vous ai rencontrés peut-être, fin de session #5, session #6…

Jeff – Ouais c'est ça, ouais.

Antoine – Et… parce qu'effectivement, avant, y avait pas eu de recoupement, dans une table, dans un groupe… Tu peux passer à côté…

Jeff – Moi y a des personnes avec qui j'ai jamais eu de contact, hein ! Y en a que j'ai découverts… Sergio, j'ai jamais eu de contact avec lui par exemple, Serge, j'ai jamais eu de contact avec lui pendant la Convention, pratiquement, tu vois. Et y en a… Y en a certains que j'ai découverts…

Antoine – Ouais pareil. À l'Élysée.

Chloé – [*rire*]

Jeff – Ouais, à l'Élysée, ou… Sylvain, je me rappelle de Sylvain, la soirée qu'on a fait, là, dans le bar… c'était l'avant-d- c'était quoi, session #7, session #8 ? C'était session #8, ça, je crois. […] Ben, là, c'est là que j'ai rencontré par exemple Sylvain, où on a pu discuter pendant une demi-heure, trois quarts d'heure, et puis enfin, tu vois échanger un petit peu, quoi. C'est… Mais le groupe, le groupe, le groupe… primaire, je dirais, le premier groupe… Ils sont- on est tous restés attachés… Nous encore, on a un groupe whatsapp où, on est les dix, ou à peu près les dix du premier groupe, toujours dessus, quoi.

Les propos de Jeff permettent de distinguer la logique du premier G10 des logiques affinitaires qui se sont développées dans un second temps. Serge et Sylvain font ainsi partie des « amis » des interrogés, mais Jeff ne les a rencontrés qu'à la fin de la Convention et dans ses marges. Les temps informels et de convivialité ont été en effet d'importants compléments aux temps de travail en groupe pour que des liens se tissent entre les conventionnels. De ce point de vue, le fait qu'on les ait logés tous ensemble dans le même hôtel, la plupart du temps, a dû être un facteur de réussite de cette Convention. Le « dernier verre » au bar de l'hôtel est ainsi vite devenu une tradition, permettant de clôturer les journées de travail intensif sur un registre plus personnel et plus détendu, et de former des attachements à l'intérieur du grand groupe.

On s'intéressera dans la section suivante à la manière dont les groupes affinitaires ont permis l'émergence de pôles idéologiques à l'intérieur de la Convention ; au contraire, le premier G10, ou « groupe primaire », d'après la formule de Jeff, n'est ni affinitaire, ni idéologique, mais relève davantage d'une logique qu'on pourrait qualifier de pseudo-familiale. Ceci, au sens où ses membres ne se sont pas choisis et n'avaient rien en commun, si

1 Antoine veut dire les groupes de dix, qui devaient être au nombre de 18 au départ.

ce n'est d'avoir échangé des récits d'expériences personnelles douloureuses (une forme d'« intimité ») et d'avoir été ensuite, les uns pour les autres, un *point de départ* dans la Convention. Ces dix premiers concitoyens ont été des témoins mutuels de la découverte progressive du dispositif et, d'une certaine façon, des pôles d'attachement (« ceux sur lesquels tu te raccrochais systématiquement, à chaque petite coupure, à chaque repas, etc. »).

Par la suite, à mesure que les groupes primaires se mélangeaient, les affinités ont guidé les conventionnels les uns vers les autres et donné lieu à la formation de liens plus clairement amicaux. *A minima*, on peut dire que la sociabilité de la CCFV a été marquée par une grande cordialité générale et par le développement d'amitiés parfois saugrenues, dont il semble qu'elles auraient difficilement pu se développer « à l'extérieur ». La diversité du panel et le brassage constant imposé par le dispositif entravaient les mécanismes de ségrégation sociale et idéologique. Ces mécanismes sont-ils intervenus malgré tout, discrètement, par le biais des affinités ? Répondre à cette question aurait demandé une analyse plus fine des relations interpersonnelles, dans le cadre d'un protocole d'enquête dédié. En l'absence de données plus précises, l'observation permet au moins d'affirmer que les tendances à la ségrégation spontanée étaient à la Convention plus faibles qu'ailleurs. Ceci s'explique probablement en partie par les injonctions (plus ou moins explicites) propres à la gestion du dispositif au jour le jour et à ce que demande l'activité délibérative en elle-même, en termes d'ouverture d'esprit, de respect des opinions divergentes, de suspension momentanée du jugement et d'accueil de la singularité de chacun. Les félicitations fréquentes adressées aux conventionnels pour ces comportements, de la part des facilitateurs ou de certains membres du Comité de gouvernance – sa présidente Claire Thoury en particulier, dont les discours introductifs et conclusifs, à chaque session, ont beaucoup contribué à « diffuser » ces standards[1] – doivent avoir inhibé les tendances ségrégatives.

Cependant, il faut noter qu'à un niveau plus concret et même d'un point de vue tout à fait pratique, le dispositif créait les conditions du mélange et empêchait le repli sur un entre-soi : dans les contextes qu'il produisait, la politesse la plus élémentaire aurait suffi à proscrire les comportements trop exclusifs ou les préférences affinitaires trop marquées. Au moment de l'installation dans l'hémicycle, par exemple, faire lever toute une rangée de citoyens déjà assis, sans autre motif que le désir de s'asseoir à côté de quelqu'un en particulier, aurait paru d'une impolitesse notoire ; refuser d'accueillir un nouveau venu à sa table, dans la file

1 *Cf.* ch. 5.

d'attente de la cantine ou encore dans l'espace fumeur, aurait quasiment confiné à l'outrage. Certes, toutes sortes de stratégies étaient à l'œuvre et permettaient, à l'occasion, d'éviter ou de provoquer un contact en particulier, mais les temps dérobés grâce à ces agilités discrètes représentaient la portion congrue, par rapport aux temps de sociabilité non-intentionnelle, avec « le tout venant ».

On peut se demander, par ailleurs, si la solitude totale dont avait fait l'expérience chacun et chacune des 185 à son arrivée au CESE, au premier jour de la Convention, n'a pas contribué à instaurer une forte solidarité entre eux, concernant les pratiques de sociabilité. Chacun ayant pu (et dû) compter sur des copanélistes accueillants pour « s'intégrer[1] », cette facilité d'accès et cette ouverture à la rencontre avaient démontré leur importance. Qu'il s'agisse d'un sentiment de dette individuel et d'un désir de rendre la pareille, ou de l'élévation de l'accueil au rang de norme collective, toujours est-il que les conventionnels se sont montrés particulièrement chaleureux, accessibles et affables les uns envers les autres. Une franche camaraderie s'est parfois établie entre des personnes que tout semblait opposer. Ce qui aurait été jugé étrange, voire gênant, dans le monde extérieur, en est rapidement venu à constituer la normalité de la Convention : des amitiés intergénérationnelles, des alliances entre des personnes qui, d'un point de vue « partisan » ou sur d'autres thématiques que celles que charriait la CCFV, auraient été des adversaires politiques, des connivences et des échanges de plaisanteries sautant allègrement les frontières des milieux sociaux.

Comme le montrent les réponses ci-après au troisième questionnaire des chercheurs (Graphique 5), distribué au cours de la dernière session, 90 % des répondants pensaient à ce moment-là rester en contact avec au moins quelques uns de leurs copanélistes et, parmi ceux-là, la première raison invoquée est l'amitié (85 %), arrivant loin devant les autres.

1 La notion d'intégration est particulièrement intriguante dans ce contexte, étant donné qu'elle ne peut être conçue qu'en un sens exclusivement interpersonnel, en l'absence d'une entité préexistante (un groupe, une identité collective, une institution) à laquelle s'intégrer. L'intégration « au » groupe constitue simultanément le groupe. Pour une élaboration de cette conception interpersonnelle de l'intégration, voir ch. « L'"intégration" comme dynamique relationnelle », dans A. Aramini et C. Santoro, *La classe fracturée*, *op. cit.*

Graphique 5 : Intention et raisons de rester en contact (quest. n° 3)

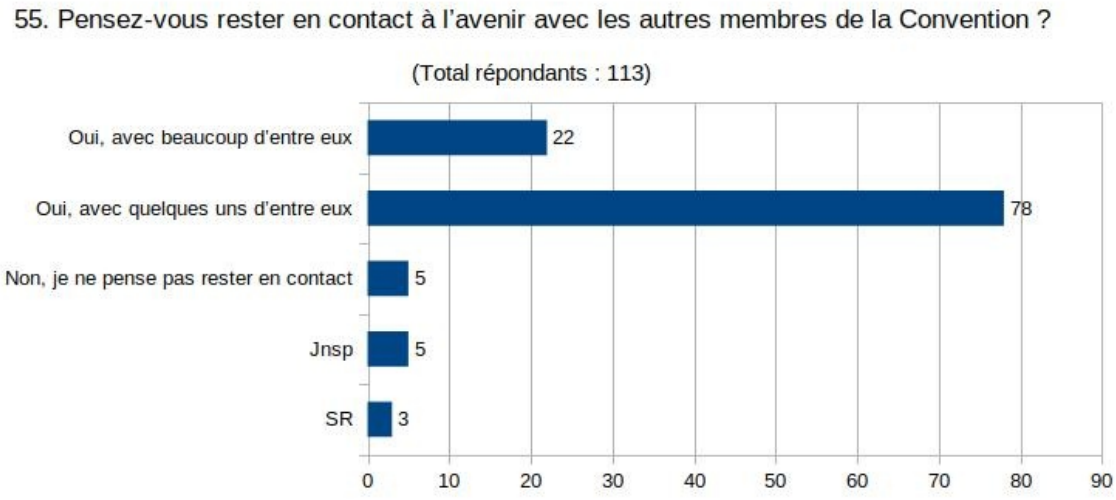

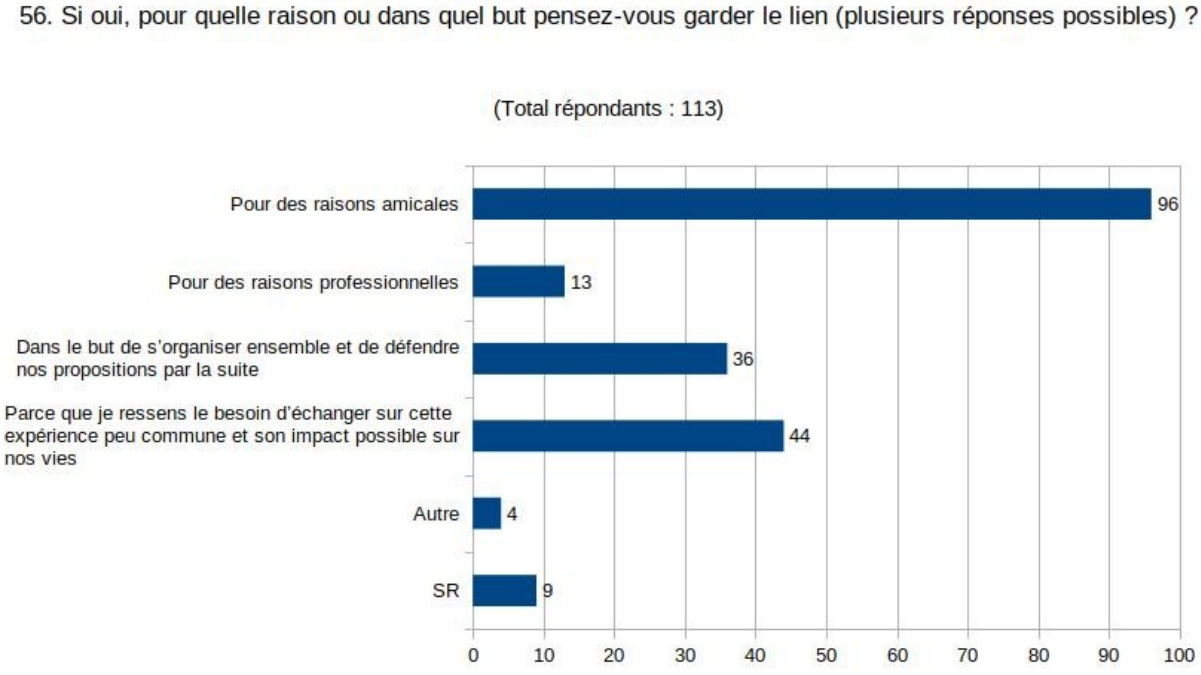

Au sujet de cette « positivité affective » globale, une séquence un peu particulière, appelée « retour d'expérience[1] », doit être mentionnée. Elle a été organisée en hémicycle en session #9. Au cours de cette plénière, à la toute fin de la Convention, l'amitié et l'affection ont été exprimées à maintes reprises (« Ce que je retiens ce sont de belles rencontres » ; « Merci pour votre bienveillance ! Je vous fais un gros bisou ! » ; « Je repars avec plein de numéros de téléphones ! »). Plus que l'amitié, d'ailleurs, c'est même l'« amour » qu'ont évoqué certains citoyens (« Je voulais dire qu'un mot en fait, c'est : je vous aime, tous ! »), la reconnaissance (« Un grand merci au collectif, pour toute la solidarité, du Sud au Nord, de l'Est à l'Ouest, merci beaucoup ! ») et même l'absolution (« Si j'ai offensé quelqu'un je vous demande pardon, et je vous pardonne tous aussi ! »).

Cette séquence finale de retours d'expérience a permis aux conventionnels d'exprimer ouvertement au groupe ce qui était par ailleurs perceptible en fond, tout au long de la Convention : leur fort sentiment d'appartenance et leur reconnaissance au collectif qu'ils formaient (l'intelligence collective a été évoquée à de nombreuses reprises). Au-delà ou en sus des affinités interpersonnelles, se sont donc exprimés des affects généralisés à l'ensemble du groupe. L'amitié, l'estime et la reconnaissance n'étaient pas seulement électives, mais aussi présentes de manière diffuse, non dirigée, dans et vers le grand groupe. Dans cette mesure, il paraît légitime de se demander dans quelle proportion ces affects sont un produit du dispositif ou tiennent à des facteurs « historiques », liés à une thématique et à un groupe en particulier.

1 La séquence a été découpée comme suit. Une première étape a consisté à répondre individuellement, par écrit et pour soi, à ces questions :

1) Qu'est-ce qui a été pour moi le plus important dans ce que j'ai vécu dans cette Convention ?

2) Qu'est-ce qui m'a le plus enthousiasmé(e) ?

3) Qu'est-ce qui a été le plus difficile pour moi ?

4) Quelles sont les deux ou trois choses [les plus précieuses] avec lesquelles je repars ?

Une deuxième étape a consisté à en discuter librement en G3-4, avec ses voisins et voisines dans l'hémicycle. Enfin, une troisième étape en plénière a consisté à partager au grand groupe une seule idée chacun, parmi toutes celles qu'ils venaient d'exprimer en petits groupes. Cet échange en plénière a été marqué par des retours d'expérience essentiellement très positifs et par des expressions de reconnaissance. Concernant le « patriotisme » qui s'y est également exprimé, on reviendra brièvement sur cette séquence *infra*, p. 382.

3.2.2. Amitiés politiques : formation de pseudo-partis autour d'enjeux « constitutionnels »

Au moment où ont commencé à se former des attachements affinitaires et électifs, un phénomène nouveau s'est fait jour, par rapport aux premiers attachements qu'on a qualifiés de « pseudo-familiaux ». Ceux-ci, nés dans le premier G10 en session #1, étaient à peu de choses près le fruit du hasard et ne se fondaient pas sur de quelconques points communs entre les dix conventionnels rassemblés – pas plus sur le plan idéologique que sur les autres plans. Par conséquent, ces groupes, pour rester soudés, avaient besoin d'être des espaces essentiellement apolitiques. Il peut paraître paradoxal que, dans un dispositif politique comme une Convention citoyenne, l'unité de base de la sociabilité soit apolitique. En fait, on peut penser que cette unité de base était « activement » dépolitisée par ses membres, dans le but de la vider de sa charge de conflit potentiel (un peu comme on évite, dans certaines familles, à table, de « parler politique »). À l'inverse de cette dynamique de dépolitisation plus ou moins active, on a vu les conventionnels rechercher ensuite, à l'extérieur de ce premier groupe, la compagnie de copanélistes dont ils se sentaient proches politiquement. Dans cet environnement hautement politique (sinon « politisé » au sens partisan du terme[1]), les occasions de se rejoindre sur une position donnée, au sujet d'une question donnée, discutée en petit groupe ou en hémicycle, étaient nombreuses. Sans prétendre que tous les rapprochements affinitaires se soient initiés sur le fondement d'un accord politique, on peut remarquer que ce fut le cas de certains au moins. Assez tôt dans la Convention, en effet, il a été possible d'observer la formation spontanée d'« alliances » politiques entre les citoyens. Comme on va le voir, ces regroupements sont difficiles à qualifier précisément, du fait que, selon les cas et selon les moments, ils semblaient osciller entre la camaraderie, la franche amitié, la coopération élective (les « bons collègues », ceux avec lesquels on aime travailler), l'alliance objective et le « parti politique »... Les groupes d'opinions sur l'aide active à mourir (AAM), mis en place en session #5, ont encore compliqué l'analyse puisqu'ils ont en partie canalisé les convergences idéologiques – mais en partie seulement. Même au sein du groupe

1 On y revient *infra*, en 5.1.2. . Théophile Pénigaud devrait publier prochainement une étude de ces phénomènes de contournement de la politique, à la fois à la CCFV et à la CCC, qu'il a observée également. Les citoyens de cette première convention distinguaient ainsi la « vraie politique » ou « politique au sens noble du terme » (verbatims de la CCC, session post-convention, juin 2020) – et la politique partisane, globalement absente ou taboue – « le caractère apolitique de nos échanges » (*ibid*.).

des Contre[1], qui semblait pourtant le plus résolu et le plus cohérent dans sa position, on trouvait en réalité des divergences importantes. Antoine, qui appartenait à ce groupe d'opinion, parle ainsi des « bons Contre » ou des « bons grains des Contre », pour désigner ceux avec lesquels il lui paraissait possible de s'entendre plus largement, par opposition à d'autres avec qui il s'affrontait sur à peu près tout, à l'exception de l'aide active à mourir.

Dès avant la mise en place des groupes d'opinion, on avait vu se former des « alliances », pour partie affinitaires[2] et pour partie orientées vers un but ; ces alliances ne se cristallisaient pas alors autour de la position sur l'AAM (sur laquelle le débat n'était pas encore vraiment entamé), mais essentiellement sur le dispositif. D'une manière générale, la Convention a été traversée par ces deux grands axes de positionnement, « fond » et « forme »[3]. L'axe « forme » a été, chronologiquement, la première préoccupation des conventionnels, étant donné que les interventions programmées au cours des toutes premières sessions visaient à clarifier en premier lieu le mandat et ses limites (la Première ministre et la présidente de l'Assemblée nationale sont ainsi intervenues dès la session #1), la fonction, les objectifs et les écueils du dispositif (atelier de préparation à la relation aux médias, atelier sur la participation, présentation d'anciens de la CCC, etc.). Du reste, la nouveauté du dispositif auquel prenaient part ces citoyens a probablement créé une forte incitation, dans les premières sessions, à rapidement saisir les tenants et les aboutissants de cette forme institutionnelle, comme à se forger un avis à son sujet. Dès l'intervention de la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, en session #1, une polarisation s'est opérée parmi les conventionnels. En effet, cette intervention a permis d'immédiatement clarifier la position de

---

1 Ces adjectifs et adverbe substantivés désignent les groupes d'opinion, selon l'usage qui s'est instauré à la Convention. Lorsque l'organisation a choisi de faire travailler les conventionnels sur la question de l'aide active à mourir par groupes d'opinion, ils se sont répartis au départ entre ceux qui étaient *contre* l'aide active à mourir, ceux qui étaient favorables à une ouverture *sous certaines conditions* et ceux qui préconisaient un accès *sans condition*. Cette dernière catégorie a évolué puisque le groupe a très tôt atteint un consensus sur l'idée qu'il y avait forcément au moins une condition à l'AAM, celle de la volonté exprimée clairement par la personne ; dans un second temps, ils y ont ajouté celle des capacités de discernement. C'est ainsi que le groupe des « Sans condition » est devenu celui des « Absolus » (puis, par autodérision, des « Absolutistes »). Finalement, au moment de la rédaction du livrable, ils ont voulu changer cette nomenclature, pour des raisons philosophiques autant que stratégiques, et ont préféré parler d'une ouverture « universelle » à l'AAM. L'usage a fait que toutes ces catégories ont été employées pour désigner les groupes eux-mêmes et les individus qui en faisaient partie : on avait donc « les Contre », « les Conditionnés » et « les Absolus / Universels / Universalistes ». Pour plus de lisibilité, ces termes seront typographiés sans guillemets mais avec une majuscule.

2 Pour une tentative inspirante, mais à mon sens encore inaboutie, de penser l'affinité comme le moteur ou l'indice d'un positionnement politique en gestation, voir V. Gérard, *Par affinités. Amitié politique et coexistence*, Paris, Éditions MF, 2019.

3 *Cf. infra*, sect. 4.1.3. .

la majorité parlementaire d'alors sur la question du dispositif de la CCFV et de son articulation aux institutions de la représentation nationale : les conventionnels étaient certes le « reflet » de la population française, mais n'en étaient « pas les représentants » ; ils auraient un rôle exclusivement consultatif ; la décision resterait aux mains du Gouvernement et du Parlement. Face à ce discours, qui avait le mérite de lever toute ambiguïté sur le statut de la deuxième Convention française, des réactions contrastées se sont fait entendre dans l'hémicycle. Une partie des conventionnels approuvait franchement ce recadrage, au regard du précédent qu'avait été la CCC, et appréciait la fermeté de ce rappel de l'ordre établi. Une autre partie (probablement majoritaire) semblait simplement soulagée de ne pas avoir à nourrir des attentes qui risqueraient d'être déçues, comme de ne pas avoir à porter une responsabilité trop lourde, sur un sujet aussi délicat que la fin de vie. Enfin, un petit tiers de l'assemblée était visiblement contrarié, voire offensé par ces propos et ne paraissait pas se satisfaire d'une fonction strictement consultative.

Lucas a exprimé cette dernière opinion, dans une prise de parole consécutive au discours de la présidente de l'Assemblée nationale. C'est donc dès la session #1 que certains copanélistes ont été mis en situation de prendre position, pour eux-mêmes, dans ce débat contradictoire au sujet de la répartition du pouvoir et du projet qui en découlait pour la CCFV :

> Antoine – [Lucas] avait exprimé très fidèlement le sentiment général de la Convention, en ce premier moment, qui était de dire : « okay mais… qu'est-ce qu'on branle ici ?! ». Et c'est exactement ce que t'as dit.
>
> *Chloé – Tu veux dire, face au discours de Yaël Braun-Pivet… ?*
>
> Antoine – Mais même pas face, seulement, au discours, c'est que, effectivement, on avait tous accepté cette arnaque téléphonique de Convention citoyenne, on se retrouvait dedans, à se rendre compte que c'était vrai, et qu'on allait passer neuf séances, à travailler sur les soins palliatifs, sujet auquel on ne connaissait rien, dans un truc de démocratie participative auquel la plupart d'entre nous ne connaissons rien, sans… tout en ayant pour seul curseur la Convention climat, qu'on considérait qui avait tout foiré, de loin, et qui n'avait pas été écoutée. Donc y avait, en gros, des citoyens qui avaient consciemment embarqué dans le Titanic 2, en se demandant : « okay, ça va faire naufrage – à quel moment ? ». Tu vois, c'est un peu ça.
>
> Lucas – C'est joliment dit ! [*rire*]
>
> Jeff – C'est vraiment… [*rire*] C'est ça !

L'entretien collectif mené en juin 2023, dont est tiré cet extrait, avait précisément pour but d'identifier les motifs du rapprochement qui avait eu lieu entre Dimitri, Jeff, Lucas et Antoine.

Ensemble, ils ont constitué l'un des deux petits groupes qui, au sein de la Convention, ont porté la contestation sur la question du dispositif. Ces groupes ont chacun développé ce qu'on pourrait assimiler à une « ligne politique », c'est-à-dire une attitude et un angle critique spécifique ainsi que des revendications vis-à-vis de l'organisation (Comité de gouvernance, collectif de facilitation, CESE). Dans cette mesure, la question de savoir jusqu'à quel point ces groupes pouvaient ou non être assimilés à des « partis », à l'intérieur de la Convention, faisait écho pour l'observatrice que j'étais à un débat ancien sur l'existence ou l'absence de partis politiques à Athènes[1].

En effet, la question des stratégies permettant de favoriser une ligne politique donnée, à l'intérieur d'un système institutionnel non représentatif, mais démocratique et délibératif, se pose à l'historiographie de l'Athènes classique. Le dispositif constitutionnel athénien favorisant la rotation des charges et des prérogatives rendait toute tentative individuelle de se maintenir trop longtemps en position de pouvoir, ou de prendre trop d'initiatives politiques, périlleuse et, à long terme, sans doute aussi contre-productive[2]. Il en allait de même à la Convention où, comme on le verra dans la section suivante, les citoyens trop prééminents ou trop volontaristes dans la défense d'une opinion particulière perdaient, tôt ou tard, tout crédit auprès du grand groupe. Est-il malgré tout possible qu'il existe dans de tels contextes un équivalent des « partis » propres aux régimes électoraux, avec leurs figures de proue, un certain degré d'organisation interne et une ligne idéologique publiquement défendue ? Ces questions se sont posées à Mogens Hansen dès les années 1980, lors de ses observations des *Landsgemeinden* suisses[3], et font l'objet d'une interrogation plus systématique dans *La démocratie à l'époque de Démosthène*, dans un sous-chapitre intitulé : « Y avait-il des partis politiques ?[4] ». Derrière la question des partis, qui n'est peut-être pas au fond le meilleur angle pour aborder le problème, c'est surtout la question de la stabilité des alliances politiques existantes à Athènes, d'une part, et celle de leur influence dans les institutions démocratiques, d'autre part, qui se posaient à l'historien danois. Au titre de leur résonance avec la

1 Voir par exemple : J. de Romilly, *Problèmes de la démocratie grecque*, Paris, Hermann, 1975, p. 131-181 ; M. I. Finley, « Athenian Demagogues », *Past & Present*, n° 21, [Oxford University Press, The Past and Present Society], 1962, p. 3-24 ; O. Reverdin, « Remarques sur la vie politique d'Athènes au Ve siècle », *Museum Helveticum*, vol. 2, n° 4, Schwabe AG Verlag, 1945, p. 201-212 ; G. M. Calhoun, *Athenian Clubs in Politics and Litigation*, Austin, University of Texas, 1913.

2 *Cf.* 2.2.2, p. 180 *sq.*

3 M. H. Hansen, « The Athenian *Ecclesia* and the Swiss *Landsgemeinde* », art. cit.

4 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 319-330.

problématique soulevée par les alliances de conventionnels à la CCFV, faisons une brève incursion dans ces réflexions historiographiques.

La question de la formation de groupes politiques – groupes d'opinion, d'action ou de pression – se pose en effet, au sein du régime démocratique athénien, d'une manière transversale à celle qui prévaut dans les régimes représentatifs modernes. Le système politique athénien reposant massivement sur le tirage au sort pour l'accomplissement des tâches d'administration et de gouvernement, sur le vote direct des citoyens pour la prise de décision et sur l'élection de manière complémentaire, pour pourvoir certaines fonctions requérant des compétences spécifiques, y supposer l'organisation d'un « électorat » stable en diverses corporations, groupes d'opinion ou partis relèverait d'une forme d'anachronisme consistant à plaquer sur l'Athènes classique la logique du porte-parolat propre à la représentation politique moderne. Ainsi, c'est le rôle de « *médiateur de la démocratie* entre le pouvoir et le corps électoral[1] » du parti politique que la participation directe des citoyens aux délibérations et aux décisions rend superflu, tandis que sa fonction d'organisation demeure possiblement nécessaire. En effet, la question de la formation des groupes se pose sur un autre front : celui des mécanismes internes à la délibération et des formes d'organisation menant éventuellement à y constituer une position politique identifiable, audible et capable d'emporter l'adhésion. C'est assurément l'une des fonctions des partis modernes et c'est pourquoi la question de savoir s'il en existait des équivalents à Athènes est légitime, en dépit de son anachronisme. Hansen définit les « partis » comme des groupements politiques organisés et relativement stables dans le temps, incluant quelques dirigeants et un nombre significatif de partisans, visant à défendre une certaine vision politique globale et, pour ce faire, capables de favoriser un candidat ou une proposition donnée lors d'un vote en assemblée. Après discussion, Hansen tranche la question de savoir s'il y avait, sous cette acception, des partis à Athènes, par la négative. De même que l'on observe, dans les *Landsgemeinden*, que « l'obédience partisane s'affaiblit au point de disparaître » et que « les votants ne se groupent jamais selon leur parti », mais que l'on voit plutôt se placer ensemble « les parents, les voisins, les amis[2] » ; de même que, rapidement, dans ces assemblées cantonales, « le débat ne suit plus la ligne des partis » et que, « sur une question controversée,

1 F. Borella, *Éléments de droit constitutionnel*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, p. 232 (l'auteur souligne). Même dans les régimes électoraux contemporains, cette fonction est partiellement remise en question, pour l'auteur, puisque « le développement des moyens de communication de masse, et particulièrement la télévision, leur a fait perdre leur rôle de médiateurs entre le peuple et les élus » (*Ibid.*, p. 238).

2 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 329.

l'issue du scrutin est souvent imprévisible[1] », il estime que les alliances politiques à Athènes devaient être généralement conjoncturelles et éphémères, et que les groupes identifiés par certains historiens à des partis, notamment les *hetaireiai*, étaient bien davantage l'équivalent de « clubs », fondés sur des liens amicaux et familiaux et ayant une fonction essentiellement mondaine.

Ont existé en revanche ce que l'on peut appeler des « factions », dans la période troublée des révolutions oligarchiques et de la guerre civile (411 puis 403-402). « Oligarques » contre « démocrates », et, parmi ces derniers, deux tendances identifiables notamment dans la période post-guerre civile, « radicaux » et « modérés » : ces factions qui ont pu être assimilées par certains historiens à des partis au sens moderne[2] se caractérisent en fait par plusieurs éléments allant contre une telle interprétation, selon Hansen. Premièrement, elles étaient fortement dépendantes du contexte de crise politique et ne lui ont pas préexisté en tant que telles, ni vraiment survécu[3]. Deuxièmement, si de grandes tendances demeurent repérables ici ou là dans la suite et tout au long du IV^e^ siècle, elles restent fluctuantes, reposent sur des alliances ponctuelles et souvent opportunistes, sans organisation structurée et dans le contexte d'une générale « fluidité » de la vie politique athénienne[4]. Troisièmement, et c'est ce qui va nous intéresser plus particulièrement, ces factions ne se cristallisaient pas autour de positionnements thématiques, c'est-à-dire sur le contenu des décisions, mais bien sur la forme de la décision et la répartition du pouvoir, « puisqu'elles ne mettaient rien de moins en jeu que la démocratie ou l'oligarchie à Athènes[5] » : elles se cristallisent en fait autour d'enjeux *constitutionnels*.

C'est en ayant à l'esprit cette discussion d'histoire ancienne que certains phénomènes observés au cours de la CCFV m'ont interpellée et ont justifié initialement le projet de conduire des entretiens avec deux groupes de conventionnels. Plusieurs de ces phénomènes semblaient en effet confirmer les conclusions de Hansen, quand certains autres menaient à

---

1 *Ibid.*

2 G. Glotz, *Histoire grecque, III : La lutte pour l'hégémonie, 404-336*, Paris, Presses Universitaires de France, 1941, p. 242 sq. ; W. W. Tarn, « Greece 335 to 321 BC », *Cambridge Ancient History*, VI, 1927, p. 438-460.

3 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne, op. cit.*, p. 325.

4 Voir V. Azoulay, « Violente amnistie », art. cit. ; notam. p. 401-409 sur la position dite « modérée ». Sur la fluidité de la vie politique athénienne, l'auteur renvoie à N. Luraghi, « Stratokles of Diomeia and party politics in early Hellenistic Athens », *Classica et Mediaevalia*, vol. 65, n° 2016, Museum Tusculanum Press, 2014, p. 191-226 ; R. Sealey, « Athens after the Social War », *The Journal of Hellenic Studies*, vol. 75, novembre 1955, p. 74-81.

5 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne, op. cit.*, p. 325.

remettre en question une partie de ses présupposés, concernant notamment la notion d'amitié (*philia*), qui semble apparaître dans son analyse comme une alternative au caractère ou aux motivations politiques d'un groupe. Comme on commence à le comprendre ici, les affinités qui ont donné lieu à la formation initiale de certains groupes de conventionnels étaient loin d'être apolitiques et, inversement, on pouvait se demander si les alliances « politiques » observées ne répondaient pas prioritairement à des critères affinitaires. Dans certains cas, il semblait au contraire que l'entente politique ait été un préalable à la formation de liens d'amitié.

Concernant le groupe de quatre conventionnels reçu en entretien, qu'on appellera, comme ils le faisaient parfois eux-mêmes (non sans ironie) les « révolutionnaires » de la Convention, il aurait été facile de les prendre de l'extérieur pour un simple groupe d'amis. Souvent assis ensemble en hémicycle, se regroupant fréquemment pendant les temps de pause et prenant certains repas à la même table, ils pratiquaient entre eux une communication potache, plaisantant et riant constamment, se moquant volontiers, ayant collectivement leurs « bêtes noires ». Cependant, comme il a été possible de le confirmer en entretien, c'est par le biais d'un accord politique initial que le rapprochement s'est opéré entre eux :

> Jeff – Puis y avait le fait que Lucas, dès le début, s'est un petit peu mis, s'est mis en avant, donc s'est un petit peu démarqué de la masse, comme on disait tout à l'heure, il s'est démarqué de la masse. Et puis ce qu'il disait, il racontait pas de conneries, quoi, donc…
>
> Lucas – Pas que !
>
> Jeff – Pas que ! [*rire*] J'étais plutôt d'accord avec ce qu'il disait, donc ça, voilà, t'as des affinités qui se créent comme ça…

Jeff et Dimitri, quant à eux, s'étaient trouvés ensemble dans le premier G10. Et pour ce qui concerne l'arrivée plus tardive d'Antoine, celui-ci l'explique par une révolte partagée, en session #5, au moment où le Comité de gouvernance (CoGouv) a proposé sa méthode de rédaction du livrable :

> Antoine – Les deux, moi je les rencontre… à la réunion CoGouv de la session #5. Et session #5, il s'est passé quelque chose de très important, c'est qu'on a voté la méthode de travail. Le vendredi, on se pointe, on arrive en hémicycle et là le CESE nous dit : « okay y a plus de temps, hein, maintenant c'est clac clac clac tic tac tic tac, il faut immédiatement voter une méthode de travail. Vous avez 5 minutes pour y réfléchir, sinon on a la nôtre qui est toute prête ». Ils nous proposent la leur – impeccable évidemment – et ils nous disent : « attention, parce qu'on est sport, il faut les deux tiers… il faut un vote à la majorité des deux tiers ». La méthode, elle

consistait à quoi, elle disait : on vous écrit 90 % du livrable, et puis après vous mettez les virgules si ça vous plaît ou pas. En gros. Évidemment, quand on propose à 184 citoyens de faire le travail à leur place, on a eu 75, 76 % en faveur. Et, le reste, c'était pas des « non », c'était de l'abstention, parce que, on était dans une urgence. Et ils font ça le vendredi – hop, ça passe. Je présente les choses de telle sorte que on a l'impression, effectivement, que y a une volonté… Je considère qu'à ce moment-là, pas du tout dans une logique de complot, mais dans une logique administrative…

Lucas – Oui oui.

Antoine – …c'est-à-dire de l'administration qui se justifie, pour moi c'était quelque chose qui était très cohérent que ce soit *réglé*. La méthode, ils l'ont *préparée* en amont. La méthode est passée. Ce qu'ils avaient mis en œuvre avant, c'était [la présence de citoyens aux] réunions CoGouv. Or, au CoGouv, ce qu'ils avaient pas prévu, c'est qu'ils se retrouvaient généralement avec la fleur de l'élite, la crème de la crème, c'est-à-dire, ceux qui étaient du genre à vouloir *vivre* la Convention jusqu'au bout, et donc quand les débats sont terminés et qu'on te propose un petit rab…

Lucas – Veulent continuer !

Antoine – …veulent continuer, et donc continuaient. Y avait les réunions CoGouv, c'est là que je vous avais vu le plus ou entendus le plus. Sauf que du coup, en session #5, réunion de CoGouv, le CESE se retrouve, non pas avec les 76 % mais exclusivement avec ceux qui étaient très mécontents, de s'être vu, fait voler leur livrable ! D'une certaine manière. Et je vois [Dimitri] qui commence à gueuler en disant : « attendez c'est pas possible, vous allez [~pas], faut qu'on écrive », toi qui commences aussi à dire : « faut qu'on écrive », et de se dire, attendez, pourquoi il faudrait pas faire une veille citoyenne… Y avait des idées qui fusaient ! […] Et moi j'étais extrêmement mécontent, du vol de la méthode – non pas que j'aime écrire des pages et des pages, mais parce que, pour moi, ça nous privait de la *forme*, ce qui était encore plus grave de mon point de vue. Parce que, dans la question que tu posais, séance #1, de : « à quoi on sert ? », moi la réponse que je me suis donnée assez rapidement, c'était : « tout ça ne sert pas à grand-chose, sauf si on arrive à faire un déraillement *politique* de la Convention citoyenne ». Et il fallait faire un *coup* ! Pour moi, c'était ça l'objectif. Il fallait qu'on arrive à dérailler de ce qui était prévu. Et, le meilleur outil du déraillement, c'était la question de la forme, à ce stade, du livrable. Et on m'en avait dépossédé, comme du fond, à ce moment-là. Mais donc, session #5, c'est là que je les croise. Et, je me joins avec eux, et je me dis : « je peux pas saquer ces connards, mais on va quand même aller les voir »…

Chloé – [*rire*]

Antoine – …et à ce moment-là… Mais sur quel fondement ? Sur le fondement de la *critique de la méthode*.

Ce témoignage montre que le rapprochement entre Antoine et ses trois futurs acolytes, non seulement ne s'est pas opéré sur des bases affinitaires, mais a dû surmonter une méfiance initiale, sinon carrément une antipathie (« je peux pas saquer ces connards, mais on va quand même aller les voir... »). L'amitié est venue plus tard. Ce qui les a réunis, c'est un accord foncier sur la nécessité d'une « souveraineté » citoyenne au sein de la Convention : un accord qu'on peut donc qualifier de « constitutionnel », dans la mesure où il tient aux règles

fondamentales qui organisent les rapports de pouvoirs et répartissent les prérogatives entre les différents corps impliqués. Sur tous les autres sujets, Antoine semble, en revanche, en désaccord avec ses associés. Sur la question de l'AAM, il faisait partie du groupe des Contre, alors qu'eux trois avaient intégré le groupe des Absolus ; ses affiliations politiques diffèrent par ailleurs radicalement des leurs. J'ai en effet soumis un bref questionnaire aux quatre enquêtés avant l'entretien, leur posant quelques questions sur leurs pratiques politiques. Dimitri, Jeff et Lucas ont ainsi déclaré avoir voté de la même manière en 2022 : J.-L. Mélenchon (LFI) au premier tour et E. Macron (LREM) au deuxième tour. On constate malgré tout entre eux une différence importante en termes d'expérience politique : si Lucas vient plutôt du mouvement associatif et des luttes pour le climat, Jeff est de son côté un vétéran du syndicalisme ouvrier. Quant à Dimitri, il n'avait aucune expérience militante avant d'arriver à la Convention. Antoine est un cas tout à fait à part des autres, puisqu'il déclare n'avoir voté à aucune élection présidentielle, en raison du fait qu'il « ne croi[t] pas en l'utilité de la politique ». Il a pourtant milité pour un parti de droite, quelques années auparavant.

On n'en saura pas davantage sur les engagements politiques antérieurs de ces quatre citoyens tirés au sort. Ce qu'on sait, en revanche, c'est qu'à la Convention, les écarts voire les fossés semblant exister entre eux ne les ont nullement empêchés de « militer » ensemble pour la défense d'une cause commune, celle d'une plus grande implication des citoyens dans les décisions formelles. Ils se sont également retrouvés sur la critique des méthodes de pilotage du dispositif. Leur sentiment de révolte, face à ce qu'ils percevaient comme une forme de paternalisme de la part du CoGouv et des facilitateurs, de même qu'à la docilité perçue d'une majorité de leurs copanélistes, a créé entre eux une complicité inattendue :

> Dimitri – Mais je crois que c'était à ce moment-là aussi que… C'était qui, je sais plus qui avait sorti le : « non mais de toute manière, nous, on travaille pour… »
>
> Antoine – C'est Benjamin ! Pour la première… « on est les employés de la Première ministre » !
>
> Dimitri – Voilà, qu'on était les… Ouais c'est ça, qu'on était « les employés de la Première ministre » ! Enfin, moi, c'était là vraiment que j'avais eu… Tu t'es pris un peu en pleine gueule, genre, ah, le *fossé* qui pouvait exister… […] On parlait de la méthode, y avait la question de la forme que t'avais déjà posée, t'avais dû poser la question une ou deux sessions avant, déjà, que : « la forme, on sait pas encore quelle forme on va faire », on nous a pas *posé* la question. Alors, oui, peut-être que la question peut être réglée comme ça *[il claque des doigts]*, en un vote, en cinq minutes, tout le monde est d'accord sur la forme, pftt ! Parfaitement possible. Le fait est que la question n'avait pas été posée, on nous sort la méthodo, en cinq minutes, « c'est bon vous êtes contents, vous êtes pas contents, bon ben, dommage, on s'en fout ».

Lorsque Dimitri évoque sa stupéfaction, face au « *fossé* qui pouvait exister... » entre eux et certains copanélistes, on comprend mieux que puissent advenir aussi, dans ce contexte, des rapprochements improbables : face à une telle diversité sociale et politique, tout point d'accord était bon à prendre, aucun allié n'était superflu.

En fait, cela n'est pas tout à fait vrai. Certaines alliances étaient absolument exclues, alors même que les constats critiques pouvaient être occasionnellement partagés (Lucas : « Y a pas mal de constats que je peux partager avec les Léon, Patricia et compagnie ! […] Mais la conclusion, elle est pas du tout la même »). Le deuxième groupe contestataire de la Convention a ainsi fait figure d'adversaire permanent des « révolutionnaires », et s'est également tenu beaucoup plus à l'écart des chercheurs. Ma demande d'entretien auprès d'eux est d'ailleurs restée sans réponse. Ce groupe était composé d'un noyau de trois conventionnels, Patricia, Léon et Jean-François – usuellement qualifiés, de manière peu charitable, de « complotistes » par leurs copanélistes. Au sujet de ce groupe, on peut dire qu'il paraissait, de l'extérieur, autant ou plus improbable encore que le premier, mais semblait moins uni par des liens d'amitiés que par une association d'un autre ordre, peut-être idéologique. Ses membres partageaient assurément une mission, celle d'alerter leurs copanélistes et le grand public sur ce qu'ils interprétaient comme une manipulation du dispositif. Ils ont été par exemple à l'origine d'une « fuite » auprès du Figaro, entre les sessions #6 et #7, ayant donné lieu à la publication d'un article[1] jugé infamant par la majorité des conventionnels et à une plénière très tendue au début de la session #7. D'après nos quatre « révolutionnaires », connus pour être leurs adversaires les plus hostiles, leur stratégie s'est souvent apparentée à une forme de sabotage :

> Jeff – Je sais pas si vous vous rappelez, je vous en avais parlé, de ça : de leur volonté de détruire ce qui était fait, pendant la Convention, dans les dernières séances, je vous en avais parlé, tous les deux. […] Y avait vraiment une volonté de détruire tout le travail, et de dénigrer en fait, tout le- non seulement le travail qui a été fait par les citoyens, mais le travail qui a été fait aussi par l'organisation, par le CESE.
>
> *Chloé – Est-ce que, y a... donc ces trois-là, est-ce qu'y en a d'autres qui sont activement impliqués dans cette tentative de détruire, comme tu dis ?*
>
> Lucas – Activement, non. Moi je dirais pas activement.
>
> *Chloé – Ils sont un peu en* back up*, quoi ?*
>
> Lucas – Y a quelques personnes un peu en... Enfin tu vois, de temps en temps tu vois quelques personnes qui réagissent, typiquement...

1 Anon., « Malaise et soupçons d'instrumentalisation à la Convention citoyenne sur la fin de vie », *Le Figaro (site web)*, 3 mars 2023.

Chloé – Et c'est lesquelles ?

Antoine – Ouais, tu vas avoir Mireille…

Lucas – Aïssatou… quelques personnes, mais… Les, vraiment, les trois – et avec trois façons *très* différentes d'ailleurs – puis à mon avis, des volon- en fait c'est ça, c'est que c'est, à chaque fois c'est des électrons libres, mais derrière, en fait, t'as quand même tous les mécanismes du complotisme derrière.

Pendant l'entretien, nous avons cherché à identifier ensemble la vraie raison de l'incompatibilité radicale entre ces deux groupes contestataires. Les enquêtés ont d'abord proposé un partage idéologique, entre extrême gauche et extrême droite (Jeff : « tu vois les deux extrêmes qui peuvent se rejoindre sur beauc... malheureusement, sur pas mal de sujets [...], mais qui ne seront jamais d'accord ! ») puis un partage sur la base de l'opinion sur l'AAM (Jeff : « Le désaccord clair, c'est l'aide active à mourir ! ») mais le cas d'Antoine invalidait ces deux interprétations. Par ailleurs, on ignorait tout des affiliations et des engagements politiques antérieurs du groupe « adverse ». Finalement, les enquêtés se sont mis d'accord sur une autre explication, qu'on pourrait dire *épistémologique*, liée à la manière dont « l'information est traitée » (Jeff). On peut être d'accord sur un désaccord, à condition de respecter les principes élémentaires de la rationalité (ici les conventionnels évoquent notamment l'ouverture à la contradiction et l'économie dans les interprétations) :

Jeff – [*à Antoine*] Non mais je veux dire, t'es ouvert au débat, tu peux en discuter de façon calme et sereine, échanger tes idées, écouter les nôtres. Sans pour autant partir dans un… comme on disait tout à l'heure, dans du complotisme ou quoi que ce soit. Tu vois ce que je veux dire, on peut échanger sur la question, sans aucun problème, ne pas être d'accord…

Antoine – Mais oui bien sûr, on est bien d'accord. On peut discuter clairement, ça c'est sûr.

Jeff – …et puis à la fin, on va pas se convaincre l'un l'autre, mais au moins, on aura échangé et on aura peut-être fait avancer un petit peu le débat. Alors que là, avec les trois ou quatre mousquetaires, là, y a aucune discussion possible.

Dimitri – […] Mais le souci, c'est comment l'information est traitée, comment les éléments qui amènent à ce constat, comment les possibles solutions sont envisagées. Et c'est là que tout dévie complètement. Parce que d'un côté, nous sur la Convention, pour reprendre la racine un peu de ce souci, on était d'accord sur le fait que : y a des problèmes, y a des soucis, y a des choses qui ont mal été gérées, y a des choses qui ont… qu'ils n'auraient pas dû faire, d'autres qu'ils auraient dû faire. Tout un tas de choses comme ça sur lesquelles, on partage les constats plus ou moins avec eux. Mais pour eux, c'est de la manipulation absolue, c'est du complot…

Lucas – C'est ça la vraie différence, spécifique à la Convention, elle est là.

Dimitri – …on a cherché à bouger de manière complètement machiavélique, et calculée et mathématique, et nous on se dit : « non, en termes de probabilités, c'est sûrement

un peu d'incompétence, peut-être un peu de mauvaise volonté de la part de certains, mais ça va pas plus loin que ça ». Y a pas eu, y a pas Thierry Beaudet, qui a réuni les animateurs et le CoGouv dans une salle secrète du CESE, pour dire : « bon ! C'est pas compliqué, notre objectif, c'est qu'à la fin de la Convention, on soit à 80 % de Pour, on accepte 20 % de Contre mais il faut au moins 10 % d'Absolus ». Ça n'a aucun sens ! C'est…

Jeff – [*rires*] Ah et des extraterrestres, quelques extraterrestres… ! Des Orthodoxes, des Juifs, et des Arabes aussi qui étaient là, je crois hein !

Lucas – Mais vous l'avez pas vu ? Une fois, il est venu avec le triangle et l'œil, hein !

Antoine – Oh ben oui, évidemment ! Pas étonnant.

Quels que soient les différends et l'exaspération accumulée entre ces deux groupes, on remarque toutefois qu'ils ont en commun d'avoir adopté collectivement une posture de vigilance, d'avoir souvent questionné les choix de l'organisation, d'avoir conçu un projet de type *méta* ou constitutionnel pour la Convention et d'avoir cherché à orienter son déroulement dans le sens de ce projet. Même si la majorité des conventionnels les suivait rarement, montrant une nette tendance à défendre l'organisation, leur posture critique a sans conteste contribué à élever à la fois la qualité, la réflexivité et la redevabilité de la gouvernance. En outre, on constate que ces projets de type constitutionnel sont précisément ce qui a donné lieu à la formation de ces groupes – que des liens d'amitiés se soient ou non développés par la suite. Enfin, repensant aux factions de la période de la guerre civile athénienne, on peut se demander si la Convention ne produisait pas, en soi, une tonalité émotionnelle la rapprochant par certains aspects d'un contexte de crise politique. Il y avait, d'une part, la nouveauté du dispositif et le flou « constitutionnel » qu'elle induisait ; d'autre part, l'absence totale de repères au départ pour les participants ; enfin, le rythme effréné des sessions. Chaque décision, chaque événement, se présentaient ainsi comme lourds de conséquence et pour partie irréversibles, car le temps manquait toujours pour y revenir.

Si l'on se laissait convaincre par l'idée que la Convention créait un contexte proche de celui de la « crise politique » ou, en tout cas, réduisait considérablement les espaces de gestion routinière, par rapport à des institutions plus structurées et plus anciennes, on trouverait alors chez Habermas une explication de l'orientation constitutionnelle des conflits politiques qui s'y développaient, y compris dans les périodes « normales » ou de basse intensité relative. Reprenant une proposition de Bernhard Peters[1], Habermas développe ainsi l'idée selon laquelle, pendant les épisodes de crise et de controverse, l'embrasement du débat

1 B. Peters, *Die Integration moderner Gesellschaften*, 1re éd., Frankfurt am Main, Suhrkamp, 1993.

public a pour effet de remettre au centre de l'attention les questions constitutionnelles et de mener à une « régulation du cycle du pouvoir » :

> La plupart des opérations propres au centre du système politique se déroulent de façon routinière. […] D'un point de vue normatif, tout ce qui compte ce sont les constellations du pouvoir reflétées par ces modèles et les modalités selon lesquelles on peut les *modifier*. De ces conditions dépend ensuite la possibilité de faire en sorte que les habitudes établies restent ouvertes à des initiatives novatrices de la périphérie. En effet, en cas de conflit, un *autre* mode opératoire se superpose aux manières de procéder qui obéissent aux conventions en vigueur.
>
> Ce nouveau mode opératoire se caractérise à la fois par une conscience de crise, par une attention accrue du public et par une recherche intensifiée de solutions, bref, par la *problématisation*. Dans de tels cas où la perception des problèmes et les problématiques elles-mêmes sont transformées par des conflits, l'ampleur de l'attention s'accroît, les controverses étant suscitées dans le large public notamment par les aspects normatifs des problèmes qui se trouvent au centre de l'intérêt. C'est alors que, sous la pression des opinions publiques, les problèmes sont traités par des moyens exceptionnels, en favorisant la régulation du cycle du pouvoir dans l'esprit de l'État de droit, autrement dit en mobilisant la sensibilité pour les *responsabilités politiques* soumises à la réglementation du droit constitutionnel[1].

Si l'attention aux « aspects normatifs des problèmes » était d'autant plus éveillée, chez les conventionnels, que le caractère délibératif du dispositif faisait office de « catalyseur » ou d'« accélérateur de problématisation », en revanche l'analogie avec le processus décrit par Habermas trouve ses limites dans l'absence d'équivalent d'un droit constitutionnel bien établi, concernant les conventions citoyennes. Depuis 2021, les articles 4.2 et 4.3 de la réforme du CESE[2] donnent ainsi quelques indications générales sur les dispositifs participatifs, imposant la nomination de garants, la « représentativité appropriée à l'objet de la consultation ou de la participation » lors de la constitution du panel ou du groupe consulté, sous condition d'une « représentation équilibrée du territoire de la République, notamment des outre-mer » et d'une « parité entre les femmes et les hommes ». Rien n'est dit, cependant, du rapport entre les différents corps statutaires au cours du processus, ni des modalités de sélection des intervenants ou de nomination des membres du CoGouv ou des garants, des modalités de décision collective, des recours en cas de conflit, etc. L'encadrement légal est minimal. Un tel contexte a pu favoriser non seulement une sensibilité exacerbée aux questions constitutionnelles mais de véritables conflits constitutionnels. Au cœur de ces conflits, se trouvaient

1 J. Habermas, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997, p. 384.

2 Loi organique n° 2021-27 du 15 janvier 2021 relative au Conseil économique, social et environnemental.

des visions antagonistes et concurrentes de la juste répartition du pouvoir, à la fois à l'intérieur de la Convention et avec l'environnement institutionnel.

Ainsi le panéliste Benjamin a-t-il pu, par exemple, si fort choquer Dimitri et ses camarades, lorsqu'il a déclaré en réunion de CoGouv : « on est les employés de la Première ministre ». Or, les relations entre la Convention citoyenne et son mandant n'étant pas précisément définies par le droit[2], le flou juridique empêche typiquement une résolution de ce type de conflits par le mécanisme de régulation repéré par Habermas et la vigilance concernant « les *responsabilités politiques* » est donc constamment maintenue. C'est probablement ce qui explique que les divergences de « projets » constitutionnels en soient venues à représenter les principaux enjeux des conflits politiques et, de ce fait, les vrais *marqueurs politiques* de la Convention. Le porte-parolat étant par ailleurs inutile la plupart du temps à des citoyens qui peuvent s'exprimer directement en plénière, et participent aussi à la décision, ce n'est pas sur les options de réponse que se sont développées les oppositions politiques structurantes mais sur la forme de la décision. Plus généralement, ce sont toutes les questions formelles – y compris épistémologiques, comme le montre le conflit entre « complotistes » et « révolutionnaires » – qui sont devenues l'axe principal des positionnements politiques à l'intérieur de la Convention. Ces conflits formels et constitutionnels ont ainsi pu donner lieu à des clivages au moins en partie transversaux à ceux qui prévalent dans le jeu de la représentation politique et plus généralement dans la société, autrement dit « à l'extérieur ».

2 Au passage, on peut remarquer que ce flou s'est maintenu jusque longtemps après la fin de la Convention, puisque la session post-Convention, baptisée « session de redevabilité », laissait flotter un doute sur le *sens* de la reddition de comptes. D'un côté, le Gouvernement présentait et justifiait son projet de loi auprès des conventionnels, qui faisaient alors figure de nouveaux « mandants ». D'un autre côté, ces derniers ont senti la nécessité de défendre et de justifier leur propre travail afin qu'il soit mieux intégré au projet de loi, sur lequel ils n'avaient pas la main.

3.3. Le jugement social, cheville ouvrière de la démocratie épistémique ?

3.3.1. L'innovation et ses règles : juste mesure de l'engagement, « lambdisme » et sanction sociale des réfractaires

D'une manière générale, on l'a dit, l'amitié et la cordialité régnaient à la Convention. Cependant, d'autres dynamiques sous-jacentes, moins bon-enfant, plus sévères, étaient aussi à l'œuvre, bien que ne s'exprimant pas ouvertement. Ceux des conventionnels qui, à un moment ou à un autre, ont donné l'impression de prendre trop de place, d'occuper trop d'espace de parole ou de prendre personnellement trop d'initiatives en ont fait les frais, en perdant tout ou partie de leur crédibilité auprès des autres. Il faut dire que deux tendances apparemment contradictoires cohabitaient au sein du collectif citoyen de la CCFV. D'une part, la qualité du processus reposait en partie sur les initiatives personnelles et les compétences particulières que certains citoyens ont mis au service du groupe, obtenant pour cela, dans la majorité des cas, l'estime et la reconnaissance générales. D'autre part, on a pu observer dans les comportements collectifs un anti-élitisme marqué et même une forme de répugnance pour les ascensions individuelles trop manifestes. Nous allons tâcher de rendre raison de cet apparent paradoxe, concernant à la fois la perception et l'évaluation collectives de l'engagement individuel.

Commençons par insister sur le fait que la participation à la CCFV constituait en soi un niveau d'engagement élevé : tous les citoyens présents sur place avaient accepté une proposition inhabituelle suite à leur tirage au sort, exigeant d'eux une disponibilité importante, non seulement temporelle, mais aussi physique (les déplacements toutes les deux semaines et le rythme soutenu des sessions causaient une fatigue qu'il fallait pouvoir « encaisser », tout en enchaînant le cas échéant avec sa semaine de travail), intellectuelle (le sujet était complexe, comportait des aspects très techniques, nécessitait l'apprentissage d'une terminologie médicale et juridique spécialisée) et émotionnelle (le sujet était aussi angoissant et douloureux, les témoignages éprouvants, et les dilemmes éthiques constitutifs de certaines situations de fin de vie ou de vie abîmée exigeaient des citoyens une haute tolérance à

l'inconfort moral). Pour ces raisons, la seule présence des conventionnels au CESE, d'une session sur l'autre, démontrait déjà un engagement individuel conséquent. C'est donc à partir de cette base commune d'engagement élevé que les individus étaient amenés, éventuellement, à surenchérir.

La « surenchère d'engagement » pouvait alors consister à s'investir dans différents types d'activités. Tout d'abord, il y avait les tâches indispensables, requérant le travail de quelques citoyens, directement confiées par l'organisation par tirage au sort ou sur la base du volontariat (par exemple les relectures et corrections des propositions mises au vote en session #7) ; ensuite, il y avait les initiatives libres mais plus ou moins suggérées par l'organisation et qui, sans être absolument nécessaires, complétaient le dispositif (par exemple l'organisation de visites dans des services hospitaliers[1]) ; enfin, il y avait les inventions, suggestions et conquêtes citoyennes sur le dispositif, non seulement dispensables mais contrariant souvent les plans de l'organisation (par exemple l'élaboration de plans alternatifs pour le livrable en session #7).

Ces trois niveaux d'engagement individuel (ou collectif en petit groupe) étaient indépendants les uns des autres mais pouvaient aussi s'articuler, dans un ordre caractéristique : c'était généralement une « invention » qui donnait lieu ensuite à des initiatives accompagnées, avant de se transformer éventuellement en mission officielle. L'exemple de la méthode de rédaction du livrable, mentionné précédemment[2], illustre bien ce processus de « digestion » des anomalies par le dispositif : quelques conventionnels mécontents de la méthode proposée par le CoGouv se présentent (de leur propre initiative) à la réunion de *débrief* de la session #5 et font pression pour qu'on admette le principe d'une mainmise des citoyens sur la rédaction du livrable (sans avoir à ce moment-là aucune stratégie pour la mise en œuvre d'un tel principe et, qui plus est, bafouant le vote qui, plus tôt dans la journée, avait validé la méthode à la majorité qualifiée des deux tiers). En réponse, le CoGouv planifie pour la session suivante des groupes de travail sur les points de consensus et sur la forme du document final, ainsi qu'un vote sur les « idées fortes », à intégrer ou non au

1 Ainsi, cette remarque de Claire Thoury en réunion de CoGouv de l'intersession #3/4 montre comment les initiatives citoyennes pouvaient être « accompagnées » par l'organisation : « [par rapport à] la demande des citoyens d'aller visiter des centres de soins palliatifs, je propose de leur partager une carte avec les contacts des bonnes personnes, plus une attestation. Pour que tout ne passe pas par la SFAP [Société Française d'accompagnement et de soins palliatifs] ».

2 *Cf. supra*, p. 257.

livrable[1]. Ces séquences de travail suivies d'un vote permettent de clarifier un peu la méthode de rédaction à adopter, et de procéder à des arbitrages sur les contenus. Finalement, la rédaction du livrable occupera une grande partie des travaux des dernières sessions : tous les citoyens y participeront et le document final sera approuvé à 92,05 % par le panel en session #9. Cet enchaînement montre comment une proposition inattendue, élaborée sur le vif par quelques citoyens sur-engagés (Antoine : « ceux qui étaient du genre à vouloir *vivre* la Convention jusqu'au bout, et donc quand les débats sont terminés et qu'on te propose un petit rab […] veulent continuer, et donc continuaient ») pouvait aboutir à une adoption massive par l'ensemble du panel, grâce à un processus de normalisation et finalement d'intégration par le dispositif. Ce processus s'est reproduit souvent à la CCFV : c'est parce que le Comité de gouvernance s'est montré ouvert à la critique et soucieux de ne jamais décourager les velléités d'appropriation du dispositif, que cela a été possible. De mon point de vue, ce fonctionnement a grandement contribué à l'amélioration continue du dispositif, et il paraît raisonnable d'imaginer qu'un certain nombre des « anomalies » intégrées au fur et à mesure de cette deuxième Convention citoyenne pourraient faire jurisprudence et se voir d'emblée incorporées au cadre de la troisième, s'il y en a une. Pourtant, en dépit de l'importance de ce processus de *normalisation progressive de l'innovation* pour la qualité globale du dispositif, on remarque aussi qu'il s'est, parfois, opéré au détriment des initiateurs et, souvent, au péril de leur réputation. C'est ce qu'on va tâcher d'éclaircir ici.

Les trois niveaux de sur-engagement identifiés plus haut n'étaient manifestement pas perçus de la même manière par le groupe. Le premier niveau, celui des missions « officielles », confiées par l'organisation sur la base du volontariat ou du tirage au sort, était toujours encouragé. À chaque fois qu'on procédait à un « plouf-plouf[2] » et qu'un conventionnel se voyait désigné par le sort pour accomplir une tâche prescrite, son acceptation de la mission lui valait l'approbation générale. De même, après l'accomplissement de sa mission (par exemple, après le compte-rendu en hémicycle du débrief du CoGouv auquel il avait pris part), il était chaleureusement applaudi. Notons d'ailleurs que les acclamations se faisaient d'autant plus exubérantes que la personne désignée

1 Au cours de ce vote, 41 « idées fortes » étaient soumises à l'évaluation du panel : les options de vote étaient « oui, c'est une idée forte à intégrer », « non, ce n'est pas une idée forte » et « abstention ». Une idée ayant obtenu au moins deux tiers de « oui » était retenue, elle était rejetée avec moins d'un tiers de « oui », et si elle obtenait entre un et deux tiers, elle devait être retravaillée au cours des travaux ultérieurs.

2 Application gratuite de tirage au sort, accessible en ligne, qui fut systématiquement utilisée à la Convention pour désigner aléatoirement une ou plusieurs personnes (https://plouf-plouf.fr/).

avait eu de difficulté à s'acquitter de sa tâche : les timides, les embarrassées, les hésitantes, avaient droit à un redoublement de reconnaissance de la part du groupe auquel elles s'étaient dévouées. De même, il arrivait que la désignation par tirage au sort d'une personne jusque-là en retrait, ou n'ayant jamais encore participé à ce type d'activités « de plénière », suscite un enthousiasme particulier dans l'hémicycle. Lorsque cette condition se conjuguait à l'importance spéciale que revêtait la mission pour l'ensemble du groupe, comme ce fut le cas lors du tirage au sort des deux rapporteurs de l'Élysée (une femme et un homme plutôt discrets jusqu'alors), l'explosion de joie à laquelle on pouvait assister dans l'hémicycle ne laissait guère de doute sur l'existence d'une norme partagée d'inclusivité maximale au sein du groupe. Ces citoyens et citoyennes sélectionnées une nouvelle fois par le sort passaient alors, selon la formule de Thierry Pech, « de quelconque à quelqu'un[1] », ravissant à chaque fois le groupe.

Concernant le second niveau de sur-engagement, qui dépendait davantage de l'initiative individuelle tout en étant accompagné par l'organisation et/ou suggéré par le dispositif, il pouvait provoquer des réactions diverses selon la personne qui s'en chargeait, son « passif » à la Convention, sa manière de s'y prendre, etc. L'organisation de visites dans des services de soins palliatifs et de réanimation a été, par exemple, très bien reçue par les copanélistes, mais d'autres initiatives ont rencontré une forme de méfiance, voire parfois d'exaspération : ce fut le cas de la proposition de Dimitri de se charger de prendre des informations auprès d'un ancien de la CCC pour la création de l'association. La nécessité et la pertinence de créer une association ne faisaient pas réellement débat, en soi, et le précédent des « 150 » de la CCC semblait baliser le chemin de l'après-Convention. Cependant, il y avait des crispations sur un certain nombre de choix à faire concernant la future association, comme son ou ses objets, ses objectifs, ses modes de fonctionnement et de décision et, surtout, la répartition du pouvoir en son sein. Le fait que quelqu'un comme Dimitri – qu'on avait beaucoup entendu durant la Convention, et qui avait pris et assumé publiquement certaines positions politiques – donne l'impression de prendre les devants, à ce moment-là, sur la création de l'association, a profondément déplu. Il n'avait pourtant fait que proposer de se renseigner sur les aspects pratiques de la création et dans l'intérêt du groupe ; malgré tout, cette initiative lui a valu une telle levée de boucliers qu'il y a renoncé.

1 T. Pech, *Le Parlement des citoyens. La Convention citoyenne pour le climat*, Paris, Seuil, 2021, chap. 2.

Le troisième niveau de sur-engagement, celui de l'initiative libre, représente le seul véritable espace d'innovation : il s'agit des actes, propositions et demandes inattendues, que l'organisation n'avait pas anticipées et qui, précisément, avaient souvent pour point de départ une contestation des plans du CoGouv ou, parfois, une réaction à des aléas. Les « conférences de presse citoyennes » mises en place en session #7, ont ainsi été « inventées » en réponse à une série d'incidents survenus pendant l'intersession. D'une part, la presse s'était « emparée » du vote en cascade de la session #6 et un certain nombre d'articles à charge avaient été publiés : après la tribune des 13 organisations de soignants contre l'aide active à mourir[1], un entretien avec l'archevêque de Rennes[2] et une tribune du philosophe Damien Le Guay[3] paraissaient simultanément dans *La Croix* et *Le Figaro* ; la Convention était qualifiée d'« erreur politique » et de « "rouleau compresseur"[4] » ; on y suspectait des « doutes », un « "malaise"[5] ». Pendant la même intersession, quelques conventionnels mécontents[6] avaient contacté *Le Figaro* pour dénoncer une « instrumentalisation » de la Convention[7] (cet article est sorti deux heures avant le début de la session #7, causant de ce fait un grand scandale au cours de la plénière inaugurale). Enfin, un « communiqué de presse citoyen » avait été rédigé et proposé par une quarantaine de conventionnels, là aussi, de leur propre initiative, dans le but d'exprimer certaines critiques d'intention constructive, relatives, entre autres, au vote précédent. On reparlera de ce vote et des tensions qu'il a causées[8]. Quoi qu'il en soit, le communiqué n'a finalement pas été publié, en raison de désaccords et d'hésitations trop importantes, sur le groupe whatsapp secondaire créé pour l'occasion. Toutefois, l'information de l'existence de ce communiqué a « fuité » et il est évoqué dans l'article du *Figaro*.

Tous ces événements ont créé une sorte de commotion au début de la session #7 et donné lieu à une longue discussion, en plénière, sur la relation de la Convention aux médias. Les citoyens y ont exprimé le désir de mieux contrôler les informations qui seraient rendues publiques :

1 A. Leclair, « Le cri d'alarme des soignants qui refusent l'euthanasie », *Le Figaro*, 16 février 2023.

2 A. Bevilacqua, « "Provoquer la mort n'a rien à voir avec le soin", entretien avec Mgr Pierre d'Ornellas », *La Croix*, 21 février 2023.

3 D. Le Guay, « Vote sur la fin de vie : "Pourquoi tout était écrit d'avance", Tribune », *Le Figaro*, 21 février 2023.

4 M.-A. Lombard-Latune, « Fin de vie : comment Macron peut gérer l'échéance politique », *L'Opinion*, 24 février 2023.

5 B. Jérôme, « Fin de vie : les doutes par-delà les votes », *Le Monde*, 27 février 2023.

6 *Cf. supra*, p. 260.

7 Anon., « Malaise et soupçons d'instrumentalisation à la Convention citoyenne sur la fin de vie », art. cit.

8 *Cf. infra*, sect. 4.2.3. .

Un(e) citoyen(ne) – La presse fonctionne comme ça, on a là une répétition générale de ce qui va se passer fin mars : on doit prendre en charge la question de la forme, et endosser le rôle politique qu'on nous donnera de toute façon. Soyons proactifs, ne nous contentons pas de réagir, faisons en sorte d'avoir des éléments plus intéressants à montrer que nos divisions !

Un(e) citoyen(ne) – Ce qui compte, c'est le cheminement collectif de la Convention, pas nos opinions personnelles, c'est ça qu'il faut retranscrire à la presse.

[…]

Un(e) citoyen(ne) – Ce communiqué de presse était une erreur stratégique, et une injure à l'intelligence collective de la Convention. Certains n'étaient pas d'accord, certains même pas au courant. Lavons notre linge sale en famille !

[…]

Un(e) citoyen(ne) – Le communiqué de presse a quand même été signé par 40 personnes, donc si il ne sort pas, il y a un malaise chez ceux-là ![1]

Pendant ce débat improvisé, les citoyens ont exprimé un souci permanent du caractère démocratique de leur parole publique, même lorsqu'ils étaient en désaccord sur d'autres points ou sur l'interprétation de ce principe. La préoccupation d'exercer un contrôle collectif sur cette parole s'entrecroisait avec celle d'exercer un contrôle collectif sur la formulation des questions des votes. En réponse à ces exigences et dans la journée même, le CoGouv a proposé que deux citoyens soient tirés au sort pour participer au « point presse » de fin de session, le dimanche en début d'après-midi. Le sort ayant alors désigné deux personnes appartenant au groupe d'opinion des Contre, l'une d'elles l'a signalé et a demandé que le tirage soit annulé et réitéré. Un court débat s'est ensuivi, à l'issue duquel il a été décidé que deux personnes supplémentaires seraient désignées pour diversifier le groupe. C'est ainsi que les « conférences de presse citoyennes », incluant quatre citoyens, deux hommes et deux femmes, ont été instituées. Cette « invention » a été tacitement incorporée au dispositif et reproduite lors des sessions suivantes.

Cet enchaînement illustre, tout d'abord, la manière dont l'innovation se présente avant tout comme la solution à un problème non anticipé. La création des conférences de presse citoyennes est issue d'une sorte de bricolage collectif, au gré des événements : elle est contingente et historique. Son historicité ne lui ôte cependant rien de sa rationalité, si l'on

1 Ces remarques ont été entrecoupées de nombreuses prises de parole relatives au vote en cascade de la session précédente, que les citoyens jugeaient simpliste et trompeur et dont ils pensaient qu'il était à l'origine des déformations médiatiques. Pour une analyse de ces critiques du vote en cascade, voir *infra* p. 350 *sq.*

conçoit la rationalité au sens intégratif où l'entend Laurent Thévenot, comme cette capacité d'« ajustement » cohérent qui conditionne l'action collective :

> Nous avons souligné dans la première partie les inconvénients d'un modèle feuilleté superposant, dans un même appareil, une couche de normes sociales prescriptives et une couche de rationalité instrumentale. Pour éviter ce feuilletage, il faut inclure dans la notion de normalité la capacité à gérer l'incertitude sur ce qu'il advient, et entendre par rationalité la cohérence d'un ajustement, en évitant le détachement entre des moyens objectifs et une fin enfermée dans des représentations ou des croyances. En réélaborant chacune de ces deux notions, nous pouvons espérer construire une notion commune d'ajustement normal, plus adéquate pour aborder l'action en commun. Il faut pouvoir disposer d'un cadre d'analyse qui puisse rendre compte à la fois :
>
> - de moments où la coordination s'exprime par un ordre, où les conduites de personnes diverses se tiennent, s'ajustent mutuellement et s'accordent sur un ordre des choses, moments qui tendent à conforter les idées de contrainte objective, de norme sociale, d'équilibre, de communication réussie, de satisfaction de l'acte de langage, etc. ;
>
> - de moments où l'inquiétude envahit la scène et déclenche des disputes sur ce qui est en cause, moments d'incertitude, de doute plus ou moins critique[1].

La résolution d'un épisode d'« inquiétude » passe par une activité de type normatif, voire « législatif », comme ce fut le cas ici, ce qui permet au groupe de rentrer dans une nouvelle phase de « normalité », où « les conduites […] s'accordent sur un ordre des choses ». De là, il n'est pas impossible qu'une fois instituée, cette innovation se pérennise au-delà même de cette seule Convention et devienne un élément à part entière du dispositif. L'exemple des conférences de presse citoyennes montre aussi que, lorsque le processus d'innovation est perçu comme démocratique, son résultat est aussi aisément intégré et accepté que le chemin pour y parvenir a été complexe. Une fois instituées, en effet, elles n'ont plus jamais donné lieu à la moindre discussion et ont pour ainsi dire été « naturalisées » : c'était comme si les conférences de presse citoyennes avaient toujours existé.

---

1 L. Thévenot, « L'action qui convient », *in* P. Pharo et L. Quéré (dir.), *Les formes de l'action. Sémantique et sociologie*, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1990, p. 57-58. Ce passage ne sera pas repris par Thévenot dans *L'action au pluriel*, qui présente une version condensée de l'article. Peut-être aura-t-il aussi paru à l'auteur trop dissocier deux phases de l'ajustement, qu'il tend à réunir davantage dans l'ouvrage ultérieur : « À bien y regarder, le vocabulaire de l'ajustement (de même que celui de l'équilibre si prisé en économie) comporte en réalité une évaluation. "En réalité", au sens où l'évaluation peut se dissimuler sous le constat factuel d'une adaptation » (L. Thévenot, *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte, 2006, p. 13). Le schématisme binaire de cette description semble toutefois assez justement décrire deux modalités distinctes d'ajustement à la Convention, et la notion d'inquiétude, assez bien qualifier les épisodes de soudaine tension autour d'un problème nouveau.

Ce processus d'innovation collective n'a été possible que parce qu'un problème a été identifié par le grand groupe et longuement discuté en plénière. D'autres « inventions » n'ont pas eu un destin aussi heureux, parce qu'elles n'ont été portées que par une poignée de personnes et n'ont pas été, semble-t-il, suffisamment appropriées par le groupe. L'épisode du plan du livrable compte parmi celles-là. Au cours de la même session #7, à la suite des contestations déjà évoquées, qui s'étaient élevées dès la session #5 par rapport à ce que certains citoyens avaient interprété comme une tentative de confiscation de la rédaction du rapport[1], le CoGouv a proposé une séquence de travail optionnelle, dédiée à la conception de plans alternatifs. Cette séquence était censée s'insérer plus ou moins sur les temps « libres » du week-end, car il n'y avait plus guère de créneau disponible dans le planning. De plus, elle était proposée sur la base du volontariat et devrait être autogérée, puisqu'aucun facilitateur n'avait été mis à disposition des groupes volontaires. C'est ainsi que quelques conventionnels se sont organisés entre eux pour consacrer une petite heure, le samedi en début d'après-midi, à l'élaboration d'un plan alternatif – dont, sans surprise, notre groupe de « révolutionnaires », accompagné de quelques copanélistes :

> Antoine – Sauf que, là où normalement le CESE organise assez scrupuleusement les groupes de citoyens entre eux, les temps de travail avec de l'animation, des tables, des espaces, les groupes de travail, il a dit : « allez ! Allez faire vos… allez-y ! ».
>
> Lucas – On fait le vote… C'est : annonce le vendredi, on fait le vote dimanche, si vous voulez proposer autre chose, vous nous le donnez avant samedi soir.
>
> Jeff – À ce moment-là, on n'avait pas eu le temps de, ben de travailler dessus, pour ceux qui voulaient travailler dessus, et d'étudier ce qui avait été fait par les autres…
>
> Antoine – Rien ! Et en plus, il fallait que tu trouves ta salle… que t'organises toi-même ton groupe, c'est-à-dire que là, on était, vraiment dans le seul véritable moment de liberté, c'est-à-dire les citoyens qui se constituent eux-mêmes. Évidemment, c'était fait dans un tel empressement, qu'est-ce qui s'est passé ? Quand y a eu la présentation des plans ? Ils ont mis littéralement, sur un rétro-projecteur, des nappes, quasiment, de cantine, sur lesquelles les plans avaient été écrits, évidemment qui étaient tous bancals… et le CESE (toujours très sport !), remet son plan en or massif, préparé par des…
>
> Jeff – [*rire*] Avec un peu de whisky ! Des petites bulles qui tombent !
>
> Antoine – En or de Venise, fait par des artisans… Et il le dit…
>
> Lucas – [*rire*] Roulement de tambooooour.…
>
> Antoine – …roulement de tambour, c'est à égalité, qui va gagner ?

1 *Cf.* p. 257.

Le dimanche, un vote est donc organisé pour choisir le plan du livrable : il s'agit effectivement de choisir entre le « plan en or massif » du CESE, auquel des professionnels ont consacré plusieurs semaines de travail, et des propositions citoyennes élaborées à la va vite et sans assistance, dans les conditions précédemment décrites. On remarque que les enquêtés ont un discours ambivalent sur cette séquence, dans la mesure où ils ont globalement apprécié qu'on leur ouvre cet espace d'autogestion (Dimitri : « moi j'ai trouvé ce moment absolument incroyable, hein. Ce moment de liberté absolue... On te balance, et là, han ! Putain ça roule, quoi ! »), tout en y voyant une forme de déconsidération de la part de l'organisation. Cela dit, c'est surtout la déconsidération de leurs copanélistes qu'ils ont de la difficulté à accepter, car la réception de ces propositions alternatives en plénière a été particulièrement sévère. Elles ont été passées au crible, attaquées sur des questions de formulation et, dans l'ensemble, n'ont pas été prises au sérieux par le grand groupe. Antoine décrit cette sévérité collective comme une forme d'« acharnement » :

> Antoine – Mais ça en fait c'est un moment qui est déterminant. Pourquoi ? Parce que les citoyens ont détruit, avec un certain acharnement, le travail fait par qui ? Par d'autres citoyens. En en fait, quand on parlait un peu de rôles…
>
> *Chloé – Attends, pourquoi tu dis : « les citoyens ont détruit » ?*
>
> Antoine – Parce que ils ont voté pour le plan du CESE ! Mais en étant terriblement critiques…
>
> Dimitri – Oui… oui c'est ça, c'est allé vraiment comme ça…
>
> Antoine – En fait si t'avais proposé un plan…
>
> Lucas – Guy il s'est fait défoncer… !

Cette réception assez sévère par la Convention des propositions de plans alternatifs s'explique peut-être par l'identité des individus qui les ont faites ou par leur manière de les présenter. Le groupe mentionné comptait quelques figures connues, dont Lucas et Dimitri, qui prenaient souvent la parole en plénière. L'autre proposition a été soumise par un conventionnel isolé, Guy. Sa présentation orale de son plan a eu le tort d'être particulièrement longue, détaillée et pleine de circonvolutions dont tout le monde se serait bien passé, en ce dimanche déjà chargé de clôture de session. L'agacement est devenu palpable dans l'hémicycle. Au cours de l'entretien, l'évocation de cet épisode a donné lieu à une interrogation : l'agacement, voire l'exaspération collective, ayant visé Guy à ce moment-là, était-elle liée à sa personne ou à son initiative, en l'occurrence malvenue ?

Jeff – Si leur plan, par exemple, avait été présenté par une personne lambda, qui s'était pas mise en avant jusque-là, et qui disait… Tu penses qu'il aurait été plus accepté ?

Antoine – Je pense qu'il aurait pu être plus accepté mais, du fait que cette tierce personne présente un plan, elle… *de facto* elle se mettait *hors* lambda. Donc, c'était…

Lucas – On l'a vu avec Guy… Il a perdu son… C'est toi qui l'as dit : en capital sympathie…

Antoine – Il s'est *effondré* ! Il s'est… il est tombé…

Lucas – …il a perdu une énorme partie de son capital sympathie à ce moment-là. En présentant son plan qui a été…

Antoine – …démonté.

Cette suggestion d'Antoine pour expliquer le rejet du groupe – le fait qu'en présentant un plan, qui plus est, tout seul, Guy se soit « [mis] hors lambda » – repose sur une conception singulière du système social de la Convention comme un « système de points » :

Antoine – Moi je considérais, stratégiquement, toute la Convention, comme un système de points. Une prise de parole en hémicycle, ça coûte très cher, en termes d'image. C'est-à-dire que si tu prenais la parole, dans l'hémicycle, avec le micro devant les 184… je m'obligeais à fermer ma gueule pendant tout le reste du week-end, parce que je considérais que si je reprenais la parole, je tombais dans le moment où on se dit : « ah c'est pas mal… – Ah dis donc, il prend de la place ce connard d'Antoine hein… ».

Cette analogie du système de points permet à Antoine d'exprimer (en la quantifiant) une sensation qu'il a pu avoir personnellement au cours du processus, ou repérer dans la situation d'autres conventionnels : celle du moment de bascule, où un individu jusque-là apprécié par le groupe commence à perdre sa faveur, à force de « [prendre] de la place ». Prendre de la place, cela peut signifier prendre trop souvent ou trop longuement la parole, surtout en plénière, mais aussi prendre trop d'initiatives – ce qu'Antoine appelle « un mouvement » :

Antoine – C'est-à-dire que pour moi, tu pouvais te permettre un mouvement, à partir du moment où, t'avais un capital qui te permettait le mouvement, et une fois que t'avais fait ce mouvement, il fallait partir du principe que tu retombais à une somme nulle, et si tu refaisais quelque chose, t'étais en déficit de capital. Et là, tu pouvais avoir des citoyens qui ont creusé un déficit de capital considérable, en partant de loin pourtant ! Typiquement, Guy : c'était flagrant ! Guy, avec son intervention, encore une fois, à la fin de la Convention : les gens lui coupaient la parole : on n'en voulait plus !! Alors que c'était quelqu'un de très apprécié ! Guy était vraiment une figure, mais, super, de la Convention, qui est tombé en disgrâce…

La disgrâce de Guy est effectivement révélatrice d'un fonctionnement collectif particulier, à la Convention, dont on peut se demander dans quelle mesure (ou à quel degré) il est un effet des

prescriptions de l'organisation. Il est vrai que la présence presque systématique de facilitateurs dans les groupes de travail a pu instiller certains principes et certaines règles de fonctionnement. La recherche d'égalisation relative des temps de parole a pu, ça et là, transparaître dans l'animation des groupes de travail ; des encouragements occasionnels, de la part de certains facilitateurs, adressés aux personnes ne s'étant pas encore, ou peu, exprimées ont pu contribuer à l'incorporation progressive d'une norme égalitariste en matière de participation. Cependant, cette influence ne semble pas pouvoir expliquer entièrement l'émergence d'une telle norme, étant donné que les facilitateurs de la CCFV ne se sont pas focalisés sur l'égalité des temps de parole, ne l'ont jamais prescrite explicitement et ont adopté, concernant cette problématique, une ligne décontractée (encourageant parfois mais ne décourageant jamais les interventions, n'appliquant aucun principe d'égalité de genre ou autre dans la distribution de la parole, etc.). Occasionnellement, en hémicycle, il arrivait qu'on donne prioritairement la parole à l'un plutôt qu'à l'autre, avec l'argument que le premier n'avait pas encore été entendu au cours de la séquence. Mais ces cas étaient rares. Que l'équipe de facilitation ait sciemment choisi de ne pas causer de tensions supplémentaires en insistant sur la répartition de la parole, qu'elle en ait reçu la consigne, ou qu'elle n'ait pas voulu décourager l'émergence d'une « tête de peloton » ni se priver de son apport potentiel, je l'ignore. Le fait est que la CCFV n'a pas été très encadrée sur ce plan. Par ailleurs, concernant les autres formes de prééminence individuelle, et notamment l'initiative, rien ne peut avoir été suggéré, même implicitement, si ce n'est que s'engager pour la Convention et pour le groupe était bienvenu – jusqu'à un certain point. Or, précisément, ce *sens de la bonne mesure de l'engagement* semble avoir émergé spontanément dans le groupe.

Ces mécanismes nous renvoient donc fortement aux questions abordées en première partie, concernant le contrôle des hyper-participants à Athènes[1]. L'image du « système de points » proposée par Antoine et la stratégie qui en découle, consistant à la fois à limiter et à choisir judicieusement ses moments d'intervention, fait d'ailleurs écho à ce que Vincent Azoulay identifiait comme un savoir-faire essentiel du « grand homme » qu'était Périclès et, surtout, comme une explication à sa longévité politique :

> Rompu à la prise de parole, Périclès était également passé maître dans l'art de se taire ou, plus exactement, de faire parler ses alliés politiques à sa place : pour

1 *Cf.* 1re partie, notam. sect. 2.2.2. .

> ne pas saturer le peuple de sa propre présence, il restait souvent en retrait pour rendre ses rares apparitions publiques d'autant plus solennelles et frappantes[1].

Le principe athénien du « chacun à son tour » et la sanction sociale de ceux dont le « tour » revenait trop fréquemment ou durait trop longtemps, sont-ils alors un simple corollaire du recours au tirage au sort ? Au regard de ce qui s'est passé à la CCFV, une telle explication paraît crédible. La sélection initiale des participants par tirage au sort a bien eu ce double effet de « sacraliser » leur désignation[2] tout en soulignant sa contingence : les conventionnels savaient qu'ils n'étaient là qu'au titre de leur absence de titre ou, pour emprunter leurs mots, en tant que « lambdas ». De plus, l'usage fréquent qu'ils ont fait du tirage au sort à l'intérieur de leur groupe, pour se distribuer diverses missions, et l'investissement symbolique et politique croissant dont a fait l'objet ce mode de sélection – jusqu'à sa consécration finale, lorsqu'il a été choisi pour désigner les rapporteurs de l'Élysée en session #9[3] – n'ont fait que renforcer l'idée selon laquelle la rotation, et donc la *diversité* des mandataires, primaient sur leur qualité individuelle. L'intelligence collective a par ailleurs été célébrée tout au long de la Convention, d'abord par l'organisation, puis, progressivement, par les conventionnels eux-mêmes, qui en ont fait l'expérience directement. Ainsi, la valeur de l'inclusivité maximale, de la rotation et de la diversité du groupe semble avoir été intégrée, non pas d'abord de manière abstraite, mais à travers son effectivité concrète, au jour le jour.

L'hypothèse que je vais donc proposer et tâcher d'étayer dans le reste de cette seconde partie, est celle du rôle central du dispositif. En particulier, le chapitre suivant mettra en lumière sa dépendance structurelle au tirage au sort, dans l'émergence spontanée d'un sens collectif de la bonne mesure de l'engagement, *en vue d'une relative égalité des membres et d'un équilibrage de leurs contributions au travail commun*. Pour que ce travail reste commun et qu'il profite de l'intelligence collective à son meilleur rendement, il est nécessaire en effet qu'aucun individu ne tire trop la couverture à soi ni n'endosse une responsabilité trop importante dans son accomplissement. Cela expliquerait que ce qu'on a appelé le troisième niveau de sur-engagement (les initiatives libres, les inventions fondées sur un « déraillement »

---

1 V. Azoulay, *Périclès*, 2010, *op. cit.*, p. 52.

2 *Cf. infra*, p. 294.

3 Trois groupes de délégués devaient être désignés : les rédacteurs du manifeste, les rapporteurs de la restitution publique finale et les rapporteurs de l'Élysée, qui étaient chargés du discours introductif au moment de la remise du livrable à Emmanuel Macron. Les conventionnels ont choisi, au cours d'un vote méthodologique, l'élection sans candidat pour les deux premiers groupes de délégués et le tirage au sort pour le troisième. On en reparle *infra*, p. 390.

par rapport à la prescription) soit le lieu du plus grand péril individuel. À moins que ce régime de l'invention ne soit adopté collectivement, comme ce fut le cas de la création des conférences de presse citoyennes, il fait courir un grand risque de sanction sociale aux individus qui s'y aventurent, comme le montre le cas du plan du livrable. La raison semble en être que ce niveau d'engagement est à la fois le plus exigeant et le plus « personnel » : les individus qui l'assument ne sont pas indifférents, ni interchangeables, ils y investissent beaucoup d'eux-mêmes et y impriment leur style. Le cas de Guy est emblématique de ce rejet des individualités trop marquées dans les formes d'engagement pour la collectivité : si l'autre proposition de plan alternatif, qui était le fait d'un petit groupe (moins d'une dizaine de conventionnels) a incontestablement été mal reçue, celle de Guy a été rejetée avec une sévérité sans commune mesure, probablement du fait qu'il la portait seul et qu'elle revêtait un caractère quelque peu solipsiste.

Au cours de l'entretien, Antoine a assimilé ce type d'initiatives individuelles à un « crime de lèse-majesté » : selon sa conception de la dynamique de la Convention, cette tendance à la sanction sociale des initiateurs relevait d'un égalitarisme à tout crin. Elle se traduisait à la fois par un nivellement par le bas, et par une totale soumission à l'autorité :

> Antoine – En fait, le CESE, c'était pas l'administration. C'était le professeur d'école, mais… adoré. La parole du CESE avait valeur de loi. Et, si un citoyen… – et c'est à ce moment-là que vous vous êtes fait cramer, […] parce que, à ce moment-là, vous avez outrepassé ce que les autres percevaient comme le rôle citoyen, c'est-à-dire l'égalité. Et puisque la masse, encore une fois, est inerte, l'égalité est dans l'inertie. Celui qui se met en mouvement se dissocie de la masse et devient coupable. Et le seul qui puisse, donc, faire du mouvement, c'est hors de la citoyenneté, c'est le CESE.

L'analyse d'Antoine n'est pas sans fondement, mais elle oblitère certaines inventions, ou « mouvements », qui se sont bien déployés au départ *contre* l'organisation ou en rupture par rapport à ses plans, mais qui ont été portés par l'ensemble du groupe. Les conférences de presse citoyennes en sont un bon exemple, mais on pourrait également mentionner la série de nouvelles règles et le durcissement des exigences de transparence méthodologique sur les votes (encadrement par les garants, clarification de la fonction consultative ou décisionnelle des votes, ajout de catégories d'abstention spécifiques, etc.[1]). En fait, il apparaît que cet « égalitarisme » dont parle Antoine n'a pas consisté en un nivellement par le bas, ni en une inertie généralisée, ni, non plus, en une soumission systématique aux plans de l'organisation.

1 Les apports et amendements citoyens aux procédures de vote seront analysés en 4.2.

Cet égalitarisme s'est plutôt traduit par la conjonction d'une haute capacité d'innovation collective et de stricts garde-fous contre l'autorité individuelle. Tirage au sort, élections sans candidat, appropriation collective et « anonymisation » des initiatives individuelles : autant de manières de faire des « chefs sans pouvoir » et des pouvoirs sans chef qui évoquent l'anthropologie clastrienne. Sans certitude, à ce stade, sur les causes de l'émergence d'un tel système à la Convention, il est du moins possible, à l'issue de sa description détaillée, d'en proposer une première conceptualisation sous le nom de « lambdisme » : loin d'empêcher l'initiative individuelle, le lambdisme consisterait à la dépersonnaliser de manière à assurer pour le grand groupe l'autorat de principe. L'innovation, pour être pleinement développée, adoptée et, finalement, institutionnalisée, se devrait d'être suffisamment indépendante des individualités qui l'ont alimentée et appropriable par le groupe. C'est ainsi que quelques mois plus tard, encore, à propos du rejet, par l'association des « 184 », de la candidature de Lucas pour aller à une audition du Sénat, après qu'il ait personnellement pris en charge une grande partie du travail de création et d'animation de l'association, Antoine s'indigne :

> Antoine – Il était légitime que ce soit Lucas, après le boulot qu'il avait fait ! Et en fait, constamment, tu vas payer le fait qu'il ait fait l'asso. C'est-à-dire qu'en ayant fait l'asso, il en a trop fait… de la part de citoyens qui étaient ravis qu'il ait fait l'asso !
>
> Lucas – Oui j'ai pris trop de place ! Donc il faut pas que je puisse prendre d'autres places à la…
>
> Antoine – T'as pris beaucoup ! Et maintenant tu vas – et en fait tu te fais taper dessus, en disant : « ben non, c'est pas Lucas, il en fait trop », alors que les citoyens ont allègrement profité, de quoi ? Ben du travail fait par Lucas, en disant : « non non, fais ! ». Et une fois que t'as fait, crac ! Tu dégages.

Comme le montre cet épisode ultérieur, la logique égalitaire de la Convention s'est maintenue dans l'association autogérée, au moins dans les mois qui ont directement suivi la clôture. Cet épisode n'est qu'un des nombreux exemples du fait que, dans ce groupe, l'investissement individuel était vu comme bienvenu mais dans certaines limites. Le groupe des pairs s'est toujours réservé la possibilité de (re)poser ces limites où il l'entendait. En ce sens, on peut donc bien parler d'un « crime de lèse-majesté », au sujet de l'hyper-participation, comme le fait Antoine, mais ce crime semble être davantage tourné contre la souveraineté collective du panel, que contre le CESE ou le Comité de gouvernance.

3.3.2. Autoproduction par le groupe d'une élite paradoxale

Concomitamment au phénomène décrit de contrôle collectif de l'engagement individuel, résultant en un mécanisme anti-élitiste, on a vu se former progressivement au sein du panel ce qu'on peut appeler une « élite paradoxale ». En reprenant l'analogie du système de points proposée par Antoine, on remarque, en effet, comme il l'a d'ailleurs concédé lui-même dans la suite de l'entretien, que les prises de parole en plénière ne « coûtaient » pas toujours des points mais pouvaient, sous certaines conditions, en « rapporter ». On a vu certains conventionnels « faire un carton » (Antoine), à l'occasion d'une remarque bien sentie ou d'une suggestion particulièrement utile, gagnant la sympathie, la confiance ou l'estime d'une large part de leurs copanélistes. Certaines citoyennes, en particulier, ont su faire preuve d'une certaine intelligence sociale, distribuant parcimonieusement leurs avis, se rendant utiles puis se faisant rares, au point qu'on en venait à les solliciter directement lorsqu'on peinait à résoudre un problème. Par ailleurs, comme on l'a déjà dit, certaines initiatives individuelles ont été très bien reçues, comme l'organisation de visites dans des services hospitaliers ou d'événements conviviaux. Si agaçant qu'ait pu sembler Lucas à une partie de ses copanélistes, son initiative d'organiser une fête à l'extérieur, au cours de la session #8, ouverte à tous les participants de la Convention, quel que soit leur statut, ne lui a valu que des louanges.

Ces contributions bienvenues avaient toutes en commun leur *gratuité*, au sens où elles ne servaient pas une quelconque campagne personnelle ni une cause prédéfinie, étaient ou paraissaient apolitiques, et n'avaient pour objectif que le « bien commun » (celui de la Convention). Antoine lui-même, de toute évidence, a su gérer beaucoup mieux qu'il ne le laisse entendre ces subtilités de la coopération et du positionnement individuel dans un espace délibératif partagé, puisqu'il a finalement été élu au cours des deux élections sans candidat de la dernière session.

Ces élections (dont les résultats seront présentés plus loin) tendent à confirmer l'idée qu'une « élite » s'est bien constituée à la Convention, puisque leurs résultats comparés montrent un podium assez similaire, et un écart de points très net entre les têtes de liste et le reste des conventionnels. L'épisode du « générique » de la Convention a également renforcé cette hypothèse : à la toute fin de la session #9, une fois la clôture de la CCFV annoncée par Thierry Beaudet (« Mesdames et messieurs, je déclare close la Convention citoyenne sur la fin

de vie »), une séquence étonnante s'est déroulée. Après que les divers participants (membres du CoGouv, du CESE, prestataires, « petites mains », etc.) aient été successivement applaudis et remerciés, le trombinoscope officiel des conventionnels a été projeté, un visage après l'autre. Un peu à la manière d'un « générique », les « acteurs » ont donc défilé sur l'écran géant, par ordre alphabétique. Puisque tous les conventionnels, debout dans l'hémicycle, applaudissaient sans discontinuer depuis une vingtaine de minutes, les applaudissements se sont poursuivis. Un effet probablement non anticipé de la projection de ces photos a donc été l'autocélébration du groupe et, à travers l'intensité variable des applaudissements selon le portrait projeté, son autoévaluation finale. La captation de cette séquence n'a malheureusement pas été conservée et il n'est donc pas possible de la comparer aux résultats des élections sans candidat. Toutefois, sur la base de l'observation directe, il est possible d'affirmer que l'identification subjective des « figures » les plus appréciées de la Convention se recoupait globalement avec les variations de « l'applaudimètre ». Ces « figures » – les piliers de la Convention, celles et ceux dont la contribution avait été marquante, dont tout le monde connaissait le prénom, la voix et le style – étaient d'ailleurs nombreuses. Certaines de ces figures ont été encensées lors de cette autoévaluation impromptue, d'autres ont été battues froid : le panel, à l'issue de ses travaux, était en mesure de procéder à un « classement » parmi ses membres. Mais un classement sur quel fondement ? Était-ce une évaluation du mérite de chacun, de son utilité au cours des travaux, de ses compétences spécifiques, de son « capital sympathie » ?

Il est impossible de répondre à cette question, mais un résultat du troisième questionnaire des chercheurs, distribué pendant la même session, permet au moins de démontrer la grande diversité des types d'apport individuel, selon l'évaluation collective des répondants (Graphique 6). Il était demandé de noter différentes capacités individuelles, selon leur utilité pour le travail collectif, de 0 (inutile) à 10 (indispensable). On remarque que les notes moyennes des neuf capacités proposées sont proches les unes des autres, et qu'aucune n'est notée en-dessous de 6, ce qui signifie qu'elles sont toutes jugées utiles. De manière assez intéressante, les compétences sociales arrivent en tête du classement.

Graphique 6 : Classement des capacités individuelles (quest. n°3)

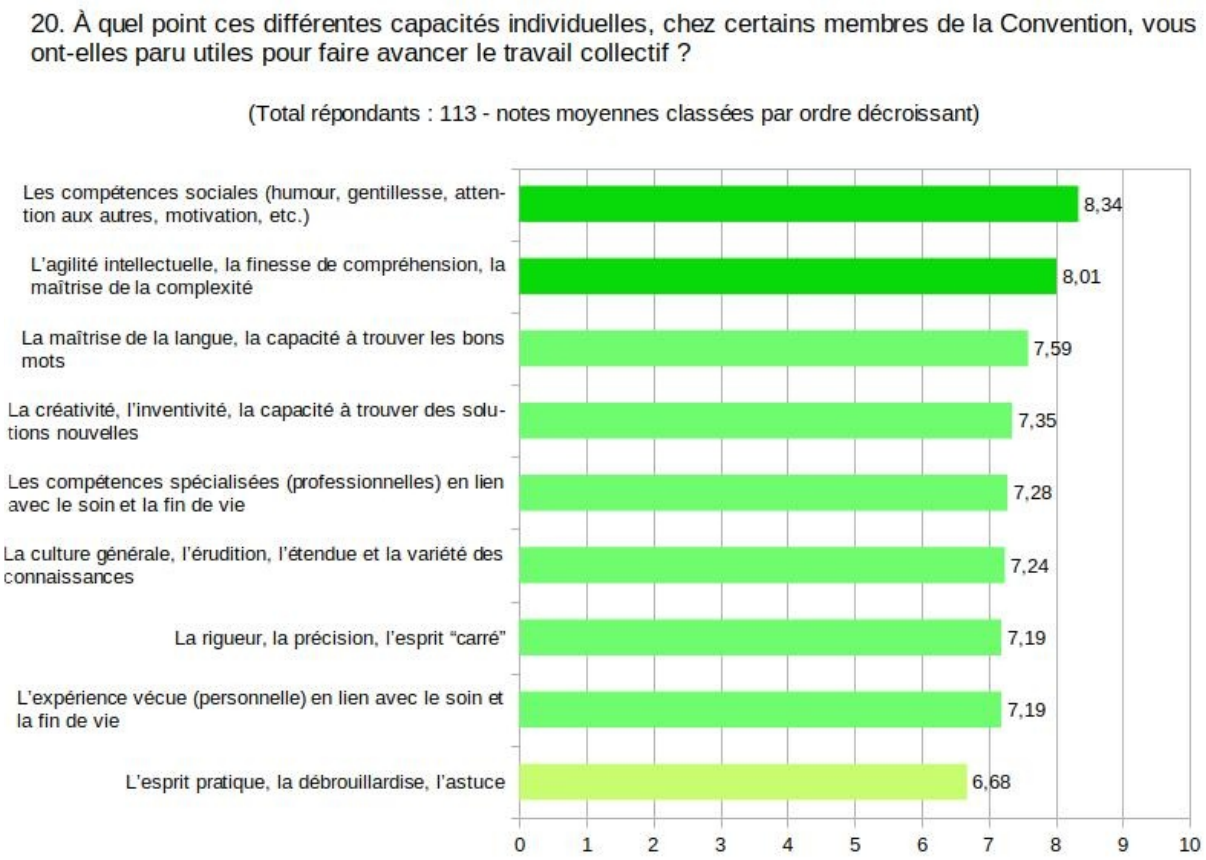

On peut signaler d'autre part quelques unes des propositions libres soumises par les répondants (catégorie « autre » et note correspondante) : « l'empathie et l'écoute » (10), « l'humour » (10), « le "lâcher-prise" dans le travail collectif » (10), « l'ouverture d'esprit aux opinions des autres » (10), « la tolérance » (9), « le respect et l'écoute » (9), « reformulation, concision » (8), « la recherche de l'approfondissement des situations » (8) et pour finir, une anti-compétence : « l'égocentrisme » (1). Là aussi, il s'agit essentiellement de capacités sociales et, dans une moindre mesure, cognitives.

Ces résultats obligent à une grande prudence lorsqu'il est question d'évaluation collective des individus : il semble que, « aux yeux » du groupe, ses membres aient pu lui être utiles de bien des façons et que tous les types de capacités et de compétences mentionnés dans le questionnaire aient été jugés d'une certaine importance. Évidemment, la forme de la question, conjuguée au contexte, induisait probablement des réponses généreuses. Toutefois, le fait que quatre types de capacités « générales » soient mieux notées que les compétences

spécialisées sur la thématique de la Convention mérite l'attention, de même que l'attribution de la meilleure note moyenne à des capacités de type relationnel.

Dans cette mesure, si l'on peut affirmer qu'on a bien assisté à la formation progressive d'une « élite » de conventionnels, ce terme doit se comprendre au regard du classement des capacités individuelles susmentionnées. C'est un premier aspect de sa dimension paradoxale : si les compétences relationnelles sont effectivement celles qu'on a finalement jugées les plus utiles, et dans l'hypothèse où les votes aux deux élections sans candidats seraient globalement cohérents avec cette estimation (le questionnaire ayant été soumis au cours de la même session), cela pourrait signifier que le « podium » des deux élections se distingue par ses compétences sociales en premier lieu, et par ses capacités intellectuelles en second lieu, éventuellement suivies de près par toutes les autres.

Le deuxième aspect paradoxal de l'émergence d'une « élite » découle logiquement des développements de la section précédente : elle ne pouvait se former comme telle qu'à la condition de demeurer, d'une part, provisoire et, d'autre part, en partie taboue. La nette tendance anti-élitiste, qu'on a appelée « lambdisme », observée tout au long de la Convention exigeait des citoyens les plus engagés qu'ils prennent soin de se faire aussi discrets que possible, n'abusent pas de la confiance de leurs copanélistes et laissent de la place aux autres, pour s'exprimer, se charger des tâches prescrites ou prendre des initiatives. Cette injonction acquiert une signification politique intéressante dans le livre du philosophe Pierre Zaoui sur la notion de discrétion, lorsqu'il évoque brièvement la notion de « peuple » en rapport avec celle-ci :

> [O]n aura beau déterminer la modernité comme le surgissement du peuple sur la scène politique, artistique, littéraire, ce sera toujours un trompe-l'œil : en vérité le peuple ne surgit jamais, ne se représente jamais, c'est le grand discret, éternellement minoritaire, éternellement inaudible, même quand il manifeste ou se révolte. Le paradoxe de la notion même de popularité en est le signe certain : n'est populaire que celui qui a pour toujours quitté le peuple[1].

Populaire *ou impopulaire*, est-on tenté d'ajouter au souvenir de Guy, qui avait commis l'erreur de « se [mettre] hors lambda ». Zaoui, qui tente dans son livre de redonner ses lettres de noblesse à la discrétion, n'y a pas envisagé qu'un « peuple » puisse ne pas seulement subir mais, lui aussi, embrasser et, d'une certaine manière, revendiquer cette qualité. Le concept de

1 P. Zaoui, *La Discrétion. L'art de disparaître*, 2e éd., Paris, Autrement, 2018, p. 25-26. changement page : « discret, / éternellement minoritaire »

légitimité-humilité de Dimitri Courant, concernant spécifiquement les citoyens ordinaires tirés au sort, permet de justifier une telle revendication, dans la mesure où le fait d'être « comme tout le monde » serait un des piliers de la légitimité politique des panélistes :

> La légitimité-humilité se caractérise par trois dimensions : la *similarité* avec les représentés, car les représentants tirés au sort ne sont pas des professionnels de la politique, l'*horizontalité* du processus de sélection contrairement aux élections venant du bas ou aux nominations venant du haut, et la *non-supériorité*, car on n'est pas tiré au sort parce que l'on serait distinct ou supérieur aux autres, mais parce que l'on est « comme tout le monde », un membre du groupe[1].

Bien qu'une dimension oxymorique ne soit pas absente du syntagme de Courant et qu'elle ait son intérêt, on voudrait insister davantage sur l'aspect de revendication et, même, la fierté, qui pouvaient s'attacher à ce qu'on appellerait plus volontiers une « éthique de la discrétion ». Il y avait là une sorte de fierté qui ne s'attachait qu'aux accomplissements collectifs et se conjuguait à une vigilance constante à l'égard des velléités individuelles. Le groupe veillait à ce qu'aucun de ses membres ne se croie exempté de l'impératif commun de « non-supériorité ». Bien que la question de la légitimité vis-à-vis de l'extérieur ne fût jamais évincée, il semble que cet impératif ait eu en premier lieu une fonction interne. Le panel avait besoin de cette raisonnable égalité de ses membres pour maintenir son autorat et, en fait, la fierté que procuraient aux conventionnels les réalisations collectives en dépendait. C'est peut-être dans cette articulation que se résout le paradoxe apparent, de la légitimité-humilité ou, d'un point de vue plus internaliste, de la fierté collective impliquant la relative discrétion des individus.

De fait, à la CCFV, la norme de discrétion était parfois explicitée, sans toutefois être dirigée vers quelqu'un en particulier. Les citoyens qui avaient eu naturellement tendance à s'exprimer plus que d'autres pouvaient alors ressentir durement cette injonction, qui les forçait à réprimer leurs élans participatifs ou interventionnistes, sans pour autant en saisir le sens ou l'intérêt, sur le moment :

> Antoine – À partir de la session #4, #5, y avait une litanie assez récurrente dans la Convention, de gens qui disaient : « euh, ça serait quand même bien que... la parole

1 D. Courant, « Les démocraties du tirage au sort. Légitimités et modèles institutionnels en conflit », *Raisons politiques*, vol. 82, n° 2, Presses de Sciences Po, 2021, p. 16 ; il renvoie à son article : « Penser le tirage au sort. Modes de sélection, cadres délibératifs et principes démocratiques », *in* A. Chollet et A. Fontaine (dir.), *Expériences du tirage au sort en Suisse et en Europe (XVIe-XXIe siècles). Actes du Colloque international de Lausanne (27-28 octobre 2017)*, Bern, Bibliothek am Guisanplatz (BiG), 2017, p. 257-282.

soit plus répartie, parce que c'est un peu toujours les mêmes qui parlent ». – Sachant que, si toi, moi, d'autres, ne parlions pas, on ne volait pas un temps, c'était un *blanc*…

Jeff – Exactement. Exactement !

Antoine – En fait, on nous reprochait… On ne volait la parole de personne. C'est-à-dire que ce temps, il était pas pris sur quelqu'un d'autre. Mais, ils voulaient nous rabaisser, sans…

Jeff – Ils vous reprochaient d'être ce que eux voulaient être, en fait. C'est tout !

Qu'il y ait eu une part d'envie dans ces remontrances, de la part des moins hardis, ou que les « blancs » soient parfois nécessaires pour que ceux-ci se sentent les bienvenus dans l'espace de parole, on perçoit, quoi qu'il en soit, dans ces remarques de Jeff et d'Antoine, ce que la discrétion forcée pouvait aussi coûter d'efforts à certains. Ceux qui n'ont pas su faire preuve du contrôle de soi nécessaire, ou se sont momentanément laissés emporter par leur enthousiasme, comme Guy, ont pu en subir les conséquences jusque longtemps après : alors que la Convention était déjà finie, le collectif composant l'association des « 184 » a pu perpétuer certaines rancunes vis-à-vis de certains de ses membres :

Antoine – Lucas demande : « qui veut être candidat ? ». On a un mal de chien à monter à cinq, six, les gens sont timides, puis quand ça se lance, sept, huit… Guy propose : il est le neuvième. Donc c'est bon, y a pas d'élection, neuf postes, neuf candidats ! Y en a un qui demande, ça fait dix candidats pour neuf postes. Élection : qui est dégagé ? Guy ! Pourquoi ? Parce que il avait perdu son capital sympathie à la Convention. Et toutes les prises de position qui ont été faites à la Convention ne sont toujours pas pardonnées aujourd'hui ! Et c'est pourquoi quelqu'un comme Lucas est attaqué par ceux qui sont contre, mais n'est pas défendu par ceux qui devraient normalement le défendre. Parce que, tu as pu cramer des points, effectivement, par des prises de parole, toi tu peux être attaqué, moi je peux être attaqué aussi, parce que, on a osé rompre l'égalité citoyenne. Et que ce n'est pas tout à fait permis. Et qu'on le paiera toujours !

Cette « mémoire longue » des dérapages individuels, portée par le groupe à travers la réputation, n'a rien de particulièrement original. Mais elle suggère, au sujet des « vainqueurs » des deux élections sans candidats, en session #9, que ces conventionnels devaient s'être distingués entre autres par leur contrôle de soi. Ils devaient être « passés entre les gouttes », ayant trouvé le moyen de rendre de vrais services au groupe sans pour autant s'être rendus suspects d'« égocentrisme » (selon la formulation d'un(e) citoyen(ne) dans le questionnaire n°3).

Les deux élections sans candidat de la session #9 ont servi à désigner deux groupes de conventionnels : les rédacteurs du manifeste[1] qui devait ouvrir le texte du rapport, et les rapporteurs de la restitution publique finale des travaux et de la présentation du livrable[2], le dimanche. Le débat puis le vote méthodologique ayant servi à choisir la méthode de sélection seront discutés ultérieurement[3]. Précisons toutefois d'emblée que l'élection sans candidat a été choisie, pour ces deux missions, suivant l'argument qu'elles nécessitaient certaines compétences précises (qui n'avaient cependant pas été spécifiées). On peut donc supposer que les conventionnels ont jeté leur dévolu sur certains copanélistes selon l'idée qu'ils se faisaient de la nature de ces missions et des talents qu'elles requéraient.

La méthode de vote consistait à sélectionner six conventionnels parmi les 184, avec parité de genre (trois femmes et trois hommes[4]), à bulletin secret. Le vote de sélection des rédacteurs du manifeste s'est tenu le vendredi, dans une certaine précipitation, imposée par le fait que les rédacteurs devaient travailler l'après-midi même. Aussi, certaines irrégularités ont été remarquées par les votants : la sélection se faisait sur tablette ou sur smartphone personnel, sur la base du trombinoscope, or, un petit nombre de conventionnels n'avaient pas souhaité que leur photo y soit intégrée et ont donc été, de fait, exclus des options de vote. De plus, l'outil conçu dans l'urgence par l'organisation n'avait pas de limitation des choix et permettait de voter plusieurs fois. Pour ces raisons, la base du classement par ordre décroissant des scores[5] présenté ci-après (Graphique 7) est celle du second vote, plus fiable, effectué le lendemain par bulletins papier. Les quelques « trous » qu'on remarque entre les barres rouges sont probablement dus à ces irrégularités du premier vote et suggèrent que certains conventionnels n'apparaissaient pas initialement dans le trombinoscope.

---

1 Texte reproduit en annexe.

2 Restitution rediffusée ici : https://www.youtube.com/watch?v=Yif56jA6fKg&list=PL_r0IzZ2t8uS6xrL5ljy1wgLLuMDdWFtp&index=15 [09:52-29:20] (consulté le 15/11/2023).

3 *Cf. infra*, p. 367.

4 Lors de l'élection des rédacteurs du manifeste, la troisième citoyenne élue a refusé la mission, arguant qu'elle avait déjà rédigé un brouillon qui serait proposé aux rédacteurs et qu'elle préférait laisser sa place à d'autres. Pour la remplacer, le suivant dans le classement a été désigné, et comme c'était un citoyen, le groupe de rédacteurs comptait finalement deux femmes et quatre hommes.

5 Les résultats complets anonymisés sont versés aux annexes. Je remercie le CESE et tout particulièrement Juliette Agez pour la mise à disposition de ces résultats, dont on comprend qu'ils n'aient pas été rendus publics sous leur forme nominale. Leur publicisation sous forme anonymisée n'avait par ailleurs d'intérêt que dans le cadre d'une comparaison des deux séries de données.

Graphique 7 : Résultats comparés des deux élections sans candidat (#9)

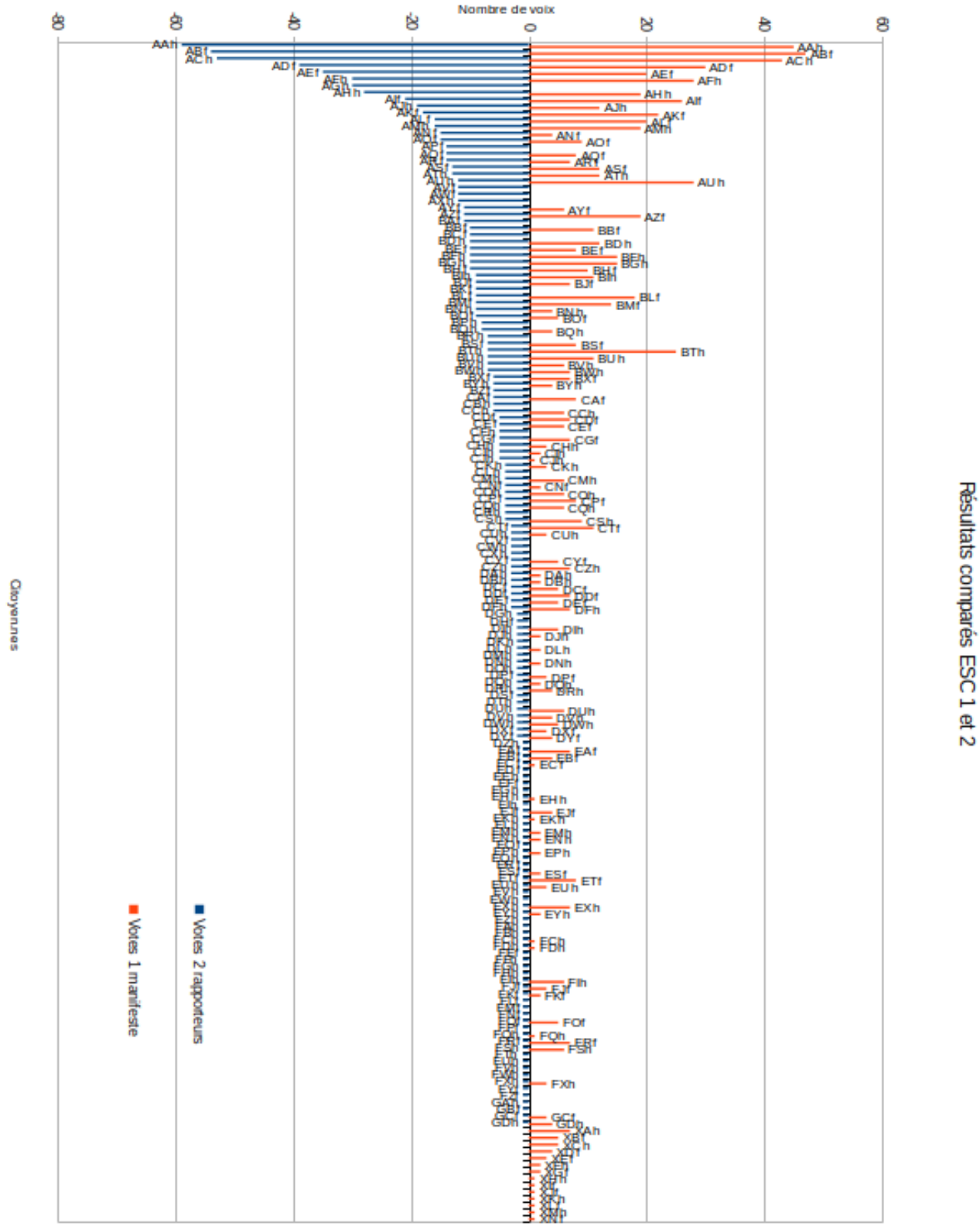

Plusieurs éléments peuvent être induits de ces résultats. Tout d'abord, le fait que les deux « classements » se recoupent assez bien (ce que rend visible la symétrie du graphique), tend à démontrer que les préférences du groupe pour certains de ses membres sont cohérentes et stables. Cela pourrait s'expliquer notamment par le fait que les qualités et/ou les compétences jugées nécessaires par les votants pour chacune des deux missions diffèrent peu. Effectivement, qu'il s'agisse de la rédaction collective d'un texte ou de la présentation publique du livrable, un certain nombre de compétences individuelles similaires étaient les bienvenues, comme l'aisance dans le maniement de la langue, la capacité à coopérer, l'esprit de synthèse, la créativité, la rigueur. Les rapporteurs du dimanche ont également décidé d'écrire chacun un court texte qu'ils liraient pour introduire le rapport, ajoutant donc une dimension rédactionnelle à la deuxième mission. Ayant pu assister personnellement aux deux séquences, j'ai été fortement impressionnée par la manière dont les conventionnels élus se sont acquittés de leur tâche et, par extension, par la sagacité dont avait fait preuve l'ensemble du groupe dans son choix collectif. La rédaction du manifeste mérite particulièrement d'être saluée, vu les difficultés auxquelles peuvent donner lieu habituellement ces exercices de rédaction collective. Ici, la rédaction a été menée à bien en un temps étonnamment court (un peu plus d'une heure), sur la base de consignes à la fois nombreuses, complexes et parfois contradictoires[1] et à partir de brouillons hétérogènes, proposés spontanément par plusieurs panélistes. Il y avait par ailleurs des désaccords de fond, et pas seulement de forme, au sein du groupe de rédacteurs. Ils ont pourtant réussi à trouver des compromis et à procéder collectivement à des arbitrages sensés. Le facilitateur qui avait été mis à leur disposition n'a que peu guidé le travail, ayant eu affaire à un groupe très autonome. En fin de compte, les rédacteurs sont parvenus à fixer la forme finale du texte au consensus et à le défendre collectivement, lorsqu'il a été présenté en plénière le dimanche et soumis au vote. Son approbation par 88,57 % des votants, à l'issue d'un débat à haute teneur politique[2], démontre le succès de ce processus de création, de la sélection initiale du groupe à la validation finale du texte produit.

Enfin, au sujet des deux élections sans candidat, quelques remarques s'imposent. On se basera pour ces éléments d'analyse sur l'élection des rapporteurs, la plus fiable du point de

1 Deux séquences de travail en G30, en session #6 puis en session #8, avaient consisté à identifier un certain nombre d'objectifs et de garde-fous, en prévision de la rédaction de ce texte.

2 Outre des discussions terminologiques mineures, le débat a surtout porté sur la dernière phrase du manifeste : « Il est temps que la parole citoyenne soit pleinement entendue et prise en compte ». Pour plus de détails sur ce débat, *cf.* p. 389.

vue de la méthode, mais ils vaudraient aussi approximativement pour la première élection. Incontestablement, une « élite » se détache nettement du reste du groupe : les 8 citoyens et citoyennes arrivées en tête à l'élection des rapporteurs (de AAh à AHh) présentent des « scores » allant de 59 à 28 voix. Ils ont donc obtenu la voix de 34 % à 16 % des 172 exprimés[1]. Le nom du tout premier citoyen élu figurait donc sur le bulletin d'un tiers des votants, ce qui, sans candidature préalable, équivaut à une véritable consécration par le groupe. En outre, la très longue « queue de comète » visible sur le graphique montre une répartition généreuse des points : 103 conventionnels ont obtenu au moins 2 voix, ce qui permet d'exclure les éventuels votes pour soi-même et d'affirmer que 56 % des 183 citoyens composant le panel total ont obtenu la confiance d'au moins un copanéliste.

Au sujet de la procédure d'élection en tant que telle, et de son éventuelle dimension élitiste, on peut noter que c'est le fait que cette élection soit non seulement à bulletin secret, mais à résultats secrets – seuls les noms des 6 élus étant rendus publics, sans mention de leurs scores – qui différencie cette procédure de celle que préconise Platon dans les *Lois* pour l'élection des gardiens. Si l'élection s'opère bien chez Platon sans candidature, elle consiste par contre à exposer publiquement, et les scores, et les bulletins individuels signés (tessons nominatifs), c'est-à-dire les choix de chaque votant. Arnaud Macé souligne à juste titre que ce « détail » interdit une interprétation « démocratique » de cette proposition platonicienne, pour l'assimiler bien plutôt à un « concours de vertu », à visée pédagogique :

> concours de manifestation de la vertu (il faut être reconnu par ses pairs comme possédant la vertu) et concours de reconnaissance de la vertu (il faut savoir reconnaître qui de ses pairs est vertueux). On publie en même temps que son vote l'identité du votant, afin que chacun puisse vérifier s'il n'y a pas là un vote de complaisance. La forme de la publicité est comme un procédé pédagogique destiné à aider le citoyen à se soumettre sérieusement à la recherche de la vertu parmi ses concitoyens, sachant que son propre choix pourra être sondé par tous[2].

Ici au contraire, le double secret, portant d'une part sur les scores des élus et des non-élus, et d'autre part sur les choix des électeurs, donne un tout autre sens à cette procédure : la valeur du choix collectif reste au fond indépendante des raisons des choix individuels. Si l'on ignore,

1 Les données fournies par le CESE précisaient qu'il y avait 174 votants et 12 « blancs ». Ces votes blancs désignent probablement 6 noms absents sur 2 bulletins, et non pas 6 bulletins vides, car le total des points obtenus par l'ensemble des conventionnels (1029) divisé par 6 (nombre maximal de noms sur chaque bulletin) donne 171,5, ce qui signifie qu'il devait y avoir au moins 172 exprimés.

2 A. Macé, « L'édification platonicienne de la philosophie politique comme partie de la science de la nature », *in* F. Brahami (dir.), *Les affections sociales*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2008, p. 53.

de toute façon, les raisons subjectives des choix de personnes qui ont prévalu dans ces deux élections, on ignore aussi si les résultats auraient été sensiblement différents, dans le cas où il aurait fallu confier une mission requérant un tout autre type de compétences. On peut au moins conclure de cette analyse que le déroulement des travaux de la Convention a donné lieu à une autostructuration du groupe et à l'émergence d'une « élite de confiance ». Certains et certaines conventionnelles ont largement acquis la confiance de leurs copanélistes, quels qu'en soient les motifs. Du reste, sans révéler d'informations personnelles, qui mettraient en péril l'anonymat des citoyens et citoyennes les mieux « classées », il est possible de signaler qu'aucun de ces citoyens n'était un « chef de file » ou un leader d'opinion, au sens où il se serait illustré par la défense systématique d'une ligne politique donnée ou aurait endossé un rôle de « représentant » officieux, autopromu, d'un groupe d'opinion, par exemple. De telles figures ont aussi existé à la Convention, mais elles n'ont pas remporté les « votes de confiance » qu'ont été ces élections sans candidat.

C'est donc également en ce dernier sens qu'on peut parler d'une « élite paradoxale » : malgré d'importantes différences entre elles et eux, à la fois en termes de couleur politique, de style de vie, de profession, etc., on peut noter que ces citoyens élus avaient en commun certains traits comportementaux, à commencer par une étonnante, incontournable « douceur ». Bien que n'ayant à présenter sur ce point qu'une perception subjective, il me semble important d'en faire part brièvement en conclusion, dans la mesure où elle pourrait alimenter une réflexion générale plus systématique sur la sélection. En effet, loin de la brutalité ou de la suffisance qu'on peut avoir l'impression de rencontrer fréquemment dans d'autres hémicycles et conseils d'administration, loin des personnalités dominantes ou histrioniques qui peuplent les émissions télévisées, ces conventionnels choisis par leurs pairs se distinguaient apparemment par leur capacité d'écoute, leur intelligence relationnelle, leur bonne volonté tout au long du processus et leur capacité maintes fois démontrée à mettre leur intelligence au service du collectif. La séquence de rédaction du manifeste a d'ailleurs été marquée par une relative égalité des temps de parole et des contributions, qui s'est instaurée spontanément, sans intervention en ce sens du facilitateur présent. Ces élus d'un genre particulier semblaient tous pourvus de ce talent, à la fois banal et peut-être trop rare, consistant à trouver d'instinct sa juste place dans le groupe : ni timides, ni envahissants, ils savaient se positionner sans heurter ni amoindrir la capacité d'autrui à faire de même. En un sens, on peut donc considérer que ces citoyennes et citoyens élus étaient bien les « champions » de la Convention, puisqu'ils

incarnaient tous à leur manière singulière les valeurs démocratiques émergées au cours du processus, dont on étudiera l'apparition et la consolidation dans le chapitre 5.

Conclusion : La sociabilité, support de constitution des normes d'engagement et d'une autohiérarchisation du groupe

Cette étude introductive du dispositif délibératif de la Convention citoyenne sur la fin de vie s'est concentrée sur le groupe de citoyens et de citoyennes tirées au sort, les « 184 ». On a commencé par analyser la manière dont ce nombre s'était stabilisé pour devenir un symbole et, finalement, le nom de l'association créée à l'issue de la Convention : les données de présence tout au long du processus ont montré que le nombre de conventionnels attendus à chaque session par le CESE a en réalité fluctué. Toutefois, ces analyses des données de présence ont également révélé l'assiduité remarquable du panel, maintenant du début à la fin un taux de présence dépassant 90 % et cela, sans qu'aucun nouveau participant ne soit intégré dans le courant du processus. La stabilité du groupe dans le temps a ainsi contribué à créer un fort sentiment d'appartenance. On a étudié ensuite les données sociodémographiques du panel et signalé des incertitudes quant à la représentativité sociale de l'échantillon, sur les deux critères que sont la catégorie socioprofessionnelle et le niveau de diplôme, bien qu'il soit possible par ailleurs d'attester que le groupe présentait une importante diversité.

À la suite de ces premières analyses de données chiffrées, on a pu se rendre véritablement « sur le terrain », en session #1, au moment de l'arrivée de citoyens « éberlués » au CESE, sans aucun repère, ni institutionnel, ni relationnel. On s'est intéressé à la formation – extrêmement rapide – des premiers attachements, initialement mais aussi durablement structurés par les groupes de 10 formés à peu près au hasard pour la toute première séquence de travail. À partir de ces premières communautés contingentes, qu'on a qualifiées de « pseudo-familiales », les citoyens se sont progressivement mélangés et ont commencé à former des liens électifs, soit affinitaires, soit « politiques », soit les deux. On s'est intéressé à un groupe particulièrement actif, dit des « révolutionnaires » de la Convention, sur la base d'un entretien collectif mené dans l'après-coup. L'analyse de ces échanges a permis de comprendre que, dans ce dispositif délibératif, les « amitiés politiques » tendaient à se développer selon des lignes de partage transversales à celles qui prévalent « à l'extérieur »,

peu corrélées aux positionnements idéologiques tenant au contenu des décisions mais fortement déterminées, en revanche, par des enjeux « constitutionnels » liés au dispositif lui-même, aux rapports de pouvoir en son sein et à la forme de la décision.

Enfin, on s'est préoccupé de dynamiques collectives plus larges, apparues dans le grand groupe de 184. En particulier, l'analyse des différentes formes d'initiative individuelle et de leur réception par le groupe a permis de distinguer l'émergence de normes communes, relatives à la juste mesure de l'engagement. Le processus a progressivement donné lieu à la constitution de réputations, à la « chute » brutale de certains citoyens jugés trop interventionnistes et, symétriquement, à la montée d'autres panélistes dans l'estime générale, menant *in fine* à la constitution de ce qu'on a appelé, pour plusieurs raisons, une « élite paradoxale ». L'étude des résultats anonymisés de deux élections sans candidats de la dernière session a permis de recouper les éléments issus de l'observation directe, pour affirmer que le groupe a bien procédé à une forme d'autoévaluation continue, pendant ces quatre mois, et à une autohiérarchisation tacite. En dépit des similitudes frappantes de ces phénomènes avec certains mécanismes étudiés en première partie, on ne retournera pas tout de suite à Athènes, car il nous faut maintenant nous intéresser de plus près au dispositif lui-même et aux effets qu'il a pu avoir sur la structuration du groupe.

4. Le dispositif : éléments « constitutionnels » relatifs aux statuts, aux effets du tirage au sort et au design des votes

« J'appelle dispositif tout ce qui a, d'une manière ou d'une autre, la capacité de capturer, d'orienter, de déterminer, d'intercepter, de modeler, de contrôler et d'assurer les gestes, les conduites, les opinions et les discours des êtres vivants[1] » : cette définition très large de Giorgio Agamben nous sera utile dans ce chapitre, dans la mesure où elle déporte sur la fonction tout ce qu'elle ôte de spécificité à la forme d'un dispositif. Capture, orientation, détermination et contrôle n'y sont du reste pas présentés comme nécessairement intentionnels et peuvent, à la limite, se passer totalement d'un projet de capture, d'orientation, etc., ou jouer indépendamment d'un tel projet, s'il existe. Nous adopterons cette approche sans chercher à la justifier *a priori*, pour sa valeur heuristique et sa praticité d'usage, dans le cadre d'une analyse de quelques éléments structurants du dispositif de la CCFV. Elle nous permettra entre autres de procéder à une critique des structures sans présupposer la clairvoyance chez ses principaux architectes et artisans. On s'intéressera dans ce chapitre en particulier aux effets de conditionnement qu'a eus la sélection par tirage au sort sur le collectif citoyen ; à la structuration statutaire du dispositif et à tous les déplacements qui se sont opérés au fur et à mesure, remettant chaque fois en jeu question de la délimitation entre dedans et dehors ; enfin, on s'intéressera longuement et intensément au vote.

Le vote est un objet théorique qui s'est imposé au cours du travail empirique, sans que je l'aie vraiment anticipé. Il est vrai que l'historiographie athénienne n'a que des ressources relativement limitées à verser à la réflexion, le vote n'ayant été pratiqué à Athènes que sous des formes rudimentaires (bien que sophistiquées pour l'époque[2]). La diversité des modes de

1 G. Agamben, *Qu'est-ce qu'un dispositif ?*, Paris, Payot & Rivages, 2007, p. 31.

2 L. Lopez-Rabatel, « Le vote dans le monde grec, procédures et équipement », art. cit.

scrutin pratiqués à la Convention a permis en revanche une étude approfondie des mécanismes à l'œuvre, à l'interface entre méthode et contenu, dans le moment de la décision collective. L'observation a par ailleurs mis en lumière une influence importante du vote sur le processus délibératif lui-même, qui s'explique en partie par la fréquence de sa pratique et en partie aussi par le mandat. Par rapport à la première convention française, la CCFV présentait en effet la particularité de porter sur un thème clivant, exigeant des citoyens une réponse par oui ou par non (« d'éventuels changements devraient-ils être introduits ? ») et non une solution à un problème (« comment réduire les émissions de GES de 40% par rapport aux années 1990, dans un esprit de justice sociale ? »). De ce fait, la question de la décision collective s'est posée de façon plus critique, faisant apparaître des positionnements majoritaires et minoritaires sur une série de points fortement dissensuels. Je me suis moins intéressée aux groupes d'opinion, qui ont été une autre spécificité de cette convention[1]. Le vote m'a en revanche beaucoup occupée, en particulier dans son articulation à la délibération. Cette question demeurant essentiellement dans l'ombre pour l'historiographie de l'Athènes classique, il m'a semblé que ces analyses pourraient servir, non à y répondre – comme on le verra, on en est loin même pour les assemblées citoyennes contemporaines – mais à en souligner, au moins, l'importance et la complexité.

4.1. Le rôle des statuts à la Convention

4.1.1. Effet des représentations du tirage au sort sur la « sanctuarisation » du collectif citoyen : religiosité latente ou logique du jeu ?

L'accueil des panélistes au CESE a été marqué par une certaine solennité, dont on verra qu'elle a été en partie produite par un dispositif matériel et symbolique, mis en place par l'organisation dans des buts de protection des citoyens et de contrôle des prérogatives. Par

1 Sur les groupes d'opinion, on peut surveiller les publications à venir de Théophile Pénigaud, d'Andéol Lê Quan Phong et de Miguel von Fedak.

ailleurs les organisateurs, intervenants, facilitateurs, etc., ont redoublé de prévenance et de considération vis-à-vis des conventionnels, probablement, en raison du sujet qu'ils avaient à traiter : un sujet douloureux, exigeant des égards particuliers et le plus grand sérieux, si bien qu'on s'adressait souvent aux citoyens de la CCFV comme s'ils étaient eux-mêmes en deuil. Cependant, une partie de la solennité entourant le statut de conventionnel, d'une part, et le groupe des 184 en tant qu'entité « souveraine », d'autre part, semble avoir des raisons différentes, indépendantes du sujet de la Convention ; cette solennité était perceptible, par exemple, dans l'emploi particulier qu'on y faisait du terme de « citoyen[1] », entremêlant, curieusement, la déférence et la pitié. Les ressorts de cette solennité attachée au statut semblent tenir davantage à quelque chose comme une sorte de « sacralité », qui paraît essentiellement attachée à leur mode de sélection et dont on va tâcher d'éclaircir les ressorts.

La question d'une éventuelle rémanence ou résurgence de connotations religieuses, colorant les représentations sociales du tirage au sort, renvoie à un débat de l'historiographie athénienne sur les origines religieuses du tirage au sort grec et, éventuellement, la survivance de son investissement religieux sur le plan symbolique, dans les usages politiques qu'en faisait l'Athènes démocratique. Ce débat portait sur la question des origines, religieuses ou non, du tirage au sort que pratiquaient les Athéniens de l'époque classique, notamment pour l'attribution des magistratures, Hansen s'étant ainsi positionné contre Fustel de Coulanges, en mentionnant plusieurs sources laissant penser que cette attribution se faisait à la période archaïque par l'élection[2], tandis qu'« il n'y a pas une seule source fiable qui atteste franchement que le tirage au sort des magistrats ait eu à l'origine une valeur religieuse[3] ». Défendant une thèse opposée, celle d'un *continuum* historique entre usages religieux et politiques du sort[4], Paul Demont s'était quant à lui inscrit en faux contre ce parti pris et avait défendu l'idée d'une persistance de la sacralité du tirage au sort, renvoyant à ses usages

1 Comme on le verra dans la section suivante, l'usage, à la CCFV, était d'appeler les conventionnels « les citoyens », avec toutes les déclinaisons possibles : « un citoyen », « une citoyenne », une « initiative citoyenne », un « communiqué de presse citoyen », etc. Le terme de « conventionnel » circulait également, mais il correspondait à un usage plus technique, moins usuel (moins pratique aussi car ne pouvant pas, pour l'instant du moins, être employé sous forme d'adjectif, l'adjectif « conventionnel » renvoyant toujours dans l'usage au manque d'originalité).

2 M. H. Hansen, *La Démocratie athénienne*, *op. cit.*, p. 74-77.

3 *Ibid.*, p. 76 ; *contra* N. D. Fustel de Coulanges, « Nouvelles recherches sur le tirage au sort appliqué à la nomination des archontes athéniens », *in* N. D. Fustel de Coulanges, *Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire. La propriété chez les Grecs, les Archontes, la fin du druidisme, les titres romains chez les Francs, sur les lois barbares, les articles de Kiersy*, C. Jullian (dir.), Paris, Hachette et Cie, 1891, p. 147-179.

4 P. Demont, « Le tirage au sort dans l'Athènes antique : de la religion à la politique », *Participations*, Hors Série, HS, De Boeck Supérieur, 2019, p. 99-115.

antérieurs et se traduisant encore, dans ses usages politiques de la période classique, par « l'allure de cérémonial que devaient avoir ces longues heures passées à tirer au sort entre citoyens, leur allure "rituelle"[1] ». Ce débat semble avoir été amplement clarifié depuis, notamment par le livre récent de Malkin et Blok, proposant une typologie détaillée et intégrée à la fois des usages et des fonctions du sort en Grèce ancienne, des usages et des fonctions diversifiées qui pouvaient se combiner[2]. D'autres travaux non centrés sur la Grèce ni sur l'Antiquité ont par ailleurs contribué à retracer l'histoire des pratiques politiques du sort et à montrer leur diversité[3]. Par ailleurs, les travaux de Barbara Stollberg-Rillinger sur le sort apportent de possibles éclaircissements sur l'ancien débat quant à la religiosité intrinsèque[4]. Pour Stollberg-Rillinger, si le hasard est un phénomène indifférent aux arrangements sociaux, le sort, parce qu'il est un « hasard organisé[5] » en vue de décider des affaires humaines, crée une série d'effets sur les institutions dans lesquels il est employé ; dans la mesure où il consiste à *retirer* la possibilité de la décision et à la retirer identiquement à toutes les personnes qui pourraient y prétendre, le sort crée à la fois une forme de transcendance à travers la création d'indisponibilité[6], et une égalité radicale entre toutes les personnes qu'il pourrait désigner. L'échappement de la décision, en quoi consiste la désignation au sort, crée aussi en soi l'égalité puisque chacun est également privé de pouvoir décisionnel : tout le monde pourrait être désigné, personne ne pourrait opérer cette désignation, chacun est donc égal aux autres à la fois en tant qu'objet et en tant que sujet d'une décision. Ainsi, l'égalité est consubstantielle au tirage au sort, selon cette lecture, qui permet éventuellement d'y articuler une dimension de « sacralité », à travers la notion d'indisponibilité.

---

1 P. Demont, « Tirage au sort et démocratie en Grèce ancienne », *La Vie des idées*, 22 juin 2010, p. 12 ; il renvoie aux remarques de V. Bers, « Just Rituals. Why the Rigmarole of Fourth-Century Athenian Lawcourts? », *in Polis and Politics, Studies in Ancient Greek History*, Copenhague, 2000, p. 553-562.

2 I. Malkin et J. Blok, *Drawing Lots*, *op. cit.*

3 Y. Sintomer, *The Government of Chance*, *op. cit.* ; L. Lopez-Rabatel et Y. Sintomer (dir.), *Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories*, s. l., *Participations*, Hors Série, 2019 ; G. Delannoi, O. Dowlen et P. Stone (dir.), *The lottery as a democratic institution*, Dublin, Policy Institute, University of Dublin, Trinity College / Presses de SciencesPo, 2013.

4 B. Stollberg-Rilinger, « Entscheidung durch das Los », *in* A. Brodocz *et al.* (dir.), *Die Verfassung des Politischen: Festschrift für Hans Vorländer*, Wiesbaden, Springer Fachmedien, 2014, p. 63-83 ; id., « La communication symbolique à l'époque pré-moderne. Concepts, thèses, perspectives de recherche », *Trivium*, n° 2, 24 octobre 2008.

5 B. Stollberg-Rilinger, « Entscheidung durch das Los », art. cit. (ma traduction) ; l'autrice renvoie à B. Goodwin, *Justice by Lottery*, 2e éd., Charlottesville, Imprint Academic, 2005.

6 H. Vorländer, « Transzendenz und die Konstitution von Ordnungen: Eine Einführung in systematischer Absicht », *in* H. Vorländer (dir.), *Transzendenz und die Konstitution von Ordnungen*, s. l., De Gruyter, 2013, p. 1-42.

Cette thèse est particulièrement éclairante pour résoudre l'apparent problème théorique que m'a d'abord posé le curieux rapport qu'entrenaient les conventionnels au tirage au sort, à la CCFV. Ce phénomène n'est pas spécifique à cette convention : dans le livre qu'il a consacré à la CCC, Thierry Pech relève sensiblement les mêmes phénomènes d'investissement symbolique du sort, à la fois comme vecteur d'égalité entre les citoyens et comme une forme de transcendance :

> Leur communauté tenait pour l'essentiel au fait qu'ils étaient tous issus du même mode de sélection. C'était à la fois très peu et beaucoup, car celui-ci induit un certain type de relations entre les participants. Le tirage au sort était leur unique expérience commune. Une expérience d'abord associée à la surprise. Beaucoup ont expliqué qu'ils « n'arrivaient toujours pas à y croire », que « jamais ils n'auraient imaginé se trouver dans cette situation ». « C'est comme si j'avais gagné au loto », notait l'un d'eux. La surprise était telle qu'on la soupçonnait d'être une ruse : « J'ai d'abord cru à une arnaque », déclara un informaticien retraité du Limousin. D'autres encore parlaient d'un « cadeau du ciel », comme si le hasard se confondait avec une forme de grâce providentielle[1].

La « dimension "rituelle" » qu'associait Demont à l'usage du *klèrôtèrion* (appareil à tirer au sort) pour la désignation des magistrats est donc d'une certaine manière toujours d'actualité ici. Elle l'est même à plus forte raison, dans la mesure où l'exceptionnalité du tirage au sort contemporain contraste avec la banalité de cette pratique en Grèce ancienne : chez les Athéniens, outre la fréquence de cette pratique, les tirages ne s'opéraient que sur des candidats préalables et n'avaient donc rien d'un « miracle » pour les heureux non-élus. Toutefois, à la CCFV comme à Athènes, les usages aussi bien que les représentations du tirage au sort étaient sans conteste marquées par une ritualisation, au moins au sens où elles ont cristallisé un fort investissement symbolique de la part du groupe et servaient, en partie, de support et de renfort régulier à son identité. Le choix de ce mode de sélection pour les rapporteurs de l'Élysée en a fait la démonstration la plus éclatante[2].

D'abord, on peut signaler que les références au tirage au sort étaient fréquentes dans les prises de parole des conventionnels. L'évocation de l'« arnaque téléphonique » servait souvent à exprimer la conscience qu'ils avaient de la contingence radicale de leur présence à la Convention – contingence, d'abord, de leur sélection initiale par tirage au sort, puis du fait qu'ils aient décroché leur téléphone, n'aient pas raccroché ensuite en cours de conversation et,

1 T. Pech, *Le Parlement des citoyens*, *op. cit.*, p. 72.

2 *Cf. infra*, p. 390.

enfin, de leur acceptation, presque à l'aveugle, de la proposition qu'on leur faisait. De cet enchaînement d'événements hautement improbables avait découlé leur participation à la CCFV et, par contraste avec l'importance qu'a pris cette expérience dans leur vie (au moment de la Convention au moins), les panélistes ont pu exprimer à différents moments et avec d'autres mots le sentiment d'être des *miraculés*, au sens où leur inclusion à la Convention, si déterminante pour eux, avait pourtant « tenu à rien ». Ce *hiatus* entre la contingence radicale d'un événement et la « nécessité rétrospective » que peut acquérir, dans la subjectivité de celui qui la subit, la série de ses conséquences, renvoie au *hiatus* entre hasard et sort. Un texte de François Héran, « Le hasard et la prérogative », reprenant un argument bergsonien, permet de saisir en quoi consiste ce *hiatus* :

> Le hasard, selon la définition bien connue d'Antoine Alexandre Cournot, est la rencontre de deux enchaînements d'événements autonomes. Il ne s'agit pas, souligne-t-il, d'un effet sans cause, mais d'un effet dont le caractère fortuit tient à l'indépendance de deux séries causales, par exemple celle qui fait se détacher la tuile et celle qui me conduit à passer par là. […] [L]a tuile ne remplit aucune attente préalable, elle n'est précisément qu'une *tuile*, événement fâcheux sans doute, mais auquel on ne saurait prêter rationnellement aucune intention particulière. Plutôt que de hasard, il suffirait en l'espèce de parler de *contingence*, au sens où l'entendait Aristote, c'est-à-dire de quelque chose qui aurait pu ne pas se produire (τὸ ἐνδεχόμενον ἄλλως ἔχειν), indépendamment de toute volonté humaine. Voir dans cette chute inopinée le fruit du hasard prendrait, en effet, un sens différent : cela signifierait qu'on juge bon de démentir la thèse du sabotage, qui suggère que la tuile aurait pu être l'instrument direct d'une volonté de nuire. Les primitifs, aimait à dire Lévy-Bruhl, voient des intentions partout et pensent que rien, pas même la chute des tuiles, n'arrive par hasard. A ce leitmotiv de la *Mentalité primitive*, Bergson rétorque que le fait même de parler de hasard et d'en postuler l'existence, comme le font les Occidentaux, revient encore à présupposer ce qui est dénié. Nous ne croyons certes pas que la tuile ait choisi sa victime, mais nous croyons toujours nécessaire de le démentir, signe que nous raisonnons bien *comme si l'homme avait été pris en considération*. Si vraiment l'élément de choix ou d'intention était inexistant dans notre esprit, nous ne parlerions que de mécanisme, et il ne serait jamais question de hasard. Entre le simple constat d'une contingence et le désir de dépersonnaliser un événement, il y a une différence considérable. Parce qu'elle vise à désamorcer les imputations préalables de responsabilité, la notion de hasard n'a rien d'un pur donné ; c'est une construction sociale opposée à d'autres constructions[1].

1 F. Héran, « Le hasard et la prérogative », *Ethnologie française*, vol. 17, n° 2/3, Presses Universitaires de France, 1987, p. 159 ; il renvoie à Antoine Alexandre Cournot, *Exposition de la théorie des chances et des probabilités*, Paris, 1843 ; et à Henri Bergson, *Les deux sources de la morale et de la religion*, Paris, Alcan, 1932.

Le hasard, comme construction sociale, équivaut donc à la qualification *négative* d'un événement quelconque, comme *étonnamment* non intentionnel. Selon Bergson, et François Héran qui reprend son argument contre Lévy-Bruhl, il n'y a pas une si grande différence entre une conception que ce dernier qualifie de « primitive » (typiquement une conception religieuse du monde), consistant à projeter de l'intentionnalité sur tous les événements qui nous affectent, et une conception occidentale (sécularisée) du hasard, qui contient en elle-même, à la fois cette tentation religieuse, et son rejet – réitérant ce double-mouvement à chaque fois qu'il en est fait usage. En fait, on peut se demander si le concept de hasard, opérant comme un sempiternel démenti, ne contient pas intrinsèquement la dissonance cognitive. Si tel est le cas, cette dissonance s'avérera d'autant plus puissante que l'écart sera important entre le caractère fortuit d'un événement et celui, hautement personnel, voire identitaire, de ses suites. Ainsi, la sélection par tirage au sort des participants à une expérience aussi profondément transformatrice que peut l'être une convention citoyenne recèle exactement le type de *hiatus* qui peut aboutir à une forme extrême de dissonance cognitive (au même titre que pourraient en faire l'expérience les vainqueurs du loto ou, peut-être, les jurés d'assises[1]). Cette dissonance est perceptible, en tout cas, dans certaines interventions des conventionnels à la fin de la session #9, pendant et après la restitution publique. Si le hasard, le tirage au sort, la « chance » ou encore l'« arnaque téléphonique » reviennent fréquemment dans nombre de prises de parole, certaines révèlent plus nettement que d'autres le paradoxe qui forme le noyau de ces références :

> Une citoyenne – […] je mesure la chance inouïe d'avoir été intégrée, par la force du hasard, à cette grande famille…
>
> […]
>
> Un citoyen – […] Je voudrais également remercier le hasard, qui nous a offert cette chance d'être là, et qui a su prouver que le mérite n'a rien à voir avec la responsabilité, ni le sérieux.
>
> […]
>
> Un citoyen – Nous sommes 184 citoyennes et citoyens, que le hasard du tirage au sort a rassemblés pour vivre, pendant quatre mois, une aventure extraordinaire. […] Certes, nous étions devenus une famille improbable, née du hasard, et de la nécessité…

1 Célia Gissinger-Bosse affirme ainsi, témoignages à l'appui, qu'il y a bien une dimension transformatrice de l'expérience des jurés : « La procédure du tirage au sort n'a pas seulement pour particularité de faire participer des citoyens à une décision de justice, elle fait en sorte que les citoyens en ressortent différents par rapport à la manière dont ils y sont entrés : "C'est une sacrée machine, on n'en ressort pas intact. [...] C'est une école extraordinaire, il faudrait que tout le monde soit juré." (Elisabeth, 49 ans, assistante commerciale, jurée en 2006, entretien le 17 février 2009) » (C. Gissinger-Bosse, « Le tirage au sort en cour d'assises : une expérience politique », *Participations*, Hors Série, De Boeck Supérieur, 2019, p. 411).

Ces extraits, qui ont été lus par les conventionnels sur la base de courts textes qu'ils avaient écrits personnellement pour ce moment de restitution, ne sont pas dénués de lyrisme. Il se peut que la solennité particulière de cette séquence et le recours – très inhabituel par ailleurs chez les panélistes – à une expression poétique, aient eu pour conséquence d'exagérer le *hiatus* ressenti. Toutefois, on remarque que ce *hiatus* occupe une place centrale dans leur façon de mettre en récit, voire de mettre en scène, l'expérience de la Convention. Il y a donc de bonnes raisons de penser que la dissonance cognitive produite par la conjonction de la contingence radicale de leur sélection et de la valeur existentielle prise par cette « expérience extraordinaire » ait eu pour conséquence de cristalliser sur le tirage au sort lui-même cette force de contradiction. Perçu, dès lors, comme étant *à la fois* dénué de sens et chargé de sens, indifférent aux affaires humaines et architecte des destinées, le hasard acquérait un statut étrange dans les représentations et les discours construits par le groupe (« la force du hasard », « je voudrais […] remercier le hasard », etc.).

Faut-il en conclure que les conventionnels se soient abandonnés à la superstition ou à la pensée magique ? Ont-ils « divinisé » le hasard ? En fait, les conventionnels *résistaient* à cette tentation superstitieuse. Ils semblent avoir construit collectivement des stratégies de défense contre la dissonance cognitive, qui passaient, premièrement, par le fait d'en parler souvent et, deuxièmement, par le fait de s'en moquer. Il faut avoir vécu le quotidien de la Convention pour saisir toute la charge d'humour et de connivence que recelait le *leitmotiv* de « l'arnaque téléphonique ». Ainsi, on ne peut manquer de se demander si cette notion d'« arnaque » ne renvoie pas confusément au sentiment d'être berné dans le processus. De fait, le problème logique insoluble, que représentait la contraction de la contingence objective et de la nécessité subjective, les panélistes le traitaient par l'autodérision et, parfois, par un lyrisme non moins teinté d'ironie, comme dans les verbatims ci-dessus. Le collectif a joué avec son sentiment de faiblesse face au problème du hasard, et ce jeu a peut-être consisté, en définitive, à construire un *mythe* – mais un mythe ironique : celui du hasard fondateur, qui serait aussi, en même temps, une « arnaque ».

Selon une telle lecture, ce ne serait donc pas une sacralité à proprement parler qui aurait sous-tendu les usages et les représentations collectives du tirage au sort : à l'inverse, l'entrée dans le régime du mythe serait une réaction à une situation cognitive problématique, directement produite par le mode de sélection aléatoire. Une seconde hypothèse, complémentaire à celle-ci, consistera, dans le contexte spécifique de la CCFV, à soutenir

l'idée que la forme particulière de mythification du tirage au sort qu'on a pu y observer avait des justifications rationnelles, liées à sa fonction d'échantillonnage, d'une part, et à son institutionnalisation, d'autre part. On remarque, dans les prises de parole citées plus haut, la référence récurrente à la « famille » qu'auraient formée les 184 tirés au sort et qui s'articule au thème du hasard l'ayant initialement constituée (engendrée). Or, affirmer que cette « famille improbable » soit à la fois « née du hasard, et de la nécessité... » ne relève pas seulement de la licence poétique, c'est aussi factuellement exact, puisque le panel a été composé par échantillonnage équilibré : la sélection initiale des individus pressentis était aléatoire mais la seconde sélection, parmi ceux qui avaient accepté, s'est opérée sur la base des six critères sociodémographiques retenus, qu'il a fallu combiner, afin de composer un échantillon à la représentativité satisfaisante. Dans cette mesure, chacun des individus ultimement sélectionnés était « nécessaire » au groupe, par la combinaison singulière de ses caractéristiques sociales et son articulation à celles de tous les autres. Il y a donc bien une intrication de contingence et de nécessité dans la constitution du groupe ; puisque cette intrication s'opère dans son unité même, celle-ci devient « intouchable ». Le groupe, comme entité politique, est « sanctuarisé » : personne ne peut s'y ajouter et, en principe, personne ne devrait en sortir, au risque d'abîmer sa représentativité et de saper sa légitimité[1].

Les conventionnels semblent avoir eu tout à fait conscience de l'enjeu associé à l'unité de leur groupe. Ainsi s'exprimait par exemple l'un des rapporteurs de la restitution publique : « nous nous en remettons à cette unité, à cette fraternité, dans notre diversité ». Le contexte politique de la mise en place de cette seconde convention citoyenne a eu par ailleurs l'effet inattendu de souligner l'aspect de représentativité sociale. Qu'il s'agisse de la Première ministre ou de la présidente de l'Assemblée nationale en session #1, comme du président du CESE, à de multiples reprises, ou encore du président de la République à la fin de la Convention, plusieurs personnes dépositaires de l'autorité ont usé du terme de « reflet », pour désigner le panel de la CCFV. Elles ont insisté sur la différence entre représentativité et représentation – essentiellement dans le but de réaffirmer leur prérogative de représentants politiques et d'en priver les panélistes. Cette typologie a pénétré la conscience du groupe au point que la métaphore du reflet devienne un des lieux communs de la Convention. Un des rapporteurs déclarait ainsi au moment de la lecture de son texte personnel : « nous sommes un reflet de la France ; cela nous émeut, et nous oblige ». Que cette métaphore ait eu un effet

1 On a déjà évoqué le problème du maintien de la représentativité à travers le temps, *cf. supra*, 3.1.1.

démobilisant ou, au contraire, ait pu faire l'objet d'une réappropriation et d'une politisation, à certains moments, l'un de ses effets évidents a été d'insister sur la représentativité du groupe de conventionnels. La conscience de former, à eux tous, une unité qui, en tant que telle, acquérait une forme de *nécessité* dans sa relation alchimique à la nation française[1], a probablement complexifié (à juste titre) leur perception du tirage au sort. Cette conscience a pu également entraîner une forme d'autosanctuarisation du groupe : son unité était perçue comme précieuse, étant donné que, de son maintien dépendait *in fine* la légitimité de chacun de ses membres.

Il y avait donc, à la Convention, un rapport complexe, à la fois sur le plan intellectuel et sur le plan émotionnel, au tirage au sort. Toutefois, la sanctuarisation du résultat du tirage a bien, en l'espèce, des justifications rationnelles : le verrouillage de ce résultat relève non seulement de la convention politique (qu'il soit ou non sanctionné par la loi) mais il devient aussi la condition de la puissance politique de l'entité formée par le groupe de conventionnels. Sans ce verrouillage (qu'on ne peut traduire que de manière très inexacte et, en fait, métaphorique, par le terme de « sacralisation »[2]), les citoyens et citoyennes tirées au sort n'auraient plus été que des Français parmi d'autres, réduits à ne parler et n'agir que pour eux-mêmes individuellement.

Curieusement, cette ritualisation et cette aspiration au « verrouillage » du tirage au sort semblent s'être étendues également à la pratique régulière et apparemment dépourvue d'enjeux de la sélection aléatoire d'individus en plénière. Ces tirages, effectués par le biais de

1 Stollberg-Rillinger a mis en lumière cette fonction du sort, de médiateur entre l'individu et la communauté. L'enquête de Jocelyn Gadbois sur les joueurs du Lotto 6/49 au Québec (sur laquelle on reviendra) tend également à montrer que des formes de croyances « magico-religieuses » restent en partie associées à ces pratiques et que le ressort essentiel du jeu serait une expérience de la *confiance*, le tirage au sort opérant comme une médiation affective et symbolique entre le joueur et son monde (J. Gadbois, *Ethnologie du lotto 6/49: esquisses pour une définition de la confiance*, Thèse de doctorat, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2012). Dans un article ultérieur, Gadbois envisage même la possibilité qu'il y ait une dimension proprement politique à ces jeux de hasard : « Il paraît étrange, à première vue, de comparer pratiques ludiques et politiques, mais pour la plupart des joueurs, la loterie est une question de s'emparer du pouvoir ; ils parlent ici davantage de pouvoirs magiques et économiques » (J. Gadbois, « Rationaliser les comportements de jeu. Vers une meilleure compréhension des croyances des joueurs québécois de Lotto 6/49 », *Drogues, santé et société*, vol. 13, nº 1, 31 octobre 2014, n. 17).

2 Bien que certains auteurs aient cherché à éloigner le plus possible la notion de sacralisation du champ des phénomènes religieux (on pense en particulier à Hans Joas, qui s'appuie pour ce faire sur la distinction durkheimienne entre le religieux et le sacré, *cf*. H. Joas, *Les pouvoirs du sacré. Une alternative au récit du désenchantement*, Paris, Seuil, 2020, p. 298-303 ; voir aussi sa réponse, dans le contexte d'une controverse sur ce point précis, dans H. Joas, « Replik », *in* H.-J. Große Kracht (dir.), *Der moderne Glaube an die Menschenwürde. Philosophie, Soziologie und Theologie im Gespräch mit Hans Joas*, Bielefeld, Transcript, 2014, p. 243-264.), il reste que la notion, même prise en ce sens, paraît encore trop ambivalente dans son rapport à la religiosité pour décrire adéquatement le phénomène épistémo-politique qu'on cherche à qualifier ici.

l'application « plouf-plouf » (au *design* bien peu solennel) affichée sur écran géant, conjuguaient une « allure de cérémonial » et une dimension ludique. Les conventionnels, pour des raisons qui demeurent obscures, semblaient prendre plaisir à faire usage de ce mode sélection et montraient, dans ces moments, une humeur particulière, mêlant la solennité à l'amusement. Lorsqu'il y a eu débat sur la validité d'un tirage, en session #7, on a pu constater la réticence du groupe à simplement l'annuler et recommencer. Les deux conventionnels désignés par le sort (pour la première conférence de presse citoyenne) appartenant au groupe des Contre, l'une des deux avait d'abord proposé cette solution, qui paraissait aussi la plus logique. Après un court débat, le collectif a décidé de désigner plutôt deux personnes supplémentaires, sans autre motif apparent que celui de ne pas « revenir » sur le « choix » du sort. Il est vrai que la conventionnelle qui proposait d'annuler sa propre désignation était l'une des figures les plus appréciées de la Convention, ce qui a pu jouer dans ce refus[1] ; le groupe a aussi pu vouloir « récompenser » son honnêteté. Malgré tout, la décision de doubler le nombre de rapporteurs était plus coûteuse, en temps et en moyens, sans compter qu'elle impliquait une prise de risque : le nouveau tirage aurait pu désigner encore une, voire deux personnes du groupe des Contre... Ainsi, à l'affichage du résultat du tirage, Claire Thoury, qui animait la séquence, a posé cette question à la cantonade : « Est-ce que le hasard fait bien les choses...? ». Il s'est avéré que oui : l'allégresse qui s'est alors répandue dans l'hémicycle a paru être un hommage unanime rendu au « hasard », fidèle allié de la Convention.

Ces quelques exemples ne mènent toutefois pas plus que précédemment à supposer l'existence d'un culte païen du Hasard parmi les conventionnels. À la suite de Jocelyn Gadbois au sujet des jeux de hasard, on peut présupposer au contraire la rationalité des conduites des participants et chercher à la démontrer sur la base de critères comme la satisfaction et la cohérence[2]. L'expérience de la Convention ne pouvait être satisfaisante, pour les personnes tirées au sort, et présenter une cohérence interne, qu'à condition d'adhérer à l'idée d'une légitimité conférée par la représentativité statistique et la diversité cognitive, permises par l'échantillonnage de départ. Par la suite, l'attribution de diverses missions par de nouveaux tirages *ad hoc* ne pouvait être perçue comme légitime que parce que les résultats en

1 Il s'agit d'Agathe, dont il sera de nouveau brièvement question p. 381.

2 J. Gadbois, « Rationaliser les comportements de jeu », art. cit., p. 97 ; l'auteur s'appuie sur les critères de la rationalité proposés par l'économiste Maurice Allais (M. Allais, « Le comportement de l'homme rationnel devant le risque. Critique des postulats et axiomes de l'école americaine », *Econometrica*, vol. 21, nº 4, [Wiley, Econometric Society], 1953, p. 521).

étaient toujours respectés, sans quoi le hasard aurait cessé d'être vu comme « une institution, au sens durkheimien du terme, c'est-à-dire le résultat durable d'une force instituante impersonnelle qui dépasse les individus[1] ». De ce point de vue, il paraît rationnel de conférer au tirage au sort un statut d'institution (et, en tant que tel, de le soumettre à ce qu'on pourrait appeler de manière impropre une « sacralisation »), au même titre que peuvent en être investies les *règles du jeu* pour les joueurs. C'est d'ailleurs parfois en termes de jeu (« jouer le jeu », « c'est le jeu ») et de « règles du jeu » que les conventionnels décrivent leur expérience ou expliquent les choix qu'ils ont dû faire à différents moments. Il est vrai que l'exceptionnalité du dispositif délibératif, sa délimitation dans le temps et l'écart marqué entre ses règles internes et celles qui prévalent « à l'extérieur », menaient aisément à en parler comme d'un jeu. La remarque d'Antoine au sujet de sa décision de se désengager de l'association, une fois la Convention terminée, est caractéristique de ce recours spontané à l'analogie du jeu :

> Antoine – Donc démocratiquement j'accepte le fait qu'on ait eu des choix qui ont été faits, c'est les règles du jeu, mais rien ne nous oblige particulièrement à continuer à jouer une fois que… je veux dire… Sur le nom de l'association, moi j'étais contre ; sur l'orientation de l'association j'étais contre ; et sur l'organisation, euh, malgré tout, j'étais plutôt en désaccord. Donc à partir de là…

La perspective développée par Gadbois pour analyser les comportements et les choix des joueurs du Lotto 6/49 semble congruente avec cette manière qu'a Antoine de rendre compte de ses choix et, plus généralement, avec le mode particulier d'investissement mi-ludique, mi-solennel observé chez les conventionnels, notamment dans leur rapport au tirage au sort :

> Cette perspective ne cherche pas à mesurer les compétences des joueurs en qualité d'*homo oeconomicus*. Elle veut plutôt les considérer comme des *homo ludens*, c'est-à-dire des humains qui consentent librement à respecter, le temps de la joute, les règles d'un jeu, quitte à accepter de mettre à distance leur rationalité et de s'assujettir à certaines formes d'influence pour vivre pleinement leur expérience. Ce cadre repose sur le postulat qu'il peut être rationnel de décider de jouer[2].

Ce paradigme du jeu pourrait donc, en définitive, être plus éclairant pour aborder le rapport particulier qu'entretenaient les conventionnels au tirage au sort, que celui des pratiques

1 F. Héran, « Le hasard et la prérogative », art. cit., p. 160.

2 J. Gadbois, « Rationaliser les comportements de jeu », art. cit., p. 97.

religieuses, même s'il est possible que des liens se tissent entre ces deux cadres d'analyse. Pour le panel de la CCFV, il semble que l'approche ludique du tirage au sort ait pu aider, d'une part, à construire collectivement une stratégie de défense, face à la dissonance cognitive qu'il produisait, par ce qu'on a proposé d'appeler sa « mythification ironique » et, d'autre part, à entretenir avec le dispositif dans son ensemble un rapport particulier – mêlant la solennisation, l'autosanctuarisation du collectif et l'institutionnalisation rigide des règles à l'excitation et à l'intensité – qui semble s'apparenter à un « régime du jeu ». Si l'on en croit l'historien néerlandais Johan Huizinga, auteur de *Homo ludens*, l'intensité est précisément ce qui fait l'essence du jeu, indépendamment des diverses fonctions sociales qu'il peut remplir, successivement ou simultanément :

> L'intensité du jeu ne se trouve expliquée par aucune analyse biologique. Et c'est justement dans cette intensité, dans ce pouvoir de surexciter que réside son essence, ce qui lui est proprement originel. La nature, si l'on se place à un point de vue logique, aurait tout aussi bien pu offrir à ses créatures toutes ces fonctions nécessaires de dépense d'énergie superflue, de détente après la tension, de préparation aux exigences de la vie et de compensation aux désirs les moins réalisables, sous la forme de simples exercices et de réactions mécaniques. Tout au contraire, elle nous donna le jeu, avec sa fièvre, sa joie, sa « facétie » (*grap*)[1].

Qu'il y eût de la « facétie » et de la « fièvre » dans le rapport qu'entretenaient les conventionnels au dispositif dans son ensemble et, plus spécialement, aux usages qui y étaient faits du tirage au sort, a été une découverte surprenante de l'observation. En dépit du grand sérieux avec lequel les 184 ont été accueillis au CESE, instruits sur la problématique (on ne peut plus grave) qu'ils avaient à traiter et mis en condition de délibérer, ils ont adopté collectivement une attitude qui était, il faut bien le dire, tout sauf compassée (au point de choquer parfois certains journalistes, qui passaient un instant observer les travaux en groupes). Cette attitude de tension facétieuse ne les empêchait d'ailleurs pas de s'emparer avec sérieux, respect et dignité du sujet difficile qu'on leur avait soumis, comme d'adopter l'attitude qui convenait dans les temps de plénière rediffusés. Il apparaît malgré tout que le tirage au sort a provoqué, pour des raisons qu'on a essayé d'éclaircir, une entrée dans le régime du jeu. Après tout, comme espace d'interaction codifié à fort enjeu et fondé sur l'égalité de conditions initiales pour les participants, un dispositif délibératif et un jeu ont peut-être effectivement quelques points communs. C'est du moins ce que suggère la définition

1 J. Huizinga, *Homo ludens*, *op. cit.*, p. 18.

de Huizinga du « cercle magique » du jeu, comme un « champ libre à l'intérieur duquel toutes les habituelles différences de rang entre les hommes sont pour un temps suspendues[1] ».

4.1.2. Le dispositif de protection et de « contrôle aux frontières » mis en place par le CESE

À l'accueil du palais d'Iéna, juste après le passage du portique de sécurité et le contrôle des sacs, étaient distribués chaque matin aux arrivants des badges indiquant leur statut au sein de la CCFV[2]. Ce rituel était fastidieux dans le cas des 184 conventionnels, qui avaient des badges nominatifs (prénom et initiale du nom) et, à terme, également estampillés de leur portrait. Outre l'effet de solennisation que pouvait avoir l'affichage redondant (mais distinctif) d'une photo de la personne sur son propre badge, les conventionnels s'étaient aussi vus décerner les cordons blancs – une couleur évoquant inévitablement la pureté, l'innocence ou l'impartialité. Avait-on affaire ici à une variante de la « formule de pathos », qu'identifie Yves Sintomer dans le recours à un enfant pour effectuer les tirages au sort à différentes époques et dans des contextes variés[3] ? La formule de pathos, un concept que Sintomer emprunte à l'historien de l'art Aby Warburg[4], « implique une tension entre une forme artistique et une substance émotionnelle[5] » : transposé dans le champ politique, ce concept permet à Sintomer de repérer un lien récurrent entre l'emploi d'un enfant pour tirer au sort et l'effet de « susciter dans le public le respect spontané d'une procédure où œuvre un être réputé innocent, qui bénéficie d'une présomption de neutralité et d'impartialité[6] ». L'attribution de cordons de suspension des badges de couleur blanche aux conventionnels pourrait être un simple hasard logistique ; il n'en demeure pas moins que les représentations

1 *Ibid.*, p. 133.

2 Cette section et la suivante ont été publiées sous une forme condensée dans C. Santoro, « La Convention citoyenne comme œuvre collective, entre clandestinité et nécessité de la coopération inter-statutaire », *Sociologie*, vol. 15, nº 3, Presses Universitaires de France, 14 novembre 2024, p. 329-337.

3 Y. Sintomer, « L'enfant tirant au sort. La « formule de pathos » du hasard en politique ? », *Participations*, HS, 5 juin 2019, p. 475-511.

4 A. M. Warburg, *Essais florentins*, Paris, Klincksieck, 1990.

5 Y. Sintomer, « L'enfant tirant au sort », art. cit., p. 479.

6 *Ibid.*, p. 489.

associées à cette couleur deviennent, d'une certaine façon, un élément du dispositif, charriant un certain type d'émotions et contribuant à susciter la « présomption de neutralité et d'impartialité » qu'ailleurs on attribue à l'enfant tirant au sort, qu'il s'agisse de l'élection des doges de Venise ou de la distribution des parts de galette des rois[1].

Quoi qu'il en soit, l'élément important ici n'est pas le choix d'une couleur spécifique mais le fait que les badges fournis par le CESE fussent munis de cordons de différentes couleurs selon le statut de la personne. À la manière d'un jeu de société, la distribution des couleurs aux joueurs marquait donc le début de la partie. Membres du Comité de gouvernance, garants, personnels du CESE, facilitateurs, chercheurs-observateurs, journalistes, etc., chaque « statut de participation » à la Convention représentait en quelque sorte une « équipe », avec ses handicaps, ses pouvoirs et ses fonctions spécifiques. Les cordons colorés, visibles de loin et en toute occasion (puisqu'on ne s'en séparait qu'en quittant le CESE en fin de journée), permettaient d'identifier les personnes par leur statut d'un seul coup d'œil. Ce dispositif matériel s'est avéré à la fois extrêmement utile, pour se repérer dans les foules mouvantes qui ont parcouru le palais en tout sens pendant quatre mois, et remarquablement efficace pour cadrer, orienter, réguler, conditionner et en partie inhiber les interactions au sein de la Convention, comme on va le voir.

Le dispositif matériel des cordons de couleurs n'était que la signalétique d'un dispositif juridique, sémantique et stratégique, qui définissait les « règles du jeu » et visait à les faire respecter. L'organisation avait pris notamment certaines dispositions de protection des conventionnels, qui ont eu pour effet d'instaurer, par rapport à toutes les autres catégories de participants, une forme de « sanctuarisation » du collectif délibérant. Selon Benoît Garcia, membre du Comité de gouvernance, ce point a fait l'objet de débats dès le départ au sujet de la CCFV. Certains, dont il faisait partie, étaient opposés à reconduire la « doctrine » qui l'avait emporté lors de la CCC et qu'il appelait familièrement « la cloche » : elle consistait à « mettre sous cloche » autant que possible le panel citoyen, pour le protéger des tentatives d'approche

1 La grande variété d'usages « politiques » du tirage au sort à travers l'histoire présente, si l'on suit Sintomer, des formes ou « formules » communes, pointant toutes *in fine* vers la notion d'impartialité : « [Le tirage au sort] n'a pas de signification essentielle car il peut être le support de logiques très différentes : résolution impartiale ou au moins réduction des conflits, divination politique, autogouvernement républicain et démocratie radicale, sens commun de tout un chacun dans les jurys d'assise, démocratie délibérative. Cependant, de toutes ses qualités potentielles, celle de l'impartialité est la seule qui se retrouve dans la quasi-totalité des exemples empiriques. Elle est en effet susceptible d'être intégrée de façon subordonnée à toutes les autres logiques » (*Ibid.*, p. 507). Concernant les logiques très différentes du tirage au sort à travers l'histoire, l'auteur renvoie à Y. Sintomer, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique : tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, France, La Découverte, 2011.

et d'influence diverses qui étaient alors à craindre, concernant la thématique du climat (d'après B. Garcia, ces tentatives n'ont pas été nombreuses mais ont bien eu lieu, dont une fois, jusque dans l'hôtel où logeaient les conventionnels). Certains étaient d'avis au contraire que lutter contre les « influences » était un combat vain, étant donné que celles-ci sont constantes, multiples, contradictoires et qu'elles constituent en partie l'intérêt d'un dispositif délibératif. Peut-être le Comité de gouvernance s'est-il finalement entendu sur un compromis, puisque, sans jamais isoler complètement le collectif des conventionnels, il a veillé par plusieurs moyens à le préserver d'éventuelles tentatives d'influence ou d'ingérence, notamment de la part des journalistes et des chercheurs-observateurs.

À l'égard des journalistes, il a été proposé, dès la première session, des ateliers de préparation aux relations publiques et à la communication avec les médias ; des conventionnels volontaires ont été désignés comme relais médias ; il a été rappelé que l'approche et les demandes d'un journaliste pouvaient être refusées à tout moment, qu'il était également possible de demander un temps de réflexion pour aller consulter d'autres personnes, etc. Plus tard dans la Convention, la question de la présence des journalistes lors des travaux en groupe a été débattue à plusieurs reprises et a donné lieu à quelques épisodes de tension notable. D'une manière générale, le traitement médiatique des travaux de la CCFV n'a pas été sans causer certaines difficultés touchant à la « codification » et à la « traduction » de l'avancement des travaux par le vote, à la récolte et à la sélection de l'information par la presse et, aussi, à la réception par le grand public d'un tel dispositif et de sa production – celle-ci n'étant, par définition, pas simple à restituer ni à synthétiser. Ces difficultés concernaient la « forme » du dispositif et des pratiques journalistiques. Quant au « fond », la CCFV n'était pas mal positionnée non plus pour rencontrer toutes sortes d'obstacles, de surprises et de déconvenues dans le traitement médiatique d'un sujet aussi sensible que l'aide active à mourir ; il fallait compter avec l'existence d'associations et de groupes de pression constitués de longue date, *grosso modo* de part et d'autre d'une ligne de front opposant les pro- et les anti-euthanasie. Un tel contexte de polarisation idéologique était peu favorable à voir émerger dans le débat public le type d'opinions et de préconisations qu'un dispositif délibératif est censé pouvoir produire, à savoir un ensemble à la fois vaste et complexe, nuancé, subtil, assumant la persistance du doute sur certains points et embrassant un large éventail de problèmes sociaux, politiques, éthiques, techniques et logistiques. Pour ces raisons, la relation de la Convention aux médias a été dans l'ensemble malaisée, peu fluide et,

comme cela a pu s'exprimer lors de certaines plénières à huis clos, parfois anxiogène pour les conventionnels. On a déjà évoqué le « malaise » exprimé par beaucoup en session #7 : le sentiment général était alors que le CESE, dans sa précipitation à les faire voter en fin de session #6, n'avait pas pris le temps de soigner la structure, le choix des options et les formulations du vote, et les avait ainsi (involontairement) jetés en pâture à la presse. Ils ont exprimé le besoin d'être à la fois mieux protégés et davantage responsabilisés, collectivement, dans ce face-à-face pénible. D'ailleurs, malgré la prudence initiale du CoGouv et la mainmise qu'il a toujours gardé, par exemple, sur la définition des temps et des espaces publics, semi-publics ou à huis clos (ceci ne concernant pas les chercheurs, qui étaient admis pratiquement partout), certaines questions n'ont pas pu être anticipées et n'ont émergé qu'au cours de la Convention, à la suite d'événements précis ou de débats survenus spontanément au sujet de la presse. Le CoGouv a généralement su s'y adapter et y pourvoir dès le moment de leur émergence. La question s'est ainsi posée, par exemple, de savoir si la présence de journalistes devait être tolérée, et à quelles conditions, lors des travaux en groupes. Il a été décidé, par le CoGouv mais suite à des plaintes de citoyens, que les journalistes devraient systématiquement se présenter en entrant dans la salle (nom et organe de presse) et, dans les faits, il s'est avéré que les « autorisations » de rester se sont distribuées un peu au cas par cas. La plupart étaient admis, mais certains journalistes ont été « pris en grippe » par le panel à la suite de propos, d'attitudes ou, surtout, de papiers jugés indignes, sensationnalistes et calomnieux. Des informations circulaient entre conventionnels sur certains journalistes qui suivaient fréquemment leurs travaux, du type : « untel est correct, j'ai discuté avec lui », « méfie-toi de unetelle », etc. Des réputations et des formes de respectabilité ont ainsi été établies, qui ont peut-être permis au groupe de dispenser plus intelligemment et de façon plus ciblée les informations et les témoignages.

La présence des chercheurs à la Convention a également fait l'objet d'un cadrage attentif de la part du CoGouv et de restrictions spécifiques. Mais à l'inverse de celles qui s'adressaient aux journalistes, elles ont plutôt eu tendance à s'assouplir avec le temps. La situation était très différente : les chercheurs ont été placés dès le départ, pour ainsi dire, sous la houlette du CESE, du fait que leur agrément individuel ait été soumis à sa validation. En effet, il nous a été demandé initialement de « postuler », en envoyant un dossier de candidature, par chercheur ou par équipe de recherche, faisant état des travaux et des projets impliquant une telle observation et justifiant notre présence sur place. La sélection n'a pas été

drastique : seule une poignée de candidatures a été rejetée, essentiellement parce qu'elles ont été jugées hors-sujet. Aucune censure n'a été pratiquée, à ma connaissance. Toutefois, cette nécessité initiale de « montrer patte blanche » établissait une forme de sujétion symbolique vis-à-vis de l'institution qui nous accueillait, et nous faisait comprendre que notre présence n'était que tolérée, n'allait pas de soi.

Ensuite, dans les jours précédant la première session, nous avons été informés qu'il nous faudrait nous répartir les temps de présence au CESE entre les membres d'une même équipe de recherche, afin de ne pas surcharger les espaces de travail de la Convention. À ce moment-là, le CoGouv craignait encore que la foule des chercheurs (pourtant moins d'une trentaine d'individus agréés) ne fasse peser un pénible encombrement sur les séances de travail des conventionnels. Cette règle n'a en fait jamais été appliquée et il n'en a bientôt plus été question, dès qu'il a été possible de se rendre compte que notre présence était aussi discrète qu'on pouvait le souhaiter. Nous n'étions du reste pas si nombreux à fréquenter assidûment le palais d'Iéna, beaucoup d'entre nous étant pris par d'autres contraintes, professionnelles ou familiales, et certains ayant rapidement « décroché » de leur projet d'observation.

Enfin et surtout, nous avons dû signer une charte pour obtenir l'agrément du CESE[1]. Cette charte stipulait par exemple que nous aurions accès aux réunions du CoGouv, mais que le nombre de chercheurs y serait « limité à 3 pour chacune des réunions ouvertes ». Sauf à la toute fin de la Convention, où un certain relâchement était de mise et où quatre ou cinq d'entre nous ont pu assister à ces réunions, cette règle-ci a été scrupuleusement appliquée : les trois individus admis ont en l'occurrence été désignés au départ sur le principe du volontariat, et ce groupe a très peu évolué au fil de la Convention – probablement parce que le suivi de ces réunions était un projet à part entière, chronophage et contraignant.

La charte incluait également des règles de déontologie. Ainsi, les chercheurs-observateurs s'engageaient à :

> • Respecter une posture de retrait et de discrétion ; ne pas prendre la parole dans les espaces des décisions et de délibérations de la Convention ;
>
> • Ne pas intervenir activement auprès des citoyennes et citoyens membres de la Convention ni des conseillères et conseillers membres de la Commission

1 « Charte des chercheuses et chercheurs pour l'observation des travaux du Conseil économique, social et environnemental. Convention Citoyenne sur la fin de vie », CESE, décembre 2022 (reproduite en annexe).

temporaire sur le fond des travaux et les axes du travail menés, afin de ne pas interférer avec le processus délibératif ;

• Respecter scrupuleusement le principe de confidentialité des débats et des délibérations, tout au long de la Convention ;

• Ne pas diffuser, représenter, reproduire ou distribuer auprès d'un tiers les informations, les interventions et les propos des membres du Comité de Gouvernance, des membres de la Convention, ou des membres de la Commission temporaire du CESE, afin de préserver les libertés individuelles, protégées par la loi ;

• Ne pas citer nominativement les acteurs de la Convention, sauf dans le cas d'entretiens réalisés pour lesquels l'autorisation de levée d'anonymat aurait été expressément obtenue ;

• S'engager à ne réaliser des entretiens avec les membres de la convention qu'à son issue, et après avoir obtenu leur consentement ;

• S'engager, dans ses échanges avec les journalistes, à respecter la « confidentialité » des débats et à adopter une position de neutralité, en excluant toute prise de position sur le fond des sujets traités par les membres de la Convention[1].

Nous avions là une ligne directrice relativement stricte, balisée par des termes qui érigeaient des *valeurs* autant qu'ils prescrivaient des *comportements* : « retrait », « discrétion », passivité (« ne pas intervenir activement »), « confidentialité », « neutralité ». Même si ces valeurs et ces règles de comportements ne contrevenaient probablement pas à nos propres codes de déontologie et à nos méthodologies d'observation, le fait qu'elles soient édictées sous la forme d'une charte (dont nous ne savions pas jusqu'à quel point elle était engageante juridiquement) et posées comme conditions à notre présence, n'a pas manqué d'avoir un effet inhibant sur nos premières interactions avec les différents membres de la Convention. La charte a d'ailleurs été évoquée entre nous à maintes reprises, parfois sous forme de plaisanteries, parfois dans le cadre d'interrogations sincères sur la « légalité » de certaines de nos initiatives ; elle a pu jouer selon les cas comme garde-fou, comme épouvantail voire, par moments, comme bâillon. Dans les toutes premières sessions, conjuguée à l'intimidation bien naturelle face à la nouveauté du contexte et à l'importance de nos enjeux de recherche, la charte a certainement contribué à refréner nos élans communicatifs et investigateurs, au point que certains d'entre nous aient, au départ, à peine osé adresser la parole aux conventionnels. Ceux-ci étant de leur côté tout aussi impressionnés par la nouveauté de l'événement, par les incertitudes quant à leur fonction et par le faste du palais d'Iéna, et n'ayant, pour beaucoup,

1 *Ibid.*, p. 2-3.

aucune expérience de la fréquentation des « chercheurs », ils ne nous parlaient pas non plus : nous nous regardions en chiens de faïence.

Un dernier point mérite d'être signalé, concernant le dispositif de protection des conventionnels, même s'il n'est pas le résultat d'un choix mais un effet structurel du dispositif de la Convention dans son ensemble et des usages qui s'y sont instaurés « naturellement ». Ce point concerne l'usage du terme de « citoyens » pour désigner les conventionnels, déjà brièvement évoqué[1]. Il me faut ici raconter une anecdote personnelle, en apparence dérisoire, mais dont chaque participant (hors-conventionnels) a dû faire l'expérience d'une façon où d'une autre au début de la Convention. Lors de mon arrivée au CESE le 9 décembre 2022, soit le premier vendredi matin de la première session, j'ai dû passer, non sans surprise, au travers d'un dispositif de sécurité digne d'un aéroport : vérification de la pièce d'identité, de la présence sur la liste des inscrits, puis distribution d'un badge à cordon rose ; dépouillement de tout objet métallique ou électronique, examen aux rayons X du contenu des sacs, passage sous un portique magnétique et fouille au corps si nécessaire. À l'issue de ce qui ressemblait déjà à un passage de frontière, je me suis dirigée vers la première table d'accueil, sur laquelle étaient disposés des tote-bags sérigraphiés du logo de la CCFV. Machinalement, j'ai cru pouvoir (ou devoir) en prendre un, mais on m'a stoppée net en me précisant sèchement : « c'est seulement pour les citoyens ! ». C'est alors seulement qu'il m'est apparu que ma propre citoyenneté (que je tenais pour acquise) ne valait plus sur ce territoire, comme si, véritablement, je me trouvais sur un sol étranger.

Or, à bien y réfléchir, il ne s'agissait peut-être pas seulement d'une image. L'emploi du terme « citoyen » pour « conventionnel » (ou équivalent) n'était pas qu'un abus de langage, une forme raccourcie de « citoyen tiré au sort pour participer à la CCFV » ni, seulement, une facilité langagière et conceptuelle. Il y avait aussi une vérité incontournable dans cet usage spontané, qui reposait sur le fait qu'à la Convention, les prérogatives de chaque statut de participant étaient (plus ou moins strictement) définies et que les conventionnels se trouvaient être, sur le contenu comme sur la forme des travaux, les ultimes décisionnaires : si le Comité de gouvernance et divers acteurs chargés du pilotage prenaient, au jour le jour, la plupart des décisions, en cas de conflit avec le groupe de conventionnels, ceux-ci auraient eu le dernier mot. C'est l'un des paradoxes du dispositif : même si la Convention citoyenne avait été d'emblée considérée comme strictement consultative, ses travaux et ses décisions n'engageant

1 *Cf. supra*, n. 1, p. 294.

en rien les autres chambres de la République, il n'en demeure pas moins vrai qu'« à l'intérieur » de la Convention, les conventionnels étaient souverains. En ce sens, il était légitime de les appeler « les citoyens » à l'intérieur des murs du CESE, pendant les sessions. Il n'en fallait pas beaucoup plus pour que, « dans une tête grecque[1] », comme disait Nicole Loraux, le CESE prenne l'aspect d'une petite cité-État, dans laquelle les personnels campaient les *dêmosioi*, les chercheurs-observateurs jouaient le rôle des métèques, etc.

4.1.3. Constitution d'un collectif inter-statutaire informel autour d'un intérêt partagé pour la démocratie délibérative

Le dispositif de sécurité et de balisage que constituaient donc (sans exhaustivité) la charte des chercheurs, les séances de préparation à la relation aux médias, avec les appréhensions subséquentes, la présence des « garants »[2], l'usage du terme de « citoyens » pour désigner les conventionnels et, enfin, le système des cordons de couleur permettant de catégoriser les individus présents selon leur statut, a eu pour effet initial de poser, sinon un interdit clair, du moins, une espèce de « tabou » sur les interactions inter-statutaires. Cependant, comme dans tout collectif humain, la part de régulation formelle des usages a reflué devant l'apparition de règles de conduite implicites et de conventions sociales. Il y a de toute façon une limite à ce qui peut être prédéfini des *règles du jeu* et ceci est d'autant plus vrai dans le cadre d'un dispositif aussi jeune, où il restait tant à préciser et à inventer. Le CESE, en tant qu'institution d'accueil et organe gestionnaire, a dû trouver un point d'équilibre

1 N. Loraux, « Note sur l'un, le deux et le multiple », art. cit., p. 155.

2 La création du statut et la présence de « garants » sont un héritage de la CCC, où ils étaient censés garantir la liberté d'opinion et d'expression du panel et l'intégrité du processus délibératif : ils devaient représenter et défendre les intérêts des conventionnels et, par extension, juste « derrière » eux, de tous les citoyens français. Ce statut est né dans le contexte agonistique qui a donné naissance (et en partie donné le ton) à la première Convention citoyenne française. Au sein de la CCFV, en revanche, les garants ne semblent pas avoir eu un rôle aussi clairement identifiable ni nettement circonscrit, dans les faits, même si la définition de leur fonction est limpide sur le site de la Convention : les « 4 garants internationaux » sont censés « veiller au respect des principes essentiels de la Convention (sincérité, égalité, transparence, respect de la parole citoyenne) » et « conseiller la Gouvernance » (https://conventioncitoyennesurlafindevie.lecese.fr/l-organisation/les-autres-acteurs-de-la-convention, consulté le 05 décembre 2023). Cependant, leur seule présence, et le fait (sinon difficilement justifiable) qu'ils soient des « internationaux », impressionnaient.

entre une posture d'autorité et une humilité également nécessaires à l'épanouissement de « la Convention », cet objet politique mal identifié, comme dispositif largement co-construit en temps réel par toutes ses parties prenantes.

En effet, malgré une préparation minutieuse de la part du CoGouv et des services internes du CESE, une large part d'improvisation et d'apprentissage par essais et erreurs s'est avérée incompressible. Les conventionnels ont toutefois estimé très majoritairement (à 81 %) que « le Comité de gouvernance et l'équipe d'animation [avaient] bien guidé et encadré les travaux de la Convention » et ont trouvé « un bon équilibre entre cadrage et autonomie ». Les avis plus critiques se répartissent par ailleurs de manière plutôt symétrique, puisque 9 % estiment avoir été trop encadrés et auraient voulu « plus d'autonomie des citoyens », tandis que 6 % auraient souhaité au contraire « plus de cadrage » (Graphique 8). Ces deux angles critiques se sont exprimés de différentes manières et simultanément au sein du panel citoyen ; à l'occasion, ils ont même pu cohabiter sans difficulté dans le discours des mêmes personnes.

Graphique 8 : Évaluation du niveau d'encadrement (quest. n°3)

Quoi qu'il en soit, il est intéressant de noter que tous les corps statutaires impliqués ont été pris dans cette double exigence de préparation, d'anticipation et de régulation, d'un côté, et d'improvisation, d'adaptabilité et d'inventivité, de l'autre. Les membres du CoGouv

aussi bien que les conventionnels eux-mêmes, les chercheurs, les animateurs, les facilitateurs graphiques, etc., n'ont eu d'autre choix que de déployer des ressources d'agilité, et de ce que les anciens Grecs appelaient *mètis*[1] – l'intelligence rusée, toujours à la limite du bricolage et de la tricherie. Ce fut notre cas aussi, puisque, en dépit du cadrage serré et de la délimitation précise de notre marge de manœuvre (que semblait nous fournir, autant que nous imposer, la charte des chercheurs), nous étions la plupart du temps contraints d'évoluer dans une zone grise. Que signifiait en effet « ne pas interférer avec le processus délibératif » ? Jusqu'où étions-nous autorisés à discuter du contenu des travaux, comme de leur déroulement formel, avec les différents membres de la Convention ? La « posture de retrait et de discrétion », assez facile à adopter pendant les temps de travail des conventionnels (et dont nous avons vraisemblablement su faire preuve, puisque la vigilance initiale du CoGouv à notre endroit s'est progressivement relâchée), était-elle également attendue de nous dans les espaces informels ? Cette question, en particulier, est devenue de plus en plus délicate à trancher, à mesure que nous prenions une part grandissante aux temps de convivialité, à l'intérieur puis, bientôt, à l'extérieur du palais d'Iéna.

Sur ce dernier point, il est important d'avoir à l'esprit que, si certains des chercheurs-observateurs ne se sont montrés au CESE que de loin en loin, une petite dizaine d'autres ont bientôt formé un noyau dur, présent en permanence pendant toute la durée de la Convention. Ceux-là se sont progressivement « fondus dans le décor », au sens où les conventionnels se sont peu à peu habitués à les voir dans tous les espaces formels de la Convention, puis dans la plupart des espaces informels également. Cette habituation (mutuelle) a rapidement contribué à nous placer dans une position paradoxale : nous restions des observateurs *extérieurs*, dans la mesure où notre fonction comme nos objectifs étaient extrinsèques au dispositif, pourtant nous avons fini par être perçus par les conventionnels (et par nous-mêmes) comme *faisant partie* de la Convention[2]. Après tout, « une convention, c'est avant tout un groupe humain », comme le résumera Antoine en entretien.

C'est sans doute ce qui explique la différence d'effet produit par la présence des chercheurs et par celle des journalistes. L'écart est assez net, dans la perception des conventionnels, puisque seuls 3 % d'entre eux se sont dits gênés par la présence des

1 M. Detienne et J.-P. Vernant, *Les Ruses de l'intelligence. La* mètis *des Grecs*, Paris, Flammarion, 1974.

2 C'est sans doute ce qui explique que les chercheurs aient été choqués de ne pas être autorisés à accompagner la Convention à l'Élysée, lors de la présentation du livrable à Emmanuel Macron, le 3 avril 2023. C'était une décision des services de l'Élysée et non du CoGouv, qui a vainement tenté de défendre leur cause.

chercheurs, soit lors des travaux en groupe, soit lors des débats en plénière, soit les deux, contre 27 % de citoyens gênés par la la présence des journalistes (Graphique 9). Cet écart est significatif, d'autant plus que les chercheurs étaient admis (et circulaient effectivement) partout, tandis que la présence des journalistes était ponctuelle et parcimonieuse, rigoureusement encadrée et exclue des temps dits « à huis clos » comme de la plupart des temps informels. Mais les journalistes étaient perçus comme *extérieurs*, alors que les chercheurs ne l'étaient pas, ou plus.

Avec cette habituation progressive, s'est instaurée une familiarité qui a peu à peu façonné le collectif informel, inter-statutaire, constituant la Convention comme « groupe humain » : quelque chose comme deux-cent-cinquante individus, venant de toutes les régions de France et parfois de plus loin, rassemblés à Paris toutes les deux semaines pour contribuer à cette Convention à différents titres. Selon leur statut et leur fonction, ces individus se sont côtoyés de plus ou moins loin, dans un anonymat plus ou moins marqué, mais la durée relativement longue de la CCFV et la proportion confortable des temps informels ont permis que des jonctions s'opèrent entre certaines catégories de participants. Les pauses ont été des occasions privilégiées de rencontre et d'échange[1] ; le « coin fumeur » était par exemple un lieu stratégique, en tant que point de rencontre par excellence de tous les cordons confondus[2]. Les chercheurs-observateurs, dont les repas n'étaient pas prévus ni pris en charge au départ, à la cantine du CESE, ont à un certain moment acquis le privilège exorbitant de recevoir eux aussi des tickets repas et de pouvoir manger ensemble et/ou avec des conventionnels, sur place. À mesure que des liens se tissaient entre les participants, il n'est pas un lieu de vie de la Convention que les chercheurs n'aient pas infiltré, jusqu'au bar de l'hôtel où logeaient les conventionnels, haut lieu de sociabilité de la CCFV. Entre autres motivations à ces excursions, il a aussi fallu se résoudre à admettre que l'amitié – un affect prédominant entre conventionnels, comme on l'a vu[3] – sautait aussi aisément les frontières des cordons.

---

1 En fait, les espaces informels étaient dans la plupart des cas les seuls espaces de rencontre possibles, puisqu'entre certains corps statutaires, aucun moment d'échange, et encore moins de concertation, n'avait été mis à l'agenda. Certains échanges de vue et certaines transmissions d'informations ne pouvaient donc avoir lieu que dans les interstices de la Convention, d'où, parfois, leur allure d'intrigue.

2 Comme le fait très justement remarquer Daniel Céfaï dans son chapitre sur le rôle du *corps* dans l'enquête de terrain, « [l]a logistique de la vie quotidienne occupe une bonne part du temps. Comment, où et quand prendre soin de soi, se reposer et s'amuser, dormir et manger ? […] Où trouver des soutiens, des informateurs et des compagnons sûrs ? En quels lieux et à quels moments traîner pour recueillir des données pertinentes ? » (Daniel Céfaï, *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2003, p. 550). À la Convention, le coin fumeur était l'un de ces lieux transversaux, où « traîner » permettait presque toujours de récolter quantité d'informations.

3 *Cf. supra*, 3.2.

Graphique 9 : Gêne ressentie du fait de la présence des extérieurs (quest. n°3)

28. Avez-vous ressenti de la gêne, ou de la difficulté à vous exprimer librement, du fait de la présence des journalistes ?

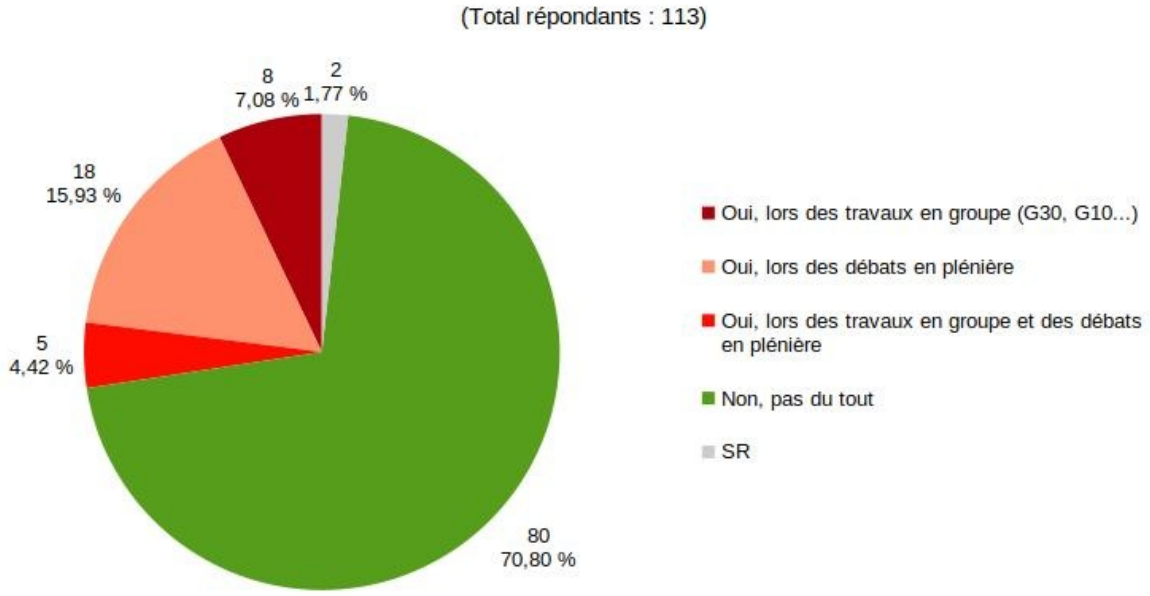

29. Avez-vous ressenti de la gêne, ou de la difficulté à vous exprimer librement, du fait de la présence des chercheurs ?

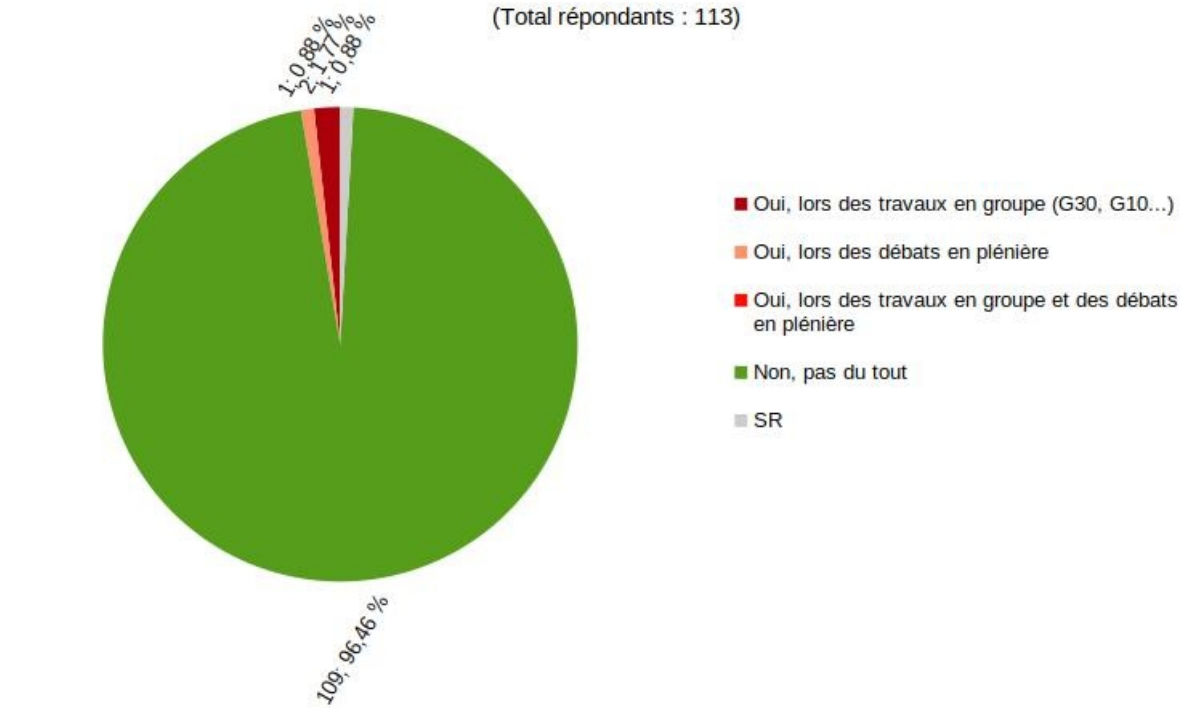

Ces rapprochements se sont opérés de manière progressive et n'étaient pas toujours, loin s'en faut, à l'initiative des chercheurs eux-mêmes. Certains conventionnels ont cherché le contact avec nous comme avec les membres d'autres statuts, par simple curiosité, par sympathie ou, le plus souvent, en raison d'un besoin d'informations spécifiques. C'est ainsi que Dimitri racontera en entretien :

> Dimitri – Et, c'est quoi, c'est à partir de la session #3, je pense, que j'ai commencé à être casse-couilles avec Lucas, à faire un peu le relais… On discutait, je discutais pas mal avec les chercheurs. Toujours collé aux baskets de…
>
> Lucas – Des deux, là…
>
> Dimitri – De, comment elle s'appelle…
>
> Lucas – Nico, et…
>
> Dimitri – De Bertrand, et de Nico et Léa[1].

Les personnes dont parle Dimitri ici sont respectivement membre du CoGouv (Bertrand) et chercheurs-observateurs (Nicolas et Léa). Cet extrait est assez représentatif de la manière dont certains individus se sont rapprochés de membres d'autres statuts, dans le but d'acquérir plus d'informations et, par là même, une plus grande marge de manœuvre. Ici, une précision s'impose. Au sein du « collectif » des chercheurs se distinguaient en fait deux grandes catégories : il y avait les chercheurs « fond » et les chercheurs « forme », autrement dit, ceux qui travaillaient sur la thématique de la CCFV (la fin de vie, l'éthique médicale, la souffrance existentielle, etc.) et ceux qui s'intéressaient au dispositif (participation, démocratie délibérative, démocratie radicale, tirage au sort, etc.). Diverses disciplines étaient représentées de part et d'autre et ce ne sont pas elles qui ont présidé à la formation de « groupes » au sein du grand collectif des chercheurs, mais bien les objets de recherche. Or, la charte établissait de fait une différence notable entre ces deux catégories. S'il nous était défendu d'« intervenir activement auprès des citoyennes et citoyens membres de la Convention […] sur le fond des travaux et les axes du travail menés », en revanche, rien n'interdisait explicitement de discuter avec les conventionnels des aspects formels de leurs travaux ni du dispositif en tant que tel. Il y était, du reste, stipulé en conclusion que :

> Sous réserve du respect des obligations et des règles de fonctionnement, et de ne pas peser sur l'organisation interne, les chercheuses et chercheurs-observateurs […] peuvent interagir avec les membres de la Convention Citoyenne,

1 Dimitri parle du moment où il a commencé à « militer » avec Lucas, à l'intérieur du panel citoyen et auprès du CoGouv, pour une plus grande autonomie des conventionnels dans le processus et une démocratisation croissante de la gouvernance.

> les membres du Comité de Gouvernance, les prestataires, les membres de la Commission temporaire ou tout autre type d'acteurs[1].

Les « chercheurs forme » avaient donc, d'une certaine façon, les coudées franches pour interagir avec qui bon leur semblait, au sujet du dispositif. Justement, il s'est trouvé certains conventionnels pour venir « activement » chercher des informations et une forme d'expertise auprès de nous sur un dispositif qu'ils découvraient, vivaient de l'intérieur, et dont ils tenaient à mieux comprendre les potentialités, les écueils et les enjeux. Beaucoup nous ont interrogés sur la CCC et ses suites, sur la question des votes, sur la gouvernance, etc. Nous avions de notre côté tout autant intérêt à ces échanges, puisqu'ils nous permettaient de « prendre la température » de la Convention, en tant qu'objet politique en partie autodéterminé et réflexif. Certains membres du CoGouv ont également fait partie de cette « constellation forme », certains garants aussi, quelques animateurs : c'est dire qu'un certain nombre de personnes, portant différents cordons, ont pu, à un moment ou à un autre, partager un intérêt commun et une réflexion conjointe sur le dispositif (en raison d'une spécialisation antérieure ou d'une curiosité nouvelle). De manière très frappante, on a vu apparaître au sein du panel citoyen lui-même des formes de « spécialisation » ou, du moins, d'intérêt plus marqué, pour l'un de ces deux champs d'objets, au point qu'on pourrait presque dire, en grossissant le trait, qu'on a fini par avoir des conventionnels « fond » et des conventionnels « forme »[2].

Il s'est donc créé une espèce de constellation autour d'un intérêt partagé pour le dispositif[3] – un intérêt partagé, d'ailleurs, aux deux sens du terme : d'une part, le sujet nous « intéressait » et nous importait et, d'autre part, nous avions tous « intérêt » à ce que la Convention, en tant qu'innovation institutionnelle, soit suffisamment « réussie » pour avoir une postérité politique. Qu'il s'agisse, en effet, des conventionnels eux-mêmes comme de toutes les personnes impliquées dans cette convention à différents titres, tous semblaient éminemment conscients de la nouveauté du dispositif, de sa fragilité institutionnelle et,

1 « Charte des chercheurs... », doc. cit., p. 3.

2 Cela s'est d'ailleurs traduit, après la fin de la Convention, par des débats houleux au sein de l'association des « 184 » nouvellement créée, pour savoir quel devait être son objet principal et s'il ne valait pas mieux la scinder en deux, avec une association « fin de vie et défense du livrable » et une autre axée sur la « démocratie participative ».

3 Sans certitude, j'ai des raisons de penser qu'une « constellation fond » s'est également constituée, entre certains conventionnels, des intervenants, des chercheurs et quelques membres du CoGouv. En particulier, certaines conventionnelles, qui étaient aussi des professionnelles de santé, semblent avoir joué un rôle de transmission inter-statutaire et de facilitation important.

somme toute, du caractère historique de l'événement. Il ne s'agissait que de la deuxième convention citoyenne française ; c'était la première depuis la réforme du CESE et le début du processus d'institutionnalisation de cette forme de participation. Si la CCC avait eu, deux ans auparavant, un statut strictement expérimental et se présentait alors comme un événement unique, « anormal », tributaire de circonstances exceptionnelles (liées, en particulier, au mouvement des Gilets jaunes), la CCFV, au contraire, était née d'une initiative gouvernementale et nettement empreinte d'une forme de volontarisme politique, qui laissait augurer une longue descendance. La CCFV se présentait donc comme la première édition potentielle d'une longue série – ceci à la condition qu'elle soit jugée satisfaisante et perçue comme une réussite à l'issue du processus, à la fois par le mandant (le Gouvernement), et par la société française dans son ensemble. C'est donc au regard de cet enjeu assez considérable (en l'occurrence, *de vie ou de mort* pour le dispositif en tant que tel) que l'événement acquérait dans la perception générale – et probablement à juste titre – son caractère « historique ».

En ce qui concerne la position particulière des chercheurs-observateurs travaillant sur la « forme », cet état de fait soulève une difficulté épistémologique. Il semble y avoir en effet une limite structurelle à l'objectivité dont peuvent faire preuve les chercheurs qui s'occupent de démocratie délibérative, étant donné que l'existence même de leur objet – précaire, vacillante, sans cesse menacée par l'instrumentalisation ou la révocation – dépend du succès et de la capacité à convaincre de ses expérimentations actuelles. Dans cette mesure, ces chercheurs sont tous un peu aussi des militants de leur propre objet de recherche ; ne pas l'être confinerait dans ce cas à l'autosabotage. Cette situation m'a menée personnellement à des dilemmes éthiques au cours de la CCFV : il m'est arrivé en deux occasions de repérer des erreurs dans la mise en œuvre et les calculs des votes. Ces erreurs étaient par ailleurs le fait de deux sous-traitants du CESE et elles étaient passées inaperçues. Fallait-il alors signaler au CoGouv ces erreurs (dont la seconde, au moins, paraissait suffisamment grave pour décrédibiliser l'organisation, si elle venait à être découverte par un journaliste) ? Ou fallait-il maintenir strictement ma posture d'observatrice extérieure, et regarder, aussi tranquillement que possible, la Convention se fourvoyer ? J'ai pris le parti d'avertir le CoGouv en ces deux occasions. Peut-être n'était-ce pas la bonne décision ; ce n'était certainement pas la plus prudente, d'un point de vue personnel. Il me semble avoir été poussée par un sentiment (certes discutable, mais persistant) de *co-responsabilité* dans la survie de ce dispositif, et par la

considération du fait que, face à sa fragilité, mon expertise relative m'obligeait. J'avais conscience, toutefois, de « tricher » – plutôt, il m'a semblé que la découverte d'un « vice de forme » m'autorisait à interrompre le « jeu » et à sortir de mon rôle pour le signaler.

Ce cas de conscience est un bon exemple de la manière dont l'existence, ou plutôt l'émergence, d'un intérêt partagé pour le dispositif, a stimulé les transgressions du « tabou » initial sur les relations inter-statutaires. Cet intérêt partagé a donné lieu à des formes de coopération inattendues, qui pourraient sembler irrationnelles, si l'on se plaçait dans la perspective simpliste de l'intérêt spécifique de chaque corps statutaire. Qu'avaient-ils en effet à « coller aux baskets » des chercheurs, pour discuter de démocratie délibérative, ces conventionnels qu'on avait convoqués pour statuer sur l'aide active à mourir ? Pourquoi des garants et des membres du CoGouv divulguaient-ils en sous-main des informations sur les modalités de vote ou d'organisation des sessions de travail, et sur les désaccords existant entre eux ? Comment expliquer que des membres du CESE aient ébruité les incertitudes et les conflits affectant leur propre institution ? Bien sûr, les affinités personnelles et le goût largement partagé pour les commérages ont dû jouer un rôle dans ces comportements. Toutefois, l'analyse des dynamiques de transgression des frontières inter-statutaires à la Convention, et le constat de l'émergence d'« équipes transversales », ou plutôt de coalitions visant la poursuite d'un intérêt et d'un objectif commun (ce qu'on a appelé les « constellations »), mènent à suggérer que ces comportements avaient une autre cause, et qu'ils n'étaient ni déloyaux, ni irrationnels. La « constellation forme » a réuni des membres de différents statuts autour d'un intérêt partagé (avec le double-sens qu'on a explicité) pour la démocratie délibérative, ses principes, sa mise en œuvre et son insertion fructueuse dans le contexte institutionnel français. Si la CCFV peut être vue comme un jeu, dans lequel les objectifs des différentes équipes comme les conditions de la victoire et de la défaite sont définies de manière intrinsèque, il faut alors garder à l'esprit qu'elle s'insère dans un jeu plus vaste (le jeu politique ?), dont elle ne représente peut-être qu'une manche.

4.2. Le vote à l'intérieur d'un dispositif délibératif : sondage, évaluation, pilotage, prise de décision

Par comparaison avec la qualité du processus délibératif mis en œuvre à la CCFV et l'usage expert, par l'équipe de facilitation, des outils de la délibération (méthodes d'animation variées des travaux en groupes, brassage du panel, ventilation des sujets à traiter, stimulation de la créativité et instauration d'un climat propice au développement de la confiance et de l'intelligence collective, etc.), le vote paraît avoir été un aspect beaucoup moins maîtrisé du dispositif[1]. Cette Convention a pourtant été marquée par un nombre important de séquences de votes[2], par leur précocité dans le processus (*cf.* Tableau 7) et par le rôle de premier plan qu'ils ont joué, à la fois dans le déroulement et dans les résultats de la CCFV. Il est vrai que cette convention avait la particularité, contrairement à la précédente, la Convention citoyenne pour le climat (CESE, 2019-2020), de porter sur un objet clivant, dans un contexte de forte polarisation du débat public et sur la base d'une question à trancher par oui ou par non. Il était donc naturel que le vote doive intervenir comme outil de départage des opinions et de décision collective à différents moments du processus et qu'il influence de manière non marginale le cours de la délibération. Or, ce rôle central du vote ne semble avoir été ni anticipé, ni pleinement reconnu par les divers protagonistes. La maîtrise nettement différenciée des outils de la délibération, d'un côté, et du vote, de l'autre, associée à une tendance générale à la non-problématisation du vote par l'organisation, vont tout à fait dans le sens du constat inaugural de Philippe Urfalino dans son livre *Décider ensemble*, celui d'un cloisonnement des pratiques et d'une division du travail théorique, particulièrement dommageable, entre vote et délibération :

> [L]'opérationnalisation de la philosophie d'Habermas par les sciences sociales a provoqué quelques distorsions malencontreuses. Ainsi, l'accent porté à juste titre sur l'échange des arguments a tendu à privilégier l'hypothèse peu plausible de la recherche d'un consensus, comme si seule une telle recherche pouvait faire droit à la prévalence des arguments. Cela a finalement encouragé une mise à distance de la décision que, pourtant, la délibération prépare. On a craint que le besoin de trancher en vue de l'action contraigne le déploiement de la délibération et commande le recours précoce au vote majoritaire. S'en est trouvée confortée une

1 Ce sous-chapitre est en cours de publication, sous forme réduite, dans C. Santoro, « Vote First, Think Later: An Epistemological Analysis of the Role of Voting Design in Shaping Deliberation in the French Citizens' Convention on the End of Life », *Journal of Sortition*, special issue, à paraître.

2 Les citoyens de la CCFV ont voté au moins une fois à chaque session à partir de la #3, soit au tout début de la phase délibérative, et jusqu'à la dernière (#9).

> division du travail entre, d'un côté, les économistes se consacrant à la décision – sous le seul angle de l'agrégation des préférences – et, de l'autre côté, les philosophes et les politologues dirigeant leur attention vers la seule délibération[1].

Urfalino explique ainsi qu'un cloisonnement disciplinaire ait pu s'instaurer, isolant artificiellement deux aspects d'un même processus, pourtant « étroitement articulé[s] aussi bien sur le plan conceptuel que sur le plan empirique[2] ». On ajoutera que le couplage de longue date, dans le cadre des régimes électoraux modernes, entre décision collective et vote, doublée d'une quasi-superposition entre vote et élection, a probablement renforcé, d'une part, la réduction conceptuelle de la décision collective à une simple agrégation de préférences individuelles et, d'autre part, un manque d'intérêt de la part des délibérativistes au sens large pour ces procédures, peut-être trop associées à un modèle politique qu'ils rejettent à divers degrés.

Cette conjonction de facteurs historiques et théoriques nous place aujourd'hui face au constat d'une lacune théorique, concernant l'articulation entre le processus délibératif et la formalisation de la décision collective. En particulier, l'un des problèmes que l'on soulèvera est celui du cadrage thématique de la délibération en vue d'un codage spécifique permettant ultimement la prise de décision. Qui prend l'initiative de ce cadrage, avec quelle transparence et quelle légitimité politique, selon quels critères de sélection du pertinent ? Si l'autodétermination au moins partielle du collectif délibérant doit être admise comme l'un des requisits d'un dispositif démocratique, il reste à réfléchir aux moyens de la mettre en œuvre, à commencer par le repérage de ce qui l'entrave. En particulier, l'insuffisance des moyens déployés en vue de compenser le *retard structurel des citoyens* sur l'organisation, concernant l'élaboration du programme, le choix des objectifs et des méthodes et la conceptualisation à l'origine du codage des votes, sera identifiée comme un important facteur d'hétéronomie. À la CCFV, le vote semble avoir été la fenêtre par laquelle les logiques représentatives, congédiées par la porte, ont pu faire retour et introduire « clandestinement » des formes de décision *top-down* au cœur du processus délibératif. Cette réintroduction étant passée pour l'essentiel inaperçue, en tout cas aux yeux des conventionnels[3], on consacrera ce sous-chapitre à l'analyse de son déploiement, vraisemblablement non intentionnel, par le biais de la conception de certains votes-clés. On se penchera notamment sur les votes des sessions #3,

1 P. Urfalino, *Décider ensemble*, *op. cit.*, p. 15-16.

2 *Ibid.*, p. 16.

#4, #6 et #7 en raison de l'importance qu'ils ont eue dans le processus de structuration de la réflexion collective. Ces analyses de cas permettront de montrer en quoi le vote a été, au départ au moins, largement sous-estimé par l'organisation, faute d'une réflexion épistémologique sur ses fonctions, ses modalités et ses effets probables. Si l'importance des choix formels n'est plus à démontrer concernant les sondages d'opinion[1], une telle analyse critique reste pour l'essentiel à construire concernant le rôle particulier du vote à l'intérieur d'un dispositif délibératif. La CCFV offre un terrain privilégié pour cette étude, notamment en raison de la nature de son mandat, de la polarisation du débat antérieur sur l'euthanasie, de la fréquence des votes au cours du processus et de la diversité des scrutins pratiqués[2].

3 Comme on va le voir, une telle affirmation n'est pas complètement juste, dans la mesure où l'essentiel des remises en causes et des récriminations des 184 pendant la CCFV ont précisément visé les séquences de vote. Toutefois, si les conventionnels ont bien perçu que quelque chose n'allait pas, il leur a souvent été difficile de l'identifier précisément et d'en comprendre les causes, faute d'une réflexion épistémologique approfondie qu'ils n'avaient ni les compétences ni le loisir de mener.

1 Pour quelques uns des classiques, voir L. Blondiaux, *La fabrique de l'opinion. Une histoire sociale des sondages*, Paris, Seuil, 1998 ; B. I. Page, *Who Deliberates? Mass Media in Modern Democracies*, Chicago, University of Chicago Press, 1996 ; J. S. Fishkin, *The Voice of the People*, *op. cit.* ; E. Noelle-Neumann, *The Spiral of Silence. Public Opinion, our Social Skin*, 2nd ed, Chicago, University of Chicago Press, 1993 ; J. Zaller, *The Nature and Origins of Mass Opinion*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 1992 ; P. Bourdieu, « L'opinion publique n'existe pas », *Les Temps Modernes*, n° 318, 1973, p. 1292-1309..

2 Les conventionnels de la CCFV ont voté à main levée, par boutons, par cartons de couleur, par jetons, par bulletins papiers, par smartphone et tablette, par boîtier numérique portatif ; ils ont expérimenté le vote majoritaire, à majorité simple et qualifiée, mais aussi le vote cumulatif, le vote par valeur (notation), le vote par approbation. En plus de ces votes sur les contenus, ils ont pratiqué l'élection sans candidat (et le tirage au sort) pour la sélection de délégués. Le florilège proposé ici (Tableau 7) est seulement indicatif et ne permet pas de se rendre compte de la quantité des votes qui ont été pratiqués au cours de la CCFV. Notamment, de nombreux votes méthodologiques plus ou moins formalisés ont jalonné les dernières sessions.

Tableau 7 : Sélection des principaux votes de la CCFV

Session	Vote	Résultats
#3	Vote-surprise de “prise de température” sur la question de la PM	fav. : 67,31 % défav. : 8,33 % abst. : 24,36 %[1]
#4	Vote par jetons sur les propositions initiales (en G30)	voir *infra*, sect. 4.2.2.
#6	Vote “en cascade” de positionnement de principe sur l’AAM	voir *infra*, sect. 4.2.3 et résultats complets en annexe.
#7	Vote décisionnel sur les 105 propositions transverses (le “quoi qu’il en soit”)	voir livrable, « Annexe 6 », p. 109-121.
#7	Vote sur le plan du livrable	plan CESE : 73 % oui plan cit. 1 : 37 % oui plan cit. 2 : 24 % oui[2]
#8	Votes décisionnels par notation sur l’AAM et ses modalités (les 19 “modèles d’accompagnement”, notation de 1 à 5)	voir livrable, p. 55-81.
#9	Votes méthodologiques pour sélection des :	
	1. rédacteurs manifeste (début #9)	ESC (60,87 %)
	2. rapporteurs restitution publique (fin #9)	ESC (58,14 %)
	3. rapporteurs Élysée (post #9)	TS (52,87 %)[3]
#9	Vote plébiscitaire pour le manifeste	88,57 % oui[4]
#9	Adoption du livrable	92,05 % oui[5]

1 Sont indiqués ici les pourcentages des présents et non des votants, étant donné que le vote blanc ou une option « je ne sais pas / ne me prononce pas » n’étaient pas proposées, mais seulement « oui » ou « non ». La question posée était : « Êtes-vous, à ce stade, en faveur d’une évolution du cadre légal ? » (156 présents, 105 « Oui », 13 « Non », 38 abst.).

2 Pour le choix du plan du livrable, les propositions soumises au vote étaient au nombre de trois : le plan proposé par les équipes du CESE et de l’animation, et deux alternatives (« plans citoyens 1 et 2 ») proposées par des conventionnels volontaires, élaborées la veille en catastrophe. C’était un vote d’approbation et non de sélection, puisque pour chaque plan, les votants avaient le choix entre trois options : « oui », « non » et « abstention ». La règle de sélection était une majorité qualifiée (2/3), ce qui aurait pu donner lieu à des complications si plusieurs plans avaient obtenu une adhésion dépassant 66 %, mais ce ne fut pas le cas (plan CESE : 164 votants, 119 « oui », 32 « non », 13 « abst. » ; plan citoyen 1 : 162 votants, 60 « oui », 79 « non », 23 « abst. » ; plan citoyen 2 : 162 votants, 39 « oui », 104 « non », 19 « abst. »).

4.2.1. Voter : une « formalité » ? Une réflexion épistémologique sur l'opération de mesure (vote-surprise, #3)

Au cours des premières sessions de la CCFV, les questions formelles touchant à l'expression et à la décision collectives n'ont pas reçu beaucoup d'attention. Les moments de vote semblent avoir été envisagés initialement comme une « formalité », reconduisant « l'illusion de naturel[1] » que dénonçait Bourdieu. Il fallait, d'une part, pouvoir « photographier » les opinions du collectif, à échéance régulière, afin d'organiser la suite des délibérations en fonction – d'où les votes des sessions #3 à #6, à fonction implicite de sondage. D'autre part, concernant les votes décisionnels[2] des sessions plus tardives (#7-9), ils semblent avoir été envisagés plutôt comme des actes administratifs, visant à révéler, enregistrer, publiciser et ratifier le positionnement du collectif à un moment *t*. Cette quadruple fonction administrative de déclaration (pour officialisation et prise en compte), d'enregistrement (pour archivage), de publicisation (pour annonce) et de ratification (afin que le groupe endosse la responsabilité d'une décision ou « signe » une production), est présente aussi bien dans le vote intégré à un dispositif délibératif que dans d'autres usages du vote. Mais une conception exclusivement ou ne serait-ce qu'essentiellement administrative du vote s'est avérée préjudiciable, dans le cadre du dispositif délibératif de la CCFV, pour des raisons que ce sous-chapitre sera consacré à éclaircir – avec le souhait de faire mentir Pierre Bourdieu :

> Quoi de plus naturel, quoi de plus évident par exemple que l'action de voter que le dictionnaire définit, très (socio) logiquement, de manière *tautologique*, c'est-à-dire comme « l'acte d'exprimer son opinion par son vote, son suffrage » ? Et on ne

3 Pour les rédacteurs du manifeste, vote fait et validé le vendredi 31.03.2023 parce qu'ils doivent travailler l'après-midi même (161 votants, 98 « élection sans candidat (ESC) », 57 « plouf-plouf (TS) » – outil en ligne de tirage au sort utilisé à la Convention –, 6 « abstention »). Pour sélectionner les rapporteurs de la restitution publique et de l'Élysée, le vote méthodologique est aussi fait le vendredi mais considéré comme nul en raison d'un besoin d'informations supplémentaires sur les méthodes proposées. Il est refait le lendemain samedi, après une présentation plus approfondie par l'animation et un débat en plénière sur les méthodes (rapp. restitution : 172 votants, 100 ESC, 68 TS, 4 abst. ; rapp. Élysée : 174 votants, 76 ESC, 92 TS, 6 abst.).

4 Le manifeste est approuvé à 155 « oui », 13 « non », 7 abst.

5 Le livrable est approuvé à 162 « oui », 6 « non », 8 abst.

1 P. Bourdieu, « Le mystère du ministère. Des volontés particulières à la "volonté générale" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 140, n° 5, Le Seuil, 2001, p. 7.

2 Le terme est employé ici en un sens strictement internaliste, puisque la CCFV n'était que consultative.

> verra sans doute jamais un « philosophe politique » poser, avec la très naturelle solennité d'un Heidegger demandant « que signifie penser ? », la question de savoir « que signifie voter ? »[1].

La question paraît légitime, en premier lieu, parce que les votes ont donné lieu à de nombreux débats à la CCFV, à des récriminations et même, en deux occasions (#3 et #6), à des épisodes qu'on pourrait qualifier de « crises politiques » à l'intérieur de la Convention. C'est aussi l'aspect sur lequel la marge de progression a été la plus importante. Les conventionnels admettent dans le 3e questionnaire que les procédures de vote ont été améliorées (64 %[2]). Globalement, leur jugement sur les votes n'est pas trop sévère, il est à la rigueur mitigé (*cf.* Graphique 10). Toutefois, ces résultats sont à mettre en regard de l'évaluation d'autres aspects du dispositif par les conventionnels, dans le même questionnaire, très positive dans l'ensemble. Pour rappel et à titre d'exemple, ils étaient 81 % à estimer que le CoGouv et l'équipe de facilitation avaient « bien guidé et encadré les travaux de la Convention[3] » ; 73 % considèrent par ailleurs que les facilitateurs leur ont apporté « une aide considérable pour avancer dans [leurs] travaux[4] ». Concernant les votes en général, on ne peut pas dire que les conventionnels soient dithyrambiques. De même, au sujet des quelques séquences de vote spécifiques mentionnées dans le questionnaire (les plus « marquantes » avant la session #9), la « prise de température » inopinée de la session #3, dont on va parler plus en détail, est certes la plus mal notée (5,97/10), mais aucune ne suscite un franc enthousiasme (max. : 7,43/10).

1 P. Bourdieu, « Le mystère du ministère », art. cit., p. 7.

2 *Cf*. annexes, sect. « Autres questions (quest. n° 3) », q. 24.

3 *Cf*. p. 313.

4 *Cf*. annexes, sect. cit., q. 31.

Graphique 10 : Jugement sur les votes (quest. n° 3)

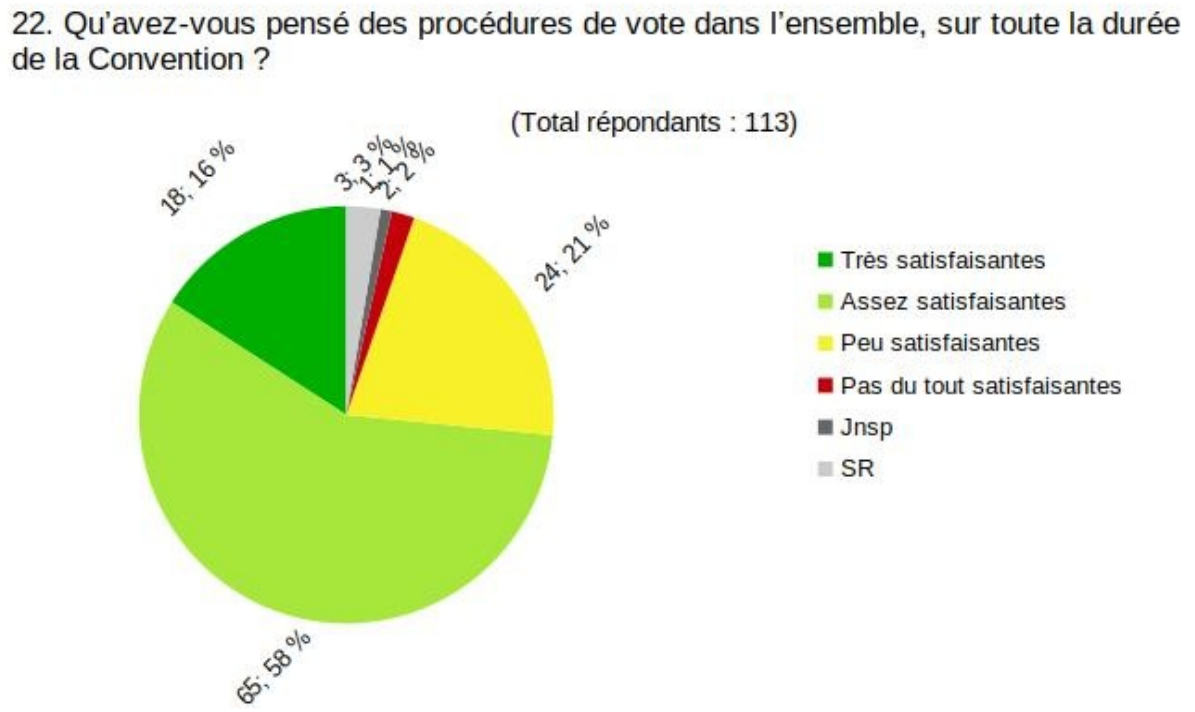

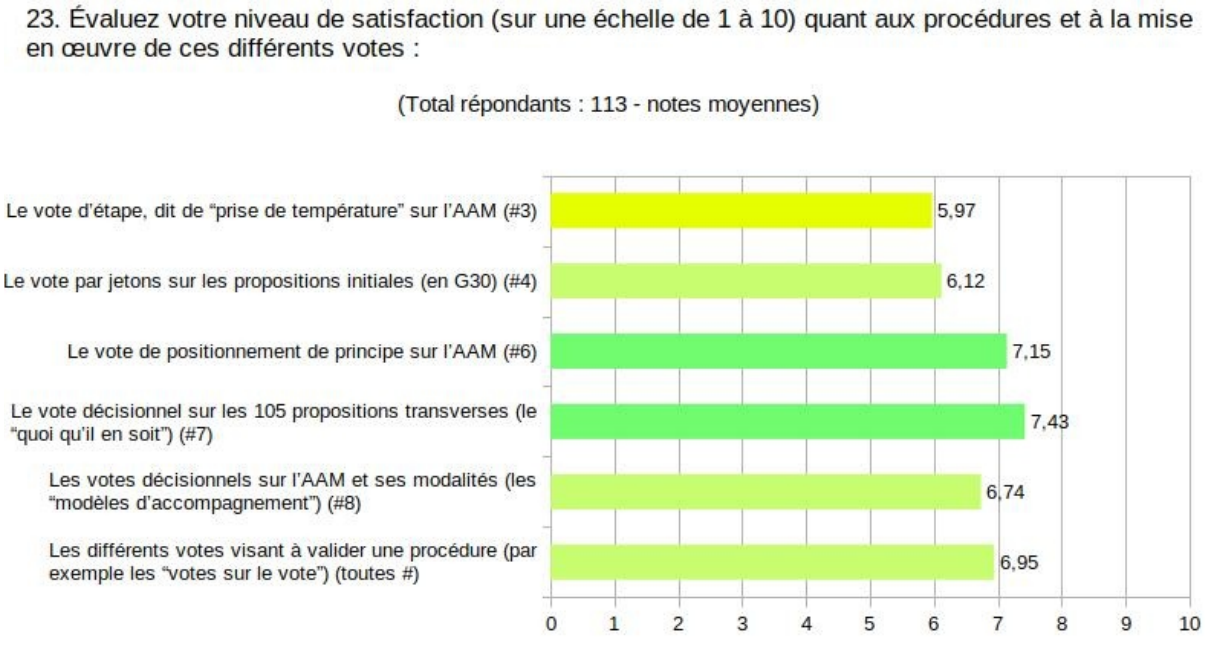

Avant tout, les problèmes rencontrés au moment des séquences de vote découlaient d'un manque de vigilance et de soin dans leur préparation : jusqu'à la session #7, le vote a été systématiquement sous-estimé, qu'il s'agisse de ses prérequis comme de ses effets probables.

Les conventionnels se sont montrés contrariés, lorsqu'ils n'ont pas pu se préparer à un vote, n'en ont pas été prévenus ou n'ont reçu qu'au dernier moment les informations sur la méthode et sur les options soumises au vote ; lorsque les informations n'étaient pas claires et qu'il demeurait, au moment de voter, un tel flou sur la méthode que le résultat risquait d'être faussé ; lorsqu'ils ne savaient pas pourquoi ils votaient et à quoi seraient utilisés les résultats. Ainsi, la distinction entre les votes à fonction de sondage et les votes décisionnels n'a pas été énoncée comme telle, jusque tard dans le processus. L'exemple du vote par jetons en session #4 est caractéristique de ce problème : on a fait voter les conventionnels sur des propositions variées dans le but de faire un « tri » et de réduire le champ des travaux, or, comme on le verra, les votants ignoraient si ce tri serait strictement informatif et pour leur propre usage, dans le but de prioriser les propositions, ou s'il aboutirait à l'élimination définitive de certaines d'entre elles (ce qui a beaucoup contribué à la « fébrilité » qui a marqué la séquence et n'a fait que renforcer les biais déjà induits par la méthode). D'une manière générale, pendant toute la Convention, les séquences de vote ont créé beaucoup d'anxiété[1]. Au cours des dernières sessions, cette anxiété était plus « légitime », dans la mesure où les votes étaient, cette fois, décisionnels, définitifs, et bénéficiaient d'un haut degré de publicité. L'anxiété des premières sessions, en revanche, semble avoir été causée surtout par les incompréhensions sur les choix méthodologiques, les incertitudes sur les usages des résultats, une communication défaillante et, en fin de compte, le sentiment qu'avaient les conventionnels d'être toujours « pris de court ».

Deux problèmes principaux dans la conception générale du vote à la Convention ont créé cet état de fait. Le premier était lié à la gouvernance : au départ, la question du légitime décisionnaire sur les votes n'avait pas été posée comme telle, de sorte que les « décisions sur la décision » ont pu être prises tantôt par la direction de la participation citoyenne au CESE, tantôt par l'équipe de facilitation, tantôt par le CoGouv et, vers la fin et à mesure que se systématisaient les « votes méthodologiques », par les citoyens eux-mêmes. Les garants, à qui revenait de droit une fonction de certification des résultats, n'en ont pas été pour autant impliqués en amont dans les choix formels. Le deuxième problème, qui n'est pas sans lien

1 L'anxiété lors d'un vote peut être considérée comme un problème en soi mais elle semble aussi capable de biaiser les résultats, créant par exemple des formes de « paralysie » du jugement et d'obstination déraisonnable : D. Dumitrescu et A. Blais, « Anxiety and Vote Decision Making in Winner-Take-All Elections », *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 47, n° 3, [Canadian Political Science Association, Cambridge University Press, Société québécoise de science politique], 2014, p. 451-474.

avec celui de la gouvernance, est celui d'une absence de réflexion épistémologique sur le vote. En effet, c'est parce que la nécessité de faire voter le panel était vue comme une « formalité » que la « souveraineté » sur les votes n'apparaissait pas comme une question cruciale et, inversement, c'est parce que personne n'était officiellement en charge de cet aspect du dispositif qu'une réflexion approfondie n'a pas pu être menée au moment de la conception des différentes séquences de vote. Trois études de cas permettront de montrer de quelle manière ces deux problèmes se sont entremêlés, menant à une gestion chaotique du vote, dans la première période, qu'on fera courir jusqu'à la session #6. À partir de la session #7, la situation a changé, consécutivement à la seconde « crise du vote » qu'avait provoquée le vote en cascade : les conventionnels ont alors été davantage consultés, les séquences de vote ont été conçues plus attentivement et leur qualité s'en est vue considérablement augmentée.

Le premier vote de la CCFV, dit de « prise de température » sur l'aide active à mourir, en session #3 (Encadré 3), est aussi celui qui a donné lieu à la première « crise » et il illustre mieux que tout autre le double problème susmentionné. Concernant la gouvernance, si une hésitation pouvait demeurer attachée à l'entité qui, au sein de la Convention, était la plus à même ou la plus légitime à statuer sur les votes, il est clair que cette prérogative n'aurait pas dû revenir à une instance extérieure. C'est pourtant la directrice d'alors de la DPC (direction de la participation citoyenne du CESE), Marianne Escurat, qui ne faisait pas partie du CoGouv ni, par conséquent, de « la Convention », qui a pris la décision d'organiser ce vote précoce. On tâche ici de traduire, par ces expressions simples d'allure presque enfantine – « au sein de », « à l'extérieur de la Convention » – une frontière qui aurait probablement dû être tracée plus clairement mais n'a pas toujours été bien établie, dans les faits. Comme on l'a déjà noté, et comme on y reviendra dans le chapitre 5, la présence effective sur les lieux a généralement constitué le premier critère d'« affiliation » à la Convention, si tant est que cette notion ait un sens. Ni les activités régulières du CESE, ni son organigramme n'étaient censés interférer, en théorie, avec la Convention, qui était une entité à part, disposant de son propre système de gouvernance. En pratique, cependant, il régnait un certain flou artistique : le *staff* mis au service de la Convention était largement constitué de personnels du CESE ; certains membres du CESE étaient aussi membres du CoGouv de la Convention ; enfin, le pilotage semble avoir été en partie assuré, pendant les intersessions, au CESE, par les personnes physiquement présentes et pas toujours pendant les temps de réunion du CoGouv,

Encadré 3 : Le vote-surprise sur la question du mandat (#3)

QUESTION :

« Êtes-vous, à ce stade, en faveur d'une évolution du cadre légal ? »

MODALITÉS :

- 2 options de vote (« oui » ; « non »)
- à bulletin secret (boîtiers intégrés en hémicycle)
- pas de règle d'arrêt (consultatif)

156 présents

118 exprimés

RÉSULTATS* :

« Oui » : 67,31 % (105)

« Non » : 8,33 % (13)

Abst. : 24,36 % (38)

** Sont indiqués ici les pourcentages des présents et non des exprimés, étant donné que le vote blanc ou une option « je ne sais pas / ne me prononce pas » n'étaient pas proposés.*

qui se tenaient alors par visioconférence. Or, même par rapport à ce fonctionnement « de campagne », l'intervention de Marianne Escurat était une anomalie : le CoGouv n'était pas au courant de ses intentions lorsqu'elle est montée sur l'estrade de l'hémicycle, en session #3, et qu'elle a proposé de procéder à un vote.

Le scandale qui s'est ensuivi (et qui a entraîné son remplacement à la tête de la DPC) a surtout tenu à sa manière d'introduire ce vote. Il fallait, a-t-elle expliqué aux conventionnels, tester les boîtiers pour vérifier leur bon fonctionnement technique, en vue d'un vote important au CESE le lendemain. Lorsque la question soumise au vote s'est affichée à l'écran (« Êtes-vous, à ce stade, en faveur d'une évolution du cadre légal ? ») et qu'il est devenu clair qu'il ne s'agissait pas d'un test technique, une sorte d'effroi s'est emparé de l'assemblée. Les conventionnels ne comprenaient pas ce qui se passait. Ils ont commencé à poser des questions, à exiger des clarifications. Un facilitateur a repris le micro pour apaiser les choses

et secourir la directrice de la participation, expliquant qu'elle n'avait fait que plaisanter... mais qu'il était bien question, en fait, d'une consultation d'étape sur la question du mandat. Finalement, les citoyens ont accepté, par un vote méthodologique à main levée, de procéder au vote ; le malaise a cependant persisté jusqu'aux clarifications de la session suivante.

Le CESE avait entre-temps pris des mesures en interne, que les citoyens ont interprétées comme un limogeage et dont ils se sont montrés plutôt satisfaits[1]. Claire Thoury a par ailleurs introduit la session #4 par de plates excuses, au nom de l'ensemble du Comité de gouvernance. Il est important de signaler que c'est à partir de ce moment-là que le CoGouv a véritablement *pris sa place*, à la fois au sens métaphorique où il a pleinement endossé ses fonctions de décisionnaire et sa responsabilité face aux citoyens, et au sens littéral où il a physiquement investi son rôle d'interlocuteur, en apparaissant plus fréquemment sur l'estrade de l'hémicycle, le plus souvent sous les traits de sa présidente. Les garants ont également pris leur place dans le dispositif et assumé leur fonction de veille, en alertant sur les irrégularités du vote-surprise de la session #3. Ils ont vertement reproché l'« incident » au CoGouv dans leur avis n° 1, soumis pendant l'intersession #3-4 :

> Un « vote » a eu lieu à la fin de la Session 3. Il a été présenté de façon prêtant à confusion et sur une question mal formulée. Ce n'était pas un vote car les garants, qui ont une fonction de certification des résultats des votes, n'ont pas été sollicités. Cet incident met en jeu les principes de sincérité, de transparence et de respect de la parole des citoyens. Des explications ont eu lieu en réunion du Comité de gouvernance. Assumant collectivement cette erreur, le Comité de gouvernance a pris des mesures pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise.
>
> Le Collège des garants invite les différents intervenants à justifier à chaque fois auprès des conventionnels la nécessité de passer à des expressions de positions par des procédures se rapprochant d'un « vote », par exemple à des fins d'animation. Voter pour un citoyen a un sens connu et chargé. Il faut donc bien évaluer l'usage de telles procédures et leur identification précise. Si de vrais votes ont leur place dans un tel processus, encore faut-il clairement dire quand on a affaire à un vote ou pas. Cela participe à la sincérité des débats. Comme le vote doit être certifié par les garants, ceci doit être clair. Le plus grand soin dans la formulation de la – ou des questions – sur laquelle/lesquelles portent ces votes est requis.

1 Cette « résolution » par le châtiment est une preuve qu'il s'agissait bien d'un scandale et non d'une affaire, selon la typologie proposée dans L. Boltanski *et al.*, *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007 : si l'affaire provoque la division du public en deux ou plusieurs camps qui s'affrontent, le scandale consiste au contraire en un blâme unanime et se résout avec la sanction de la personne ou de l'entité incriminée (voir aussi L. Boltanski, *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, 1990).

> De plus le Collège des garants demande de bien expliciter quels sont les liens entre ces procédures de choix, des votes et la délibération.
>
> Pour terminer sur ce point, à la demande de citoyens, un petit module a été consacré à la délibération en Session 3. Il a été très utile puisque celle-ci est centrale. Ce temps a également fait apparaître que pour plusieurs d'entre eux, la décision est l'opposé de la délibération. D'où la nécessité de bien ajuster délibération, décision et vote[1].

Cet avis mentionne plusieurs éléments importants, à commencer par la nécessité de clarifier par avance la fonction des différents votes, en distinguant bien les « expressions de positions par des procédures se rapprochant d'un "vote", par exemple à des fins d'animation », c'est-à-dire, en fait, des sondages – ce terme n'a cependant jamais été utilisé à la Convention – des véritables votes visant à faire un choix collectivement. De plus, ils insistent sur l'importance symbolique du vote pour les citoyens et, par conséquent, sur le « respect » et le « soin » qu'on est en droit d'attendre de l'organisation concernant ces procédures. Enfin, les garants apportent un élément théorique, sans toutefois le développer : de l'avis de certains conventionnels, la décision serait « l'opposé de la délibération ».

Il semble y avoir quelque chose de très juste dans cette intuition, dans la mesure où un certain nombre de caractéristiques de l'une et de l'autre s'opposent effectivement : le vote est un jugement, clair, simple voire simpliste, *a priori* définitif, il s'accomplit en un temps bref et clôt la discussion, il est centralisé. À l'inverse, la délibération est un moment de suspension du jugement, où tout est encore possible ; elle habite dans le temps long, son contenu est vaste et complexe et, dans un groupe d'une certaine taille, elle est obligatoirement dispersée, multipolaire. Cette dernière caractéristique en implique deux autres : « la » délibération, prise dans son ensemble, *échappe à la logique*, en raison de sa dispersion (elle pourrait parfaitement se contredire, se développer simultanément dans des directions diverses, élaborer des arguments et des raisonnements non connectés entre eux, être redondante, etc.) et elle est en partie *opaque* aux observateurs, de même qu'aux organisateurs et aux participants eux-mêmes. Ainsi, l'observation de la CCFV a confirmé une hypothèse initiale : quelles que soient les stratégies déployées pour saisir, de la manière la plus complète possible, le contenu et les évolutions de la délibération en cours, il y a toujours quelque chose (hélas, souvent l'essentiel) qui échappe à l'observation. Que l'on s'efforce de « butiner » d'un groupe à

1 Collège des garants de la CCFV, « Avis no. 1 », CESE, 2023, p. 2 ; en accès libre ici : https://conventioncitoyennesurlafindevie.lecese.fr/l-organisation/les-garants, consulté le 12/02/2024.

l'autre, ou de se distribuer systématiquement les groupes à plusieurs, qu'on « laisse traîner une oreille » ici et là, qu'on se place stratégiquement dans la salle de manière à « suivre » plusieurs conversations à la fois, qu'on sonde le plus de participants possible à la pause, une véritable compréhension est hors de portée. C'est ce qu'on appelle couramment désormais dans le champ délibérativiste francophone la « boîte noire[1] » de la délibération et, si frustrante que puisse être cette mystérieuse propriété, elle s'avère, d'après mon expérience d'observation, en partie irréductible. Logiquement, cette propriété doit s'accentuer, d'une part, avec la taille du groupe délibérant et, d'autre part, avec la proportion de temps informels (pendant lesquels les discussions sont à la fois plus dispersées et plus délicates à observer). La CCFV, avec ses 184 participants, ses longs et fréquents temps de pause et l'hébergement groupé dans un même hôtel, s'avérait donc un objet particulièrement insaisissable.

De là, le moment du vote (ou du sondage) se présente bien comme l'exact inverse de la délibération, puisqu'il est, en théorie, limpide, transparent, qu'il fournit quelques propositions claires et quantifie les opinions. Le vote apporte à la fois la *visibilité* et le *rétablissement logique* qui faisaient défaut, au moment de la délibération. Bien sûr, visibilité et logique sont indispensables à un usage ultérieur quelconque de la délibération, dans le cadre de préconisations ou de décisions politiques. Cependant, là où un réalisme épistémologique quelque peu naïf mènerait à concevoir le vote comme un « coup de sonde » ou comme un « interrupteur » permettant d'allumer la lumière brièvement dans une pièce obscure, pour se repérer, une conception plus responsable de l'opération de mesure la rapprocherait plutôt d'un système de classement. Si le vote apporte bien une visibilité et une accessibilité au contenu de la délibération, c'est parce qu'il cible et organise des éléments épars *selon des besoins spécifiques, préalablement identifiés*. Partant de là, il devient essentiel de déterminer *qui* est légitime à identifier ces besoins spécifiques, à discriminer entre ce qui est pertinent et ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins, et à choisir un système de classement en fonction.

On a affaire ici à un problème classique d'épistémologie lié à l'opération de mesure[2], qui se traduit spécifiquement, en épistémologie des sciences sociales, par des questions

1 J. Talpin, « Jouer les bons citoyens. Les effets contrastés de l'engagement au sein de dispositifs participatifs », *Politix*, vol. 75, nº 3, De Boeck Supérieur, 2006, p. 18 ; Y. Sintomer, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique*, *op. cit.*, p. 175 ; D. Smadja, « La boîte noire de la controverse », *Raisons politiques*, vol. 47, nº 3, Presses de Sciences Po, 2012, p. 5-11 ; D. Courant et Y. Sintomer, « Le tirage au sort au XXIe siècle. Actualité de l'expérimentation démocratique », *Participations*, vol. 23, nº 1, De Boeck Supérieur, 2019, p. 12.

relatives au codage. Or, précisément, le vote, comme procédure agrégative (et indépendamment de sa fonction de sondage et/ou de choix collectif), est en premier lieu un « [codage] de matériaux qualitatifs[1] ». En tant que tel, il consiste à créer des variables et il est donc soumis aux mêmes contraintes méthodologiques que la conception des variables d'un questionnaire, par exemple, dans un but d'extraction « d'informations primaires, liées à la logique et aux exigences spécifiques de l'enquête ou du codage : les informations sont réduites, limitées à un aspect précis mais ponctuel[2] ». Le vote-surprise de la session #3 peut faire office d'anti-modèle, ici, puisqu'il permet de repérer un certain nombre d'erreurs de codage, assez grossières pour que son résultat soit jugé nul et non avenu. Un premier réquisit du codage, c'est que la variable mesurée individuellement, puis agrégée pour le groupe ciblé, soit la même chez tous les enquêtés ou, pour le dire simplement, que la mesure mesure toujours la même chose. L'ambiguïté de la question posée lors de ce vote ne permettait pas cette systématicité de la mesure : « Êtes-vous, à ce stade, en faveur d'une évolution du cadre légal ? » pouvait en effet se prêter à diverses interprétations. D'abord, il n'était pas précisé de quel cadre légal il était question. Si l'on admet, à la rigueur, que tous les votants ont compris le sous-entendu, à savoir que la question portait sur la loi Claeys-Leonetti de 2016[3] sur l'accès aux soins palliatifs et à la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès (SPCMD), comment devaient-ils comprendre la notion d'évolution de la loi ? Certains auront pu voter « oui » parce qu'ils étaient favorables à un retour en arrière et à une repénalisation de la SPCMD ; d'autres auront pu souhaiter une extension de la loi à une véritable aide active à mourir ; d'autres encore auront souhaité une évolution sur le volet des soins palliatifs. Enfin, certains auront assurément voté « non », en dépit de leur souhait d'une évolution de la loi de 2016, afin que l'on n'interprète pas leur « oui » comme un « oui » à la dépénalisation de

2 Alain Desrosières a bien posé ce dilemme de la mesure en sciences sociales : « La question de la consistance et de l'objectivité des mesures statistiques est souvent posée. La perspective proposée vise à sortir des dilemmes récurrents auxquels se heurte le constructeur du chiffre, s'il veut y répondre complètement. D'une part, il précisera que la mesure dépend de conventions portant sur la définition de l'objet et les procédures de codage. Mais, d'autre part, il ajoutera que sa mesure reflète une réalité. Le paradoxe est que ces deux affirmations sont incompatibles, et qu'il est pourtant impossible de répondre autrement » (A. Desrosières, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993, p. 21). Pour des manuels classiques d'épistémologie des sciences sociales, voir par exemple O. Martin, *L'analyse quantitative des données*, 5e éd., Malakoff, Armand Colin, 2020 ; F. de Singly, *L'enquête et ses méthodes. Le questionnaire*, Paris, France, Nathan, 1992 ; pour une approche plus généraliste de la mesure, du point de vue des sciences dures, voir par exemple J. Perdijon, *Pour faire bonne mesure. Entre faits et réalité*, Les Ulis, EDP sciences, 2020.

1 O. Martin, *L'analyse quantitative des données*, *op. cit.*, p. 47.

2 *Ibid.*

3 Loi n° 2016-87 du 2 février 2016.

l'AAM. En tout état de cause, les résultats de ce vote auront très certainement été interprétés par la plupart des observateurs (comme d'ailleurs par les conventionnels eux-mêmes) comme une première confirmation que la Convention citoyenne était majoritairement favorable à l'aide active à mourir. C'est ce que la presse laissera entendre également, sous couvert d'une prudence toute rhétorique :

> « Les plus sceptiques sur l'utilité de cette convention, convoquée par le président Macron en septembre, verront dans ce résultat la confirmation que les jeux sont faits d'avance et que cette consultation n'a pour but que d'avaliser la décision déjà prise par l'exécutif de légaliser une "aide active à mourir", euphémisme qui regroupe l'euthanasie et le suicide assisté[1] » ;
>
> « Le 8 janvier, un scrutin indicatif a suscité une polémique, certains y voyant la preuve que les jeux étaient faits en vue de la légalisation d'une "aide active à mourir"[2] ».

Pourtant, on admettra que l'aide active à mourir n'était nulle part mentionnée dans la question posée lors de ce vote. En raison de son ambiguïté, elle ne permettait pas de mesurer une unique variable, clairement identifiable par les répondants. Le codage défaillant au fondement de ce vote rendait même possible d'agréger des préférences contradictoires (rétrogrades et progressistes sur le volet de l'aide médicale à mourir).

La formalisation du vote, soit la structuration des options, posait aussi un problème. Le choix binaire proposé aux votants (« oui/non ») ne permettait pas d'exprimer l'indécision autrement que par l'abstention – si ce n'est que la précision « à ce stade », incluse dans la question, pouvait encourager certains indécis à se positionner, en laissant entendre que leur réponse n'était pas engageante. La mesure binaire ne permettant par ailleurs aucune nuance, elle écrasait dans une même catégorie de réponses des convictions bien ancrées et des positionnements presque aléatoires.

Enfin, un dernier défaut de ce vote, et non des moindres, tient à sa temporalité. En session #3, l'expression « la Convention citoyenne », comme sujet d'un verbe d'opinion ou d'action, n'était pas encore vraiment autre chose qu'une métonymie. La phase délibérative commençait à peine ; les deux premières sessions dites « d'appropriation » avaient tout juste permis aux conventionnels de prendre leurs marques au palais d'Iéna, de se faire expliciter la

1 A. d'Abbundo, « La Convention citoyenne s'orienterait vers une modification de la loi », *La Croix*, 9 janvier 2023.

2 AFP, « Fin de vie : la convention citoyenne a "progressé" dans sa réflexion », 22 janvier 2023.

question posée par la Première ministre et de commencer à « défricher » le sujet. De plus, le vote n'ayant pas été annoncé par avance, il n'a pas permis que des embryons de groupes d'opinion se constituent et se préparent à répondre à la question qu'on allait leur poser. Par conséquent, à ce stade précoce du processus, la seule chose qui pût déjà être mesurée était *l'opinion brute individuelle*. L'opinion collective que ce vote donnait l'impression de révéler n'était qu'un artefact[1]. Mais un dispositif de mesure de l'opinion, dès lors que la mesure est rendue publique, est performatif : il crée l'objet qu'il est supposé révéler, à savoir, ici, un positionnement collectif sur l'aide active à mourir. Ce positionnement, qui n'était peut-être pas autre chose que le bruit du dispositif, devient une « donnée » et ne pourra manquer d'avoir un effet de retour sur la constitution ultérieure des « vrais » groupes d'opinions[2]. L'exemple du vote-surprise de la session #3 montre que, toutes choses égales par ailleurs, une séquence de vote donnée peut ne pas « mesurer » la même chose, ni avoir les mêmes effets, selon le moment où elle a lieu. Une question du 3e questionnaire des chercheurs suggère qu'il y a bien eu une forme d'interdépendance des positionnements (Graphique 11), qui rendrait, de fait, la publicisation d'une mesure de l'opinion particulièrement critique avant un certain stade de stabilisation des opinions individuelles. On voit en effet que seuls 53 % des conventionnels sont certains que leur positionnement final n'aurait pas changé, s'ils avaient pu être sûrs de l'emporter, autrement dit, presque une moitié des répondants admettent que leur connaissance de l'opinion majoritaire du groupe a pu avoir un impact sur leur propre positionnement. La question est intéressante à d'autres égards, car elle suggère que certains positionnements individuels étaient pensés comme des positions relatives, dans un nuancier collectif (avec, dans 6 % des cas au moins, un doute sur la valeur absolue de son propre positionnement). En tout cas, ces résultats montrent qu'il y a bien une interdépendance au moins partielle des positionnements individuels au sein du groupe.

---

1 C'est ce que résume ce passage des *Leçons de sociologie* d'Émile Durkheim : « Pour que les suffrages expriment autre chose que les individus, pour qu'ils soient animés dès le principe d'un esprit collectif, il faut que le collège électoral élémentaire ne soit pas formé d'individus rapprochés seulement pour cette circonstance exceptionnelle, qui ne se connaissent pas, qui n'ont pas contribué à se former mutuellement leurs opinions et qui vont les uns derrière les autres défiler devant l'urne. Il faut au contraire que ce soit un groupe constitué, cohérent, permanent, qui ne prend pas corps pour un moment, un jour de vote. Alors chaque opinion individuelle, parce qu'elle s'est formée au sein d'une collectivité, a quelque chose de collectif. Il est clair que la corporation répond à ce *desideratum*. Parce que les membres qui la composent y sont sans cesse et étroitement en rapport, leurs sentiments se forment en commun et expriment la communauté » (É. Durkheim, *Leçons de sociologie*, G. P. Davy et H. N. P. Kubalı (dir.), Paris, Presses universitaires de France, 1990, p. 138, cité dans Bourdieu, « Le mystère du ministère...», op. cit., p. 8).

2 Pour rappel, la formation des groupes d'opinion sur l'AAM n'a été initiée qu'en session #5.

Graphique 11 : Une interdépendance des positionnements ? (quest. n° 3)

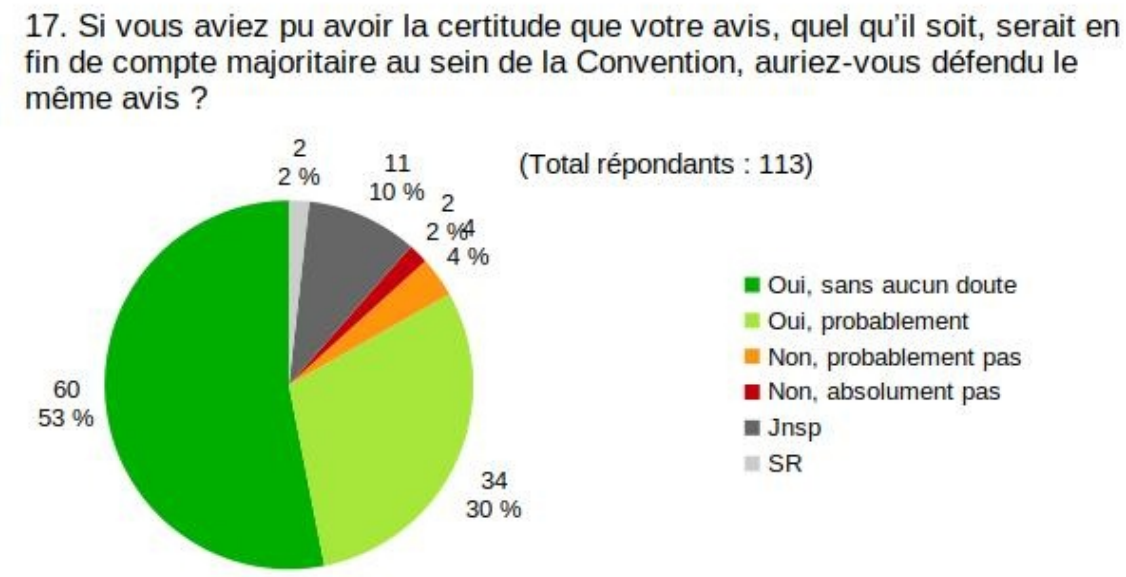

Or, si ces phénomènes d'intrication interviennent avant que les panélistes se soient forgé un avis personnel suffisamment stable, en raison de la publicisation prématurée d'une mesure de l'opinion, cela pourrait en principe abîmer la fiabilité des votes finaux comme représentant fidèlement les opinions et les préférences réelles des votants. Il s'agirait d'une sorte de version maligne du biais du vote stratégique : là, les votants ne se positionneraient pas seulement à un moment *t* en fonction de ce qu'ils prédisent du vote des autres, dans le but d'accommoder au mieux leurs préférences réelles, mais leurs préférences elles-mêmes seraient en partie sculptées par leurs prédictions initiales, au fur et à mesure du processus. À la CCFV, on voit qu'il a fallu attendre la fin de la session #6 pour que 81 % des répondants considèrent avoir un avis stabilisé (Graphique 12). Cette entrée aurait pu être affinée mais, en l'absence de données plus précises, le principe de précaution voudrait qu'on pose à l'avenir un « embargo » sur les votes et sondages (*i. e.* toute forme de mesure de l'opinion sur la ou les questions centrales du mandat, si les résultats en sont rendus publics) jusqu'à la fin de la phase délibérative.

Graphique 12 : Temporalité de la stabilisation de l'opinion indiv. (quest. n° 3)

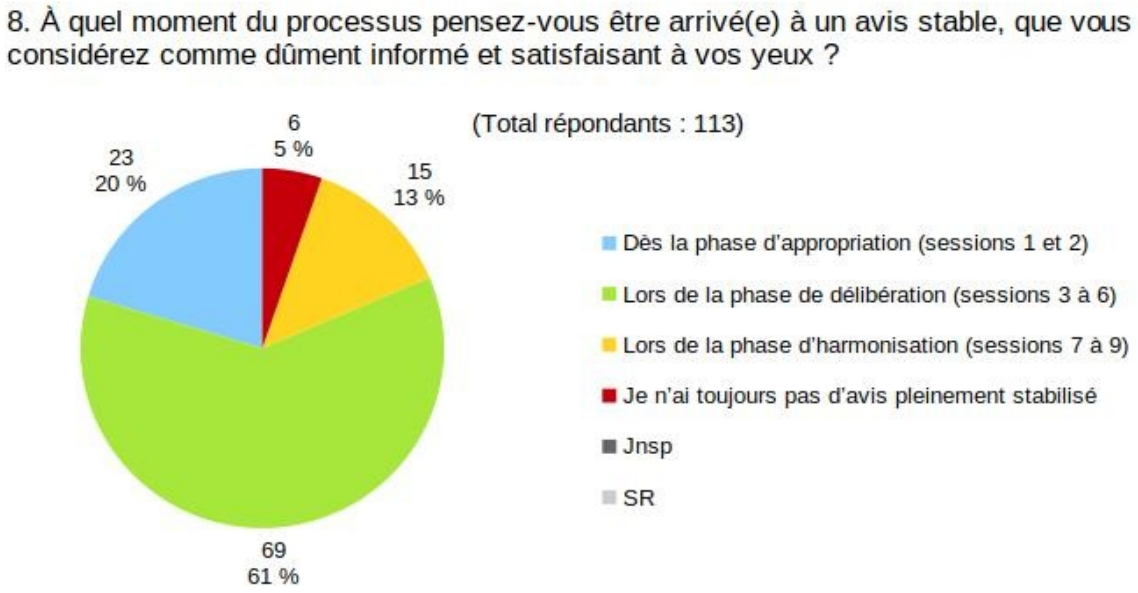

4.2.2. Le choix de la méthode : biais fondamentaux et contextuels d'un mode de scrutin (vote par jetons, #4)

Après l'analyse du « vote-surprise » de la session #3, ayant mené à identifier plusieurs problèmes méthodologiques, tenant notamment à la formulation ambiguë de la question posée et à la temporalité de ce vote, deux études de cas supplémentaires (« vote par jetons », #4 ; « vote en cascade », #6) permettront d'alerter sur l'importance du choix de la méthode de vote, de la circonscription préalable de l'objet et de la formalisation du vote. Le vote par jetons qui visait à hiérarchiser des propositions, en session #4, est un bon exemple des biais éventuellement induits par le mode de scrutin choisi et par son articulation à la séquence délibérative dans laquelle il s'insère[1]. Il illustre par ailleurs l'interdépendance entre ces deux

1 L'analyse qui suit se fonde en partie sur une « Note sur l'utilisation du vote cumulatif (par jetons) en session 4 de la Convention Citoyenne sur la Fin de Vie, le 21 janvier 2023 à Paris », adressé au Comité de Gouvernance de la CCFV le 22.01.2023 par A. Lê Quan Phong & C. Santoro.

aspects et, par conséquent, l'importance de les penser ensemble au moment de l'élaboration de la séquence.

Ce vote ne s'est pas tenu en plénière comme la plupart des votes de la Convention, mais en G30, et il avait une fonction strictement interne d'accompagnement ou de pilotage de la délibération, puisqu'il consistait à classer des propositions produites par les citoyens, dans le but explicite de « resserrer » le champ des travaux. La session #4 semble avoir été marquée par une inquiétude diffuse, au sein de l'équipe de facilitation, regardant les délais : elle n'était que la deuxième session de la phase délibérative, qui en comptait quatre en tout, mais elle signalait aussi l'approche de la moitié du temps imparti à la CCFV et le contenu des discussions ne faisait que s'étendre. Les facilitateurs ont employé plusieurs fois, durant cette session, la métaphore de l'*entonnoir* : il devenait nécessaire de réduire le champ des préoccupations (ce qui, contrairement à ce que laissait penser cette métaphore, consistait davantage à élaguer qu'à condenser). Le contexte de la séquence de vote dont on va parler était donc celui d'une divergence d'intérêts entre l'équipe de facilitation, qui avait « l'œil sur la montre » (selon l'expression d'une conventionnelle au cours d'un colloque post-Convention[1]) et le groupe des citoyens, qui commençait tout juste à se saisir du sujet et ne se sentait pas du tout prêt, apparemment, à abandonner des pistes à peine découvertes.

Le vote comportait deux phases : la première avait lieu le samedi après-midi et faisait suite à une séquence délibérative de production et de lissage partiel des propositions mises au vote ; la deuxième phase avait lieu le lendemain suite à une rotation des paquets de propositions (avec mention de leur classement de la veille), entre les G30 inchangés (*cf.* Encadré 4). Le mode de scrutin était le même dans les deux phases : les conventionnels se sont vu distribuer 5 jetons chacun (il s'agissait de fins jetons de jeu, en plastique coloré), et ils ont dû les répartir au fur et à mesure entre les propositions, tandis que les facilitateurs les désignaient successivement et passaient, pour chacune, entre les votants pour récolter les jetons dans un gobelet. Le vote n'était donc pas à « bulletin secret » et il s'est accompagné d'un « commentaire » collectif continu et de salves d'exclamations diverses, de la part des votants surexcités, ce qui n'a fait que renforcer le biais du vote stratégique déjà induit par le mode de scrutin. Comme on va le voir, cette méthode comportait des biais fondamentaux, largement anticipables (les chercheurs avaient d'ailleurs alerté le CoGouv en amont, sans que

1 Colloque « Après la Convention citoyenne sur la fin de vie. Bilan et retour critique sur les expériences délibératives françaises », 15 et 16 mars 2024, CRESPPA-CSU, Université Paris 8, orga. : V. Farnea et C. Santoro.

cela ne mène à un changement de plan) mais aussi des biais contextuels, liés au dispositif matériel du vote et à son insertion dans une séquence délibérative de production de propositions. Cette seconde catégorie de biais était moins aisément anticipable et c'est l'observation directe du déroulement des deux phases de vote, suivie de l'analyse des résultats présentés ci-après, qui a permis de la mettre en lumière.

Encadré 4 : Procédure du vote par jetons (#4)

Séquence de travail en G30 précédant le vote :

- Réunion dans une même salle de 30 conventionnels [*groupe X*] et de 3 facilitateurs pendant tout l'après-midi
- Construction initiale d'une ou deux propositions en G3-4
- Réunion de ces petits groupes en trois G10 [*sous-groupes X1, X2 et X3*] pour mise en commun, récolte d'arguments pour et contre, et choix de 4 ou 5 propositions
- Présentation et rapide discussion en G30 de chaque proposition
- Fusion des propositions proches et fixation de [*13*] propositions

VOTE PHASE 1 : G30 auteur

- 5 jetons / votant
- max. 3 jetons / proposition
- à répartir individuellement entre les propositions
- dans l'ordre de la liste (et des trois G10 auteurs)
- règle de « sélection » des propositions : les 5 mieux notées [*6 car un ex æquo*]

VOTE PHASE 2 : G30 non-auteur

- Le lendemain, un autre G30 [*groupe Y*] « hérite » du paquet de propositions, comprenant les arguments pour et contre listés par le G30 auteur, et la mention des propositions « sélectionnées » suite au vote en phase 1.
- Discussion de l'ensemble des propositions en G4-5
- Nouveau vote en G30 selon la même procédure.

La méthode choisie appartient à la famille des votes cumulatifs : un nombre prédéfini de points (ici représentés par des jetons) est alloué à chaque votant afin qu'il les répartisse sur ses options favorites. Au dépouillement, les plus hautes sommes l'emportent. Si plusieurs points peuvent être attribués à certaines options (ce qui était le cas ici, puisque les votants pouvaient accorder jusqu'à 3 jetons à une même proposition), cette méthode permet en principe une évaluation nuancée des différentes options par le groupe, chaque votant ayant lui-même la possibilité de hiérarchiser ses favorites. Ici, l'essentiel des biais constatés a découlé de l'allocation d'un trop petit nombre de points à chaque votant : n'en ayant que 5 chacun, à répartir entre 13 propositions dans le groupe observé, cet avantage théorique de la méthode, résidant dans la nuance, a été globalement perdu en pratique. La pénurie créée artificiellement par l'allocation d'un nombre insuffisant de jetons a peut-être répondu au souci de l'équipe de facilitation, déjà évoqué, de réduire drastiquement le champ des travaux ; que ç'ait été ou non l'objectif de ce choix, sa conséquence finale, évidemment non anticipée, a été de fausser totalement les résultats du vote. C'est ce qu'on va tâcher de démontrer sur la base d'une analyse des résultats des phases 1 et 2 pour un même « paquet » de propositions, impliquant donc deux G30 distincts (appelés ici X et Y). Au cours de l'observation, j'ai en effet choisi de suivre un même paquet de propositions plutôt qu'un même groupe, dans le but d'étudier les

effets de la méthode de vote choisie sur la sélection de contenus qu'elle visait à opérer[1]. Il est donc possible de comparer les résultats du vote de la phase 1, où les votants étaient également les auteurs des propositions mises au vote (Tableau 8) à ceux de la phase 2, conçue comme une phase de contrôle, avec un groupe non-auteur (Tableau 9).

Tableau 8 : Vote par jetons : résultats phase 1

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Sous-groupe auteur	**Propositions**	**Votes sous-gr. X1**	**Votes sous-gr. X2**	**Votes sous-gr. X3**	**Total points/prop. (dont sélectionnées)**	**Total par sous-gr.**	**Score moyen par prop.**	**Total début et fin de liste**	**Part du total des points**
X1	prop. 1	14	6	1	21	56	14	87	60 %
	prop. 2	4	1	1	6				
	prop. 3	2	0	0	2				
	prop. 4	18	3	6	27				
X2	prop. 5	1	12	3	16	49	12,25		
	prop. 6	3	7	5	15				
	prop. 7	0	7	0	7				
	prop. 8	1	7	3	11				
X3	prop. 9	?	?	8	15	40	8	51	35,17 %
	prop. 10	6	5	5	16				
	prop. 11	0	0	2	2				
	prop. 12	0	1	3	4				
	prop. 13	0	0	3	3				
	Total	49	49	40	145	145	11,15	138	95,17 %

Le premier biais induit par la conception de la séquence du samedi est un « biais partisan », qui aurait certainement pu être anticipé. La phase 1 consistait en effet à soumettre au vote des propositions qui venaient tout juste d'être élaborées par les votants eux-mêmes, alors répartis en trois sous-groupes de 10. Toujours placés ensemble dans la salle au moment du vote, ces sous-groupes auteurs (X1, X2 et X3, col. A) étaient donc juges et parties. Ils ont vraisemblablement tenu à « défendre » leurs propres propositions, ne sachant pas à ce

1 Malgré des demandes répétées, je ne suis pas parvenue à obtenir du CESE les documents de travail de la session #4 et il n'est donc pas possible de comparer mes données d'observation aux résultats de vote des autres groupes, ni de détailler l'ensemble des propositions mises au vote. C'est dommage, d'autant que cela aurait également permis de comparer cette première « sélection » à la notation ultérieure des 105 propositions du livrable, effectuée *via* une tout autre méthode et sans lien avec le vote de la session #4.

moment-là ce qu'il adviendrait des propositions non sélectionnées lors du vote et craignant sans doute qu'elles ne soient définitivement éliminées. Le vote a donc eu pour effet de produire une « compétition » entre les trois G10 présents, chacun « jouant pour son équipe » et contre les deux autres, perdant de vue la question de la valeur intrinsèque des propositions. À l'exception de la proposition n° 10, toutes ont reçu une majorité de points de la part du sous-groupe auteur (col. C, D et E, cellules vertes, unique exception signalée en rouge). Cet effet de mise en compétition a été considérablement renforcé par le mode de scrutin choisi et la « pénurie » de voix qu'il créait, exacerbant l'autofavoritisme des sous-groupes : s'ils avaient eu davantage de jetons à distribuer, ils se seraient sûrement montrés plus généreux avec les propositions des autres.

Deux autres biais découlent logiquement du biais partisan mais auraient été évités, si l'on avait veillé à strictement égaliser le nombre de votants dans chaque sous-groupe et le nombre de propositions par sous-groupe. Il s'agit, d'une part, d'une « pénalisation » des sous-groupes les plus productifs en raison d'une dispersion relative des voix – un biais typique des votes cumulatifs, habituellement observé dans le contexte des scrutins électoraux : les partis présentant le plus de candidats seront relativement défavorisés, obtenant moins de sièges pour un nombre équivalent de voix[1]. Dans le cas d'un scrutin électoral, ce biais peut paraître corriger un déséquilibre, étant donné qu'il tend à favoriser les partis minoritaires : présentant généralement moins de candidats, ceux-ci sont alors moins dépendants d'une répartition équilibrée des voix de leurs partisans et en font donc un meilleur profit. En revanche, dans le cas d'un vote de sélection de contenus, ce biais s'avère particulièrement injuste et contre-intuitif, puisqu'il pénalise les groupes-auteurs les plus productifs. Ici, le sous-groupe X3 a soumis 5 propositions au vote, au lieu de 4 pour les deux autres sous-groupes. Cela a causé une dispersion plus importante de ses voix et il a donc été « puni » pour sa productivité (col. H).

D'autre part, un biais qui n'en est pas un dans le cas d'une élection mais lui donne au contraire tout son sens, tient à la pénalisation des partis ayant le moins de sympathisants. Ici, cet effet aboutissait à une punition arbitraire des sous-groupes comportant un nombre inférieur de votants. Étant juges et parties, sympathisants et « candidats » de chaque sous-groupe se recoupaient dans l'ensemble. Hélas, en plus d'avoir soumis plus de propositions

1 S. Bowler, T. Donovan et D. M. Farrell, « Party Strategy and Voter Organization under Cumulative Voting in Victorian England », *Political Studies*, vol. 47, nº 5, 1999, p. 906-917.

que les autres, le sous-groupe X3 comptait aussi le plus petit nombre de votants (vraisemblablement 8 votants, au lieu de 10 pour les deux autres, *cf*. total col. E). Au lancement de la séquence, les facilitateurs n'ont pas pris garde à répartir avec exactitude les conventionnels dans chaque sous-groupe, mais ont procédé comme d'habitude, en les répartissant « à la louche ». Cette pratique usuelle, qui convient parfaitement à un exercice délibératif ou à des travaux de production en petit groupe, devient en revanche un problème dans le cas d'un vote cumulatif marqué par des logiques partisanes, comme l'était celui-ci, où le nombre précis de votants dans chaque sous-groupe a un impact sur le résultat du vote.

D'autres biais jouaient également, qu'on retrouve aussi dans le vote uninominal à un ou deux tours et, semble-t-il, dans l'ensemble des scrutins « concurrentiels », où l'on retire à une option ce qu'on accorde à l'autre. On peut mentionner notamment la dépendance aux alternatives non pertinentes (des options proches les unes des autres vont avoir tendance à se desservir mutuellement, étant en concurrence pour un nombre fixe de voix) et la sensibilité au vote stratégique (la meilleure stratégie d'un votant pour atteindre ses fins n'est pas nécessairement de voter sincèrement, mais peut être de compenser ou de soutenir ce qu'il anticipe du vote des autres). Le mode de scrutin encourage le vote « utile » et crée donc d'importantes distorsions quant aux préférences réelles : en cherchant à valoriser son propre travail, chaque sous-groupe a non seulement sur-noté ses propres propositions mais a aussi sous-noté celles des autres. Enfin, ce vote cumulatif à faible allocation de points semble avoir également favorisé les propositions clivantes – celles qui, de fait, avaient été les plus débattues pendant la courte phase délibérative qui venait de se terminer. C'est un autre effet connu du vote stratégique : en anticipant les résistances des autres votants, certains vont avoir tendance à sur-valoriser des options mal-aimées auxquelles ils tiennent, pour compenser leur défaveur supposée. Dans le groupe X, cela a par exemple amené la proposition n° 13, « Informer le grand public », très consensuelle depuis le début de la Convention[1], à être « éliminée » de la sélection finale en phase 1 (col. F). Elle a d'ailleurs été « sauvée » en phase 2[2], le dimanche matin, où aucun des biais précédemment mentionné ne pouvait jouer, puisque les votants n'étaient pas auteurs des propositions et n'avaient donc pas d'attachement personnel à l'une ou à l'autre.

1 L'information au grand public sur la fin de vie, les directives anticipées et les soins palliatifs, a été une préoccupation très précoce des conventionnels et elle est restée l'une de leurs préconisations-phares jusqu'à la fin, puisqu'elle a été approuvée à 85 % au cours du vote de la session #7 sur les 105 propositions transverses, et qu'elle a été incluse aux 9 mesures du socle commun du livrable (« Rapport de la CCFV », *op. cit.*, p. 21 *sq*.).

En revanche, un biais commun aux deux phases, qu'on pourrait appeler « biais de primauté », a consisté à favoriser les premières propositions soumises au vote, dans l'ordre de la liste. Les votants ont eu les plus grandes difficultés à « économiser » leurs points et à les répartir intelligemment. Cela s'explique à la fois par le petit nombre de jetons alloués aux votants (2,6 fois moins que le nombre d'options) et par le fait que le vote était asynchrone : plutôt que de fournir à tous les votants, par exemple, une version papier de la liste complète des propositions, et de leur laisser le temps nécessaire pour faire leur choix tranquillement, en considérant l'ensemble, les facilitateurs ont énoncé les propositions les unes après les autres et récupéré les jetons au fur et à mesure. Pour ne rien arranger, ils ont mené ce vote au pas de charge, soit que le temps manquait en fin de séquence, soit que l'aspect ludique de la distribution de jetons dans des gobelets ait attisé, chez eux aussi, l'excitation du jeu, soit encore qu'ils aient voulu empêcher que les sous-groupes ne parviennent à établir une stratégie collective de vote. Quoi qu'il en soit, la cadence élevée a beaucoup stressé les votants. Tantôt riant, tantôt se désolant, les conventionnels témoignaient à grand bruit de leur incapacité à gérer leurs ressources comme il l'auraient voulu (« On n'a plus de jetons ! » ; « Tout le monde est fauché ! »). Malheureusement, les propositions n'avaient pas non plus été re-brassées et ont été présentées au vote dans l'ordre initial des sous-groupes auteurs, ce qui fait que le biais de primauté a avantagé le sous-groupe X1 par rapport aux deux autres, et X2 par rapport à X3 (col. H). On peut dire que le hasard n'a pas été tendre pour X3, qui cumulait les handicaps.

On remarquera avec intérêt que le biais de primauté a été encore plus fort en phase 2 (Tableau 9, col. G / D). Puisqu'il n'y avait pas de biais partisan cette fois, la répartition plus « équitable » entre les propositions du début, du milieu et de la fin, permise par la compétition entre les groupes-auteurs, n'a pas contré le biais de primauté, permettant que les 6 premières propositions obtiennent 66 % des points.

Ainsi, la phase 2, probablement conçue par l'équipe de facilitation comme une phase de « contrôle », censée corriger les biais de la première, ne fournit pas davantage une hiérarchisation fiable des propositions, sur des critères intrinsèques. Au regard de ses résultats, on peut même raisonnablement se demander si, en inversant l'ordre des options soumises au

2 Il n'est pas possible de savoir si cette proposition a été intentionnellement sauvée ou si, étant la dernière, elle a juste permis aux votants d'« écouler » leurs jetons restants. Un autre chercheur a observé le même phénomène dans un autre G30 : la dernière proposition a été sur-notée. La règle imposant d'attribuer tous ses jetons n'avait pourtant jamais été énoncée, mais elle semble avoir été tacitement respectée par les votants, probablement à cause du fait que le mode de scrutin faisait apparaître les jetons comme un équivalent de monnaie et qu'il est socialement admis qu'on ne jette pas l'argent par les fenêtres.

vote, on n'aurait pas inversé aussi leur classement. Si les résultats des deux phases s'avèrent totalement incohérents entre eux, avec des écarts de scores très marqués (col. I) et une « sélection » finale qui ne se recoupe que pour deux propositions (col. B), on peut estimer que les deux classements sont pareillement inutilisables.

Tableau 9 : Vote par jetons : résultats comparés phases 1 et 2

A	B	C	D	E	F	G	H	I
Sous-gr. auteur	**Propositions dont doublement sélectionnées**	Vote phase 1 (groupe X) dont sélectionnées	Part du total des points (phase 1)	**Vote phase 2 (groupe Y) dont sélectionnées**	**Total début et fin de liste (phase 2)**	**Part du total des points (phase 2)**	**Écart phase 2 / 1**	**Variation phase 2 / 1**
X1	prop. 1	21	60 %	11	82	65,60 %	-10	-48 %
	prop. 2	6		14			+8	**+133 %**
	prop. 3	2		13			+11	**+550 %**
	prop. 4	27		23			-4	-15 %
X2	prop. 5	16		12			-4	-25 %
	prop. 6	15		9			-6	-40 %
	prop. 7	7		6			-1	-14 %
	prop. 8	11	35,17 %	4	37	29,60 %	-7	**-64 %**
X3	prop. 9	15		6			-9	**-60 %**
	prop. 10	16		0			-16	**-100 %**
	prop. 11	2		4			+2	**+100 %**
	prop. 12	4		4			0	+0 %
	prop. 13	3		19			+16	**+533 %**
	Total	145	95,17 %	125	119	95,20 %	-20	

L'analyse de ces résultats soulève, plus généralement, des interrogations sur la fonction du vote et sur ses représentations sociales. De même qu'on peine à trouver, dans la littérature, des ouvrages de synthèse sur le vote qui ne soient pas essentiellement ou exclusivement consacrés à ses usages électoraux (que ce soit du côté des mathématiques, de l'économie ou des sciences

politiques)[1], on remarque que la « culture du vote » qui a sous-tendu ses applications à la CCFV est aussi celle des scrutins électoraux – alors même que la seule élection qui s'y soit jamais tenue a été la double élection sans candidat, en dernière session. Le fait d'avoir choisi, en session #4, un mode de scrutin concurrentiel pour procéder à une hiérarchisation de contenus, est difficile à justifier : pourquoi, en effet, créer une compétition entre les G10-auteurs ? Dans quel but aurait-on mis en concurrence les propositions elles-mêmes, qui n'étaient aucunement exclusives les unes des autres et dont un certain nombre a été conservé dans le rapport final, revendiqué par l'ensemble des conventionnels ? Il n'était pas question, au fond, de trancher entre des contenus concurrents, mais de constituer un ensemble cohérent et satisfaisant de projets à poursuivre, dans la limite du faisable, compte tenu du temps et des moyens disponibles. Par conséquent, la fonction de ce vote aurait dû être d'« évaluer » les propositions à l'unité et, éventuellement, de les « prioriser » dans un ensemble, en cours de parcours. Mais le vote, compte tenu de son interdépendance historique avec l'élection, à l'ère moderne, semble encore largement tributaire d'un paradigme de la compétition, si bien que la question de la pertinence de mettre en concurrence les propositions ne semble pas même s'être posée au moment du choix de la méthode.

Pour cette évaluation d'étape, un mode de scrutin appartenant à la famille des votes par valeurs aurait été plus indiqué, par exemple un vote par notation, comme il a été fait en session #8 pour le classement des modèles d'accompagnement (notes de 0 à 5), ou un vote d'évaluation comme le jugement majoritaire, ayant l'avantage d'être intuitif pour les votants (mentions « à rejeter », « passable », « assez bien », etc.)[2]. Un tel mode de scrutin aurait évité le biais du vote stratégique et aurait permis une évaluation nuancée des contenus, sur des critères intrinsèques. À la limite, il aurait même permis – pourquoi pas ? – de les classer

1 On trouve par exemple ces ouvrages de synthèse, tous centrés sur le vote électoral : J.-B. Aubin et A. Rolland, *Comment être élu à tous les coups ? Petit guide mathématique des modes de scrutin*, Les Ulis, EDP Sciences, 2022 ; P. Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, 3e éd., Paris, Montchrestien, 2006 ; B. Pauvert, *Élections et modes de scrutin*, 2e éd., Paris / Budapest / Torino, L'Harmattan, 2006 ; J.-F. Laslier, *Le vote et la règle majoritaire. Analyse mathématique de la politique*, Paris, CNRS éd., 2004 ; J.-M. de Waele et P. Delwit, *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles / Paris, Éd. de l'Université de Bruxelles, diff. Éd. Vigot, 2000.

2 Cette méthode a été mise au point en 2007 par deux chercheurs du CNRS, Rida Laraki et Michel Balinski. Elle consiste à attribuer à chaque candidat une mention, et à lui attribuer ensuite, non sa mention moyenne, mais sa meilleure médiane, ce qui permet d'échapper aux paradoxes formalisés par le théorème d'Arrow et au biais du vote stratégique (M. Balinski et R. Laraki, « Judge: "Don't Vote!" », *Operations Research*, vol. 62, no 3, INFORMS, 2014, p. 483-511 ; et *id.*, *Majority Judgment. Measuring, Ranking, and Electing*, Cambridge, The MIT Press, 2010). Une variante récente, proposant une amélioration de la méthode de départage, est proposée en 2018 par Adrien Fabre, appelée « jugement usuel » ou « jugement médian » (A. Fabre, « Tie-breaking the highest median. Alternatives to the majority judgment », *Social Choice and Welfare*, vol. 56, no 1, 2020, p. 101-124).

suivant plusieurs critères (plus ou moins abouti, plus ou moins important, plus ou moins au cœur du sujet, etc.). À ce stade encore précoce de la phase délibérative, le vote aurait ainsi pu être d'un usage plus profitable pour informer la suite des travaux, en aidant à circonscrire ou à élargir le champ du mandat, en ciblant les propositions jugées les plus importantes mais ayant le plus besoin d'être retravaillées, ou encore les plus clivantes, nécessitant par conséquent un temps de conflictualisation dédié. Plutôt qu'une règle de sélection arbitraire (les 5 mieux classées), on aurait pu imaginer une règle motivée, éliminant, par exemple, les propositions jugées hors-sujet ou périphériques par plus d'un tiers des votants, et réservant un temps de travail prioritaire à celles qui auraient été jugées à la fois les plus intéressantes et les moins abouties. On voit qu'on s'éloigne alors du « vote », en tout cas selon ses représentations usuelles, pour s'approcher du sondage, de la consultation ou du questionnaire. Envisagé sous ces modalités, le vote devient un outil de coordination et d'autopilotage, plutôt que d'arbitrage.

Un dernier mot sur ce vote de la session #4 doit être dit du statut particulier des facilitateurs. C'est l'équipe d'animation qui a conçu cette séquence, associant délibération et vote en G30, et qui a choisi le mode de scrutin. La proposition dans son ensemble a été validée par le CoGouv en réunion d'intersession #3/4, sans qu'il soit jugé nécessaire de trop entrer dans le détail ni de discuter d'alternatives possibles en termes de méthode. Une membre du Comité de gouvernance semble avoir traduit l'état d'esprit de ses collègues, lorsqu'elle a clos la discussion en déclarant : « j'exprime ma confiance à l'animation[1] ». Or, si la méthode choisie permettait peut-être (du moins en théorie), d'atteindre l'objectif des facilitateurs à ce moment-là, à savoir réduire le champ des travaux, en revanche, elle ne permettait pas de le faire intelligemment, c'est-à-dire, par exemple, sur des critères de qualité, de pertinence et de faisabilité – en tout cas sur des critères intrinsèques. En l'espèce, le biais de primauté indique que la sélection opérée par ce vote était au moins en partie aléatoire. On aurait pu, du reste, chercher à concevoir la séquence de manière à établir des critères intrinsèques relatifs, et pas seulement absolus, étant donné qu'il allait vite devenir important de stabiliser un ensemble de propositions qui soit suffisamment cohérent, bien articulé, aussi exhaustif que possible, non-redondant, etc. En fin de compte, ce travail de mise en cohérence ne s'est fait que partiellement, à la CCFV, et pas avant la session #7, en préparation du vote sur les 105 « propositions transverses ». Les propositions élaborées par les citoyens au cours des sessions

1 Je remercie Andéol Lê Quan Phong pour ces informations, extraites de ses notes personnelles des réunions de CoGouv.

délibératives ont été, pour l'essentiel, agglomérées : il a manqué un outil, à la fois efficace et démocratique, qui permette d'articuler ces contenus ensemble et de structurer la proposition globale de la Convention. Le vote aurait pu être cet outil, ou l'un des outils de ce processus, s'il avait été pensé différemment. Mais on peut douter que l'équipe de facilitation soit la mieux placée pour concevoir un tel outil, dans la mesure où la fonction de gestionnaires des facilitateurs les place, dans ces moments-clés du dispositif où le temps se resserre, face à la nécessité de passer à une conduite plus « musclée » de la délibération, voire à faire fi des subtilités. De là à sous-entendre que l'équipe de facilitation ait sciemment choisi une méthode de sélection partiellement aléatoire, il y a un pas, qu'on se gardera de franchir. En réalité, le fait que les facilitateurs aient commencé à avoir, en session #4, « l'œil sur la montre », indique surtout qu'ils ont pris leur rôle au sérieux. Peut-être même peut-on considérer que la divergence, voire le conflit d'intérêts (transitoire) entre l'animation et le collectif délibérant est un élément structurel du dispositif. Il implique toutefois que le comité de gouvernance veille à ne pas sacrifier l'important et garde la main sur les décisions capables d'orienter le processus délibératif et ses résultats finaux. Assurément, les séquences de vote relèvent de cette catégorie de décisions, comme il apparaîtra plus clairement encore dans l'analyse du vote en cascade de la session #6.

4.2.3. Le rôle du vote dans la structuration des travaux et dans la construction de la conflictualisation (vote en cascade, #6 ; vote sur les thèmes transverses, #7)

On l'a dit, le vote peut être vu comme « l'opposé de la délibération », du point de vue de la temporalité, de l'étendue, de la visibilité et de la logique. Si un vote mal conçu peut aller jusqu'à créer un artefact, en lieu et place du positionnement collectif qu'il était censé révéler (#3) ou de l'évaluation intrinsèque des contenus de la délibération, qu'il était censé permettre (#4), un vote bien conçu devrait, en principe, s'apparenter à une forme de « distillation », extrayant les « principes actifs » de cette matière première que serait la délibération. La réduction à laquelle il donne lieu devrait ainsi permettre de conserver l'essentiel, sans

l’abîmer, et d’écarter tout l’accessoire. La difficulté tient alors à cette opération de réduction, dans un contexte où, comme on l’a dit aussi, personne ne semble avoir un point de vue suffisamment surplombant et englobant sur la délibération. Chacun, de sa place, n’en capte que des bribes, y compris les observateurs, qui ne peuvent jamais observer qu’une ou deux discussions à la fois et ne recueillent les retours que de quelques participants par pause-café. Cette visibilité partielle est un premier problème, mais il n’est pas le seul. Même dans l’hypothèse d’un chercheur omniscient, qui aurait un accès direct à l’ensemble du contenu des discussions comme des opinions individuelles, pour une période donnée, la question des critères de sélection du pertinent se poserait ; et, juste après elle, celle de la légitimité de ce personnage fictif à faire ces choix, à opérer ces discriminations, au nom de l’ensemble du groupe. Dans la première période de la CCFV, la non-problématisation du vote, ou la vision du vote comme un acte essentiellement administratif, a empêché la prise en compte de ces trois problèmes épistémologiques : celui de la visibilité partielle, celui de la légitimité épistémique des critères de sélection du pertinent et celui de la légitimité politique des auteurs de cette sélection. L’exemple du « vote en cascade » de la session #6 montre comment la non-prise en compte de ces trois problèmes a pu mener à un épisode de crise, qui a lui-même entraîné une reconfiguration du rapport au vote, à partir de la session #7.

Ce vote a été dit « en cascade » car il supposait, en principe, que le contenu de la réponse à une question conditionne le fait de répondre aux suivantes. En fait, les votants étaient libres de répondre ou non à chacune des questions et n’ont pas toujours respecté la logique du vote. L’objet de ce vote était l’aide active à mourir, et les questions 3 à 11 détaillaient ses différentes modalités (Encadré 5). Toutes les autres questions abordées jusque-là par les conventionnels (alors catégorisées comme le « quoi qu’il en soit », on verra plus loin pour quelle raison) étaient renvoyées à un vote ultérieur et distinct, planifié pour la session #7.

Encadré 2 : Formalisation du vote en cascade et premiers résultats (#6)

MODALITÉS :

- 3 options de vote (« oui » ; « non » ; vote blanc)
- à bulletin secret (boîtiers intégrés en hémicycle)
- pas de règle d'arrêt (consultatif)
- 167 votants

QUESTIONS ET PREMIERS RÉSULTATS :

1. « Le cadre d'accompagnement de la fin de vie répond-il aux différentes situations rencontrées ? »

résultats : OUI_13 %, NON_84 %, blanc_4 %

2. « L'accès à l'aide active à mourir devrait-il être ouvert ? »

résultats : OUI_75 %, NON_19 %, blanc_6 %

3. … sous la forme du suicide assisté ?

4. … pers. majeures / majeures et mineures ?

5. … sans condition / avec conditions ?

6. … maladie incurable, pronostic vital engagé ?

7. … sous la forme de l'euthanasie ?

… etc[1].

1 Liste complète des 11 questions et résultats détaillés consultables en annexe.

Pour commencer, il faut signaler que l'intention du CoGouv, avec ce vote en cascade, était probablement de concevoir un outil de mesure aussi intelligent et nuancé que possible, avec les moyens matériels à disposition. Les boîtiers de vote intégrés aux pupitres de l'hémicycle du CESE comportaient trois boutons seulement : un vert, un rouge et un gris. Le modèle de vote que ce dispositif supposait était celui de questions par oui ou par non, assorties d'une possibilité de vote blanc. C'est pourquoi le vote en cascade a été conçu de manière à ce que le nombre de réponses à chacune des questions n'excède pas deux, afin que le vote blanc puisse également être comptabilisé. Par la suite, le CESE s'est équipé de boîtiers multi-optionnels portatifs (avec un clavier numérique à 10 boutons), qui ont servi au vote par notation de la session #8 et qui ont été conservés pour d'autres usages ultérieurs. Le CESE devient ainsi la première chambre française à se munir d'un dispositif technique adapté aux votes complexes, ce qui en dit long sur la spécificité des usages délibératifs du vote et laisse penser qu'une transition est en cours. Par ailleurs, porter attention à l'interdépendance entre le dispositif technique et la conception du scrutin conduit à se rendre compte que cette relation d'interdépendance s'étend probablement jusqu'à la conception plus fondamentale de ce dont ce scrutin est censé être le codage. C'est ce que suggérait déjà l'analyse de l'histoire technique du suffrage universel, entreprise par Alain Garrigou en 1993, qui menait à questionner le statut « instrumental » des instruments du vote :

> Il faut s'arrêter ici sur le statut ambivalent des instruments du vote. Les transformations de l'acte de vote sous l'aspect de la technique ou de la pratique électorales peuvent être conçues comme des dimensions annexes du vote. Celui-ci se définirait par son essence, soit l'expression de l'opinion quelle qu'en soit la manière. À cet égard, les aménagements successifs des procédures et pratiques participeraient du long progrès de mise en conformité de l'acte à son principe. Ce processus secondaire serait un indice de la démocratisation de la démocratie, instaurée originellement en principe mais encore concrètement entravée par les imperfections techniques et des résistances humaines lentement éliminées. En même temps cependant, la démocratie ne serait pas effective si les formes de l'acte de vote cumulaient les irrégularités au point d'en contredire le principe. Devant certaines situations n'affirme-t-on pas couramment n'avoir pas affaire à une « vraie » démocratie ? La vision instrumentale des instruments est ainsi réfutée aussitôt soutenue[1].

Le vote en cascade de la session #6 a été, en un sens, un vote « historique », puisqu'il a donné lieu à la première prise de conscience de ce que l'équipement technique, utilisé

1 A. Garrigou, « La construction sociale du vote. Fétichisme et raison instrumentale », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 6, n° 22, 1993, p. 7-8.

jusque-là, était limitant pour la conception des séquences de vote et induisait des biais. Prenons par exemple les questions n° 2, 3 et 7 : le fait de devoir dissocier ces trois questions, sans qu'il puisse y avoir non plus de suivi entre les réponses d'un même votant, biaise les résultats, car il n'est évidemment pas équivalent de répondre non aux trois questions ou d'exprimer une préférence entre le suicide assisté et l'euthanasie. Si les boîtiers de vote avaient permis de soumettre plus de deux options, il aurait pu s'agir d'une seule et même question, proposant de se positionner en faveur de l'AAM sous une seule de ces deux modalités, ou bien les deux, ou contre l'AAM quelle que soit sa modalité. De même, le vote blanc pouvait avoir plusieurs sens et exprimer soit une indécision sur une question précise, soit un retrait du vote en raison d'une opposition de principe à l'AAM. Là encore, l'acquisition de boîtiers numériques a permis de résoudre le problème, au moment du vote de la session #8 sur les modèles d'accompagnement, qui proposait, pour se retirer de l'évaluation de chaque modèle, une option de vote blanc d'indécision locale (« abstention ») et une option de vote blanc d'opposition générale (« je suis contre l'AAM »). Le vote en cascade interdit, lui, de distinguer les différents sens du vote blanc, et ne permet pas non plus d'identifier, parmi les réponses aux questions 3 à 11, les réponses d'adhésion et les réponses du type « si... alors... » (par exemple : « si l'AAM sous la forme du suicide assisté en venait malgré tout à être dépénalisé, alors je préférerais qu'il ne s'ouvre qu'aux personnes majeures »). La délibération étant un processus de positionnement politique et pas uniquement théorique, il est légitime qu'elle ne mène pas seulement les participants à identifier leur option idéale, mais leur permette également de se positionner dans un monde imparfait, voire de choisir entre plusieurs options détestées. Or, le vote en cascade agrégeait ces deux régimes de réponse (laissant croire, par exemple, que 72 % des conventionnels étaient *favorables* à une ouverture au suicide assisté sous conditions, alors qu'une part de ces votants souhaitait certainement se positionner *doublement contre* une ouverture sans condition).

Outre ces problèmes de codage, le vote en cascade était surtout fautif du point de vue de ce qu'il n'incluait pas. Les 9 % de votants qui avaient répondu « non » à la première question, mais n'avaient pas répondu « oui » à la deuxième, étaient ensuite exclus, en théorie, de la « cascade » et leur position se voyait totalement invisibilisée par la formalisation du vote, puisqu'aucune autre évolution du cadre légal n'était proposée aux votants. Il est également possible que certains votants, tout en étant favorables à l'AAM, n'aient pas pour autant considéré qu'il s'agît de l'unique ajout souhaitable à la loi existante, ni même de

l'essentiel. Or, l'enchaînement des deux premières questions, et la forme conditionnelle du vote, créaient *l'illusion d'un enchaînement logique*, comme si l'aide active à mourir avait été la seule alternative sérieuse au maintien de la loi existante. Pour un observateur ponctuel, extérieur à la Convention (par exemple, pour un journaliste), il était alors facile de sauter à la conclusion que l'AAM était le seul enjeu, sinon le seul objet, de la CCFV et que la question posée par la Première ministre portait sur l'opportunité d'une dépénalisation. Pourtant, les conventionnels et tous les observateurs « de l'intérieur » savaient que cette question ne représentait, à ce stade, qu'une petite partie des discussions. La prise en charge palliative et, plus généralement, les formes instituées, en partie problématiques, d'organisation sociale autour de la vieillesse, de la maladie et de la mort formaient le cœur de leurs préoccupations. La loi de 2016 était par ailleurs « évaluée » par les conventionnels sous plusieurs aspects, dont, notamment, sa réception inaccomplie dans le grand public, concernant les directives anticipées. Les différentes solutions d'aide médicale à mourir étaient donc loin d'épuiser les intérêts des citoyens de la CCFV pour la fin de vie. On doit même signaler que, jusqu'à la session #5, où les groupes d'opinion ont été mis en place, la question de l'AAM avait été globalement laissée pour plus tard – sans doute en raison d'une appréhension, exacerbée par le vote-surprise de la session #3, liée à sa charge conflictuelle anticipée.

Ayant ce contexte présent à l'esprit, on comprend mieux que le vote en cascade, tel qu'il avait été formalisé, suivi de sa réception scandalisée par une partie de la presse[1], ait tant gêné les conventionnels. Ici la réduction avait été pour le moins réductionniste. Les points problématiques signalés ci-dessus ont été pour la plupart mentionnés par les conventionnels eux-mêmes, dans les critiques qu'ils ont adressées au CoGouv lors de la plénière inaugurale de la session #7. En voici un verbatim condensé :

> Un(e) citoyen(ne) – Il y a eu de multiples erreurs dans le vote en cascade [*en énumère un certain nombre*] et d'incompréhensions sur certaines questions et formulations votées.
>
> Un(e) citoyen(ne) – Il y a beaucoup d'intelligence dans tous nos travaux, mais qui ne se reflète pas du tout dans le vote final, ni dans la presse, du coup. Il est temps de se ressaisir de notre intelligence !
>
> Un(e) citoyen(ne) – […] Le rendu, ce sera le nôtre, et nous devons être maîtres autant que possible de ce qui en ressort dans la presse. On a un rôle à jouer sur le récit. C'est vrai que l'AAM prend trop de place par rapport à d'autres questions, très importantes depuis le début, le fameux « quoi qu'il en soit ».
>
> […]

1 Quelques articles et tribunes parmi les plus critiques sont cités *supra*, p. 269.

Un(e) citoyen(ne) – Les votes ne doivent pas avoir lieu 5 minutes avant la fin !

[…]

Un(e) citoyen(ne) – Il y a un malaise de ma part, vis-à-vis du CESE : ils devraient anticiper la presse. Et aussi par rapport aux formulations du vote, changées au dernier moment. […]

Un(e) citoyen(ne) – Le vote a été trop rapide, simpliste, sans argumentaire sérieux pour les propositions.

[…]

Un(e) citoyen(ne) – À propos des questions posées lors des votes : les conventionnels pourraient-ils participer à leur élaboration ? Moi par exemple, mon opinion est invisibilisée par les votes, parce que je ne pense pas que le cadre actuel convienne, mais je ne suis pas pour l'AAM…

Un(e) citoyen(ne) – Je pense que la Convention est vraiment démocratique. Mais les questions des votes étaient ambiguës ou douteuses.

La sévérité des conventionnels à l'égard de ce vote qu'ils jugent « simpliste », et dont les formulations « douteuses » ne reflètent pas, d'après eux, l'« intelligence [de leurs] travaux », correspond au premier désaveu du CoGouv par les citoyens et à la prise de conscience d'un nouvel enjeu : celui du « récit ». De fait, le panel est structurellement dépendant de l'organisation pour la *mise en récit* de son parcours délibératif, qui passe essentiellement par deux voies : les conférences de presse (auxquelles les conventionnels vont exiger de participer à partir de cette même session #7) et les votes. Bien sûr, nombre de citoyens ne craignaient plus les caméras et certains étaient même devenus des habitués des interviews de fin de session, pour la télévision ou la radio, ou des témoignages pour la presse écrite. Mais ils ne s'exprimaient alors qu'en leur nom propre, présentant un seul des 184 points de vue. Le seul moyen *direct*, pour le panel dans son ensemble et *en tant que collectif*, de s'exprimer et de rendre compte publiquement de ses travaux, était le vote. Or, en session #6, le vote en cascade a fait prendre conscience aux conventionnels que cette « voix » collective ne pouvait répondre qu'aux questions qu'on lui posait et que la « [participation] à leur élaboration » devenait donc un enjeu de première importance[1].

1 Un passage de Bourdieu concernant, non pas le vote, mais le principe de la *délégation*, s'applique si bien à cette fonction locutrice du vote qu'on en vient à penser que la logique représentative pourrait être à l'œuvre aussi bien dans ces usages apparemment directs de l'expression collective que permettrait le vote : « Les responsables de la mobilisation et de la manifestation du groupe qui, par la parole ou par toute autre forme de *représentation*, verbale ou agie, théâtrale, font passer les malaises et les souffrances tacites, les aspirations et les attentes inexprimées, de l'état implicite à l'état explicite, à l'opinion exprimée, rendue publique, *Öffentlichkeit*, disposent d'un pouvoir absolu de création, puisqu'ils font, d'une certaine façon, exister le groupe en tant que tel, en lui donnant un corps, le leur, un nom, le *sigle*, substitut quasi magique du groupe, à la façon du *sigillum authenticum*, du sceau qui garantissait la validité des actes solennels du pouvoir royal, des mots qui sont des mots d'ordre capables de le manifester » (P. Bourdieu, « Le mystère du ministère », art. cit., p. 10).

Le problème qui se pose ici est bien celui de la *médiation de l'expression collective par le vote*, et pas seulement de la décision et/ou du positionnement collectifs. Dans un groupe nombreux, en effet, le vote est un outil de coordination essentiel, non seulement au sens pratique, mais au sens ontologique que donne à ce terme Laurent Thévenot dans ses travaux sur l'action collective. La coordination n'y est pas seulement envisagée comme un moyen de raccorder les différents niveaux d'action individuelle et inter-individuelle dans un ensemble – ou un continuum – stratégique et normatif. Thévenot s'intéresse aussi et, même, avant tout à la dimension descriptive de la coordination. L'action collective repose en effet de manière structurelle sur la nécessité de procéder à une forme de codification, passant par des « descriptions d'actions » et permettant l'identification collective des éléments pertinents du réel :

> C'est en examinant les exigences de coordination que l'on peut comprendre comment se dessinent les contours de l'action, comment est découpé un ensemble d'événements en unités qui seront couvertes par des descriptions d'actions. Cette approche conduit à déplacer l'attention consacrée à des états mentaux, pour la porter sur l'identification de choses ou d'indices matériels intervenant dans l'action et supportant son identification. Mais on ne peut pas non plus considérer ces repères comme donnés a priori dans un monde naturel, sous peine de recourir à des instruments de coordination trop puissants. Ils sont consolidés en même temps que l'action est délimitée, dans la clôture d'un jugement révisable[1].

La théorie générale de l'action élaborée par Laurent Thévenot ne spécifie que peu les différentes modalités de la coordination et le vote n'y est pas mentionné. Toutefois, les usages délibératifs du vote, qu'on essaye ici de circonscrire, semblent correspondre particulièrement à cette fonction descriptive et définitionnelle de la coordination que Thévenot repère et qui le mène à jeter les bases d'une ontologie nominaliste de l'action[2]. Voter, c'est dire ce qu'on veut voir advenir ou ce qu'on veut faire mais, pour un collectif aussi disparate jeté dans un processus délibératif, c'est simultanément dire *ce qu'on est en train de faire* et *dans quel monde* – avec quels objets, quels concepts, parmi quelles options considérées comme raisonnables, etc. Autrement dit, le vote a une fonction descriptive qui est comme encapsulée

1 L. Thévenot, *L'action au pluriel*, *op. cit.*, p. 99.

2 « La propension du chercheur à se reposer sur des objets naturels contraignants, ou sur un sens commun présupposé, n'est pas si différente de celle d'une personne ordinaire lorsqu'elle arrête, par son jugement, l'enquête sur ce qui advient. Mais cet arrêt du jugement reste soumis à la pression d'un doute relancé par les personnes et les choses présentes qui échappent à la généralisation. Nous devons donc prendre au sérieux les paradoxes du codage surgissant de la rencontre d'une définition du « vrai » reposant sur une qualification en général (ce qui permet de décrire, de prescrire ou de raisonner) et une définition nominaliste du vrai par le singulier (ce qui excite par sa présence) » (*Ibid.*, p. 108).

dans sa fonction prescriptive. Ce « pouvoir définitionnel » associé à la conception des séquences de votes n'est jamais apparu si clairement que lors du vote en cascade, de même que le deuxième temps de requalification critique, sur lequel insiste Thévenot, suite à un sentiment partagé d'inadéquation ou de décalage (d'action qui « ne convient pas ») :

> […] quel que soit le registre de l'action, la coordination se traduit par deux exigences indissociables :
>
> – L'arrêt d'un jugement délimitant les contours d'une action et identifiant ce qu'il advient. Si je ne dispose pas de formats de repérage de ce que je fais ou de ce que l'autre fait, il n'y a pas de recherche possible de cohérence, de conséquence. Une tâche prioritaire dans la théorie de l'action est donc d'étudier *l'opération consistant à sélectionner ce qui importe, aux dépens de ce qui n'est pas significatif*. Cette opération suppose des cadres de rapprochement, d'une situation à l'autre.
>
> – La remise en cause de ce jugement pour reconnaître des éléments nouveaux n'épousant plus les délimitations de l'action identifiée. Cette *mise à l'épreuve* est la condition d'un jugement raisonnable. Une théorie de l'action doit rendre compte des modalités de cette remise en cause qui résulte de l'identification de faits nouveaux[2].

Si le déroulement des votes à la CCFV et leurs effets observés, de cristallisation et de fixation des objets de la délibération, semblent s'accorder à l'ontologie nominaliste esquissée par Thévenot, ils mènent aussi à confirmer son intuition centrale selon laquelle ce sont les accidents de qualification qui permettent la coordination, en révélant des hiatus ou des conflits dans la conception collective de l'action en cours et du cadre dans lequel elle se situe. C'est ainsi que le « malaise » exprimé par de nombreux citoyens en session #7, face au vote de la session précédente et au faux « récit » qu'il construisait, a été un aiguillon très utile pour tenter de redéfinir collectivement, en creux ou par contraste, ce en quoi consistait véritablement leur action commune. Hélas, cette tentative citoyenne de se ressaisir du pouvoir définitionnel sur « leur » Convention arrivait un peu trop tard pour réussir, comme on le verra. Ce genre de luttes est un aspect que la proposition théorique de Thévenot, si précieuse sur le plan philosophique, ne couvre pas, faute d'une deuxième étape qui aurait pu consister à politiser la notion de qualification.

Si l'on parle ici de « pouvoir définitionnel » plutôt que de qualification, c'est précisément dans l'objectif de mettre en lumière le fait que la détention de ce pouvoir n'est

2 *Ibid.*, p. 97-98 (je souligne).

pas nécessairement égalitaire dans un collectif uni par un projet d'action collective. C'est ce que révèle une petite enquête effectuée *a posteriori*, sur l'origine de la « qualification » ayant inspiré la conception du vote en cascade. En session #5, au moment de la mise en place des groupes d'opinion, un dessin a été projeté en plénière qui représentait un « arbre » des positionnements et ramenait les réponses possibles à la question de la Première ministre à « oui », « oui mais », « non » et « quoi qu'il en soit... ». Ce dessin a été remanié entre les sessions #5 et #6, le « oui mais » en a été évacué et il a été intégré, sous sa forme simplifiée, au carnet de bord distribué aux citoyens en début de session #6. Il a également été projeté plusieurs fois en plénière au cours du week-end et a servi de canevas pour l'intégralité de la session, exerçant aussi une influence majeure sur la conception des votes consécutifs, dont le vote en cascade. Ce dessin était l'œuvre du facilitateur graphique Renaud Combes (*cf.* illustration 1, reproduit en grand format en annexe). Habituellement, les dessins des facilitateurs graphiques étaient plutôt projetés en fin de session, manière de clôturer, en les restituant visuellement, les trois jours de travail ; ils étaient par ailleurs souvent foisonnants, mêlant la documentation et la pédagogie à une forme de journalisme humoristique. Ce dessin-là avait une autre fonction : celle de clarifier la réflexion en cours, en la synthétisant sous la forme d'un arbre, c'est-à-dire en fait d'un schéma.

Illustration 1 : L'arbre des options de réponse (©Renaud Combes/CESE, #6)

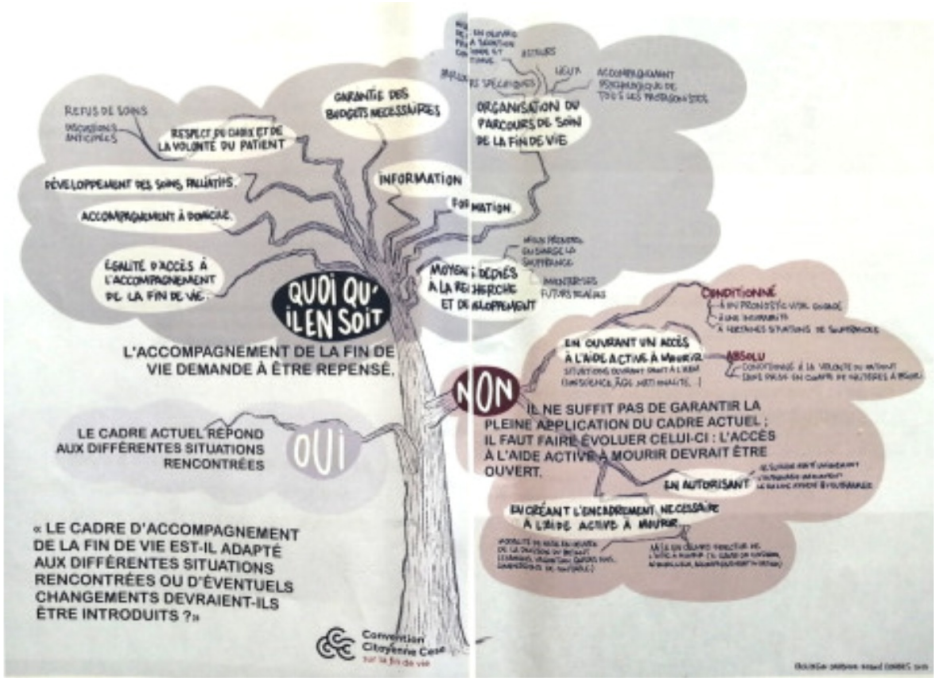

Il s'agit, comme on le voit, d'un arbre tripartite, qui déploie ses branches entre le « oui », le « non » et le « quoi qu'il en soit ». Bien des choses pourraient être dites de ce dessin, ou plutôt de ce schéma et de la catégorisation qu'il opère. Pour commencer, il faut signaler qu'il n'est tripartite qu'en apparence, les options « oui » et « non » allant forcément de paire, puisqu'elles répondent à une même question – celle de la Première ministre, au départ, puis, rapidement et dans l'esprit de tout le monde, à la suite du vote en cascade et du glissement qu'il produisait entre les questions 1. et 2., celle de l'opportunité d'une dépénalisation de l'aide active à mourir. Il y avait donc le « oui/non » d'un côté et, de l'autre, une catégorie « fourre-tout », englobant toutes les autres questions soulevées jusque-là par les conventionnels. Outre la connotation quelque peu dédaigneuse de son intitulé – « quoi qu'il en soit » traduisant, sinon une importance moindre, du moins un statut secondaire – cette catégorisation avait surtout pour effet de décorréler cet ensemble de questions de la première, comme si les positionnements divers face à elles avaient été indépendants du positionnement concernant l'aide active à mourir. Or, il y a là une interprétation que les faits ne corroborent pas du tout. On peut même affirmer, au contraire, que pour la plupart des Contre (les conventionnels opposés à l'AAM), de même que pour une bonne partie des Conditionnés, ces questions étaient liées de la façon la plus directe : le développement des soins palliatifs, la prise en charge à domicile, l'accompagnement des aidants familiaux ou la mise en place de réseaux d'entraide autour des situations de fin de vie difficile, pour ne citer que quelques unes des propositions rangées sous l'étiquette « quoi qu'il en soit », étaient conçues par beaucoup comme des *alternatives* possibles (et, le cas échéant, préférables) à l'AAM. Leur raisonnement consistait le plus souvent à partir du constat d'une organisation sociale défaillante autour de la fin de vie, créant des situations d'isolement et de souffrance existentielle accrue, auxquelles l'euthanasie ou le suicide assisté ne pouvaient être que la toute dernière solution envisagée. Ces citoyens pensaient en effet que le désir de mort, dans nombre de situations de souffrance physique et/ou psychique, résultait autant si ce n'est davantage d'une insuffisance de soutien, de liens affectifs solides et d'un cadre de vie adapté, d'activités permettant de maintenir ou de recréer du sens, etc. En somme, pour une large part du panel, toutes ces questions que le dessin menait à la fois à *décorréler* et à *secondariser*, par rapport à celle l'aide active à mourir, n'avaient rien d'un « quoi qu'il en soit » mais méritaient au contraire un statut prioritaire, d'un point de vue réglementaire comme d'un point de vue

philosophique. Elles s'inscrivaient en fait dans un vaste projet de transformation sociale, face à la problématique de la fin de vie, là où une solution technico-juridique d'aide active à mourir ne devait être éventuellement considérée que comme un dernier recours.

D'où venait donc ce schéma ? Pendant l'intersession #4-5, un travail de « synthétisation et de catégorisation[1] » a été effectué par quelques membres du CoGouv et l'équipe de facilitation sur la base du « socle documentaire », incluant alors 346 propositions soumises par des citoyens sur le *sharepoint* (la plateforme en ligne utilisée pendant la Convention, hébergée par Microsoft Teams)[2]. Lors de la réunion préparant la session #5, le CoGouv a pris connaissance de cette proposition de synthèse et l'a adoptée, en tant qu'utile « première étape, non définitive, dans l'élaboration d'une réponse... » :

> La synthèse identifie 4 orientations de réponse à la question de la Première ministre, au sein desquelles sont soulignés des « nœuds délibératifs » qu'il appartiendra aux conventionnels d'approfondir. L'objet de la session 5 sera dès lors de procéder à une mise en débat autour de ces grandes orientations, afin d'en approfondir les arguments centraux.
>
> Ce texte, de l'avis des membres du Comité, constituera une première étape, non définitive, dans l'élaboration d'une réponse argumentée à la question de la Première ministre. Les citoyens seront libres de l'amender à leur convenance[3].

C'est ainsi que le dessinateur Renaud Combes a reçu la « commande » de ce schéma représentant les quatre options de réponses, directement des facilitateurs, selon son témoignage personnel. Étant donné la puissance de conditionnement cognitif que semble avoir eue ce schéma par la suite, on peut dire que cette première catégorisation des options de réponse, validée par le CoGouv en tant que catégorisation provisoire, s'est en réalité avérée plus ou moins définitive. Or, si elle s'est bien fondée au départ sur des propositions de citoyens, il faut remarquer que ces propositions étaient individuelles, éparses, nombreuses et soumises sans visibilité sur la totalisation à laquelle elles pourraient donner lieu. Les

---

1 Comité de gouvernance de la CCFV, « Relevé de décisions n ° 16 », CESE, 2023, p. 2 ; accessible en ligne : https://conventioncitoyennesurlafindevie.lecese.fr/l-organisation/le-comite-de-gouvernance, consulté le 21/09/2024.

2 J'ignore si les propositions élaborées en sous-groupes pendant la session #4 et ayant fait l'objet du vote par jetons ont également été prises en considération dans la « synthétisation » proposée. C'est à espérer, car le *sharepoint* ne centralisait que des propositions individuelles ; en outre, la plateforme n'a pas été massivement investie par les conventionnels, tombant même progressivement dans l'oubli au fil de la Convention. Les inégalités très marquées de maîtrise des outils informatiques, comme de disponibilité pour les alimenter entre les sessions, ont contribué au délaissement de la plateforme, les citoyens l'ayant jugée trop peu démocratique.

3 *Ibid.*

conventionnels ont donc fourni le matériau mais n'ont pris aucune part au travail d'élaboration.

Si l'on prend le point de vue de l'organisation, il est aisé de comprendre la logique qui a prévalu dans la mise en avant de ce schéma : le projet de constituer des groupes d'opinion en session #5 nécessitait une première catégorisation, quitte à ce qu'elle soit contestée ou affinée dans la suite. Ce schéma, une fois présenté en plénière, n'ayant pas donné lieu à de quelconques récriminations, le CoGouv a pu considérer qu'il avait « fait ses preuves » et permettrait de clarifier considérablement la matière jusque-là informe de la délibération. De là, concevoir les séquences de vote à venir sur la base de cette catégorisation semblait probablement aller de soi. C'est ainsi que le vote en cascade a été pensé pour adresser le premier étage de l'arbre, et qu'on a renvoyé à un vote ultérieur, en session #7, les questions du « quoi qu'il en soit », rebaptisées au moment du vote les « thèmes transverses ».

Ces questions diverses ont été perçues et présentées comme étant « consensuelles », pour des raisons complexes, parmi lesquelles il faut probablement compter le désir unanime d'adoucir le conflit sur l'AAM et d'utiliser ce « quoi qu'il en soit » comme une police d'assurance, pour le collectif, ou une garantie de réconciliation. Concrètement, on doit surtout remarquer que ces thèmes n'ont pas fait l'objet d'une *conflictualisation*, par l'organisation, contrairement à l'AAM, c'est-à-dire qu'on ne leur a pas consacré de temps de débat, qu'on n'a pas cherché à identifier les divergences, qu'on n'a pas constitué de groupes d'opinion et que même le vote final en session #7 a consisté à approuver individuellement chaque proposition, indépendamment des autres[1]. Toutefois, ce vote permet déjà de se rendre compte qu'on était loin du consensus sur un certain nombre d'entre elles, puisque, sur 105 propositions, 18 sont approuvées par moins de 51 % des votants, et 37 par moins des deux tiers, ce qui était la règle de sélection[2].

---

1 Sur ce point, la distinction très utile proposée par Philippe Urfalino entre délibération et évaluation (*Décider ensemble*, *op. cit.*, p. 157-165). permet d'affirmer que, même si les propositions du « quoi qu'il en soit » ont été élaborées collectivement et ont donc fait l'objet d'une étape de conception en partie délibérative, en revanche l'étape finale de la décision ne répondait plus à une logique délibérative, mais à une simple logique de sondage : « en l'absence de critère de vérité, la valeur d'une option ne saurait être estimée à partir de ses seules caractéristiques. La délibération est donc comparative : elle doit non seulement confronter les arguments pour et contre de chaque option, mais elle doit aussi évaluer l'une par l'autre les options en compétition » (*Ibid.*, p. 164).

2 De plus, on peut signaler que l'écart de points est considérable entre la proposition arrivant en tête (sur l'adaptation du volume de médecins à l'évolution démographique), approuvée par 94 % des votants, et la dernière (recommandant de s'inspirer d'autres pays comme la Grande Bretagne), approuvée par seulement 14 % des votants. Les résultats complets sont consultable dans le livrable de la CCFV, « Annexe 6 », p. 109-121.

Du point de vue des conventionnels, cette secondarisation des questions dites « transverses », qu'avait initiée le schéma de l'arbre et qu'a définitivement figée la conception des votes des sessions #6 et #7, n'était pas forcément pertinente. Mais leurs contestations sont arrivées trop tard, en début de session #7, alors que le vote en cascade avait déjà eu lieu et que le vote sur le « quoi qu'il en soit » était déjà planifié pour le dimanche. En fin de compte, les résultats de ces votes ont servi de base pour la structuration du livrable, dans lequel les deux premiers chapitres sont une traduction sous forme textuelle des deux étages de l'arbre de Renaud Combes, commençant par le « quoi qu'il en soit » (finalement rebaptisé « Une conviction commune : renforcer et améliorer l'accompagnement de la fin de vie ») et enchaînant sur le « oui/non » (intitulé : « Un sujet largement débattu : ouvrir l'aide active à mourir »).

Il apparaît donc que dans une temporalité aussi condensée que celle des quatre dernières sessions, une chose en entraînant une autre, il devient possible qu'un « simple » schéma en vienne à informer la structuration des votes et, finalement, du livrable définitif, dans un enchaînement presque implacable de déterminations successives. Où exactement les citoyens auraient-ils pu ou dû s'immiscer dans ce processus ? C'est en fait dès le moment de la projection de l'arbre sur grand écran qu'il aurait fallu interroger cette catégorisation, demander qui l'avait imaginée et pourquoi on n'avait pas prévu un temps dédié à la réflexion collective sur la structuration des travaux. Mais les conventionnels de la CCFV étaient particulièrement bien disposés à l'égard de l'organisation et, au demeurant, qui se méfierait d'un dessinateur ? Cette question n'a rien d'ironique : le style bienveillant-humoristique des dessins présentés par les facilitateurs graphiques à chaque fin de session et l'habitude acquise de contempler leurs œuvres dans un moment de détente bienvenu, après l'intensité folle des week-ends, n'avait pas préparé les conventionnels à la vigilance sur ce flan-là. L'analyse *a posteriori* permet pourtant de mettre en évidence le rôle fondamental qu'a pu jouer la représentation graphique dans la conception même du contenu des travaux et de leurs débouchés décisionnels. C'est très important, car cet épisode-clé de la CCFV invite à braquer le regard sur une étape cruciale des processus délibératifs, à la jonction entre délibération et décision : celle de la *conceptualisation*. Le caractère incontestablement non démocratique de cette étape précise, à la CCFV, doit nous alerter sur l'importance d'anticiper ce moment d'« emballement déterministe » et de compenser, activement, le retard structurel des citoyens sur l'organisation. Sans ignorer la difficulté qu'il y aurait à répondre concrètement à cette

exigence, ni à quel point il est plus simple de gérer cet aspect de manière descendante, il paraît pourtant essentiel de donner les moyens au collectif délibérant de participer au travail de conceptualisation de ses propres travaux.

Dans le cas contraire, on voit se remettre en place une forme de représentation politique sournoise, reposant non pas sur un mandat électif mais sur un accès privilégié aux *moyens de production* du dispositif. Dans cette mesure, la question de la gouvernance doit se poser non seulement au regard des prérogatives décisionnelles officielles mais également du point de vue des accès dérobés à la « tour de contrôle » de la Convention. Qui est en mesure de monter sur l'estrade de l'hémicycle sans qu'on lui fasse obstacle et d'imposer, avec l'aide des techniciens locaux, un vote inopiné ? Qui peut passer une commande auprès d'un prestataire, par exemple un dessinateur ? Qui est en position de concevoir les séquences de vote sans consulter les citoyens au préalable ? Ces questions pointent vers des vulnérabilités du dispositif et le risque de confiscation, par quelques initiés, d'opérations essentielles à la délibération comme celle de la conceptualisation, n'est que peu dépendant, au fond, de leur intégrité personnelle ou de la nature de leurs intentions. Qu'il s'agisse du vote-surprise (#3), du dessin de l'arbre des options (#5-6), du vote en cascade sur l'AAM (#6) ou du vote d'approbation des propositions du « quoi qu'il en soit » (#7), aucun de ces épisodes ne peut être qualifié de *coup de force* décisionnel[1]. À l'exception peut-être du premier, ces votes étaient par ailleurs « réguliers », au sens où leurs règles ont été explicitées et au moins tacitement acceptées par le corps des votants, leurs résultats étaient conformes aux règles énoncées et présentaient bien, sans tricherie ni dissimulation, l'agrégation des suffrages. Pourtant, l'examen attentif de leur succession a permis de montrer que ces votes, conjugués à la représentation graphique à un moment-charnière du processus délibératif, ont imposé un certain type de réponse à la question du mandat. Parce que ces épisodes ont largement contribué à *problématiser* et à *structurer* la réflexion collective, ils lui ont fourni la cohérence nécessaire à son efficacité politique. Or, cette cohérence étant obligatoirement construite, et non donnée, dans un processus qui s'apparente finalement à un travail de théorisation, la

1 Au sens par exemple où Philippe Urfalino parle de *coup*, lorsqu'il décrit l'usage informel, par le président d'un FRAC, de la règle de non-opposition pour contourner la décision collective et imposer sa propre décision au conseil d'administration, mêlant la bonhomie à l'intimidation : P. URFALINO, « The Rule of Non-Opposition: Opening Up Decision-Making by Consensus », *Journal of Political Philosophy*, vol. 22, n° 3, septembre 2014, p. 10-11 ; repris et traduit en français par « coup de force » dans *Décider ensemble*, *op. cit.*, p. 235-237.

question essentielle devient alors de savoir qui s'en charge – ré-emboîtant fermement le problème de la gouvernance dans celui du gouvernement.

Si l'influence qu'ont eue les séquences de votes mentionnées montre qu'une forme de « représentation » politique a bien fait son retour à la CCFV, sous la forme d'une délégation (involontaire) du travail de théorisation, alors, peut-être la métaphore habermassienne de l'« écluse[1] » pourrait-elle être reconvoquée pour légitimer cette forme de représentation, au cœur même d'un dispositif de démocratie délibérative. Selon la lecture qu'en propose Hélène Landemore, cette métaphore permet à la fois de saisir le processus de transmission d'informations et le filtrage qui s'y opère, entre la « délibération » distribuée, informelle, du grand public et les chambres des représentants :

> Selon l'usage qu'en fait Habermas, l'écluse métaphorique sert à la fois à assurer la transmission des informations, de l'espace périphérique de l'opinion publique diffuse vers le centre où se prend la décision, mais aussi à filtrer adéquatement ces informations. La métaphore vise à rendre compte de la manière dont ces deux canaux – les citoyens ordinaires d'un côté et leurs représentants de l'autre – seraient reliés de manière constructive[2].

Si une telle justification de la représentation politique pouvait également s'appliquer aux usages qui ont été faits du vote entre les sessions #3 et #7, mettant l'accent sur un principe de coopération, fondé sur des allers-retours constructifs, entre la base et la « tour de contrôle », cette justification se heurterait alors à la même critique que celle qu'adresse Landemore à la métaphore de l'écluse, dans le contexte des institutions représentatives :

> En soi, la métaphore de l'écluse (ou même d'une multiplicité d'écluses) reliant les deux canaux suggère des formes lentes, rigides et mécaniques d'échanges communicationnels [...]. Finalement, l'idée que les délibérations décentralisées, "sauvages", des citoyens ordinaires puissent être totalisées et traduites sous forme d'orientations claires à destination des pouvoirs publics n'est pas convaincante. Il y a de bonnes raisons de penser que le débat public élargi est lui-même façonné par le débat politique institutionnel, d'une manière qui n'est pas réciproque[3].

---

1 Initialement chez B. Peters, *Die Integration moderner Gesellschaften*, *op. cit.*, p. 340 sq. ; repris et développé par J. Habermas, *Droit et démocratie*, *op. cit.*, p. 382-386.

2 H. Landemore, *Open Democracy. Reinventing Popular Rule for the Twenty-First Century*, Princeton, Princeton University Press, 2020, p. 5, ma traduction.

L'examen du maniement du vote à la CCFV a montré en effet que le processus de structuration et de conceptualisation des travaux a adopté au moins partiellement une forme de non-réciprocité et un caractère descendant. Un tel constat mène à se demander à partir de quel degré de non-réciprocité il deviendrait légitime de parler d'une fabrique de la délibération – compte tenu aussi du fait que les étapes successives de « théorisation » semblent s'être accompagnées d'un effet cliquet, qui ajoute au problème du resserrement du temps dans les dernières sessions celui de l'éventuelle irréversibilité de certaines étapes-clés de la conceptualisation. Ainsi en est-il allé du dessin de l'arbre des options, à la CCFV, et de la catégorie de « quoi qu'il en soit ». Il est d'ailleurs impossible de savoir comment les conventionnels auraient eux-mêmes choisi de structurer leurs travaux, s'ils en avaient eu l'occasion. Si l'on ne peut exclure l'hypothèse selon laquelle ils auraient finalement choisi une structuration similaire, l'observation des sessions #1 à #7 permet toutefois de l'estimer improbable, dans la mesure où la question de l'aide active à mourir n'a jamais été ni isolée, ni priorisée spontanément par le groupe. L'aide active à mourir était-elle donc à la CCFV ce que la taxe carbone avait été à la CCC[1] – la mesure-phare constituant la commande implicite du mandat gouvernemental ? Si oui, le traitement différencié, par les deux panels citoyens, de cette commande implicite, doit certainement être mis en rapport avec le rôle de premier plan qu'a joué le vote dans la seconde convention.

***

À la question de Bourdieu, « que signifie voter ? », on en ajoutera donc volontiers une autre : « que signifie faire voter ? ». Une assemblée citoyenne étant un dispositif politique, il n'est guère surprenant que son analyse nous ramène *in fine* à des thèmes classiques de la

3 *Ibid.*, p. 38, ma traduction ; version originale : « the very metaphor of a sluice (or even a multiplicity of sluices) connecting the two tracks suggests slow, rigid, and mechanical forms of communicative exchanges […]. Finally, the idea that the decentralized deliberations of citizens "in the wild" add up to a meaningful way of setting the agenda for the formal decision-making sphere is not convincing. There are many reasons to think that the larger public sphere is itself shaped by the formal deliberative track in a way that is not reciprocal ». En soutien à cette dernière assertion, voir par exemple J. Zaller, *The Nature and Origins of Mass Opinion*, *op. cit.* ; B. I. Page, R. Y. Shapiro et G. R. Dempsey, « What Moves Public Opinion? », *American Political Science Review*, vol. 81, nº 1, mars 1987, p. 23-43.

1 Dans le contexte français du mouvement des Gilets jaunes, initialement déclenché par le rejet du projet gouvernemental d'instaurer une taxe carbone, les conventionnels de la CCC avaient de nouveau et définitivement rejeté la mesure, alors implicitement suggérée par le mandant comme par un certain nombre d'experts auditionnés. Ce refus dénotait un choix politique fort, celui de faire primer la justice sociale sur l'efficacité (M. Gaborit, « La Convention citoyenne pour le climat dans son écosystème. Entre activisme délibératif et délibération contestatrice », *Participations*, vol. 33, nº 2, De Boeck Supérieur, 17 octobre 2022, p. 5-29 ; T. Pech, « Le bilan de la Convention citoyenne », *Études*, nº 10, S.E.R., 28 septembre 2020, p. 43-51).

philosophie politique, au premier rang desquels figure celui du pouvoir et de sa répartition dans le système étudié. La CCFV est un terrain particulièrement riche de ce point de vue, dans la mesure où le vote, qui y a été pratiqué sous de nombreuses formes, avec différentes fonctions et très tôt dans le processus, y a réintroduit des logiques issues du régime représentatif, alors même que personne ne peut y être soupçonné d'avoir sciemment favorisé cette hybridation du dispositif. Ce constat doit aiguiser la vigilance à l'égard des pratiques de vote. Comme on l'a montré, les accès privilégiés aux « moyens de production » du vote permettent que des personnes extérieures non seulement au panel citoyen, mais aux instances officielles de gouvernance, puissent exercer une influence considérable sur le cours de la délibération. Des représentations du vote qui restent fortement marquées par ses usages électoraux historiques et que partagent encore les praticiens de la délibération eux-mêmes, impriment des distorsions au maniement des scrutins à fonction d'évaluation et de structuration des contenus. L'épistémologie des sciences sociales semble devoir apporter un soutien indispensable au développement d'une culture et d'une pratique délibératives du vote. Loin d'offrir une voie d'accès direct au contenu de la délibération, comme pourrait le laisser penser un réalisme épistémologique naïf, le vote est une mesure et, de ce fait, il répond aux mêmes exigences méthodologiques et court les mêmes dangers que toute forme de mesure de matériaux qualitatifs – à la différence que ses résultats influent ensuite directement sur les « matériaux » mesurés, qui sont malléables, particulièrement évolutifs et réflexifs. S'il est bien clair qu'on a affaire à un problème de théorisation, puisque « concevoir de "bonnes" variables c'est élaborer de "bonnes" catégorisations des faits sociaux[1] », il faut aussi avoir conscience de la dimension politique de cette théorisation, capable d'immédiatement transformer le réel qu'elle saisit.

Si le « pouvoir définitionnel » qu'on a associé à la conception des votes a bien un effet de retour sur les contenus accumulés de la délibération, opérant à la fois une sélection parmi ceux-ci, une forme de conceptualisation et une reconstruction logique menant à la structuration de l'ensemble (ou, comme l'a formulé un citoyen, du « récit »), il devient alors de toute première importance d'y associer les panélistes. On l'a soutenu en première partie : la démocratie radicale souffre naturellement d'un handicap communicationnel, résultant du refus de la représentation politique et faisant du vote le seul « organe locuteur » du collectif souverain – d'où un laconisme structurel de l'expression collective médiatisée par le vote et

1 O. Martin, *L'analyse quantitative des données*, *op. cit.*, p. 9.

une certaine insatisfaction des commentateurs[1]. On comprend maintenant que ce handicap se redouble d'une seconde difficulté : celle d'une vulnérabilité particulière de la démocratie radicale à l'endroit de la construction du vote.

Ce constat justifierait probablement de s'interroger à nouveaux frais sur les relations entre les prytanes et l'Assemblée, à Athènes, et sur leurs éventuelles frictions concernant les « décisions sur les décisions », comme a commencé à le faire Robin Osborne[2]. De fait, à la CCFV, c'est surtout à travers les votes méthodologiques, qui se sont multipliés dans les dernières sessions – ceux qu'on appelait les « votes sur le vote » – que le collectif citoyen a véritablement expérimenté une forme d'autodétermination. Pour n'en citer qu'un seul, le choix de la méthode de sélection des délégués de la dernière session a stupéfié tous les observateurs, parce que les conventionnels ont décidé que les rapporteurs de l'Élysée, ceux qui s'adresseraient en leur nom au président de la République, seraient tirés au sort[3]. Qui sait, d'ailleurs, si ce sentiment de surprise n'est pas un bon indice de ce que l'on vient d'entrer en régime démocratique ? La réponse qu'apporte Pierre Bourdieu au problème du vote et, plus généralement, de l'expression collective, tendrait à confirmer cette intuition, dans la mesure où elle conditionne « la construction d'une véritable démocratie[4] » à l'abandon d'une conception instrumentale du vote :

> On ne peut sortir vraiment de l'addition mécanique de préférences qu'opère le vote qu'en traitant les opinions non comme des choses susceptibles d'être mécaniquement et passivement additionnées, mais comme des *signes qui peuvent être changés par l'échange*, par la discussion, par la confrontation, le problème n'étant plus celui du choix, comme dans la tradition libérale, mais celui du choix du mode de construction collectif des choix (quand un groupe, quel qu'il soit, a à produire une opinion, il est important qu'il sache qu'il a à produire d'abord une opinion sur la manière de produire une opinion)[5].

On conclura donc avec Bourdieu que la gouvernance d'une assemblée démocratique ne consiste pas tant à faire voter les citoyens qu'à « travailler à créer les conditions sociales de

---

1 *Cf. supra*, p. 178. En réalité, le refus de la représentation semble devoir tolérer des exceptions, particulièrement à l'interface avec le « dehors », c'est-à-dire sur le plan diplomatique : à la CCFV, la création des conférences de presse citoyennes a été une forme d'institutionnalisation d'une représentation « diplomatique » strictement contrôlée. À Athènes, on pense bien sûr aux ambassadeurs, également très surveillés, *cf. supra*, n. 2, p. 107.

2 R. Osborne, « The Theatre of the Amendment in fifth-century Athens », art. cit.

3 *Cf. infra*, p. 390.

4 P. Bourdieu, « Le mystère du ministère », art. cit., p. 11.

5 *Ibid.* (l'auteur souligne).

l'instauration d'un mode de fabrication de la "volonté générale" (ou de l'opinion collective) réellement collectif[1] ». C'est à cette condition qu'une articulation forte entre délibération et décision pourra être maintenue et que le vote en viendra peut-être à mériter pleinement sa réputation d'outil démocratique.

Conclusion : Une articulation entre dispositifs institutionnels, matériels et cognitifs

Le démarrage de la Convention a été marqué par une double rigidification des délimitations statutaires, d'une part, en raison d'un curieux phénomène d'autosanctuarisation du collectif citoyen et, d'autre part, du fait du dispositif de protection et de « contrôle aux frontières » mis en place par l'institution d'accueil, le CESE. Le collectif des 184 paraît avoir entretenu un rapport particulier à son mode de sélection initial par tirage au sort, évoquant fréquemment l'« arnaque téléphonique » qui les avait tous et toutes amenées à participer à ce drôle de dispositif. On a interprété ce procédé d'autodérision comme une stratégie de défense collective face à la dissonance cognitive que produisait, pour eux, leur propre tirage au sort, en opposant la contingence radicale de leur présence à la Convention au sentiment de nécessité personnelle, qu'impliquait la dimension quasi-initiatique de l'expérience. On a proposé d'appeler cette stratégie la « mythification ironique ». On s'est ensuite intéressé à l'encadrement institutionnel de la présence des différentes catégories statutaires sur place, notamment *via* le système des cordons de couleurs suspendant les badges nominatifs, la charte des chercheurs-observateurs et les règles d'ouverture des temps de travail de la Convention aux journalistes. Le résultat auquel ont mené à la fois la sanctuarisation du panel citoyen et ce dispositif d'encadrement statutaire a été une relative rigidité des frontières entre ces statuts et une sorte d'interdit pesant implicitement sur leur franchissement. Cependant, au fur et à mesure des sessions, cet « interdit » a été transgressé et certains individus appartenant à différents corps statutaires en sont venus à mettre en place des coopérations transversales. On a défendu l'idée que ces porosités ont joué un rôle important dans la transmission d'informations utiles et dans la qualité globale du dispositif.

1 *Ibid.*

Par la suite, on s'est intéressé en détail aux pratiques de vote à la Convention. Des études de cas ont permis d'élaborer une réflexion plus générale sur le rôle du vote dans un dispositif délibératif, comme outil essentiel de conceptualisation et d'organisation des contenus de la délibération. La théorie de Laurent Thévenot sur l'action collective nous a servi d'appui dans cette réflexion, en particulier sa conception ontologique de la coordination, comme lieu de construction d'un réel commun et d'identification du pertinent. Les usages fréquents et parfois chaotiques du vote à la Convention semblent, de fait, avoir mené à orienter et à cristalliser la délibération collective sur certains éléments, comme à en secondariser d'autres. On a voulu montrer notamment le rôle de premier plan qu'avaient joué certains votes, associés à la représentation graphique, dans la « sélection » de l'aide active à mourir au détriment d'un ensemble d'autres questions et propositions, auxquelles le groupe accordait pourtant de l'importance et avait consacré du temps. On a tâché de comprendre comment s'était déroulé ce processus de sélection, quasi mécanique et vraisemblablement non intentionnel, qui a semblé procéder surtout d'une absence de vigilance épistémologique à l'égard de ces « outils cognitifs » que sont le vote et la représentation graphique. Finalement, tout ceci aura surtout mené à replacer au centre la question de la souveraineté et de son lien à la détention de l'outil.

Des hypothèses plus fortes vont être présentées dans le dernier chapitre, à partir des développements précédents, à la fois ceux concernant la sociabilité et ceux sur le dispositif. On abordera en particulier des aspects du dispositif tout à fait antagonistes à ceux précédemment décrits, conduisant à développer les capacités individuelles et surtout collectives et encourageant la prise d'autonomie. On y parlera surtout d'intelligence collective.

5. Étranges, ces échos ? Génération pas si spontanée de réflexes, de normes et de valeurs démocratiques

5.1.1. Les « trans-cordons » : une incarnation des bridgers *de Josiah Ober*

Les individus qu'on a pu voir endosser spontanément la fonction de « trans-cordons » et tisser des liens hors de leur groupe assigné, au cours du processus de la CCFV, évoquent ce que Josiah Ober appelle les relayeurs ou *bridgers*[1], dans le contexte de la *boulè* athénienne[2]. La plus-value épistémique qu'Ober attache à ce comportement spontané, en termes de capacité à agréger et à faire circuler l'information utile, est apparue de façon manifeste dans le cas des « trans-cordons » de la Convention. Bien plus, son idée selon laquelle de tels individus sont en fait encouragés, voire requis, par le dispositif lui-même et effectuent à son profit un travail essentiel semble également confirmée par l'observation. Celle-ci permet en retour de discuter certaines de ses hypothèses, notamment sur la motivation des *bridgers*, qui, pour Josiah Ober, réside tout entière dans le gain de capital social qu'il est possible d'attendre d'un « réseautage » particulièrement efficace. Au regard des analyses développées en particulier en 4.1, issues de l'observation des coopérations inter-statutaires à la CCFV, il est possible de proposer une hypothèse alternative sur les motivations, et quelques remarques complémentaires concernant les statuts et le contexte matériel des interactions.

Tout d'abord, on ne saurait trop insister sur un point, dont la banalité ne doit pas mener à sous-estimer l'importance : la *présence effective sur place* est la condition

1 Voir sur cette notion en particulier : J. Ober, « La Compétition, l'action collective et le problème du savoir utile », art. cit., p. 414 *sq*. Ober emprunte la notion de *bridger* au sociologue de l'organisation Ron Burt : voir notamment R. S. Burt, *Structural Holes. The Social Structure of Competition*, Cambridge, Mass., Harvard University Press. 1992, et *id*., « Structural Holes and Good Ideas », *American Journal of Sociology*, n° 110, 2004, p. 349-399.

2 *Cf.* en première partie, sect. 2.1.2.

indépassable de toute implication réelle, au point qu'elle devienne probablement le premier critère de délimitation du groupe des acteurs et, par conséquent, un élément définitionnel de l'institution concernée. Ce que disait Antoine d'une convention citoyenne, à savoir que « c'est avant tout un groupe humain », pourrait probablement être dit de n'importe quelle institution. Entre le groupe abstrait des inscrits de départ et le groupe humain réel qui composait la Convention, il y a en effet un écart : en plus des éventuels « perdus de vue », sur lesquels on manque d'informations[1], on peut évoquer avec plus d'assurance les « participants fantômes » : celles et ceux qui étaient censés intégrer soit le panel citoyen, soit le Comité de gouvernance, soit le collectif des chercheurs, etc. – mais ne sont, en fait, jamais venus au CESE. Proportionnellement, c'est parmi les chercheurs que ces « fantômes » semblent avoir été les plus nombreux, peut-être parce que l'accréditation était une condition nécessaire à l'entrée sur le site, sans être pour autant engageante vis-à-vis du groupe statutaire (les chercheurs ne comptaient pas les uns sur les autres, du moins au départ, poursuivant des projets essentiellement solitaires). À l'inverse des « fantômes », on a pu voir émerger la figure symétrique de l'« associé ». Certains personnels et sous-traitants du CESE, qui n'étaient pas censés « appartenir » à la Convention mais se trouvaient sur place et avaient à lui rendre certains services, ont pu en venir à occuper, du point de vue des participants, un espace périphérique : ni vraiment dedans, ni vraiment dehors. Les remerciements dithyrambiques de l'assemblée de conventionnels, qu'ont pu recevoir certains de ces personnels de soutien de la Convention au moment du « générique de fin[2] », attestent de la considération qu'on leur portait et du fait qu'ils étaient sortis de l'anonymat des débuts. On peut imaginer que dans un espace moins fermé (ne serait-ce que fermé moins hermétiquement que ne l'était le CESE, avec son service de sécurité et le strict « contrôle aux frontières » qui y fut pratiqué), on aurait compté beaucoup plus de ces « associés ». La Convention exerçait en effet une puissante attraction, du fait, entre autres, de l'*intensité* qui y régnait[3].

De là, on comprend que les interactions inter-statutaires soient inévitables et finissent par donner lieu à l'établissement de liens forts, même dans un contexte aussi codifié et contraint que l'était initialement la CCFV. Ces interactions se produisent, en premier lieu, du fait de la contiguïté. Les éventuels « interdits » ou entraves à ces interactions semblent peser de moins en moins, avec le temps, tandis que la fréquentation mutuelle effective, au sein d'un

1 *Cf. supra*, sect. 3.1.1.

2 *Cf. supra*, p. 279.

3 *Cf. supra*, p. 304 *sq.*

même espace, favorise l'autonomisation du groupe dans la production de ses propres frontières et hiérarchies (son « autostructuration »). Bien entendu, comme on l'a montré aussi, les liens inter-statutaires n'ont pu se créer à la Convention que parce que les temps informels n'étaient pas trop contrôlés et que les membres des différents corps s'y croisaient. C'est essentiellement par ce biais que des alliances ponctuelles ou durables, et même des liens d'amitié, ont pu franchir les lignes de démarcation statutaire. Les absents, quant à eux, n'ont pas intégré ce « groupe humain » qu'était la Convention, quel que soit leur statut. C'est ainsi que, lors de la session de redevabilité, un an après, les chercheurs-observateurs de la première heure se comportaient avec certains conventionnels comme avec des « collègues », mais percevaient les nouveaux chercheurs fraîchement arrivés comme des « étrangers ».

On se demandera sans doute ce qui justifie d'insister autant sur un aspect aussi élémentaire du fonctionnement des groupes. C'est que cette logique simple de la contiguïté doit avoir des implications concernant le fonctionnement de la *boulè*, dont les propositions d'Ober, si stimulantes soient-elles, semblent insuffisamment tenir compte. Les graphiques illustrant sa théorie de la formation des réseaux sociaux à la *boulè*[1] se composent de 50 points représentant les 50 bouleutes d'une même tribu, rangés par dème d'origine – probablement au moment de leur prytanie, c'est-à-dire au moment où ils sont supposés tous réunis en un même lieu pendant un gros mois. Or, d'une part, on peut partir du principe qu'il devait y avoir des « fantômes » parmi les prytanes, de même que des bouleutes à la présence trop sporadique pour entrer dans le processus de création de réseaux forts décrit par Ober ; d'autre part, la représentation graphique diachronique des liens forts et faibles et de l'évolution du Conseil comme réseau social aurait probablement dû inclure d'autres points, représentant des personnes effectivement présentes sur place mais non citoyennes, à commencer par les esclaves publics. Si l'on suit Paulin Ismard, les *dêmosioi* affectés au service du Conseil devaient être nombreux sur place et, contrairement aux bouleutes, ils y travaillaient pour des durées indéterminées. Ismard indique en effet que, si l'Assemblée ne semble pas avoir requis les services d'un personnel servile nombreux, en revanche, les tribunaux et le Conseil embauchaient quantité de *dêmosioi* :

> La documentation athénienne est prolixe, en revanche, concernant les esclaves qui se trouvent au service du Conseil. Il faut imaginer un personnel nombreux, dont l'activité, aux côtés de celle des prytanes, était indispensable au fonctionnement des séances de la *Boulê*. Ces esclaves étaient d'ailleurs

1 J. Ober, *Democracy and Knowledge*, *op. cit.*, p. 145-149.

> suffisamment considérés dans la cité pour que, dès le Ve siècle, les Athéniens leur aient offert le privilège de la proédrie (des places de choix réservées) dans le théâtre de Dionysos. À partir de la fin du IVe siècle, ces esclaves sont même honorés, aux côtés des prytanes, par la cité reconnaissante du travail accompli à son service[1].

Certains ont donc pu rester dans cette institution pendant de nombreuses années, et même des décennies. Il n'est donc pas insensé de supposer que le phénomène observé à la CCFV pouvait s'y observer également. Certes, les délimitations statutaires jouaient dans la société athénienne un rôle structurant. Toutefois, on a vu qu' à la Convention, en dépit d'assez strictes délimitations statutaires, de la sanctuarisation de la « citoyenneté » et même d'un « interdit », plus social que juridique, pesant sur les interactions inter-statutaires, ces interactions se sont produites. Elles ont pris une importance grandissante, à la fois dans la sociabilité et dans la circulation de l'information à la Convention – devenant probablement un des facteurs essentiels de la « performance globale » du dispositif, pour reprendre une notion qu'utilise couramment Josiah Ober[2]. Ce lien entre interactions inter-statutaires et performance globale reposait, à la Convention, sur le fait que les participants « non citoyens » étaient pour la plupart en possession d'un savoir sur le dispositif dont manquaient les conventionnels, en raison d'une expérience plus longue dans l'institution ou d'autres assimilées, d'une acculturation à la participation politique et/ou d'une formation spécialisée. Ces savoirs variés que possédaient les personnels et conseillers du CESE, les membres du CoGouv, les chercheurs, les facilitateurs, certains intervenants (principes généraux de la participation et de la délibération, champ théorique, méthodes, connaissances spécifiques sur l'institution d'accueil, savoirs pratiques sur les moyens à disposition, etc.), les citoyens avaient besoin d'y avoir accès pour augmenter leur agentivité et leur efficacité. La formation de liens inter-statutaires a permis cette transmission de savoirs utiles et, en tant que telle, elle a été une condition de la performance du dispositif. De manière similaire, on peut donc imaginer que, pour les bouleutes fraîchement arrivés, tirés au sort pour un an, former des liens privilégiés avec certains *dêmosioi* permettait d'obtenir un accès à ces savoirs issus de l'expérience longue

1 P. Ismard, *La démocratie contre les experts*, *op. cit.*, p. 67.

2 Voir notamment *L'Énigme grecque*, ouvrage entièrement dédié à expliquer la « performance » de la cité grecque comme structure sociale, culturelle, politique et économique (J. Ober, *L'énigme grecque. Histoire d'un miracle économique et démocratique (VIe-IIIe siècle avant J.-C.)*, Paris, La Découverte, 2017). Au sujet d'Athènes en particulier, Ober établit un lien privilégié entre performance globale et traitement de l'information : « Athènes a atteint un niveau de performance supérieur par un meilleur traitement de l'information : en transformant des données brutes, non encore traitées, en une connaissance politiquement valable » (J. Ober, « La Compétition, l'action collective et le problème du savoir utile », art. cit., p. 379).

et de la connaissance du milieu institutionnel, probablement indispensables à l'efficacité des Cinq-Cents pendant la durée de leur mandat, et de chaque tribu pendant sa prytanie.

Ces considérations ne remettent pas en question les hypothèses d'Ober sur le rôle de la sociabilité dans l'accroissement des performances épistémiques du collectif citoyen. Au contraire, elles mèneraient plutôt à les confirmer, tout en favorisant l'adoption d'une approche moins abstraite. Porter une attention particulière à ce petit fait banal, qui veut que la co-présence en un même lieu et la fréquentation effective en viennent avec le temps à constituer le principal critère d'inclusion aux dynamiques de la sociabilité et, par là, aux processus épistémiques à l'œuvre, devrait mener à se forger une image quelque peu différente du fonctionnement régulier du Conseil. Elle mènerait aussi à se poser des questions matérialistes, par exemple, architecturales et urbanistiques, sur les lieux où l'on se croise, ceux où l'on festoie et ceux où l'on « traîne[1] ». Une remarque de Pauline Schmitt-Pantel sur la consommation d'alcool ouvre par ailleurs à des réflexions intéressantes :

> [D]epuis trente ans de très nombreuses fouilles de puits, de fosses, de trous, ont été effectuées sur l'agora comme sur les sites de sanctuaires. Ces fouilles ont mis au jour une très grande quantité de vaisselle servant aux repas, plats, marmites, chaudrons pour le premier temps du repas, celui de la consommation de nourriture, et vases à servir le vin et à boire pour le deuxième temps du banquet. […] De manière générale l'étude de ces dépotoirs a confirmé que les banquets pris dans des espaces communs ne se limitaient pas au temps de la consommation des viandes et des céréales, mais comprenaient bien ce temps très important pour la communication entre convives qu'est le *symposion*, le boire ensemble. Cette confirmation est capitale pour mon propos En effet le moment du *symposion* permet la découverte, l'échange et la diffusion des informations et des connaissances, caractéristiques des lieux de savoirs[2].

Ainsi, on pourrait s'interroger aussi sur les personnes qui, n'étant ni bouleutes ni esclaves publics, pouvaient malgré tout être amenées à « fréquenter » le Conseil assez régulièrement pour lui apporter des formes variées de soutien et exercer des formes variées d'influence. C'était avec certitude le cas des stratèges et des financiers actuellement élus, dont Nina Roux rappelle qu'ils pouvaient exercer un pouvoir indirect important :

> Il s'agit également de magistrats dont le pouvoir réel a pu excéder les limites institutionnelles qui leur étaient fixées : les stratèges, qui acquièrent une place prédominante à partir des guerres médiques et de l'établissement de la Ligue de

1 *Cf.* n. 2, p. 315.

2 P. Schmitt, « Les banquets comme lieux de savoirs », art. cit., p. 321-322.

> Délos, exercent une influence politique qui dépasse le seul cadre militaire, de même que les trésoriers après la Guerre du Péloponnèse. Les rapports des historiens démontrent qu'ils disposent d'un pouvoir décisionnel bien plus large, le cas le mieux documenté étant celui de Périclès[1].

Que penser des relations des ambassadeurs ou des prêtres et prêtresses, ou encore de certains citoyens hyper-participants avec le Conseil ? La position étrange des *dêmosioi* dans le système politique athénien peut en tout cas être mieux comprise, semble-t-il, au regard de ces interrogations. Ismard a consacré son livre, *La démocratie contre les experts*, à tâcher d'expliquer en quoi et pourquoi le statut d'esclave public différait aussi radicalement de celui d'esclave privé, or, peut-être la réponse n'est-elle pas du tout du côté du statut d'exception ni du rôle symbolique de ces esclaves mais, à l'autre extrémité, du côté des fonctions des *dêmosioi* et de la contiguïté à laquelle elles donnaient lieu, comme des formes d'interdépendance pratique et réflexive qu'elles devaient créer entre les citoyens tirés au sort et ces « personnels ». Les uns comme les autres étaient, à la fois par définition et dans les faits, *au service de la cité*.

Enfin, concernant les motivations, une critique plus fondamentale peut être formulée à l'égard de la démarche d'Ober, consistant à appliquer des cadres d'interprétation et des concepts issus de l'économie et des théories de l'organisation contemporaines à l'histoire politique de l'Athènes classique. Cette critique est sensiblement la même que celle adressée (entre autres) par la philosophie pragmatiste de Dewey à l'individualisme méthodologique adopté en économie et dans les théories du choix social, et à la conception biaisée de la rationalité qui en découle[2]. Ober reprend fréquemment et sans la discuter une idée – en fait une prémisse théorique – selon laquelle les individus cherchent à augmenter leur capital personnel, ici en l'occurrence leur capital social. Leur motivation à devenir des *bridgers*, en formant des liens à l'extérieur de leur réseau fort initial, et à agréger des savoirs utiles à l'organisation d'ensemble, serait ainsi tout simplement un « [accroissement de] leur capital social » :

---

1 N. Roux, *Klèros et kratos*, *op. cit.*, p. 349-350 ; l'autrice renvoie à M. H. Hansen, *The Athenian democracy in the age of Demosthenes*, *op. cit.*, p. 309-310 ; et à Thucydide, 2. 22. Sur l'influence de Périclès, on pourra consulter V. Azoulay, *Périclès*, 2016, *op. cit.*

2 J. K. Thompson, *John Dewey and Pragmatic Economics*, Thèse de doctorat, Nashville, Graduate School of Vanderbilt University, 2005 ; la thèse de Jennifer Thompson constitue la principale source de L. Bazzoli et V. Dutraive, « La contribution de la philosophie sociale de John Dewey à une philosophie critique de l'économie », *Cahiers d'économie Politique*, vol. 65, nº 2, L'Harmattan, 2013, p. 129-159.

> Les trous structurels offrent un élément déterminant d'incitation pour un conseiller ambitieux et animé par l'esprit d'entreprise. Comme l'a montré le sociologue de l'organisation Ron Burt, dans une structure de réseau, les trous entre les sous-réseaux densément reliés sont autant d'occasions d'entreprendre, parce que les individus qui se placent en position de relais pour combler ces trous accroissent leur capital social. Ils y parviennent simplement en occupant une position stratégique dans la circulation de l'information utile et du savoir social. Ils deviennent les canaux par lesquels passe l'information essentielle et ils en récoltent les bénéfices en conséquence[1].

Une fois confrontée à l'observation des interactions à la CCFV, une telle interprétation apparaît à la fois vraie et fausse. Elle est vraie, au sens où elle décrit assez fidèlement le processus d'un point de vue factuel : les conventionnels les plus entreprenants et les plus remuants, ceux qui sont parvenus à se lier d'amitié avec beaucoup de leurs copanélistes, à connecter ensemble les premiers G10, puis à se lier aussi à des membres d'autres statuts et à récolter quantité d'informations utiles auprès de ces derniers, en ont effectivement « [récolté] les bénéfices », en matière de capital social (et symbolique), au sein de la Convention. Il est même possible de constater que les vainqueurs des élections sans candidats appartenaient, dans l'ensemble, à cette catégorie de conventionnels : ceux qui ont été capables de créer des ponts au fur et à mesure entre les groupes existants. Cependant, une telle interprétation paraît aussi complètement fausse, du point de vue de la vision de la motivation et de l'entreprise individuelles qu'elle suggère. Dans cette description, en effet, tout se passe comme si les individus étaient activement à la recherche de capital social pour eux-mêmes et œuvraient exclusivement dans cette perspective. Elle repose sur une conception de la motivation comme étant à la fois simple, univoque, transparente et foncièrement égoïste. Sans rentrer dans un débat théorique sur ce point[2], on se contentera d'objecter que, sur la base de l'observation, une telle conception se révèle inadéquate pour expliquer les comportements individuels à la Convention, sauf à conclure qu'ils étaient tous irrationnels. La coopération intra-statutaire

1 J. Ober, « Mise en commun de l'information et convergence de l'action », art. cit., p. 414.

2 On renverra en particulier aux critiques de l'individualisme méthodologique en économie, comme synthétisées par exemple par Gilles Raveaud : « comme l'indique Pascal Combemale, ce point de vue est potentiellement stérile, du moins en sciences sociales, ne serait-ce que parce qu'il n'y a rien de "plus complexe, contradictoire, ambivalent, imprévisible qu'un individu". Chercher à modéliser son comportement est donc terriblement difficile : on peut ainsi retourner contre les économistes leur fameux argument de la "parcimonie", qui consiste à chercher à expliquer de nombreux phénomènes à partir de mécanismes "simples" » (G. Raveaud, « Causalité, holisme méthodologique et modélisation "critique" en économie », *L'Homme & la Société*, vol. 170-171, n° 4-2009/1, Association pour la Recherche de Synthèse en Sciences Humaines (ARSSH), 2008, p. 29-30) ; l'auteur renvoie à P. Combemale, « La longue maladie de l'hétérodoxie », *L'Économie politique*, vol. 12, n° 4, Alternatives économiques, 2001, p. 69.

elle-même n'était justifiable d'un point de vue individuel que jusqu'à un certain point. Les comportements de transmission d'informations, notamment inter-statutaires (par exemple, des autosabotages apparents, consistant à divulguer des failles et des incertitudes internes) ou de porte-parolat spontané (par exemple : « dans mon groupe, il y a un point de vue avec lequel je n'étais personnellement pas d'accord mais qui a aussi été exprimé, qui était que... ») ne peuvent être expliqués qu'à la condition d'accorder du crédit à ce qui était, du reste, couramment exprimé à la Convention : le fait que des *valeurs démocratiques* aient motivé l'engagement des individus (y compris, simultanément à leur émergence[1]) et que leur « dévouement » au service de ces valeurs (pour reprendre l'expression employée par Thierry Beaudet lors de la session de redevabilité) fût authentique. Le pragmatisme propose un cadre d'analyse qui paraît mieux à même de rendre compte de ces phénomènes, et de justifier une réception charitable ou « au premier degré[2] » des justifications des acteurs, à travers la notion de *valuation* :

> La théorie deweyienne de la *valuation* défend justement l'idée que les valeurs ne sont pas quelque chose d'abstrait et d'extérieur mais sont des faits : les fins poursuivies par les individus, ce qui a de la valeur pour eux (*valuing*), se traduisent par des comportements observables. [...] Les fins, les désirs, les intérêts ne sont pas déjà-là (*ready made*) mais se forment au cours des activités ordinaires. On peut alors considérer que si les économistes se focalisent sur la valeur (*valuing*) en la fondant soit de manière objective (pour les classiques) et externe soit de manière subjective (marginalistes) et interne, ils excluent *la valuation*, ce moment d'interrogation sur les finalités, ce moment réflexif occasionné par des situations problématiques dans le cours même de l'expérience, qui renvoie chez Dewey à la méthode de l'enquête appliquée dans le cours de la vie ordinaire. On peut alors mettre en avant ce qui distingue la conception de « l'intelligence » dans cette approche de la valeur qui est celle de Dewey, de la rationalité humaine telle que véhiculée par la science économique[3].

Une telle approche permet non seulement d'expliquer que des valeurs (et en tant que telles, des motivations) émergent au cours même du processus qui les suppose et les requiert, comme à fleur d'expérience (la *valuation* étant précisément ce « moment réflexif occasionné par des

1 On traitera en 5.1.3. de la question de savoir si l'émergence de ces valeurs était un produit du dispositif, et dans quelle mesure elles ont pu non seulement motiver les comportements de dévouement à l'entreprise collective, mais être renforcées en retour par ceux-ci.

2 Cette approche renvoie à la démarche épistémologique défendue en 2.2.1. , consistant à « penser avec » les sujets étudiés et à ne pas supposer des motivations cachées ou inconscientes à leur action en l'absence de raisons spécifiques de le faire.

3 L. Bazzoli et V. Dutraive, « La contribution de la philosophie sociale de John Dewey à une philosophie critique de l'économie », art. cit., p. 145-146 ; les autrices renvoient à J. Dewey, *La formation des valeurs*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond / la Découverte, 2011.

situations problématiques dans le cours même de l'expérience »), mais aussi de comprendre comment des valeurs collectives peuvent se constituer et en venir à motiver les comportements individuels, sans être ni un prérequis à l'action individuelle, ni une composition de finalités individuelles. Pour le dire autrement, Dewey permet de penser l'engagement individuel sans recourir au paradigme contractuel – dont Ober reste tributaire, en raison des références et du cadre théorique qu'il mobilise autant que par l'effet d'un choix méthodologique. Ober reste toutefois prudent et précise que son usage du modèle de la rationalité égoïste est strictement heuristique :

> Le modèle du choix rationnel individuel ne tient pas la bienveillance altruiste pour une motivation indépendante. Il est pourtant essentiel de garder à l'esprit que l'acteur parfaitement rationnel est une fiction méthodologique – une simplification excessive de la psychologie humaine qui gagne en puissance analytique par le fait d'ignorer les complexités des motivations humaines dans le monde réel. Ici, j'adopte une approche parcimonieuse (non-altruiste) de la rationalité pour aiguiser le problème analytique présenté par l'action démocratique conjointe. Je ne suppose pas cependant que l'égoïsme est ou doit être une base adéquate pour expliquer la psychologie morale de quiconque[1].

Il n'est malgré tout pas assuré que ce modèle « gagne en puissance analytique ». Au reste, il semble que les propositions d'Ober sur les dynamiques de formation des liens sociaux et sur leur intrication aux processus de traitement de l'information puissent tout à fait se passer de ces prémisses individualistes comme du paradigme contractuel dans lequel elles paraissent s'inscrire, à condition de répondre différemment à la question des motivations. La prise en compte récente, dans le champ de la théorie économique, de certaines avancées des neurosciences, de l'éthologie et de la psychologie sociale sur l'empathie ou le rôle des émotions dans la coopération, suggèrent par exemple que la formation de liens pourrait être une fin en soi[2]. Une hypothèse alternative (ou complémentaire) consisterait à considérer que la recherche d'informations utiles au groupe ne serait pas instrumentale – dans le but de l'utiliser comme monnaie d'échange dans une transaction à l'avantage de l'individu – mais

1 J. Ober, « La Compétition, l'action collective et le problème du savoir utile », art. cit., p. 376-377.

2 Voir S. Thoron, « Au fondement de l'altruisme : le lien comme fin. Pour un changement de perspective en économie comportementale », *Revue de philosophie économique*, vol. 18, n° 1, Vrin, 2017, p. 117-139 ; en particulier la dernière section, dans laquelle l'autrice propose « de changer de perspective par rapport à l'approche de l'économie comportementale et de mettre au centre de l'analyse du comportement non pas l'individu et sa survie, son bien-être ou son avantage évolutionnaire mais *le lien entre individus*. Sans doute faudrait-il préciser la nature exacte de ce lien, mais nous nous proposons déjà, ici, de l'interpréter comme l'objectif qui est poursuivi par les individus et qui détermine leurs comportements en société » (*Ibid.*, p. 133).

pourrait être considérée avoir de la valeur pour elle-même, soit par pure curiosité (de fait, il semble que la curiosité ait pu être une motivation très importante et souvent suffisante, dans nombre de situations observées à la Convention[1]), soit dans la condition où l'individu s'identifierait suffisamment au groupe pour valoriser l'information en fonction de sa seule utilité pour ce dernier. L'originalité de la démarche d'Ober ne consiste pas seulement dans sa démonstration de la performance épistémique supérieure d'une démocratie « à l'athénienne », par rapport à d'autres types d'organisation, elle consiste surtout à montrer comment cette performance se construit sur la base d'un *handicap de départ*. Dans une organisation plus horizontale, en effet, fondée sur le principe de la décision collective, l'information est moins centralisée. Toutes les parties prenantes ont donc à gérer un éparpillement constant de l'information et, si l'on suit Ober, elles y remédient par des habitudes de mise en commun de l'information et par le développement d'une culture de la publicité. Jusqu'ici, l'analyse est parfaitement congruente avec la situation observée à la CCFV. Or, quelle que soit la manière dont on tourne cette proposition théorique, on ne peut comprendre l'adoption de cette solution sociale au handicap de départ qu'en supposant un privilège accordé par une majorité d'acteurs à l'intérêt collectif, par rapport à l'intérêt individuel, ou une partielle identification de l'un à l'autre. Dans le cas contraire, la situation d'éparpillement de l'information représenterait surtout une aubaine pour les individus les mieux capables de recourir à la manipulation et à la rétention d'information[2]. Concevoir l'information utile comme une monnaie d'échange, dans un cadre théorique posant l'égoïsme au fondement du choix rationnel, implique, en effet, d'entrer dans des considérations typiquement transactionnelles liées au rapport coût/bénéfice, à la maximisation de la valeur de l'information détenue, à la création artificielle de rareté, etc. Mais les échanges d'informations à la CCFV échappaient à ces logiques : le problème

1 Par ailleurs, dans la section sur les motivations des questionnaires des chercheurs n° 1 et 2, la « curiosité intellectuelle » arrive en deuxième position, avec une note moyenne élevée et remarquablement stable, de 8,17/10 (#2) puis 8,14/10 (#6 ; *cf*. annexes).

2 C'est une objection soulevée par Charles Girard dans sa réponse à Josiah Ober, qu'il accuse d'un excès d'optimisme dans son approche de la circulation de l'information comme étant toujours positive pour le groupe : « L'argument selon lequel les enjeux de réputation incitent les individus à ne pas faire circuler des informations fausses et à diffuser des informations vraies paraît insuffisant pour justifier cet optimisme. D'une part, la rétention d'informations précieuses peut souvent entraîner des bénéfices supérieurs aux effets de réputation positifs liés à leur divulgation, et n'entraîne pas d'effets de réputation négatifs tant qu'elle reste inaperçue. D'autre part, les informations mensongères ne sont qu'un type parmi d'autres d'informations erronées : l'incitation à diffuser des informations vraies ne protège pas contre les erreurs de jugement » (C. Girard, « Ce qu'Athènes apprend à la théorie politique. La démocratie est-elle un régime efficace ? À propos de Josiah Ober, « La Compétition, l'action collective et le problème du savoir utile » », *in* A. Macé (dir.), *Le Savoir public. La vocation politique du savoir en Grèce ancienne*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2013, p. 464). L'élimination de la prémisse égoïste ne répond pas au problème des erreurs de jugement mais élimine la première objection sur l'intérêt de la rétention d'informations.

théorique posé par l'observation de ces échanges consisterait plutôt, à l'inverse, en une difficulté à expliquer l'adoption spontanée d'un régime de quasi-gratuité de l'information.

L'observation de la CCFV permet donc de contester l'usage heuristique que fait Ober des prémisses individualistes « parcimonieuses » de la théorie économique, dans l'intérêt de sa propre démonstration qui, d'une part, semble *in fine* incompatible avec ces prémisses d'un point de vue théorique et, d'autre part, se voit en grande partie confirmée par des mécanismes de transmission des savoirs, observés à la CCFV, qui répondent à une logique différente. Si, comme le soulignait Girard, la théorie d'Ober échoue sur le plan prédictif (puisqu'elle ne permet pas complètement d'expliquer que, dans un contexte horizontal posant un problème d'éparpillement des savoirs utiles, les comportements anti-sociaux n'en viennent pas à scléroser le champ du traitement de l'information), en revanche, elle est valide sur le plan descriptif (puisque l'observation d'un dispositif délibératif contemporain, marqué par la même horizontalité et le même éparpillement des savoirs, semble confirmer l'existence d'un système épistémique spécifique des organisations démocratiques, de même que son efficacité relative). La question est alors de savoir ce qui manquerait à la théorie d'Ober pour qu'elle soit complète, c'est-à-dire également prédictive.

On soutiendra ici que cet élément manquant, ce sont les valeurs, ou plutôt le processus de construction de valeurs communes, proche du concept deweyen de *valuation*[1], dans son articulation particulière aux processus d'attachement. La dernière section sera consacrée à étudier les valeurs démocratiques émergentes, à la Convention, dont on a suggéré qu'elles pourraient constituer en elles-mêmes des motivations suffisantes à l'action individuelle, y compris l'action visant l'agrégation et la diffusion de savoir utile. Les autres hypothèses proposées plus haut – celle de la formation de liens sociaux comme fin en soi, celle de la valeur intrinsèque de l'information (curiosité) et celle de l'identification aux intérêts et aux besoins d'information du collectif – ne sont pas exclusives les unes des autres et peuvent certainement être considérées comme complémentaires à celle des valeurs démocratiques. Sans prétendre être en mesure de proposer une théorie intégrée de l'engagement en contexte démocratique, on s'attachera tout de même à en poser quelques jalons supplémentaires. Dans un premier temps il va nous falloir passer la barrière d'une étrange tendance des conventionnels au camouflage, qu'on en profitera pour analyser et qu'on désignera par l'expression de « faux conservatisme ».

1 *Cf. supra*, fin de la sect. 2.2.2. .

5.1.2. Le faux conservatisme, ou ce qu'on interprète habituellement comme un effet « dépolitisant » de la démocratie délibérative

Au cours de ses discours introductifs et conclusifs, session après session, la présidente du Comité de gouvernance, Claire Thoury, a célébré le « respect », l'« exigence », la « bienveillance », l'« intelligence collective » des conventionnels. Les garants ont parfois ajouté leurs propres louanges et encouragements à ceux de la présidente, en plénière. Le président du CESE, Thierry Beaudet, au cours de quelques discours solennels, a lui aussi intégré ce vocabulaire moral, saluant même les 184 pour leur « dévouement » lors de la session de redevabilité. Il est possible de montrer que ces vertus – le dévouement au collectif et à sa mission nationale, la bienveillance, le respect, l'accueil de la diversité, l'ouverture d'esprit, l'attention aux autres, etc. – ont été valorisées également par les conventionnels dans les discours qu'ils produisaient sur eux-mêmes. On peut alors se demander si elles ont répondu à l'émergence de valeurs communes et, dans ce cas, si ces valeurs ont été transmises par le discours des « figures tutélaires » qu'étaient Claire Thoury, Thierry Beaudet et les garants, et peu à peu internalisées par les panélistes, ou si les premiers n'ont pas fait, eux aussi, que constater et « valider » dans l'après-coup les valeurs, les normes et les tendances comportementales qui s'étaient fait jour au sein du panel. Les citoyens se livraient eux-mêmes, les uns avec les autres, à ce type de validation d'après-coup, en particulier vers la fin de la Convention. À titre d'exemple, au cours d'une plénière de la session #9, une citoyenne du groupe des Contre, Agathe, s'était exprimée ainsi : « merci aux 75 %, de nous avoir laissé 50 % du livrable, et 50 % du temps de parole ». Un autre citoyen lui avait alors rendu la politesse, tout en lui témoignant son estime : « dans dix ans, je fais l'hypothèse qu'Agathe aura toujours la même élégance d'esprit, de respecter, d'admirer, et de prendre en compte la parole des autres ». L'élégance s'ajoute ainsi au lexique apparemment désuet, dont les conventionnels usaient parfois dans les dernières sessions. La séquence dite de « retour d'expérience » en session #9 a ainsi donné lieu à des variations sur la notion de valeur personnelle, associée à celle de citoyenneté : « Avez-vous déjà douté de vous parce que vous êtes vous-mêmes ? […] Ce genre d'événement rappelle à chacun qu'on a tous de la valeur, à condition qu'on prenne le temps de se le dire ! » ; « Je voudrais dire le mot "considération". Et celle qu'on a eue pour nous, nous a permis de faire tout ce parcours » ; « Je repars d'ici

avec une place de citoyenne, de plus en plus engagée, et enragée ! ». De manière assez surprenante, cette séquence a aussi donné lieu à des expressions de patriotisme : « ...cette expérience magnifique, d'un grand groupe national ! » ; « Quand j'ai été appelée, ce que j'ai ressenti, c'était l'honneur, parce que moi je suis française depuis 2003, et j'ai pu, là, participer à une convention sur la fin de vie des Français, je suis honorée... » ; « On sort grandi de cette expérience, en termes d'estime de soi : avec cette Convention, une fois dans notre vie, on s'est sentis, au moins, utiles. On représente la France. À partir d'aujourd'hui, je suis le plus riche... » ; un citoyen a même cité Ernest Renan (« Qu'est-ce qu'une nation ? ») : « Un legs de souvenirs, une histoire commune et, aussi, la projection dans l'avenir. Comme dit Renan, "un plébiscite de tous les jours" – et c'est ce qu'on a fait pendant 27 jours ! ». Enfin, au sujet de l'« élégance » d'Agathe, on peut remarquer qu'elle a par ailleurs été élue lors de la première élection sans candidat, pour la rédaction du manifeste, et qu'il est donc probable que l'appréciation formulée par ce copanéliste ait été partagée au sein du panel. D'une manière générale, on a pu observer un « alignement » des jugements de valeur et du vocabulaire utilisé pour les exprimer, au point qu'à la fin de la Convention, les discours des uns et des autres aient présenté une forte cohérence.

Cet alignement est en réalité assez étonnant, dans la mesure où l'ensemble de ces valeurs et même son lexique paraissent singulièrement décalés, presque d'un autre temps, par rapport à un « monde extérieur » habité par d'autres valeurs et usant d'autres mots. Si le dévouement, l'élégance ou l'honneur peuvent sembler discordants, l'intelligence collective est elle-même une sorte d'incongruité, sauf à n'être qu'une formule creuse, élément d'une éventuelle langue de bois de la participation. L'intelligence collective a été introduite très tôt dans la « palette conceptuelle » fournie aux conventionnels, entre autres par Claire Thoury, durant ses discours. La courte séquence d'introduction à la délibération, dès la session #1, l'évoquait déjà. Pendant longtemps, les citoyens ne s'y référaient pas spontanément et la notion paraissait mal connue, une nouveauté – sauf pour certains, comme Lucas, qui travaillait dans le milieu associatif et semblait beaucoup plus à l'aise que la plupart de ses copanélistes avec le dispositif. Progressivement, les conventionnels en sont venus à employer d'eux-mêmes et de plus en plus souvent cette expression. Doit-on y voir l'élément central d'une idéologie autojustificatrice, transmise par les figures tutélaires et lentement infusée dans le groupe ? Une remarque d'Antoine en entretien laisse percevoir une nuance ironique (« On nous parlait d'intelligence collective en permanence, ben y avait de ça mais... Beaucoup plus

dans une lecture d'intelligence sociale, en fait. Dans les rapports sociaux »), comme si l'intelligence collective avait été un élément de catéchisme. Antoine est globalement très sceptique, sur le dispositif et sur la démocratie participative en général, qu'il voit comme un système de « blanchiment » :

> Antoine – L'État connaît parfaitement les carences de son système de santé, et il sait très exactement ce qu'il doit faire pour y remédier. Mais, il convoque une convention citoyenne, et il prend ses mots, il les fait passer dans la bouche de citoyens, et il dit : « c'est de la parole citoyenne ». Au lieu d'être, de quoi, de la parole administrative dont tout le monde se fout. C'est un peu un système de blanchiment, en soi.

Pourtant, Antoine a « joué le jeu » et, tout en gardant une opinion très critique sur la participation, dans son environnement politique actuel, il a été un conventionnel exemplaire : il a su coopérer avec ses copanélistes et alimenter la réflexion avec adresse, jusqu'à se faire élire aux deux élections sans candidat de la session #9. Même lui donne parfois l'impression d'avoir été, sinon convaincu, du moins interpellé par le processus, sans vouloir l'avouer franchement. Cela transparaît dans certains de ses discours, où affleurent les contradictions, comme celui-ci :

> Antoine – Le deuxième sujet à l'intérieur de la Convention, c'est la Convention en elle-même, c'est-à-dire le CESE, l'organisation, et la question sous-jacente de démocratie participative. Là… et c'est intéressant, parce qu'effectivement, les lignes de fracture sont aussi réelles, c'est-à-dire que moi, la notion de démocratie participative est pas du tout quelque chose qui me fait… qui m'intéresse, ou pour lequel – quand on m'a proposé de participer à un événement de démocratie participative, c'était pas particulièrement les deux mots à dire, qu'il fallait prononcer pour me faire venir ! Moi c'est pas… c'est pas du tout synonyme de quelque chose d'encourageant. Et, j'étais terriblement curieux de voir le fonctionnement. Et effectivement, on se retrouve – parce qu'on va, finalement de deux angles différents, analyser un objet (l'objet CESE, l'objet convention), de façon critique, parce qu'on est tous intelligents, ambitieux dans ce qu'on veut voir être mis en œuvre, c'est-à-dire dans nos analyses – des analyses ambitieuses, parce qu'elles sont portées par, justement, une envie d'arriver à quelque chose… […] Et, de la même manière que personne ne veut voir des individus souffrir, moi, comme toi, comme toi, comme toi, je ne veux pas voir des citoyens être dans l'inaction ou dans l'impuissance. Mais, malgré ce constat évident, tu vas arriver à deux façons de procéder totalement différentes.

Les contradictions d'Antoine ici consistent à proclamer son manque d'intérêt pour la démocratie participative (« c'était pas particulièrement les deux mots à dire […] pour me faire venir ») tout en reconnaissant qu'il était « terriblement curieux de voir le fonctionnement » ; même s'il ne considère pas que ses acolytes aient la même vision politique que lui, il

reconnaît qu'ils sont « tous intelligents, ambitieux dans ce qu'[ils veulent] voir être mis en œuvre » et qu'il partage leur « envie d'arriver à quelque chose » ; si Antoine refuserait sans doute catégoriquement d'être qualifié de démocrate, il considère comme universel le désir d'accroître la puissance d'agir des citoyens ordinaires (« de la même manière que personne ne veut voir des individus souffrir, moi, comme toi, comme toi, comme toi, je ne veux pas voir des citoyens être dans l'inaction ou dans l'impuissance »). Sans intention d'écraser son discours sur la position consensuelle à la fin de la Convention, consistant à valoriser la démocratie participative et délibérative et à plaider pour son déploiement institutionnel, il faut quand même souligner son adhésion involontaire au modèle de démocratie délibérative dont il a fait l'expérience à la Convention, d'autant plus intéressante qu'il faisait justement partie des plus sceptiques. Sans se départir de son ironie, il nous apprend qu'il a même défendu publiquement la CCFV et son livrable :

> Antoine – Moi j'ai fait deux-trois petits (vite fait), post-convention, d'interviews, plateaux télé, genre ceux où t'étais allé – on me pose des questions sur la Convention, je réponds une espèce de truc de propagande soviétique, en disant : « la Convention a été un mouvement extraordinaire, on a participé, on a rendu un livrable… » – et tu balances tes pourcentages ! Ça prend 30 secondes !

Pourquoi Antoine a-t-il pris part de lui-même à ce qu'il appelle une « propagande soviétique » ? Dans les mois qui ont suivi la fin de la Convention, il ne manquait pas de volontaires pour aller s'exprimer dans les médias, bien au contraire. L'association s'est presque exclusivement consacrée, dans les premiers mois, à arbitrer la désignation des porte-parole. Antoine semble avoir contracté un sentiment de loyauté à la Convention, comme on contracte une maladie. S'il continuait, trois mois après lors de l'entretien, à souligner l'absurdité d'une telle loyauté, à s'en défendre, elle n'en transparaissait pas moins dans ses actes comme dans ses paroles. N'a-t-on pas affaire ici à l'exact inverse d'un catéchisme ?

D'autres conventionnels ont montré la même « démocratisation malgré eux » : les exemples ne manquent pas de citoyens initialement peu convaincus par la démocratie délibérative, ayant appartenu aux « modérés » de la Convention, connus pour avoir été des défenseurs de la représentation politique et du *statu quo*, qui, un an après, au moment de la session de redevabilité, ont pris la parole face aux élus pour défendre un modèle de démocratie plus radicale et l'extension de la participation citoyenne. L'une de ces interventions, justement d'un « modéré » de la Convention, a par exemple consisté à défendre

la prise en compte du vote blanc, ce qui montre que l'expérience délibérative à laquelle ils avaient participé les avait menés à des réflexions constitutionnelles débordant le cadre de cette expérience. Déjà, au moment de la clôture de la Convention, en session #9, le questionnaire n° 3 révélait que 88 % des répondants étaient favorables à un élargissement de la participation citoyenne, que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou locale, et 84 % à ce que des conventions citoyennes se tiennent désormais régulièrement en France. On avait aussi une majorité de répondants, soit favorables (47%), soit indécis (19%), quant à la proposition de rendre obligatoire la mise en œuvre des recommandations des conventions citoyennes par les gouvernements[1]. Rappelons-nous qu'en session #1, au moment de l'audition de Yaël Braun-Pivet, on avait évalué à deux bons tiers de l'assemblée les adeptes de la vision très descendante, exposée par l'oratrice, d'un cantonnement de la participation citoyenne à un rôle consultatif et marginal, et d'une main-mise des élus sur le pouvoir décisionnel[2].

Il paraît difficile, en vérité, de faire vraiment comprendre à quelqu'un qui n'aurait pas observé cette convention ce que ces résultats du troisième questionnaire ont de stupéfiant. Si la CCC, qui s'était tenue deux ans plus tôt, semblait avoir absorbé, en raison à la fois du contexte du mouvement des Gilets jaunes et de sa thématique même (transition écologique, justice sociale) un imaginaire quasi-révolutionnaire – en raison aussi de la promesse du « sans-filtre » d'Emmanuel Macron, de la perspective du référendum, de son ambition législative – la CCFV avait démarré dans une ambiance tout à fait différente. Le cadrage très ferme concernant le statut exclusivement consultatif du dispositif, par plusieurs officiels qui étaient aussi tous des « chefs » d'un point de vue hiérarchique (la Première ministre et la présidente de l'Assemblée nationale en session #1, le président du CESE en plusieurs occasions, le président de la République lui-même à la fin de la Convention), avait eu pour effet de refréner d'emblée les velléités des démocrates radicaux au sein du panel et d'instaurer une « doxa de la complémentarité ». Cette position est parfaitement résumée dans le discours de clôture de Thierry Beaudet, en session #9 :

> T. Beaudet – J'ai acquis plus fortement encore la conviction, comme vous l'avez dit ce matin, que la participation citoyenne peut restaurer la confiance envers les institutions et les élus. La participation citoyenne est loin de contester, comme on l'entend encore parfois, la démocratie représentative, mais elle peut en réalité la conforter, pour donner des points d'appui et de l'assise aux politiques publiques.

1 *Cf.* annexes, sect. « Autres questions (quest. n° 3) », q. 43, 47 et 49.

2 *Cf. supra*, p. 252 *sq.*

Comme il était fréquent chez les conventionnels eux-mêmes, cette idée de la complémentarité entre les institutions de la représentation politique et les dispositifs de démocratie délibérative se conjuguait sans trop de difficulté à l'idée contraire, celle d'une forme de concurrence entre ces deux modèles. Ainsi, dans le contexte de la réforme des retraites et du traitement de ce conflit politique, alors tumultueux, par l'Assemblée nationale, Thierry Beaudet a pu faire une allusion dans le même discours à la « brutalité » et aux « affrontements stériles », dont la Convention citoyenne aurait été l'« alternative » :

> T. Beaudet – [V]ous avez démontré de façon magistrale que des dispositifs de délibération respectueux, apaisés, sont possibles et efficaces. Qu'il y a des alternatives à la brutalité des formules toutes faites, aux affrontements stériles de bloc contre bloc, à la stupéfiante violence verbale, qui prospère dans notre société, et pas seulement sur les réseaux sociaux.

Avec le même style allusif et un peu convenu, il n'était pas rare que les conventionnels expriment leur désapprobation de l'action du Gouvernement à ce moment-là ou du comportement des députés, mais ces critiques n'étaient faites qu'en passant et « l'air de rien ». Ainsi, la contestation des institutions du gouvernement représentatif pouvait apparaître, ça et là, dans les prises de parole de certains conventionnels, mais toujours avec une grande prudence.

Comme on l'a analysé en 3.3.2. , la norme de « gratuité » des contributions individuelles supposait qu'elles servent l'intérêt collectif et jamais trop directement des projets personnels, y compris politiques. De fait, les prises de position trop orientées politiquement n'étaient pas bien perçues[1]. Il fallait, pour que le groupe puisse « métaboliser » les apports individuels, que ceux-ci soient en quelque mesure universalisables, c'est-à-dire qu'ils dépendent aussi peu que possible de préalables idéologiques et de préconceptions qui auraient empêché leur appropriation par une partie des panélistes. C'est ce que Julien Talpin a appelé la « grammaire délibérative », un ensemble de règles à la fois implicites et spontanées organisant, dans ces contextes, la parole publique :

> Un des effets principaux de la participation à des arènes délibératives semble être l'alignement du comportement des individus sur les règles grammaticales définies en situation par le groupe. Les espaces démocratiques qu'on a étudiés sont en effet régis par de nonnes sociales implicites qui s'apparentent aux règles qui régissent une langue. Dans une arène publique, on ne peut pas dire tout et

1 Remarquons que même la CCC, qu'on a qualifiée un peu abusivement de quasi-révolutionnaire, a été marquée par ces formes d'évitement, *cf.* n. 1 p. 251.

> n'importe quoi. Les arguments avancés doivent être justifiés dans des termes acceptables par tous, ce qui pousse les acteurs à monter en généralité[1].

Cela explique que les conventionnels de la CCFV aient collectivement adopté à l'égard du « monde extérieur », c'est-à-dire de tous les problèmes politiques ne concernant pas directement la Convention, une attitude agnostique. Ils ont ainsi mérité leur nouveau nom en se montrant souvent très « conventionnels » ou, selon l'expression de Talpin, en « jouant les bons citoyens ». Or, ce phénomène tend à créer une illusion d'optique. Ce point paraît d'autant plus important à éclaircir que, d'une part, on a vu en première partie le rôle qu'avait joué le « faux conservatisme » des Athéniens du IV^e^ siècle dans la sous-estimation de cette période par l'historiographie ; d'autre part, les participativistes tendent aujourd'hui à déplorer un effet dépolitisant de la démocratie délibérative[2] voire, de parler à son sujet, avec une connotation nettement négative, de « démocratie d'élevage[3] ». Bien que ces approches critiques aient sans conteste alerté sur un danger réel d'instrumentalisation de la délibération citoyenne à des fins lénifiantes, l'interprétation qui va suivre des phénomènes observés à la CCFV mène à complexifier la notion de politisation et à relativiser partiellement ces critiques.

Si la majorité du groupe a effectivement adopté un discours sans aspérité, peu critique et peu politisé en apparence, cela a résulté, certes, du cadrage initial, mais aussi de la diversité idéologique du groupe qu'ils formaient. Contrairement à la plupart des collectifs dans lesquels nous sommes généralement amenés à évoluer et à interagir, le panel d'une assemblée citoyenne présente une diversité artificiellement augmentée par le tirage au sort et l'échantillonnage, qui se traduit aussi – c'est le but – sur les plans cognitif et idéologique. Cette diversité impose des concessions permanentes et des formes de cécité volontaire de la part de chacun, sans quoi la possibilité même de la coopération serait remise en cause. Les comportements s'organisent donc spontanément de manière à faire de la Convention un espace protégé, consistant pour une part à « mettre sous le tapis » les convictions politiques des uns et des autres – bien que personne ne soit dupe – et à valoriser les contributions qui tendent à réduire au minimum les présupposés idéologiques. C'est ainsi que le groupe en est

1 J. Talpin, « Jouer les bons citoyens », art. cit., p. 19.

2 J. Talpin, « Le tirage au sort démocratise-t-il la démocratie ? Ou comment la démocratie délibérative a dépolitisé une proposition radicale », *Participations*, Hors Série, HS, De Boeck Supérieur, 5 juin 2019, p. 453-473.

3 L. Mermet, « Débattre sans savoir pourquoi : la polychrésie du débat public appelle le pluralisme théorique de la part des chercheurs », *in* M. Legris Revel *et al.* (dir.), *Le débat public. Une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007, p. 369-380.

venu à sélectionner les contributeurs qui parvenaient à s'aligner sur le plus petit dénominateur commun et à faire des propositions aussi sobres que possible, menant au phénomène d'autohiérarchisation qu'on a relevé et à l'émergence de ce qu'on a appelé une « élite paradoxale ».

Ce processus, entièrement déterminé par le dispositif, a eu pour effet d'inverser le rapport entre radicalité d'affichage et radicalité réelle des contributions, comparativement aux institutions de la représentation politique élective. Alors que les membres d'un parti politique ont intérêt à affirmer des positions tranchées sur le plan idéologique, en vue d'une meilleure couverture médiatique et, en fin de compte, pour se faire élire ou réélire, répondant à une logique de porte-parolat et donc à une demande de représentation idéologique, les citoyens tirés au sort semblent être soumis, de leur côté, à une seconde « sélection » au cours du processus délibératif, répondant à une logique inverse. Il faut qu'ils parviennent à *ne pas* se faire les porte-parole d'une ligne idéologique préexistante, identifiable dans la société, sans quoi ils se priveront du soutien collectif du panel. La souveraineté collective d'un groupe artificiellement diversifié implique probablement cette inversion ; elle en viendrait à faire d'une assemblée citoyenne l'envers d'une Assemblée nationale.

À la CCFV, en tout cas, la radicalité effective des décisions collectives est perceptible dans certaines propositions du « quoi qu'il en soit », qui n'ont pas d'ailleurs été reprises dans le projet de loi du Gouvernement du printemps 2024. Bien que ces propositions n'aient pas vraiment fait l'objet de débats dédiés[1], elles ont occupé une part importante des discussions pendant la phase délibérative et ont finalement emporté une large majorité d'adhésion au moment du vote final. Il s'agit en particulier du principe d'égalité d'accès aux soins palliatifs, une égalité à la fois sociale et territoriale[2], de la création d'un droit opposable à

1 *Cf. supra*, sect. 4.2.3. : « Le rôle du vote dans la structuration des travaux et dans la construction de la conflictualisation (vote en cascade, #6 ; vote sur les thèmes transverses, #7) ».

2 « Parvenir à une égalité d'accès aux soins palliatifs pour tous et partout : Définition d'une maille territoriale d'application de cette obligation d'accès aux soins palliatifs ; Possibilité d'avoir accès à des soins palliatifs dans tous les établissements hospitaliers ; Des budgets à hauteur des besoins identifiés ; Amélioration du système de gestion prévisionnel et de planification des besoins ; Création d'un fichier national des soins palliatifs » (fav. : 92 %, défav. : 3 %, abst. : 5 %, *cf. Rapport de la CCFV*, p. 109).

l'accompagnement palliatif[1] et de la professionnalisation des aidants familiaux[2]. Cette dernière proposition, notamment, paraît éminemment radicale, dans la mesure où elle impliquerait de modifier en profondeur notre approche du soin pour créer, autour d'un malade, une communauté de soin, associant des professionnels de santé et des profanes, tous rémunérés par la collectivité pour leur activité de *care*. On peut déceler là, en germe, une nouvelle conception de la Sécurité sociale. L'idée concomitante d'une formation des aidants mènerait, quant à elle, à dé-sanctuariser la formation médicale et à inclure dans le corps des soignants des personnes dont la spécialisation ne se justifierait initialement que par une catastrophe intime. Les conventionnels se sont ainsi beaucoup intéressés au travail d'associations de proches aidants, qui tâchent tant bien que mal de construire des réseaux de soutien et des savoirs communautaires[3]. Cette radicalité s'immisce, « l'air de rien », dans un ensemble de propositions diverses et elle y passe inaperçue : les conventionnels eux-mêmes ne semblent pas en avoir eu conscience et n'ont pas spécialement insisté sur ces points, lorsque le projet de loi du Gouvernement leur a été présenté en session de redevabilité (sauf pour le droit opposable, qui a donné lieu à un bref débat avec Agnès Firmin-Le Bodo).

C'est aussi « l'air de rien » que cette phrase vient clore le Manifeste : « Il est temps que la parole citoyenne soit pleinement entendue et prise en compte[4] ». Son inclusion au texte a fait l'objet d'un débat et d'un vote à main levée, en plénière, avant le vote officiel de validation du Manifeste. L'argument qui a fait basculer l'opinion en faveur de cette phrase – que certains jugeaient trop molle et d'autres trop contestataire – est celui de la « ligne de crête » : l'un des rédacteurs a précisé qu'elle était le fruit de négociations au sein du groupe de rédacteurs, sur la base des mêmes désaccords de fond. C'est donc un argument, au fond, relationnel, qui a permis de faire valider cette phrase, bien que probablement pas un seul des 184 citoyens ne l'eût exactement rédigée ainsi, s'il n'avait tenu qu'à lui. Fort de cette phrase

---

1 « Inscrire dans la loi un droit opposable à l'accompagnement à la fin de vie et aux soins palliatifs afin de garantir un accès équitable pour tous sur tout le territoire métropolitain et ultra marin, au nom de la solidarité nationale, de la cohésion et de l'égalité sociale et territoriale. Ce droit doit être attaché à la personne, identique pour tous, opposable et accessible à tous les citoyens quelles que soient leur situation socio-économique, leurs conditions et lieux de vie » (fav. : 79 %, défav. : 15 %, abst. : 7 %, *cf. Rapport de la CCFV,* p. 113).

2 « Reconnaître la fonction des aidants (professionnels et familiaux) par un renforcement des moyens matériels, la possibilité de leur verser un salaire ou une indemnité et pouvoir leur proposer des formations adaptées » (fav. : 69 %, défav. : 21 %, abst. : 11 %, *cf. Rapport de la CCFV,* p. 116).

3 Une proposition consistait ainsi à « Impliquer les associations de bénévoles pour les personnes isolées, à condition que ces bénévoles soient formés » (fav. : 70 %, défav. : 18 %, abst. : 12 %, *cf. Rapport de la CCFV,* p. 116).

4 Le texte du Manifeste, introduisant le livrable, est reproduit en annexe.

finale, le Manifeste a ensuite été approuvé à 88,57 %, ce qui montre que le sentiment partagé de l'équité d'une décision peut jouer un rôle prépondérant dans l'émergence d'un consensus.

Enfin, un dernier exemple de la radicalité masquée de la CCFV est celui du choix du tirage au sort pour désigner les rapporteurs de l'Élysée. En session #9, un débat puis un vote méthodologique ont porté sur le mode de désignation de trois groupes de délégués. Les conventionnels ont choisi l'élection sans candidat pour les rédacteurs du manifeste et les rapporteurs de la restitution publique finale, mais le tirage au sort pour les « rapporteurs de l'Élysée », chargés du discours introductif au moment de la remise du livrable à Emmanuel Macron. Le tirage au sort ne l'a emporté qu'à une courte majorité, 52,87 %. Du reste, il est remarquable que le débat précédant le vote n'ait fait émerger que des arguments qu'on peut dire « bénins » en faveur du tirage au sort :

> Un(e) citoyen(ne) – Tous les citoyens représentent la Convention, c'est notre collectif qui compte.
>
> Un(e) citoyen(ne) – Symboliquement ce serait bien de finir comme on a commencé : par le tirage au sort.
>
> Un(e) citoyen(ne) – Certaines personnes sont tout à fait capables de bien s'exprimer, mais le font moins d'habitude et on ne pensera pas à elles pour l'élection sans candidat, qui favorisera les plus visibles.

Comme on le voit, aucun de ces arguments n'exprimait ouvertement de critique à l'égard de l'élection. La conséquence de ce vote a pourtant été d'envoyer deux « lambdas » parler, en leur nom à tous, au président de la République, ce qui peut être considéré comme une auto-affirmation assez spectaculaire, peut-être même une bravade. Face au grand vainqueur du « jeu » de la représentation électorale, un tel choix pouvait être perçu comme la revendication d'un autre principe de légitimité. Cette interprétation est d'autant plus tentante que les conventionnels se sont montrés enchantés, lorsque le sort a désigné parmi eux deux personnes particulièrement discrètes, lambdas parmi les lambdas. La charge symbolique de ce geste était difficile à ignorer ; pourtant, comme on le voit, elle n'a pas été déroulée jusqu'au bout dans les arguments explicites qu'ont formulés les orateurs en faveur du tirage au sort. Il est d'ailleurs probable que, si elle l'avait été, le résultat du vote aurait été différent, ce que les défenseurs du tirage au sort comprenaient sans doute parfaitement en session #9.

Il y a en effet, comme le signale Talpin, des « raisons pragmatiques » évidentes à adapter son argumentation à l'auditoire comme au contexte de parole publique – raison pour

laquelle d'ailleurs il en appelle à une problématisation de la notion de préférences individuelles dans ces contextes :

> [I]l semble réducteur d'un point de vue sociologique d'assimiler les arguments exprimés aux préférences individuelles. Pour des raisons pragmatiques particulières toutes les préférences ne sont pas toujours exprimables. Selon le contexte d'interaction, le degré de publicité ou la composition de I'auditoire, les locuteurs auront tendance à exprimer tel ou tel type d'arguments. Ce qui restera dans l'ombre, les arrières-pensées des participants, n'aura pas d'influence directe sur la décision collective[1].

Au fond, il se serait guère étonnant de trouver dans un dispositif délibératif une forte dimension rhétorique, impliquant de « déradicaliser » en apparence des propositions radicales dans le but de convaincre une majorité plus modérée. Comme le remarque Urfalino, cela ne signifie pas que ces propositions soient insincères ou ne soient pas faites en vue du bien commun, mais simplement que le choix des arguments est déterminé, de manière stratégique, par ce que l'orateur projette des opinions de son auditoire :

> [L]e discours sincère n'est pas l'exact antidote du discours mal intentionné. L'orateur qui défend une opinion parce qu'il l'estime meilleure ne mentionnera pas nécessairement en premier rang les raisons ou les aspects de l'option qui, à ses yeux, justifient le mieux sa préférence ; mais il pourra privilégier dans son discours d'autres raisons ou aspects, valables selon lui, mais de moindre pertinence, parce qu'ils lui apparaissent plus persuasifs pour son auditoire[2].

Un collectif délibérant qui, pour des raisons possiblement extrinsèques, c'est-à-dire indépendantes de son cadre institutionnel, se caractériserait par un goût de la modération politique, comme la CCFV comparativement à la CCC, ou les Athéniens du IV^e^ siècle comparativement à leurs aïeux, aurait donc tendance à camoufler son inventivité politique, sans pour autant en être dénué. Cette tendance peut donc être plus ou moins marquée selon le contexte historique et culturel mais semble en partie typique, tenant également à certains facteurs intrinsèques au dispositif. Comme on l'a vu, la diversité idéologique du groupe, associée à la double condition de coopération durable et de décision commune, implique obligatoirement certains égards et une inclusivité stratégique des échanges. Avec des variations, on a donc bien affaire à une tendance caractéristique de la démocratie délibérative,

1 J. Talpin, « Jouer les bons citoyens », art. cit., p. 18.

2 P. Urfalino, *Décider ensemble*, *op. cit.*, p. 167.

que je proposerais d'appeler un « faux conservatisme », un phénomène qui tient tout entier dans cet « air de rien » qu'ont pu avoir certaines propositions ou certains discours précédemment décrits, d'apparence plus conventionnelle qu'ils ne l'étaient en réalité. Cela peut entraîner pour les observateurs l'illusion d'une dépolitisation ou, comme le formulait Azoulay au sujet de l'Athènes d'après 403, « enraciner le cliché d'une démocratie languissante[1] », forçant à redoubler d'attention pour saisir ce qui s'y joue.

5.1.3. Une citoyenneté délibérative ? Un ensemble cohérent de valeurs, de normes, de pratiques et de compétences acquises

On a déjà décrit l'état d'esprit des conventionnels au tout début de la Convention : leur manque de repères, leur perplexité, leur quasi-sidération. Le référent commun qu'est rapidement devenue l'« arnaque téléphonique » a permis au groupe des conventionnels de nommer une expérience partagée, difficile à exprimer en raison de sa nature paradoxale, reposant sur la confrontation de la contingence radicale de leur participation à la CCFV et du caractère bouleversant, transformateur qu'elle avait acquise pour eux au cours du processus[2]. Les conventionnels ont ainsi partagé des états émotionnels successifs : d'abord sceptiques voire très méfiants au moment de l'appel faisant suite à leur tirage au sort (session #9, séq. retours d'expérience : « Moi j'étais au départ, comme beaucoup, assez dubitative, je croyais pas forcément à l'appel que j'ai reçu... »), les citoyennes et citoyens se sont trouvés ensuite, à l'arrivée au CESE, dans un état proche de la sidération, déconcertés à la fois par leur isolement extrême, l'absence de repères et la méconnaissance du dispositif auquel ils prenaient part. Ils ont rapidement trouvé des repères dans la sociabilité naissante de la Convention, à travers ce qu'on a appelé des « pôles d'attachement » – les premiers G10, puis les liens transversaux qui se sont développés entre ces groupes. Peu à peu, ils ont gagné en

1 V. Azoulay, « Repolitiser la cité grecque, trente ans après », art. cit., p. 718.

2 *Cf. supra*, notamment 3.2.1, et 4.1.1 où l'on a montré comment l'arnaque téléphonique, par un procédé de « mythification ironique », a permis aux conventionnels de tenir ensemble les deux extrémités de leur expérience émotionnelle commune, tout en apprivoisant la dissonance cognitive qui en résultait (session #9, séq. retours d'expérience : « Je repars d'ici avec la conviction que, quand un numéro inconnu nous appelle, il faut répondre ! » ; « Vivre une arnaque comme celle-ci, ben je veux bien recommencer ! »).

assurance et se sont impliqués avec une confiance grandissante dans le dispositif, à mesure qu'ils se repéraient mieux dans le groupe lui-même, étant parvenus en quelques semaines à agréger une quantité impressionnante de « savoir social » (d'informations utiles sur les individus composant le groupe et sur les relations entre eux). C'est ainsi que dès la session #4, je signale dans mes notes d'observation que les conventionnels ont changé d'attitude : « ils s'écoutent », ils ont appris à discuter efficacement ensemble, en « [faisant] des petits ajouts, [enrichissant] une intervention mais sans empêcher la personne de parler » : on remarque qu'ils ont acquis ce qu'on pourrait appeler une agilité délibérative. Il est presque impossible de saisir cette transformation autrement que par la sensation diffuse (et l'étonnement qui l'accompagne) que, les uns avec les autres, ils ont adopté un nouveau style de communication.

D'une manière générale, saisir ces processus de transformation du groupe lui-même pose des difficultés. La mesure individuelle ou l'entretien permettent, certes, de faire apparaître des évolutions, l'acquisition d'habiletés, des changements d'opinion. On peut essayer de montrer que les panélistes, individuellement, s'expriment mieux, ont gagné en assurance, ont acquis des connaissances et des compétences. C'est ce que prévoit de faire le CESE pour amener à une reconnaissance sociale et professionnelle de la participation, *via* une qualification. Concernant l'opinion, les votes successifs effectués à la CCFV, mesurant notamment l'opinion sur l'aide active à mourir, permettraient peut-être de mettre en lumière des évolutions ; les trois questionnaires des chercheurs comportaient une série de questions reprises à l'identique, relativement précises, mesurant l'opinion sur l'AAM. Ce n'est pourtant pas la question la plus intéressante, précisément en raison du fait qu'on pouvait la poser dès le départ[1]. De nombreux autres objets de réflexion ont émergé au cours de la délibération (la perte de lien social, la « culture palliative », les représentations sociales de la souffrance et de l'agonie, la question de la « propriété » de la vie et du droit à la mort, etc.), jusqu'à reconfigurer la façon qu'avaient les conventionnels d'envisager leur mandat. Une émergence ne représente-t-elle pas nécessairement un degré supérieur de transformation, par rapport à une évolution du positionnement face à une question préexistante ? Pourtant, une émergence ne permet pas, par définition, la mesure d'une transformation. Tout au plus une approche ethnographique permet-elle d'affirmer, sans démontrer, que la question émergente était au départ absente de l'horizon de réflexion. D'autres transformations collectives, qui nous

1 Et encore, nous avons dû ajouter la mention suivante avant la série de ces questions, sur le dernier questionnaire, étant donné le côté maladroit voire « hors-sujet » qu'elles nous paraissaient alors avoir : « Ces questions sont reposées afin de mesurer l'évolution des réponses au cours du processus. Merci de bien vouloir y répondre de nouveau, avec votre avis actuel, même si elles vous paraissent décalées ».

intéressent plus prioritairement ici, comme l'apprentissage de l'autorégulation, la production de normes, l'accordage progressif sur des valeurs communes, semblent encore moins à même d'être saisies objectivement. En revanche, partager la « vie » de la Convention, suivre d'assez près son cheminement pour capter des nuances fines et des changements d'atmosphère, a permis de saisir quelque chose de ses évolutions complexes. Qu'on me permette donc d'exposer brièvement une sorte de carnet de bord, résolument subjectif et sur la base de mes notes d'observation. J'y ferai part de mes étonnements successifs durant le processus, signalant de légers décalages.

En session #4, le seul commentaire par lequel je parviens à décrire la nouvelle aisance des conventionnels dans leurs interactions en groupes de travail, est le suivant : « ils sont respectueux, et à l'aise en même temps... ».

En session #6, je remarque que les conventionnels commencent à avoir des habitudes de restitution, jusque-là inédites. Le dimanche matin, lors d'une discussion en plénière visant à rendre compte des travaux en groupe de la veille, les conventionnels qui prennent la parole se présentent non seulement par leur prénom, mais par leur numéro de groupe. Ils commencent leurs interventions par des phrases comme celles-ci : « alors nous, on était d'accord sur le fait que... » ; « dans notre groupe, on avait un fort dissensus sur... ». L'un des conventionnels s'excuse, à un moment donné, de prendre la parole pour exprimer une opinion personnelle. Un citoyen lève la main : « je voudrais exprimer une opinion que je ne partage pas mais qui était présente dans mon groupe ». Ces signes discrets montrent qu'une exigence nouvelle s'est imposée d'elle-même, consistant à rendre compte le plus fidèlement possible du contenu des discussions en groupe. Un sentiment de redevabilité à l'égard de ses « collègues » de la veille doit jouer un rôle dans ces comportements de loyauté. Surtout, ils sont le signe que l'intelligence collective n'est plus une notion abstraite : certains citoyens semblent avoir acquis la conviction que la réflexion collective ira plus loin ou travaillera mieux qu'eux-mêmes isolément, ce qui justifie qu'ils rapportent des opinions différentes des leurs.

La session #7 comprend une séquence en petits groupes de travail (G7-8) sur le « parcours patient ». Au cours de ces travaux, une partie des groupes est autogérée, probablement parce qu'ils dépassaient en nombre les facilitateurs disponibles. Une facilitatrice passe ainsi dans le groupe que j'observe et demande : « l'un d'entre vous anime ? », avant de remettre sa liasse de feuilles à une conventionnelle et de tourner les talons. Comme souvent, j'ai l'impression d'avoir manqué un épisode : depuis quand peut-on

faire ça...? Finalement, les conventionnels s'en sortent très bien : à force de voir faire les professionnels, ils semblent avoir acquis eux-mêmes des compétences d'animation et de facilitation. Cette séquence de travail n'était pourtant pas évidente à gérer, car elle présentait la spécificité d'intégrer à chaque groupe quelques « *challengers* », venus d'un autre groupe d'opinion – les conventionnels les rebaptiseront avec humour les « saboteurs » :

> Un(e) citoyen(ne) – Y a des saboteurs dans tous les groupes ?
> Un(e) citoyen(ne) – Y a des saboteurs partout !

Le désaccord est souvent géré ainsi, désormais, à la Convention : par l'humour. Cela permet de l'assumer tout en le désamorçant[1]. À un moment donné, après avoir posé une question un peu provocatrice, une « saboteuse » précise :

> La saboteuse – Quand je vous demande si vous êtes d'accord, je ne vous demande pas à vous, hein !
> Un(e) citoyen(ne) – Oui mais on va te donner notre opinion quand même !
> Les autres – [*rires*]

Cette ambiance à la fois bon-enfant et volontiers oppositionnelle est un acquis de la phase délibérative. L'atmosphère des premières sessions était très différente, ce qu'il n'est possible de remarquer que par contraste avec leurs nouvelles manières : le conflit effrayait les conventionnels et il était toujours évité. Les silences polis et les embarras mal dissimulés coupaient court, en général, à l'émergence d'un désaccord. En session #7, on remarque que le groupe a changé de comportement : il a appris à gérer le désaccord tout en préservant sa bonne santé relationnelle. Ceci passe essentiellement par l'humour et découle sans doute aussi du fait qu'en se connaissant mieux, les panélistes sont mieux capables de trouver le ton approprié. Ils sont devenus plus sûrs d'eux. On croit percevoir aussi les effets de l'habitude : la quantité d'heures déjà passées à discuter et à s'organiser ensemble, en groupes de différentes tailles mélangeant les individus, leur a très visiblement imprimé des réflexes comportementaux et des compétences diplomatiques, permettant de manœuvrer plus souplement.

---

1 Cette observation renvoie à l'analyse de Jean-Noël Allard évoquée en première partie, sur les fonctions du rire moqueur à Athènes. Il note ainsi en conclusion : « La dérision permettait l'expression du dissensus, qui est le propre d'un régime où la décision ne s'établit qu'au terme du débat et de la lutte » (J.-N. Allard, *La cité du rire*, *op. cit.*, p. 410).

En session #8, au cours d'une séquence pré-rédactionnelle, en G30, sur les objectifs du manifeste, une conventionnelle, Céline (qui sera deux fois élue, en session suivante, lors des élections sans candidat), évoque les travaux d'Hélène Landemore sur la diversité cognitive. Elle insiste sur le fait que le dispositif auquel ils sont en train de participer est le fruit du travail des chercheurs, et non le fruit du hasard : la diversité de leur groupe a été construite délibérément, elle n'est donc « pas un obstacle mais une richesse ». Cette intervention montre qu'une acculturation aux théories de la démocratie délibérative s'opère, au fil du processus, et que certains conventionnels se forment en autodidactes, jusqu'à intégrer des notions assez spécialisées comme la diversité cognitive. Au cours de la même séquence, on soulève la question de la légitimité des conventionnels. Les diverses interventions circonscrivent alors spontanément les sources possibles de leur légitimité[1] :

Un(e) citoyen(ne) – La mixité de notre groupe…

Un(e) citoyen(ne) – Le temps passé à nous approprier le sujet.

Un(e) citoyen(ne) – Non, dès le début en tant que citoyens, on est légitimes à être entendus sur les questions politiques : la France est une république sociale, c'est dans la Constitution !

Un(e) citoyen(ne) – On va tous mourir, donc la question concerne tout le monde.

Un(e) citoyen(ne) – Mais cette raison-là enlèverait de la légitimité à de futures Conventions sur d'autres sujets.

Un(e) citoyen(ne) – On est des citoyens, mais formés, acculturés à la question : on se positionne désormais autrement que le reste de la population, mais comme elle l'aurait fait aussi, si elle avait eu le même temps pour se former et pour délibérer.

Un(e) citoyen(ne) – Moi, ma garagiste m'a dit : « tu dois bien travailler, hein ! Parce que moi je veux pouvoir faire un suicide assisté ! ». Résultat, on en a discuté ensemble pendant une heure et demie !

Un(e) citoyen(ne) – C'est le cadre de travail qui permet aussi la qualité : débats, travaux en sous-groupes, encouragements à s'exprimer, etc.

Ces propositions sont étonnamment exhaustives et démontrent une réflexion approfondie, de la part des conventionnels, sur le dispositif comme sur sa relation à son environnement politique et social. Les désaccords ou les décalages qui y affleurent sont également du plus grand intérêt : la citoyenneté doit-elle ainsi être vue comme un acquis ou comme un construit ? Le statut de citoyen confère-t-il en soi une légitimité suffisante pour se prononcer sur un sujet de société, ou est-ce qu'une citoyenneté substantielle, comme produit d'un dispositif d'ingénierie socio-politique, est seule à même de garantir la qualité des productions

1 Ces interventions ont été notées sur le vif et sont retranscrites aussi fidèlement que possible, sous une forme condensée.

et propositions du panel ? Le fait d'être directement, personnellement concerné, doit-il être pris en compte ? La « formation » et l'« acculturation » au sujet traité, de même que l'universalité du problème soulevé par le mandat, semblent être considérées par les conventionnels comme des raisons supplémentaires, sinon nécessaires, de légitimité. Le travail effectué pour le bien commun, le sentiment de redevabilité (d'autres citoyens à l'extérieur comptent sur eux) et le rôle de relais, d'ambassadeurs de la discussion, qu'ils endossent lorsqu'ils rentrent chez eux[1], sont aussi mentionnés. La qualité permise par le « cadre » est aussi présentée en soi comme une source de légitimité. On reconnaîtra que ces trente citoyens, réfléchissant ensemble à la question de leur légitimité politique, ont peu à envier aux spécialistes, en étendue comme en profondeur.

Vient enfin la session #9 qui va clore la Convention. Au cours de la séquence dite de « retours d'expérience », particulièrement riche, les conventionnels réunis en plénière évoquent plusieurs fois l'intelligence collective, comme le montrent ces extraits choisis :

> Un(e) citoyen(ne) – tout seul on peut faire des choses, mais à très nombreux on fait des choses immenses, incroyables…
>
> Un(e) citoyen(ne) – Je me suis rendu compte de la puissance de l'intelligence collective. Moi je travaille dans une administration publique, et on est très loin, complètement obsolètes, avec un fonctionnement hiérarchique… C'est un mode de pensée du XX^{e} siècle, et il faut qu'on arrête !
>
> Un(e) citoyen(ne) – Il y a un proverbe malien, qui dit : « on ne peut pas ramasser un caillou avec un seul doigt ». L'intelligence collective nous a permis de faire ce travail-là ! Merci à tous !

L'émergence progressive de l'intelligence collective, en tant que référent commun, est donc une évolution notable du groupe au cours du processus. Non seulement il ne restait plus aucune trace du sentiment d'étrangeté initial et du scepticisme des conventionnels face à cette notion, mais elle s'était banalisée et stabilisée dans leur discours.

Ce bref aperçu du déroulement de la Convention et des évolutions repérées à partir de la session #4 permet, semble-t-il, de révéler à la fois un alignement des discours et des pratiques, entre les membres du panel, et l'émergence de référents communs justifiant le

1 Le quest. n° 3 comportait deux questions sur la « diffusion » de la discussion, déjà commentées en 1re partie, sect. 2.1.3. : « Avec combien de personnes extérieures à la Convention avez-vous discuté de la fin de vie, approximativement... » et « combien d'heures avez-vous passées à discuter de la fin de vie avec des personnes extérieures à la Convention, depuis votre tirage au sort et jusqu'à maintenant ? ». Sans aucune certitude quant à l'exactitude des chiffres renseignés par les conventionnels, on peut calculer sur la base de ces réponses un total hypothétique de 6 389 interlocuteurs extérieurs et de 5 410 heures de discussion, pour l'ensemble du panel (*cf.* annexes, section « Autres questions (quest. n° 3) », q. 3 et 4).

dispositif, unanimement valorisés. De nombreux conventionnels de la CCFV, très réfractaires au départ aux discours prônant une transformation institutionnelle, semblent donc avoir changé au cours du processus délibératif, glissant vers une forme de « radicalisation » démocratique malgré eux. Il semble qu'il y ait là une preuve du fait que le ressort d'adhésion à la démocratie délibérative, avec ses corollaires – horizontalité, inclusivité, intelligence collective, partage du pouvoir (au moins transitoire) – n'était pas principalement idéologique. Ces conventionnels montraient plutôt une résistance instinctive aux idéologies égalitaristes : leur « conversion[1] » doit avoir pris un autre chemin.

L'hypothèse défendue ici est simple et repose sur l'idée que la pratique porte en elle-même sa propre normativité. De même qu'un outil physique implique certains gestes, suppose un certain agencement du corps et de l'environnement de travail, contient ses propres normes d'usage et peut-être même son propre idéal du travail bien fait[2], on peut penser qu'un dispositif institutionnel induit des comportements, des normes et des valeurs.

En premier lieu, le dispositif de la CCFV a eu pour effet de mettre les participants en situation de responsabilité. Un répondant au questionnaire n° 2 mentionnait, comme l'une de ses motivations à participer : « la place de participant que j'ai prise qui a fait naître un certain sens du devoir ». C'est aussi ce qui est arrivé à Antoine : qu'on le veuille ou non, la participation à un dispositif délibératif de cette portée oblige. Les conventionnels étaient doublement tenus, par une redevabilité à l'égard de leurs concitoyens, et par une relative loyauté à leurs copanélistes. Le rapport aux concitoyens extérieurs était marqué par la conscience aiguë, à la Convention, de ce que certaines personnes en grande souffrance attendaient peut-être leurs propositions législatives ; les conventionnels n'oubliaient pas non plus que la CCFV coûtait cher et que l'argent public qui avait servi à la financer les rendait redevables vis-à-vis des contribuables ; enfin, le statut particulier de cette Convention, celui d'un « vaisseau-amiral » de la démocratie délibérative en France (capable de la couler avec lui) exacerbait un sentiment de responsabilité face aux éventuels prochains conventionnels et à l'ensemble du corps civique. D'autre part, le travail en commun, pendant une longue durée et sous haute tension, a produit mécaniquement un sentiment de loyauté vis-à-vis des copanélistes. Le vote d'approbation du livrable, favorable à 92,05 %, était avant tout un vote

1 Voir sur cette notion C. Gissinger-Bosse, *Être juré populaire en cour d'assises*, *op. cit.*

2 A. Lochmann, *La vie solide. La charpente comme éthique du faire*, Paris, Payot, 2019 ; M. B. Crawford, *Éloge du carburateur. Essai sur le sens et la valeur du travail*, Paris, La Découverte, 2010 ; R. Sennett, *Ce que sait la main. La culture de l'artisanat*, Paris, A. Michel, 2009.

de loyauté vis-à-vis du groupe, si l'on en croit les résultat du troisième questionnaire, qui surclassent l'affirmation selon laquelle le livrable « [reflète] les différents points de vue et jugements des membres de la Convention » (Graphique 13).

Antoine lui-même a voté pour le livrable, alors qu'il juge ce texte « médiocre » (« si tu lui mettais une note, on aurait, peut-être, pour moi 8,5/20, tu vois ») et qu'il n'approuve pas non plus l'idée selon laquelle une assemblée citoyenne devrait obligatoirement aboutir à la production d'un rapport (« tu peux te poser légitimement la question, de comment est-ce que, soit t'améliores ce travail, ou même si ce travail était le résultat auquel devait parvenir une convention »). Il doit donc se trouver parmi les 4 % de répondants au questionnaire n° 3 qui ont noté entre 0 et 5 la proposition : « Je suis satisfait(e) et fièr(e) du livrable que nous avons produit ». Malgré ces fortes réserves, Antoine a approuvé le livrable, pour la seule raison qu'il le trouvait *fidèle* au travail collectif : « Moi je l'ai voté ! Pourquoi je l'ai voté, parce que je retrouvais, fidèlement, l'ensemble du processus que j'avais vu à l'œuvre dans la Convention. Ça ne veut pas dire que je soutiens ce processus ! ». Or, le fait qu'un participant très critique, à titre personnel, à la fois du contenu de l'œuvre collective, de son principe même, et du processus qui a mené à sa production, choisisse quand même de l'approuver[1] au titre de sa fidélité au travail collectif, démontre qu'une loyauté de principe a découlé de la participation à ce travail. La légitimité (d'un processus, d'une production, d'une décision) en vient à être évaluée avant tout au regard de sa conformité à la volonté collective. Le dispositif produit cela. Antoine n'est pas arrivé à la Convention en démocrate convaincu et il s'est trouvé par ailleurs souvent désaligné avec les choix collectifs du panel ; pourtant, à l'issue du processus, il est capable d'affirmer que « démocratiquement [il accepte] le fait qu'on ait eu des choix qui ont été faits », tout simplement parce que « c'est les règles du jeu ».

De fait, le dispositif confronte les participants à un certain type d'expérience, inédit et particulièrement déroutant, qui n'obéit pas aux mêmes règles que les autres expériences collectives qu'ils ont pu faire et a de grandes chances de provoquer une forme de bouleversement intime. La participation à la Convention est une sorte d'expérience-limite : une *épreuve*, dans la polysémie du terme. Elle exige des participants une réévaluation de certaines valeurs, opinions et croyances antérieures sur la division du travail, les rapports

1 Ou, du moins, de l'« adopter », puisque la question soumise au vote était la suivante : « Adoptez-vous le rapport final de vos travaux ? ». Il s'agissait, cela va sans dire, d'un vote à bulletin secret : c'est donc bien d'une adoption à titre personnel qu'il était question pour chacun des votants.

Graphique 13 : Opinion sur le livrable (quest. n° 3)

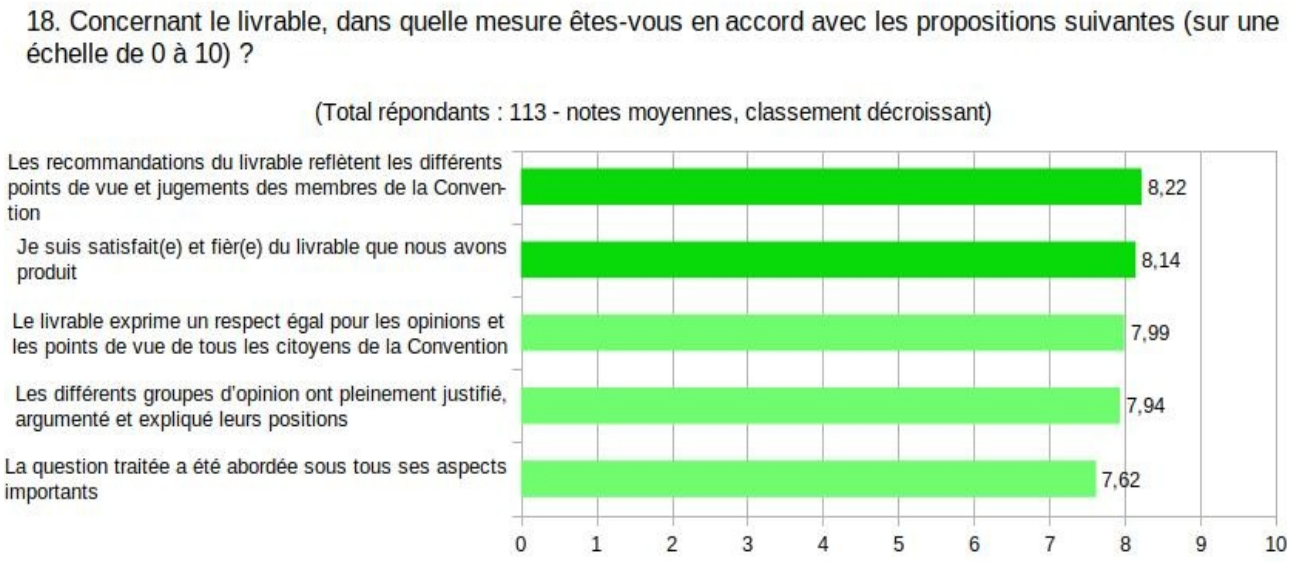

sociaux, la légitimité politique et épistémique, la justice sociale, etc. En cela, on peut dire que c'est une expérience initiatique, ce que traduisent certaines remarques des conventionnels (« C'est une expérience exceptionnelle, de partages, d'évolution personnelle... » ; « Il est bon parfois de mettre un terme à certaines expériences. Néanmoins, je suis "modifié" et c'est cela

qui est important. “L’agir” est fini ; “l’être” est permanent[1] »). La quasi-totalité des répondants au dernier questionnaire (98,23 %) estiment que leur expérience de participation a été « formatrice », en premier lieu sur la thématique, et en second lieu, la suivant d’assez près, sur le plan de la délibération et du travail collectif (Graphique 14). Par ailleurs, les ajouts libres des répondants mentionnent surtout l’intelligence collective et d’autres acquisitions associées (Tableau 10).

L’intelligence collective semble, pour certains conventionnels au moins, une découverte importante du processus. Ils s’y réfèrent et y insistent d’eux-mêmes, non pas comme s’il s’agissait d’un élément de catéchisme, ni même seulement d’une notion abstraite, mais bien comme d’une puissance concrète des groupes, dont ils n’avaient pas soupçonné l’existence jusqu’à en faire l’expérience directement. On perçoit dans certains témoignages que cette découverte transforme leur regard sur d’autres aspects de leur vie, par exemple professionnelle (« on est très loin, complètement obsolètes, avec un fonctionnement hiérarchique... C’est un mode de pensée du XX^{e} siècle, et il faut qu’on arrête ! »).

Graphique 14 : Caractère formateur de l’expérience et types d’acquisitions (quest. n° 3)

1 *Cf.* annexes, section « Autres questions (quest. n° 3) », q. 57 : « Souhaitez-vous ajouter quelque chose au sujet des suites de cette expérience ? ».

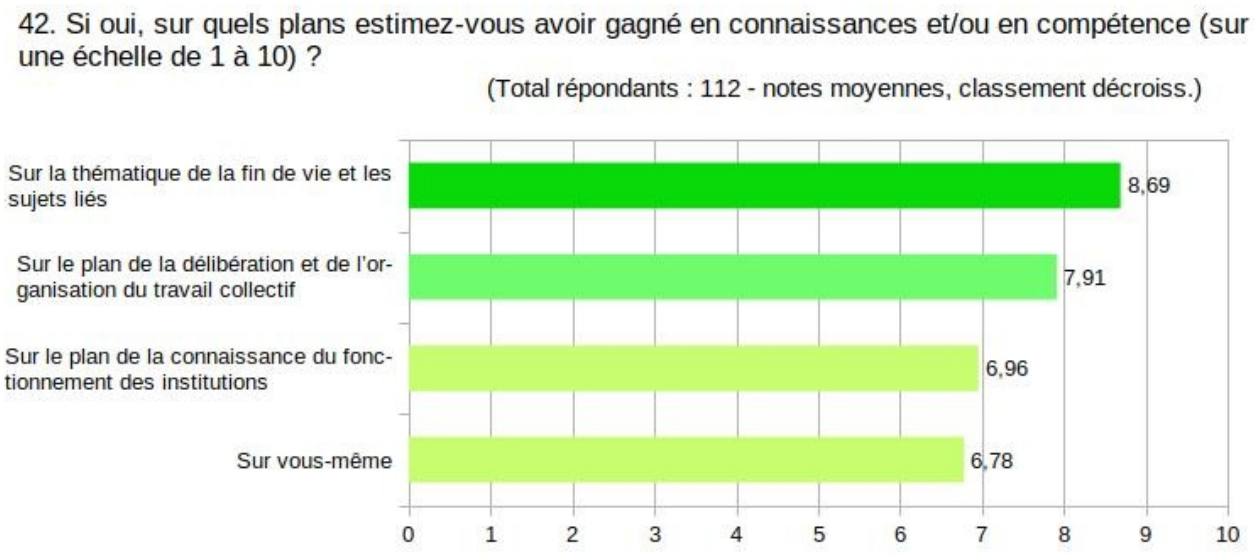

Tableau 10 : Autres acquisitions (quest. n° 3)

42. : Ajouts libres (« Autre », 7 réponses)	
Note	*Contenu*
7	Expression orale et prise de position en public
7	Intelligence collective
10	Intelligence collective
s. n.	L'acceptation de l'avis opposé des autres
7	Sur la psychologie humaine
9	Sur la vie en collectivité et le travail en groupe
9	Sur le fonctionnement d'un groupe

Outre les références directes à la notion, on peut considérer que les 70 % de répondants qui se sont déclarés très satisfaits et fiers du livrable (notes 8 à 10, *cf. supra* Graphique 13) adhèrent indirectement à l'idée d'intelligence collective, puisqu'ils ne se contentent pas, comme Antoine, de conférer au résultat du travail et des choix collectifs une légitimité de droit mais lui reconnaissent aussi (ou à la place) une légitimité de fait ou *a posteriori,* en évaluant positivement sa qualité finale. Ces deux positions se trouvaient d'ailleurs déjà dans la discussion sur les sources de la légitimité des conventionnels : on peut parler d'une légitimité

politique liée à la souveraineté, d'une part, et d'une légitimité épistémique liée à la qualité du processus, traduite dans la qualité des résultats, d'autre part.

Alors quel est au juste le statut de l'intelligence collective, ici ? S'agit-il d'une croyance, d'une métaphore, d'un fait ? Est-elle mesurable à l'aune de la qualité d'un résultat, s'approchant de la notion de performance ? On a dit qu'il ne s'agissait pas prioritairement d'un élément d'idéologie – une « valeur », transmise abstraitement par le discours – mais d'une découverte qu'ont pu faire concrètement les conventionnels durant le processus de la Convention. Cela signifierait qu'ils l'ont *observée* dans ses manifestations particulières avant d'y *adhérer* en tant que croyance ou théorie générale sur les capacités des groupes. Encore fallait-il d'abord leur en introduire la notion, afin qu'ils puissent, dans un second temps, vérifier son effectivité, suivant en cela la méthode de l'enquête pragmatiste. Toujours est-il que l'intelligence collective se présente en dernier ressort comme un fait observable, celui de la capacité d'un groupe donné à être *effectivement, ce jour-là*, plus « intelligent » que ses membres séparément. Dans un contexte comme celui de la CCFV, l'observation d'un tel phénomène n'est pas rare, bien sûr, et le saut qualitatif auquel on assiste généralement au moment du passage du G3-4 au G10 ou 30, ou du G30 à la plénière, ne provoque pas indéfiniment la stupéfaction des premières fois. De là, on en vient éventuellement à inférer une loi générale, celle d'une puissance universelle des groupes, mais sous certaines conditions précises de diversité initiale, de nombre, de durée et nécessitant aussi tout un travail d'ingénierie sociale (formation, animation, facilitation, brassage, récolte et publicisation des contenus, délégation de certaines tâches, votes, etc.). C'est cette « loi » qu'on appelle, en fait, intelligence collective, et sa prédictibilité, si elle était mieux assurée, la différencierait plus nettement de la croyance.

Pour l'heure, s'investir dans un dispositif délibératif relève encore en partie d'un acte de foi, pour toutes les parties prenantes, étant donné la jeunesse des théories de la démocratie épistémique et le petit nombre d'expérimentations délibératives achevées et documentées. Claire Thoury exprime cela très bien au cours de son « entretien » ultérieur avec « Les 184 », lorsqu'elle décrit l'amoncellement des incertitudes, avant et pendant le processus, comme étant « vertigineux[1] ». La foi de certains membres du Comité de gouvernance dans

1 Claire Thoury, « Les entretiens des 184 », 3 mai 2024 (https://www.youtube.com/watch?v=7mIVESW-M-k&list=PLxes6SvWuRNxmU8UU5XNEMOmrCfDwGeOj&index=3 [13:05], consulté le 22/07/2024).

l'intelligence collective, le dispositif et/ou la capacité du groupe de citoyens à produire un travail de qualité, a d'ailleurs vacillé à certains moments :

> Claire Thoury – Au sein du CoGouv… à la fin, là, vous savez, même les… enfin, je sais pas comment dire ça mais… on est tous quelque chose, quoi. Même si on est au CoGouv, on vient d'un milieu, social, intellectuel, politique, professionnel… on a vécu des choses, on a des représentations, etc. Et même si on essaie de tout mettre de côté – ce qui est impossible, hein, d'ailleurs, c'était pareil pour vous, voilà – ben y a un moment où ça revient. Et le moment où, ça, c'est revenu – y en a eu pas mal, mais le moment où ça c'est revenu, c'est quand vous avez commencé à produire la matière finale, quoi. Et là, c'était : « mais attendez, est-ce qu'il faut pas faire venir des experts ? Est-ce que les citoyens vont réussir ? Est-ce que y a pas un risque que la production soit… soit… Enfin, est-ce qu'on est sûrs que ça va être… valable, quoi, vous voyez ? ». Et alors, ça, c'était trop drôle, parce que… On peut pas en vouloir aux gens d'avoir ces réflexes, mais… c'était totalement hallucinant, de se dire que, ben c'était le principe, quoi, de la Convention ! Le principe, c'est que c'était une production citoyenne. Et ça, aaah, je dois dire qu'on a eu des réunions un peu houleuses, où il a fallu… rien lâcher, en disant : « Ah non non : c'est pas négociable, c'est comme ça, on verra bien, on prend le risque… ». Et autant, on n'est sûrs de rien, nous, on va pas… Enfin moi j'avais des convictions, mais pas grand chose de plus, quoi ! Et donc du coup, bon ça c'est un des points sur lesquels je voulais pas lâcher. Et je suis contente, parce que, même ceux qui étaient les plus inquiets, ils ont tous fini par dire – et même publiquement – qu'ils avaient eu tort de penser comme ça. Et qu'en fait, ben, cet exercice, il est super balèze… Mais il faut le prendre dans sa globalité, quoi[1].

Ce que dit Claire ici me paraît très important, car cela permet de comprendre que l'intelligence collective puisse n'être pas seulement une hypothèse, dans le cadre d'une théorie de l'organisation, mais aussi, au plein sens du terme, une *valeur* : quelque chose qui compte, à quoi l'on adhère suffisamment pour guider l'action en situation d'incertitude. Ce récit illustre aussi, semble-t-il, comment le dispositif peut *produire* des valeurs. Une fois engagés dans le processus, les différents participants se trouvent, à certains moments critiques (lorsque l'enjeu est élevé et la visibilité presque nulle), dans la situation de faire une sorte de « saut dans le vide » – un pari. Dans ces moments critiques, la question du sens est en jeu (« c'était le principe, quoi, de la Convention ! ») : s'ils reculaient alors devant ce saut, cet « acte de foi » requis par la situation, l'intégralité de leur engagement jusque-là se verrait privé de sens, comme de la possibilité d'aboutir au succès escompté.

1 *Ibid.*, [14:33-16:28].

C’est une situation typique de ce qu’on nomme en psychologie sociale l’escalade d’engagement[2]. L’augmentation du risque comme des coûts de la poursuite du projet, si elle ne conduit pas à son abandon, mènera l’individu engagé à renforcer, voire à reconstruire, les motivations de sa décision initiale, par un mécanisme d’« autojustification[3] ». Ce processus peut être collectif et il montre aussi une tendance générale à se « collectiviser[4] ». Ainsi l’on comprend que l’intelligence collective, en tant que valeur, puisse en venir à être partagée par l’ensemble du grand « groupe humain » qui constitue la Convention, en tout cas par tous ceux qui ne se sont pas seulement *engagés dans* le processus, mais se trouvent *engagés par* lui – ont quelque chose à y perdre, s’il échoue. Or, le processus n’ayant pas échoué, mais s’étant avéré « super balèze », de l’avis de Claire, comme de tous les citoyens qui se sont dits « satisfaits et fiers du livrable » et même des membres du CoGouv les plus sceptiques, qui ont « tous fini par dire – et même publiquement – qu’ils avaient eu tort de penser comme ça », le pari s’est vu justifié par son dénouement et la valeur centrale sur laquelle il reposait – l’intelligence collective – doit avoir été renforcée chez toutes ces personnes.

Toutefois, Claire Thoury a raison de préciser que l’issue de l’exercice ne peut être considérée comme une confirmation de sa prémisse centrale qu’à condition de « le prendre dans sa globalité ». Cette globalité, bien sûr, c’est le dispositif dans son ensemble : plus que de conditions de possibilité de l’intelligence collective, il s’agit, à proprement parler, d’un outil de production. Les conventionnels ont vu à l’œuvre cet outil de production, constaté son effectivité et la réalité de ce qu’il prétendait pouvoir produire, qu’ils prenaient peut-être au départ pour une chimère. Entre-temps, ils ont aussi acquis eux-mêmes une petite partie des savoir-faire nécessaires à cette production d’un genre particulier. Concernant par exemple les compétences d’animation éventuellement acquises au cours de la Convention, le questionnaire n° 3 nous apprend que 54 % des répondants ont été amenés à « jouer le rôle de l’animateur » au moins une fois au cours des travaux, que 58 % ont le sentiment d’avoir acquis des

2 Le concept a été développé originellement par Staw en 1976 (B. M. Staw, « Knee-deep in the Big Muddy: A study of escalating commitment to a chosen course of action », *Organizational Behavior & Human Performance*, vol. 16, n° 1, Elsevier Science, 1976, p. 27-44).

3 « Pour Staw, l’escalade d’engagement peut s’analyser comme une tentative de la part des décideurs de rationaliser les décisions antérieures, par d’autres plus coûteuses, allant dans le sens des premières. Il s’agirait de réduire par cet intermédiaire une dissonance cognitive éveillée par la contradiction existant entre le fait d’avoir pris une décision engageante et le fait d’apprendre que cette décision peut s’avérer désastreuse. C’est l’hypothèse de l’auto-justification » (D. Ansel, « Incertitude et escalade d’engagement. Quand coopérer devient risqué », *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, Numéro 65, n° 1, Presses universitaires de Liège, 2005, p. 3).

4 « Globalement, les déterminants de l’escalade tendent à se déplacer du niveau individuel vers un niveau interindividuel puis organisationnel en raison de la visibilité sociale grandissante du projet » (*Ibid.*, p. 4).

compétences d'animation de groupe et que 53 % pensent que ces acquisitions leur « seront utiles par la suite dans [leur] vie personnelle et/ou professionnelle »[1]. Les apprentissages des conventionnels incluent aussi les comportements spontanés qu'on a signalés, consistant à récolter et à partager des informations utiles, à communiquer souplement, à restituer fidèlement, etc. Ces apprentissages individuels alimentent les progrès collectifs, et *vice versa*.

La démonstration de l'existence d'une telle puissance des groupes, même en tenant compte de la complexité et du coût élevé de l'outil de production, a dû avoir une série d'effets sur le comportement des conventionnels comme sur leur système de valeurs. Au sujet d'Athènes, on a montré qu'une architecture institutionnelle pérenne était capable de produire – et en même temps présupposait une confiance dans – l'intelligence collective[2] : corrélation entre importance de la décision et nombre des décideurs, rémunération de la participation, rotation des charges, système d'incitation-sanction, etc. À la CCFV, la plupart de ces éléments étaient d'emblée inclus dans le dispositif éphémère, toutefois, certaines tendances se sont nettement accentuées avec le temps, en particulier l'insistance sur la rotation des charges et la corrélation, de plus en plus étroite, entre importance de la décision et nombre des décideurs. Cette norme implicite s'est manifestée notamment par la multiplication des votes méthodologiques, la transparence croissante du CoGouv, la sanction sociale des francs-tireurs, l'attention de plus en plus grande portée à la méthode de sélection des délégués et missionnés, et à ses fondements philosophiques. S'interroger collectivement sur les raisons de choisir une personne est ainsi devenu une sorte de « réflexe » des conventionnels, comme il apparaît dans cet extrait d'entretien :

> Antoine – Et, quand Lucas fait sa candidature pour aller au Sénat, en tant que représentant des Universalistes, alors qu'il serait… mais, au mérite, en fait ! – [*à Lucas :*] Je sais que toi tu réfléchis toujours en disant : « il faut réfléchir, finalement, à ce dont on a besoin, et voir la personne (c'est ça un peu ?) qui correspond le mieux aux besoins à ce moment-là »…
>
> Lucas – Qui *suffit* aux besoins.
>
> Antoine – Qui suffit ! Et tu – il suffisait parfaitement aux besoins, mais même indépendamment de ça, il était légitime que ce soit Lucas, après le boulot qu'il avait fait ! Et en fait, constamment, tu vas payer le fait qu'il ait fait l'asso. C'est-à-dire qu'en ayant fait l'asso, il en a *trop* fait… de la part de citoyens qui étaient ravis qu'il ait fait l'asso !
>
> […]

1 *Cf.* annexes, section « Autres questions (quest. n° 3) », q. 34, 35 et 36.

2 *Cf.* en première partie, 2.1.

Dimitri – Alors, autant sur l'association, ça m'étonnerait pas du tout… autant sur le Sénat, je suis moins sûr, parce que moi je discutais pas mal avec euh… On a gardé des groupes un petit peu d'Universalistes – en tout cas où y a pas mal d'Universalistes – et, là y avait plus cette idée… Y avait deux candidats, en fait, y avait Lucas, et Mathis. Lucas qui est à Paris, Mathis qui est à Marseille. Et, moi j'ai voté dans cette logique, c'est-à-dire que, [*à Lucas :*] toi, évidemment t'es parfaitement compétent pour ça, Mathis, j'ai pas regardé mais je crois que ça s'est très bien… ça s'est bien passé, y a pas eu de soucis avec sa présence ?

Antoine – Ah oui oui, non mais c'est même pas, oui oui.

Dimitri – …Et, y a une part – je sais pas combien ça représente dans ces votes-là, hein, je sais pas si tout le monde était dans la même logique, mais y a eu quand même cette logique de se dire : « Bon, Lucas il est à Paris, il a quand même un peu l'habitude de ces milieux, il connaît un peu, est-ce que ça serait pas aussi intéressant de se dire, bon on va prendre quelqu'un qui a beaucoup plus rarement l'opportunité d'aller là-bas, et qui finalement ne ferait pas un travail moins bien, qui serait pas… ». Fin je veux dire, si j'avais eu je sais pas quel… quel illuminé, qui voulait… qui aurait voulu venir, enfin, bon ! C'est sympa deux secondes, c'est sympa cinq minutes, d'essayer d'excentrer les choses, mais bon ! Si c'est pour avoir un illuminé qui va sortir n'importe quoi, on s'en passera ! Mais…

Antoine – Ouais ouais, c'est sûr. Mais tu peux avoir une superposition de raisons…[1]

La corrélation entre importance de la décision et nombre des décideurs s'est manifestée, plus fondamentalement, par la *discrimination positive spontanée* qui s'est mise en place peu à peu dans le groupe de conventionnels, consistant à se montrer encourageants et particulièrement bienveillants à l'égard des citoyens les plus en retrait, mais sévères, méfiants et éventuellement moqueurs face aux citoyens trop hardis ou suffisants, comme on l'a vu en 3.3. Ces réflexes sociaux du groupe, ayant eu pour effet de renforcer l'égalité en son sein et la collégialité du processus décisionnel, doivent mener à complexifier le « discours sur les valeurs » porté par les figures tutélaires. Lorsque le respect, la bienveillance, l'ouverture d'esprit, la tolérance ou la gentillesse étaient soulignés et salués publiquement, on oubliait en revanche de dire que les citoyens pouvaient aussi se montrer assez durs avec certains copanélistes. Ce pendant des comportements d'accueil et d'encouragement mutuel ne leur a été suggéré par personne, ils n'y ont certainement pas été incités : le groupe a adopté de lui-même cette méthode d'autorégulation.

1 Mérite, rotation dans un but de protection contre le pouvoir personnel, compétence optimale *versus* compétence suffisante, agrément, inclusivité et diversification... Une fois de plus, on ne peut que s'étonner de l'agilité réflexive qu'ont acquise ces « citoyens ordinaires », sur les plans politique et philosophique. Un commentaire récurrent de Bernard Reber, membre du CoGouv, pendant la Convention, me revient alors à l'esprit : « Les citoyens sont de grands philosophes ! ».

Si l'on suit l'hypothèse défendue ici, à savoir celle d'une normativité intrinsèque du dispositif, on peut expliquer l'ensemble de ces tendances et réflexes par l'instauration initiale d'un cadre posant la décision collective et égalitaire (la délibération démocratique) comme objectif fondamental et comptant sur l'intelligence collective pour y parvenir. Sauf accident, un tel cadre entraînera « naturellement » (en fait, logiquement) les participants à des formes de « démocratisation malgré eux », qui passent autant par les attachements qu'ils y forment et la loyauté qui s'y développe, que par la mise en responsabilité, le sentiment d'intensité lié à la perpétuelle précarité d'un dispositif fondé sur l'égalité politique substantielle comme à sa *path dependency* et, enfin, la découverte de « la puissance de l'intelligence collective », avec les effets d'adhésion voire de conversion qu'elle entraîne. L'intelligence collective joue le rôle de valeur-maîtresse ici : elle suppose en fait tout un ensemble de valeurs, qui *font système*. Égalité *a priori* des points de vue, diversité, inclusivité, rationalité au sens habermassien de raison publique, impliquant la négociation et donc l'équité, collégialité de la décision, quasi-gratuité de l'échange d'informations, dévouement au bien commun... À la limite, ces « valeurs secondaires » n'ont pas besoin d'être nommées ni défendues par le discours, parce qu'elles sont structurellement liées à celle de l'intelligence collective. Il semble par ailleurs que les mécanismes concrets par lesquels elles s'érigent relèvent bien davantage de l'attraction et de la répulsion spontanée du groupe pour certaines attitudes, certaines configurations, de la « mécanique » de la négociation, des dynamiques d'engagement et de la formation des attachements. En cela, on peut penser qu'Antoine avait raison, sans pour autant saisir toutes les implications de ce qu'il était en train de dire, lorsqu'il affirmait que, l'intelligence collective, c'est de l'« intelligence sociale, en fait. Dans les rapports sociaux ».

Conclusion : La démocratie radicale comme système d'organisation collective cohérent et autonormatif

Dans ce dernier chapitre, on a cherché à montrer de quelle manière le dispositif favorise ou produit certains phénomènes, comme les comportements de transgression des frontières statutaires et sociales – les « trans-cordons » de la Convention rappelant les *bridgers* imaginés par Josiah Ober, dans le cadre d'un raisonnement spéculatif, à partir des théories contemporaines des réseaux sociaux, sur la *boulè* athénienne. Le dispositif entraîne également un curieux phénomène d'inversion du rapport entre radicalité d'affichage et radicalité effective, par rapport aux institutions de la représentation électorale ; c'est ce qu'on a nommé « faux conservatisme », un phénomène qui s'explique par des facteurs historiques mais aussi par quelques facteurs systémiques, liés au dispositif. En particulier, on a cherché à mettre en lumière le lien structurel de ce faux conservatisme à la diversité idéologique du groupe, premièrement, à sa souveraineté collective, deuxièmement et, enfin, à l'activité délibérative dans ce contexte qui implique une dimension rhétorique.

En dernier lieu, on a cherché dans ce chapitre à comprendre l'alignement progressif des comportements et des discours des panélistes, dans le sens d'une démocratisation – y compris, pour certains conventionnels authentiquement conservateurs ou sceptiques, d'une « démocratisation malgré eux ». L'intelligence collective a ainsi pu être identifiée comme la valeur-maîtresse de ce processus de « conversion », impliquant une série de valeurs secondaires comme la collégialité ou l'égalité *a priori* des points de vue. Ce processus d'alignement et d'émergence de valeurs communes a semblé se déployer avant tout en raison d'une escalade d'engagement, liée aux principes justifiant le dispositif et, de manière essentielle, aux phénomènes d'attachement.

Une telle lecture, si elle s'avérait juste, aurait quatre conséquences principales. La première serait d'intégrer l'apport de la critique notamment féministe aux approches issues d'Habermas de la démocratie délibérative, en donnant aux émotions une place importante dans les mécanismes communicationnels menant à la construction collective de la raison

publique[1]. Les émotions pourraient même apparaître ici comme le tout premier outil de la délibération, dans la mesure où elles permettent l'autorégulation du groupe et, par ce biais, l'éducation de son discernement et le développement de sa capacité épistémique. La seconde conséquence de la perspective ici défendue serait de faire de l'intelligence collective la clé d'une conception et d'une pratique radicales de la démocratie – une clé théorique, qui ouvre à un tout autre genre d'organisation que celui qui prévaut, d'une part, dans les systèmes hiérarchiques et, d'autre part, dans les institutions politiques fondées sur la représentation électorale. Le tirage au sort permet de réunir des citoyens ordinaires dans un collectif nombreux, socialement divers et politiquement égalitaire, afin qu'ils délibèrent ; puisque ces conditions d'ordinarité, de nombre, de brassage et de diversification sociale et, enfin, d'égalité politique substantielle, sont toutes permises par le tirage au sort et sont aussi toutes nécessaires à l'émergence de l'intelligence collective, on peut dire que le tirage au sort est un outil privilégié de l'intelligence collective, même s'il n'est pas forcément le seul. C'était la troisième conséquence de notre raisonnement. Enfin, la dernière conséquence d'une conception systémique des mécanismes d'autorégulation et des valeurs impliquées par un dispositif délibératif fondé sur le tirage au sort, devrait être la reproductibilité. Une telle conception devrait probablement mener, en effet, à considérer non seulement comme possible, mais comme nécessaire, que le système cohérent décrit dans ce chapitre s'agence à nouveau « spontanément » de manière similaire, à partir du moment où certaines conditions-clés sont en place. Concernant ce dernier point, on se trouverait au tout début d'un chantier théorique qui pourrait être long et semé d'embûches, aussi on ne prétendra pas avoir fait autre chose qu'amorcer la réflexion sur ces éventuelles conditions-clés et leurs effets précis.

1 J. Meehan (dir.), *Feminists Read Habermas. Gendering the Subject of Discourse*, New York, Routledge, 1995 ; N. Fraser, « What's critical about critical theory? The case of Habermas and gender », *in Unruly Practices. Power, Discourse and Gender in Contemporary Social Theory*, Oxford, Polity, 1989, p. 113-143 ; voir aussi, dans une perspective non féministe et plus axée sur la participation, L. Blondiaux et C. Traïni (dir.), *La démocratie des émotions. Dispositifs participatifs et gouvernabilité des affects*, Paris, Sciences Po les presses, 2018.

CONCLUSION GÉNÉRALE :

VERS UNE THÉORIE ÉPISTÉMIQUE DE LA DÉMOCRATIE RADICALE

Le paradoxe du régime électoral moderne ou de ce qu'on nomme habituellement « démocratie représentative » apparaît dans cette appellation même et tient à l'opposition de deux principes de légitimité : la légitimité politique ou *a priori*, accordée au plus grand nombre, et la légitimité épistémique ou *a posteriori*, déniée au grand nombre et attribuée, en son sein, aux « meilleurs » – qu'on entende par là les plus compétents, les plus vertueux, les plus savants, les plus intelligents, les plus roués, etc. L'intelligence collective, en tant qu'hypothèse théorique centrale d'un courant émergent, dit de la « démocratie épistémique », paraît receler une clé menant peut-être vers la sortie de ce paradoxe. L'intelligence collective désigne en fait une loi générale de la capacité des groupes humains mais s'articule obligatoirement à une réflexion technique sur ses moyens de production, déployables dans des dispositifs, dans la mesure où elle requiert des conditions précises, coûteuses et donc une forme d'artificialité pour croître. La démocratie délibérative, celle que décrit la théorie de la démocratie épistémique, est donc bien une démocratie d'élevage, en un sens non obligatoirement péjoratif, comme l'étude de la démocratie délibérative athénienne a permis de le montrer – mettant en lumière l'importance centrale qu'y jouaient des « dispositifs », pris dans des institutions. Cependant, pour peu qu'on accepte le principe de son artificialité, l'intelligence collective pourrait devenir une arme puissante dans le cadre d'une nouvelle théorie intégrée de la démocratie radicale, réconciliant peut-être et s'alimentant de toute façon aux traditions théoriques délibérativistes, participativistes et épistémiques. Une arme puissante ou, plus modestement, une solution théorique à la contradiction de la « démocratie représentative », qui mènerait à envisager nouvellement la démocratie comme un système non

paradoxal, dans lequel la souveraineté collective impliquerait la coopération et la décision collectives. En d'autres termes et si l'on veut pousser jusqu'au bout les implications d'une telle hypothèse, l'intelligence collective serait, en soi, un concept révolutionnaire. Encore faudrait-il la comprendre, la prédire et la produire mieux que nous ne faisons aujourd'hui, où les phénomènes qui en relèvent apparaissent encore comme à demi miraculeux et où la réunion, dans une seule théorie, des types agrégatifs et délibératifs ne semble pas complètement évidente, ni achevée. J'espère avoir pu contribuer à la mesure de mes moyens à cette entreprise collective, en confrontant deux « terrains » que tout semblait éloigner ou presque, à commencer par deux millénaires et demi et une langue, une culture, des concepts, des pratiques différentes de la démocratie. La confrontation aura pourtant permis de faire apparaître des lignes de forces et quelques conditions très comparables.

Qu'il s'agisse de la *boulè* à Athènes ou de notre Convention citoyenne sur la fin de vie, on a montré l'importance de la rémunération, de la représentativité territoriale et sociale du collectif délibérant et, pour d'autres raisons aussi, de sa composition par tirage au sort, vu le rôle qu'a paru jouer ce mode de sélection comme opérateur symbolique de l'égalité politique substantielle du groupe. L'observation de la CCFV a également permis de montrer l'importance de la durée du dispositif, étant donné que la plupart des phénomènes « para-athéniens » qu'on a signalés ne sont apparus que dans le cours des sessions #4 à #6, en particulier la mise en place d'un contrôle social informel autonome, ayant permis l'autorégulation épistémique du groupe. Cette importance de la durée confirme en retour des hypothèses au sujet d'Athènes, notamment le rôle essentiel joué par des savoirs pratiques de la délibération et par des savoirs sociaux, du collectif sur lui-même. La CCFV a confirmé aussi qu'un contrôle social au moins partiellement autonome menait à la fois à la mise en place de mécanismes de discrimination positive et à sélectionner, orienter et contrôler une « élite » typiquement démocratique, favorisant l'épanouissement de la capacité épistémique du groupe tout en ne menaçant pas sa souveraineté collective.

Si les analyses présentées ont conduit à mettre en avant le potentiel radical de ce type de dispositif, sans doute est-t-il essentiel de rappeler que j'ai adopté ici une approche internaliste, qui crée nécessairement une distorsion perceptive. Le gros plan peut en effet mener aussi bien les observateurs que, à plus forte raison, les participants, à surestimer la radicalité et la puissance de transformation sociale que possèdent ces dispositifs, par rapport à un point de vue plus éloigné qui, en les replaçant dans l'écosystème institutionnel, mènerait à

rappeler à quel point ils sont encore marginalisés. Par ailleurs, même s'ils en venaient à occuper une place plus importante dans le parcours de la décision politique, la réflexion à partir d'Athènes conduit *in fine* à se demander où serait le Tribunal, où serait l'Assemblée du Peuple, pour « aller avec » ces nouveaux dispositifs, que sont les assemblées citoyennes ? Au vu de leur isolement actuel et compte tenu du fait que l'interdépendance des trois institutions, dans le modèle athénien de démocratie radicale, est une conclusion importante de cette thèse – associées, ne l'oublions pas non plus, au découpage territorial permettant d'assurer un brassage régulier de la population civique – on ne peut que s'interroger sur les équivalents institutionnels qui pourraient assumer chez nous ces fonctions, au cas où il serait question à un moment où l'autre d'amorcer une transition vers une forme plus radicale de démocratie. Fonctions essentielles s'il en est, de fournir au peuple le moyen de contrôler les élites, d'une part et, d'autre part, de décider pour lui-même, à partir du travail préparatoire et propositionnel des élus mais aussi de l'institution délibérative pérenne à laquelle pourraient aboutir nos actuelles « conventions citoyennes ». Il reste tant à réfléchir et, sans aucun doute, à inventer. Préciser notre conception de la démocratie radicale, comme régime politique, sur la base du fascinant régime athénien, ne nous en a rapprochés par un côté que pour nous en éloigner par l'autre, comme il est d'ailleurs parfaitement logique. On se sera, en tout cas, un peu déplacés.

BIBLIOGRAPHIE

Abbas Nabila et Sintomer Yves, « Les trois imaginaires contemporains du tirage au sort en politique : démocratie délibérative, démocratie antipolitique ou démocratie radicale ? », *Raisons politiques*, vol. 82, n° 2, Presses de Sciences Po, 2021, p. 33-54.

Abbundo Antoine d', « La Convention citoyenne s'orienterait vers une modification de la loi », *La Croix*, 9 janvier 2023.

Abensour Miguel, « Préface à la 2e édition, De la démocratie insurgeante », *in* Miguel Abensour, *La démocratie contre l'État. Marx et le moment machiavélien, suivi de Démocratie sauvage et principe d'anarchie*, Éd. augmentée, Paris, Le Félin-Kiron, coll. « Félin poche », 2012.

Abensour Miguel, *Lettre d'un « révoltiste » à Marcel Gauchet converti à la « politique normale »*, Éd. revue et corrigée, Paris, Sene & Tonka, 2008.

Ackermann Delphine, *Une microhistoire d'Athènes. Le dème d'Aixônè dans l'Antiquité*, Athènes, École française d'Athènes, coll. « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome (BEFAR) », 2020.

AFP, « Fin de vie : la convention citoyenne a "progressé" dans sa réflexion », 22 janvier 2023.

Agamben Giorgio, *Qu'est-ce qu'un dispositif ?*, Martin Rueff (trad.), Paris, Payot & Rivages, coll. « Rivages poche », 2007.

Akrigg Ben, *Population and Economy in Classical Athens*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Classical Studies », 2019.

Akrigg Ben, « Demography and Classical Athens », *in* Claire Holleran et April Pudsey (dir.), *Demography and the Graeco-Roman World. New Insights and Approaches*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2011, p. 37-59.

Allais M., « Le comportement de l'homme rationnel devant le risque. Critique des postulats et axiomes de l'école americaine », *Econometrica*, vol. 21, n° 4, [Wiley, Econometric Society], 1953, p. 503-546.

Allard Jean-Noël, *La cité du rire. Politique et dérision dans l'Athènes classique*, Paris, Les Belles lettres, coll. « Mondes anciens », n° 9e, 2021.

Allen Danielle S., *The World of Prometheus. The Politics of Punishing in Democratic Athens*, Princeton, Princeton University Press, 2000.

Anderson Greg, *The Athenian Experiment. Building an Imagined Political Community in Ancient Attica, 508-490 B.C*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2003.

Andreau Jean et Descat Raymond, *Esclave en Grèce et à Rome*, Paris, Hachette littératures, 2006.

Anonyme, « Malaise et soupçons d'instrumentalisation à la Convention citoyenne sur la fin de vie », *Le Figaro (site web)*, 3 mars 2023 (en ligne : https://nouveau-europresse-com.scd1.univ-fcomte.fr/Link/FCOMTET_1/news·20230303·LFF·b75ac838-b777-11ed-8ff0-a0369f91f304).

Ansel Dominique, « Incertitude et escalade d'engagement. Quand coopérer devient risqué », *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, Numéro 65, nº 1, Presses universitaires de Liège, 2005, p. 3-12.

Apfelbaum Erika et McGuire Gregory R., « Models of Suggestive Influence and the Disqualification of the Social Crowd », *in* Carl F. Graumann et Serge Moscovici (dir.), *Changing Conceptions of Crowd Mind and Behavior*, New York, Springer, 1986, p. 27-50.

Aramini Aurélien et Santoro Chloé, *La classe fracturée. Racisme et ségrégation spontanée dans un lycée pro*, Vulaines sur Seine, Croquant, coll. « Champ social », 2024.

Arendt Hannah, *Les origines du totalitarisme. Eichmann à Jérusalem*, Pierre Bouretz (dir.), Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 2002.

Aristophane, *Théâtre complet*, Pascal Thiercy (dir.), Pascal Thiercy (trad.), Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », nº 441, 1997.

Aubin Jean-Baptiste et Rolland Antoine, *Comment être élu à tous les coups ? Petit guide mathématique des modes de scrutin*, Les Ulis, EDP Sciences, coll. « Le monde des données », 2022.

Augé Marc, *Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Paris, Seuil, coll. « La librairie du XXe siècle », 1992.

Austin Michel M., *The Hellenistic World from Alexander to the Roman Conquest. A Selection of Ancient Sources in Translation*, 2e éd., Cambridge, Cambridge University Press, 2006.

Azoulay Vincent, « Violente amnistie. La réconciliation athénienne de 403 av. J.-C. », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 74e année, nº 2, Éditions de l'EHESS, 2019, p. 383-425.

Azoulay Vincent, *Périclès. La démocratie athénienne à l'épreuve du grand homme*, 2e éd. revue et augmentée, Paris, Armand Colin, coll. « Nouvelles biographies historiques », 2016.

Azoulay Vincent, « Repolitiser la cité grecque, trente ans après », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 69e année, nº 3, 14 octobre 2014, p. 689-719.

AZOULAY Vincent, « Repenser le politique en Grèce ancienne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 69e année, n° 3, 14 octobre 2014, p. 605-626.

AZOULAY Vincent, « Ghost of the Empire : circulation du savoir et dynamique impérialiste dans l'Athènes classique, À propos de Josiah Ober, *Règles codifiées et publicité* », *in* Arnaud Macé (dir.), *Le Savoir public. La vocation politique du savoir en Grèce ancienne*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, coll. « Les cahiers de la MSHE Ledoux », n° 7, 2013, p. 471-476.

AZOULAY Vincent, *Périclès. La démocratie athénienne à l'épreuve du grand homme*, Paris, Armand Colin, coll. « Nouvelles biographies historiques », 2010.

AZOULAY Vincent et BOUCHERON Patrick (dir.), *Le mot qui tue. Une histoire des violences intellectuelles de l'Antiquité à nos jours*, Seyssel, Champ Vallon, coll. « Époques, collection d'histoire », 2009.

AZOULAY Vincent et ISMARD Paulin, « Clisthène et Lycurgue d'Athènes. Le politique à l'épreuve de l'événement », *in* Vincent Azoulay et Paulin Ismard (dir.), *Clisthène et Lycurgue d'Athènes. Autour du politique dans la cité classique*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », n° 109, 2011, p. 5-14.

BALIBAR Étienne, *Cittadinanza*, Fabrizio Grillenzoni (trad.), Bollati Boringhieri, Torino, coll. « I Sampietrini », 2012.

BALINSKI Michel et LARAKI Rida, « Judge: "Don't Vote!" », *Operations Research*, vol. 62, n° 3, INFORMS, 2014, p. 483-511.

BALINSKI Michel et LARAKI Rida, *Majority Judgment. Measuring, Ranking, and Electing*, Cambridge, The MIT Press, 2010.

BARROWS Susanna, *Miroirs déformants. Réflexions sur la foule en France à la fin du XIX^e^ siècle*, Suzanne Le Foll (trad.), Paris, Aubier, coll. « Histoire », 1990.

BARTHÉLÉMY Jean-Hugues, *Simondon*, Paris, Les Belles lettres, coll. « Figures du savoir », n° 56, 2014.

BAZZOLI Laure et DUTRAIVE Véronique, « La contribution de la philosophie sociale de John Dewey à une philosophie critique de l'économie », *Cahiers d'économie Politique*, vol. 65, n° 2, L'Harmattan, 2013, p. 129-159.

BEAUBOIS Vincent, « Un schématisme pratique de l'imagination », *Appareil*, n° 16, Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord, 31 décembre 2015 (DOI : 10.4000/appareil.2247, consulté le 4 novembre 2021).

BEDON Marine, BENETREAU Maud, BÉRARD Marion et DUBAR Margaux, « Une philosophie de terrain ? Réflexion critique à partir de deux journées d'étude », *Astérion. Philosophie, histoire des idées, pensée politique*, n° 24, ENS Éditions, 12 octobre 2021 (DOI : 10.4000/asterion.6149, consulté le 31 décembre 2024).

BERS V., « Dikastic "Thorubos" », *History of Political Thought*, vol. 6, n° 1/2, Imprint Academic, 1985, p. 1.

Bertrand Jean-Marie, « Frontières externes, frontières internes des cités grecques », *in* Claudia Moatti (dir.), *La Mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et documents d'identification*, Rome [Paris], École française de Rome [diff. de Boccard], coll. « Collection de l'École française de Rome », nº 341, 2004, p. 71-98.

Bertrand Jean-Marie, « Langage juridique et discours politique dans les cités grecques de l'Antiquité. Réflexions sur *les Lois* de Platon », *Langage & société*, vol. 1, nº 77, 1996, p. 55-81.

Bevilacqua Arnaud, « "Provoquer la mort n'a rien à voir avec le soin", entretien avec Mgr Pierre d'Ornellas », *La Croix*, 21 février 2023.

Biard Michel (dir.), *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2009.

Bidet Alexandra, Quéré Louis et Truc Gérôme, « Ce à quoi nous tenons. Dewey et la formation des valeurs », *in* John Dewey, *La formation des valeurs*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond / la Découverte, 2011, p. 5-66.

Bidouze René, *Les fonctionnaires, sujets ou citoyens ? 1, Le syndicalisme, des origines à la scission de 1947-1948*, Paris, Éditions sociales, 1979.

Blanc Nathalie et Granchamp Laurence, « Engagements et processus de politisations au sein de la Convention citoyenne pour le climat », *Participations*, vol. 34, nº 3, De Boeck Supérieur, 2022, p. 81-106.

Blok Josine, *Citizenship in Classical Athens*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017.

Blondiaux Loïc, *La fabrique de l'opinion. Une histoire sociale des sondages*, Paris, Seuil, coll. « Science politique », 1998.

Blondiaux Loïc et Traïni Christophe (dir.), *La démocratie des émotions. Dispositifs participatifs et gouvernabilité des affects*, Paris, Sciences Po les presses, 2018.

Bolkestein Hendrik, « De Cultuurhistoricus en zijn stof », *in Handelingen van het zeventiende Nederlandsche Philologen-Congres. Gehouden te Utrecht op Donderdag 1 en Vrijdag 2 April 1937*, Groningen, 1937, p. 12-27.

Boltanski Luc, *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, 1990.

Boltanski Luc, Claverie Élisabeth, Offenstadt Nicolas et Van Damme Stéphane, *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007.

Bonin Hugo, *Du régime mixte à la « vraie démocratie ». Une histoire conceptuelle du mot democracy en Grande-Bretagne, 1770-1920*, Thèse de doctorat, Paris 8, 2020.

Borella François, *Éléments de droit constitutionnel*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Références », 2008.

Bourdieu Pierre, « Le mystère du ministère. Des volontés particulières à la “volonté générale” », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 140, nº 5, Le Seuil, rubrique « Philosophie », 2001, p. 7-11.

Bourdieu Pierre, « L’opinion publique n’existe pas », *Les Temps Modernes*, nº 318, 1973, p. 1292-1309.

Bovo Elena, *Mécaniques des foules. Des mouvements hors de contrôle ?*, Malakoff, Armand Colin, 2024.

Bowler Shaun, Donovan Todd et Farrell David M., « Party Strategy and Voter Organization under Cumulative Voting in Victorian England », *Political Studies*, vol. 47, nº 5, 1999, p. 906-917.

Bozon Michel et Chamboredon Jean-Claude, « L’organisation sociale de la chasse en France et la signification de la pratique », *Ethnologie française*, vol. 10, nº 1, Presses Universitaires de France, 1980, p. 65-88.

Brahami Frédéric, *La raison du peuple. Un héritage de la Révolution française, 1789-1848*, Paris, Les Belles lettres, coll. « Les Belles lettres/essais », nº 17, 2016.

Bronner Gérald, « L’intelligence collective. Un enjeu politique », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 56-1, nº 2, 20 décembre 2018, p. 161-182.

Brun Patrice, « Lycurgue d’Athènes : un législateur ? », *in* Pierre Sineux (dir.), *Le législateur et la loi dans l’Antiquité. Hommage à Françoise Ruzé*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2005, p. 187-199.

Brun Patrice, *Impérialisme et démocratie à Athènes. Inscriptions de l’époque classique*, Paris, Armand Colin, coll. « Collection U », 2005.

Brunner Otto, Conze Werner et Koselleck, Reinhart (dir.), *Geschichtliche Grundbegriffe*, 1. Auflage, Stuttgart, Klett-Cotta, 2004.

Calhoun George Miller, *Athenian Clubs in Politics and Litigation*, Austin, University of Texas, coll. « Bulletin of the University of Texas », nº 262, 1913.

Camassa Giorgio, « Les (nouvelles) lois de Clisthène et leur histoire », *in* Vincent Azoulay et Paulin Ismard (dir.), *Clisthène et Lycurgue d’Athènes. Autour du politique dans la cité classique*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », nº 109, 2011, p. 43-55.

Canevaro Mirko, « La délibération démocratique à l’Assemblée athénienne. Procédures et stratégies de légitimation », Aurore Clavier (trad.), *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 74e année, nº 2, Éditions de l’EHESS, 2019, p. 337-381.

Canevaro Mirko, « Majority Rule vs. Consensus. The Practice of Democratic Deliberation in the Greek Poleis », *in* Mirko Canevaro, Andrew Erskine, Benjamin D. Gray et Josiah Ober (dir.), *Ancient Greek History and Contemporary Social Science*, Edinburgh, Edinburgh University Press, coll. « Edinburgh Leventis Studies », nº 9, 2018, p. 101-156.

Caplan Bryan, *The Myth of the Rational Voter. Why Democracies Choose Bad Policies*, Princeton / Woodstock, Princeton University Press, 2007.

Castoriadis Cornelius, *Ce qui fait la Grèce*, vol. 3, *Thucydide, la force et le droit.* Précédé de : Claudia Moatti, *Le germe et le kratos : réflexions sur la création politique à Athènes*, Pascal Vernay, Enrique Escobar et Myrto Gondicas (dir.), Paris, Seuil, coll. « La création humaine , 4; La couleur des idées », 2010.

Castoriadis Cornelius, *Ce qui fait la Grèce*, vol. 1, *D'Homère à Héraclite*, Pascal Vernay, Enrique Escobar et Myrto Gondicas (dir.), Paris, Seuil, coll. « La création humaine , 2; La couleur des idées », 2004.

Castoriadis Cornelius, « La *polis* grecque et la création de la démocratie », *in Les Carrefours du labyrinthe , t. II : Domaines de l'homme*, Paris, Seuil, coll. « Empreintes », 1986, p. 325-382.

Castoriadis Cornelius, « La *polis* grecque et la création de la démocratie », *Le Débat*, vol. 38, nº 1, Gallimard, 1986, p. 126-144.

Castoriadis Cornelius, *L'Institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975.

Cervera-Marzal Manuel, « Une « démocratie radicale » pas si radicale ? Chantal Mouffe et la critique immanente du libéralisme », *Raisons politiques*, vol. 75, nº 3, Presses de Sciences Po, 24 octobre 2019, p. 13-28.

Cervera-Marzal Manuel et Dubigeon Yohan, « Démocratie radicale et tirage au sort. Au-delà du libéralisme », *Raisons politiques*, vol. 50, nº 2, Presses de Sciences Po, rubrique « Philosophie », 27 juin 2013, p. 157-176.

Chatterjee Indrani et Eaton Richard Maxwell (dir.), *Slavery and South Asian History*, Bloomington, Indiana University Press, 2007.

Chollet Antoine et Manin Bernard, « Les postérités inattendues de Principes du gouvernement représentatif : une discussion avec Bernard Manin », *Participations*, vol. 23, nº 1, De Boeck Supérieur, rubrique « Science politique », 22 juillet 2019, p. 171-192.

Clastres Pierre, *Recherches d'anthropologie politique*, Paris, Seuil, 1980.

Clastres Pierre, *La Société contre l'État. Recherches d'anthropologie politique*, Paris, Minuit, coll. « Collection Critique », 1974.

Clastres Pierre, *Chronique des Indiens Guayaki. Ce que savent les Aché, chasseurs nomades du Paraguay*, Paris, Plon, coll. « Terre humaine », 1972.

Cohen G. A., « Facts and Principles », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 31, nº 3, Wiley, 2003, p. 211-245.

Collège des garants de la CCFV, « Avis no. 1 », CESE, 2023.

Colliot-Thélène Catherine et Kauffmann Élisabeth (dir.), « Concepts historiques

fondamentaux - Démocratie », *Trivium*, n° 33, 2021.

Combemale Pascal, « La longue maladie de l'hétérodoxie », *L'Économie politique*, vol. 12, n° 4, Alternatives économiques, 2001, p. 64-76.

Comité de gouvernance de la CCFV, « Relevé de décisions n ° 16 », CESE, 2023.

Condorcet Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix , par M. le Mis de Condorcet,...*, A Paris, De l'Imp. royale, 1785.

Converse Philip E., « Popular Representation and the Distribution of Information », *in* John A. Ferejohn et James H. Kuklinski (dir.), *Information and Democratic Processes*, Urbana, University of Illinois Press, 1990, p. 369-389.

Counil Émilie, « Données longitudinales et analyses diachroniques en épidémiologie-santé-travail : une relation équivoque. Commentaire », *Sciences sociales et santé*, vol. 37, n° 4, John Libbey Eurotext, 2019, p. 99-107.

Courant Dimitri, « Les démocraties du tirage au sort. Légitimités et modèles institutionnels en conflit », *Raisons politiques*, vol. 82, n° 2, Presses de Sciences Po, 2021, p. 13-31.

Courant Dimitri, « Penser le tirage au sort. Modes de sélection, cadres délibératifs et principes démocratiques », *in* Antoine Chollet et Alexandre Fontaine (dir.), *Expériences du tirage au sort en Suisse et en Europe (XVIe-XXIe siècles). Actes du Colloque international de Lausanne (27-28 octobre 2017)*, Bern, Bibliothek am Guisanplatz (BiG), 2017, p. 257-282.

Courant Dimitri et Sintomer Yves, « Le tirage au sort au XXIe siècle. Actualité de l'expérimentation démocratique », *Participations*, vol. 23, n° 1, De Boeck Supérieur, 2019, p. 5-32.

Crawford Matthew B., *Éloge du carburateur. Essai sur le sens et la valeur du travail*, Marc Saint-Upéry (trad.), Paris, La Découverte, 2010.

Crozier Michel, *Le Phénomène bureaucratique. Essai sur les tendances bureaucratique des systèmes d'organisation modernes et sur leurs relations en France avec le système social et culturel*, Paris, Seuil, 1963.

Cuchet Violaine Sebillotte, « La sexualité et le genre : une histoire problématique pour les hellénistes », *Mètis. Anthropologie des mondes grecs anciens*, N.S.2, 2004, p. 137-161.

Cuniberti Gianluca, « Traître ou bienfaiteur ? Le citoyen "spécial" devant le peuple et la loi d'Athènes », *Dialogues d'histoire ancienne*, vol. 17, n° Supplement17, Presses universitaires de Franche-Comté, rubrique « Histoire », 11 décembre 2017, p. 677-693.

Dahl Robert A., *Democracy and its Critics*, New Haven, Yale University Press, 1989.

Delannoi Gil, Dowlen Oliver et Stone Peter (dir.), *The lottery as a democratic institution*,

Dublin, Policy Institute, University of Dublin, Trinity College / Presses de SciencesPo, 2013.

Demont Paul, « Le tirage au sort dans l'Athènes antique : de la religion à la politique », *Participations*, Hors Série, HS, De Boeck Supérieur, 2019, p. 99-115.

Desrosières Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993.

Detienne Marcel, « Des pratiques d'assemblée aux formes du politique. Pour un comparatisme expérimental et constructif entre historiens et anthropologues », *in* Marcel Detienne (dir.), *Qui veut prendre la parole ?*, Paris, Seuil, coll. « Le Genre humain », nº 40–41, 2003, p. 13-30.

Detienne Marcel (dir.), *Qui veut prendre la parole ?*, Paris, Seuil, coll. « Le Genre humain », nº 40–41, 2003.

Dewey John, « Théorie de la valuation [1939] », Alexandra Bidet, Louis Quéré et Gérôme Truc (trad.), *in La formation des valeurs*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond / la Découverte, 2011, p. 67-172.

Dewey John, *La formation des valeurs*, Alexandra Bidet, Louis Quéré et Gérôme Truc (trad.), Paris, Les Empêcheurs de penser en rond / la Découverte, 2011.

Dewey John, « The Field of "« Value »" », *in* Jo Ann Boydston (dir.), *The Later Works, 1925-1953*, Carbondale / London, Southern Illinois University Press / Feffer & Simons, 1981, vol. XVI, p. 343-357.

Ducat Jean, « Aristote et la réforme de Clisthène », *Bulletin de correspondance hellénique*, 1992, p. 37-51.

Dumitrescu Delia et Blais André, « Anxiety and Vote Decision Making in Winner-Take-All Elections », *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 47, nº 3, [Canadian Political Science Association, Cambridge University Press, Société québécoise de science politique], 2014, p. 451-474.

Dunn John, « Démocratie : l'état des lieux », *in* Pierre Manent, Pierre Rosanvallon et Marcel Gauchet (dir.), *La Pensée politique, t. 1 : Situations de la démocratie*, Paris, Gallimard / Seuil, 1993, p. 76-97.

Dupuis-Déri Francis, *La Peur du peuple. Agoraphobie et agoraphilie politiques*, Montréal, Lux, coll. « Humanités », 2016.

Dupuis-Déri Francis, *Démocratie, histoire politique d'un mot. Aux États-Unis et en France*, Montréal / Arles, Lux, diff. Harmonia mundi, coll. « Humanités », 2013.

Durkheim Émile, *Leçons de sociologie*, Georges Préfacier Davy et Hüseyin Nail Préfacier Kubalı (dir.), Paris, Presses universitaires de France, 1990.

Ehrenberg Victor, *L'État grec. La cité, l'état fédéral, la monarchie hellénistique*, Claire Picavet-Roos (trad.), Paris, F. Maspero, coll. « Textes à l'appui », 1976.

ELIOT C. W. J., « Kleisthenes and the Creation of the Ten Phylai », *Phoenix*, vol. 1, nº 22, 1968, p. 3-17.

ÉTIENNE Roland, « Mobilités, immobilismes des personnes et des groupes », *in* Pierre Rouillard (dir.), *Mobilités, immobilismes. L'emprunt et son refus*, Paris, De Boccard, coll. « Colloques de la Maison René-Ginouvès », nº 3, 2007, p. 91-93.

ÉTIENNE Roland et MULLER Adrien, « Les mouvements de population en Attique : l'exemple de la Mésogée », *in* Jean-Christophe Couvenhes et Silvia Milanezi (dir.), *Individus, groupes et politique à Athènes de Solon à Mithridate*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, coll. « Perspectives Historiques », 2013, p. 215-231.

FABRE Adrien, « Tie-breaking the highest median. Alternatives to the majority judgment », *Social Choice and Welfare*, vol. 56, nº 1, 2020, p. 101-124.

FARAGUNA Michele, « A proposito degli archivi nel mondo greco: terra e registrazioni fondiarie », *Chiron. Mitteilungen der Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts*, vol. 30, 14 décembre 2022, p. 65-116.

FARAGUNA Michele, « Scrittura e amministrazione nelle città greche: Gli archivi pubblici », *Quaderni Urbinati di Cultura Classica*, vol. 80, nº 2, Fabrizio Serra editore, 2005, p. 61-86.

FARRELL David et STONE Peter, « Sortition and mini-publics : a different kind of representation », *in* Robert Rohrschneider et J. J. A. Thomassen (dir.), *The Oxford Handbook of Political Representation in Liberal Democracies*, New York, Oxford University Press, 2020, p. 228-248.

FAURE Caroline, « Devoir de réserve, e-liberté et association nationale professionnelle de militaires », *L'Actualité juridique: Droit administratif (AJDA)*, nº 2, 2022, p. 115 sq.

FINLEY Moses I., « Athenian Demagogues », *Past & Present*, nº 21, [Oxford University Press, The Past and Present Society], 1962, p. 3-24.

FINLEY Moses Israel, *L'Invention de la politique. Démocratie et politique en Grèce et dans la Rome républicaine*, Paris, Flammarion, coll. « Nouvelle bibliothèque scientifique », 1985.

FINLEY Moses Israel, *Économie et société en Grèce ancienne*, Paris, Éd. la Découverte, coll. « Textes à l'appui ; Textes à l'appui », 1984.

FINLEY Moses Israel, *Esclavage antique et idéologie moderne*, Denise Fourgous (trad.), Paris, Minuit, coll. « Le sens commun », nº 62, 1981.

FISHER N. R. E., *Slavery in Classical Greece*, London, Bristol Classical Press, coll. « Classical world series », 1993.

FISHKIN James, « Reviving deliberative democracy. Reflections on recent experiments », *in* Stephen Coleman, Anna Przybylska et Yves Sintomer, *Deliberation and Democracy. Innovative Processes and Institutions*, Frankfurt am Main, Peter Lang Edition, 2016.

Fishkin James S., *The Voice of the People. Public Opinion and Democracy*, New Haven, Yale University Press, 1995.

Fishkin James S. et Luskin Robert, « Experimenting With a Democratic Ideal. Deliberative Polling and Public Opinion », *Acta Politica*, vol. 40, 1er septembre 2005, p. 284-298.

Flaig Egon, « La révolution athénienne de 507. Un mythe fondateur “oublié” », *in* Vincent Azoulay et Paulin Ismard (dir.), *Clisthène et Lycurgue d’Athènes. Autour du politique dans la cité classique*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », no 109, 2011, p. 59-66.

Fourniau Jean-Michel, Apouey Bénédicte et Tournus Solène, « Une France en miniature : la légitimité descriptive du tirage au sort », *in* Dimitri Courant et Bernard Reber (dir.), *Démocratie délibérative et transition écologique. La Convention citoyenne pour le climat*, London, ISTE Editions, 2024, p. 117-136.

Fraser Nancy, « What’s critical about critical theory? The case of Habermas and gender », *in Unruly Practices. Power, Discourse and Gender in Contemporary Social Theory*, Oxford, Polity, 1989, p. 113-143.

French Alfred, « Pericles’ Citizenship Law », *Ancient History Bulletin*, no 8, 1994, p. 71-75.

Furet François, *Le passé d’une illusion. Essai sur l’idée communiste au XXe siècle*, Paris, Robert Laffont / Calmann-Lévy, 1995.

Furet François, *Penser la Révolution française*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1978.

Fustel de Coulanges Numa Denis, « Nouvelles recherches sur le tirage au sort appliqué à la nomination des archontes athéniens », *in* Numa Denis Fustel de Coulanges, *Nouvelles recherches sur quelques problèmes d’histoire. La propriété chez les Grecs, les Archontes, la fin du druidisme, les titres romains chez les Francs, sur les lois barbares, les articles de Kiersy*, Camille Jullian (dir.), Paris, Hachette et Cie, 1891, p. 147-179.

Gaborit Maxime, « La Convention citoyenne pour le climat dans son écosystème. Entre activisme délibératif et délibération contestatrice », *Participations*, vol. 33, no 2, De Boeck Supérieur, rubrique « Science politique », 17 octobre 2022, p. 5-29.

Gadbois Jocelyn, « Rationaliser les comportements de jeu. Vers une meilleure compréhension des croyances des joueurs québécois de Lotto 6/49 », *Drogues, santé et société*, vol. 13, no 1, 31 octobre 2014, p. 91-111.

Gadbois Jocelyn, *Ethnologie du lotto 6/49: esquisses pour une définition de la confiance*, Thèse de doctorat, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2012.

Galton Francis, « Vox Populi », *Nature*, vol. 75, no 1949, Nature Publishing Group, 1er mars 1907, p. 450-451.

Galton Francis, « The Ballot-Box », *Nature*, vol. 75, no 1952, Nature Publishing Group, mars 1907, p. 509-510.

GARRIGOU Alain, « La construction sociale du vote. Fétichisme et raison instrumentale », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 6, nº 22, 1993, p. 5-42.

GASTIL John et WRIGHT Erik Olin (dir.), *Legislature by Lot. Transformative Designs for Deliberative Governance*, London/New York, Verso Books, coll. « The Real Utopias Project », 2019.

GAUCHET Marcel, *La démocratie contre elle-même*, Paris, France, Gallimard, 2002.

GAUTHIER Philippe, *Études d'histoire et d'institutions grecques : choix d'écrits*, Denis Rousset (dir.), Genève, Droz, coll. « Hautes études du monde gréco-romain », nº 47, 2011.

GAUTHIER Philippe, « Sur l'institution du *misthos* de l'assemblée à Athènes (*Ath. Pol.* 41, 3) », *in* Marcel Compilateur Piérart (dir.), *Aristote et Athènes. Actes de la table ronde « Centenaire de l'*Athenaion politeia *», Fribourg, Suisse, 23-25 mai 1991*, Fribourg, Séminaire d'histoire ancienne de l'Université de Fribourg, 1993, p. 231-250.

GAUTHIER Philippe, « Quorum et participation civique dans les démocraties grecques », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, vol. 1, Publications de la Sorbonne, 1990, p. 73-99.

GAUTHIER Philippe, « L'inscription d'Iasos relative à l'ekklesiastikon (I. Iasos 20) », *Bulletin de Correspondance Hellénique*, vol. 114, nº 1, 1990, p. 417-443.

GAXIE Daniel, *Le Cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Seuil, coll. « Sociologie politique », 1978.

GENOVESE Eugene D., *Roll, Jordan, Roll. The World the Slaves Made*, 1re éd., New York, Pantheon Books, 1974.

GEORGOUDI Stella, « Lysimachè, la prêtresse », *in* Nicole Loraux (dir.), *La Grèce au féminin*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Histoire », nº 57, 2003, p. 167-213.

GEORGOUDI Stella, « Lisimaca, la sacerdotessa », *in* Stella Georgoudi et Nicole Loraux (dir.), *Grecia al femminile*, Roma, Laterza, coll. « Storia e società », 1993, p. 157-193.

GÉRARD Valérie, *Par affinités. Amitié politique et coexistence*, Paris, Éditions MF, coll. « Inventions », 2019.

GINZBURG Carlo, « Signes, traces, pistes », *Le Débat*, nº 6, 1980, p. 3-44.

GIRARD Charles, « Ce qu'Athènes apprend à la théorie politique. La démocratie est-elle un régime efficace ? À propos de Josiah Ober, « La Compétition, l'action collective et le problème du savoir utile » », *in* Arnaud Macé (dir.), *Le Savoir public. La vocation politique du savoir en Grèce ancienne*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, coll. « Les cahiers de la MSHE Ledoux », n° 7, 2013, p. 461-464.

GIRARD Charles et LE GOFF Alice (dir.), *La Démocratie délibérative. Anthologie de textes fondamentaux*, Paris, Hermann, coll. « L'avocat du diable », 2010.

GISSINGER-BOSSE Célia, « Le tirage au sort en cour d'assises : une expérience politique », *Participations*, Hors Série, De Boeck Supérieur, 2019, p. 401-415.

Gissinger-Bosse Célia, *Être juré populaire en cour d'assises. Faire une expérience démocratique*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Le (bien) commun », 2017.

Glotz Gustave, *La Cité grecque*, Paul Cloché (dir.), Paris, Albin Michel, 1953.

Glotz Gustave, *Histoire grecque, III : La lutte pour l'hégémonie, 404-336*, Paris, Presses Universitaires de France, 1941.

Glotz Gustave, *La cité grecque*, Paris, La Renaissance du livre, 1928.

Goldberg Marcel et Zins Marie, « Principe et intérêt des cohortes épidémiologiques », *adsp*, n° 78, mars 2012, p. 14-18.

Goodwin Barbara, *Justice by Lottery*, 2e éd., Charlottesville, Imprint Academic, 2005.

Granovetter Mark S., « The Strength of Weak Ties », *American Journal of Sociology*, vol. 78, n° 6, The University of Chicago Press, 1973, p. 1360-1380.

Guichoux Arthur, « La démocratie sauvage, un tremplin pour la philosophie politique ? », *in* Sylvain Pasquier (dir.), *Avec Lefort, après Lefort : Prendre en charge l'expérience de notre temps*, Caen, Presses universitaires de Caen, coll. « Symposia », 2023, p. 161-175.

Guilluy Christophe, *La France périphérique. Comment on a sacrifié les classes populaires*, Paris, Flammarion, 2014.

Habermas Jürgen, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Rainer Rochlitz et Christian Bouchindhomme (trad.), Paris, Gallimard, coll. « NRF essais », 1997.

Hampl Franz, « Poleis ohne Territorium », *Klio. Beiträge zur alten Geschichte*, vol. 32, Akademie-Verlag., 1939, p. 1-60.

Hansen Mogens Herman, *La Démocratie athénienne à l'époque de Démosthène. Structure, principes et idéologie*, Serge Bardet (trad.), Paris, Tallandier, coll. « Texto », 2009.

Hansen Mogens Herman, « 95 Theses about the Greek "Polis" in the Archaic and Classical Periods. A Report on the Results Obtained by the Copenhagen Polis Centre in the Period 1993-2003 », *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte*, vol. 52, n° 3, Franz Steiner Verlag, 2003, p. 257-282.

Hansen Mogens Herman, *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène. Structure, principes et idéologie*, Serge Bardet (trad.), Paris, Les Belles lettres, coll. « Histoire », n° 25, 1993.

Hansen Mogens Herman, *The Athenian democracy in the age of Demosthenes. Structure, principles, and ideology*, Oxford / Cambridge, Blackwell, coll. « The Ancient world », 1991.

Hansen Mogens Herman, *Demography and Democracy. The Number of Athenian Citizens in the Fourth Century B.C.*, Herning, Systime, 1986.

HANSEN Mogens Herman, « The Athenian *Ecclesia* and the Swiss *Landsgemeinde* », *in The Athenian Ecclesia. A Collection of Articles 1976-1983*, Copenhague, Museum Tusculanum Press, coll. « Opuscula Graecolatina », vol. 26, 1983, p. 207-226.

HANSEN Mogens Herman, *The Athenian Ecclesia. A Collection of Articles 1976-1983*, Copenhague, Museum Tusculanum Press, coll. « Opuscula Graecolatina », vol. 26, 1983.

HANSEN Mogens Herman, *The Sovereignty of the People's Court in Athens in the Fourth Century B.C. and the Public Action against Unconstitutional Proposals*, Odense, Odense Universitetsforlag, coll. « Odense University Classical Studies », nº 4, 1974.

HANSEN Mogens Herman et NIELSEN Thomas Heine, *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford/New York, Oxford University Press, 2004.

HARTOG François, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Éd. du Seuil, coll. « La librairie du XXIe siècle », 2003.

HAUSSOULLIER Bernard, *La Vie municipale en Attique. Essai sur l'organisation des dèmes au quatrième siècle*, Paris, E. Thorin, coll. « Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome », nº 38, 1884.

HAYAT Samuel, « La carrière militante de la référence à Bernard Manin dans les mouvements français pour le tirage au sort », *Participations*, HS, De Boeck Supérieur, rubrique « Sociologie », 5 juin 2019, p. 437-451.

HÉBRARD Jean (dir.), *Brésil, quatre siècles d'esclavage. Nouvelles questions, nouvelles recherches*, Paris, Karthala CIRESC, coll. « Esclavages », 2012.

HÉRAN François, « Le hasard et la prérogative », *Ethnologie française*, vol. 17, nº 2/3, Presses Universitaires de France, 1987, p. 158-166.

HIRSHLEIFER David, « The Blind Leading the Blind: Social Influence, Fads, and Informational Cascades », *in* Mariano Tommasi et Kathryn Ierulli (dir.), *The New Economics of Human Behavior*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 1995, p. 188-215.

HOBBES Thomas, *Léviathan. Ou Matière, forme et puissance de l'État chrétien et civil*, Gérard Mairet (dir.), Gérard Mairet (trad.), Paris, Gallimard, 2000.

HOCHSCHILD Jennifer L., « Where you stand depends on what you see: connections among values, perceptions of fact, and political prescriptions », *in* James H. Kuklinski (dir.), *Citizens and politics. Perspectives from Political Psychology*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, coll. « Cambridge studies in political psychology and public opinion », 2001, p. 313-340.

HOLLANDE François, *Les leçons du pouvoir*, Paris, Stock, 2018.

HONG Lu et PAGE Scott E., « Groups of diverse problem solvers can outperform groups of high-ability problem solvers », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 101, nº 46, 16 novembre 2004, p. 16385-16389.

HORDEN Peregrine et PURCELL Nicholas, *The Corrupting Sea. A Study of Mediterranean History*, Oxford / Malden, Blackwell, 2000.

HUIZINGA Johan, *Homo ludens. Essai sur la fonction sociale du jeu*, Cécile Seresia (trad.), Paris, Gallimard, 1951.

INGRAM James, « The Politics of Claude Lefort's Political: Between Liberalism and Radical Democracy », *Thesis Eleven*, vol. 87, 1er novembre 2006, p. 33-50.

IRWIN Elizabeth, « The Nothoi Come of Age? Illegitimate Sons and Political Unrest in Late Fifth-Century Athens », *in* Patrick Sänger (dir.), *Minderheiten und Migration in der griechisch-römischen Welt. Politische, rechtliche, religiöse und kulturelle Aspekte*, Paderborn, Ferdinand Schöningh, coll. « Studien zur Historischen Migrationsforschung (SHM) », no 31, 2016, p. 75-121.

ISMARD Paulin (dir.), *Les mondes de l'esclavage. Une histoire comparée*, Paris, Seuil, 2021.

ISMARD Paulin, « Socrate, un dissident radical », *in* Jeanne Guérout (dir.), *Pour l'amour de l'histoire. 30 conférences exceptionnelles des « Rendez-vous de l'Histoire »*, Paris, Les Arènes, 2017, p. 63-82.

ISMARD Paulin, « Écrire l'histoire de l'esclavage », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 72, no 1, Éditions de l'EHESS, 2017, p. 7-43.

ISMARD Paulin, *La Démocratie contre les experts. Les esclaves publics en Grèce ancienne*, Paris, Seuil, coll. « L'univers historique », 2015.

ISMARD Paulin, « Le simple corps de la cité. Les esclaves publics et la question de l'État grec », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 69e année, no 3, 14 octobre 2014, p. 723-751.

ISMARD Paulin, « Réseaux sociaux et rituels civiques : comment se construit un « savoir public » dans l'Athènes classique ? À propos de Josiah Ober, *Mise en commun de l'information et convergence de l'action* », *in* Arnaud Macé (dir.), *Le Savoir public. La vocation politique du savoir en Grèce ancienne*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, coll. « Les cahiers de la MSHE Ledoux », n° 7, 2013, p. 465-470.

ISMARD Paulin, *La Cité des réseaux. Athènes et ses associations, VIe-Ier siècle av. J.-C.*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010.

ISMARD Paulin et MACÉ Arnaud, *La cité et le nombre. Clisthène d'Athènes, l'arithmétique et l'avènement de la démocratie*, Paris, Les Belles lettres, 2024.

JACOB Oscar, *Les Esclaves publics à Athènes*, Liège, Champion, 1928.

JEANPIERRE Laurent, *In Girum. Les leçons politiques des ronds-points*, Paris, La Découverte, 2019.

JÉRÔME Béatrice, « Fin de vie : les doutes par-delà les votes », *Le Monde*, 27 février 2023.

JOAS Hans, *Les pouvoirs du sacré. Une alternative au récit du désenchantement*, Jean-Marc

Tétaz (trad.), Paris, Seuil, 2020.

Joas Hans, « Replik », *in* Hermann-Josef Große Kracht (dir.), *Der moderne Glaube an die Menschenwürde. Philosophie, Soziologie und Theologie im Gespräch mit Hans Joas*, Bielefeld, Transcript, coll. « Sozialtheorie », 2014, p. 243-264.

Jones Nicholas F., *Rural Athens Under the Democracy*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2004.

Jouanna Jacques, « Maladies et médecine chez Aristophane », *Publications de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 10, n° 1, 2000, p. 171-195.

Kagan Donald, *Pericles of Athens and the Birth of Democracy*, 1st Touchstone ed, New York, Simon & Schuster, 1991.

Kallet-Marx Lisa, « Money Talks: Rhetor, Demos, and the Resources of the Athenian Empire », *in* David Lewis, Robin Osborne et Simon Hornblower (dir.), *Ritual, Finance, Politics*, sans lieu, Oxford University Press, 1994, p. 227-251.

Kamen Deborah, *Status in Classical Athens*, Princeton, Princeton University Press, 2013.

Keesling Catherine, « Syeris, Diakonos of the Priestess Lysimache on the Athenian Acropolis », *The Journal of the American School of Classical Studies at Athens*, n° 81, 2012, p. 467-505.

Klein Martin, *Slavery and Colonial Rule in French West Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « African Studies Series », n° 94, 1998.

Koselleck Reinhart, *Begriffsgeschichten. Studien zur Semantik und Pragmatik der politischen und sozialen Sprache*, 1. Aufl., Frankfurt am Main, Suhrkamp, 2006.

Krause J., Ruxton G. D. et Krause S., « Swarm Intelligence in Animals and Humans », *Trends in Ecology & Evolution*, vol. 25, n° 1, 2010, p. 28-34.

Laclau Ernesto, *La raison populiste*, Jean-Pierre Ricard (trad.), Paris, Seuil, coll. « L'ordre philosophique », 2008.

Laclau Ernesto, Mouffe Chantal, Abriel Julien et Balibar Étienne Préfacier, *Hégémonie et stratégie socialiste. Vers une politique démocratique radicale*, Besançon, Les Solitaires intempestifs, 2009.

Lambert Stephen D., *Inscribed Athenian Laws and Decrees in the Age of Demosthenes. Historical Essays*, sans lieu, Brill, coll. « Brill studies in Greek and Roman epigraphy », n° 9, 2017.

Landemore Hélène, *Open Democracy. Reinventing Popular Rule for the Twenty-First Century*, Princeton, Princeton University Press, 2020.

Landemore Hélène, *Democratic Reason. Politics, Collective Intelligence, and the Rule of the Many*, Princeton / Oxford, Princeton University Press, 2013.

LANDEMORE Hélène, « Les mécanismes de l'intelligence collective », Solange Chavel (trad.), *Raison publique*, n° 12, avril 2010, p. 9-56.

LANDEMORE Hélène et FOURNIAU Jean-Michel, « Les assemblées citoyennes, une nouvelle forme de représentation démocratique ? », *Participations*, vol. 34, n° 3, De Boeck Supérieur, 2022, p. 5-36.

LANNI Adriaan, *Law and Order in Ancient Athens*, New York, Cambridge University Press, 2016.

LANNI Adriaan, *Law and Justice in the Courts of Classical Athens*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2006.

LANNI Adriaan, « Spectator Sport or Serious Politics? *Hoi periestekotes* and the Athenian Lawcourts », *Journal of Hellenic Studies*, vol. 117, 1997, p. 183-189.

LARDEUX Laurent et TIBERJ Vincent (dir.), *Générations désenchantées ? jeunes et démocratie*, Paris, La Documentation française, 2021.

LASLETT Peter, *Family Life and Illicit Love in Earlier Generations. Essays in Historical Sociology*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 1977.

LASLETT Peter, « The Face to Face Society », *in* Peter Laslett, *Philosophy, Politics and Society, I*, Basil Blackwell, Oxford, 1956, p. 157-184.

LASLETT Peter et HARRISON John, « Clayworth and Cogenhoe », *in* Henry E. Bell et Richard L. Ollard (dir.), *Historical Essays, 1600-1750, Presented to David Ogg*, New York, Barnes & Noble, 1963, p. 157-184.

LASLIER Jean-François, *Le vote et la règle majoritaire. Analyse mathématique de la politique*, Paris, CNRS éd., coll. « CNRS science politique », 2004.

LE GUAY Damien, « Vote sur la fin de vie : "Pourquoi tout était écrit d'avance", Tribune », *Le Figaro*, 21 février 2023.

LECLAIR Agnès, « Le cri d'alarme des soignants qui refusent l'euthanasie », *Le Figaro*, 16 février 2023.

LEFORT Claude, *Éléments d'une critique de la bureaucratie*, [Nouvelle éd.], Paris, Gallimard, coll. « Collection Tel », 1979.

LEUWERS Hervé et BIARD Michel (dir.), *Visages de la Terreur. L'exception politique de l'an II*, Paris, Armand Colin, 2014.

LÉVY Benny, *Le meurtre du pasteur. Critique de la vision politique du monde*, Lagrasse, Verdier, 2002.

LEWIS David M., « Notes on Attic Inscriptions (II): XXIII. Who Was Lysistrata? », *The Annual of the British School at Athens*, vol. 50, [British School at Athens, Cambridge University Press], 1955, p. 1-36.

Lochmann Arthur, *La vie solide. La charpente comme éthique du faire*, Paris, Payot, 2019.

Lombard-Latune Marie-Amélie, « Fin de vie : comment Macron peut gérer l'échéance politique », *L'Opinion*, 24 février 2023.

Lopez-Rabatel Liliane, « Le vote dans le monde grec, procédures et équipement », *in* Aldo Borlenghi, Clément Chillet, Virginie Hollard et Jean-Charles Moretti (dir.), *Voter en Grèce, à Rome et en Gaule : Pratiques, lieux et finalités*, Lyon, MOM Éditions, coll. « Histoire & Épigraphie », 2019, p. 25-56.

Lopez-Rabatel Liliane et Sintomer Yves (dir.), *Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories*, sans lieu, *Participations*, Hors Série, 2019.

Loraux Nicole, *La Cité divisée. L'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris, Payot & Rivages, coll. « Critique de la politique », 2019.

Loraux Nicole, « Éloge de l'anachronisme en histoire », *Espace Temps*, vol. 87, nº 1, 2005, p. 127-139.

Loraux Nicole, *The Divided City. On Memory and Forgetting in Ancient Athens*, New York/London, Zone Books ; MIT Press, 2002.

Loraux Nicole, *La Cité divisée. L'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris, Payot, coll. « Critique de la politique », 1997.

Loraux Nicole, « Clisthène, diviseur-lieur d'Athènes », *L'Inactuel*, vol. 8, 1997, p. 5-27.

Loraux Nicole, « Eloge de l'anachronisme en histoire », *Le Genre humain*, N° 27, nº 1, 1993, p. 23-39.

Loraux Nicole, « La majorité, le tout et la moitié. Sur l'arithmétique athénienne du vote », *Le Genre humain*, nº 22, 1990, p. 89-110.

Loraux Nicole, « Note sur l'un, le deux et le multiple », *in* Miguel Abensour (dir.), *L'Esprit des lois sauvages. Pierre Clastres ou une nouvelle anthropologie politique*, Paris, Seuil, 1987, p. 155-172.

Louvrier Julien, « Penser La Controverse: La Réception Du Livre De François Furet Et Denis Richet, La Révolution Française », *Annales historiques de la Révolution française*, nº 351, Armand Colin, 2008, p. 151-176.

Lovejoy Paul E., *Transformations in Slavery. A History of Slavery in Africa*, Cambridge, University Press, coll. « African studies series, 36 », 1983.

Luraghi Nino, « Stratokles of Diomeia and party politics in early Hellenistic Athens », *Classica et Mediaevalia*, vol. 65, nº 2016, Museum Tusculanum Press, 2014, p. 191-226.

Macé Arnaud, « Platon, Homère et les mathématiques militaires », *Mètis. Anthropologie des mondes grecs anciens*, N.S. 20, 2022, p. 183-201.

Macé Arnaud, « Deux formes du commun en Grèce ancienne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 69e année, n° 3, 14 octobre 2014, p. 659-688.

Macé Arnaud, « L'édification platonicienne de la philosophie politique comme partie de la science de la nature », *in* Frédéric Brahami (dir.), *Les affections sociales*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, coll. « ΑΓΩΝ », n° 23, 2008, p. 11-53.

Macé Arnaud et Aramini Aurélien (dir.), *L'idée indo-européenne*, Romantisme 2019/3 (n° 185), sans lieu, s. d.

Maier Hans et Koselleck Reinhart, « IV. L'époque de la Révolution française », Anthony Andurand (trad.), *Trivium. Revue franco-allemande de sciences humaines et sociales - Deutsch-französische Zeitschrift für Geistes- und Sozialwissenschaften*, n° 33, Fondation Maison des sciences de l'Homme, 7 juin 2021, p. 66-83.

Malkin Irad et Blok Josine, *Drawing Lots. From Egalitarianism to Democracy in Ancient Greece*, New York, Oxford University Press, 2024.

Manin Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, éd. augmentée d'une postface inédite, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 2012.

Manin Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy [Fondation Saint-Simon], coll. « Liberté de l'esprit », 1995.

Manville Philip Brook, *The Origins of Citizenship in Ancient Athens*, Princeton, Princeton University Press, 1990.

March Duane A., « Kleisthenes and the League of Athena Pallenis », *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte*, vol. 57, n° 2, Franz Steiner Verlag, 2008, p. 134-141.

Marchal Olivier, *Cours et exercices corrigés de statistiques inférentielles*, 2e édition, Paris, Ellipses, coll. « Références sciences », 2024.

Mariat Lora, *L'air, les âmes, les sons. Conceptions matérialistes de l'invisible entre philosophie présocratique et médecine hippocratique*, Besançon, Université de Franche-Comté, 2023.

Mariat Lora, « Résonance du corps, résonance de l'âme : le phénomène de l'écho entre physiologie et psychologie, d'Alcméon à Platon », *Dialogues d'histoire ancienne*, vol. 48-2, n° 2, Presses universitaires de Franche-Comté, 2022, p. 53-72.

Martin Jean-Clément, *Les échos de la Terreur. Vérités d'un mensonge d'État, 1794-2001*, Paris, Pocket, 2019.

Martin Jean-Clément, *La Terreur. Vérités et légendes*, Paris, Perrin, coll. « Vérités et légendes », 2017.

Martin Olivier, *L'analyse quantitative des données*, 5e éd., Malakoff, Armand Colin, coll. « 128 », 2020.

Martin Pierre, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, 3e éd., Paris, Montchrestien,

coll. « Clefs Politique », 2006.

MEEHAN Johanna (dir.), *Feminists Read Habermas. Gendering the Subject of Discourse*, New York, Routledge, coll. « Thinking gender », 1995.

MEIER Christian, « I. Introduction : fondements antiques », Anthony Andurand (trad.), *Trivium. Revue franco-allemande de sciences humaines et sociales - Deutsch-französische Zeitschrift für Geistes- und Sozialwissenschaften*, nº 33, Fondation Maison des sciences de l'Homme, 7 juin 2021 (DOI : 10.4000/trivium.7620, consulté le 29 décembre 2024).

MEIER Christian, *Die Entstehung des Politischen bei den Griechen*, Frankfurt am Main, Suhrkamp, 1983.

MEIER Christian, « Clisthène et le problème politique de la *polis* grecque », *Revue internationale des droits de l'Antiquité*, nº 20, 1973, p. 115-159.

MEIER Christian, *Entstehung des Begriffs « Demokratie ». Vier Prolegomena zu einer historischen Theorie*, Frankfurt am Main, Suhrkamp Verlag, 1970.

MEIER Christian, « Drei Bemerkungen zur Vor- und Frühgeschichte des Begriffs Demokratie », *in* Marc Sieber (dir.), *Discordia Concors (Festschrift für Edgar Bonjour)*, sans lieu, 1968, vol. 1, p. 3-29.

MEILLASSOUX Claude, *Anthropologie de l'esclavage. Le ventre de fer et d'argent*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.

MEILLASSOUX Claude (dir.), *L'esclavage en Afrique précoloniale*, Paris, F. Maspero, coll. « Bibliothèque d'anthropologie », nº 11, 1975.

MELLINA Maxime, *Le Sort ou la Raison. Persistance et disparition du tirage au sort en Suisse (1798-1831)*, Thèse de doctorat, France, Université de Paris VIII, 2021.

MELLINA Maxime, « L'utilisation du tirage au sort dans la République helvétique : à la charnière de la disparition du hasard », *Schriftenreihe der Bibliothek am Guisanplatz*, nº 74, 1er novembre 2018, p. 199-220.

MERCIER Hugo, « On the Universality of Argumentative Reasoning », *Journal of Cognition and Culture*, vol. 11, nº 1-2, Brill Academic Publishers, 2011, p. 85-113.

MERCIER Hugo et SPERBER Dan, *The Enigma of Reason. A New Theory of Human Understanding*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2017.

MERMET Laurent, « Débattre sans savoir pourquoi : la polychrésie du débat public appelle le pluralisme théorique de la part des chercheurs », *in* Martine Legris Revel, Cécile Blatrix, Loïc Blondiaux, Jean-Michel Fourniau, Bertrand Hériard Dubreuil et Rémi Lefebvre (dir.), *Le débat public. Une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007, p. 369-380.

MILNER Jean-Claude, *Relire la Révolution*, Lagrasse, Verdier, 2016.

MILNER Jean-Claude, *Les penchants criminels de l'Europe démocratique*, Lagrasse, Verdier, 2003.

MIRHADY David C., « The Dikasts' Oath and the Question of Fact », *in* Alan Sommerstein et Judith Fletcher (dir.), *Horkos. The Oath in Greek Society*, Exeter, Bristol Phoenix Press, 2007, p. 48-59.

MOATTI Claudia, « Mobilités et circulations : approches historiographique et conceptuelle », *in* Julien Zurbach et Laurent Capdetrey (dir.), *Mobilités grecques. Mouvements, réseaux, contacts en Méditerranée de l'époque archaïque à l'époque hellénistique*, Bordeaux, Ausonius, 2012, p. 39-52.

MOATTI Claudia (dir.), *La Mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et documents d'identification*, Rome [Paris], École française de Rome [diff. de Boccard], coll. « Collection de l'École française de Rome », nº 341, 2004.

MOISAN Camille, « L'irréductible flou de l'obligation de réserve des fonctionnaires », *Revue des droits et libertés fondamentaux (RDLF)*, nº 17, 2021.

MONIOLLE Carole, « La liberté d'association dans l'armée », *Droit Social*, nº 06, 2017, p. 509-517.

MONNOYER-SMITH Laurence, « La participation en ligne, révélateur d'une évolution des pratiques politiques ? », *Participations*, vol. 1, nº 1, De Boeck Supérieur, rubrique « Science politique », 10 octobre 2011, p. 156-185.

MORENO Alfonso, *Feeding the Democracy. The Athenian Grain Supply in the Fifth and Fourth Centuries B.C*, Oxford / New York, Oxford University Press, coll. « Oxford classical monographs », 2007.

MORIZOT Baptiste, *Pour une théorie de la rencontre : hasard et individuation chez G. Simondon*, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, coll. « Pour demain », 2016.

MOUFFE Chantal, *Le politique et ses enjeux. Pour une démocratie plurielle*, Paris, Ed. la Découverte MAUSS, coll. « Recherches », 1994.

MOUFFE Chantal et ERREJÓN Iñigo, *Construire un peuple. Pour une radicalisation de la démocratie*, François Delprat (trad.), Paris, Les Éditions du Cerf, 2017.

MOUSSAÏD Mehdi, *Fouloscopie. Ce que la foule dit de nous*, Paris, HumenSciences / Humensis, 2019.

MOYSEY Robert A., « The Thirty and the Pnyx », *American Journal of Archaeology*, vol. 85, nº 1, Archaeological Institute of America, 1981, p. 31-37.

MULLER Adrien, *Les déplacements de populations en Attique, du 6ème siècle avant au 3ème siècle après J. -C.*, Thèse de doctorat, Paris 1, 2010.

MÜLLER Christel, « La (dé)construction de la politeia. Citoyenneté et octroi de privilèges aux étrangers dans les démocraties hellénistiques », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*,

69e année, nº 3, 14 octobre 2014, p. 753-775.

Noelle-Neumann Elisabeth, *The Spiral of Silence. Public Opinion, our Social Skin*, 2nd ed, Chicago, University of Chicago Press, 1993.

Norris Pippa et Inglehart Ronald F., *Cultural Backlash. Trump, Brexit, and Authoritarian Populism*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019.

Noveck Beth Simone, *Wiki-Government. How Technology Can Make Government Better, Democracy Stronger, and Citizens More Powerful*, Washington, D.C, Brookings Institution Press, 2009.

Oakeshott Michael, *On Human Conduct*, Oxford, Clarendon, 1975.

Ober Josiah, *L'énigme grecque. Histoire d'un miracle économique et démocratique (VIe-IIIe siècle avant J.-C.)*, Philippe Pignarre (trad.), Paris, La Découverte, 2017.

Ober Josiah, « Règles codifiées et publicité », *in* Arnaud Macé (dir.), *Le Savoir public. La vocation politique du savoir en Grèce ancienne*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, coll. « Les cahiers de la MSHE Ledoux », n° 7, 2013, p. 431-460.

Ober Josiah, « La Compétition, l'action collective et le problème du savoir utile », *in* Arnaud Macé (dir.), *Le Savoir public. La vocation politique du savoir en Grèce ancienne*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, coll. « Les cahiers de la MSHE Ledoux », n° 7, 2013, p. 365-402.

Ober Josiah, « Mise en commun de l'information et convergence de l'action », *in* Arnaud Macé (dir.), *Le Savoir public. La vocation politique du savoir en Grèce ancienne*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, coll. « Les cahiers de la MSHE Ledoux », n° 7, 2013, p. 403-430.

Ober Josiah, *Democracy and Knowledge. Innovation and Learning in Classical Athens*, Princeton, Princeton University Press, 2008.

Ober Josiah et Hedrick Charles W. (dir.), *Dēmokratia. A Conversation on Democracies, Ancient and Modern*, Princeton / Chichester, Princeton University Press, 1996.

Ogien Albert et Laugier Sandra, « L'antidémocratie et le qualificatif "populiste" », *Multitudes*, vol. 65, nº 4, Association Multitudes, rubrique « Philosophie », 2016, p. 13-21.

Osborne M. J., *Naturalization in Athens*, IV, Brussel, AWLSK, coll. « Verhandelingen van de Koninklijke Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België, Klasse der Letteren », jaarg. 43, nr. 98, jaarg. 44, 101, jaarg. 45, 109, 1983.

Osborne Robin, « The Theatre of the Amendment in fifth-century Athens », *in* Noémie Villacèque (dir.), *À l'Assemblée comme au théâtre. Pratiques délibératives des Anciens, perceptions et résonances modernes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Hors série », 2018, p. 41-52.

Osborne Robin, « Inscribing performance », *in Athens and Athenian Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, p. 64-82.

Osborne Robin, « Rural Athens », *The Classical Review*, vol. 55, n° 2, Cambridge University Press, octobre 2005, p. 585-587.

Osborne Robin, « Inscribing performance », *in* Simon Goldhill et Robin Osborne (dir.), *Performance Culture and Athenian Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 341-358.

Osborne Robin, « The Potential Mobility of Human Populations », *Oxford Journal of Archaeology*, n° 10, 1991, p. 231-252.

Osborne Robin, *Demos, the discovery of classical Attika*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, coll. « Cambridge classical studies », 1985.

Ostwald Martin, « The Reform of the Athenian State by Cleisthenes », *in* David M. Lewis, John Boardman, Martin Ostwald et Nicholas G. L. Hammond (dir.), *The Cambridge Ancient History, vol. 4, Persia, Greece and the Western Mediterranean, c.525 to 479 BC*, 2e éd., Cambridge, Cambridge University Press, coll. « The Cambridge Ancient History », 1988, vol. 4, p. 303-346.

Oualdi M'hamed, *L'esclavage dans les mondes musulmans. Des premières traites aux traumatismes*, Paris, Amsterdam, 2024.

Oualdi M'hamed, « Esclaves et maîtres. Les mamelouks des beys de Tunis du XVIIe siècle aux années 1880 », Publications de la Sorbonne, 2015.

Page Benjamin I., *Who Deliberates? Mass Media in Modern Democracies*, Chicago, University of Chicago Press, coll. « American politics and political economy », 1996.

Page Benjamin I., Shapiro Robert Y. et Dempsey Glenn R., « What Moves Public Opinion? », *American Political Science Review*, vol. 81, n° 1, mars 1987, p. 23-43.

Page Scott E., *The Difference. How the Power of Diversity Creates Better Groups, Firms, Schools, and Societies*, Princeton / Oxford, Princeton University Press, 2007.

Paltrinieri Luca, « Critique de la philosophie de terrain : plaidoyer pour l'enquête philosophique. Lecture du livre de Christiane Vollaire, *Pour une philosophie de terrain* », *Rue Descartes*, vol. 97, n° 1, Collège international de Philosophie, rubrique « Philosophie », 12 mai 2020, p. 174-178.

Patterson Orlando, *Slavery and Social Death. A Comparative Study*, Cambridge / London, Harvard University Press, 1982.

Pauvert Bertrand, *Élections et modes de scrutin*, 2e éd., Paris / Budapest / Torino, L'Harmattan, coll. « La justice au quotidien », 2006.

Payen Pascal, « Ostracisme, amnisties, amnésie : Athènes au Ve siècle av. J.-C. », *in* Rémy Cazals (dir.), *Épurations, amnisties, amnésie*, Toulouse, FRAMESPA, 1999, p. 2-17.

Pébarthe Christophe, *Cité, démocratie et écriture. Histoire de l'alphabétisation d'Athènes à l'époque classique*, Paris, De Boccard, coll. « Culture et cité », n° 3, 2006.

PECH Thierry, *Le Parlement des citoyens. La Convention citoyenne pour le climat*, Paris, Seuil, coll. « La République des Idées », 2021.

PECH Thierry, « Le bilan de la Convention citoyenne », *Études*, n° 10, S.E.R., 28 septembre 2020, p. 43-51.

PERDIJON Jean, *Pour faire bonne mesure. Entre faits et réalité*, Les Ulis, EDP sciences, 2020.

PETER Fabienne, « Political Legitimacy », *in* Edward N. Zalta et Uri Nodelman (dir.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Winter 2023, sans lieu, Metaphysics Research Lab, Stanford University, 2023.

PETERS Bernhard, *Die Integration moderner Gesellschaften*, 1re éd., Frankfurt am Main, Suhrkamp, 1993.

PHILLIPS Anne, « Feminism and republicanism. Is this a plausible alliance? », *The Journal of Political Philosophy*, vol. 8, n° 2, 2000, p. 279-293.

PITKIN Hanna Fenichel, *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press, 1967.

PLATON, *Les Lois. Livres VII à XII*, Luc Brisson et Jean-François Pradeau (dir.), Paris, Flammarion, coll. « GF », n° 1059, 1257, 2006.

POPPER Karl Raimund, *La société ouverte et ses ennemis*, Paris, France, Seuil, 1979.

RANCIÈRE Jacques, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique, 2005.

RAVEAUD Gilles, « Causalité, holisme méthodologique et modélisation “critique” en économie », *L'Homme & la Société*, vol. 170-171, n° 4-2009/1, Association pour la Recherche de Synthèse en Sciences Humaines (ARSSH), 2008, p. 15-46.

RENAN Ernest, *La réforme intellectuelle et morale*, Paris, Michel Lévy frères, 1871.

RETIÈRE Jean-Noël, « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 16, n° 63, 2003, p. 121-143.

RETIÈRE Jean-Noël, *Identités ouvrières. Histoire sociale d'un fief ouvrier en Bretagne, 1909-1990*, Paris, L'Harmattan, coll. « Le monde de la vie quotidienne », 1994.

REVERDIN Olivier, « Remarques sur la vie politique d'Athènes au Ve siècle », *Museum Helveticum*, vol. 2, n° 4, Schwabe AG Verlag, 1945, p. 201-212.

RHODES Peter John, « The Ostracism of Hyperbolus », *in* David M. Lewis, Robin Osborne et Simon Hornblower (dir.), *Ritual, Finance, Politics. Athenian Democratic Accounts Presented to David Lewis*, Oxford / New York, Clarendon Press / Oxford University Press, 1994, p. 85-98.

RICHET Denis et FURET François, *La Révolution... 1, Des États généraux au 9 thermidor*, Paris, Hachette, 1965.

Rivero Jean, « Sur l'obligation de réserve », *L'Actualité juridique: Droit administratif (AJDA)*, 1977, p. 580 sq.

Rochlitz Rainer, « Théories narratives et théories normatives de la démocratie », *Les Études philosophiques*, vol. 70, nº 3, Presses Universitaires de France, rubrique « Philosophie », 2004, p. 404-418.

Romilly Jacqueline de, *Problèmes de la démocratie grecque*, Paris, Hermann, coll. « Collection Savoir », 1975.

Rosanvallon Pierre, « L'histoire du mot démocratie à l'époque moderne », *in* Pierre Manent, Pierre Rosanvallon et Marcel Gauchet (dir.), *La Pensée politique, t. 1 : Situations de la démocratie*, Paris, Gallimard / Seuil, 1993, p. 11-29.

Roussel Denis, *Tribu et cité. Étude sur les groupes sociaux dans les cités grecques aux époques archaïque et classique*, Paris-Besançon, Les Belles Lettres, coll. « Annales littéraires de l'Université de Besançon », 193 23, 1976.

Roux Nina, *Klèros et kratos : le tirage au sort, un outil au service de la démocratie radicale ? Retour sur le cas athénien (V-IVe siècle avant notre ère)*, Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2024.

Runciman David, *Pluralism and the Personality of the State*, Cambridge, University Press, coll. « Ideas in context », nº 47, 1997.

Ruzé Françoise, *Délibération et pouvoir dans la cité grecque. De Nestor à Socrate*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 1997.

Santoro Chloé, « La Convention citoyenne comme œuvre collective, entre clandestinité et nécessité de la coopération inter-statutaire », *Sociologie*, vol. 15, nº 3, Presses Universitaires de France, 14 novembre 2024, p. 329-337.

Santoro Chloé, « Vote First, Think Later: An Epistemological Analysis of the Role of Voting Design in Shaping Deliberation in the French Citizens' Convention on the End of Life », *Journal of Sortition*, special issue, à paraître.

Schmitt Pauline, « Les banquets comme lieux de savoirs », *Dialogues d'histoire ancienne*, vol. 27, Supplément 27, Presses universitaires de Franche-Comté, 18 octobre 2023, p. 319-341.

Schmitt-Pantel Pauline, *Les activités collectives et le politique dans les cités grecques*, Violaine Sebillotte-Cuchet (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Tirés à part », nº 20, 2021.

Schmitt-Pantel Pauline, *La Cité au banquet. Histoire des repas publics dans les cités grecques*, Texte remanié de Thèse de doctorat Lettres Lyon 2 1987, Rome, École française de Rome, coll. « Collection de l'Ecole française de Rome », 1992.

Schumpeter Joseph Alois, Fain Gaël et Fain Gaël Préfacier, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, France, Payot, 1951.

Sciarini Pascal, Cappelletti Fabio, Goldberg Andreas C. et Lanz Simon, « The Underexplored Species: Selective Participation in Direct Democratic Votes », *Swiss Political Science Review*, vol. 22, n° 1, 2016, p. 75-94.

Sealey Raphael, « Athens after the Social War », *The Journal of Hellenic Studies*, vol. 75, novembre 1955, p. 74-81.

Sebillotte-Cuchet Violaine, « Ces citoyennes qui reconfigurent le politique. Trente ans de travaux sur l'Antiquité grecque », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, vol. 43, n° 1, 28 septembre 2016, p. 185-215.

Sebillotte-Cuchet Violaine, « Régimes de genre et Antiquité grecque classique (Ve-IVe siècles av. J.-C.) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 67, n° 3, Éditions de l'EHESS, rubrique « Histoire », 26 septembre 2012, p. 573-603.

Sennett Richard, *Ce que sait la main. La culture de l'artisanat*, Pierre-Emmanuel Dauzat (trad.), Paris, A. Michel, 2009.

Serdült Uwe, « Partizipation als Norm und Artefakt in der schweizerischen Abstimmungsdemokratie. Entmystifizierung der durchschnittlichen Stimmbeteiligung anhand von Stimmregisterdaten aus der Stadt St. Gallen », *in* Andrea Good et Bettina Platipodis (dir.), *Direkte Demokratie. Herausforderungen zwischen Politik und Recht: Festschrift für Andreas Auer zum 65. Geburtstag*, Bern, Stämpfli, 2013, p. 41-50.

Simondon Gilbert, « La mentalité technique », *in* Gilbert Simondon, *Sur la technique, 1953-1983*, Paris, Presses universitaires de France, 2013, p. 295-313.

Simondon Gilbert, *L'individuation à la lumière des notions de forme et d'information* [Texte remanié de : Thèse de doctorat : Lettres : 1957], Grenoble, Millon, coll. « Krisis », 2005.

Simondon Gilbert, *Du Mode d'existence des objets techniques*, Paris, Aubier (Ligugé, impr. d'Aubin), 1958.

Singly François de, *L'enquête et ses méthodes. Le questionnaire*, Paris, France, Nathan, 1992.

Sintomer Yves, *The Government of Chance. Sortition and Democracy from Athens to the Present*, Cambridge, Cambridge University Press, 2023.

Sintomer Yves, « De la démocratie délibérative à la démocratie radicale ? Tirage au sort et politique au XXIe siècle », Marc Saint-Upéry (trad.), *Participations*, vol. 23, n° 1, De Boeck Supérieur, rubrique « Science politique », 22 juillet 2019, p. 33-59.

Sintomer Yves, « L'enfant tirant au sort. La « formule de pathos » du hasard en politique ? », *Participations*, HS, 5 juin 2019, p. 475-511.

Sintomer Yves, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique : tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, France, La Découverte, coll. « La Découverte-poche. Essais, ISSN 1272-1514 ; 356 », 2011.

Sintomer Yves, *La démocratie impossible ? Politique et modernité chez Weber et Habermas*,

Paris, La Découverte, coll. « Armillaire », 1999.

Sintomer Yves et Gauthier Jérémie, « Les types purs de la domination légitime : forces et limites d'une trilogie », *Sociologie*, vol. 5, n° 3, Presses Universitaires de France, 13 novembre 2014, p. 319-333.

Sintomer Yves, Herzberg Carsten et Röcke Anja, *Les budgets participatifs en Europe. Des services publics au service du public*, Paris, La Découverte, 2008.

Smadja David, « La boîte noire de la controverse », *Raisons politiques*, vol. 47, n° 3, Presses de Sciences Po, 2012, p. 5-11.

Smith Graham, *We Need To Talk About Climate. How Citizens' Assemblies Can Help Us Solve The Climate Crisis*, London, University of Westminster Press, 2024.

Sperber Dan, « An Evolutionary Perspective on Testimony and Argumentation », *Philosophical Topics*, vol. 29, n° 1-2, University of Arkansas Press, 2001, p. 401-413.

Stanton G. R., « The Trittyes of Kleisthenes », *Chiron*, n° 24, 1994, p. 161-207.

Staw Barry M., « Knee-deep in the Big Muddy: A study of escalating commitment to a chosen course of action », *Organizational Behavior & Human Performance*, vol. 16, n° 1, Elsevier Science, 1976, p. 27-44.

Steinhart Edward I., « Slavery and Other Forms of Social Oppression in Ankole », *in* Henri Médard et Shane Doyle (dir.), *Slavery in the Great Lakes Region of East Africa*, Oxford, James Currey, coll. « East African Studies », 2007, p. 189-209.

Stilwell Sean Arnold, *Paradoxes of power. The Kano « Mamluks » and Male Royal Slavery in the Sokoto Caliphate, 1804-1903*, Portsmouth, Heinemann, coll. « Social history of Africa », 2004.

Stollberg-Rilinger Barbara, « Entscheidung durch das Los », *in* André Brodocz, Dietrich Herrmann, Rainer Schmidt, Daniel Schulz et Julia Schulze Wessel (dir.), *Die Verfassung des Politischen: Festschrift für Hans Vorländer*, Wiesbaden, Springer Fachmedien, 2014, p. 63-83.

Stollberg-Rilinger Barbara, « La communication symbolique à l'époque pré-moderne. Concepts, thèses, perspectives de recherche », *Trivium*, n° 2, 24 octobre 2008 (DOI : 10.4000/trivium.1152, consulté le 7 janvier 2025).

Strauss Barry S., *Athens after the Peloponnesian War. Class, Faction and Policy, 403-386 BC*, London, Croom Helm, 1986.

Suiter Jane, Farrell David M., Harris Clodagh, O'Malley Eoin et Blandin Xavier, « La première Convention constitutionnelle irlandaise (2013-2014) : un dispositif délibératif à forte légitimité ? », *Participations*, vol. 23, n° 1, De Boeck Supérieur, rubrique « Science politique », 22 juillet 2019, p. 123-146.

Sunstein Cass, « Y a-t-il un risque à délibérer ? Comment les groupes se radicalisent », *in* Charles Girard et Alice Le Goff (dir.), *La Démocratie délibérative. Anthologie de*

textes fondamentaux, Paris, Hermann, coll. « L'avocat du diable », 2010.

Sunstein Cass, « Deliberating Groups versus Prediction Markets (or Hayek's Challenge to Habermas) », *Public Law & Legal Theory*, 1er janvier 2007 (en ligne : https://chicagounbound.uchicago.edu/public_law_and_legal_theory/88).

Sunstein Cass, « Deliberative Trouble? Why Groups Go to Extremes », *The Yale Law Journal*, vol. 1, nº 110, 2000, p. 71-119.

Surowiecki James, *The Wisdom of Crowds. Why the Many Are Smarter than the Few and How Collective Wisdom Shapes Business, Economies, Societies, and Nations*, 1re éd., New York, Doubleday, 2004.

Tacon Judith, « Ecclesiastic Thorubos: Interventions, Interruptions, and Popular Involvement in the Athenian assembly », *Greece & Rome*, vol. 48, nº 2, 2001, p. 173-192.

Talpin Julien, « Le tirage au sort démocratise-t-il la démocratie ? Ou comment la démocratie délibérative a dépolitisé une proposition radicale », *Participations*, Hors Série, HS, De Boeck Supérieur, 5 juin 2019, p. 453-473.

Talpin Julien, « Jouer les bons citoyens. Les effets contrastés de l'engagement au sein de dispositifs participatifs », *Politix*, vol. 75, nº 3, De Boeck Supérieur, 2006, p. 11-31.

Tarn William W., « Greece 335 to 321 BC », *Cambridge Ancient History*, VI, 1927, p. 438-460.

Taylor Claire, « Migration and the demes of Attica », *in* Claire Holleran et April Pudsey (dir.), *Demography and the Graeco-Roman World. New Insights and Approaches*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2011, p. 117-134.

Taylor Claire, « A new political world », *in* Robin Osborne (dir.), *Debating the Athenian Cultural Revolution. Art, Literature, Philosophy, and Politics 430-380 BC*, Cambridge, University Press, 2007, p. 72-90.

Taylor Claire, « From the Whole Citizen Body? The Sociology of Election and Lot in the Athenian Democracy », *Hesperia: The Journal of the American School of Classical Studies at Athens*, vol. 76, nº 2, The American School of Classical Studies at Athens, 2007, p. 323-345.

Taylor Timothy, « Believing the Ancients: Quantitative and Qualitative Dimensions of Slavery and the Slave Trade in Later Prehistoric Eurasia », *World Archaeology*, vol. 33, nº 1, 2001, p. 27-43.

Testart Alain, *L'esclave, la dette et le pouvoir. Études de sociologie comparative*, Paris, Errance, 2001.

Thévenot Laurent, *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui », 2006.

Thévenot Laurent, « L'action qui convient », *in* Patrick Pharo et Louis Quéré (dir.), *Les formes de l'action. Sémantique et sociologie*, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en

sciences sociales, coll. « Raisons pratiques », nº 1, 1990, p. 39-69.

Thomas Yan, « L'indisponibilité de la liberté en droit romain », *Hypothèses*, vol. 10, nº 1, 2007, p. 379-389.

Thomas Yan, « L'institution civile de la cité », *Le Débat*, vol. 74, nº 2, Gallimard, 1993, p. 21-40.

Thompson Homer A., « The Pnyx in Models », *Hesperia Supplements*, vol. 19, American School of Classical Studies at Athens, 1982, p. 133-227.

Thompson Jennifer K., *John Dewey and Pragmatic Economics*, Thèse de doctorat, Nashville, Graduate School of Vanderbilt University, 2005.

Thompson Wesley E., « The Deme in Kleisthenes' Reforms », *Symbolae Osloenses*, nº 46, 1971, p. 72-79.

Thoron Sylvie, « Au fondement de l'altruisme : le lien comme fin. Pour un changement de perspective en économie comportementale », *Revue de philosophie économique*, vol. 18, nº 1, Vrin, 2017, p. 117-139.

Tomès Arnaud, « Démocratie radicale et représentation chez Cornelius Castoriadis et Ernesto Laclau », *Raisons politiques*, vol. 75, nº 3, Presses de Sciences Po, 24 octobre 2019, p. 45-61.

Tosel André (dir.), *La Démocratie difficile. Actes du colloque franco-italien, Besançon, 23-25 mai 1991, Urbino, 18-20 octobre 1991*, Paris, Annales littéraires de l'Université de Besançon, diff. les Belles Lettres, coll. « Série Agon », nº 6, 1993.

Traill John S., *Dêmos and Trittys. Epigraphical and Topographical Studies in the Organization of Attica*, Toronto, Athenians, Victoria College, 1986.

Traill John S., *The Political Organization of Attica. A Study of the Demes, Trittyes, and Phylai, and Their Representation in the Athenian Council*, Princeton, N.J, American School of Classical Studies at Athens, coll. « Hesperia. Supplement 14 », 1975.

Urfalino Philippe, *Décider ensemble. La fabrique de l'obligation collective*, Paris, Seuil, coll. « Les livres du nouveau monde », 2021.

Urfalino Philippe, « The Rule of Non-Opposition: Opening Up Decision-Making by Consensus », *Journal of Political Philosophy*, vol. 22, nº 3, septembre 2014, p. 320-341.

Van Reybrouck David, *Contre les élections*, Philippe Noble et Isabelle Rosselin (trad.), Arles, Actes Sud, coll. « Babel », nº 1231, 2014.

Vernant Jean-Pierre, *Les Origines de la pensée grecque*, 5e éd. (1983), Paris, Presses universitaires de France, 1962.

Veyne Paul, *Le Pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, Seuil, coll. « Collection Univers historique », 1976.

Vidal-Naquet Pierre et Lévêque Pierre, *Clisthène l'Athénien. Essai sur la représentation de l'espace et du temps dans la pensée politique grecque de la fin du VI^e siècle à la mort de Platon*, Paris/Besançon, Les Belles lettres, coll. « Annales littéraires de l'Université de Besançon », n° 65, 1964.

Videlin Jean-Christophe, « La concertation professionnelle dans les armées : repos ou garde à vous ? », *L'Actualité juridique: Droit administratif (AJDA)*, n° 6, 2016, p. 321-324.

Villacèque Noémie (dir.), *À l'Assemblée comme au théâtre. Pratiques délibératives des Anciens, perceptions et résonances modernes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Hors série », 2018.

Villacèque Noémie, « "Voyez-vous cela, vous autres ?". À Athènes, le regard en public », *Raison publique*, vol. 21, n° 1, Éditions Raison publique, 2017, p. 49-62.

Villacèque Noémie, « Θόρυβος τῶν πολλῶν : le spectre du spectacle démocratique », *in* Arnaud Macé (dir.), *Le Savoir public. La vocation politique du savoir en Grèce ancienne*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, coll. « Les cahiers de la MSHE Ledoux », n° 7, 2013, p. 283-312.

Villacèque Noémie, *Spectateurs de paroles ! Délibération démocratique et théâtre à Athènes à l'époque classique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2013.

Villacèque Noémie, « Chahut et délibération. De la souveraineté populaire dans l'Athènes classique », *Participations*, vol. 3, n° 2, De Boeck Supérieur, 2012, p. 49-69.

Vlastos Gregory, « Isonomia politike », *in* Jürgen Mau et Ernst Günther Schmidt (dir.), *Isonomia, Studien zur Gleichheitsvorstellung im griechischen Denken*, Berlin, 1964, p. 1-35.

Vollaire Christiane, *Pour une philosophie de terrain*, Paris, Creaphis éditions, coll. « Poche », 2017.

Vorländer Hans, « Transzendenz und die Konstitution von Ordnungen: Eine Einführung in systematischer Absicht », *in* Hans Vorländer (dir.), *Transzendenz und die Konstitution von Ordnungen*, sans lieu, De Gruyter, 2013, p. 1-42.

De Waele Jean-Michel et Delwit Pascal, *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles / Paris, Éd. de l'Université de Bruxelles, diff. Éd. Vigot, coll. « Sociologie politique », 2000.

Wallace David Foster, *Le Roi pâle*, Charles Recoursé (trad.), Paris, J'ai lu, 2015.

Wallace Robert W., « Unconvicted or potential *atimoi* in ancient Athens », *Dikè*, vol. 1, 1998, p. 63-78.

Warburg Aby Moritz, *Essais florentins*, Sibylle Muller (trad.), Paris, Klincksieck, coll. « L'Esprit et les formes », 1990.

Weber Max, « Les trois types purs de la domination légitime », Elisabeth Kauffmann (trad.),

Sociologie, vol. 5, n° 3, PUF, 21 septembre 2014, p. 291-302.

Weber Max, *La domination*, Yves Sintomer (dir.), Isabelle Kalinowski (trad.), Paris, La Découverte, coll. « Collection Politique et sociétés », 2013.

Weber Max, *Économie et société*, Jacques Chavy (dir.), Éric de Dampierre, Pierre Bertrand, Pierre Kamnitzer et Julien Freund (trad.), Paris, Plon, coll. « Recherches en sciences humaines », 1971.

Whitehead David, *The Demes of Attica, 508-7-ca. 250 B.C. A Political and Social Study*, Princeton, Princeton University Press, 1986.

Willis John Ralph, *Slaves and Slavery in Muslim Africa*, London, Cass, 1985.

Zaller John, *The Nature and Origins of Mass Opinion*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 1992.

Zaoui Pierre, *La Discrétion. L'art de disparaître*, 2e éd., Paris, Autrement, coll. « Les grands mots », 2018.

Zurbach Julien et Capdetrey Laurent (dir.), *Mobilités grecques. Mouvements, réseaux, contacts en Méditerranée de l'époque archaïque à l'époque hellénistique*, Bordeaux, Ausonius, 2012.

ANNEXES

TABLE DES ANNEXES

1. Données CESE.....448

1.1. Conventionnels CCFV : Données de présence CESE.....448

1.2. Manifeste (livrable de la CCFV, p.6).....450

1.3. Échantillonnage annoncé (livrable de la CCFV, p. 103-104).....451

1.4. Résultats complets des élections sans candidat (#9).....453

1.5. Charte des chercheurs-observateurs.....454

2. Quelques résultats des questionnaires des chercheurs.....457

2.1. Connaissance du contexte institutionnel (quest. n° 1) : « Avant que l'on vous contacte pour participer à la Convention... ».....457

2.2. Motivations (quest. n° 1 et 2).....459

2.3. Absences par CSP et par niveau de diplôme (quest. n° 3).....460

2.4. CSP du panel (quest. n° 1, 2 et 3).....462

2.5. Niveau de diplôme du panel (quest. n° 1, 2 et 3).....464

2.6. Autres questions (quest. n° 3).....466

3. Vote "en cascade" sur l'aide active à mourir (#6).....476

3.1. Questions et résultats complets du vote en cascade.....476

3.2. L'arbre des options de réponse (©Renaud Combes/CESE, #6).....479

4. Entretien collectif de juin 2023 avec quatre conventionnels : Antoine, Dimitri, Jeff et Lucas – transcription complète.....480

5. Quelques photos de la Convention.....503

1. Données CESE

1.1. Conventionnels CCFV : Données de présence CESE

session	jour	nombre admis de convention-nels	nombre d'emarge-ments	absents prévus	absents réels en début de journée	absents supplé-mentaires en cours de journée	total absents*	cause absence	total non-absents*	écart émargés / non-absents*
#1	vendredi	190	185		5		5	ne sont jamais venus	185	0
#1	samedi	190	185		5	3	8	3 malades	182	3
#1	dimanche	190	181		5	4	9	3 malades / 1 excusé	181	0
#2	vendredi	184	174		10		10	10 excusés / malades	174	0
#2	samedi	184	174		10		10	10 excusés / malades	174	0
#2	dimanche	184	164		10	3	13	13 excusés / malades	171	-7
#3	vendredi	184	176		8		8	excusés / malades	176	0
#3	samedi	184	174		8	2	10	excusés / malades	174	0
#3	dimanche	184	173		8	3	11	excusés / malades	173	0
#4	vendredi	183	168	11	15		15	Pb transports et 1 étudiante en exam	168	0
#4	samedi	183	172	11	11		11		172	0
#4	dimanche	183	171	9	12		12	1 départ le samedi pour urgence familiale, 1 retour Toulouse le dimanche à 10h sans raison donnée, 1 abs médicale	171	0
#5	vendredi	184	170	14	14		14		170	0
#5	samedi	184	168	14	16		16		168	0
#5	dimanche	184	164	15	19		19		165	-1
#6	Vendredi	183	171	13	12*		12		171	0*

session	jour	nombre admis de convention-nels	nombre d'emarge-ments	absents prévus	absents réels en début de journée	absents supplé-mentaires en cours de journée	total absents*	cause absence	total non-absents*	écart émargés / non-absents*
#6	samedi	183	171	11	13		13	1 malade, resté à l'hôtel	170	1
#6	dimanche	183	170*	13	13*		13		170	0*
#7	vendredi	183	174	4	9		9		174	0
#7	samedi	183	175	3	8		8		175	0
#7	dimanche	183	173	4	10		10		173	0
#8	vendredi	183	168	7	15		15		168	0
#8	samedi	183	171	7	12		12		171	0
#8	dimanche	183	165	7	18		18		165	0
#9	vendredi	183	167		17		17		166	1
#9	samedi	183	171		13		13		170	1
#9	dimanche	183	167		17		17		166	1
Somme*										**-1**
Pourcentage du panel J1*		**99,52 %**	**92,93 %**				**6,57 %**		**92,95 %**	**-0,54 %**
#redevabilité	vendredi	183	138		45		45		138	0
#redevabilité	samedi	183	134		49		49		134	0
Moy.*		**183**	**136**				**47**		**136**	**0**
Pourcentage du panel J1*		**98,92 %**	**73,51 %**				**25,41 %**		**73,51 %**	**0,00 %**

**catégories créées / données manquantes complétées par supposition par Santoro sur la base des données CESE*

1.2. **Manifeste** (livrable de la CCFV, p.6)

Nous sommes 184 citoyennes et citoyens tirés au sort, riches d'une diversité d'origines, d'expériences et d'opinions. Nos constats et nos propositions sont issus d'un exercice collectif et démocratique. Pendant 27 jours, nous avons croisé nos regards et confronté nos points de vue sur l'accompagnement de la fin de vie. Pour en comprendre les enjeux, nous avons aussi entendu et questionné près d'une soixantaine d'experts et de personnalités.

Nous relayons la préoccupation et le vécu des équipes soignantes et de beaucoup de nos concitoyens : notre système de santé se trouve dans une situation alarmante faute de moyens humains et financiers. En particulier, nous déplorons le manque de soignants, les déserts médicaux, l'engorgement des services d'urgence et les inégalités d'accès aux soins palliatifs sur le territoire. Nous avons aussi pris la mesure de la complexité de certaines situations de fin de vie et des souffrances qu'elles peuvent entraîner. Dans ce contexte, nous interpellons le Gouvernement. Il est plus que jamais nécessaire de renforcer notre système de santé afin d'accompagner l'ensemble des patients, et plus spécifiquement ceux en fin de vie.

Nous, citoyennes et citoyens de la Convention, constatons que les lois sur l'accompagnement de la fin de vie sont aujourd'hui insuffisamment connues et appliquées. Face à cette situation, nous appelons à des changements profonds parmi lesquels une garantie d'accès aux soins palliatifs, le renforcement de la formation des professionnels de santé et une meilleure information de toutes et tous.

Nous avons abordé la question de l'aide active à mourir (suicide assisté et euthanasie) dans ses dimensions éthiques, médicales, philosophiques et spirituelles. Après en avoir largement débattu, la majorité de la Convention s'est prononcée en faveur d'une ouverture à l'aide active à mourir. Notre travail révèle un nuancier d'opinions construit à partir de nos vécus et de nos convictions. Nous vous invitons à vous en saisir pour en cerner toute la complexité.

Nos travaux achevés sont désormais les vôtres. Ils sont le fruit d'une délibération collective dont nous portons les conclusions au débat public. L'accompagnement de la fin de vie est à la croisée de l'intime et du collectif. Concitoyennes, concitoyens, emparez-vous de cette question qui est un enjeu de société majeur. Il est temps que la parole citoyenne soit pleinement entendue et prise en compte.

1.3. Échantillonnage annoncé (livrable de la CCFV, p. 103-104)

Annexe 3 :
Modalités de tirage au sort des citoyens

Les citoyennes et citoyens constituant la Convention citoyenne ont été sélectionnés par tirage au sort, sur la base de critères illustratifs de la diversité de la société française. A partir de numéros de téléphone générés de façon aléatoire (85 % de portables et 15 % de fixes), des appels téléphoniques ont été passés afin d'identifier les citoyennes et citoyens illustratifs de la diversité de la société française.

Le recrutement s'est basé sur six critères, le sexe, l'âge, les typologies d'aire urbaine, la régio d'origine, le niveau de diplôme, la catégorie socioprofessionnelle.

Les critères de tirage au sort des 184 citoyennes et

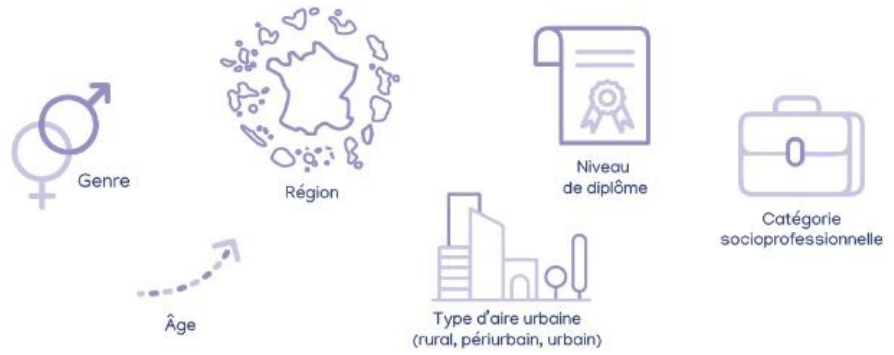

Niveau de diplôme

Type d'aire urbaine

Catégorie socio-professionnelle

1 %	Agriculteurs	12 %	Employés
6 %	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8 %	Ouvriers
18 %	Cadres et professions intellectuelles supérieures	21 %	Retraités
24 %	Professions intermédiaires	11 %	Autres inactifs

Répartition par régions

1.4. Résultats complets des élections sans candidat (#9)

Citoyen.nes anonymisé.es	Nb de voix obtenues, vote 1 (manifeste)	Nb de voix obtenues, vote 2 (rapporteurs)
AAh	45	59
ABf	47	54
ACh	43	53
ADf	30	39
AEf	20	35
AFh	28	30
AGh		30
AHh	19	28
AIf	26	21
AJh	12	19
AKf	22	18
ALf	20	16
AMh	19	16
ANf	4	15
AOf	9	15
APf		14
AQf	8	14
ARf	7	14
ASf	12	13
ATh	12	13
AUh	28	12
AVf		12
AWf		12
AXh		12
AYf	6	11
AZf	19	11
BAf		11
BBf	11	10
BCf		10
BDh	12	10
BEf	8	10
BFh	15	10
BGh	15	10
BHf	10	10
BIh	11	9
BJf	7	9
BKf		9
BLf	18	9
BMf	14	9
BNh	4	9
BOf	5	9
BPh		8
BQh	4	8
BRh		7
BSf	8	7
BTh	25	7
BUh	11	7
BVh	6	7
BWh	7	7
BXf	7	6
BYh	4	6
BZf		6
CAf	8	6
CBh		6
CCh	6	6
CDf	7	5
CEf	6	5
CFh		5
CGf	7	5
CHh	3	5
CIh	2	5
CJh	1	5
CKh	3	4
CLh		4
CMh	6	4
CNf	2	4
COh	6	4
CPf	8	4
CQh	6	4
CRh		4
CSh	9	4
CTf	11	3
CUh	3	3
CVf		3
CWh		3
CXh		3
CYf	5	3
CZh	7	3
DAh	2	3
DBh	2	3
DCf	5	3
DDf	7	3
DEf	5	3
DFh	7	3
DGh		2
DHf		2
DIh	5	2
DJh	2	2
DKh		2
DLh	2	2
DMh		2
DNh	2	2
DOh		2
DPf	3	2
DQh	2	2
DRh	4	2
DSf		2
DTh		2
DUh	6	2
DVh	4	2
DWh	5	2
DXf	3	2
DYf	4	2
DZh		1
EAf	7	1
EBf	4	1
ECf	1	1
EDf		1
EEh		1
EFf		1
EGh		1
EHh	1	1
EIh		1
EJf	4	1
EKh	1	1
ELh		1
EMh	2	1
ENh	2	1
EOf		1
EPh	2	1
EQh		1
ERf		1
ESf	2	1
ETf	8	1
EUh	3	1
EVh		1
EWh		1
EXh	7	1
EYh	2	1
EZh		1
FAh		1
FBh		1
FCh	1	1
FDh	1	1
FEf		1
FFh		1
FGh		1

FHh		1
FIh	6	1
FJf	3	1
FKf	2	1
FLf		1
FMf		1
FNf		1
FOf	5	1
FPf		1
FQh	1	1

FRf	7	1
FSh	6	1
FTh		1
FUh		1
FVh		1
FWh		1
FXh	3	1
FYf		1
FZf		1
GAh		1

GBf		1
GCf	3	1
GDh	4	1
XAh	7	
XBf	5	
XCh	5	
XDf	4	
XEf	3	
XFh	2	
XGf	2	

XHh	1	
XIf	1	
XJf	1	
XKh	1	
XLf	1	
XMh	1	
XNf	1	

1.5. Charte des chercheurs-observateurs

CHARTE DES CHERCHEUSES ET CHERCHEURS POUR L'OBSERVATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Convention Citoyenne sur la fin de vie

La présente charte présente les engagements des chercheurs-observateurs et chercheuses-observatrices, dans le cadre de l'observation de la Convention Citoyenne sur la fin de vie au Conseil économique, social et environnemental, assemblée constitutionnelle, dont le siège est sis au 9, place d'Iéna Paris 16ème.

Nom Prénom : _____

Titre/Statut : _____

Laboratoire ou établissement de référence : _____

1. Objet et durée de la charte

La présente charte a pour objet la définition du cadre de l'action du chercheur-observateur / de la chercheuse-observatrice.

Pour chaque chercheur-observateur / chercheuse-observatrice, la charte prend effet dès sa signature. Celle-ci s'applique sur toute la durée du processus, jusqu'à la phase de restitution des travaux, soit du 9 décembre 2022 au 20 mars 2023.

2. Cadre de travail au CESE

Le CESE facilitera l'accès des équipes de recherche aux espaces de décision et de délibération de la Convention Citoyenne, afin de leur permettre de réaliser des observations sur son déroulé et de produire des analyses utiles à leurs différents travaux de recherche.

Les documents utiles aux travaux des observatrices et observateurs leur seront également transmis.

Afin de garantir la transparence de l'ensemble du dispositif, la liste des chercheurs-observateurs assortie d'un résumé de leur objectif de recherche, est publique et présentée sur le site de la Convention.

3. Engagements du chercheur-observateur / de la chercheuse-observatrice

Le chercheur-observateur/la chercheuse-observatrice est tenu de :

- Respecter une posture de retrait et de discrétion ; ne pas prendre la parole dans les espaces des décisions et de délibérations de la Convention ;

- Ne pas intervenir activement auprès des citoyennes et citoyens membres de la Convention ni des conseillères et conseillers membres de la Commission temporaire sur le fond des travaux et les axes du travail menés, afin de ne pas interférer avec le processus délibératif ;

- Respecter scrupuleusement le principe de confidentialité des débats et des délibérations, tout au long de la Convention ;

- Ne pas diffuser, représenter, reproduire ou distribuer auprès d'un tiers les informations, les interventions et les propos des membres du Comité de Gouvernance, des membres de la Convention, ou des membres de la Commission temporaire du CESE, afin de préserver les libertés individuelles, protégées par la loi ;

- Ne pas citer nominativement les acteurs de la Convention, sauf dans le cas d'entretiens réalisés pour lesquels l'autorisation de levée d'anonymat aurait été expressément obtenue ;

- S'engager à ne réaliser des entretiens avec les membres de la convention qu'à son issue, et après avoir obtenu leur consentement ;

- S'engager, dans ses échanges avec les journalistes, à respecter la « confidentialité » des débats et à adopter une position de neutralité, en excluant toute prise de position sur le fond des sujets traités par les membres de la Convention.

En cas de non-respect de ces obligations, le chercheur / la chercheuse peut voir son droit de présence révoqué sur décision du Comité de Gouvernance.

4. Fonctionnement du groupe des chercheurs-observateurs

Le groupe des chercheuses et chercheurs observateurs peut compter sur l'appui de deux membres du Comité de Gouvernance, et de la Direction de la Participation citoyenne du CESE, dont la mission est d'en assurer la coordination, notamment :

- La présence des chercheuses et chercheurs-observateurs aux réunions du Comité de Gouvernance et du comité de pilotage, le nombre de chercheurs présents étant limité à 3 pour chacune des réunions ouvertes ;

- La répartition des chercheuses et chercheurs-observateurs au sein des sous-groupes de la Convention, afin de ne pas déranger le déroulé des travaux par une présence en nombre trop important ;

- L'éventuelle distribution de questionnaires aux membres de la Convention, dont le nombre doit être limité ainsi que les questions, et qui devra se faire en dehors des temps de travail des citoyennes et citoyens ;

- Les demandes complémentaires d'informations et de documentation.

Sous réserve du respect des obligations et des règles de fonctionnement, et de ne pas peser sur l'organisation interne, les chercheuses et chercheurs-observateurs sont libres d'organiser leurs travaux et leur temps de présence au CESE de la façon qui leur semble la plus utile à leurs travaux. Ils peuvent interagir avec les membres de la Convention Citoyenne, les membres du Comité de Gouvernance, les prestataires, les membres de la Commission temporaire ou tout autre type d'acteurs.

5. Droit à l'image

Le chercheur-observateur / la chercheuse-observatrice accepte d'être filmé et photographié lors des séances de travail et autorise expressément le CESE à utiliser, reproduire son nom et prénom, son statut, son image et sa voix en vue d'être utilisés durant ou ultérieurement à des fins de communication.

Paris, le ……. / …… / 2022

Le chercheur-observateur / la chercheuse-observatrice
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Nom * :

_____

Prénom * :

_____

Signature * :

Cases à cocher :

☐ Accepte les obligations du chercheur-observateur / de la chercheuse-observatrice *

☐ Accepte les conditions du droit à l'image telles que prévues à l'article 5

2. Quelques résultats des questionnaires des chercheurs

2.1. Connaissance du contexte institutionnel (quest. n° 1) : « Avant que l'on vous contacte pour participer à la Convention... »

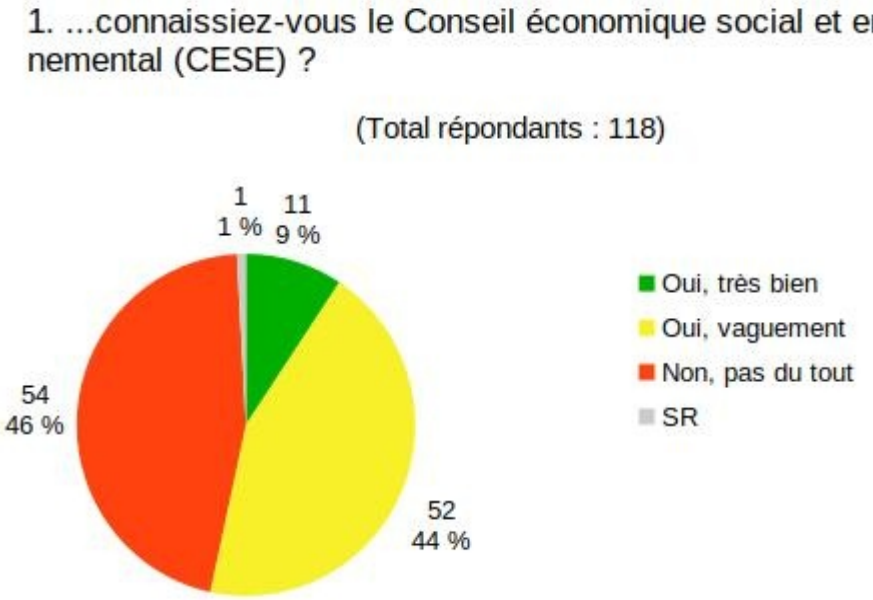

3.2. ...saviez-vous que le tirage au sort pouvait être utilisé pour la participation à la vie civique ?

(Total répondants : 118)

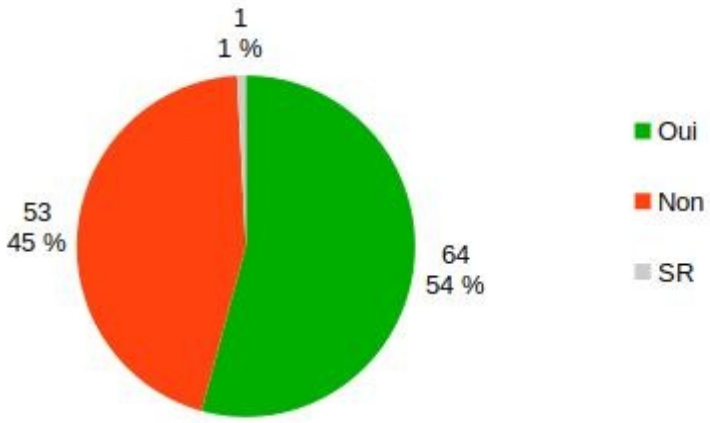

4.1. ...aviez-vous connaissance de la première convention citoyenne qui s'était tenue en France en 2019-2020, la "Convention citoyenne pour le climat" (CCC) ?

(Total répondants : 118)

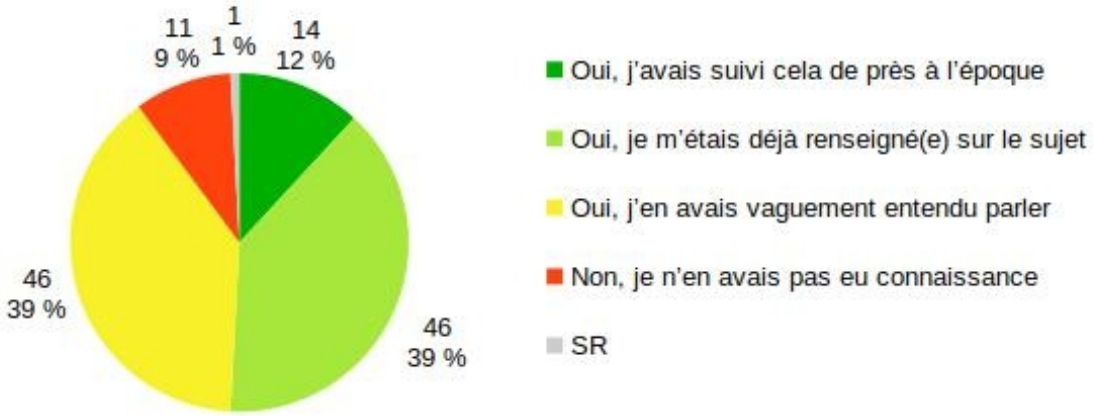

2.2. Motivations (quest. n° 1 et 2)

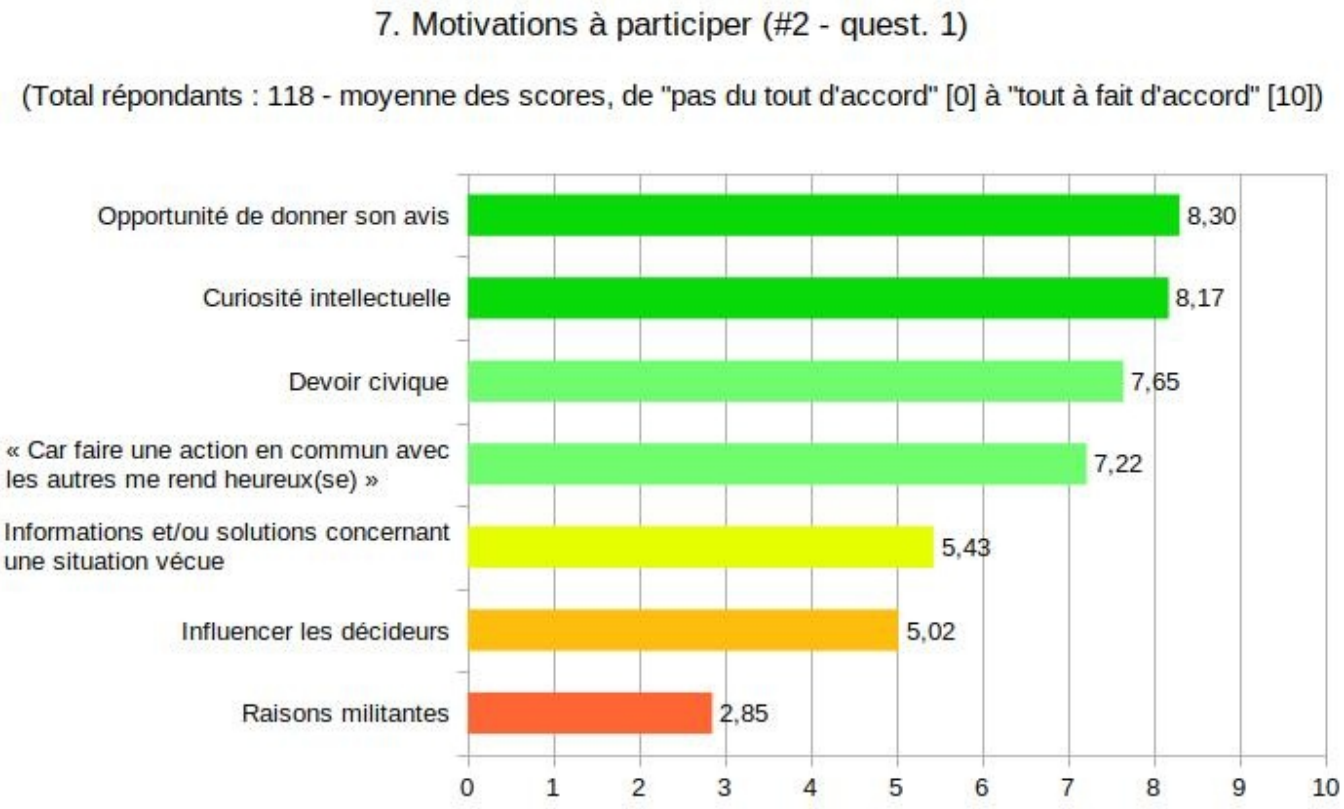

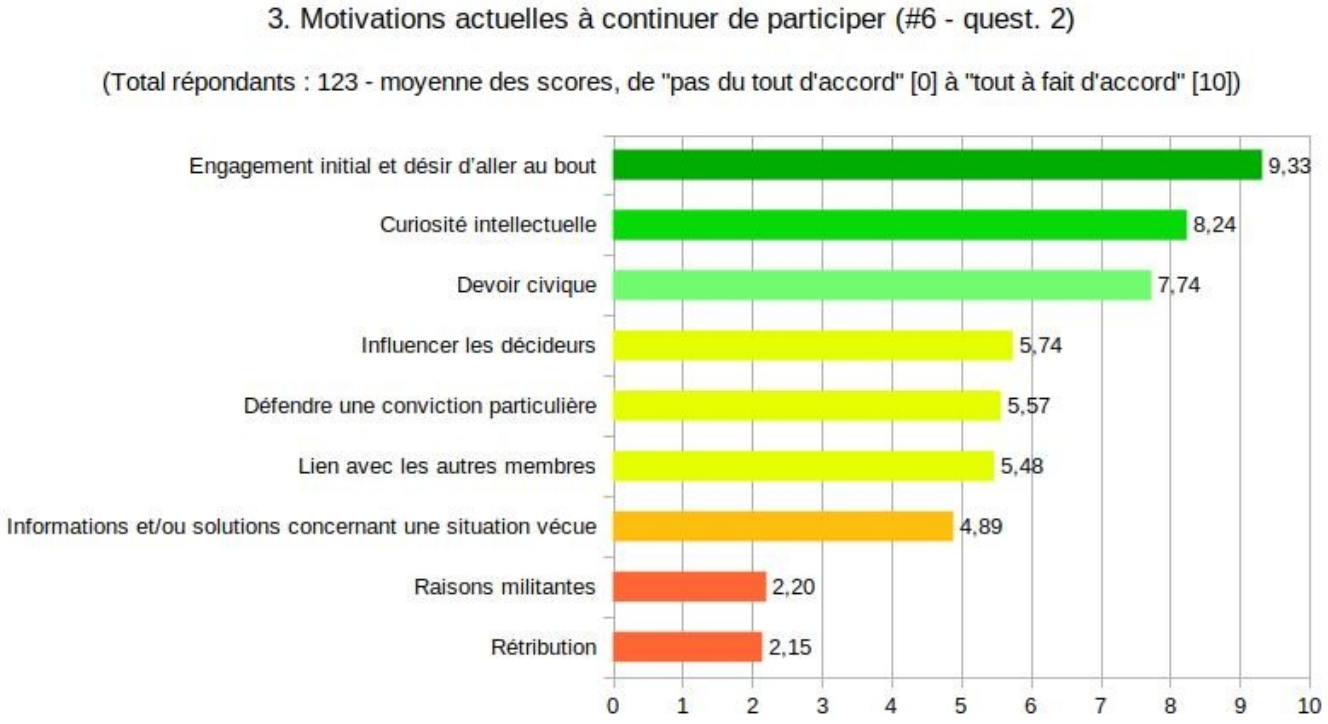

2.3. Absences par CSP et par niveau de diplôme (quest. n° 3)

Raisons des absences par CSP - 7. "Si non, quels ont été les obstacles à votre présence ? (plusieurs réponses possibles)" (#9, quest. 3)

(répondants : 35)

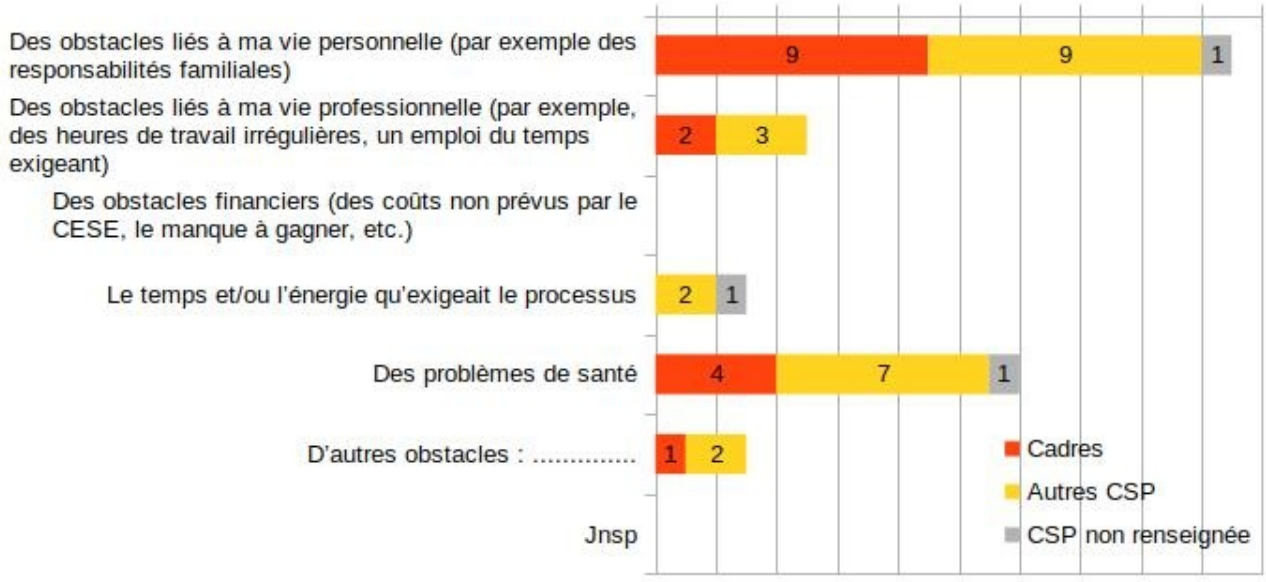

Raisons des absences par niveau de diplôme - 7. "Si non, quels ont été les obstacles à votre présence ? (plusieurs réponses possibles)" (#9, quest. 3)

(répondants : 35)

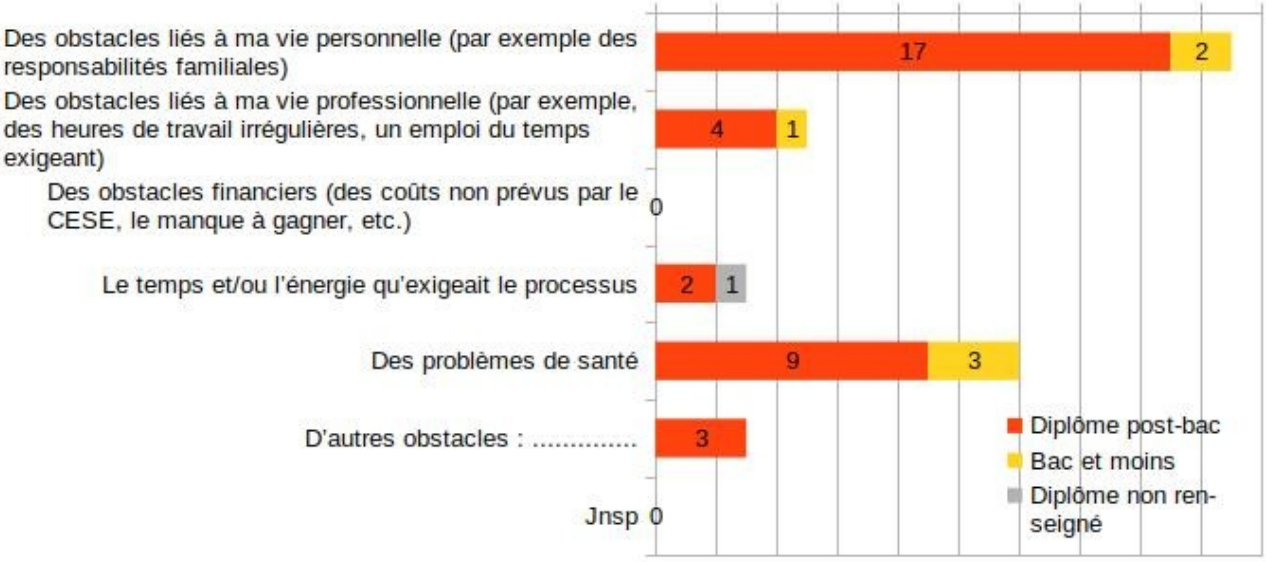

2.4. CSP du panel (quest. n° 1, 2 et 3)

	Nb	Part des répondants	Part du panel J1 (185)	Part du panel initial (190)	Échantillon annoncé (livrable)	Écart échantillon constaté / éch. annoncé
QUESTIONNAIRE n° 1 (#2)						
Non-répondants au quest. (sur 185)	67		36,22 %			
Non-répondants au quest. (sur 190)	72			37,89 %		
SR	3	2,54 %	1,62 %	1,58 %		
Agriculteur/rice indépendant (e) ou salarié(e)	0	0 %	0 %	0 %	1 %	-1
Artisan(e), commerçant(e), chef(fe) d'entreprise	8	6,78 %	4,32 %	4,21 %	6 %	-1,79
Cadre, profession libérale, profession intellectuelle	43	36,44 %	23,24 %	**22,63 %**	18 %	**+4,63**
Profession intermédiaire	7	5,93 %	3,78 %	3,68 %	24 %	-20,32
Employé(e), personnel de service	12	10,17 %	6,49 %	6,32 %	12 %	-5,68
Ouvrier(e) qualifié(e) ou non qualifié(e)	3	2,54 %	1,62 %	1,58 %	8 %	-6,42
Retraité(e)	26	22,03 %	14,05 %	13,68 %	21 %	-7,32
Étudiant(e) ou en formation	7	5,93 %	3,78 %	3,68 %	Autres inactifs : 11 %	-4,68
Sans emploi	5	4,24 %	2,7 %	2,63 %		
Autre	4	3,39 %	2,16 %	2,11 %		
TOTAL questionnaire	118	100 %	*63,78 %*	*62,11 %*		
TOTAL PANEL J1	185		100 %	*97,37 %*		
TOTAL panel initial	190			100 %	101 %	
QUESTIONNAIRE n° 2 (#6)						
Non-répondants au quest. (sur 185)	62		33,51 %			
Non-répondants au quest. (sur 190)	67			35,26 %		
SR	6	4,88 %	3,24 %	3,16 %		
Agriculteur/rice indépendant (e) ou salarié(e)	3	2,44 %	1,62 %	1,58 %	1 %	+0,58
Artisan(e), commerçant(e), chef(fe) d'entreprise	3	2,44 %	1,62 %	1,58 %	6 %	-4,42

	Nb	Part des répondants	Part du panel J1 (185)	Part du panel initial (190)	Échantillon annoncé (livrable)	Écart échantillon constaté / éch. annoncé
Cadre, profession libérale, profession intellectuelle	56	45,53 %	30,27 %	**29,47 %**	18 %	**+11,47**
Profession intermédiaire	5	4,07 %	2,7 %	2,63 %	24 %	-21,37
Employé(e), personnel de service	9	7,32 %	4,86 %	4,74 %	12 %	-7,26
Ouvrier(e) qualifié(e) ou non qualifié(e)	5	4,07 %	2,7 %	2,63 %	8 %	-5,37
Retraité(e)	23	18,7 %	12,43 %	12,11 %	21 %	-8,89
Étudiant(e) ou en formation	4	3,25 %	2,16 %	2,11 %	Autres inactifs : 11 %	-6,26
Sans emploi	5	4,07 %	2,7 %	2,63 %		
Autre	4	3,25 %	2,16 %	2,11 %		
TOTAL questionnaire	123	100 %	*66,49 %*	*64,74 %*		
TOTAL PANEL J1	185		100 %	*97,37 %*		
TOTAL panel initial	190			100 %	101 %	
QUESTIONNAIRE n° 3 (#9)						
Non-répondants au quest. (sur 185)	72		38,92 %			
Non-répondants au quest. (sur 190)	77			40,53 %		
SR	8	7,08 %	4,32 %	4,21 %		
Agriculteur/rice indépendant (e) ou salarié(e)	3	2,65 %	1,62 %	1,58 %	1 %	+0,58
Artisan(e), commerçant(e), chef(fe) d'entreprise	6	5,31 %	3,24 %	3,16 %	6 %	-2,84
Cadre, profession libérale, profession intellectuelle	49	43,36 %	26,49 %	**25,79 %**	18 %	**+7,79**
Profession intermédiaire	10	8,85 %	5,41 %	5,26 %	24 %	-18,74
Employé(e), personnel de service	10	8,85 %	5,41 %	5,26 %	12 %	-6,74
Ouvrier(e) qualifié(e) ou non qualifié(e)	4	3,54 %	2,16 %	2,11 %	8 %	-5,89
Retraité(e)	15	13,27 %	8,11 %	7,89 %	21 %	-13,11
Étudiant(e) ou en formation	4	3,54 %	2,16 %	2,11 %	Autres inactifs : 11 %	-6,79
Sans emploi	4	3,54 %	2,16 %	2,11 %		
Autre	0	0 %	0 %	0 %		

	Nb	Part des répondants	Part du panel J1 (185)	Part du panel initial (190)	Échantillon annoncé (livrable)	Écart échantillon constaté / éch. annoncé
TOTAL questionnaire	113	100 %	*61,08 %*	*59,47 %*		
TOTAL PANEL J1	185		100 %	*97,37 %*		
TOTAL panel initial	190			100 %	101 %	

2.5. Niveau de diplôme du panel (quest. n° 1, 2 et 3)

	Nb	*dont actuellement étudiants ou en formation*	Part des répondants	Part du panel J1 (185)	Part du panel initial (190)
QUESTIONNAIRE n° 1 (#2)					
Non-répondants au quest. (sur 185)	67			36,22 %	
Non-répondants au quest. (sur 190)	72				37,89 %
SR	1		0,85 %	0,54 %	0,53 %
Sans diplôme	2		1,69 %	1,08 %	1,05 %
Brevet des collèges ou certificat d'études primaires	1		0,85 %	0,54 %	0,53 %
CAP, BEP	11		9,32 %	5,95 %	5,79 %
Bac, brevet professionnel ou équivalent	12	*2*	10,17 %	6,49 %	6,32 %
TOTAL bac et moins	**26**		**22,03 %**	**14,05 %**	**13,68 %**
...dont actuellement étudiants ou en formation		*2*	*1,69 %*	*1,08 %*	*1,05 %*
Bac+1/2	15	*1*	12,71 %	8,11 %	7,89 %
Bac+3/4	28	*2*	23,73 %	15,14 %	14,74 %
Bac+5 et plus	48	*2*	40,68 %	25,95 %	25,26 %
TOTAL post-bac	**91**		**77,12 %**	**49,19 %**	**47,89 %**
...dont actuellement étudiants ou en formation		*5*	*4,24 %*	*2,70 %*	*2,63 %*
TOTAL questionnaire	118		100,00 %	*63,78 %*	*62,11 %*
TOTAL PANEL J1	185			100,00 %	*97,37 %*
TOTAL panel initial	190				100,00 %
QUESTIONNAIRE n° 2 (#6)					
Non-répondants au quest. (sur 185)	62			33,51 %	

	Nb	*dont actuellement étudiants ou en formation*	Part des répondants	Part du panel J1 (185)	Part du panel initial (190)
Non-répondants au quest. (sur 190)	67				35,26 %
SR	1		0,81 %	0,54 %	0,53 %
Sans diplôme	2		1,63 %	1,08 %	1,05 %
Brevet des collèges ou certificat d'études primaires	2		1,63 %	1,08 %	1,05 %
CAP, BEP	8		6,50 %	4,32 %	4,21 %
Bac, brevet professionnel ou équivalent	12		9,76 %	6,49 %	6,32 %
TOTAL bac et moins	**24**		**19,51 %**	**12,97 %**	**12,63 %**
...dont actuellement étudiants ou en formation		*0*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*
Bac+1/2	14	*3*	11,38 %	7,57 %	7,37 %
Bac+3/4	35	*1*	28,46 %	18,92 %	18,42 %
Bac+5 et plus	49		39,84 %	26,49 %	25,79 %
TOTAL post-bac	**98**		**79,67 %**	**52,97 %**	**51,58 %**
...dont actuellement étudiants ou en formation		*4*	*3,25 %*	*2,16 %*	*2,11 %*
TOTAL questionnaire	123		100,00 %	*66,49 %*	*64,74 %*
TOTAL PANEL J1	185			100,00 %	*97,37 %*
TOTAL panel initial	190				100,00 %
QUESTIONNAIRE n° 3 (#9)					
Non-répondants au quest. (sur 185)	72			38,92 %	
Non-répondants au quest. (sur 190)	77				40,53 %
SR	2		1,77 %	1,08 %	1,05 %
Sans diplôme	1		0,88 %	0,54 %	0,53 %
Brevet des collèges ou certificat d'études primaires	0		0,00 %	0,00 %	0,00 %
CAP, BEP	9		7,96 %	4,86 %	4,74 %
Bac, brevet professionnel ou équivalent	15		13,27 %	8,11 %	7,89 %
TOTAL bac et moins	**25**		**22,12 %**	**13,51 %**	**13,16 %**
...dont actuellement étudiants ou en formation		*0*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*
Bac+1/2	15	*2*	13,27 %	8,11 %	7,89 %
Bac+3/4	28	*2*	24,78 %	15,14 %	14,74 %
Bac+5 et plus	43		38,05 %	23,24 %	22,63 %
TOTAL post-bac	**86**		**76,11 %**	**46,49 %**	**45,26 %**
...dont actuellement étudiants ou en formation		*4*	*3,54 %*	*2,16 %*	*2,11 %*
TOTAL questionnaire	113		100,00 %	*61,08 %*	*59,47 %*

	Nb	*dont actuellement étudiants ou en formation*	Part des répondants	Part du panel J1 (185)	Part du panel initial (190)
TOTAL PANEL J1	185			100,00 %	*97,37 %*
TOTAL panel initial	190				100,00 %

2.6. Autres questions (quest. n° 3)

3. Avec combien de personnes extérieures à la Convention avez-vous discuté de la fin de vie, approximativement, depuis votre tirage au sort et jusqu'à maintenant ?	
Total réponses valides	106
Somme interlocuteurs extérieurs des répondants	3680,5
Moyenne nb interlocuteurs ext./conventionnel	34,72
Total théorique des interlocuteurs extérieurs pour les 184	6388,79

4. Selon votre estimation, combien d'heures avez-vous passées à discuter de la fin de vie avec des personnes extérieures à la Convention, depuis votre tirage au sort et jusqu'à maintenant ?	
Total réponses valides	89
Somme heures de discussion des répondants	2616,9
Moyenne nb h/conventionnel	29,4
Total théorique des heures de discussion avec interlocuteurs ext. pour les 184	5410,22

9. Combien de fois avez-vous changé d'avis au cours de la Convention ?

(Total répondants : 113)

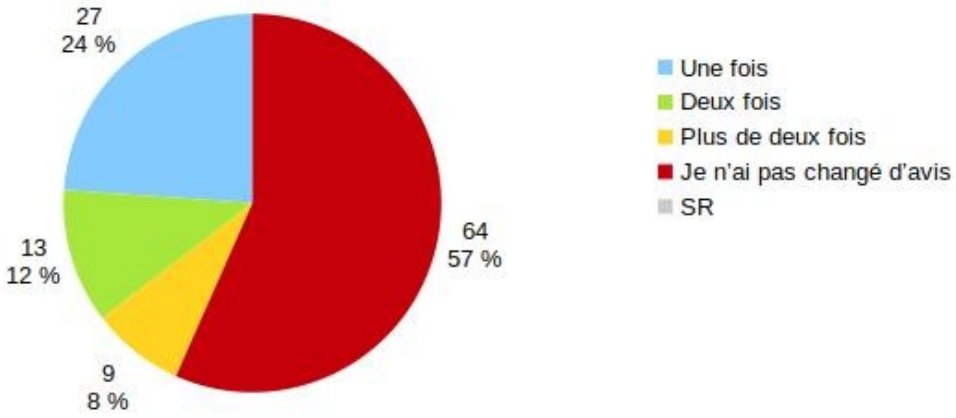

12. Dans la formation de votre avis, qu'est-ce qui a été plus ou moins déterminant (sur une échelle de 0 à 10) ?

(Total répondants : 113 - moyennes des scores)

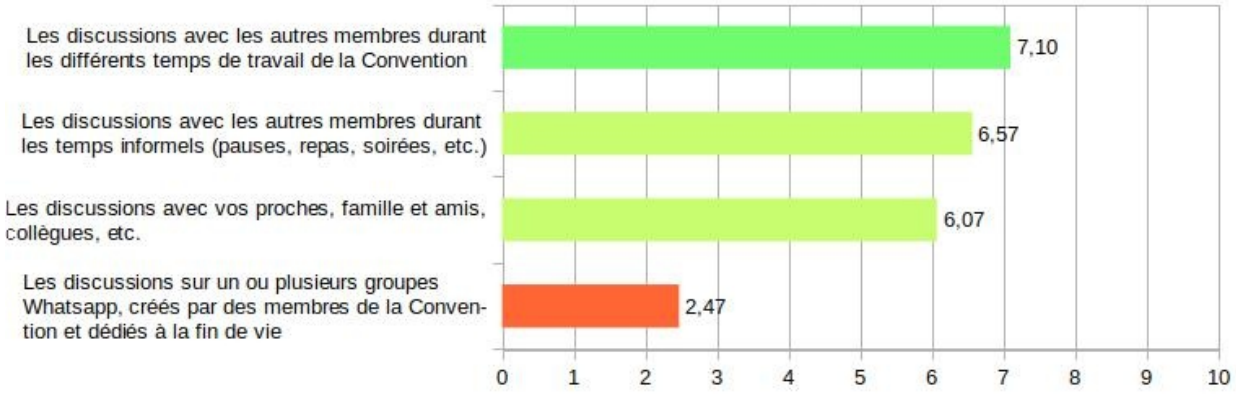

19. Selon vous, au fur et à mesure du processus de la Convention, les temps de travail collectif ont de plus en plus fait ressortir :

(Total répondants : 113)

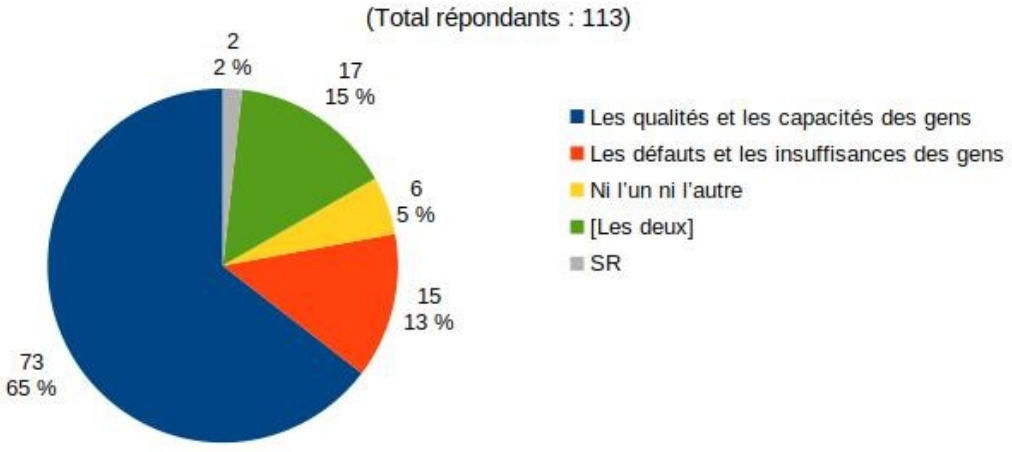

24. Au fur et à mesure de la Convention, trouvez-vous que les procédures de vote ont été améliorées ?

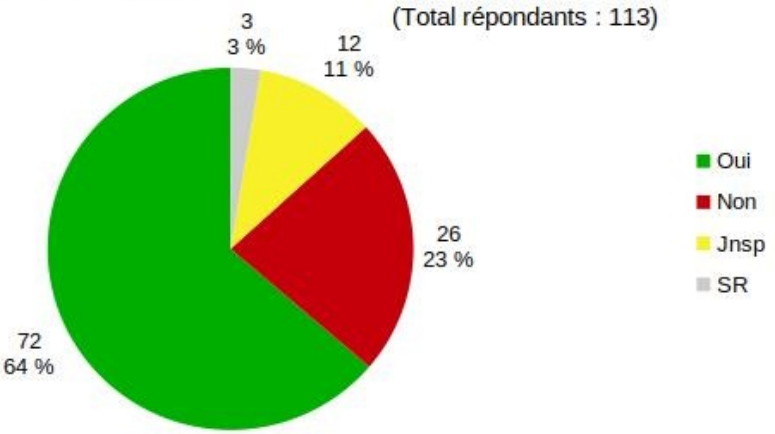

25. Trouvez-vous que, par rapport à la temporalité spécifique de cette Convention, les votes sont arrivés :

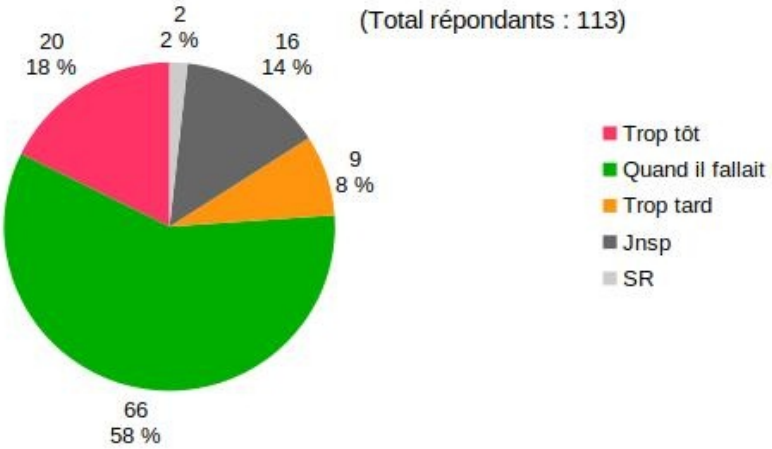

26. D'une manière générale, pendant cette Convention, trouvez-vous qu'il y a eu :

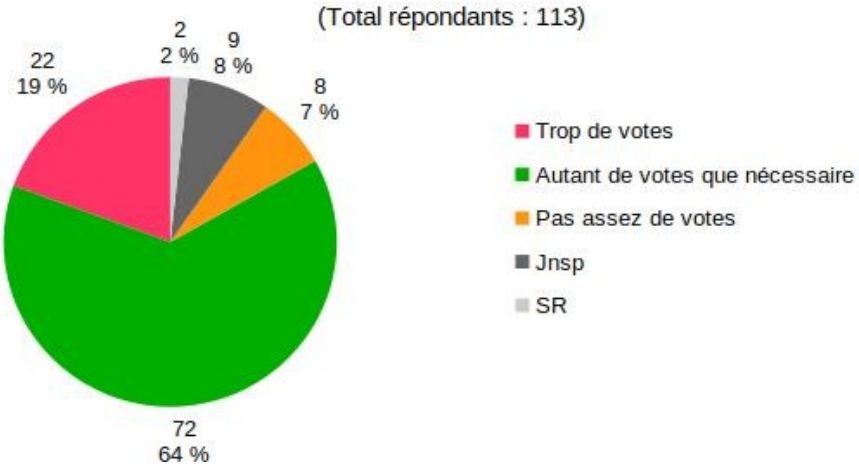

31. Trouvez-vous que l'accompagnement des animateurs et animatrices a été dans l'ensemble :

34. Avez-vous dû ou voulu par moments prendre le relais et jouer le rôle de l'animateur, par exemple en raison de l'absence d'animation ou d'une animation insuffisante dans les travaux en groupe :

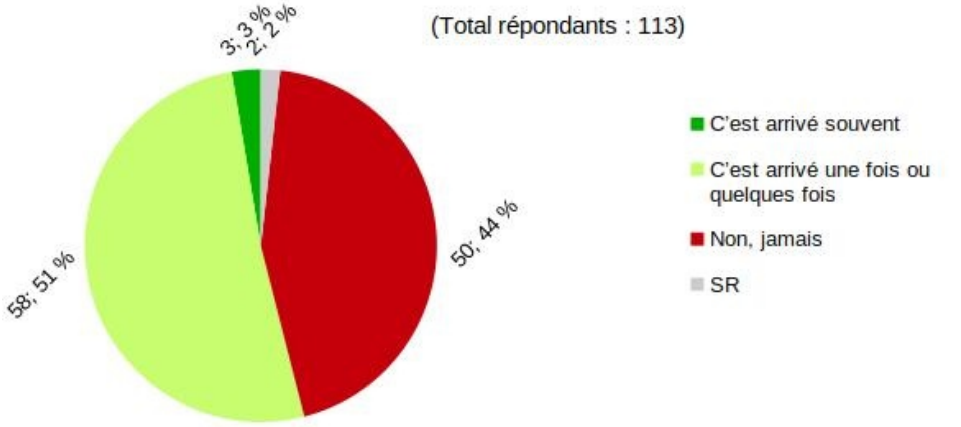

35. Avez-vous le sentiment d'avoir vous-même acquis des compétences d'animation de groupe pendant cette convention :

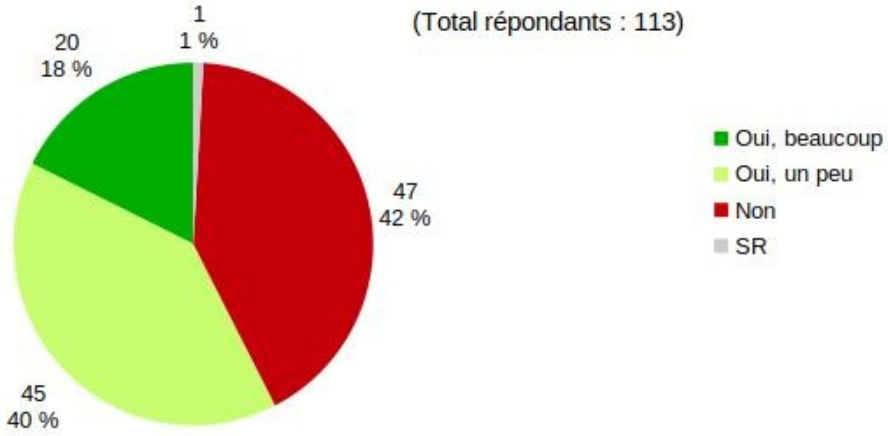

36. Si oui, pensez-vous que ces expériences de gestion de groupe, et les compétences que vous avez acquises, vous seront utiles par la suite dans votre vie personnelle et/ou professionnelle ?

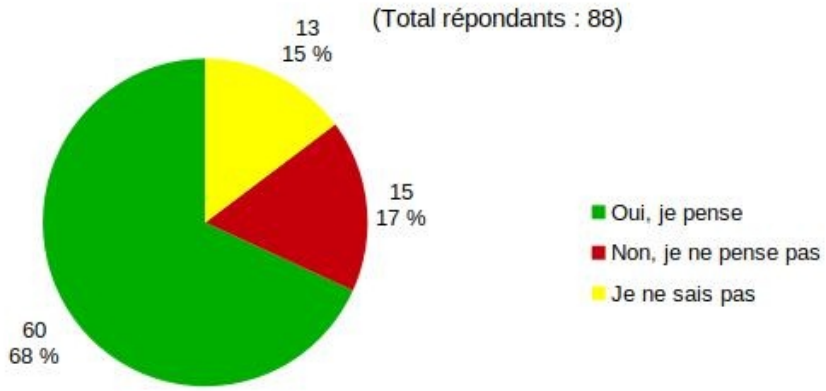

43. Trouvez-vous qu'une telle expérience de participation à un dispositif délibératif, que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou locale, devrait être accessible plus largement ?

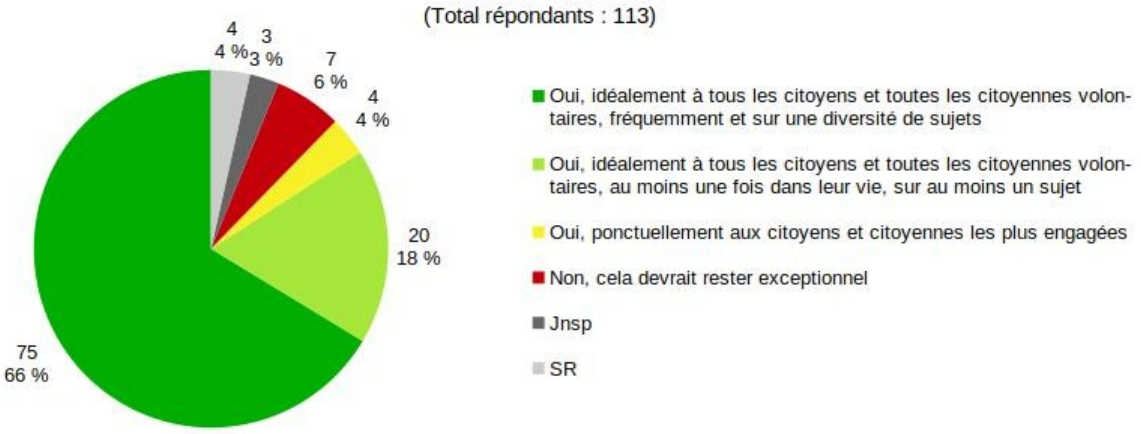

45. Pensez-vous que le recours à la sous-traitance, par le CESE, pour la gestion de certains aspects d'une convention citoyenne (tirage au sort, animation, systèmes de vote, etc.) soit une bonne chose ?

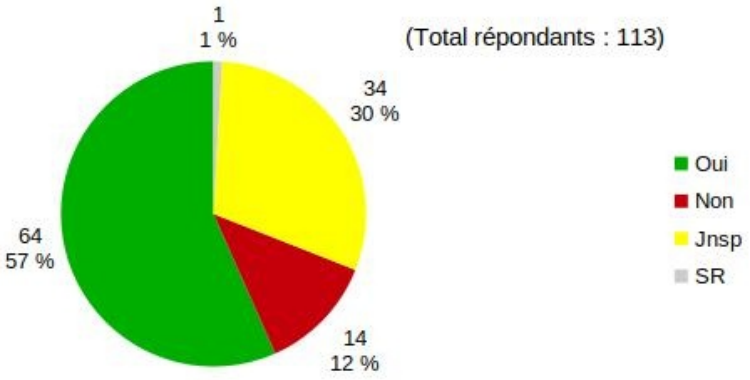

46. Pour quelle(s) raison(s) ?
Favorable (« Oui » à q. 45)
Besoin d'un cadre de fonctionnement et d'une méthode de travail par des professionnels
Bien fait, organisation au top !
Car cela s'est super bien passé pour cette convention, donc pourquoi changer un truc qui fonctionne !!! :)
Cela permet au CESE de ne pas s'impliquer de façon directe et de garder une prise de recul sur le déroulement. Il peut ainsi intervenir comme garant du processus quand c'est nécessaire.
Chacun son expertise, chacun son job.
Chacun son métier!
Efficacité
Expertise; Responsabilité par ses membres de la collicité ; institution qui garantie la neutralité de la méthode
Fond budgétaire alloué au CESE
Il y a toujours un bénéfice à un élargissement !
Impartialité
Impartialité.
L'animation est un métier. Il faut recourir aux experts même si certains animateurs n'étaient pas assez bons
L'équipe est formidable ! Pourquoi changer ?
L'État n'a pas les moyens logistiques. Les garants garantissent la neutralité.
La réalité des faits prouve que le CESE a la compétence pour le faire
Le CESE n’a pas les moyens en personnel pour encadrer, gérer, traiter une aussi grosse assemblée.
Le cese ne pas tout gérer. Impartialité
Le CESE ne peut internaliser toutes les compétences.
Le CESE ne peut pas assurer le pilotage complexe d'une telle convention avec ses moyens actuels, d'autant que les conventions sont sur un temps limité; la surcharge de travail est ponctuelle et le recours aux prestataires est la meilleure option
Le cese ne peut pas avoir les ressources en permanence
Les experts sont nécessaires dans un monde complexes plus grand. Professionnalisme de plus grande efficacité
Les résultats obtenus sont très satisfaisants
Libérer le CESE afin de se concentrer sur l’organisation et le déroulement
Mais si bien choisis ! Besoin de compétences pratiques et connaissances théoriques sur les questions de coopération, intelligence collective, délibération citoyenne, etc.
on ne change pas une équipe qui gagne
Oui ça apporte une certaine légitimité aux citoyens et une égalité entre tous
Oui pour la mixité des méthodes
permet l’appropriation de techniques de gestion de groupe et de compétences pointues difficilement mobilisables par le CESE à temps plein. Un mix prestations extérieures / compétences internes serait à trouver (internalisation peut-être des procédures / externalisation de leur mise en œuvre)
Pour des raisons de neutralité et de transparence
Pour garantir et nous aider face aux accusation d'influences du CESE
Professionnalisme
Professionnalisme de ces acteurs
Seulement si indépendance du sous-traitant garantie
Si c'est nécessaire, je suppose que le CESE ne peut tout gérer
Transparence et indépendance
Très bon investissement et organisation du CESE donc favorable au CESE !
Usage de professionnels
Indécis (« Jnsp » à q. 45)

Je n'ai pas assez d'information par rapport à la sous-traitance
Je n'ai pas de compétence sur le sujet
Je n’ai pas assez d’expériences et de connaissances pour comparer et donner mon avis éclairé. La formule vécue pendant cette convention m’a parue satisfaisante, mais savoir si la sous-traitance change ou non la donne, je ne sais pas. Des emplois publics, cependant avec les mêmes compétences et le développement de ce mode de consultation est à étudier évidemment.
Je sais qu’il n’est pas possible d’avoir tout le personnel disponible en CDI mais des risques d’influence et de profits lié au débat démocratique
L'idéal serait que tous les animateurs viennent du CESE pour des questions de neutralité. Dans les faits, les animateurs ont fait preuve de neutralité tout au long de la Convention.
Peut-on faire réellement autrement
Pour : éviter les « couacs » → la réalisation correspond à la demande, le tout dans un délai court. Contre : faisabilité, souplesse financière pour l’organisation.
Défavorable (« Non » à q. 45)
Beaucoup d'approximations lors du tirage au sort dans les explications d'informations/ Grande inégalité des animateurs/ Beaucoup trop de couac et d'erreurs
Conflits d'intérêt
Connaissance exacte du sujet et des questions à traiter
Je pense que le CESE devrait se doter d'une telle force pour les conventions futures
Je pense que le service public a toutes les personnes compétentes pour quoi faire appel à des prestataires qui se trouvent de façon disloquante
L'appel à la sous-traitance et à des acteurs extérieurs et hors de la dynamique et du processus des travaux de la convention est à mon sens dommageable et entraîne le risque d'une normalisation et d'un lissage des points de vue exprimés. méthodes du management d'entreprise.
Le recours à la sous traitance est une dérive de l’action publique
Perte de compétences, pas de construction de compétences, coût élevé pour une efficacité toute relative. La sous-traitance est aussi un modèle favorisant les atteintes aux droits des travailleurs et travailleuses.
Pourquoi faire intervenir des cabinets privés dans les instances de l’État ?
Trop de laisser-aller. Mais le CESE manque peut-être de personnels, et ne sait peut-être pas traiter ces données.

47. Seriez-vous favorable à ce que des conventions citoyennes se tiennent désormais régulièrement en France, par exemple une ou plusieurs fois par an, sur tous les grands sujets de société ?

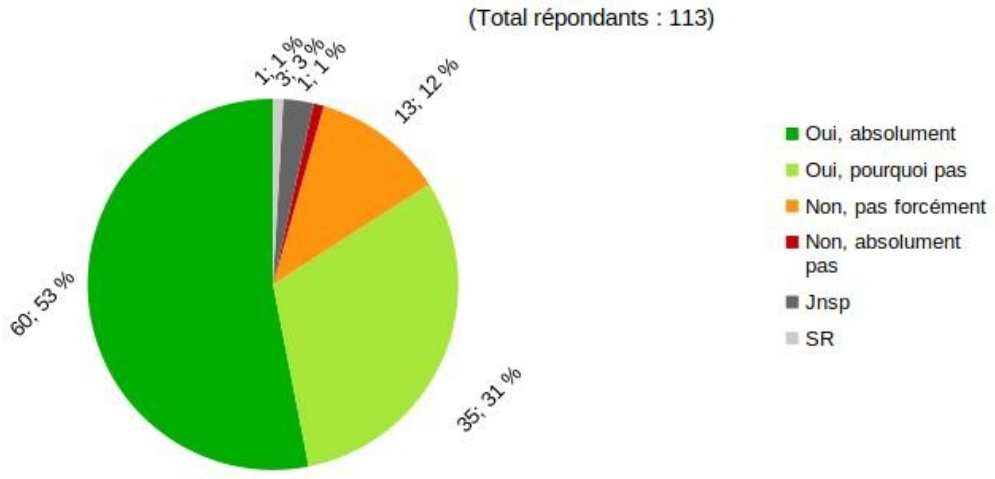

48. Selon vous, la convocation d'une convention citoyenne, ainsi que le choix de la question posée, devrait revenir (plusieurs réponses possibles) :

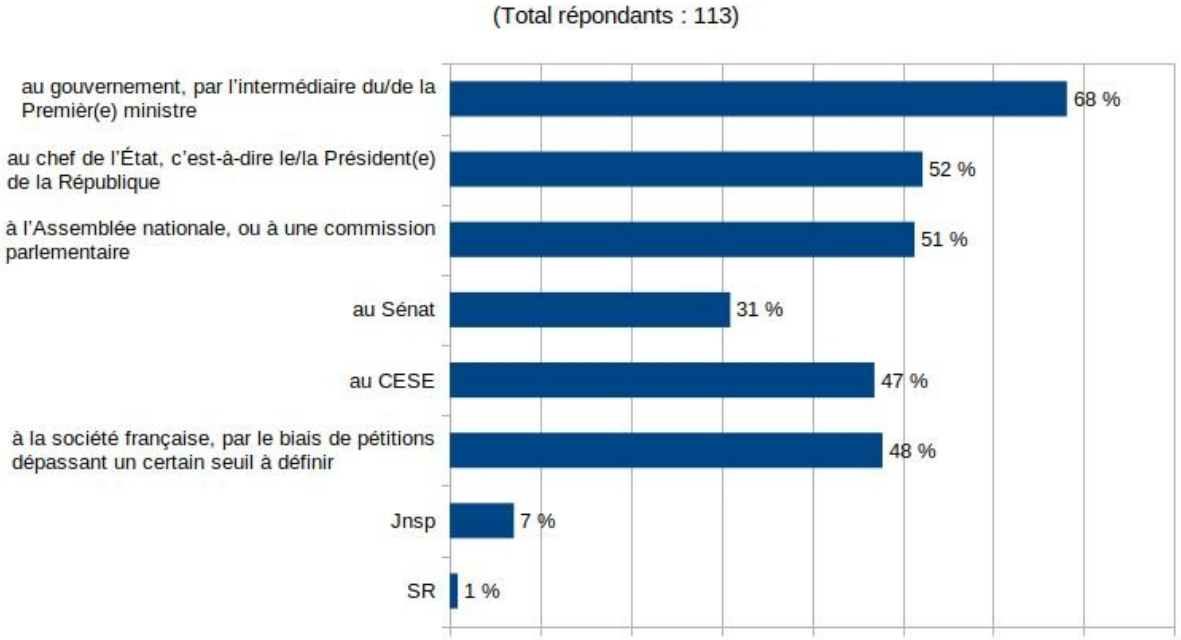

49. Pensez-vous que les recommandations faites par ces conventions citoyennes devraient être obligatoirement mises en œuvre par les gouvernements ?

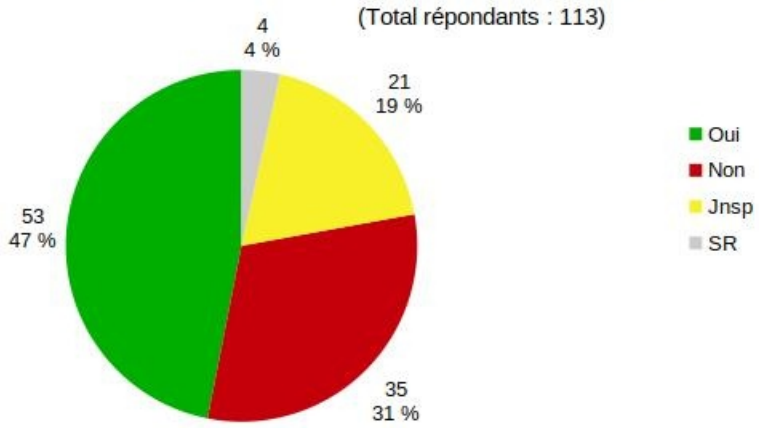

50. Seriez-vous favorable à une réforme constitutionnelle qui introduirait une assemblée constituée de 150 citoyens et citoyennes tirées au sort, et qui doterait cette assemblée d'un droit de veto sur les textes de loi votés par le Parlement ?

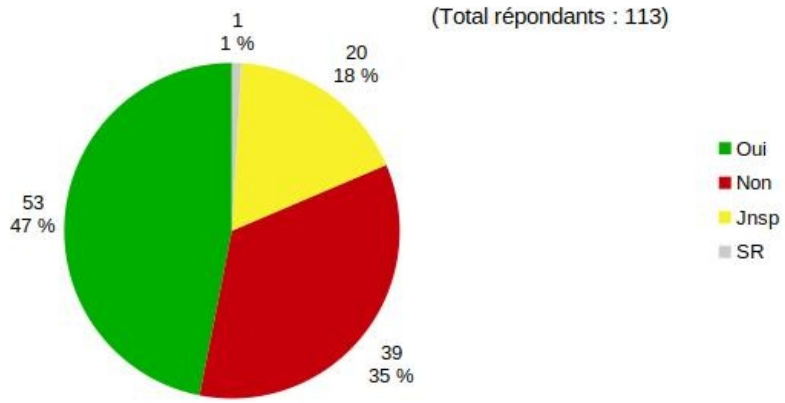

51. Seriez-vous favorable à une réforme constitutionnelle qui créerait une nouvelle chambre législative, constituée de citoyens et de citoyennes tirées au sort, et dotée d'un réel pouvoir dans l'élaboration des lois ?

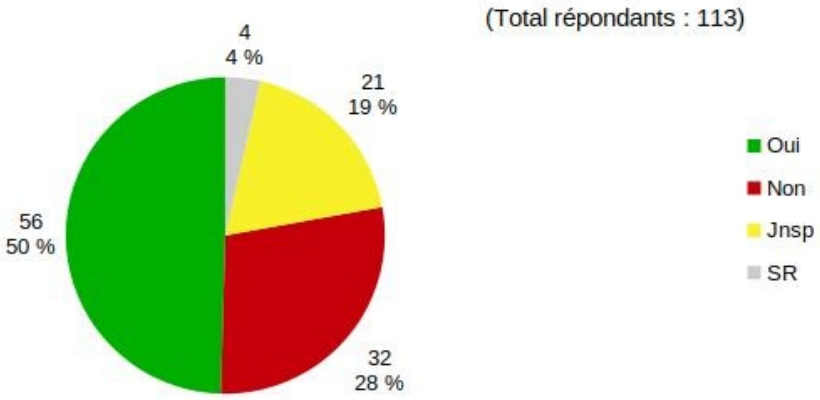

52. Souhaitez-vous ajouter quelque chose au sujet des conventions citoyennes ?
Favorable (« Oui, absolument » à q. 47)
C'est une excellente méthode pour faire surgir le fond de la vérité sur un début
C'est une solution à la crise de représentativité que nous traversons.
Cela me semble être un formidable et précieux outil démocratique pour entendre les voix et opinions des Français en dehors des partis politiques. L'usage des travaux qui en ressortent reste à étudier et observer encore.
Élargir la recherche médicale. Formation aide-soignante et les aidants c'est très important au niveau de soins
Elles doivent être ouvertes à tous et régulièrement sur des gros sujets de société (tel qu'ici le sujet de la mort). Pour moi cela aura été une très belle convention qui a permis de rassembler des citoyens de tous horizons pro / régions / statut social... J'ai fait de très belles rencontres. Que du positif !
Elles sont nécessaires à notre démocratie
Il serait nécessaire qu'elles se perpétuent et qu'elles gardent leur caractère consultatif. Elle donnerait un regard différent aux législateurs qui faciliterait leurs prises de décisions

In fine la conclusion est : la convention avec le tirage au sort représente bien la société et a contrario du parlement du fait des élections (ex travail des élus pour se faire élire)
L'expression des minorités, des propositions non retenues, auraient aussi mérité d'apparaître dans le manifeste. (33 à 60%)
Le modèle de notre convention me paraît très bien
Les citoyens ont de bonnes idées.
Les questions 50 et 51 sont très intéressantes mais une réforme "binaire" (ou "trinaire") est difficile. Il est nécessaire de préciser les tenants et aboutissants de ce type de chambre, est-ce une chambre supplémentaire, quel mandat ? sur quelle durée...
Pour moi, le rôle d'une convention citoyenne est de donner 1 avis, formuler des propositions à titre consultatif, sur des sujets sociétaux, faire participer les citoyens et citoyennes au processus démocratique
Processus démocratique à développer avec peut-être un réel pouvoir d'injonction / proposition de loi.
Très utile – formateur – Pour tous les Français, rendrait confiance dans la démocratie
Une possibilité de brassage d'idées indispensable. Des rencontres qui n'auraient pas pu se faire du fait des origines socio-pro, socio-culturelles, sociales différentes.
Prudent, indécis (« Oui, pourquoi pas » et « Jnsp » à q. 47)
Ajouter un machin aux machins ne ferait sûrement pas avancer les choses
Animateurs = formidables, prévenants, adorables aussi etc... Cogouv = géniaux, prévenants etc... CESE (personnels) = adorables, gentils, aux petits soins...
C'est formidable mais l'état de doit pas trop dépenser pour une poignée de citoyens privilégiés comme nous l'avons été. Il y a d'autres priorités !
C'est un excellent outil, il ne faut pas le banaliser
C'est un très gros travail... pour tout le monde, les citoyens sont parfois capricieux mais je pense que cela fait avancer l'expérience. Le pouvoir de réaction des encadrants est impressionnant.
Il faut penser qu'il y ai toutes les classes sociales représentées ainsi que les personnes les plus pauvres
Il y a déjà beaucoup trop de politiciens payés par le contribuable. Si on crée de nouvelles instances il faut dégraisser (- 50%) le parlement ET le sénat
Pas de questions sur les différents « défauts et insuffisance des gens » ? On en a tous, c'est bien normal, mais elles apparaissent bien plus vite que les qualités, et certaines sont gênantes dans le cadre d'un travail collectif.
Qu'elles ne restent pas "lettre morte"
Défavorable (« Non, pas forcément » à q. 47)
C'est un exercice intéressant pour faire émerger des opinions, des nuances peut-être ignorées de nos représentants et cela permet de médiatiser et susciter le débat populaire sur un sujet. Par contre cela ne peut être envisagé comme une composante à part entière. La connaissance du fonctionnement social et institutionnel des participants est trop juste pour que les propositions soient bien reprises telles quelles
C'est encore trop expérimental pour des sujets aussi lourds
Cela doit rester l'exception afin que ce fonctionnement ne soit ni galvaudé, ni banalisé. Pour le reste il y a le CESE et les CESER
Le principe est séduisant mais je suis déçu par la position du CESE et le manque de transparence sur la sélection des citoyens, le recours à la sous-traitance

57. Souhaitez-vous ajouter quelque chose au sujet des suites de cette expérience ?
C’est une expérience exceptionnelle, de partages, d’évolution personnelle... Le seul bémol est dans l’écriture des phrases pour les votes : trop alambiquées et parfois difficilement compréhensibles
Cela a permis de relativiser le traitement de l'information par les médias. Je souhaite continuer à être impliqué sur la suite via des comités d'éthique régionaux ou autre. je suis intéressé aussi par le retour des chercheurs et travaux.
Expérience très enrichissante, exceptionnelle. Je suis ravie d’avoir pu assister, prendre part à cette CCFV. Cela m’a permis d’apporter une expérience personnelle. J’y ai assisté dans le « but » de rendre hommage à mon papa décédé dans de mauvaises conditions pendant la période de la Covid19. J’ai pu apporter mon témoignage en tant qu’aidante et enfant. Parler de la mort est important.
Il est bon parfois de mettre un terme à certaines expériences. Néanmoins, je suis "modifié" et c'est cela qui est important. L'"agir" est fini; "l'être" est permanent.
Intéressé de savoir comment seront digérées nos propositions par nos parlementaires !
Je vais participer à des séances d'information auprès du public dans ma région avec d'autres conventionnels
Oui car cela m’a démontré une autre forme de démocratie
Pourquoi pas une convergence des conventions citoyennes ? CCC et CCFV.
Une suite est attendue ! (à froid.)
Une super expérience démocratique

3. Vote “en cascade” sur l’aide active à mourir (#6)

3.1. Questions et résultats complets du vote en cascade

Options soumises au vote	Nombre de votes	Part des exprimés
1. Le cadre d’accompagnement de la fin de vie répond-il aux différentes situations rencontrées ?		
Oui	21	13 %
Non	140	84 %
Blanc	6	4 %
TOTAL exprimés	167	100 %
2. L’accès à l’aide active à mourir devrait-il être ouvert ?		
Oui	125	75 %
Non	32	19 %
Blanc	10	6 %
TOTAL exprimés	167	100 %
3. L’accès à l’aide active à mourir sous la forme du suicide assisté devrait-il être ouvert ?		
Oui	121	72 %
Non	33	20 %
Blanc	13	8 %

TOTAL exprimés	167	100 %
4. La possibilité d'un accès à l'aide active à mourir sous la forme du suicide assisté devrait être ouverte aux personnes :		
Majeures seulement	37	23 %
Majeures et mineures	92	56 %
Blanc	35	21 %
TOTAL exprimés	164	100 %
5. La possibilité d'un accès à l'aide active à mourir sous la forme du suicide assisté devrait être ouverte :		
Sans condition	27	16 %
Avec condition(s)	118	72 %
Blanc	20	12 %
TOTAL exprimés	165	100 %
6. La possibilité d'un accès à l'aide active à mourir sous la forme du suicide assisté devrait être ouverte aux personnes réunissant les conditions :		
Atteintes de maladies incurables provoquant des souffrances ou douleurs réfractaires et dont le pronostic vital est engagé à court terme ou moyen terme	30	20 %
Atteintes de maladies provoquant des souffrances ou douleurs sans pronostic nécessairement engagé ou de maladies incurables	68	45 %
Blanc	53	35 %
TOTAL exprimés	151	100 %
7. L'accès à l'aide active à mourir sous la forme de l'euthanasie devrait-il être ouvert ?		
Oui	109	66 %
Non	50	30 %
Blanc	7	4 %
TOTAL exprimés	166	100 %
8. La possibilité d'un accès à l'aide active à mourir sous la forme de l'euthanasie devrait être ouverte aux personnes :		
Majeures seulement	19	12 %
Majeures et mineures	107	67 %
Blanc	33	21 %
TOTAL exprimés	159	100 %
9. La possibilité d'un accès à l'aide active à mourir sous la forme de l'euthanasie devrait être ouverte :		
Sans condition	18	11 %
Avec condition(s)	120	75 %
Blanc	22	14 %
TOTAL exprimés	160	100 %

	10. La possibilité d'un accès à l'aide active à mourir sous la forme de l'euthanasie devrait être ouverte aux personnes réunissant les conditions :		
	Atteintes de maladies incurables provoquant des souffrances ou douleurs réfractaires et dont le pronostic vital est engagé à court terme ou moyen terme	40	26 %
	Atteintes de maladies provoquant des souffrances ou douleurs sans pronostic nécessairement engagé ou de maladies incurables	62	40 %
	Blanc	53	34 %
	TOTAL exprimés	155	100 %
	11. La possibilité d'un accès à l'aide active à mourir sous la forme de l'euthanasie devrait être ouverte seulement aux personnes capables d'exprimer une volonté libre et éclairée :		
	Oui	59	37 %
	Non	57	35 %
	Blanc	45	28 %
	TOTAL exprimés	161	100 %

3.2. L’arbre des options de réponse (©Renaud Combes/CESE, #6)

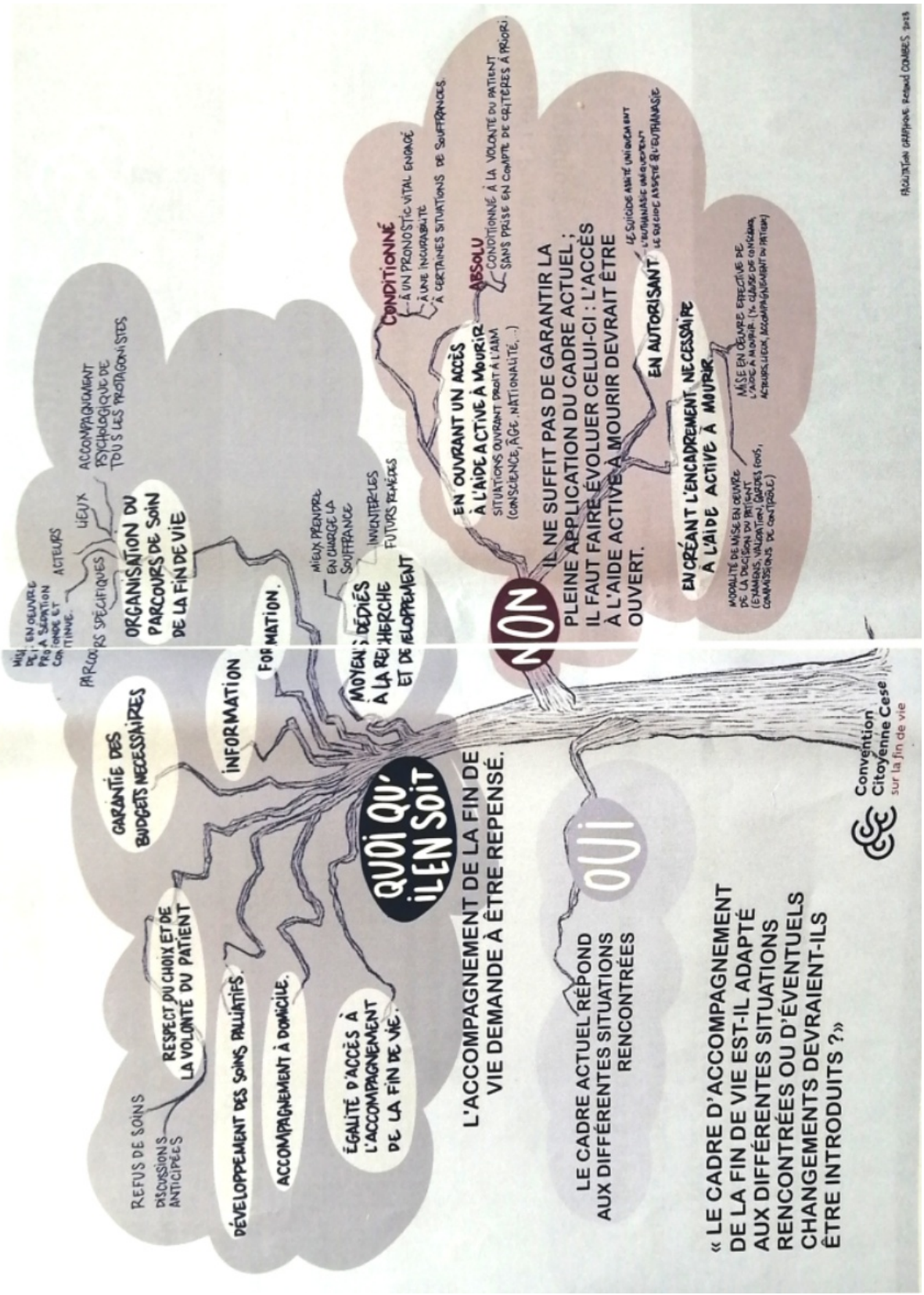

4. Entretien collectif de juin 2023 avec quatre conventionnels : Antoine, Dimitri, Jeff et Lucas – transcription complète

Tous les conventionnels cités dans cet entretien ont été anonymisés. Il s'est déroulé à Paris, dans le bar d'un hôtel (heureux hasard rappelant quelques grands moments de la Convention). Les quatre enquêtés ont accepté de consacrer deux heures non rémunérées, mais défrayées, à cet entretien. Leurs propos sont à remettre dans le contexte de l'immédiat après-Convention, encore marqué par les interactions intenses des sessions mais dans la situation nouvelle du distanciel et de leur auto-gestion complète pour créer puis animer l'association.

Chloé – Voilà, je sais pas comment commencer, peut-être déjà faire un point sur où vous en êtes, là, maintenant, sur les suites, l'association, et tout ? Je sais pas si elle a pu enfin être créée cette asso ?

Lucas – C'est moi le bouc émissaire ! [*rire*]

Dimitri – C'est lui qu'il faut voir !

Chloé – Pourquoi ?

Lucas – Ben, bien impliqué dedans. Dans le lancement. Tu veux que je raconte ?

Chloé – Ouais !

Lucas – Euh... On a... Alors, en plus ça va être marrant, parce que maintenant ce n'est pas *une* asso, c'est *des* assos !

Chloé – Ah ouais ?!

Lucas – Ah ben y a les dissidents ! Les Contre.

Jeff – Ah ils ont lancé une asso aussi ?

Dimitri – Ils en discutaient là.

Lucas – Ils sont en train de... On ne sait pas trop. Mais ils sont en train de lancer une asso. L'asso des Contre. Des contre tout. Euh, non, donc on a organisé sur à peu près un bon mois, mois et demi, des réunions de travail, notamment sur les statuts et comment on voulait organiser cette asso, ce qu'on voulait en faire... Donc la raison d'être, les activités, pour... l'objet de l'asso et tout. Et... on a fait une AG, alors j'ai pas mon calendrier mais, mi-mai...

Dimitri – Ouais je crois, un truc comme ça.

Chloé – En visio ?

Lucas – Ouais en visio. On a tout fait en visio.

Chloé – Et y avait du monde ?

Lucas – On avait, en comptant les procu, y avait 70 votes. Donc le vote des statuts, du nom, l'asso, donc elle s'appelle « les 184 », avec comme sous-titre « association des membres de la Convention citoyenne de la fin de vie ». Et puis, donc un CA, et l'idée d'établir une forme de gouvernance partagée, donc avec des fonctionnements : sociocratie, holacratie, donc avec un cœur, qui est plus à la coordination des différents groupes de travail. Plutôt que le CA, qui va rester sur des fonctions administratives.

Chloé – Sociocratie, holacratie, c'est toi qui as proposé tout ça j'imagine ?

Lucas – Ouais.

Chloé – T'as expliqué à tout le monde ce que c'était ?

Lucas – Ouais... et puis après, c'est expliquer – en fait, tous ces concepts, t'as un mélange de pédagogie, et de, d'expérimentation. Parce que, en fait, y a une partie de ces outils et de ces concepts qui sont tellement différents de nos fonctionnements très hiérarchiques, très... typiquement, l'élection, qui est basée sur des systèmes de compétition, de, très spécifiques, ben tout autre moyen de désignation de personnes, en fait on, ça nous sort un peu de nos habitudes, complètement, donc la pédagogie a des limites, que à un moment il faut expérimenter. Donc y a eu un peu ce mélange...

Chloé – Mais la réception était plutôt favorable ?

Lucas – Euuuuh... Fluctuant. Globalement, y a une intention, qui est favorable, y a une envie de suivre, un peu de dire : « ah ben, la Convention, on a vu que c'était bien, d'être plus dans l'horizontalité et tout ça, donc on a envie de garder ce truc-là ». Des fois on pratique – et c'est souvent ça où... en général c'est souvent là où ça pèche – c'est que des fois en pratique, on a tendance à mettre un peu de côté la démocratie, au sens large, pour avoir des fonctionnem– fin des trucs un peu plus verticaux. Et du coup des fois on a, typiquement, l'expérimentation de la modalité pour avoir... Je sais pas si t'as entendu parler mais on a eu une audition au Sénat...

Chloé – Non.

Lucas – ...Mercredi matin.

Chloé – C'est qui « on », c'était qui ?

Lucas – Y avait quatre, donc y a eu quatre conventionnels qui ont pu y aller. Et en fait ça a été tout une aventure ! pour parvenir à... à proposer une modalité de désignation des quatre personnes.

Chloé – Et au final ?

Lucas – Et au final on a fait une élection ! [*rire*]

Chloé – Une élection *avec* candidats ?

Lucas – Avec cand– une phase de candidature de deux jours, et puis une phase de vote de trois jours je crois. À distance... donc en plus c'était juste : « ben je candidate, par mail, moi je me porte candidat ». Donc on a relevé toutes les candidatures, on a ouvert le vote, et les candidatures il fallait juste dire pour quel groupe d'opinion on était, entre Contre, Conditionnés, Universalistes, avec – parce qu'un certain nombre de personnes insistaient – avec un quatrième groupe qui était « sans étiquette ». C'est-à-dire pas forcément sans opinion, mais sans volonté de dire « je suis pour ou contre »...

Chloé – Ça commence !

Lucas – [*rire*] Non mais, qu'y a un certain nombre de personnes qui en fait se fichent de dire « je suis pour ou contre l'aide active à mourir ».

Jeff – J'ai pas trop compris la volonté d'avoir des groupes d'opinion en fait, pour être représentés au Sénat, j'ai... Présenter le livrable, en fait, le travail qu'on a fait en fait, donc quelle que soit ton opinion, t'avais juste à présenter le travail qui avait été fait !

Lucas – Hum hmm.

Jeff – Et on avait traité tous les... on a tous traité tous les sujets, donc on est tous au courant de tous les sujets. J'ai pas compris l'intérêt d'avoir des groupes : un groupe « oui », un groupe « oui peut-être », un groupe « universel », fin je... encore une fois, c'était...

Lucas – Disons que, donc en fait, pour arriver à cette méthodo, en fait c'est Juliette qui nous a contactés, par mail, en nous disant...

Chloé – Juliette ?

Lucas – Agez. Du CESE. Administration du CESE, direction de la participation citoyenne. Elle a contacté les 184– enfin par mail, l'ensemble des conventionnels, en disant : « voilà, on a une invitation, est-ce que vous avez une méthodo à proposer », quoi, enfin « est-ce que vous pouvez nous faire revenir les noms pour des personnes qui veulent y aller ». Euh, sur La Conv Whatsapp, évidemment, en quelques heures t'avais plein de personnes qui disaient : « moi je veux y aller ! Moi je veux y aller ! Moi je veux y aller ! ». Donc assez rapidement, on venait- je crois que c'était genre une semaine après l'AG, donc on venait à peu près de créer les groupes Whatsapp, du conseil d'administration, du cœur, et tout ça, et donc on s'est un peu organisés pour dire : « si vous voulez, nous on peut s'occuper de proposer une méthodo, pour... pour désigner ». Soit élection, tirage au sort, x ou y, mais en tout cas une méthodo pour désigner les personnes qui vont à l'audition.

Chloé – Et qui a été élu finalement ?

Lucas – Les quatre au final, ça a été Mathis, Céline, Jean-François, Héloïse.

Antoine – Chacun représentant d'une opinion.

Chloé – Céline D. ?

Lucas – Ouais, Céline D. Mathis, universaliste, Jean-François contre, Céline D. pour les Conditionnels et Héloïse sans étiquette. Mais avec, typiquement, des nombres de candidatures très variables...

Chloé – Vous avez été... vous étiez tous présents, à ce moment-là ?

Antoine – Euh, je l'ai vu passer, mais... aucun de nous n'était candidat...

Chloé – Vous étiez tous à l'AG ?

Antoine – À l'AG oui, moi j'y étais.

Jeff – Non, moi j'y étais pas, j'avais donné...

Lucas – Je crois, procu ouais.

Jeff – Ouais, j'avais donné une procuration, ouais.

Chloé – Et c'est pas à ce moment-là que vous avez voté ?

Lucas – Non non non, l'AG c'était un autre truc...

Antoine – Non c'était plus tard.

Chloé – Et qui a été candidat ?

Lucas – Les candidatures, y en a eu une petite vingtaine, je crois, en tout.

Chloé – Mais pas vous ?

Antoine – Non. Euh, [*à Lucas*] toi t'étais candidat, nous non.

Chloé – Toi oui ? Lucas ?

Lucas – Ouais. Et... euh... mais à défaut parce que, enfin bon, en fait on a... entre le lundi où on a reçu ce mail, et... ça nous a pris une bonne dizaine d'heures de visio, à plusieurs du CA et du cœur, sur la semaine, à pondre une méthodo. Donc en fait, à faire des allers-retours : une première réunion le lundi soir, pour dire, bon ben, déjà, une heure à discuter un peu dans le vide sans vraiment... à, finalement, atterrir avec quatre personnes qui vont bosser dessus, qui vont proposer ensemble une méthodo, et on se retrouve en groupe après. Le jeudi soir. Donc déjà, entre ça, où on s'est retrouvés à quatre entre Jean-François, Vass, Serge et moi.

Chloé – Vous vous êtes le CA ?

Lucas – Là c'était mélange, CA et cœur. Comme c'est un peu au début, on mélangeait un peu, on faisait ça ensemble...

Chloé – C'est quoi le « cœur » ?

Lucas – En gros, dans l'idée– l'idée c'est d'avoir un CA qui soit sur des fonctions purement administratives, et un cœur qui, lui, va être beaucoup plus, en fait, sur le lien entre différents cercles qui sont des groupes de travail.

Chloé – Un cœur sans h, on est d'accord ?

Lucas – Ah oui oui, cœur...

Dimitri – Cœur qui pompe, quoi.

Lucas – ...Organe.

Chloé – Et donc, parmi vous, là, vous êtes dans le CA, dans le cœur ?

Lucas – Non.

Jeff – Aucun des deux.

Chloé – En fait, y a un peu que Lucas qui a suivi le truc ?

Antoine – Suivi, euh...

Jeff – Organisé ! [*à Lucas*] Parce que, tu suis, je crois, beaucoup.

Antoine – ...moi je dirais que j'ai suivi la création sans y participer du tout, moi je réagissais en fait aux invitations et aux visio qui ont été organisées. Mais sinon, non, je participais pas mais j'ai suivi jusqu'à la création, et post-création, beaucoup moins.

Chloé – Et toi Dimitri ?

Dimitri – Non, moi j'ai suivi au début et je... et je suis toujours. Mais j'ai moins participé, par manque de temps. En partie.

Jeff – Moi j'ai suivi de loin, pareil, manque de temps, puis c'était pas dans mes compétences non plus, de créer cette association, je pense qu'y avait des gens qui étaient là qui étaient beaucoup plus qualifiés que moi pour le faire. Donc, j'ai suivi de loin, mais aussi le temps a fait que... je pouvais pas, quoi.

Chloé – Est-ce que, en plus des problèmes de temps, vous avez ressenti le besoin un peu de... de prendre de la distance après la Convention, là, ou pas forcément ?

Jeff – Alors, pas forcément avec le sujet en lui-même, mais avec... avec ce qui s'est un petit peu passé dans le groupe principal, sur Whatsapp, là, les discussions inutiles, sans fin, et juste... Enfin... c'était absolument imbuvable, au bout d'un moment, moi j'en ai quitté le groupe hein ! Au bout d'un moment. Parce que c'était...

Chloé – Quarante messages par jour, tu m'as dit, c'est ça ?

Antoine – Ah non mais quarante messages, mais c'était...

Jeff – Quarante messages par jour, mais par heure !! Et encore !

Lucas – Sur les épisodes, c'est, c'est...

Antoine – T'arrives à deux-cents à chaque fois que tu te reconnectes, en fait.

Chloé – Ah ouais ?

Jeff – Ouais ! Tu pouvais couper le téléphone le soir, le rallumer le lendemain matin...

Dimitri – Deux-cent-cinquante messages.

Jeff – T'avais deux-cents messages !

Antoine – Moi j'avais quitté le groupe principal pendant la Convention. Personnellement. C'était déjà tellement barré... qui, à la base devait simplement être un lieu d'échange, de liens, d'articles, d'éléments qui viennent alimenter la discussion – mais pas la discussion. Et en fait la problématique du Whatsapp c'est que c'est devenu une convention permanente. Ce que je trouvais très contraire à l'idée même de la Convention, qui est : « tout le monde, en un lieu, en un moment », qui est très ancienne et qui est fondamentale dans la Convention, et le groupe venait faire une convention dématérialisée, qui faisait le lien entre les sessions. Et ça partait déjà méchamment en couille à ce moment-là, donc c'était assez... assez désagréable.

Chloé – Oui et du coup, y avait plus d'animation à ce moment-là...

Antoine – Y avait plus d'animation. Et en même temps c'est intéressant, parce que... justement, y avait pas d'animation. Ça sera peut-être un des sujets dont on va discuter... Le fait qu'y ait une animation dans la Convention, c'était un point utile, mais on peut imaginer aussi qu'il n'y aurait pas forcément dû y en avoir, et que, y ait une autonomie des citoyens qui se construisent eux-mêmes, qui se structurent eux-mêmes pour délivrer une pensée. Mais du coup, dans Whatsapp, oui c'est devenu ça. C'est devenu effectivement très libre... Moi j'avais pas besoin – pour répondre à ta question – de couper les ponts, c'est : oui j'ai suivi les étapes de création, c'est juste que j'étais systématiquement en désaccord avec toutes les orientations qui ont été prises. Donc démocratiquement j'accepte le fait qu'on ait eu des choix qui ont été faits, c'est les règles du jeu, mais rien ne nous oblige particulièrement à continuer à jouer une fois que... je veux dire... Sur le nom de l'association, moi j'étais contre ; sur l'orientation de l'association j'étais contre ; et sur l'organisation, euh, malgré tout, j'étais plutôt en désaccord. Donc à partir de là...

Chloé – L'orientation c'est quoi ?

Antoine – L'orientation, c'est-à-dire de fonder l'association sur le sujet de la fin de vie, en principal – auquel on a adjoint, en à côté, la question de la démocratie participative, mais en fait, de faire une espèce de fantôme de la Convention. La Convention est morte, vive la Convention ! Tu vois, d'une continuité... Parce que, y avait une volonté – on en parlait juste avant que vous arriviez – de ne pas faire le deuil. En fait. De ne pas arriver à dire : « c'est terminé, la Convention, c'est fini », non, il faut que ça continue. Et c'est un peu le but de cette association, c'est essayer de – dans mon ressenti – de maintenir un certain nombre d'illusions, et je trouve que c'est... ben, inefficace, et sclérosé, et quand on voit un peu ce qui se produit, euh... ouais, j'ai le sentiment que c'est finalement les illusions qui tombent, et puis ce qu'il en reste, ben c'est pas... c'est pas réjouissant, quoi.

Chloé – Est-ce que vous étiez d'accord avec Antoine là-dessus ? Globalement, sur l'orientation de l'asso ?

Dimitri – Moi j'étais pas d'accord sur l'orientation qui a été prise. Enfin... oui, là, autant pour le coup, ce que tu dis, et... La Convention est finie, la Convention est finie, et sur le sujet, on peut pas faire grand-chose, au vu du calendrier en plus, qui avait été prévu... Voilà, à part là cette édition, *a priori* sur le fond de la question on risque pas d'avoir... On risque pas de faire grand-chose, alors que sur la participation – moi j'étais plus de cet avis-là. Y avait eu une proposition, sur le fait d'avoir, à un moment de peut-être faire deux associations du coup. En avoir une, qui soit plus, voilà, une association des Anciens, très simple, qui parlerait un petit peu – qui permettrait, voilà, d'agglomérer autant de monde que possible. Et une autre qui serait plus... plus franchement engagée sur la démocratie participative... la situation des citoyennes et des citoyens.

Chloé – Mais ça il me semble que ça avait déjà été proposé, même, à la dernière session, non ?

Antoine – Ah oui, c'était une idée... une idée qui traînait, oui.

Lucas – L'objet de la première, il est en effet de promouvoir les travaux de la Convention, et tout ça. Et, y a... en fait les travaux, défendre à la fois le fond et la forme. Mais... mais en effet, c'est des calendriers, c'est des échéances, c'est des enjeux qui sont pas les mêmes. Typiquement sur la première, c'est un truc assez simple : où des conventionnels continuent de porter le livrable, de le présenter, d'essayer de le diffuser, de présenter les recommandations qui ont été faites, etc. C'est à peu près ça, moi, selon moi, l'objet de la première – et en fait un peu, l'objet, tel qu'on l'a écrit dans les statuts, hein. Et après, si dedans, y a des conventionnels qui veulent faire différents trucs, bon, tant que ça rentre pas nettement à l'encontre de la leur et de l'objet global, ça pose pas de problème. En revanche, le projet de s'engager sur les questions de démocratie, évidemment moi je suis complètement [~pour], mais c'est un autre projet. Et c'est un truc qui demande plus de temps, plus de réflexion... De savoir exactement qu'est-ce qu'on veut en faire. Parce que, juste dire : « on veut soutenir la démocratie participative »... Bon...

Dimitri – Oui, non, on va pas loin avec ça, quoi.

Lucas – Et donc y avait tout ce truc de... En fait, ça, pour moi, ça vient dans un second temps, où on se pose, pour réfléchir : okay, comment est-ce que nous, en tant que tirés au sort et qui avons vécu ça, est-ce qu'on peut essayer de lancer un truc – mais on pourra pas être tous seuls. C'est-à-dire, on a une légitimité par l'expérience qu'on a vécue, mais en fait... on n'est pas suffisants du tout pour parler de ces sujets, on va aller chercher des assos – d'ailleurs, en fait, la question se pose, de savoir si y a besoin de créer une asso sur ça, ou si, au contraire, en fait y a déjà beaucoup de structures, associatives et autres, qui bossent sur ces thématiques-là. Donc en fait... est-ce que c'est pas plus pertinent de s'allier, j'en sais rien, de se rassembler ? Des collectifs citoyens qui bossent sur la question de la démocratie, notamment depuis les Gilets jaunes mais même depuis plus longtemps, y en a... y en a plein. Souvent, c'est un type, qui a l'impression d'avoir la bonne idée qui va sauver le monde, et qui crée son collectif citoyen, et tu prends dix mots... y a pareil en écologie : tu prends dix mots, tu les mets dans un sens ou dans l'autre, t'en prends deux-trois, et t'as un nouveau nom d'asso, quoi ! Ou nouveau nom de collectif. Et ça t'en as plein.

Chloé – Mais du coup, cette idée de créer potentiellement une deuxième asso, plus orientée sur les questions de démocratie participative, vous êtes branchés là-dessus en ce moment, ça va se faire ? Ou c'est juste une idée comme ça, une perspective pour plus tard ?

Antoine – Ben en fait c'est exactement la même chose que celle des soins palliatifs, c'est ce que disait Dimitri, c'est-à-dire, les soins palliatifs, normalement, qu'est-ce qu'on fait de plus ? Rien ! Le sujet, dès la session 6, on l'avait traité, pensé, c'était fini. Les propositions qui ont été faites, en plus, par la Convention citoyenne, elles sont pas magiques, hein. Elles existaient toutes quasiment déjà ces solutions. Toutes ! C'est-à-dire que l'apport citoyen, il est simplement de reprendre des mots et des formules que l'administration elle-même avait identifiées, et de les mettre dans la bouche du citoyen ! C'est presque une espèce de

blanchiment démocratique en fait. C'est-à-dire que, si l'État, quand on avait eu l'audition de l'IGAS[1], qui était l'administration chargée de suivre et de faire une espèce de bilan de la loi Claeys-Leonetti, et qui avait aussi un suivi sur les plans de, national, des soins palliatifs. Bon, quand on était allés voir – quand on avait écouté l'IGAS, c'est très intéressant : c'est l'administration, c'est des administrateurs extrêmement compétents, tous les problèmes que nous on commençait à percevoir parce que c'était session 3, ils les avaient parfaitement identifiés. C'est-à-dire que l'État connaît parfaitement les carences de son système de santé, et il sait très exactement ce qu'il doit faire pour y remédier. Mais, il convoque une convention citoyenne, et il prend ses mots, il les fait passer dans la bouche de citoyens, et il dit : « c'est de la parole citoyenne ». Au lieu d'être, de quoi, de la parole administrative dont tout le monde se fout. C'est un peu un système de blanchiment, en soi. Et du coup, d'avoir une nouvelle légitimité d'un nouveau souffle. Mais nous, maintenant, en-dehors de ce cadre, sur les soins palliatifs, on va pas, effectivement, on va pas inventer le feu. Sur la démocratie participative, je suis d'accord avec Lucas : non plus. Mais en revanche, refaire, déjà, nous, un retour d'expérience *critique*, pointu, de dire ce qui a marché, ce qui a pas marché – quand on pense aux animateurs, au rôle du CESE, à la parole citoyenne, où est-ce que ça a planché, pourquoi est-ce que ces éléments-là...

Chloé – C'est une question que je vous poserai juste après, ça, sur le bilan critique.

Antoine – Ben voilà, là, mais effectivement le « qu'est-ce qu'on fait ? », il est peut-être un peu... orgueilleux, et un peu trompeur, c'est-à-dire y a pas forcément à *faire*, y a déjà à comprendre ce qu'on a fait, avant, je pense. Et la première étape, ce serait un peu de débriefer, mais... méchamment, et de faire sortir des 184 citoyens, ou des 70 qui veulent encore participer, un *retour d'expérience*. Et de dire : « ouais, moi j'estime que ça ça a marché, ça ça a pas marché ». Et au moins d'avoir une substance. Parce que la Convention, *in fine* c'est quoi ? C'est un livrable. C'est un texte. Faudrait que l'association, elle puisse parvenir aussi à extérioriser un travail. C'est-à-dire que ce soit pas simplement l'agglomération de ses membres. Mais que ses membres ils planchent. Qu'on bosse, et qu'on produise quelque chose. En l'occurrence, pas forcément un livre, ou quoi que ce soit, mais au moins, je dirais, ouais, un retour d'expérience. Et ça, c'est pour ça, la structure telle qu'elle est faite, moi me gêne pas du tout, parce qu'avec les cercles, pourquoi est-ce qu'on irait pas dans un- se foutre dans un des cercles, et commencer à faire des hamsters et à tourner la roue jusqu'à ce qu'on produise quelque chose. Parce que, dans l'autre, sinon, ouais, on est toujours à réagir. Les citoyens sont là, on se dit : « bon ben, convoquez-nous à quelque chose, et puis, on y va. On défend le livrable ».

Chloé – Mais alors, déjà sur les problèmes de fil Whatsapp complètement débordé, et de... sabotage, si je comprends bien, aussi, un peu...

Dimitri – [*ricanement*] Oui oui.

Jeff – Oui oui.

Lucas – Oui, y a quelques individus qui...

Chloé – ...est-ce que vous avez cherché quand même collectivement à trouver une solution à ça, ou est-ce que c'est impossible dans cette forme de discussion-là... ? Est-ce que cette asso, elle a envisagé la possibilité de l'exclusion, par exemple ?

Jeff – Moi je pense que, personne a voulu, euh... comment dire. Le souci qu'on a eu, 'fin le souci qu'y a eu avec les, les les – ils étaient quoi, trois-quatre, hein, pas plus ? Trois-quatre citoyens, à peu près, pas plus que ça ?

Lucas – Ben, t'en as trois-quatre qui font du bruit, t'en as autant en coulisses, quoi. Une petite, une toute petite dizaine.

Chloé – Alors c'est toujours les mêmes, Patricia, Jean-François... Léon ?

Lucas – Léon...

Jeff – Léon... et encore, Jean-François ? Si ?

Dimitri – Oh, si si...

Antoine – Jean-François travaille sur les deux tableaux. Ouais c'est...

Lucas – Ben dans l'asso, c'est compliqué.

Antoine – ...c'est des gens que je connais bien, parce que je déjà, je discute encore avec eux – pas avec Léon, j'ai jamais discuté avec lui, mais Jean-François et Patricia c'est des gens... Bon, Patricia moins, parce que même moi elle commence à me casser un peu les couilles, mais Jean-François c'est quelqu'un avec qui je parle, parce j'étais Contre pendant la convention, donc lui il faisait partie du groupe des Contre – même si les « bons Contre », on va dire, n'ont pas du tout (c'était Benoît, c'était Émeline, par exemple), ont pas donné suite dans l'association, tu vois. Euh, et...

Chloé – Valérie ?

Antoine – Valérie, typiquement ouais, Valérie, elle...

Chloé – Elle y est pas ?

Antoine – Ben, je l'ai jamais revue, Valérie...

Lucas – Et sur Whatsapp, pas vraiment non plus... ?

Antoine – Ben, je crois pas. Donc c'était un peu les bons grains des Contre, qui ont pas continué...

1 Inspection générale des affaires sociales.

Jeff – Agathe, elle est pas... ? Agathe ?

Antoine – Agathe... Non plus, elle a pas beaucoup donné suite. Donc c'est vrai qu'il reste un peu les fouteurs de merde. Mais en même temps ils l'ont toujours été. C'est-à-dire, ils ont pas révélé une nouvelle façon de fonctionner, ou un nouveau visage, quand la convention était terminée, y a une continuité pure et parfaite, quand même. Donc on peut pas non plus jouer la surprise, tu vois, quand ils commencent à faire chier... Patricia, minute 2, tout le monde avait compris.

Jeff – Je sais pas si vous vous rappelez, je vous en avais parlé, de ça : de leur volonté de détruire ce qui était fait, pendant la Convention, dans les dernières séances, je vous en avais parlé, tous les deux. Cette volonté de détruire le travail qui était fait, pour ne pas que l'opinion qui était ressortie – ce qui était ressorti à la majorité, de personnes pour l'aide active à mourir, ressorte et soit diffusée, en fait, hein. Y avait vraiment une volonté de détruire tout le travail, et de dénigrer en fait, tout le- non seulement le travail qui a été fait par les citoyens, mais le travail qui a été fait aussi par l'organisation, par le CESE.

Chloé – Est-ce que, y a... donc ces trois-là, est-ce qu'y en a d'autres qui sont activement impliqués dans cette tentative de détruire, comme tu dis ?

Lucas – Activement, non. Moi je dirais pas activement.

Chloé – Ils sont un peu en *back up*, quoi ?

Lucas – Y a quelques personnes un peu en... 'Fin tu vois, de temps en temps tu vois quelques personnes qui réagissent, typiquement...

Chloé – Et c'est lesquelles ?

Antoine – Ouais, tu vas avoir Mireille...

Lucas – Aïssatou... quelques personnes, mais... Les, vraiment, les trois – et avec trois façons *très* différentes d'ailleurs – puis à mon avis, des volon- en fait c'est ça, c'est que c'est, à chaque fois c'est des électrons libres, mais derrière, en fait, t'as quand même tous les mécanismes du complotisme derrière.

Chloé – Mais, des électrons libres, mais qui, en fait, arrivent assez bien à s'organiser ensemble ? 'Fin, je veux dire, c'est ce qu'il m'a semblé.

Antoine – Ben ils sont trois ! C'est...

Jeff – Et le souci à mon avis, c'est que personne a voulu prendre la décision, ou parler de la décision, de les exclure de ce groupe, en fait.

Antoine – Mais qui ? Mais oui mais tu vois, qui... ?

Lucas – Oui, qui est légitime pour les exclure ?

Jeff – Qui pouvait le faire, qui est légitime pour le faire, qui...

Dimitri – C'est dur.

Antoine – C'est la problématique.

Jeff – Le souci, le souci il était là.

Chloé – Et ça, vous l'avez pas envisagé dans les statuts ? Une possibilité de...

Lucas – Dans l'asso là, on... Ben c'est typiquement des trucs de règlement intérieur, dans l'argumentaire, moi là je commence à les pousser... Moi je suis pas loin de me barrer, parce que je commence à être très fatigué de bosser avec Jean-François, – moi je peux plus bosser avec lui. En fait c'est quelqu'un qui, qui... te dit un truc, et en fait... là, à l'audition mercredi, il a sorti contre-vérité sur contre-vérité, et en fait, des mensonges.

Jeff – Ah oui ?

Lucas – Ah ben, typiquement, « y a 39 % des personnes qui sont contre l'aide active à mourir », tu vois. Non, il s'est trompé en fait, c'était 39 personnes ! Et y en a plein, des trucs comme ça. Et il se défend pas vraiment, en fait il le...

Antoine – C'est con parce que, c'est flagrant qu'il se goure, quoi... là c'est...

Lucas – Oui, mais c'est le problème avec les *fake news*, c'est que tu peux dire un truc faux, t'as beaucoup plus de mal à le corriger et à essayer à repasser la vraie information derrière... Après, le mal est fait, entre guillemets.

Antoine – Oui bien sûr.

Chloé – C'est des trolls, quoi.

Antoine – Et en fait c'est des comportements très complotistes, c'est-à-dire que... dans trois façons différentes de faire, hein. Mais moi, y a quand même un moment où j'ai eu Léon – c'est la dernière fois où vraiment j'ai échangé avec lui – j'ai eu Léon deux heures au téléphone, c'était après un truc avec... (je crois que c'était pendant la période Valeurs actuelles, là, avril, avec Patricia.) Et un de ses arguments de défense, c'est : « ouais mais Patricia, c'est comme Zemmour, c'est des personnes, on en a besoin dans le débat, parce que c'est des personnes qui osent dire ce que les autres ne disent pas », tu vois. C'est cette vision, de... tout... et puis c'est une façon de : « tout est opinion, donc moi j'ai ma vérité », c'est un peu leur truc, « j'ai ma vérité, tu peux pas... si moi je le dis, je le pense, je l'ai dit donc c'est vrai »... Y a tout un tas de trucs, Léon... Et ouais, mais derrière, Léon, Jean-François, la

moitié des trucs c'est des conneries, c'est faux ! Factuellement ! Mais ça leur empêche pas de continuer, et d'agir... Et fondamentalement, ben Jean-François, là de plus en plus c'est compliqué dans l'asso, parce que, il... Typiquement, c'est lui qui poussait à fond pour l'idée que y ait des groupes d'opinions. C'est aussi une vision qui est hyper essentialiste : moi je suis plus Lucas Verrier, participant de la convention, je suis Universaliste. Tu es Contre, tu es Universaliste, et chaque personne *est* son opinion vis-à-vis de l'aide active à mourir. Et n'est défini que par ça.

Antoine – C'est aussi une conséquence du fonctionnement de la Convention, qui rapidement a vu monter les groupes d'opinion. Et qui donc a amené à des définitions assez claires de « minorité / majorité », et la minorité étant obligatoirement toujours assiégée, ce sont des individus qui sont mis sous pression par un contexte et qui s'imaginent être assaillis. Donc du coup quand t'es assiégé, tu te retrouves très vite entre toi-même, dans une logique totalement, effectivement, comme tu dis, essentialiste, et tu te définis par un critère collectif qui – résultat de la Convention – sont les opinions. Et là-dessus, le vrai problème – parce que je pense qu'on peut aussi faire un procès de l'autre côté, mais pas sur les mêmes thèmes – c'est pas que les trois, là, ils sont forts, c'est surtout qu'en face c'est aussi très faible. C'est tout. C'est que, à un moment, si t'arrives à percer, c'est, y a deux possibilités : soit effectivement, t'es implacable, soit en face y a strictement rien et c'est de l'air. Et c'est bien ça qu'on a ! C'est-à-dire que, en face, y a eu la volonté de créer l'association en se disant, mais, en sortant encore une fois de cette idée de convention, mais tout le monde se tenait la main comme si c'était absolument un conte de fée ! Or il faut avoir vécu la Convention quand même d'une façon un peu... superficielle, pour ne pas voir tout ce qu'y avait de sous-jacent, mais aussi de dissimulé par... la pompe, la circonstance, par le CESE, qui étaient une chape de plomb. On enlève la chape de plomb et on se dit : « ben ça va continuer comme ça », mais pas du tout ! Y avait évidemment des lignes de fracture terribles, y avait des ressentis, y avait des animosités, y avait des gens qui pouvaient pas se saquer. Et soudain t'enlèves le gendarme, qu'on avait, et on se dit : « mais attendez, ça marche plus comme avant, c'est bizarre ! ». Ben évidemment que c'est bizarre, ça n'est plus du tout la Convention ! Ce sont des individus qui ne sont plus liés par... un moment, ou par des circonstances. Et donc, évidemment, quand on a créé l'association en se disant : « mais on va la faire sur la question de la fin de vie, avec la défense du livrable », tout en oubliant qu'y avait eu des différences d'opinions – qui, en plus, quand tu détricotes, sont des différences de vision du monde, de civilisation, de tout ce que tu veux ! C'est-à-dire, t'as tout le bagage, hein ! C'est vraiment la partie émergée de l'iceberg, et t'as toute la politique, effectivement, complotiste. T'as tout qui revient derrière. Eh ben, tu te rends compte que c'était pas du tout possible, de faire abstraction de cette réalité brute. De dire : « les gens ne sont pas d'accord », et on va faire une association entre des gens qui ne sont pas d'accord. Et ça, y a eu le côté : « ben on veut pas le voir ». Encore les illusions, le... « non, ça, on veut pas le voir ».

Lucas – Y avait cette envie que tout le monde en fasse partie. Moi j'y crois pas. Ça peut pas...

Antoine – Que tout le monde en fasse partie ! Mais non ! Et du coup, y a eu cet aveuglement, dans la fondation, qui fait qu'effectivement – moi je, enfin, je comprends pas comment tu fais parce que c'est pas possible. L'énergie qui est consommée à essayer de maintenir ce qui *ne peut pas* être maintenu, parce que ça n'existe pas – en l'occurrence, la cohésion – et qui fait que l'association, pour le moment (et je pense, ça a été miné pour longtemps), l'entièreté du *peu* d'énergie qu'elle a, c'est exclu- est entièrement consommée juste à se maintenir. Elle est incapable d'avancer ou de faire autre chose que... Le moindre pas en avant, c'est, pffrrr : ce serait l'effondrement.

Lucas – Hum hmm.

Antoine – Et donc là y a un côté complètement paralysé, parce que, fondé sur des sables mouvants.

Chloé – Est-ce que vous avez l'impression... Ben, je me trompe peut-être hein. Mais je me rappelle de la conférence de presse citoyenne, ça devait être en session 8 : Dimitri, on a mangé ensemble, et tu me disais, t'étais trop stressé parce que y avait justement ces trois-là qui voulaient un peu faire irruption dans la conférence de presse, alors qu'ils étaient pas censés...

Lucas – Oui oui, le « scandale »...

Chloé – ...et finalement, ils étaient pas venus, mais... Ma question, c'est : est-ce que vous avez l'impression que, ils vous visent, vous, en particulier, au sens où vous seriez un peu un autre groupe, face à eux... qu'ils identifieraient comme un groupe ennemi, en quelque sorte ?

Dimitri – Ben ouais, enfin... l'opposition Universalistes et Contre, elle est claire, fin au final, on représentait en termes de personnes à peu près autant... Les Contre, vous étiez combien ? Une trentaine, quoi ?

Antoine – Ben à la fin on était 39, mais c'est beaucoup... T'as énormément de gens qui étaient en fait pour, et qui se sont dit : « ouais c'est pas sérieux, on va voter non ».

Dimitri – Oui, donc c'était quoi, 25-30, quoi ?

Antoine – Moi je resterais sur... En Contre, vraiment, je resterais sur les premiers chiffres de la session 4, c'est-à-dire, ouais, 17, peut-être.

Dimitri – Ouais, une vingtaine, à peu près une vingtaine en Universalistes aussi.

Antoine – Mais donc t'oscilles, on est d'accord, allez, 25, en moyenne.

Dimitri – Donc finalement, ça veut dire qu'on avait les deux franges les plus extrêmes entre guillemets, de la Convention, qui forcément... ça fritait un peu. Y a eu eux, de... pour le coup, sur l'organisation de la Convention en fait : si t'étais Contre, tu le sentais assez vite dès les premiers groupes d'opinion, ils se sont retrouvés comme des cons à faire : « ah merde, putain, en fait y en

a tant que ça qui sont pas intéressés par... toutes ces questions-là, qui veulent faire autre chose ? ». Comme si... comme si t'étais pas censé avoir cette opinion-là, comme si t'étais pas forcément censé être autant...

Chloé – Tu parles des Contre, là ?

Dimitri – Ouais les Contre. Comme si on s'attendait pas à ce que, en fait, y en ait, quoi... « Bon, les sondages ils disent 80 %... ils sont 4-5, quoi, à tout péter. » Donc, y a ça. Y a eu cette continuité, comme, la Convention qui continue de vivre, qui a pas vraiment été enterrée, quoi, elle a pas été enterrée. La Convention. Donc, eux, ils sont encore, je pense, dans ce délire de : « ouais, machin » – ça se voit dans certains messages qu'ils envoient. Moi j'ai quitté le groupe y a pas très longtemps, parce que j'en pouvais plus de... de voir des messages de Léon, et tout, qui étaient... insupportables.

Lucas – Léon il te fait une phrase en dix messages ! Et même quand tu recomposes le puzzle, tu n'arrives pas à comprendre ! [*rire*] Mais ça te rend fou, quoi ! Ça rend fou !

Jeff – Ah ouais non mais, j'ai abandonné y a... y a quelques temps déjà, moi, y a plusieurs semaines déjà. C'est pas possible.

Dimitri – Et la finalité c'est que, ouais, je pense, ils... ils ont pointé certaines personnes, fin oui, Lucas, moi un petit peu...

Lucas – Ah moi je prends cher !

Chloé – Jeff aussi ?

Dimitri – Jeff peut-être à un moment, mais pas aussi ouvertement... et puis quelques autres, qui étaient un peu plus...

Jeff – Moi je crois que j'ai essayé de répondre une fois ou deux à Léon, essayer d'engager un petit peu la discussion avec lui, mais c'est tellement... Comment dire.

Dimitri – Non, non non, ça sert à rien. Et puis pour des complotistes...

Jeff – ...Tellement enfantin, en fait, ce qu'il fait, tu vois ce que je veux dire ? C'est un gamin en fait ! C'est un gamin qui sait qu'il fait une connerie, il sait qu'il est en train de faire une connerie, puis il est en train d'essayer de s'en dépatouiller, d'essayer d'en repartir, sans trop se faire engueuler, en fait. Mais t'y... Non mais c'est affreux, quoi ! C'est vraiment gamin !

Lucas – Les deux gros ennemis, c'est Serge et moi.

Antoine – Quand tu vois, c'est, je trouve t'as quelque chose qui est intéressant, et qui, moi, me parle. Tu dis, effectivement, t'en as pris plein la gueule de la part de ce groupe-là. Les quelques-uns, là, des Contre. Fatalement, c'est totalement cohérent, effectivement, c'est l'affrontement, c'est ce que tu disais. Et c'était prévisible, c'est, en fait c'est normal, c'est totalement logique. Cependant, ce qui ne l'est pas, c'est que, (de mon point de vue) t'es pas du tout soutenu par ceux qui ne font pas partie de ces trois mousquetaires. Ou en tout cas, assez peu.

Lucas – Euh... oui non, pas forcément...

Antoine – Et ce qui est intéressant, c'est que, [*à Chloé :*] le groupe que t'as réuni ici, tu l'as pas réuni par hasard : on faisait partie des révolutionnaires de la Convention – t'aimais bien notre façon de voir les choses. Mais ce qui est intéressant, c'est qu'y a un héritage de ça, qui fait que, par les prises de position qu'on a pu avoir pendant la Convention, on s'est démarqués... de la masse. Disons-le très clairement. On s'est démarqués...

Lucas – Oui, mais on n'est pas non plus... on n'est pas non plus majoritaires, moi je suis pas majoritaire, pas du tout majoritaire non plus !

Antoine – Mais, c'est même pas... c'est même pas majoritaire en termes d'opinion ! C'est : dans la Convention, tu en as qui vont nous détester – mais surtout vous, [*à Lucas :*] surtout toi, effectivement, parce que tu vas représenter les Universalistes, donc l'opinion adverse, mais, si on enlève l'aspect opinion, le fait qu'on se soit démarqués en tant que citoyens, est quelque chose qui se *paie*, très cher, dans le groupe citoyen, indépendamment de la question des opinions. C'est-à-dire, effectivement...

Chloé – Oui mais, vous vous êtes pas démarqués n'importe comment, vous vous êtes démarqués sur une ligne... parce que, eux aussi ils se sont démarqués, en fait.

Lucas – Oui mais ça leur plaît pas beaucoup plus !

Antoine – Oui mais, ils le paient aussi !

Lucas – …c'est le truc de la majorité un peu silencieuse, y a toujours eu ce truc, de... Et là où on se rejoint, là-dessus, c'est... T'as trois groupes, globalement, dans la- et indépendamment de, complètement, fin, plutôt indépendamment de l'opinion « aide active à mourir ».

Antoine – Ouais, indépendamment...

Lucas – ...C'est plutôt sur... le *fonctionnement* de la Convention, de... tout le truc. T'as une énorme majorité, très, dans la délégation, et qui suit.

Antoine – ...Et dans l'inertie.

Lucas – Et dans l'inertie, ouais, qui suit... qui, pour le coup, fait plutôt, beaucoup confiance, qui va...

Chloé – Confiance... à l'organisation ?

Antoine – Au CESE.

Jeff – Hmm, au CESE, oui.

Lucas – Au CESE, oui, l'orga... que tout va bien se passer, que... Et c'est de là aussi que vient, un peu, la bienveillance- c'est un peu bisounours, c'est « tout va bien », c'est...

Antoine – Totalement ! Totalement.

Lucas – Et là, dedans, ben t'as deux branches – qui vont souvent se rejoindre sur les constats ! Y a pas mal de constats que je peux partager avec les Léon, Patricia et compagnie !

Antoine – On est d'accord.

Lucas – Mais la conclusion, elle est pas du tout la même.

Chloé – Ben, c'est exactement ça qui m'intéresse, c'est-à-dire pourquoi, à un moment donné, vous représentez un peu deux pôles d'une critique à l'égard de l'organisation, et qui pourraient à certains moments se rejoindre sur certains trucs...

Lucas – C'est comme dans la société hein.

Chloé – ...donc pourquoi vous vous retrouvez en affrontement ? Qu'est-ce qui fait que, au final, c'est totalement incompatible, vos deux contestations en fait ?

Lucas – Ben, de la même façon que... des militants d'extrême gauche et des militants d'extrême droite peuvent être contre Macron, [*rire*] mais vont aussi avoir énormément de distinctions...

Jeff – Mouais.

Chloé – Jeff, tu penses que c'est gauche / droite, le partage, c'est ça ?

Jeff – Ouais. Non non, mais c'est exactement ça ! C'est ça ! Et on le voit, enfin on le voit, tu le vois dans la société actuellement, c'est ça hein, les deux extrêmes... Fin, et encore, extrême... ouais, j'aime pas trop dire « extrême gauche », mais...

Lucas – Non mais c'était caricatural hein, ce que je...

Jeff – Non non mais, tu vois les deux extrêmes qui peuvent se rejoindre sur beauc- malheureusement, sur pas mal de sujets. Fin, malheureusement... Qui peuvent se rejoindre sur pas mal de sujets, mais qui ne seront jamais d'accord ! Et là, le fait d'avoir ces groupes d'opinion... avoir focalisé en fait là-dessus, être pour ou contre l'aide active à mourir – parce que tout le travail qui a été fait sur les soins palliatifs, j'ai l'impression que, 90 % d'entre nous... – il a été oublié, ce travail-là ! Toutes les choses qu'on a pu écrire, tous les rapports qu'on a pu faire sur les soins palliatifs, ça a été complètement oublié, et tout le monde est focalisé uniquement sur l'aide active à mourir : pour ou contre !

Chloé – Donc sur les désaccords, en fait ?

Jeff – Voilà. C'est exactement ça. Et tout le monde est focalisé là-dessus. Alors que les soins pall-

Chloé – Y a un truc que j'aimerais comprendre, c'est que, tu dis : « extrême gauche/extrême droite, on retrouve exactement le même partage, là », sauf que, quand on parle d'extrême gauche et d'extrême droite, y a des désaccords clairs sur des thématiques – en particulier, tu vois, la sécurité, la question de l'immigration, enfin on peut identifier des thèmes...

Jeff – Là c'est le... Le désaccord clair, c'est l'aide active à mourir ! Sur les soins palliatifs on s'est tous rejoints : on est 97 % à avoir voté sur le... on est tous d'accord, sur les soins palliatifs on est tous d'accord. Mais je trouve qu'on l'a très vite mis de côté...

Chloé – Oui mais regarde, Antoine il est avec vous sur la question du dispositif...

Antoine – C'est ça ! Tu vois...

Chloé – ...mais pas du tout sur la question...

Jeff – Mais parce que, mais oui mais il est ouvert...

Lucas – Y a un autre désaccord, y a un autre désaccord...

Jeff – Parce qu'il est ouvert au débat, et il sait qu'on peut sort-

Antoine – Non mais oui, non non, je suis d'accord ! Non mais on est d'accord.

Jeff – Non mais je veux dire, t'es ouvert au débat, tu peux en discuter de façon calme et sereine, échanger tes idées, écouter les nôtres. Sans pour autant partir dans un... comme on disait tout à l'heure, dans du complotisme ou quoi que ce soit. Tu vois ce que je veux dire, on peut échanger sur la question, sans aucun problème, ne pas être d'accord...

Antoine – Mais oui bien sûr, on est bien d'accord. On peut discuter clairement, ça c'est sûr.

Jeff – ...et puis à la fin, on va pas se convaincre l'un l'autre, mais au moins, on aura échangé et on aura peut-être fait avancer un petit peu le débat. Alors que là, avec les trois ou quatre mousquetaires, là, y a aucune discussion possible.

Antoine – Ben, en fait... pardon, vas-y vas-y.

Dimitri – Ben, non seulement ça, mais pour le coup, sur l'histoire du clivage gauche/droite, j'ai l'impression – faible impression, j'ai pas fait d'enquête auprès d'eux, je sais pas mais – dans leurs propos, dans leur façon de s'exprimer, dans les discussions qu'ils ont pu avoir, j'ai vraiment cette impression que ce groupe de Contre, ces quelques-un, de Contre complotistes, c'est clairement pas des gauchistes ! Ils sont pas du tout... c'est, eux, prochaine élection, ils vont pas aller voter Mélenchon, ou Poutou, ou je ne sais quoi.

Pour tomber dans un tel niveau de... ouais, de victimisation, assez typique aux milieux complotistes – qui sont souvent, au passage, d'extrême droite : c'est assez perméable entre ces deux milieux – et cette, ouais, cette absence complète de débat. Et après, ça c'est un problème que j'ai sur les constats, moi j'ai un collègue, qui est complotiste, fort : sur un nombre de constats, c'est assez atterrant, je vais tomber d'accord sur les constats ! Parce que les constats, en fait, ils sont... Alors parfois, ils sont tellement gros que tu peux juste pas passer outre. Ce constat. Mais le souci, c'est comment l'information est traitée, comment les éléments qui amènent à ce constat, comment les possibles solutions sont envisagées. Et c'est là que tout dévie complètement. Parce que d'un côté, nous sur la Convention, pour reprendre la racine un peu de ce souci, on était d'accord sur le fait que : y a des problèmes, y a des soucis, y a des choses qui ont mal été gérées, y a des choses qui ont... qu'ils n'auraient pas dû faire, d'autres qu'ils auraient dû faire. Tout un tas de choses comme ça sur lesquelles, on partage les constats plus ou moins avec eux. Mais pour eux, c'est de la manipulation absolue, c'est du complot...

Lucas – C'est ça la vraie différence, spécifique à la Convention, elle est là.

Dimitri – ...on a cherché à bouger de manière complètement machiavélique, et calculée et mathématique, et nous on se dit : « non, en termes de probabilités, c'est sûrement un peu d'incompétence, peut-être un peu de mauvaise volonté de la part de certains, mais ça va pas plus loin que ça ». Y a pas eu, y a pas Thierry Beaudet, qui a réuni les animateurs et le CoGouv dans une salle secrète du CESE, pour dire : « bon ! C'est pas compliqué, notre objectif, c'est qu'à la fin de la Convention, on soit à 80 % de Pour, on accepte 20 % de Contre mais il faut au moins 10 % d'Absolus ». Ça n'a aucun sens ! C'est...

Jeff – [*rires*] Ah et des extraterrestres, quelques extraterrestres... ! Des Orthodoxes, des Juifs, et des Arabes aussi qui étaient là, je crois hein !

Lucas – Mais vous l'avez pas vu ? Une fois, il est venu avec le triangle et l'œil, hein !

Antoine – Oh ben oui, évidemment ! Pas étonnant.

Lucas – Comme la SFAP[2] et les trucs maçonniques. Là c'est... Mais c'est un peu ça. C'est un peu ça, honnêtement !

Antoine – Mais t'as... En fait, t'as quand même deux sujets... Vas-y vas-y.

Dimitri – Si je peux finir aussi, et ça rejoint, là, ce que t'es en train de dire. L'histoire du, comment dire, de... du bouc émissaire parfait – que sont Lucas et Serge. Lucas, qui s'est assez vite... a assez vite été reconnu comme un associatif, un peu gauchiste, un peu ouvert, tout ça, auprès de la Convention...

Chloé – Ben, dès la première session !

Antoine – Dès la première session.

Jeff – Ça a été le premier à poser des questions sur l'organisation, à poser des questions, entre guillemets je vais dire gênantes,

Dimitri – C'est sûr. Les questions qui fâchent, mais...

Jeff – ...voilà les questions qui fâchent, quoi. Ça a, t'as été le premier à le faire, donc forcément, t'as tout de suite été remarqué, et...

Dimitri – Là, de par ton comportement, de par l'impulsion que t'as donnée à ta présence, t'as été désigné ; Serge en face, lui, il a pas été si... présent que ça...

Lucas – Patricia elle est toujours persuadée que Serge et moi, on n'a pas été tirés au sort !

Chloé – Ah oui ?

Lucas – Elle en est persuadée ! C'est un fait, pour elle.

Dimitri – ...mais de par son statut, de par son nom, Serge, c'est aussi, voilà, c'est les deux candidats parfaits, on a le bobo parisien – en plus, forcément, parisien – qui est là... qui connaissait déjà le CESE donc forcément il a été placé, pour modifier les choses, pour bouger les choses, pour manipuler tout le monde finalement...

Lucas – On ne sait même pas pourquoi, des fois en fait, c'est pour eux...

Dimitri – Oui mais t'as été désigné !

Antoine – Tu sais ce qu'elle attend Patricia ? Que tu sois recruté !

Lucas – Oui ben oui, évidemment ! Parce que c'est, ben oui. Jean-François aussi !

Jeff – Elle attend quoi ?

Antoine – Le fait que Lucas postule dans un emploi au CESE, si il est pris, ce sera la conjonct- tu vois le calendrier maya ? Qui s'aligne...

Jeff – Ah ben oui !

Lucas – « Je vous l'avais dit !! »

Antoine – ...sur toutes les planètes de l'univers qui s'alignent pour faire une droite parfaite ?! Évidemment le dernier élément, c'est Lucas qui devient membre du CESE, alors là !

Dimitri – Parfait !

2 Société française d'accompagnement et de soins palliatifs.

Chloé – Mais du coup, tu disais que, vous avez aussi été visés un petit peu, est-ce que, Jeff et Dimitri, c'est parce que vous êtes perçus comme les associés de Lucas sur ce coup-là ?

Lucas – [*rire*]

Dimitri – Bah, fff... oui, y a eu de l'association, après j'ai un peu ouvert ma gueule quelques fois...

Jeff – Je me suis pas trop senti visé, moi, je... non j'ai pas eu l'impression d'avoir été...

Dimitri – Non, pas... pas franchement. En plus t'es resté plutôt discret, donc... pas franchement. Ouais, moi, un peu... Je pense, pas aussi violemment que Lucas, je me suis pas autant impliqué non plus, j'ai pas cherché... C'est vrai que moi, quand ils commençaient à me soûler... C'est bon, ça va... J'ai pas que ça à foutre dans ma vie, d'aller essayer de convaincre un complotiste, que : « non mais si, je te jure, ça a été fait honnêtement, c'est juste un peu de... »

Antoine – T'y arriveras pas.

Dimitri – Non. Peine perdue.

Lucas – Et c'est en fait, malheureusement, c'est là où... il suffit de très très peu. Il suffit de quelques éléments déclencheurs, et c'est, presque, c'est trop tard. Moi je pense que maintenant, les quelques-uns, c'est trop tard, on pourra pas leur faire revenir sur une autre vision en fait. Un autre récit plus proche de la réalité.

Antoine – Bien sûr, c'est pas possible. En tout cas tu ne pourras pas, puisque tu fais partie de leur vision. Ça c'est...

Lucas – Oui et puis, mais même d'autres personnes...

Antoine – Tu vois, mais même d'autres personnes ne pourront pas, mais... Là-dessus, par rapport un peu à ce qu'on disait. Déjà, à mon sens, faut quand même bien discerner qu'y a deux sujets dans la Convention. T'as, 1) la question effectivement des soins palliatifs. Et quand on parlait extrême droite / extrême gauche, avec des partages de thématiques ou de constats. Sur la question de la fin de vie, sur les 184 citoyens, tu ne vas pas en trouver un seul qui va te dire qu'il aime voir quelqu'un souffrir, sur sa fin de vie. Aucun ! Aucun ! Tout le monde avait de l'empathie. Et le côté : « mais y a des gens qui souffrent », c'était ce à quoi on pensait. Et après tu vas avoir des constructions différentes, mais le constat, ouais comme tu dis, le constat il est énorme, il est évident, personne...

Jeff – Le constat sur le manque de moyens, le manque de personnel, le manque de budget, etc., quoi.

Antoine – ...t'as pas de psychopathes, qui va se dire : « oh si, moi *j'adore* voir- je bande quand je vois quelqu'un qui meurt à l'agonie... », tu vois c'est pas ça.

Chloé – (C'est bien, ça prouve que y a moins de 0,5 % de psychopathes en France !)

Jeff – (Je crois que Lucas... il l'a pas dit un jour ? Je crois qu'il l'a dit ! Je vais demander à Patricia !) [*rire*]

Antoine – En tout cas tu vas avoir ce constat. Mais, après, les constructions vont diverger, et tu vas te retrouver avec des structurations intellectuelles très différentes. Mais sur la question ensuite – le deuxième sujet à l'intérieur de la Convention, c'est la Convention en elle-même, c'est-à-dire le CESE, l'organisation, et la question sous-jacente de démocratie participative. Là... et c'est intéressant, parce qu'effectivement, les lignes de fracture sont aussi réelles, c'est-à-dire que moi, la notion de démocratie participative est pas du tout quelque chose qui me fait... qui m'intéresse, ou pour lequel – quand on m'a proposé de participer à un événement de démocratie participative, c'était pas particulièrement les deux mots à dire, qu'il fallait prononcer pour me faire venir ! Moi c'est pas... c'est pas du tout synonyme de quelque chose d'encourageant. Et, j'étais terriblement curieux de voir le fonctionnement. Et effectivement, on se retrouve – parce qu'on va, finalement de deux angles différents, analyser un objet (l'objet CESE, l'objet convention), de façon critique, parce qu'on est tous intelligents, ambitieux dans ce qu'on veut voir être mis en œuvre, c'est-à-dire dans nos analyses – des analyses ambitieuses, parce qu'elles sont portées par, justement, une envie d'arriver à quelque chose...

Chloé – Pourquoi tu dis depuis deux angles différents ?

Antoine – Ben parce que justement, moi, quand je regarde le CESE, tu peux avoir deux façons de faire : tu vas avoir la façon de faire qui va te dire « il fait pas assez, sur la question démocratique, il ne va pas assez loin » et tu vas l'autre qui va te dire « il va beaucoup trop loin ». Et qui, justement, dans les Contre et dans ceux qui vont être complotistes, te disent : « ils sont dans la manipulation, c'est un outil- c'est un mauvais outil ». Et là tu peux avoir une conjonction, tu peux avoir un Opposé, et un Pour, quelqu'un qui serait contre la démocratie et pour la démocratie participative, qui vont te dire : « oui effectivement, le CESE est un mauvais outil ». Mais si tu leur demandes pourquoi, y en a un qui va te dire : « parce qu'il ne va pas assez loin » et l'autre qui va te dire : « parce que c'est un outil qui va beaucoup trop loin ».

Lucas – [~]

Chloé – Mais là t'es en train de dire que, *toi* tu penses qu'ils vont trop loin ?

Antoine – Ah moi, pour moi, je considère que... je suis extrêmement critique vis-à-vis de l'entièreté du processus de la Convention. Et d'ailleurs c'est assez cohérent, c'est-à-dire que, quand tu disais tout à l'heure [*à Lucas :*] – et je comprends très bien ce que tu disais – sur le Sénat y avait qu'à défendre le rapport finalement – moi j'ai fait deux-trois petits (vite fait), post-convention, d'interviews, plateaux télé, genre ceux où t'étais allé – on me pose des questions sur la Convention, je réponds une espèce de truc de propagande soviétique, en disant : « la Convention a été un mouvement extraordinaire, on a participé, on a rendu un livrable... »

– et tu balances tes pourcentages ! Ça prend 30 secondes ! Si on me pose des questions après, j'évacue, parce que j'ai pas envie de dissimuler ma personnalité derrière un rapport, qu'en plus, à titre personnel, je considère... Moi je l'ai voté ! Pourquoi je l'ai voté, parce que je retrouvais, fidèlement, l'ensemble du processus que j'avais vu à l'œuvre dans la Convention. Ça ne veut pas dire que je soutiens ce processus !

Chloé – Mais...

Antoine – Je considère qu'il a été... il a été terriblement... médiocre, et que le rapport en lui-même... Ouais. J'avais discuté longuement avec un journaliste pendant la Convention, qui est celui de La Croix, qui était un mec un peu trapu qui traînait tout le temps. Et à un moment il me disait, on verra...

Lucas – Qui était bien.

Antoine – Le mec était punchy... il était, il faisait des analyses intéressantes. Et il dit : « mais t'façon vous allez remettre votre rapport », et on disait « ben on verra si c'est un bon devoir ! », et il disait : « je suis pas sûr que vous rendiez un bon devoir ! » Tu vois, y avait un côté scolaire, là-dessus, je suis assez d'accord avec lui, si tu lui mettais une note, on aurait, peut-être, pour moi 8,5 / 20, tu vois. Et donc, tu peux te poser légitimement la question, de comment est-ce que, soit t'améliores ce travail, ou même si ce travail était le résultat auquel devait parvenir une convention. Et donc là tu vas rentrer dans l'analyse du deuxième sujet, c'est-à-dire de l'objet convention, et, de la même manière que personne ne veut voir des individus souffrir, moi, comme toi, comme toi, comme toi, je ne veux pas voir des citoyens être dans l'inaction ou dans l'impuissance. Mais, malgré ce constat évident, tu vas arriver à deux façons de procéder totalement différentes.

Chloé – Okay, moi j'aimerais qu'on reprenne un peu, sur le constat critique justement, mais pas le constat final, qu'on reprenne un peu dans l'ordre où ça s'est passé... Parce que, ce qui m'intéresse aussi, c'est de comprendre comment vous vous êtes alliés entre guillemets, sur, justement, cette critique, et à quel moment. Parce que, dès la première session, en fait, Lucas t'as pris la parole et t'as un peu fait une sorte de *coming out* politique, à ce moment-là, on peut dire ça ?

Lucas – [*rire*]

Chloé – C'est à dire que, c'était avec...

Lucas – Avec Braun-Pivet.

Chloé – ...avec Braun-Pivet, où t'as parlé tout de suite de... de... démocratie délibérative versus consultative...

Lucas – ...Oui j'étais un peu critique... Fin non, oui oui, je lui ai demandé à quoi, à quoi on servait.

Chloé – Et tu as dit : « puisque Macron a dit qu'il était contre, qu'est-ce qu'on fait là, au juste, si c'est déjà décidé ? » - bref, t'as un peu annoncé la couleur. Est-ce que vous vous rappelez de ça, vous, en session 1 ?

Antoine – Très bien. Très bien.

Chloé – Qu'est-ce que vous en avez pensé ?

Lucas – Il pensait que j'étais un... Ça lui a pas plu du tout.

Antoine – Non, en fait... Non, non non ! J'ai détesté, mais j'ai détesté chacun d'eux les premières fois que je les ai vus, de toute façon...

Chloé – [*rire*]

Antoine – ...Ce qui est très bon signe, quand je déteste quelqu'un !

Lucas – [*rire*]

Antoine – ...Et, euh, je me souviens très bien de la prise de parole de Lucas. Et à ce moment-là, je considère pas qu'il ait fait du tout un *coming out* politique – au-delà du fait qu'il était physiquement fait avec les cheveux longs, les lunettes carrées – enfin y avait pas d'annonce autre que ce qui était déjà montré tu vois. Mais, il avait exprimé très fidèlement le sentiment général de la Convention, en ce premier moment, qui était de dire : « okay mais... qu'est-ce qu'on branle ici ?! ». Et c'est exactement ce que t'as dit.

Chloé – Tu veux dire, face au discours de Yaël Braun-Pivet... ?

Antoine – Mais même pas face, seulement, au discours, c'est que, effectivement, on avait tous accepté cette arnaque téléphonique de Convention citoyenne, on se retrouvait dedans, à se rendre compte que c'était vrai, et qu'on allait passer neuf séances, à travailler sur les soins palliatifs, sujet auquel on ne connaissait rien, dans un truc de démocratie participative auquel la plupart d'entre nous ne connaissons rien, sans... tout en ayant pour seul curseur la Convention climat, qu'on considérait qui avait tout foiré, de loin, et qui n'avait pas été écoutée. Donc y avait, en gros, des citoyens qui avaient consciemment embarqué dans le Titanic 2, en se demandant : « okay, ça va faire naufrage – à quel moment ? ». Tu vois, c'est un peu ça.

Lucas – C'est joliment dit ! [*rire*]

Jeff – C'est vraiment... [*rire*] C'est ça !

Antoine – Et donc la question : « qu'est-ce qu'on fout là ? », et tu l'avais très clairement exprimé. En revanche, y avait eu, dès le premier week-end, un premier CoGouv qui avait été fait, dans l'hémicycle, peut-être le samedi soir, et là t'avais fait un *coming out*

politique, je me souviens très bien, où t'avais pris le micro – et là on n'était pas tous ensemble, on était peut-être vingt, trente – et t'avais dit... (avec genre, ça de notes sous les yeux), t'avais dit : « bon alors, moi je suis très, très, très, très très...

Lucas – Ah oui oui ! J'avais noté plein de trucs !

Antoine – ...t'avais fait genre : « je suis très, très, très, très, très à cheval sur les questions démocratiques » ! Tu l'avais dit plus ou moins comme ça ! Et tu voyais la tête se décomposer, du CoGouv, en disant : « merde, on en a un, tu vois, il va nous faire chier... »

Lucas – [*rire*]

Antoine – Et t'avais les autres citoyens qui étaient là : « ben oui évidemment, mais regardez les lunettes carrées... évidemment qu'il est pour le... », tu vois enfin, c'était cohérent. Et je me souviens très bien de son intervention.

Chloé – Donc toi, tout de suite d'accord avec ce qu'il disait en fait ?

Antoine – Non pas du tout.

Lucas – [*rire*]

Antoine – Sur la question de « qu'est-ce qu'on fout là ? », moi c'était pas... J'avais pas une pression. La première fois, pour moi, quand y avait la question qui consistait à dire : « est-ce que le cadre d'accompagnement est adapté » et compagnie, et que, de façon non dite et sous-jacente, la question de l'euthanasie, pour ou contre, clac clac – moi j'étais là en disant : « mais attendez, c'est... » (tu sais, le CESE qui faisait ses propres petites interviews là, ils te mettaient au fond de la salle et puis ils te tendaient un micro), j'avais dit : « à partir du moment où on te pose une question, le premier droit, c'est que tu peux ne pas répondre à la question ! ». Donc moi j'étais déjà dans une volonté de faire en sorte qu'on ne réponde pas à la question qu'on nous avait posée, comme acte, le plus absolu de notre autorité, tu vois ! Le gouvernement pose une question, ben tu dis : « ben tiens, je réponds pas ». Mais tu viens ! Tu viens pour ne pas répondre, d'une certaine façon. En termes de prise de contrôle du processus. Mais donc du coup, j'étais pas, moi, à me poser la question du, euh... « qu'est-ce qu'on fait là ». Et après, sur les analyses de démocratie participative, j'étais pas d'accord avec... pas forcément en accord avec lui – même en désaccord. C'est juste que moi, c'était des questions que je ne connaissais pas, et sur lesquelles j'étais assez indifférent. On va dire. C'est tout, à ce stade.

Chloé – Je peux vous demander... Dimitri, toi tu t'es dit quoi à ce moment-là ? Est-ce que tu t'en rappelles ?

Dimitri – Ouais ouais, non, moi je me rappelle... Ouais, *coming out* politique, je suis pas forcément d'accord. Parce que j'étais en mode : « ah ouais, putain, lui il y va comme ça... ». Puis sachant que, en ce moment, y a à peu près tout le monde qui tacle Macron et le gouvernement Macron, c'était un peu compliqué de dire exactement où est-ce qu'il se positionnait, juste sur cette question. […] Non mais en fait au début, ouais, moi je... connaissais rien, comprenais rien... l'arnaque téléphonique... ah putain en fait c'est pas une arnaque ?... Ben oui, puis j'y vais, et puis t'es là, et tu rencontres des gens... Jeff, au début... C'est marrant, toi pareil, première fois qu'on se rencontre, il fait « ouais, je suis contrôleur » – je fais « oulah... ». Merde ! Un traître !

Jeff – [*rire*] Ah merde !

Dimitri – Oh punaise, c'est mal parti ! [*rire*] Pour finir d'apprendre que... on est partis- je suis parti me syndiquer à la même boutique que lui ! Fin... C'est drôle.

Chloé – C'est quand que t'as rencontré Jeff, première session ?

Dimitri – Première session, premier groupe, on est arrivés, y avait Jeff, y avait Patrice...

Jeff – Fred, Jean-Charles...

Dimitri – Jean-Charles, Cathy, Anne-Laure. Fanny.

Jeff – Fanny aussi ouais. Et comment elle s'appelle... Ah, celle qui a un accent formidable...

Dimitri – Ouais, ouais ouais ouais, j'ai oublié. Et... Et non, en fait au début, ouais je me sens perdu, quoi, la démocratie participative, pftt... vaguement... vague culture politique mais... un peu [~], quoi. Et, c'est quoi, c'est à partir de la session 3, je pense, que j'ai commencé à être casse-couille avec Lucas, à faire un peu le relais... On discutait, je discutais pas mal avec les chercheurs. Toujours collé aux baskets de...

Lucas – Des deux, là...

Dimitri – De, comment elle s'appelle...

Lucas – Nico, et...

Dimitri – De Bertrand, et de Nico et Léa. Et, ouais, en fait à partir de là, [*à Lucas :*] je suis plutôt assez d'accord avec toi, ou en désaccord avec toi sur d'autres points... Mais ouais, le regard vraiment critique... là, ouais. Pas vraiment complotiste ou quoi, juste, y a un petit, il est jeune, mais bon ça n'excuse pas tout. Et y a d'autres points qui devront être améliorés, mais...

Chloé – [*à Jeff*] Mais alors toi – parce que vous étiez souvent assis tous les trois, à partir d'un certain moment, dans l'hémicycle...

Antoine – Session 4 ou 5.

Lucas – À la moitié, ouais.

Jeff – Ouais c'est ça ouais, à peu près.

Chloé – Qu'est-ce qui a fait, toi Jeff, que tu t'es mis à traîner en particulier avec ces deux-là ?

Jeff – [*rire*]

Chloé – C'est affinitaire à la base ? C'est, tu les as trouvés sympa, c'est juste politique... ?

Jeff – Ouais ouais, c'est, ben ouais non, puis y avait le fait que Lucas, dès le début, s'est un petit peu mis, s'est mis en avant, donc s'est un petit peu démarqué de la masse, comme on disait tout à l'heure, il s'est démarqué de la masse. Et puis ce qu'il disait, il racontait pas de conneries, quoi, donc...

Lucas – Pas que !

Jeff – Pas que ! [*rire*] J'étais plutôt d'accord avec ce qu'il disait, donc ça, voilà, t'as des affinités qui se créent comme ça, et puis... Dimitri, on était dans le premier groupe, pareil, ensemble, dès le premier jour, donc...

Dimitri – Ouais non non, on a passé pas mal de...

Lucas – Nous c'est plutôt par Dimitri, je pense, qu'on a connecté.

Jeff – Ouais ouais, c'est ça ouais. Puis on a remarqué- ça c'est un truc qu'on a remarqué aussi, tous les groupes qui ont été formés le premier jour en arrivant, les tables de dix qui ont été formées, les dix personnes là sont toutes restées connectées ensemble, tout au long de la Convention, en fait.

Chloé – Ah bon ?

Jeff – Ah ouais ouais, c'est, pour la plupart, hein. Les dix, les petits groupes de dix...

Lucas – Ben, ça fait toujours des repères en fait, quand tu ressors de la...

Chloé – De la première session ?

Jeff – De la première session. C'est, voilà, c'est ton point d'ancrage en fait dans le... C'est les premières personnes avec, pratiquement, avec qui tu as discuté dans la Convention, et c'est... c'est ceux sur lesquels tu te raccrochais systématiquement, à chaque petite coupure, à chaque repas, etc., quoi.

Chloé – Ah c'est marrant ça, c'est vachement intéressant.

Jeff – Ah ouais c'était... c'est assez... ça a été assez marrant, ça. Et y en a beaucoup, pour beaucoup ça a été comme ça, hein. Pour beaucoup je crois.

Lucas – Ben nous y avait Luc, Franck, Lisa, euh... Au début j'étais pas mal avec eux, mais même après, au fur et à mesure dans la Convention...

Jeff – Mais même après tu revenais toujours à eux !

Lucas – Tu les vois et en fait, ça fait toujours des repères, t'as toujours un truc assez facile, de...

Antoine – Tu ramenais... tu ramenais tes groupes auprès des nouvelles personnes que t'avais rencontrées.

Jeff – Hmm hmm. C'est ça !

Antoine – C'est comme ça que le mélange se faisait, mais c'est vrai qu'en fonction de tes points de départ, de ces dix groupes[3], les trajectoires pour se recouper ont pu mettre pas mal de temps. Moi je sais que, même si tu repères effectivement rapidement les bouilles, moi je vous ai rencontrés peut-être, fin de session #5, session #6...

Jeff – Ouais c'est ça, ouais.

Antoine – Et... parce qu'effectivement, avant, y avait pas eu de recoupement, dans une table, dans un groupe... Tu peux passer à côté...

Jeff – Moi y a des personnes avec qui j'ai jamais eu de contact, hein ! Y en a que j'ai découverts... Sergio, j'ai jamais eu de contact avec lui par exemple, Serge, j'ai jamais eu de contact avec lui pendant la Convention, pratiquement, tu vois. Et y en a... Y en a certains que j'ai découverts...

Antoine – Ouais pareil. À l'Élysée.

Chloé – [*rire*]

Jeff – Ouais, à l'Élysée, ou... Sylvain, je me rappelle de Sylvain, la soirée qu'on a fait, là, dans le bar... c'était l'avant-d- c'était quoi, session 7, session 8 ?

Lucas – Au-dessus de... ?

Jeff – C'était session 8, ça, je crois, c'est ça hein ?

Lucas – Euh, 8, parce que... qui était anciennement session 9[4], mais qui...

---

3 Antoine veut dire les groupes de dix, qui devaient être au nombre de 18 au départ.

4 Les trois dernières sessions devaient initialement s'enchaîner sur trois week-ends consécutifs mais les grèves liées au mouvement contre la réforme des retraites ont empêché ce planning d'être maintenu. Par la force des choses, l'intervalle de deux semaines entre chaque session a donc été conservé jusqu'à la fin.

Jeff – Ah ben, là, c'est là que j'ai rencontré par exemple Sylvain, où on a pu discuter pendant une demi-heure, trois quarts d'heure, et puis enfin, tu vois échanger un petit peu, quoi. C'est... Mais le groupe, le groupe, le groupe... primaire, je dirais, le premier groupe... Ils sont- on est tous restés attachés... Nous encore, on a un groupe Whatsapp où, on est les dix, ou à peu près les dix du premier groupe, toujours dessus, quoi.

[*pause café*]

Antoine – En transition, ce qui est intéressant. C'est que les deux, moi je les rencontre... à la réunion CoGouv de la session #5. Et session #5, il s'est passé quelque chose de très important, c'est qu'on a voté la méthode de travail. Le vendredi, on se pointe, on arrive en hémicycle et là le CESE nous dit : « okay y a plus de temps, hein, maintenant c'est clac clac clac tic tac tic tac, il faut immédiatement voter une méthode de travail. Vous avez 5 minutes pour y réfléchir, sinon on a la nôtre qui est toute prête ». Ils nous proposent la leur – impeccable évidemment – et ils nous disent : « attention, parce qu'on est sport, il faut les deux tiers... il faut un vote à la majorité des deux tiers ». La méthode, elle consistait à quoi, elle disait : on vous écrit 90 % du livrable, et puis après vous mettez les virgules si ça vous plaît ou pas. En gros. Évidemment, quand on propose à 184 citoyens de faire le travail à leur place, on a eu 75, 76 % en faveur. Et, le reste, c'était pas des « non », c'était de l'abstention, parce que on était dans une urgence. Et ils font ça le vendredi – hop, ça passe. Je présente les choses de telle sorte que on a l'impression, effectivement, que y a une volonté... Je considère qu'à ce moment-là, pas du tout dans une logique de complot, mais dans une logique administrative...

Lucas – Oui oui.

Antoine – ...c'est-à-dire de l'administration qui se justifie, pour moi c'était quelque chose qui était très cohérent que ce soit *réglé*. La méthode, ils l'ont *préparée* en amont. La méthode est passée. Ce qu'ils avaient mis en œuvre avant, c'était les réunions CoGouv. Or, au CoGouv, ce qu'ils avaient pas prévu, c'est qu'ils se retrouvaient généralement avec la fleur de l'élite, la crème de la crème, c'est-à-dire, ceux qui étaient du genre à vouloir *vivre* la Convention jusqu'au bout, et donc quand les débats sont terminés et qu'on te propose un petit rab...

Lucas – Veulent continuer !

Antoine – ...veulent continuer, et donc continuaient. Y avait les réunions CoGouv, c'est là que je vous avais vu le plus ou entendus le plus. Sauf que du coup, en session #5, CoGouv, réunion de CoGouv, le CESE se retrouve, non pas avec les 76 % mais exclusivement avec ceux qui étaient très mécontents, de s'être vu, fait voler leur livrable ! D'une certaine manière. Et je vois Mathis qui commence à gueuler en disant : « attendez c'est pas possible, vous allez [~payer] faut qu'on écrive », toi qui commences aussi à dire : « faut qu'on écrive », et de se dire, attendez, pourquoi il faudrait pas faire une veille citoyenne... Y avait des idées qui fusaient ! Et moi...

Chloé – Et Mathis, t'as dit ? Ou c'est Dimitri ?

Antoine – Euh, les deux, je sais plus qui... Pour moi toi t'étais sur l'idée de veille citoyenne, et toi t'étais là à faire des groupes d'écriture, pour gratter, et faire du texte.

Chloé – Oui donc Dimitri.

Antoine – Et moi j'étais extrêmement mécontent, du vol de la méthode – non pas que j'aime écrire des pages et des pages, mais parce que, pour moi, ça nous privait de la *forme*, ce qui était encore plus grave de mon point de vue. Parce que, dans la question que tu posais, séance #1, de : « à quoi on sert ? », moi la réponse que je me suis donnée assez rapidement, c'était : « tout ça ne sert pas à grand-chose, sauf si on arrive à faire un déraillement *politique* de la Convention citoyenne. Et il fallait faire un *coup* ! Pour moi, c'était ça l'objectif. Il fallait qu'on arrive à dérailler de ce qui était prévu. Et, le meilleur outil du déraillement, c'était la question de la forme, à ce stade, du livrable. Et on m'en avait dépossédé, comme du fond, à ce moment-là. Mais donc, session #5, c'est là que je les croise. Et, je me joins avec eux, et je me dis : « je peux pas saquer ces connards, mais on va quand même aller les voir »...

Chloé – [rire]

Antoine – ...et à ce moment-là... Mais sur quel fondement ? Sur le fondement de la *critique de la méthode*.

Chloé – Okay !

Antoine – Donc là je viens de te faire une super transition !

Chloé – Ben on est déjà dedans en fait, c'est parfait ! [à Jeff] T'as pas raté grand-chose, Antoine disait que, lui, c'est la session #5 où, ça a fait clic dans son petit cœur, parce que...

Jeff – Dans son petit cœur ! [*rire*]

Chloé – Parce que ces deux-là ont résisté à l'empressement de... définir la méthode un peu à votre place.

Antoine – Ah, là ça m'a... ça m'a convaincu.

Chloé – Est-ce que vous vous rappelez de la même chose ? Ça vous a marqué, ce moment-là de la session #5 ?

Dimitri – Ouais... mais je crois que c'était à ce moment-là aussi que... C'était qui, je sais plus qui avait sorti le : « non mais de toute manière, nous, on travaille pour... »

Antoine – C'est Benjamin ! Pour la première... « on est les employés de la Première ministre » !

Dimitri – Voilà, qu'on était les... Ouais c'est ça, qu'on était « les employés de la Première ministre » ! Enfin, moi, c'était là vraiment que j'avais eu... Tu t'es pris un peu en pleine gueule, genre, ah, le *fossé* qui pouvait exister, et à quel point...

Chloé – Il a dit ça en plénière ?

Dimitri – Non, pas en plénière, en CoGouv, non non...

Lucas – Non sur ce CoGouv, là.

Dimitri – Au même moment où on râlait sur l'écriture...

Antoine – En réunion de CoGouv, mais... Il commençait à y avoir du monde, peut-être 30, tu vois, 30 citoyens un peu... un peu engagés !

Dimitri – C'est ça, on parlait de la méthode, y avait la question de la forme que t'avais déjà posée, t'avais dû poser la question une ou deux sessions avant, déjà, que : « la forme, on sait pas encore quelle forme on va faire », on nous a pas *posé* la question. Alors, oui, peut-être que la question peut être réglée comme ça [*il claque des doigts*], en un vote, en cinq minutes, tout le monde est d'accord sur la forme, pftt ! Parfaitement possible. Le fait est que la question n'avait pas été posée, on nous sort la méthodo, en cinq minutes, « c'est bon vous êtes contents, vous êtes pas contents, bon ben, dommage, on s'en fout ».

Lucas – C'était même pas qu'on avait eu le temps de bosser, c'est que... Ils nous le présentent et ils nous disent : « bon, si ça vous plaît pas, faudra qu'on en propose une autre ». Et c'était sur les plans, où on avait pu bosser.

Antoine – C'est ça. Sur le vote en session #5, ils disent... Quelqu'un pose la question : « si ça passe pas ? » (Le vote à la majorité des deux tiers). Moment de flottement, en disant : « ben on... reviendra avec une autre proposition » (tu vois, un peu ce que tu racontais, les dix mots, puis tu les re-mélanges, et puis on te fait un nouveau truc). Et, on a tellement gueulé dans le CoGouv de la session #5, qu'à la session #6, ils sont venus avec deux choses : un, des temps de travail sur la forme, mais qui ne servaient à rien parce que les animateurs eux-mêmes ne savaient pas... Y avait des questions de corps de texte, chapeau introductif, enfin... Même là, le CESE était hors-cadre, par rapport à ce qu'il s'était fixé. Et c'était flagrant, parce que l'animation ne savait pas comment tenir ces groupes de travail, qui avaient été faits à la va-vite. Et le deuxième élément qui avait été fait, qui avait été honteux, dans la session #6, c'est : ils disent aux citoyens, le samedi, « on a bien entendu, si vous voulez proposer vous-mêmes des plans, concurrents, en somme, des plans du CESE, donc sur la méthode de travail, allez-y, vous avez une demi-heure ». Mais, contrairement à la façon de fonctionner du CESE, qui était...

Lucas – Session #7 ou #8, non, le plan ? Enfin bon bref.

Chloé – Oui attends, pas le plan du livrable ?

Jeff – Ouais, #6... #6 ou #7.

Antoine – #6, pour moi #6. Plan du livrable, donc #6, parce que il fallait du temps, pour moi, #5 on la vote, on la conteste, #6...

Chloé – C'était pas la session #5, ça, non ?

Antoine – Non, c'est la session #6, c'est deux semaines plus tard. Session #5, le vote passe. Le vendredi soir. Le samedi, on gueule. Pendant 15 jours, le CESE délibère, réfléchit, digère ce qui s'est passé. Il sent que y a des accrochages. La session #6, il dit : « okay, on a bien compris, on fait des temps de travail sur la forme, et on vous propose que vous, citoyens, vous puissiez faire des plans différents, de proposer des plans ». Sauf que, là où normalement le CESE organise assez scrupuleusement les groupes de citoyens entre eux, les temps de travail avec de l'animation, des tables, des espaces – les groupes de travail, il a dit : « allez ! Allez faire vos... allez-y ! ».

Lucas – On fait le vote... C'est : annonce le vendredi, on fait le vote dimanche, si vous voulez proposer autre chose, vous nous le donnez avant samedi soir.

Jeff – À ce moment-là, on n'avait pas eu le temps de, ben de travailler dessus, pour ceux qui voulaient travailler dessus, et d'étudier ce qui avait été fait par les autres...

Antoine – Rien ! Et en plus, il fallait que tu trouves ta salle... que t'organises toi-même ton groupe, c'est-à-dire que là, on était, vraiment dans le seul véritable moment de liberté, c'est-à-dire les citoyens qui se constituent eux-mêmes. Évidemment, c'était fait dans un tel empressement, qu'est-ce qui s'est passé ? Quand y a eu la présentation des plans ? Ils ont mis littéralement, sur un rétro-projecteur, des nappes, quasiment, de cantine, sur lesquels les plans avaient été écrits, évidemment qui étaient tous bancals... et le CESE (toujours très sport !), remet son plan en or massif, préparé par des...

Jeff – [*rire*] Avec un peu de whisky ! Des petites bulles qui tombent !

Antoine – En or de Venise, fait par des artisans... Et il le dit...

Lucas – [*rire*] Roulement de tambooooour....

Antoine – ...roulement de tambour, c'est à égalité, qui va gagner ? Le CESE qui ressort, pourquoi ? Mais ça en fait c'est un moment qui est déterminant. Pourquoi ? Parce que les citoyens ont *détruit*, avec un certain acharnement, le travail fait par qui ? Par d'autres citoyens. En en fait, quand on parlait un peu de rôles...

Chloé – Attends, pourquoi tu dis : « les citoyens ont détruit » ?

Antoine – Parce que ils ont voté pour le plan du CESE ! Mais en étant terriblement critiques...

Dimitri – Oui... oui c’est ça, c’est allé vraiment comme ça...

Antoine – En fait si t’avais proposé un plan...

Lucas – Guy il s’est fait défoncer... !

Antoine – S’est fait démonter ! Bon, à raison, sur certains trucs...

Lucas – [*rire*]

Dimitri – Non mais alors... Bon, Guy s’est fait démonter, mais... C’est un autre cas mais je veux dire, pour le coup, moi j’étais monté avec Lucas, on avait réussi – moi j’ai trouvé ce moment absolument incroyable, hein. Ce moment de liberté absolue... On te balance, et là, han ! Putain ça roule, quoi ! En fait ça marche ! Ça fonctionne ! Ça allait ! Une demi-heure, une demi-heure !

Lucas – Tu tâtes le terrain, tu vois un peu comment on s’organise, mais...

Dimitri – …On a tâté, on a réussi à sortir le truc, on a réussi à faire un plan, qui était objectivement...

Lucas – Ouais c’était pas mal hein !

Antoine – Qui était objectivement bon.

Dimitri – ...pas dégueu, hein ! Il était...

Antoine – En une demi-heure, vous pouviez pas faire mieux.

Dimitri – C’est ça, c'est-à-dire que, vu le temps imparti, on a quand même réussi à sortir un vrai truc. Et derrière, pendant l’hémicycle, pendant la présentation, on s’est fait, mais rafaler... Sur chaque point d’organisation du plan, on se prenait un : « ouais mais ça, ça a pas de sens », « ouais mais ça on fait comment », « puis si machin », « et puis ça truc »... Pas *un seul* mot de bienveillance, pas *une seule* intervention – bon allez, peut-être une ou deux. Mais à part ceux qui étaient présents et qui essayaient de défendre leur...

Antoine – Leur bébé.

Dimitri – ...leur bout de gras, là. Y en a pas un seul, ou une seule, qui s’est dit : « en vrai, c’est quand même pas dégueu, et ça nous permet de nous réapproprier le truc ». Bon.

Antoine – Y avait un crime de lèse-majesté à faire ça.

Dimitri – C’est ça.

Lucas – Hmm...

Antoine – En fait, le CESE, c’était pas l’administration. C’était le professeur d’école, mais... *adoré*. La parole du CESE avait valeur de loi. Et, si un citoyen... – et c’est à ce moment-là que vous vous êtes fait cramer, et que je te dis, et la boucle se boucle parce qu’on est quand même dans la même temporalité – qu’aujourd’hui tu n’es pas soutenu par ceux – tu es attaqué logiquement par ceux qui doivent t’attaquer, ce qui est normal – mais tu ne trouves pas de soutien. Pourquoi ? Parce que, à ce moment-là, vous avez *outrepassé* ce que les autres percevaient comme le rôle citoyen, c'est-à-dire l’égalité. Et puisque la masse, encore une fois, est inerte, l’égalité est dans l’inertie. Celui qui se met en mouvement se dissocie de la masse et devient coupable. Et le seul qui puisse, donc, faire du mouvement, c’est hors de la citoyenneté, c’est le CESE. Et donc tout ce qui venait du CESE était accepté, et toute tentative citoyenne, toute proposition, était absolument détruite. Moi mon cheval de bataille, ça a été l’idée du referendum, c’était là-dessus qu’on se rencontrait et qu’on discutait au début, c’était de faire un referendum sur la question.

Lucas – C’était... Et en fait on se rend compte, que, a posteriori, ça n’a même pas pu être i- entendable, imaginable ! C’était *inimaginable* ! Que ça puisse venir dans le débat.

Antoine – C’était impensable. Moi j’essayais justement de, d’amener la notion de referendum...

Chloé – Un referendum sur l’aide active à mourir ?

Antoine – Sur la question de l’aide active à mourir. Mais tout jouait contre nous...

Jeff – C’est une question de temps aussi... C’est la question du temps qui a fait que...

Lucas – Oui mais du temps... oui... Mais c’est toujours le truc, c’est que...

Jeff – Moi je pense que c’est ça, hein, c’est le temps qui a fait qu’ils nous ont imposé leur plan de livrable... Je pense que c’est ça. Parce que, le plan, tu pouvais pas le faire avant.

Lucas – Honnêtement, on aurait pu imaginer un plan progressif, au fur et à mesure.

Jeff – Mais après, ils auraient pu faire, peut-être, la session d’avant, dire à tous les citoyens : si vous voulez travailler chez vous, là, pendant les 15 jours qui viennent, travailler chez vous, seuls ou en groupe, à un plan, et puis nous faire la proposition, et puis on en discute tous, on en travaille tous le vendredi quand on arrive dans 15 jours, on travaille sur le plan tous ensemble, là ça aurait peut-être fonctionné. Mais de le faire comme ça a été fait là...

Antoine – Mais ça aurait dû être la session 1.

[...]

Antoine – Sur l'idée du referendum, quand je proposais ça, de groupe en groupe, pendant les pauses – parce que c'était quand même là que se faisait aussi beaucoup la Convention, c'était pendant les pauses – je parlais du referendum, et puis j'avais des citoyens qui disaient : « oui, non, d'accord... mais... c'est une bonne idée mais... il faudrait... ». Je me suis rendu compte qu'y avait quelque chose qui... Ils aimaient pas le mot de referendum. Je dis « mais pourquoi, qu'est-ce qui... » – « ben, il va falloir donner... donner la parole... »

Lucas – Demander aux autres ! [*rire*]

Antoine – « donner la parole aux citoyens ! », « il va falloir demander aux autres... ». C'est-à-dire que, les citoyens ne toléraient pas que d'autres citoyens puissent avoir leur mot à dire sur la question. Y a eu une logique, dans la Convention, avec le rapport, qui était de dire : « on a dit. C'est bon. Il n'est plus nécessaire que le peuple français s'exprime, parce que, nous, peuple souverain, avons déjà parlé ». Et y a une citoyenne qui avait dit – je me souviens très bien, mais c'est juste une citoyenne, ça n'a pas plus de valeur – elle a dit : « t'es fou, faudrait demander leur avis aux Français ». Et en fait... le pire ennemi du citoyen, numéro un (avec le gouvernement, peut-être ? Emmanuel Macron en deux?) mais le, celui qu'ils détestent le plus, fondamentalement, c'est un autre citoyen.

[…]

Jeff – La majorité des citoyens se sont dit : « attends, ça c'est quelque chose d'important, c'est très important ce qu'on est en train de faire, il faut que ce soit sérieux, fin, entre guillemets sérieux, mais faut pas que ce soit fait à la va vite, et le plan qui a été fait par le CESE c'est un plan qui a été réfléchi, qui a été travaillé, sur plusieurs... sur une durée beaucoup plus longue, que ce qui a été fait par Guy hier soir entre deux bières, et puis sur la table de la cantine comme tu dis... » Tu vois ce que je veux dire ?

Lucas – Oui aussi... non mais... y a plein d'arguments.

Jeff – Y a cette question aussi... qui fait aussi, je pense.

Antoine – Je dirais oui... Je serais d'accord avec toi, si il n'y avait pas le ressenti, pour ceux qui ont fait ces plans.

Jeff – Ouais.

Antoine – C'est-à-dire, si c'était une analyse objective, en disant : « okay, votre plan il est – c'est génial ce que vous avez fait, mais, c'est trop sérieux », je serais totalement d'accord avec toi. C'est pas ce qui s'est fait.

Jeff – Si leur plan, par exemple, avait été présenté par une personne lambda, qui s'était pas mis en avant jusque là, et qui disait... Tu penses qu'il aurait été plus accepté ?

Antoine – Je pense qu'il aurait pu être plus accepté mais, du fait que cette tierce personne présente un plan, elle, de facto elle se mettait *hors* lambda. Donc, c'était...

Lucas – On l'a vu avec Guy... Il a perdu son... C'est toi qui l'as dit : en capital sympathie...

Antoine – Il s'est *effondré* ! Il s'est... il est tombé...

Lucas – ...il a perdu une énorme partie de son capital sympathie à ce moment-là. En présentant son plan qui a été...

Antoine – démonté.

Lucas – ...assez démonté. En fait il a perdu une bonne partie de son capital sympathie, Guy.

Jeff – Mouais, non...

Chloé – Mais pour le coup, c'est pas le plan qui a déplu, c'est un peu sa manière de le présenter, non ? Il a parlé très longtemps... Il a...

Lucas – Ben... Plusieurs éléments, mais...

Antoine – Ben c'est tout, c'est tout. Y avait des erreurs, y avait des erreurs. Oui...

Lucas – Ouais mais du coup, en fait, y a ce truc, qui est que, dès que tu t'extrais... je pense que, honnêtement, ça aurait pu être intéressant, de voir, si le CESE avait présenté, sous le même format, donc sur un doc, etc., les deux plans, sans préciser...

[…]

Antoine – Et du coup les citoyens ont dévoré, un peu en mode banc de piranhas à qui tu mets un morceau de viande, ont dévoré tout ce qui pouvait représenter une initiative de citoyens. Et ça c'était quelque chose qui n'était pas toléré dans la Convention.

Chloé – Est-ce que vous avez ressenti ça à d'autres moments ?

Lucas – Fin...

Antoine – Moi je l'ai ressenti constamment.

Jeff – Ah ouais ?

Lucas – Oui oui, assez souvent...

Antoine – Pas... sur d'autres éléments mais, pour moi... en fait, quand tu disais que Guy avait perdu son capital sympathie. Moi je considérais, stratégiquement, toute la Convention, comme un système de points. Une prise de parole en hémicycle, ça coûte très cher, en termes d'image. C'est-à-dire que si tu prenais la parole, dans l'hémicycle, avec le micro devant les 184... je m'obligeais à

fermer ma gueule pendant tout le reste du week-end, parce que je considérais que si je reprenais la parole, je tombais dans le moment où on se dit : « ah c'est pas mal... – Ah dis donc, il prend de la place ce connard d'Antoine hein... ». Et en fait, t'as une frontière d'intelligence... – On nous parlait d'intelligence collective en permanence, ben y avait de ça mais... Beaucoup plus dans une lecture d'intelligence sociale, en fait. Dans les rapports sociaux. C'est-à-dire que pour moi, tu pouvais te permettre un mouvement, à partir du moment où, t'avais un capital qui te permettait le mouvement, et une fois que t'avais fait ce mouvement, il fallait partir du principe que tu retombais à une somme nulle, et si tu refaisais quelque chose, t'étais en déficit de capital. Et là, tu pouvais avoir des citoyens qui ont *creusé* un déficit de capital considérable, en partant de loin pourtant ! Typiquement, Guy : c'était flagrant ! Guy, avec son intervention, encore une fois, à la fin de la Convention : les gens lui coupaient la parole : on n'en voulait plus !! Alors que c'était quelqu'un de très apprécié ! Guy était vraiment une figure, mais, super, de la Convention, qui est tombé en disgrâce... Il s'est présenté, pendant l'association...

Lucas – Au CA, on était...

Antoine – Et c'est là que c'est très intéressant, neuf places au CA...

Lucas – Y avait dix candidatures.

Antoine – En visio... on est en visio. Lucas demande : « qui veut être candidat ? ». On a un mal de chien à monter à cinq, six, les gens sont timides, puis quand ça se lance, sept, huit... Guy propose : il est le neuvième. Donc c'est bon, y a pas d'élection, neuf postes, neuf candidats ! Y en a un qui demande, ça fait dix candidats pour neuf postes. Élection : qui est dégagé ? Guy ! Pourquoi ? Parce que il avait perdu son capital sympathie à la Convention. Et toutes les prises de position qui ont été faites à la Convention ne sont toujours pas pardonnées aujourd'hui ! Et c'est pourquoi quelqu'un comme Lucas est attaqué par ceux qui sont contre, mais n'est pas défendu par ceux qui devraient normalement le défendre. Parce que, tu as pu cramer des points, effectivement, par des prises de parole, toi tu peux être attaqué, moi je peux être attaqué aussi, parce que on a osé rompre l'égalité citoyenne. Et que ce n'est pas tout à fait permis. Et qu'on le paiera toujours ! En se disant : « ah mais oui mais eux, eux évidemment, les... les petits trois, les petits quatre, là... encore eux, toujours eux ! Une fois de plus ! Tiens donc, comme par hasard ! »

Dimitri – Les gauchistes, là !

Jeff – [*rire*] Les gauchistes révolutionnaires ! [*rire*]

Antoine – C'est dit avec un sourire, mais derrière ce sourire, y a une jalousie, y a un reproche... Y a quelque chose qui consiste à dire : « ben oui, eux ils prenaient la parole, moi pas ». Et donc, voilà.

Chloé – Vous êtes d'accord avec ça ? Jeff ? Oui ?

Jeff – Oui.

Chloé – Dimitri aussi ?

Dimitri – Ouais ouais, ben, oui...

Jeff – Non non, c'est vrai. Mais c'est vrai que Guy c'est l'exemple flagrant, c'est *flagrant*. Mais tu vois je savais pas pour le CA, là... les dix. Le pauvre.

Antoine – Mais, pour moi, c'était terrible – c'était très intéressant.

Chloé – Dimitri, au moment où t'as lancé l'idée de l'asso[5] tu m'avais un peu dit la même chose, non ? Tu sentais que t'étais un peu ciblé...

Dimitri – Ouais c'est ça en fait, c'est-à-dire que : tout le monde le pensait, tout le monde en parlait, tout le monde en voulait... pis, personne qui ouvre sa gueule ! Ben, putain, à un moment faut le faire, quoi ! Bon allez : je me lance, je propose le truc, et... Tu sens que...

Lucas – Y a eu un truc, ah oui c'était le coup de fil avec Mathieu...

Chloé – Attends, deux secondes – tu sens que quoi ?

Dimitri – Oui, c'est ça ! Après, fin bon, socialement, je suis pas forcément le plus intelligent et le plus...

Antoine – T'avais une pression !

Dimitri – ...comment dire, le plus clairvoyant. C'est-à-dire que là, [*à Antoine :*] ouais tu vois ton histoire de calcul social : ouais, j'ai... maintenant j'arrive à peu près à voir le truc, pendant la Convention c'était un peu plus compliqué. C'est pas... c'est pas mon fort. Et, ouais, une sorte de pression tout d'un coup qui te tombe dessus, parce que, c'est un peu, genre : « ah ben t'as ouvert ta gueule, ben vas-y va jusqu'au bout, non ? Fais-la l'association, lance-le, le truc ! Hein ? Toi qui es si malin, toi qui prends la parole, qui te mets devant tout le monde comme ça, qui, qui... qui uses de notre temps, qui prends notre temps ! Qui *ose* prendre notre temps de citoyens ! » – Qui ose sortir de cet égalitarisme absolu, où il faudrait que chacun soit exactement les mêmes, sans jamais sortir du moule, sans jamais sortir de... de la ligne qui a été donnée par... x institution, ou par x masses, ou x moyenne, ou je ne sais quoi... Et... tu [~], bon, ça fait un peu bizarre. Et après, derrière ça, y avait eu l'histoire du coup de fil avec Mathieu... Mais alors ça, mais ça mais...

Antoine – Mathieu, le... citoyen climat ?

5 En plénière, Dimitri a été le premier à évoquer la possibilité de créer une association à l'issue de la Convention.

Lucas – Le cit... Ouais, le CoGouv, qui est citoyen.

Dimitri – Mathieu du CoGouv. Qui était lunaire : moi j'avais simplement dit que... suite à ça, Mathieu avait eu mon téléphone, avait eu mon numéro, il m'avait envoyé un message en me disant : « voilà, écoute, si tu veux, on se passe un coup de fil, comme ça on peut en discuter un peu ». Parce que oui, forcément, j'ai proposé, on m'a remarqué, donc, on se dit : « *a priori* il doit être un minimum impliqué, si il en avait rien à foutre il se serait pas amusé à sortir ça comme ça ». Et, du coup j'en ai parlé sur je sais plus quel groupe[6] – et alors là...

Lucas – T'as eu le malheur ! De... [*rire*]

Dimitri – J'ai eu le malheur d'être transparent ! Mais quelle erreur, quelle grave erreur ! Mais je me suis fait incendier, dans tous les sens... On m'a accusé de vouloir prendre le contrôle... de faire les choses de mon côté, de... Vraiment, l'accusation [~] c'était : « tu cherches à prendre le contrôle », parce que j'allais passer *un* appel, avec Mathieu, pour discuter un peu de la Convention et des questions qui pourraient être abordées.

Jeff – Ouais, c'est moi qui avais lancé la rumeur.

Dimitri – Ah ouais ! [*rire*]

Lucas – [*rire*]

Antoine – Deux exemples, pour terminer là-dessus, qui sont flagrants. Un : à partir de la session 4, 5, y avait une litanie assez récurrente dans la Convention, de gens qui disaient : « euh, ça serait quand même bien que... la parole soit plus répartie, parce que c'est un peu toujours les mêmes qui parlent ». – Sachant que, si toi, moi, d'autres, ne parlions pas, on ne volait pas un temps, c'était un *blanc*...

Jeff – Exactement. Exactement !

Antoine – En fait, on nous reprochait... On ne volait la parole de personne. C'est-à-dire que ce temps, il était pas pris sur quelqu'un d'autre. Mais, ils voulaient nous rabaisser, sans...

Jeff – Ils vous reprochaient d'être ce que eux voulaient être, en fait. C'est tout !

Antoine – Voilà. Et le deuxième élément, de trajectoire...

Chloé – Attends, un instant, [*à Jeff :*] c'est intéressant ce que tu viens de dire...

Jeff – Ils vous reprochent d'être ce que eux voudraient être, en fait ! D'avoir la possibilité de prendre la parole devant 184 personnes dans un hémicycle – si les quelques personnes qui prenaient souvent la parole en hémicycle n'avaient pas été là, il se passait – comme tu dis – il se passait quoi dans l'hémicycle ? Rien du tout. Rien du tout ! On se regardait dans le blanc des yeux...

Dimitri – Complet !

Jeff – ...Et ça pouvait durer... ça pouvait durer un petit bout de temps, avant qu'y en ait un qui appuie sur le, qui lève la main et qui appuie sur le micro ! Mais c'est ça, ils vous reprochaient en fait d'être, voilà, ce que je viens de dire.

Antoine – Et, dernier élément. En termes de trajectoire, comme ça, pour moi, bien voir ces processus. Toute l'association, c'est Lucas, je pense à hauteur de 80 %, de ce que j'ai perçu, qui a fait un boulot mais, de dingue – avec d'autres bien sûr, mais : de dingue ! – dans l'association, pour la monter. [*à Dimitri :*] Exactement : il a pris le relais finalement, de ce que t'avais fait. Tout le monde de dire : « ah très bien ! Fais tout le travail. Fais tout le travail, Lucas, c'est parfait ! ». Arrive le moment où il fallait décider qui allait faire, au sein du CA, le rôle cœur-CA.

Lucas – [*rire*] Ah ça, ça a été très drôle !

Antoine – On est d'accord ou pas, un peu ?

Lucas – En gros sur le fonctionnement, pour le... Avec cette idée de, d'extraire l'idée d'une association classique où t'as un CA, un bureau qui soit... En fait, la forme d'asso classique, c'est pareil que les entreprises, c'est assez vertical : c'est un CA, un bureau, président, vice-prés., qui... et qui en fait peuvent décider pour le reste des personnes. Et la verticalité, c'est du pouvoir d'une personne sur une autre personne. Et du coup pour extraire ça, moi ce que j'essayais d'insuffler et de proposer, c'est : en fait le CA on le garde comme, tout ce qui va être l'administratif, tréso., etc., et donc en fait assez restreint – comme ça, ça nous permet aussi d'avoir des statuts assez classiques qui vont assez vite à faire, on s'emmerde pas trop, pour essayer de trouver l'équilibre entre passer des heures et des heures de travail, et arriver à être efficace quand même. Mais, en parallèle dans la réalité, dans la pratique, on crée ce cœur, et en fait dans ces principes de gouvernance partagée, d'holacratie et tout, c'est : t'as un cœur, avec des cercles, qui ont leur propre mission et en fait sont autonomes, un peu, dans leur fonctionnement, et le cœur fait le lien entre les trucs. Et du coup y a des personnes qui ont comme rôle de faire le lien entre le cœur qui rassemble, et les différents organes en gros. Et du coup l'idée c'était qu'y ait un lien entre le cœur et le CA. Et donc pendant l'AG on a élu les membres du CA et du cœur, et en fait après, une fois que- une ou deux semaines plus tard, le CA s'est rassemblé, en interne, pour élire les membres du bureau – parce qu'il faut des membres du bureau pour, pareil, les trucs des statuts et tout – et, la personne qui, dans les neuf, va être lien cœur (entre le CA et le cœur). Et va permettre de transmettre les informations qui sont du côté administratif, au reste de l'asso, c'est le rôle.

6 Groupe Whatsapp.

Antoine – Et donc... Parce que là faut [~] à l'extérieur : c'est un rôle important, et il était totalement légitime, que celui qui avait quand même mis en place toute l'architecture (et qui était vraisemblablement, et encore, le seul à la comprendre, parce que les autres, pftt, ils pigent rien)...

Jeff – [*rire*]

Antoine – ...aille faire ça !

Lucas – [*rire*] Sachant que je n'avais pas été élu dans le cœur !

Antoine – Sachant que tu n'avais pas été élu dans le cœur ! Et au moment où il présente sa candidature pour ce rôle, eh ben, il lui est préféré – j'ai pas tous les détails – quelqu'un d'autre. Et, quand Lucas fait sa candidature pour aller au Sénat, en tant que représentant des Universalistes, alors qu'il serait... mais, au mérite, en fait ! – [*à Lucas :*] Je sais que toi tu réfléchis toujours en disant : « il faut réfléchir, finalement, à ce dont on a besoin, et voir la personne (c'est ça un peu ?) qui correspond le mieux aux besoins à ce moment-là »...

Lucas – Qui *suffit* aux besoins.

Antoine – Qui suffit ! Et tu – il suffisait parfaitement aux besoins, mais même indépendamment de ça, il était légitime que ce soit Lucas, après le boulot qu'il avait fait ! Et en fait, constamment, tu vas payer le fait qu'il ait fait l'asso. C'est-à-dire qu'en ayant fait l'asso, il en a *trop* fait... de la part de citoyens qui étaient ravis qu'il ait fait l'asso !

Lucas – Oui j'ai pris trop de place ! Donc il faut pas que je puisse prendre d'autres places à la...

Antoine – T'as pris beaucoup ! Et maintenant tu vas – et en fait tu te fais taper dessus, en disant : « ben non, c'est pas Lucas, il en fait trop », alors que les citoyens ont allègrement profité, de quoi ? Ben du travail fait par Lucas, en disant : « non non, fais ! ». Et une fois que t'as fait, crac ! Tu dégages.

Dimitri – Alors, autant sur l'association, ça m'étonnerait pas du tout... autant sur le Sénat, je suis moins sûr, parce que moi je discutais pas mal avec euh... On a gardé des groupes un petit peu d'Universalistes – en tout cas où y a pas mal d'Universalistes – et, là y avait plus cette idée... Y avait deux candidats, en fait, y avait Lucas, et Mathis. Lucas qui est à Paris, Mathis qui est à Marseille. Et, moi j'ai voté dans cette logique, c'est-à-dire que, [*à Lucas :*] toi, évidemment t'es parfaitement compétent pour ça, Mathis, j'ai pas regardé mais je crois que ça s'est très bien... ça s'est bien passé, y a pas eu de soucis avec sa présence ?

Antoine – Ah oui oui, non mais c'est même pas, oui oui.

Dimitri – ...Et, y a une part – je sais pas combien ça représente dans ces votes-là, hein, je sais pas si tout le monde était dans la même logique, mais y a eu quand même cette logique de se dire : « Bon, Lucas il est à Paris, il a quand même un peu l'habitude de ces milieux, il connaît un peu, est-ce que ça serait pas aussi intéressant de se dire, bon on va prendre quelqu'un qui a beaucoup plus rarement l'opportunité d'aller là-bas, et qui finalement ne ferait pas un travail moins bien, qui serait pas... ». Fin je veux dire, si j'avais eu je sais pas quel... quel illuminé, qui voulait... qui aurait voulu venir, enfin, bon ! C'est sympa deux secondes, c'est sympa cinq minutes, d'essayer d'excentrer les choses, mais bon ! Si c'est pour avoir un illuminé qui va sortir n'importe quoi, on s'en passera ! Mais...

Antoine – Ouais ouais, c'est sûr. Mais tu peux avoir une superposition de raisons... Tu peux...

Dimitri – Mais je, je... Et comme j'avais pas vu la chose comme ça non plus, tu vois, c'est possible. Mais je pense que... sur cette désignation-là, c'est un peu plus nuancé.

Antoine – C'est vrai, c'est vrai. C'est vrai.

Dimitri – Au sein de l'association, ça m'étonnerait pas du tout que ça soit vraiment une question de, de... de perception.

Lucas – Au sein du CA, non, au sein du CA ce qui est quand même un peu plus compliqué, c'est qu'en fait, sur les... D'abord, on a fait des élections sans candidat, pour le coup. C'est le seul moment où on en a fait des vraies. J'ai facilité, donc sur l'élection du CA : on avait les cinq rôles du bureau, et le sixième rôle, donc le rôle du lien cœur. Et on les avait dans l'ordre, et donc du coup la dernière élection sans candidat c'était celle du lien cœur. Et en fait on a... Toujours avec cette intention de... Et c'est là, tout le problème, c'est qu'en effet, là où la cohésion est difficile c'est que, y a des intentions qui sont différentes. Y a des personnes qui sont là pour s'assurer de la représentation proportionnelle de tous les groupes d'opinion – et toujours sur cette vision essentialisante. Alors, y en a... pas tant que ça.

Antoine – Proportionnelle... quand la proportion est en leur faveur bien sûr ! [*rire*]

Lucas – Quand on balance un 39 %, forcément ! [*rire*] Mais... Et le problème du coup, c'est que sur les cinq postes... sur les, en co-prés. y a Céline et Nicolas qui ont été élus ; secrétariat – parce que du coup, le Contre du CA, c'est Jean-François. Le seul Contre dans le CA. Et du coup y avait ce truc de : « il faut qu'il soit à un poste, parce que sinon, on va se faire incendier ».

Jeff – Moi j'y arrive pas, à... Ce besoin de représentativité, du pour et du contre l'aide active à mourir, dans ce, j'arrive... Ça me rend fou moi !

Antoine – ...incendier par des gens qui sont partis maintenant !

Lucas – C'est absurde !

Jeff – Mais je trouve ça dingue, je trouve ça complètement dingue ! On n'est pas une association de...

Antoine – Tu sais que... Jean-François ne représente plus que moi du coup ! Je veux dire, quasiment, en termes de Contre, dans l'association ! On est passés de 39 citoyens à 2...

Jeff – On n'est pas financés par l'ADMD[7] en fait ! On n'est pas... Fin, moi je trouve ça complètement dingue. L'ADMD, je veux dire c'est pas eux qui nous financent, c'est pas eux qui financent l'association...

Lucas – On n'est pas partisans.

Jeff – On n'est pas partisans, on n'est partisans ni du pour ni du contre, on est là juste pour...

Chloé – Mais c'est la logique représentative en fait : faut représenter des positions...

Jeff – On est là juste pour présenter les travaux qui ont été faits, quelle que soit la position que tu as, quoi ! Moi j'ai, y a pas longtemps, j'ai fait un truc sur Dole où y avait un ciné-débat sur l'aide active à mourir, j'y suis allé en tant que représentant de la Convention citoyenne, et... alors, ça parlait pas de démocratie participative, ça parlait simplement des travaux sur les soins palliatifs et l'aide active à mourir. J'ai présenté, j'ai... On m'a posé des questions, j'ai répondu, mais sans jamais donner mon opinion personnelle en fait ! « Voilà ce qui a été fait, on a été... (comme tu disais tout à l'heure, j'ai présenté les chiffres etc.) voilà un petit peu comment on a travaillé, comment est venu tout ça » mais... J'ai jamais dit : « la Convention... moi je représente la Convention, et tous les conventionnels ont dit "oui on est pour l'aide active à mourir, on est pour ça, pour ci" ». J'arrive pas à saisir pourquoi ils ont ce besoin d'être systématiquement représentés dans chaque groupe, de peur... qu'on les oublie, ou de peur qu'on...

Antoine – C'est pas... Ça peut être de la peur, mais ça peut- c'est aussi de l'intérêt : y a des postes, donc y a forcément une forme... de pouvoir. Et donc si tu légitimises ce pouvoir sur l'appel à la représentativité, tu chopes des postes.

Jeff – Oui mais dans le système qui est fait y a pas de pouvoir, là ! Enfin plus ou moins...

Lucas – En plus, déjà. Et le plus paradoxal, c'est que, c'est bien compliqué d'avoir des Contre dans le CA et le cœur, quand y a, quasiment – en dehors de Jean-François – personne, Contre, ne s'était présenté ! Donc c'est un petit peu compliqué, a posteriori, de la part des Léon et compagnie, de dire : « ouais mais on n'est pas représentés à 25 % du nombre de sièges ! ». Eh hé, oui ! Donc, fff, c'est tout le paradoxe.

Chloé – Donc c'est qui qui a été élu finalement, pour le lien cœur ?

Lucas – Jean-François ! Mais ce qui ne...

Jeff – Toi tu, t'as quel rôle toi ?

Lucas – Moi je suis membre du CA, mais... Moi ça me dérangeait p... alors, pour le bureau, moi typiquement je voulais pas particulièrement... Je suis déjà un peu en train de commencer à... j'ai presque voulu démissionner du CA, fin... Je leur ai dit que j'étais pas loin de démissionner du CA, parce que en fait, je... Ce truc de réaliser que, ma position fait que du coup, tout ce que je fais est attaqué, donc en fait t'es un peu en mode : « bon, je vais me mettre un peu en retrait », parce que en fait, ça porte préjudice à l'asso, ça devient ridicule, quoi. En fait là dans les dernières semaines, Léon, et Jean-François et Patricia, en fait y a un message sur deux ou tu sens que, derrière, je suis pas loin de l'accusation de... de tout contrôler et tout, quoi.

Chloé – Mais, moi je sais pas trop pour l'asso, ce qui s'est passé après la fin de la Convention, mais pendant la Convention, ce que j'ai observé, c'est qu'y a quand même des personnes qui se sont, aussi, plutôt mises en avant – par exemple Agathe, par exemple Ludovic... un petit peu Céline – et qui n'ont pas du tout été la cible de cette espèce d'agacement, voire de rejet,

Antoine – Ben, typiquement, moi aussi hein. Y en a, hein.

Chloé – ...mais au contraire, qui ont été un petit peu encensés, et qui ont d'ailleurs été élus à la fin sans candidat... Comment vous expliquez cette différence-là ?

Antoine – Ben, pour moi c'est le système des points, c'est-à-dire que si t'as du capital sympathie...

Lucas – Pas que, pas que.

Chloé – Ben c'est pas évident, parce que...

Jeff – Agathe, Agathe tu penses bien, elle était jamais dans le conflit avec qui que ce soit. Elle avait ses opinions, mais elle a jamais été dans le conflit avec qui que ce soit. Elle a toujours... Agathe, chaque fois qu'elle prenait la parole, elle disait : « bon, moi je pense ça, mais je respecte ce que toi tu penses, ce que toi tu penses, même si on n'est pas d'accord, on en discute ». Ludovic c'était pareil. Pis Ludovic il a, comment dire...

Lucas – (À outrance, même!) [*rire*]

Jeff – ...il a du charisme, il sait parler devant une assemblée, donc quand il... Et il a eu un ou deux discours tout au début – quand tu parles de capital, ben c'était ça – il a eu une ou deux prises de parole au début, qui ont fait que (euh, quand il prend la parole sur le droit des femmes, le droit de vote des femmes, etc., etc.), il fait...

Antoine – Il fait un carton ! On est d'accord.

---

7 Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, qui milite pour la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté.

Jeff – ...Il fait un carton sur 80... ouais, y en a qui ont pas aimé, mais il fait un carton sur 80, 90 %, et là son capital sympathie, il est monté en flèche et puis, il l'a jamais perdu.

Lucas – Mais le cas de Ludovic, c'est, oui, c'est que lui il s'est surtout illustré dans le défenseur de la majorité silencieuse. Beaucoup.

Antoine – Mais oui ! Bien sûr.

Lucas – En fait il est devenu le défenseur du CESE, en étant... Il a constamment pris position, à défendre le CESE.

Jeff – Oui mais, il prêche pour sa paroisse[8].

Lucas – Oui évidemment. Non mais du coup, pourquoi il avait assez peu d'animosité, parce que finalement il défendait, en gros ce truc : « mais non on n'attaque pas le CESE, parce que le CESE fait très bien son taf ! » – y avait eu cette fois-là de, je sais plus quelle... Y avait eu un couac. Je sais plus quel était le couac en question...

Lucas – ...et il fallait quand même reconnaître que, y avait eu un couac ! C'est pas un drame de le dire, c'est pas la fin du monde ! On n'est pas en train de vouloir clouer au pilori tous les administrateurs du CESE ! Mais tu peux le reconnaître un peu. Et non, lui, tout son message c'était : « nooon, je pense que c'est une marge de progression d'apprentissage... »... Et en fait, tout dans le... brosser dans le sens du poil...

Antoine – Il était effectivement...

Jeff – Jamais dans le conflit, pas dans le conflit, toujours dans, arrondir les angles, et de... d'essayer de faire plaisir à tout le monde... de froisser personne, et c'est pour ça que Agathe et Ludovic...

Antoine – Mais aussi de représenter... – et je suis d'accord avec Lucas aussi, effectivement – t'avais cette... mollesse, qui s'adapte un peu à tout. Mais c'est, pour moi, ce sont ceux qui ont un peu stratégisé les relations sociales. Et qui ont compris qu'une convention, c'était avant tout un groupe humain, et un groupe humain, ben... Moi je faisais partie des Contre, qui sont tous des emmerdeurs finis, et effectivement, pourtant, ça m'a pas empêché de faire une convention en étant pote absolument avec tout le monde ! Et d'ailleurs je m'étais dit, en fait : moi je me l'étais dit dès le début, je me suis dit, ça me... je sentais que j'étais Contre, mais je veux être le Contre le plus cool de la Convention !

Chloé – [*rire*]

Antoine – C'était littéralement mon objectif ! Et c'était, pour moi, oui...

Lucas – Qu'est-ce que c'était ton objectif... ?

Antoine – C'était d'être le Contre le plus cool de la Convention !

tous – [*rire*]

Antoine – Et du coup, regarde, je suis au milieu du groupe cool, tu vois ! Je suis typiquement avec le gang des cool, alors que je boutonne le dernier bouton de ma chemise, enfin tu te rends compte quand même ?! Donc c'était... oui, t'as le système de capital sympathie, qui fait que, tu peux t'autoriser à avoir une espèce d'autorité dans la Convention, à partir du moment où celle-ci est tolérée par des citoyens, qui, normalement, ne veulent pas une rupture d'égalité. Mais le seul moyen de parvenir à une rupture de l'égalité entre citoyens, c'est si les citoyens te *laissent* aller au-delà... d'un rôle. Et la meilleure manière, c'est effectivement ce qu'a fait Ludovic, ce que j'ai fait, ce qu'a fait Agathe, effectivement, ce qu'a fait Céline : c'est ce côté, euh, ne pas en vouloir. Tu vois, c'est, à la Gandhi, c'est dire : « ah non non, moi je veux rien » et puis, moins t'en veux, plus on te file. C'est, c'est... automatique, parce qu'effectivement, les citoyens vont se dire : « bon ben lui, ah lui il est bien, allez hop ! Vas-y toi. Toi tu peux, toi tu peux y aller ». Mais, si tu fais la moindre erreur... tu fais une Guy. Tu fais un météorite à la Guy, et tu t'écrases !

Lucas – « Tu fais une Guy » ! [*rire*]

Jeff – [*rire*]

Lucas – [*rire*] « Faire une Guy » ! Ça peut rester ! Ça peut rester !

Antoine – [*onomatopée de météorite qui s'écrase*]

Chloé – Je crois qu'on va créer des concepts à partir de ça de toute façon ! Tout à l'heure j'ai pensé au « lambdisme », j'y avais jamais pensé, mais... C'est ce que tu disais !

Antoine – Ah oui oui c'est ça, oui ! C'était toi qui disais « les lambdas », et oui, tu quittes le... Ouais non. Non, les mets pas dans ta thèse, personne ne comprendra rien ! « Chapitre 4 : Le faire une Guy » !

tous – [*rire*]

[*clôture de l'entretien*]

8 Ludovic a été tiré au sort comme les autres mais il travaille par ailleurs pour une administration publique.

5. Quelques photos de la Convention

© Katrin Baumann / CESE

UNE FIN DE VIE PLUS ANTICIPÉE

© Katrin Baumann / CESE

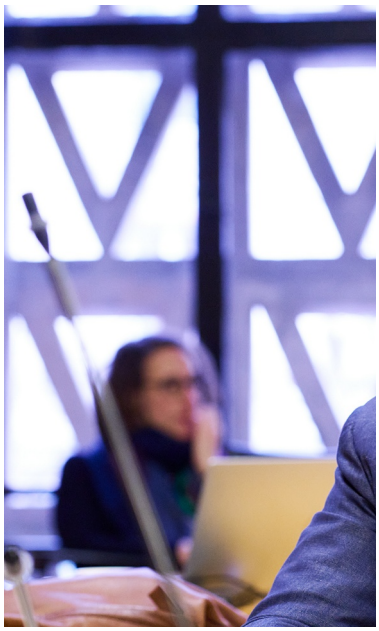

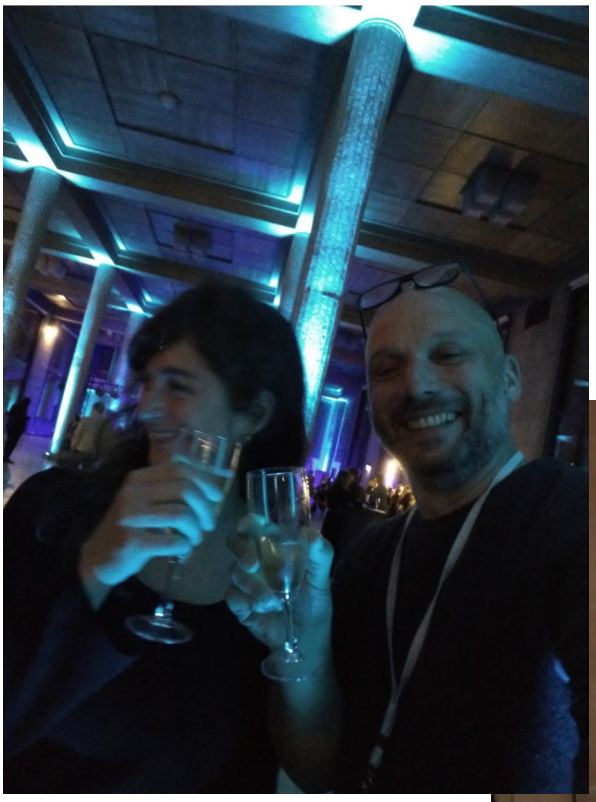

Groupe 6.3

COLLOQUE - PARIS 8 / CRESPPA-CSU - ORGA. C. SANTORO & V. FARNEA
APRÈS
LA CONVENTION
CITOYENNE SUR LA FIN DE VIE
BILAN ET RETOUR CRITIQUE SUR LES EXPÉRIENCES DÉLIBÉRATIVES FRANÇAISES
15 et 16
MARS
2024
Le vendredi : CNRS Site Pouchet – 59 rue Pouchet, Paris 17e
Le samedi : Université de Saint-Denis, Maison de la recherche
– 2 rue de la Liberté, Saint-Denis
UNIVERSITÉ PARIS 8
LOGIQUES DE LA GR

© Katrin Baumann / CESE

Lionel
Juliette Agez
Axel H-L

Convention
Citoyenne Case
CESE

SEPT
ÉCOLE DOCTORALE

Titre : La nouvelle Athènes. Sur la possibilité d'une rencontre entre la cité ancienne et les aspirations démocratiques contemporaines

Mots-clés : Démocratie radicale, Intelligence collective, Délibération, Tirage au sort, Athènes, Convention citoyenne

Résumé : Cette thèse de philosophie politique s'intéresse à l'Athènes des historiens, dont les débats et les avancées théoriques depuis une trentaine d'années jettent une lumière nouvelle sur certains aspects de la démocratie athénienne, envisagée comme un système à la fois institutionnel, social et épistémique. La réception inaboutie, par la théorie politique, de ces déplacements du côté de l'historiographie de l'Athènes classique est l'un des deux constats initiaux ayant donné lieu à ce projet de thèse. L'autre constat se situe de plain-pied dans le XXIe siècle, à l'intersection entre, d'un côté, un contexte de prolifération des expéri-mentations participatives et délibératives, s'accompagnant d'une production de données inédite jusqu'ici sur la délibération et, d'un autre côté, une difficulté à monter en généralité et à structurer ces expériences sur le plan normatif et en termes de projet politique, faute d'un précédent, de modèles éprouvés ou peut-être du paradigme adéquat. C'est ainsi que l'intuition d'un dialogue nécessaire, bien que malaisé, entre ces deux champs a mené à proposer un concept intégré de « démocratie radicale » qui permette une synthèse entre le précédent historique que représenterait l'Athènes classique et les aspirations contemporaines à une démocratisation, encore mal définie mais idéalement non anecdotique, de nos régimes électoraux.

Ce travail de théorie politique, assorti d'une dimension empirique, s'appuie donc symétriquement sur deux « cas » que tout semble séparer : la démocratie athénienne, d'une part, selon l'analyse qu'en donne l'historiographie actuelle, et dont on cherche à défendre l'idée qu'il s'agit d'une forme aboutie, mais seulement partiellement connue, de régime de démocratie radicale ; et un dispositif délibératif contemporain, d'autre part, la Convention citoyenne sur la fin de vie (CESE, 2022-2023), qui présente à l'inverse une forme embryonnaire – à la fois d'un point de vue normatif et d'un point de vue procédural – d'un système de démocratie radicale à toute petite échelle, mais dont l'observation ethnographique a permis d'avoir une connaissance approfondie et une quantité de données significative, permettant en retour d'éclairer certains angles morts de l'étude de la démocratie ancienne.

Le pari qui justifie ce travail de recherche est celui d'une normativité endogène des pratiques collectives, qui peut mener deux systèmes historiques, sociaux, philosophiques distincts, en l'absence de toute relation directe ou même indirecte entre ces systèmes, à produire des valeurs, des normes et des réflexes collectifs apparentés. C'est sur cette base que cette thèse se propose d'ébaucher une nouvelle conceptualisation de la démocratie radicale. Qu'il s'agisse d'un type de régime politique ou d'un espace décisionnel plus circonscrit aux règles spécifiques, on en vient à proposer l'idée que la démocratie radicale, comme autogouvernement populaire effectif, doit reposer de manière essentielle sur la décision collective, sur une importante rotation des charges de pouvoir, sur la centralité de la notion d'intelligence collective et sur un contrôle social au moins partiellement autonome.